



Résumé du Plan de Prévention & de Gestion des Déchets Non Dangereux de la Lozère

Novembre 2015

SOMMAIRE

1. LE CONTEXTE DE LA RÉVISION DU PLAN	3
2. LES GRANDES ÉTAPES DE LA RÉVISION DU PLAN.....	4
3. LE TERRITOIRE DU PLAN	4
4. QUELS SONT LES DÉCHETS CONCERNÉS PAR LE PLAN ?	5
5. LES DÉCHETS PRODUITS PAR LES MÉNAGES (DMA)-DANS LE DÉTAIL	6
6. QUELS SONT LES OBJECTIFS DU PLAN ?	7
7. LES OBJECTIFS DU PLAN CONCERNANT LA PRÉVENTION ET LA VALORISATION DES DÉCHETS	8
1.1 Objectif n°1 : Réduire la production de déchets.....	8
1.2 Objectifs n°2 : Valoriser les déchets ménagers et assimilés	10
1.3 Les objectifs du plan qui concernent spécifiquement les déchets des activités économiques	11
1.4 Les objectifs du plan qui concernent spécifiquement les déchets de l'assainissement	12
1.5 Synthèse des objectifs fixés par le Plan	13
8. OBJECTIF N°3 : LES CONSÉQUENCES SUR LES INSTALLATIONS DE TRAITEMENT ET DE VALORISATION	15
9. OBJECTIF N° 4 : MAITRISER LE COÛT DE LA GESTION DES DÉCHETS ET AMÉLIORER LA COOPÉRATION ENTRE EPCI	17
10. OBJECTIF N°5 : METTRE EN PLACE UN OBSERVATOIRE DES GISEMENTS ET DU SUIVI DES OBJECTIFS DU PLAN	17
11. OBJECTIF N°6: LUTTER CONTRE LES PRATIQUES ILLEGALES	17
12. L'IMPACT ENVIRONNEMENTAL DE LA GESTION DES DECHETS.....	17
13. LES DÉCHETS DE CRISE.....	18

1. LE CONTEXTE DE LA RÉVISION DU PLAN

- ***Qu'est-ce qu'un Plan de prévention et de gestion des déchets non dangereux ?***

Le Plan a pour vocation d'orienter et coordonner l'ensemble des actions de prévention et de gestion des déchets non dangereux menées tant par les pouvoirs publics que par les organismes privés. Le Plan actuellement soumis à enquête publique fixe des objectifs du territoire aux horizons 2020 et 2026.

Le Plan est un document élaboré en **concertation** avec les acteurs de la gestion des déchets du **territoire (institutionnels, collectivités, représentants des professionnels, associations,...)**. Le Plan définit une feuille de route qui implique une adhésion des acteurs concernés.

Les décisions prises par les personnes morales de droit public et leurs concessionnaires devront être compatibles au Plan.

- ***Pourquoi le Conseil départemental doit réviser le Plan ?***

Parce que la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales a transféré **aux Conseils généraux la compétence d'élaboration et de suivi du Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés.**

Parce que tous les plans de gestion des déchets adoptés avant le 1^{er} juillet 2005 doivent être révisés, et que le Plan départemental des déchets ménagers de la Lozère a été adopté en 2000.

Parce que le **décret n° 2011-828 du 11 juillet 2011** portant diverses dispositions relatives à la prévention et à la gestion des déchets, fait évoluer le contenu et le périmètre de compétence des Plans.

Parce que les évolutions réglementaires en termes de taux de valorisation, de réduction des déchets, doivent être prises en compte.

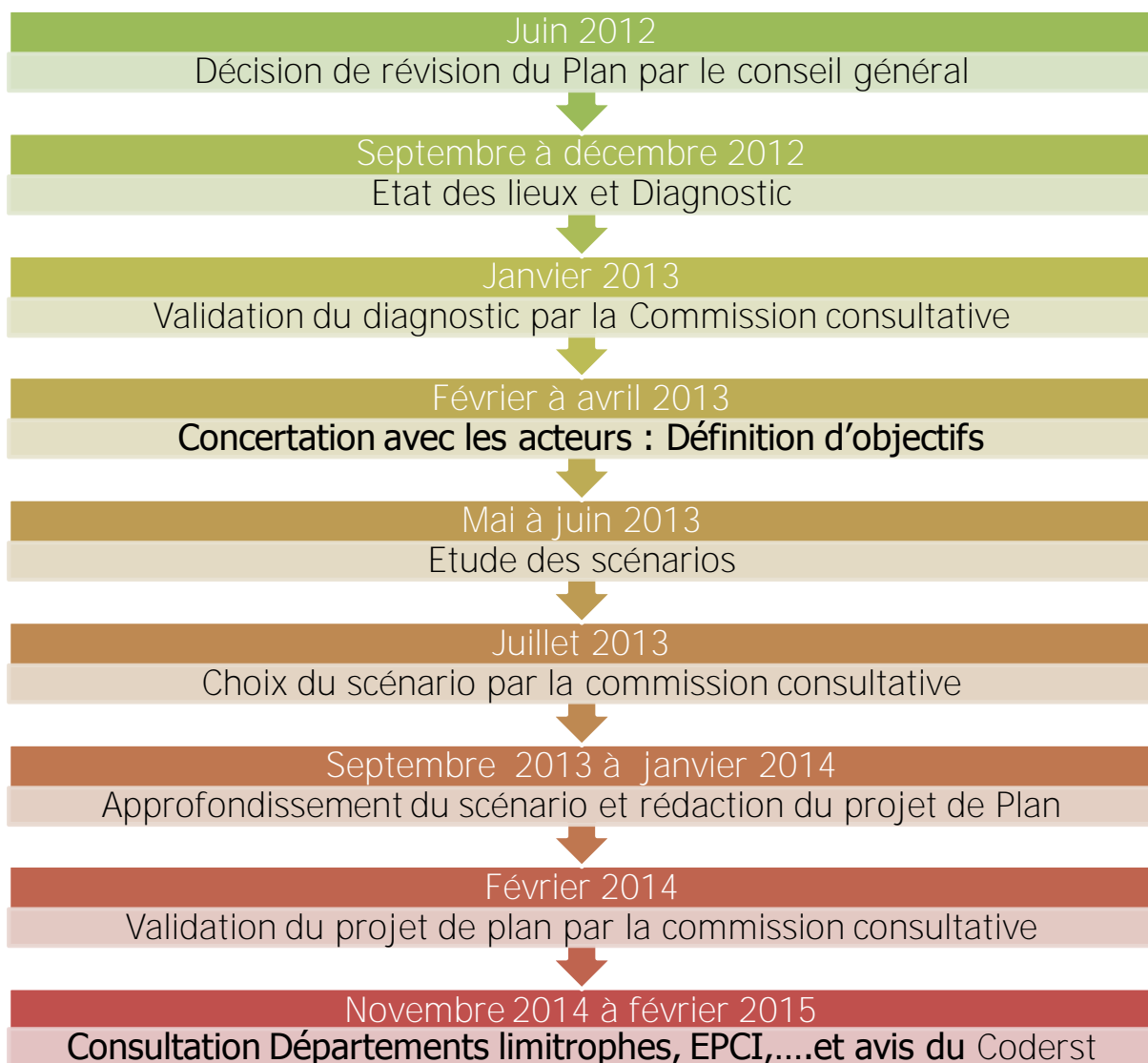
Parce que le contexte du territoire de la Lozère en matière de production et de gestion des déchets a évolué depuis 2000.

- ***Le déroulement de la révision du Plan***

La procédure de révision du Plan a réuni à plusieurs reprises les acteurs du territoire dans le cadre des ateliers de travail, et de la **commission de suivi et d'élaboration du Plan, entre juin 2012 et février 2014.**

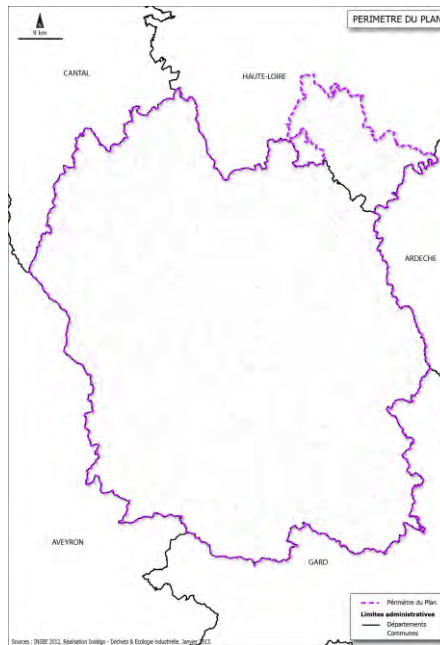
La commission présidée par le Conseil Départemental, **est en charge d'animer la réflexion, de proposer, de construire et de rédiger le Plan.** Elle a vocation in fine de rendre officiellement un avis sur le projet de Plan avant que le document soit soumis pour avis aux différents acteurs (État, Région, Départements limitrophes, Collectivités compétentes).

2. LES GRANDES ÉTAPES DE LA RÉVISION DU PLAN



3. LE TERRITOIRE DU PLAN

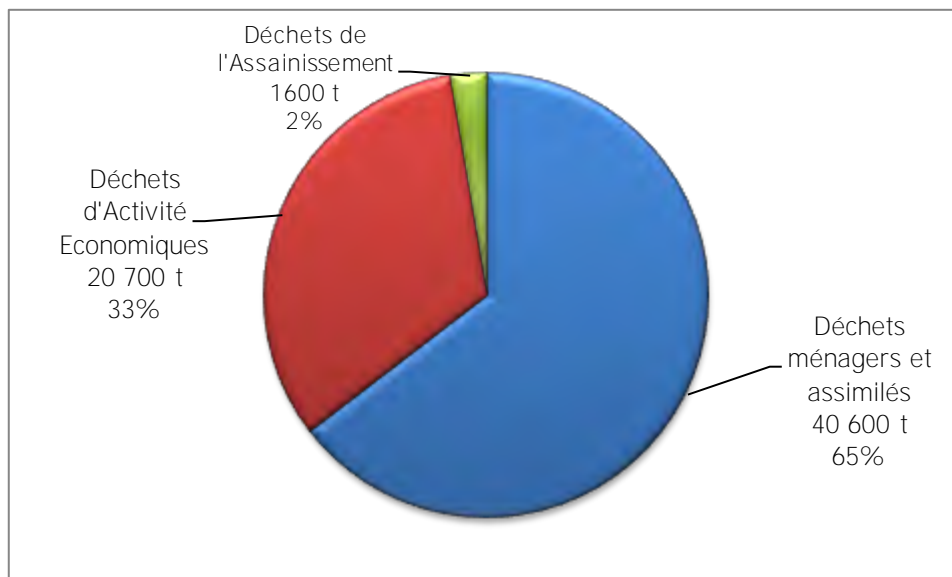
Le territoire concerné correspond à la totalité du département de la Lozère auquel s'ajoute la Communauté de Communes du Pays de Cayres et de Pradelles située en Haute Loire.



4. QUELS SONT LES DÉCHETS CONCERNÉS PAR LE PLAN ?

- 1- Les déchets communs **non dangereux** (par opposition aux déchets dangereux) produits par les ménages. On parlera des DMA (Déchets Ménagers et Assimilés).
- 2- Les déchets communs **non dangereux** des entreprises industrielles, des artisans, des commerçants, des écoles, des services publics, des hôpitaux, des services tertiaires. On parlera des DAE (Déchets d'Activités Economiques).
- 3- Les déchets **non dangereux** issus de l'assainissement (boues de stations d'épuration exprimées en Tonnes de Matières Sèches, matières de vidanges, ...).

Au total le Plan concerne environ **63 000 tonnes de déchets non dangereux**. Cependant cette estimation est à considérer avec précaution compte tenu de l'incertitude sur le gisement de DAE évalué à partir de ratios (20 700 t).

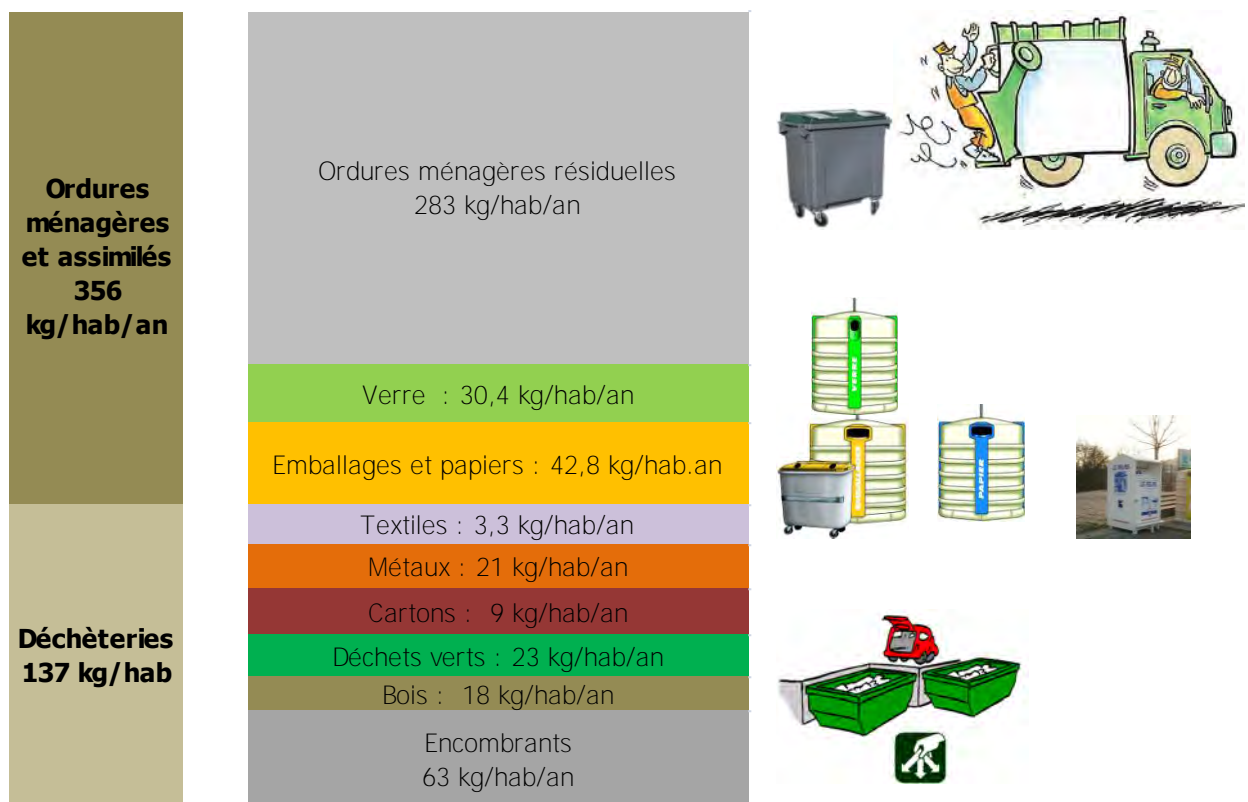


5. LES DÉCHETS PRODUITS PAR LES MÉNAGES (DMA)-DANS LE DÉTAIL

Les déchets ménagers et assimilés (déchets des activités économiques collectés par le service public) produits sur le périmètre du plan sont composés :

- des ordures ménagères résiduelles (OMR, c'est-à-dire tout ce qui est jeté dans la poubelle normale);
- des collectes séparatives (le verre, le papier, les emballages, les textiles) ;
- des déchets collectés en déchèteries (hors déchets inertes).

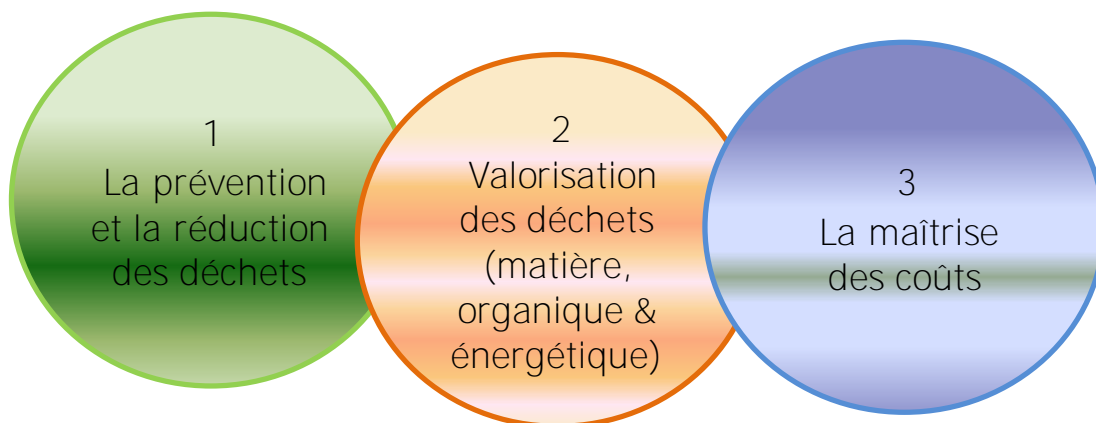
En 2011, un habitant génère 493 kg de déchets ménagers et assimilés par an (population Insee légale 2009 applicable au 1er janvier 2012).



Sur le périmètre du Plan, les déchets sont collectés par 20 structures intercommunales. Le traitement des déchets est délégué au SDEE.

6. QUELS SONT LES OBJECTIFS DU PLAN ?

Le Plan repose sur 3 axes stratégiques :



6 objectifs sont définis par le Plan :

1	• Développer les actions de prévention de la production de déchets
2	• Améliorer la valorisation matière et organique des déchets ménagers et d'activités
3	• Optimiser les équipements existants
4	• Maîtriser le coût de la gestion des déchets
5	• Mettre en place un observatoire des gisements et du suivi des objectifs du plan
6	• Lutter contre les pratiques illégales

Le Plan a pour vocation de fixer des objectifs pour le périmètre du plan afin de permettre au territoire **d'atteindre** a minima les objectifs réglementaires nationaux et européens.

Tout au long de la réflexion les acteurs de la révision ont veillé à mettre en cohérence les moyens techniques disponibles, les attentes des différents acteurs, avec les objectifs environnementaux et réglementaires.

Dans le respect des lois du Grenelle de l'Environnement et des textes européens, un ensemble de recommandations et de préconisations ont été émises par le Plan de manière à définir une feuille de **route cohérente et ambitieuse à l'ensemble des acteurs** concernés.

7. LES OBJECTIFS DU PLAN CONCERNANT LA PRÉVENTION ET LA VALORISATION DES DÉCHETS

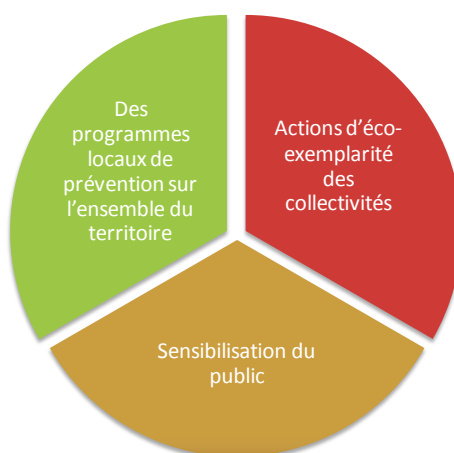
1.1 OBJECTIF N°1 : REDUIRE LA PRODUCTION DE DECHETS

La prévention des déchets (quantitative et qualitative) est une priorité du Plan et s'adresse à tous les producteurs de déchets, ménages et professionnels, l'objectif est de diminuer de 36 kg/hab. la production de DMA à l'horizon 2020, soit en chiffre :

Kg/hab	Situation 2011	Objectif 2020	Objectif 2026
Ordures ménagères et assimilées	356 kg/hab	- 10% - 36 kg/hab 320 kg/hab	Stabilisation de 2020 à 2026 - -10%/2011 - 36 kg/hab 320 kg/hab
Déchèteries & textiles (*)	137 kg/hab	144 kg/hab	144 kg/hab
Total DMA	493 kg/hab	464 kg/hab	464 kg/hab

(*) hors inertes et déchets dangereux

Pour atteindre les objectifs énoncés ci-avant, 3 axes transversaux doivent être développés :



Outre ces 3 axes transversaux, les pistes et actions à développer ou mettre en place sont présentées par ordre de priorités : une volonté forte sera accordée au développement de la filière réemploi et pour la prévention de la toxicité un regard particulier sera porté sur la qualité de l'eau et des rejets dans les systèmes d'assainissement (toxicité, refus de dégrillage).



1 - Gaspillage alimentaire & compostage de proximité



2 – Réemploi



3 – Eco-consommation



4 – STOP PUB



5 - Textiles sanitaires



6 – Evènementiel



7 – Prévention toxicité

1.2 OBJECTIFS N°2 : VALORISER LES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

- **Valoriser les matériaux recyclables contenus dans les ordures ménagères**

Le Plan fixe d'ambitieux objectifs pour mieux capter le gisement de matériaux recyclables contenus dans les ordures ménagères.

		Situation actuelle	Objectif 2020	Objectif 2026
VERRE	Kg/hab	30,4	36,4	37,9
	Taux de captage	65%	79%	82%
EMBALLAGES (hors verre)	Kg/hab	18,6	23,3	24,2
	Taux de captage	35%	44%	45%
PAPIERS	Kg/hab	24,2	30,3	31,5
	Taux de captage	48%	60%	63%

Pour atteindre ces objectifs le Plan prévoit les actions suivantes :

- Traiter en priorité les gisements de verre et papiers
- Optimiser l'organisation technique des collectes
- Sensibiliser les usagers par un travail conséquent de terrain
- Mettre en place une tarification incitative

- **Valoriser les biodéchets contenus dans les ordures ménagères**

Les gros producteurs de **biodéchets** -partie organique des déchets- (établissements scolaires, maisons de retraite, supermarchés,...) devront **obligatoirement** réaliser un tri à la source de ces déchets en vue d'une valorisation. Tout en incitant à la réduction à la source, différentes modalités de valorisation des biodéchets sont envisageables :

- Compostage in situ, nourrissage d'animaux (actions de prévention)
- collecte et méthanisation
- collecte et compostage sur plates-formes

- **Mieux gérer les déchets verts**

- Sensibilisation des producteurs sur l'interdiction de brûlage des déchets verts
- Broyage et retour au sol des déchets verts au plus près de leur lieu de production

Le Plan reste cependant ouvert à toute technique permettant de valoriser les déchets verts :

- Epandage du broyat sur des surfaces agricoles,
- Utilisation en paillage (stabulation),
- Co-compostage avec des déchets agricoles ou biodéchets,
- Valorisation thermique de la partie ligneuse

- ***Valoriser les déchets apportés en déchèteries***

Diminution de 16% des déchets mis dans les bennes tout venant de déchèteries par :

- La formation des agents de déchèteries
- Le contrôle des apports des professionnels
- Le développement de nouvelles filières
- La requalification des déchèteries
- Le contrôle du tri et la caractérisation du flux encombrants

- ***Développer la valorisation énergétique des déchets :***

- Améliorer et pérenniser la valorisation de la fraction sèche issue du traitement des OM résiduelles (combustible solide de récupération)
- Réaliser des unités de méthanisation territoriales intégrant les biodéchets (valorisation organique et énergétique)
- Optimiser la collecte et la valorisation du biogaz produit par le stockage des déchets en ISDND

1.3 LES OBJECTIFS DU PLAN QUI CONCERNENT SPÉCIFIQUEMENT LES DÉCHETS DES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES

Le Grenelle de l'environnement demande qu'à l'horizon 2012, 75 % des déchets non dangereux des entreprises (hors BTP, agriculture, industries agro-alimentaires et activités spécifiques) soient orientés vers le recyclage matière et organique.

Le Plan définit les priorités suivantes :

- Améliorer la connaissance du gisement des DAE
- Tendre vers la prévention et la réduction des déchets avec le choix d'alternatives plus durables (emballages réutilisables, process générant moins de déchets, écoconception, don, réemploi, ...)
- Rappel des obligations et des bonnes pratiques aux professionnels en matière de collecte et traitement des déchets
- **Harmonisation des conditions d'accès aux déchèteries publiques**

- Développement des nouveaux services auprès des entreprises et administrations (collecte carton, verre, papier ...)
- Mise en place de la redevance spéciale par les collectivités
- Conditions de traitement sur l'installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND du Redoundel) : les DAE non collectés par les collectivités et gérés directement par les entreprises ou administrations, doivent avoir fait l'objet d'une réflexion de prévention des déchets et obligatoirement être triés, valorisés et pour la part non valorisables broyée avant d'être envoyée en ISDND. .

1.4 LES OBJECTIFS DU PLAN QUI CONCERNENT SPÉCIFIQUEMENT LES DÉCHETS DE L'ASSAINISSEMENT

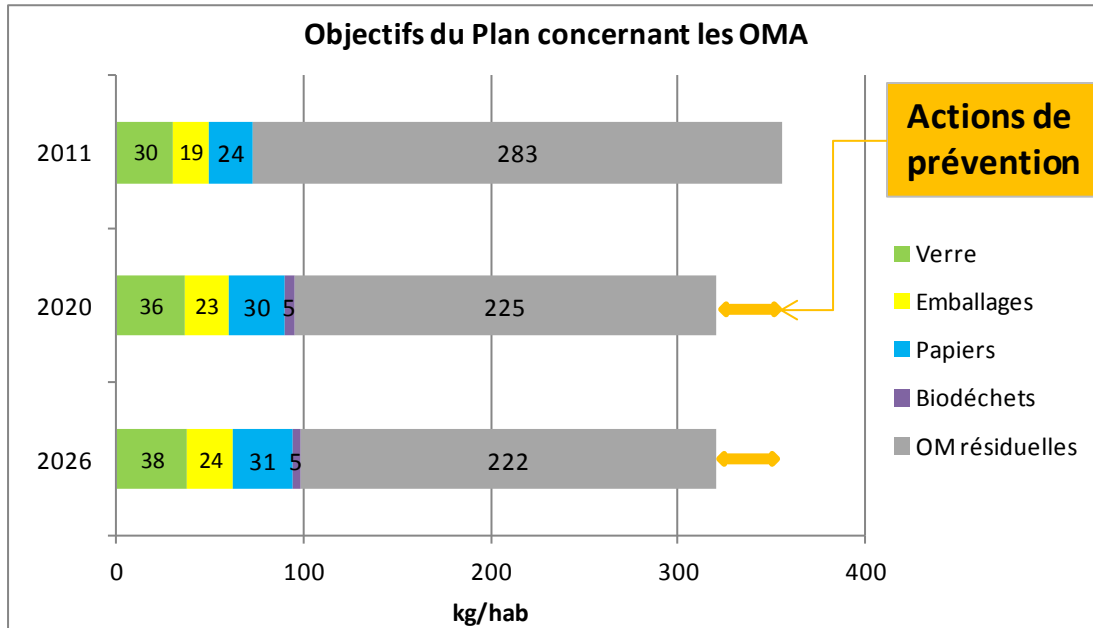
- Les boues de station d'épuration :

L'objectif du Plan est de privilégier l'épandage agricole des boues : 65 % des boues (en tonnes de matières sèches) en 2020 et 75 % en 2026. La MESE (Mission d'Expertise et de Suivi des Epandages) **est chargée de sensibiliser les producteurs**; de les accompagner pour pérenniser les plans d'épandage. Les financeurs pourront conditionner l'attribution des aides aux investissements comme levier. **Le Plan laisse la possibilité d'orienter les boues vers la méthanisation mais sous condition d'une faisabilité technico-économique et environnementale plus favorable que la filière épandage de boues brutes. L'unité de traitement du Redoundel constituera strictement la solution de secours pour :**

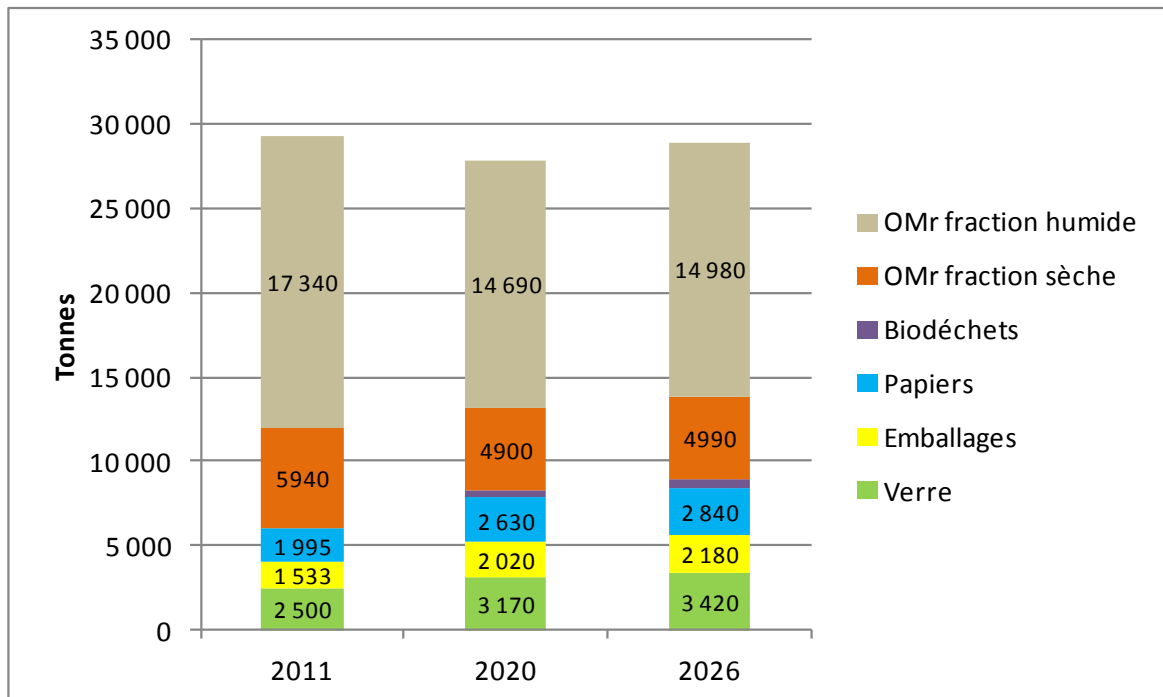
- les boues non conformes,
- **ou les boues conformes pour lesquelles l'impossibilité technique d'un plan d'épandage aura été validée par le comité de suivi de la MESE,**
- ou les boues pour lesquelles l'épandage est ponctuellement interrompu (qualité des boues, conditions météorologiques).
- Refus de dégrillage :
 - Mettre en **œuvre** des actions de prévention et de diffusion de bonnes pratiques
 - Améliorer le suivi de la production
- Graisses
 - **Procéder à l'équipement des producteurs** en bacs à graisse pour développer une rétention à la source,
 - Améliorer le fonctionnement des sites recevant actuellement des graisses : 100% des sites devront être fonctionnels en 2020,
 - Créer des capacités de traitement en équipant les stations de St Chély et Marvejols et augmenter la capacité de traitement de Mende **à l'horizon 2020**
- Matières de vidange
 - Homogénéisation et maîtrise des tarifs de prise en charge sur le périmètre du plan
 - Généralisation de SPANCs opérationnels et **optimisation de la capacité d'accueil et de traitement des matières de vidange**

1.5 SYNTHÈSE DES OBJECTIFS FIXÉS PAR LE PLAN

- *Objectifs du Plan concernant les OMA (kg/hab)*

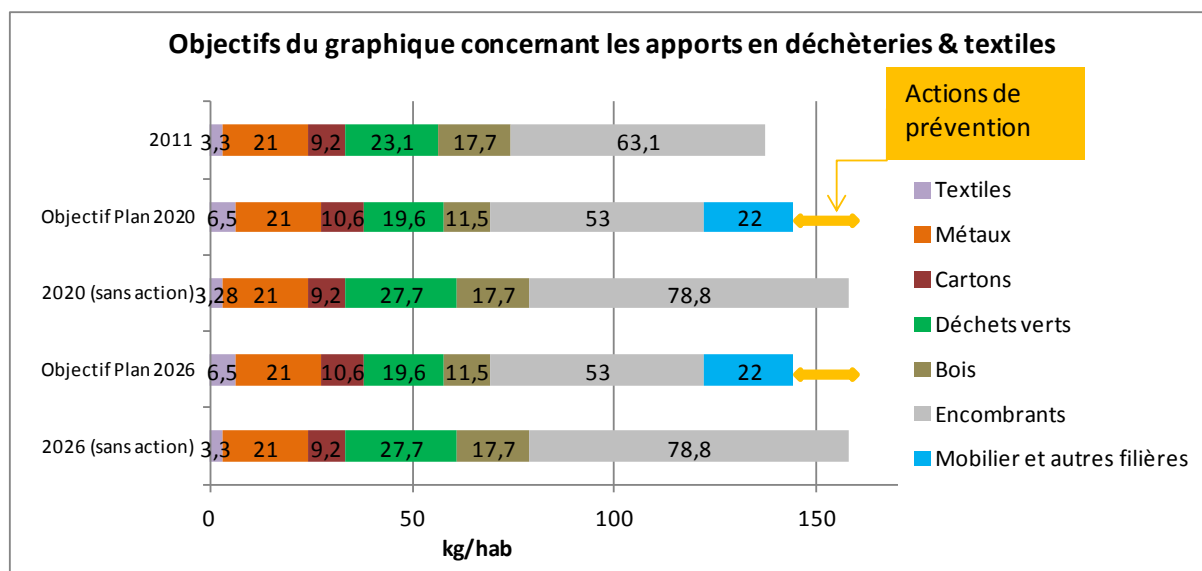


- *Les tonnages d'OMA attendus sur le périmètre du Plan*

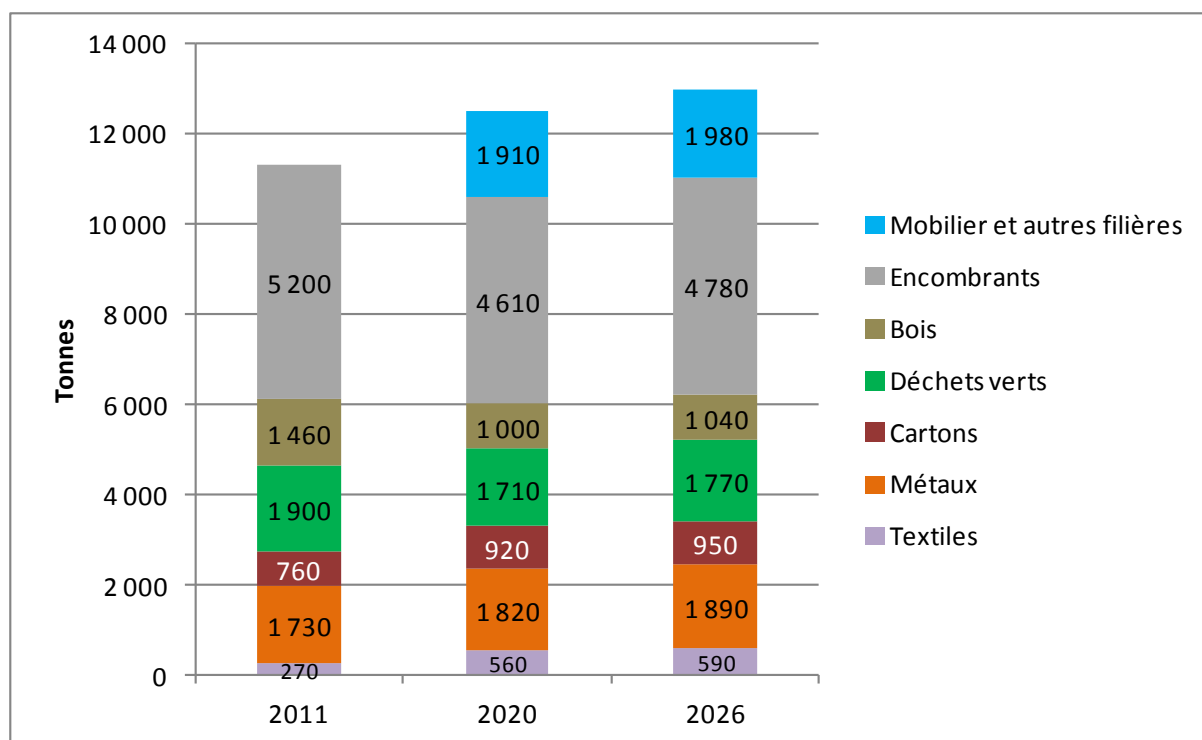


- **Objectifs du Plan concernant les apports en déchèteries et textiles (kg/hab)**

Au cours des dernières années les apports en déchèteries ont particulièrement augmenté. Le graphique présente les objectifs du Plan aux horizons 2020 et 2026 et les productions attendues si aucune action n'était mise en œuvre.



- **Les tonnages de DMA attendus sur le périmètre du Plan**



- **Bilan des tonnages orientés vers la valorisation matière et organique**

La Loi Grenelle fixe un objectif de 45% des déchets ménagers et assimilés orientés vers la valorisation matière et organique. Les objectifs fixés par le Plan permettent de dépasser largement cet objectif et de se situer au-delà de 50%.

	2020	2026
Verre	3 170 t	3 420 t
Emballages et Journaux-Magazines	4 650 t	5 020 t
Biodéchets	430 t	450 t
Fraction sèche issue des OM	4 900 t	4 990 t
Valorisation matière des apports en déchèterie	6 120 t	6 350 t
Valorisation organique des apports en déchèterie	1 710 t	1 770 t
Total	20 980 t	22 000 t
Gisement global déchets ménagers et assimilés (inclus D3E et DD)	41 530 t	43 050 t
% orientés vers valorisation matière et organique	50,5%	51,1%

8. OBJECTIF N°3 : LES CONSÉQUENCES SUR LES INSTALLATIONS DE TRAITEMENT ET DE VALORISATION

Les perspectives d'évolution prennent en compte l'augmentation de la population, qui est de l'ordre de **+9% à l'horizon 2026**.

La mise en œuvre des objectifs de réduction et de valorisation permettra de maîtriser la production des déchets non dangereux et le recours au stockage des déchets, malgré l'augmentation de la population.

Tonnes	2011	2020	2026	Evolution /2011/2026
<i>OMA</i>	<i>29 310</i>	<i>27 840</i>	<i>28 860</i>	<i>-1,5%</i>
<i>Déchèterie & textiles (hors inertes et déchets dangereux)</i>	<i>11 310</i>	<i>12 530</i>	<i>12 990</i>	<i>+15%</i>
Total DMA	40 620	40 370	41 850	+3%
DAE	20 700	20 700	20 700	-
Déchets d'assainissement	1 585	1 730	2 150	+35%

L'accroissement du gisement des déchets de l'assainissement pour la période 2020 /2026 est à corréluer avec l'objectif du Département de progresser à la fois dans l'amélioration des performances des systèmes de collecte et de traitement des eaux usées sur les centres bourgs les plus importants mais également d'améliorer le taux de capture et de retraitement des matières de vidange auprès des assainissements autonomes , ainsi que dans le taux de capture et de retraitement des graisses auprès des structures collectives de restauration.

En **terme d'installation** le Plan prévoit :

- La mise en place de filières de réemploi sur le département
- **Le maintien du parc de déchèteries avec la réalisation d'aménagements** pour intégrer de nouvelles filières et les nouvelles normes de stockage des déchets dangereux, assurer la sécurité anti-chute des usagers et du gardien, assurer la protection des équipements et de certains flux (métaux, batteries, ...) ainsi que pour le développement de leur rôle pédagogique dans la prévention et la valorisation des déchets auprès des usagers
- **L'évolution du centre de tri** existant qui reçoit à la fois les collectes séparatives, les **encombrants, les déchets d'activités économiques, la fraction sèche issus** des OMr vers le développement de nouvelles filières de tri et le développement de nouveaux équipements de valorisation (CSR par exemple) permettant d'atteindre les objectifs du plan et notamment le développement de l'économie circulaire
- **Le maintien de l'unité de traitement des ordures ménagères qui dispose d'une capacité suffisante mais l'expérimentation de toute technique permettant d'améliorer** la valorisation de la fraction sèche comme de la fraction humide
- La réalisation de 2 à 5 unités de méthanisation territoriales et collectives (localisation en fonction **des résultats de l'appel à projet en cours**) ainsi que le maillage de petites installations de méthanisation individuelles
- Le maillage du département de petites installations de broyage et/ou compostage acceptant des déchets verts et des biodéchets
- **L'extension de l'ISDND du Redoundel dont l'autorisation d'exploiter arrive à échéance en 2018.**

Le Plan autorise par ailleurs la mise en œuvre de toute installation permettant de développer l'économie circulaire sur le périmètre du Plan.

Le plan prévoit également pour les déchets d'**assainissement**

- **l'utilisation** comme solution de secours pour les boues non épandables **de l'unité** du Redoundel,
- l'équipement de 11 stations d'épuration supplémentaires pour **l'acceptation des matières de vidange en station d'épuration,**
- **l'aménagement de 3 sites** dont le redimensionnement de Mende pour le traitement des graisses.

9. OBJECTIF N° 4 : MAITRISER LE COÛT DE LA GESTION DES DÉCHETS ET AMÉLIORER LA COOPÉRATION ENTRE EPCI

Le Plan recommande aux collectivités :

- de s'inscrire dans la démarche de connaissance analytique des coûts proposée par l'ADEME pour une meilleure connaissance des coûts,
- de mettre en place la redevance spéciale pour celles dont le service est financé par la TEOM,
- de mettre en place une tarification incitative.

Pour atteindre les différents objectifs fixés par le Plan il est nécessaire qu'une coopération se développe entre EPCI compétents en matière de collecte des déchets.

Il est préconisé de mener une réflexion sur les potentialités de mutualisation de moyens humains et matériels entre EPCI.

D'autre part des incohérences en terme de compétence sont à régulariser sur certains EPCI du plan.

10. OBJECTIF N°5 : METTRE EN PLACE UN OBSERVATOIRE DES GISEMENTS ET DU SUIVI DES OBJECTIFS DU PLAN

Un observatoire sera mis en place de façon à :

- améliorer la connaissance des gisements suivants : DAE, déchets de l'assainissement du secteur de Cayres Pradelles, boues issues des systèmes d'assainissement non domestiques.
- mettre en place un observatoire à l'échelle du périmètre du plan et suivre les indicateurs
- porter à connaissance les coûts de gestion des déchets pour une meilleure assistance aux collectivités, de façon à analyser et optimiser le service de gestion des déchets aux usagers

11. OBJECTIF N°6: LUTTER CONTRE LES PRATIQUES ILLÉGALES

Le plan rappelle les obligations d'interdiction de brûlage des déchets verts.

Le Plan prévoit la poursuite de la réhabilitation des décharges brutes présentes sur le territoire.

Les objectifs fixés par le Plan sont les suivants :

- 50% des sites réhabilités à l'horizon 2020
- 100% des sites réhabilités à l'horizon 2026

12. L'IMPACT ENVIRONNEMENTAL DE LA GESTION DES DÉCHETS

Le Plan dans sa construction et dans le choix des objectifs, doit veiller à mesurer les impacts de la gestion des déchets sur l'environnement.

Les actions visant à réduire la production des déchets et à améliorer la valorisation, ont un effet direct et très positif sur la maîtrise **des émissions de gaz à effet de serre et sur l'économie de matières premières** par substitution avec des matières premières secondaires. **Des détails de l'analyse** environnementale du Plan sont donnés dans le résumé non technique de ce document.

13. LES DÉCHETS DE CRISE

Le Plan a aussi pour mission d'organiser la gestion des déchets issus de crises (comme les inondations). Il recense les différents événements qui ont eu lieu et les impacts sur la gestion des déchets.

Le Plan prévoit :

1. la mise en place de plans **de continuité d'activité des services de collecte et traitement des déchets**,
2. l'utilisation des différents outils de prévention existants pour la sensibilisation des populations au travers du Plan Communal de Sauvegarde (**PCS**), du **Dossier d'Information** Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM), mais aussi les bulletins communaux, ou autres moyens de communication, et par le biais des diagnostiqueurs,
3. le recours temporaire aux déchèteries pour le stockage des déchets lorsque les conditions le requièrent
4. l'identification de zones de stockage auprès des communes et l'intégration de cette problématique dans les documents d'urbanisme
5. la constitution d'un groupe de travail regroupant les **services de l'état, du Conseil Départemental**, le SDEE, les collectivités pour organiser la gestion de crise avec notamment la participation d'experts « déchets » (SDEE, prestataires privés, Conseil Départemental) au sein de la cellule de gestion post-accidentelle de la Préfecture et l'organisation d'exercice de mise en situation
6. la participation au groupe de travail mis en place par la Région Languedoc-Roussillon dans le cadre de son plan régional de prévention et de gestion des déchets dangereux.

LEXIQUE

CSR : combustibles solides de récupération

DMA : déchets ménagers et assimilés

ISDND : installation de stockage des déchets non dangereux

DAE : déchets d'activités économiques

DND : déchets non dangereux

OMA : ordures ménagères et assimilées

SPANC : service public d'assainissement non collectif

TEOM : taxe d'enlèvement des ordures ménagères



Projet
Plan de Prévention et de Gestion
des Déchets Non Dangereux

NOVEMBRE 2015

SOMMAIRE

•	ELEMENTS DE CADRAGE.....	8
1.	Contexte réglementaire	9
2.	Les interconnexions territoriales en matière de planification	12
3.	Historique de la planification des déchets en Lozère.....	13
4.	Le périmètre du Plan	13
4.1	Les déchets pris en compte	13
4.2	La zone géographique couverte.....	15
4.3	La population prise en compte	16
4.3.1	<i>La population de référence.....</i>	<i>16</i>
4.3.2	<i>Les perspectives d'évolution de la population</i>	<i>16</i>
•	CHAPITRE 1 : ETAT DES LIEUX DE LA GESTION DES DECHETS NON DANGEREUX.....	17
5.	Description de l'organisation et inventaires des types, des quantités et des origines des déchets produits et traités.....	17
5.1	L'organisation administrative de la compétence collecte et traitement des déchets menagers et assimilés	17
5.1.1	<i>La compétence collecte.....</i>	<i>17</i>
5.1.2	<i>La compétence traitement.....</i>	<i>19</i>
5.1.3	<i>Le cas des déchèteries.....</i>	<i>19</i>
5.1.4	<i>Bilan.....</i>	<i>19</i>
5.2	Les déchets ménagers et assimilés	20
5.2.1	<i>Les collectes sélectives de recyclables.....</i>	<i>20</i>
5.2.2	<i>Les collectes séparatives de biodéchets</i>	<i>24</i>
5.2.3	<i>Les ordures ménagères résiduelles</i>	<i>24</i>
5.2.4	<i>La composition des ordures ménagères résiduelles.....</i>	<i>26</i>
5.2.5	<i>Bilan de la production d'ordures ménagères assimilées (oma)</i>	<i>26</i>
5.2.6	<i>Les collectes spécifiques</i>	<i>27</i>
5.2.7	<i>Les déchets collectés en déchèteries.....</i>	<i>28</i>
5.2.8	<i>Bilan des déchets ménagers et assimilés pris en charge par les collectivités.....</i>	<i>29</i>
5.3	Les déchets d'activités économiques non dangereux.....	30
5.3.1	<i>L'activité économique</i>	<i>30</i>
5.3.2	<i>Les méthodes mises en œuvre pour évaluer le gisement.....</i>	<i>31</i>
5.3.3	<i>Estimation du gisement global de DAE.....</i>	<i>31</i>
5.3.4	<i>Les tonnages collectés et traités.....</i>	<i>32</i>
5.4	Les déchets de l'assainissement	33
5.4.1	<i>Les boues de stations d'épuration urbaines</i>	<i>34</i>
5.4.2	<i>Les graisses</i>	<i>34</i>

5.4.3	<i>Les refus de dégrillage</i>	35
5.4.4	<i>Les matières de vidanges</i>	35
5.4.5	<i>Synthèse de la production de déchets d'assainissement</i>	35
5.5	Bilan des déchets non dangereux, non inertes produits sur la zone du Plan.....	36
6.	Etat des lieux de la prévention des déchets	38
6.1	Le plan de prévention du Département	38
6.2	Recensement des programmes locaux de prévention	40
6.3	Les actions de prévention déjà mises en oeuvre	42
6.3.1	<i>Le compostage domestique</i>	43
6.3.2	<i>Le réemploi</i>	44
6.3.3	<i>Autres actions de prévention</i>	45
6.4	Bilan et perspectives.....	46
7.	Les installations existantes de collecte et de traitement des déchets non dangereux	47
7.1	Les déchèteries	47
7.1.1	<i>Le fonctionnement des déchèteries</i>	49
7.1.2	<i>Les déchets acceptés en déchèteries et les filières de traitement</i>	49
7.2	Les centres de transfert	50
7.3	Les installations de tri	51
7.3.1	<i>Un centre de tri automatisé</i>	51
7.3.2	<i>Un tri au grappin</i>	52
7.4	La plate-forme de compostage	52
7.5	L'unité de méthanisation	52
7.6	L'unité de stabilisation et l'installation de stockage des déchets non dangereux.....	52
7.6.1	<i>L'unité de stabilisation</i>	53
7.6.2	<i>L'installation de stockage des déchets non dangereux</i>	54
7.7	Les importations & exportations	55
7.8	Bilan des capacités de production d'énergie liées au traitement des déchets	55
7.9	Recensement et résorption des décharges brutes.....	56
8.	Recensement des projets et délibérations	56
8.1	Recensement des projets en termes d'installation de traitement des déchets non dangereux	56
8.2	Recensement des délibérations des personnes morales de droit public responsables du traitement des déchets entérinant les installations de collecte ou de traitement à modifier ou à créer	56
9.	Taux de valorisation des déchets ménagers et assimilés	57
10.	Le coût de la gestion des déchets ménagers et assimilés	58
10.1	Le mode de financement du service.....	58
10.2	Les coûts pour les collectivités en 2011.....	59
11.	Bilan du PDEDMA de 2000 et de la situation 2011	60
11.1	Le bilan du PDEDMA de 2000	60
11.2	Bilan de la gestion de déchets en 2011	60

•	CHAPITRE 2 : LES OBJECTIFS DU PLAN	62
•	CHAPITRE 3 : PROGRAMME DE PREVENTION DES DECHETS NON DANGEREUX.....	64
12.	Objectifs de prévention des déchets non dangereux.....	64
12.1	Objectifs pour les déchets ménagers et assimilés	64
12.2	Objectifs pour les déchets d'activités économiques	65
12.3	Objectifs pour les déchets d'assainissement	65
13.	Priorités à retenir pour atteindre ces objectifs de prévention des déchets non dangereux.....	65
13.1	Priorités pour la prévention des DMA	65
13.1.1	<i>Les principaux axes</i>	<i>65</i>
13.1.2	<i>Les actions à développer.....</i>	<i>67</i>
13.2	Priorités pour la prévention des déchets d'activités	74
13.3	Priorités pour la prévention des déchets d'assainissement.....	74
14.	Indicateurs de suivi des mesures de prévention des déchets non dangereux et méthodes d'évaluation	75
•	CHAPITRE 4 : PLANIFICATION DES DECHETS NON DANGEREUX	76
15.	Objectifs relatifs aux mesures de tri à la source, de collecte et de valorisation et priorités pour atteindre ces objectifs	76
15.1	Les collectes séparatives de matériaux recyclables.....	76
15.1.1	<i>Les objectifs de collectes séparatives du verre.....</i>	<i>76</i>
15.1.2	<i>Les objectifs de collectes séparatives des emballages et papiers.....</i>	<i>76</i>
15.1.3	<i>Les actions pour améliorer les performances des collectes séparatives des emballages et journaux-magazines.....</i>	<i>77</i>
15.2	Les biodéchets	78
15.2.1	<i>La réglementation en vigueur.....</i>	<i>78</i>
15.2.2	<i>Le gisement de biodéchets contenus dans les OMA</i>	<i>78</i>
15.2.3	<i>Les conditions de valorisation des biodéchets issus des gros producteurs.....</i>	<i>79</i>
15.3	Les déchets occasionnels	79
15.3.1	<i>Les objectifs.....</i>	<i>79</i>
15.3.2	<i>Les actions (hors déchets verts)</i>	<i>81</i>
15.3.3	<i>Les actions spécifiques aux déchets verts.....</i>	<i>83</i>
15.4	Les déchets d'activités économiques	85
15.4.1	<i>Les objectifs.....</i>	<i>85</i>
15.4.2	<i>Les actions pour améliorer la valorisation des déchets d'activités.....</i>	<i>85</i>
15.5	Les déchets d'assainissement	87
15.6	Développement de l'économie circulaire.....	87
16.	Inventaire prospectif à l'horizon 6 et 12 ans des quantités de déchets non dangereux.....	87
16.1	Les déchets ménagers et assimilés	87

16.2	Les déchets d'activités économiques	88
16.3	Les déchets de l'assainissement	88
16.4	Bilan des quantités de déchets aux horizons 2020 et 2026	89
16.4.1	<i>Horizon 2020.....</i>	<i>89</i>
16.4.2	<i>Horizon 2026.....</i>	<i>89</i>
17.	Organisation du traitement et installations à créer	92
17.1	Les déchèteries	92
17.2	Les stations de transfert et l'organisation du transport des déchets	92
17.3	Le tri	93
17.3.1	<i>Le tri des collectes séparatives</i>	<i>93</i>
17.3.2	<i>Le tri des encombrants, déchets d'activités économiques et fraction sèche issue des OMr93</i>	<i>93</i>
17.4	La valorisation des matières organiques	93
17.5	Le traitement des ordures ménagères résiduelles	93
17.6	Le stockage des déchets non dangereux	94
17.7	Définition du déchet ultime	94
17.7.1	<i>Définition réglementaire du déchet ultime</i>	<i>94</i>
17.7.2	<i>Définition du déchet ultime non dangereux sur la zone du Plan</i>	<i>95</i>
17.8	Le Traitement des déchets d'assainissement	96
17.8.1	<i>Les boues de station d'épuration</i>	<i>96</i>
17.8.2	<i>Les refus de dégrillage.....</i>	<i>96</i>
17.8.3	<i>Les graisses</i>	<i>97</i>
17.8.4	<i>Les matières de vidange</i>	<i>97</i>
17.9	La résorption des décharges brutes	98
17.10	Synthèse des types et capacités des installations à créer	98
17.11	Les échanges interdépartementaux	100
18.	Les objectifs du plan et positionnement par rapport aux objectifs réglementaires	100
18.1	Prévention de la production de déchets	100
18.2	Valorisation des emballages ménagers.....	100
18.3	Taux de valorisation matière et organique des déchets ménagers et assimilés.....	101
18.4	Calcul du pourcentage de la capacité annuelle d'incinération et de stockage des déchets non dangereux non inertes par rapport au gisement de déchets non dangereux	102
18.5	Limitation des quantités de déchets non dangereux admis en installation de stockage .	103
19.	Indicateurs de suivi du Plan	103
20.	Eléments financiers pour les EPCI.....	104
20.1	Les perspectives d'évolution des coûts aux horizons 2020 et 2026	104
20.2	Les préconisations du plan	105
21.	Coopération entre EPCI	106
•	CHAPITRE 5 : GESTION DES DECHETS EN SITUATIONS EXCEPTIONNELLES	107
22.	Le contexte	107
22.1	La planification de la gestion des déchets.....	107

22.2	Des compétences partagées.....	107
23.	Evaluation des risques.....	108
23.1	Les risques d'inondation et de crues	108
23.2	Risques de mouvements de terrain.....	108
23.3	Les risques de pandémie.....	108
24.	Retour d'expérience de situations exceptionnelles	109
24.1	Tempête	109
24.2	Episodes neigeux importants.....	109
24.3	Inondation en 2011	109
24.4	Inondation en 2008	109
24.5	Inondation en 2003	110
24.6	Grippe H1N1 en 2009	110
25.	Description de l'organisation a mettre en œuvre en cas de situations exceptionnelles	110
25.1	Les actions de prévention	110
1.1.1	<i>Elaboration de Plan de continuité d'activité</i>	<i>110</i>
1.1.2	<i>Sensibilisation et information des populations (particuliers et entreprises).....</i>	<i>111</i>
25.2	Stokage temporaire des déchets de crise	112
25.3	Organisation de la gestion de crise et coordination des acteurs	112
•	CHAPITRE 6 : MESURES RETENUES POUR LA GESTION DES DECHETS NON DANGEREUX NON INERTES ISSUS DE PRODUITS RELEVANT DES DISPOSITIFS DE L'ARTICLE L541-10 ET DES DISPOSITIONS PREVUES POUR CONTRIBUER AUX OBJECTIFS NATIONAUX DE VALORISATION DE CES DECHETS	114
26.	La gestion des déchets d'emballages ménagers, des imprimés papiers et des papiers à usage graphique destinés à être imprimés	115
26.1	Les déchets d'emballages ménagers	115
26.2	Les déchets d'imprimés papiers et de papiers à usage graphique destinés à être imprimés	115
26.3	Objectifs et mesures fixés dans le Plan	116
27.	La gestion des déchets de pneumatiques	116
28.	La gestion des déchets de produits textiles d'habillement, de chaussures ou de linge de maison destinés aux ménages.....	117
29.	La gestion des médicaments non utilisés.....	117
30.	La gestion des déchets d'éléments d'ameublement.....	118
31.	La planification des broyeurs de VHU dépollués	119
ANNEXES	120	
1.	Liste des figures	120
2.	Annexe 1 : Glossaire et lexique	122

3.	Annexe 2 : Les EPCI à compétence collective	129
4.	Annexe 3 : Détail des apports en déchèteries	130
5.	Annexe 4 : Evaluation du gisement de déchets d'activités économiques	133
6.	Annexe 5 : Gisement de déchets organiques – potentiel méthanisable	135
7.	annexe 6 : Conditions d'acceptation des boues sur l'unité de stabilisation	136
8.	Annexe 7 : Indicateurs de suivi du plan	137

ELEMENTS DE CADRAGE

Le Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PDEDMA) en vigueur a été adopté par arrêté n°00-1768 du 10 août 2000. Depuis, le contexte de la prévention et de la gestion des déchets sur le département, mais également au niveau national, a changé avec :

- Une évolution réglementaire importante dont les principaux objectifs et dispositions sont présentés dans le chapitre suivant
 - Une directive cadre européenne a été adoptée en novembre 2008, elle établit une hiérarchie à cinq niveaux entre les différentes options de gestion des déchets, selon laquelle l'option à privilégier est la prévention, suivie du réemploi, du recyclage, des autres formes de valorisation et, enfin, en dernier recours, de l'élimination sans danger.
 - **Le point V de l'article 194 de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 introduit la nécessité de réviser le Plan en vigueur (date d'adoption antérieure au 1er juillet 2005) avant le 12 juillet 2012 (délai de deux ans à compter de la date de publication de la loi) ;**
- Le renforcement des politiques de réduction à la source des déchets avec la mise en place par **Le Département d'un Plan départemental de prévention des déchets et le développement des programmes locaux** portés par des collectivités en charge de la gestion des déchets ;

Ces importantes évolutions, conjuguées à l'ambition d'une politique environnementale et de développement durable du Département, imposent une révision du Plan. La révision du Plan doit répondre aux objectifs réglementaires relatifs à la prévention de la production et de la nocivité des déchets, à la limitation des transports, à la valorisation et à l'information du public.

Le Département de la Lozère a décidé, par délibération du 26 juin 2009 de soumettre le Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés à révision. Suite à la parution de l'ordonnance n° 2010-1579 du 17 décembre 2010 et du décret n°2011-828 du 11 juillet 2011, cette révision s'est transformée en une élaboration d'un Plan départemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux.

Le Plan de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux doit coordonner l'ensemble des actions à entreprendre pendant une période de 12 ans, c'est un outil essentiel et structurant pour l'ensemble des acteurs publics et privés. Le Plan oriente les politiques publiques de gestion des déchets.

Le Plan fixe des objectifs et des moyens de réduction des déchets, de recyclage matière et organique et de traitement des déchets résiduels aux horizons 2020 et 2026.

Le Plan s'applique sans préjudice du respect du Code des Marchés Publics et des attributions des communes auxquelles la loi a confié la responsabilité de l'élimination des déchets provenant des ménages. Il constitue une base de réflexion pour les décideurs publics et doit contribuer à la qualité du débat local sur la gestion des déchets. Il permet en outre de fixer, à un instant donné la réalité du département dans un cadre régional et d'identifier les contraintes locales nécessitant un ajustement des politiques publiques.

NB : Dans la suite du document, par souci de simplicité et de clarté du document, le terme de « Plan de prévention et de gestion des déchets non dangereux » est dénommé « Plan » et la « Commission consultative d'élaboration et de suivi du plan » est dénommée « Commission consultative ».

1. CONTEXTE REGLEMENTAIRE

Le cadre réglementaire fait référence aux textes de base qui ont été repris dans le code de l'environnement.

- ***Le transfert de compétence de l'élaboration et du suivi du Plan au Département de la Lozère.***

L'article 45 (article L. 541-14 du code de l'environnement) de la loi n°2004-809 du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales, transfère au Département la compétence d'élaboration et de suivi du Plan départemental ou interdépartemental **d'élimination des déchets ménagers et autres déchets mentionnés à l'article L. 2224-14 du CGCT** (déchets pouvant être collectés et traités sans sujétions techniques particulières).

La compétence d'élaboration du plan d'élimination des déchets ménagers et assimilés (PEDMA) au Département de la Lozère a été actée par délibération de l'Assemblée Départementale le 28 mai 1995.

- ***Rappel succinct du cadre réglementaire de la planification des déchets ménagers et assimilés***

En aval de la loi n°75-633 du 15 juillet 1975, socle de la réglementation française sur les déchets, la loi du 13 juillet 1992, relative à l'élimination des déchets et aux installations classées pour la protection de l'environnement, prévoit que chaque département soit couvert par un Plan d'élimination des déchets ménagers et assimilés. L'évolution de la réglementation relative à la planification de la prévention et de la gestion des déchets non dangereux s'appuie principalement sur 7 textes, par ordre chronologique :

- La directive européenne n° 1999/31/CE du 26 avril 1999, qui prévoit que la quantité de déchets municipaux biodégradables mise en décharge doit être réduite à 50 % en 2009 et à 35 % en 2016 en poids de la totalité des déchets municipaux biodégradables produits en 1995 ;
- Le décret n°2005-1472 du 29 novembre 2005 qui :
 - d'une part, transpose en droit français les objectifs de la directive européenne 2004/12 CE du 11/02/04 : plus de recyclage des déchets d'emballages ménagers et industriels à l'horizon de décembre 2008,
 - d'autre part, soumet la révision du Plan à une évaluation environnementale (dont les modalités d'application sont précisées dans les circulaires du 12 avril et du 25 juillet 2006),
- La directive européenne 2008/98/CE du 19/11/08 relative aux déchets qui hiérarchise les modes de traitement des déchets à savoir :
 - o a) prévention;
 - o b) préparation en vue du réemploi;
 - o c) recyclage;
 - o d) autre valorisation, notamment valorisation énergétique; et
 - o e) élimination.
- La loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement, dite «Grenelle 1», qui s'appuie sur la directive européenne 2008/98/CE précédemment citée, consacre la réduction des déchets comme « priorité qui prévaut sur tous les autres modes de traitement » et fixe comme objectif national la diminution de 15% d'ici à 2012 des quantités de déchets partant en incinération ou en stockage.

Dans cette perspective, les objectifs nationaux sont arrêtés de la façon suivante :

- réduction de la production d'ordures ménagères et assimilées de 7 % par habitant pendant les 5 prochaines années (2008-2013),
- augmentation du recyclage matière et organique des déchets ménagers et assimilés afin **d'orienter vers ces filières un taux de 35 % en 2012 et 45 % en 2015,**
- orienter vers le recyclage matière et organique **de 75 % des déchets d'emballages** ménagers en 2012,
- orienter vers le recyclage matière et organique 75 % des déchets non dangereux des entreprises (hors BTP, agriculture, industries agro-alimentaires et activités spécifiques) en 2012.

En cohérence avec la directive européenne du 19 novembre 2008, l'article 46 de la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement rappelle la hiérarchie du traitement des déchets résiduels, donnant priorité à la valorisation énergétique (au sens de la directive européenne du 19 novembre 2008).

- La loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite Grenelle 2) apporte des modifications sur le contenu des Plans, notamment :
 - la limitation des capacités d'incinération et d'enfouissement de déchets ultimes. Cette limite s'applique lors de la création de toute nouvelle installation d'incinération ou d'enfouissement ainsi que lors de l'extension de capacité d'une installation existante ou lors d'une modification substantielle de la nature des déchets admis. Elle doit être cohérente avec l'objectif d'un dimensionnement des outils de traitement des déchets par stockage ou incinération correspondant à 60 % au plus des déchets produits sur le territoire,
 - les conditions dans lesquelles les collectivités territoriales peuvent rechercher, à titre **exceptionnel, des capacités d'incinération ou de stockage hors du département en cas de** pénurie de capacité de traitement,
 - le recensement des délibérations des personnes morales de droit public responsables du **traitement des déchets entérinant les choix d'équipements à modifier ou à créer, la** nature des traitements retenus et leurs localisations ; ces choix sont pris en compte par le plan départemental dans la mesure où ils contribuent aux objectifs du Grenelle,
 - le recensement des programmes locaux de prévention des déchets ménagers et **assimilés mis en œuvre par les collectivités territoriales responsables de la collecte ou du** traitement des déchets ménagers et assimilés,
 - les priorités à retenir pour la valorisation du compost avec une mise à jour annuelle via la commission consultative,
 - les modes alternatifs pour le transport des déchets par voie fluviale ou ferrée,
- L'ordonnance n° 2010-1579 du 17 décembre 2010 traduit partiellement la directive européenne 2008/98/CE du 19 novembre 2008. Cette ordonnance prévoit notamment le remplacement des **plans départementaux d'élimination des déchets ménagers et assimilés par des plans de prévention et de gestion des déchets non dangereux, avec l'élargissement du périmètre des déchets pris en compte à l'ensemble des déchets non dangereux.**
- Le décret n° 2011-828 du 11 juillet 2011 portant diverses dispositions relatives à la prévention et à la gestion des déchets fournit le contenu des plans de prévention et de gestion des déchets non dangereux.

En l'état du droit en vigueur, les plans départementaux de prévention et de gestion des déchets non dangereux sont régis dans le Code de l'environnement par les articles L. 541-14, L. 541-15 et L. 541-15, au titre de la partie législative, ainsi que par les articles R. 541-13 à R. 541-27, au titre de la partie réglementaire.

- ***Le contenu du plan départemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux***

Prévus aux articles L. 541-14 et L. 541-15 du code de l'environnement, les plans départementaux de prévention et de gestion des déchets non dangereux ont pour objet d'orienter et de coordonner l'ensemble des actions à mener, tant par les pouvoirs publics que par les organismes privés.

L'article L. 541-14 du code de l'environnement dispose :

« I. Chaque département est couvert par un plan départemental ou interdépartemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux.

II. Pour atteindre les objectifs visés à [l'article L. 541-1](#), le Plan :

1° Dresse l'inventaire des types, des quantités et des origines des déchets non dangereux, produits et traités, et des installations existantes appropriées ;

2° Recense les délibérations des personnes morales de droit public responsables du traitement des déchets entérinant les choix d'équipements à modifier ou à créer, la nature des traitements retenus et leurs localisations. Ces choix sont pris en compte par le plan départemental dans la mesure où ils contribuent aux objectifs définis à [l'article 46 de la loi n° 2009-967 du 3 août 2009](#) de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement ;

2° bis Recense les programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés mis en œuvre par les collectivités territoriales responsables de la collecte ou du traitement des déchets ménagers et assimilés ;

3° Énonce les priorités à retenir compte tenu notamment des évolutions démographiques et économiques prévisibles. Dans ce contexte, le plan :

a) Fixe des objectifs de prévention des déchets ;

b) Fixe des objectifs de tri à la source, de collecte sélective, notamment des biodéchets, et de valorisation de la matière ;

c) Fixe une limite aux capacités annuelles d'incinération et de stockage des déchets, en fonction des objectifs mentionnés aux a et b. Cette limite doit être cohérente avec l'objectif d'un dimensionnement des outils de traitement des déchets par stockage ou incinération correspondant à 60 % au plus des déchets produits sur le territoire. Cette limite s'applique lors de la création de toute nouvelle installation d'incinération ou de stockage des déchets ainsi que lors de l'extension de capacité d'une installation existante ou lors d'une modification substantielle de la nature des déchets admis dans une telle installation. Cette disposition peut faire l'objet d'adaptations définies par décret pour les départements d'outre-mer et la Corse ;

d) Énonce les priorités à retenir pour la valorisation des composts issus des déchets organiques. Ces priorités sont mises à jour chaque année en concertation avec la commission consultative visée au VI ;

e) Prévoit les conditions permettant d'assurer la gestion des déchets dans des situations exceptionnelles, notamment celles susceptibles de perturber la collecte et le traitement des déchets, sans préjudice des dispositions relatives à la sécurité civile ;

II bis.-Le plan peut prévoir pour certains types de déchets non dangereux spécifiques la possibilité pour les producteurs et les détenteurs de déchets de déroger à la hiérarchie des modes de traitement des déchets définie à l'article L. 541-1, en la justifiant compte tenu des effets sur l'environnement et la santé humaine, et des conditions techniques et économiques ;

III.-Le plan peut tenir compte, en concertation avec les départements limitrophes, des besoins et des capacités des zones voisines hors de son périmètre d'application et des propositions de coopération intercommunale afin de prendre en compte les bassins de vie. Il privilégie les modes alternatifs pour le transport des déchets, par voie fluviale ou ferrée.

IV.-Il prévoit obligatoirement, parmi les priorités qu'il retient, la réalisation des installations de stockage de déchets non dangereux. »

- **La compatibilité du plan de prévention et de gestion des déchets non dangereux**

Les plans ont pour vocation d'orienter et coordonner l'ensemble des actions menées tant par les pouvoirs publics que par les organismes privés. L'article L. 541-15 du code de l'Environnement dispose que dans les zones où les plans visés aux articles L. 541-14 sont applicables, les décisions prises par les personnes morales de droit public et leurs concessionnaires dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets non dangereux doivent être compatibles avec ces Plans.

2. LES INTERCONNEXIONS TERRITORIALES EN MATIERE DE PLANIFICATION

Le Plan doit être élaboré en tenant compte des autres documents de planification s'appliquant sur son territoire et sur celui des départements voisins, à savoir :

- Le plan départemental de gestion des déchets du bâtiment et des travaux publics de la Lozère, approuvé par arrêté préfectoral n° 05-1745 du 8 septembre 2005 ;
- Le plan régional d'élimination des déchets dangereux du Languedoc-Roussillon, approuvé par délibération du Conseil régional en décembre 2009 ;
- Les plans départementaux d'élimination des déchets ménagers et assimilés des départements limitrophes :
 - Plan du Gard (30), révisé pendant l'élaboration du PPGDND de la Lozère et approuvé le 30 novembre 2014;
 - Plan Drôme Ardèche (07), en cours de révision et soumis à enquête publique du 1 juin au 9 juillet 2015;
 - Plan de l'Aveyron (12), révisé pendant l'élaboration du PPGDND de la Lozère (Enquête publique du 3 juin au 5 juillet 2013) et approuvé le 28 octobre 2013 par l'Assemblée Départementale ;
 - Plan du Cantal (15), approuvé en 2007 et en cours de révision ;
 - Plan de la Haute Loire (43), approuvé en 2001 et en cours de révision.

3. HISTORIQUE DE LA PLANIFICATION DES DECHETS EN LOZERE

Le Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilé (PDEDMA) de Lozère a été adopté par arrêté préfectoral le 10 août 2000, puis a fait l'objet de 2 arrêtés modificatifs : arrêté n°01-0352 du 12 février 2001 et arrêté n°03-0253 du 28 janvier 2003.

Les principales préconisations du PDEDMA sont les suivantes :

- **Concernant l'organisation de la gestion :**
 - Le maintien des structures syndicales de collecte existantes et le rattachement des communes indépendantes
 - **La mise en place d'une** solution globale de transport et de traitement gérée par un syndicat départemental et pourvue d'un réseau de déchèteries, de quai de transferts et d'une unique installation de valorisation organique et d'enfouissement des ordures ménagères.

- Concernant la **protection de l'environnement et la maîtrise des coûts :**
 - **La réduction à la source des déchets grâce à la mise en place d'actions concertées**
 - **La généralisation de la collecte sélective (emballages, verre, papiers) pour atteindre l'objectif de 50% de déchets collectés**
 - **La valorisation organique systématique des déchets verts et des boues d'assainissement**
 - La promotion de la collecte de la Fraction Fermentescible des Ordures Ménagères
 - La stabilisation des ordures ménagères résiduelles
 - **La mise en place d'un** réseau de déchèteries avec accueil des déchets professionnels et paiement du service rendu (arrêté 01-0352 du 12 février 2001)
 - L'application de la redevance spéciale lorsqu'il y a collecte des déchets professionnels (arrêté 01-0352 du 12 février 2001)
 - La péréquation des coûts afin de répartir équitablement les charges de la nouvelle organisation (transport, tri et traitement) (arrêté du 28 janvier 2003)
 - **La création d'un maillage départemental de dépôt d'inertes**
 - La résorption des décharges non autorisées.

4. LE PERIMETRE DU PLAN

4.1 LES DECHETS PRIS EN COMPTE

Les déchets peuvent être classés selon leur provenance (déchets des ménages et déchets d'activités économiques) ou selon leurs catégories (déchets dangereux, déchets non dangereux, déchets inertes).

Les déchets considérés par le présent document concernent l'ensemble des déchets non dangereux, à savoir les déchets listés dans l'encadré rouge du schéma ci-dessous :

	Déchets ménagers	Déchets d'activités économiques
Déchets dangereux	<ul style="list-style-type: none"> Déchets dangereux en déchèterie provenant des ménages Déchets d'activité de soins à risques infectieux des patients en auto- traitement Déchets dangereux en filières de responsabilité élargie du producteur (Déchets électriques et électroniques dangereux, piles et batteries, Déchets dangereux diffus) 	<ul style="list-style-type: none"> Déchets dangereux en déchèterie provenant des activités économiques Autres déchets dangereux des activités économiques et déchets d'activité de soins à risques infectieux des professionnels Déchets dangereux en filières de responsabilité élargie du producteur (Déchets électriques et électroniques dangereux) Piles et batteries
Déchets non dangereux	<ul style="list-style-type: none"> Ordures ménagères résiduelles Collectes sélectives (emballages et biodéchets) Déchets verts Encombrants Autres flux collectés en déchèterie (hors inertes) Boues et produits de curage de stations d'épuration du service public Matières de vidange de l'assainissement autonome Déchets non dangereux en filières de responsabilité élargie du producteur (pneus, papiers imprimés, mobilier, textiles) 	<ul style="list-style-type: none"> Déchets des activités économiques assimilés aux déchets ménagers Autres déchets des activités économiques Déchets non dangereux non inertes du BTP Déchets non dangereux agricoles Boues de station d'épuration industrielles et déchets des industries agro-alimentaires Déchets non dangereux en filières de responsabilité élargie du producteur (pneus, papiers imprimés)
Déchets inertes	<ul style="list-style-type: none"> Gravats et terres inertes en déchèterie provenant des ménages 	<ul style="list-style-type: none"> Gravats et terres inertes collectés en déchèterie provenant des professionnels Déchets inertes du BTP

Il est apporté quelques précisions sur les types de déchets pris en compte dans le Plan :

Les déchets d'activités économiques non dangereux sont d'origines diverses : établissements administratifs, bureaux, entreprises industrielles, secteur du bâtiment et des travaux publics, commerces, **entreprises artisanales et agricoles**. Certains d'entre eux sont soumis à une réglementation particulière. A ce titre, le règlement CE n°1069/2009 du Parlement et du Conseil Européen du 21 octobre 2009 établit les règles sanitaires applicables aux sous-produits animaux et produits dérivés non destinés à la consommation humaine (abrogeant le règlement (CE) n°1774/2002 relatif aux sous-produits animaux) et **définit leurs modalités de traitement**. **Le présent Plan ne traitera pas de ces types de déchets d'activités économiques**, qui suivent des filières spécifiques, gérées à l'échelle régionale, interrégionale voire nationale, encadrées dans des textes réglementaires qui leur sont dédiés. En revanche, seront couverts par le présent Plan les déchets couverts par la circulaire du 10 janvier 2012, relative aux modalités d'application de l'obligation de tri à la source des bio-déchets par les gros producteurs (article L. 541-21-1 du Code de l'Environnement).

Certains déchets d'activités économiques sont collectés et traités avec les déchets ménagers : il s'agit de déchets que la collectivité est en mesure de collecter et de traiter sans sujétions particulières, eu égard aux caractéristiques et aux quantités produites et sans risque pour les personnes et l'environnement. Ils sont produits principalement par des commerces, des services publics, bureaux et des artisans. On parle fréquemment de déchets assimilés aux déchets ménagers.

Ne sont pas pris en compte dans le Plan :

- Les déchets dangereux : ils sont du ressort du plan de prévention et de gestion des déchets dangereux (PPGDD) **dont l'élaboration est à la charge du Conseil régional** :
- A ce titre, les déchets dangereux des ménages et des artisans collectés en déchèteries sont intégrés dans le PPGDD. Les quantités collectées en déchèteries seront néanmoins mentionnées.
- Les déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) relèvent de différentes rubriques de déchets au titre de l'annexe 2 de l'article R. 541-8 du Code de l'Environnement et notamment de la rubrique 20-01-35 : Equipements électriques et électroniques mis au rebut, contenant des composants dangereux (autres que tubes/néons et collectés par les collectivités en charge des déchets (notamment en déchèteries), de la rubrique 20-01-36 : Equipements

électriques et électroniques mis au rebut autres que ceux visés aux rubriques 20-01-21 (tubes/néons), 20-01-23 (chlorofluorocarbones) et 20-01-35.

Un déchet d'équipement électrique et électronique peut être considéré comme dangereux ou non, en fonction de ses composants. Il n'existe pas, à ce jour, de répartition des DEEE collectés en déchèteries entre les différentes catégories de déchets présentées ci-dessus.

Le plan régional d'élimination des déchets dangereux de Languedoc-Roussillon, actuellement en vigueur, prend en considération les DEEE.

- Les déchets inertes (y compris ceux collectés en déchèterie) : ils sont du ressort du plan de prévention et de gestion des déchets issus de chantiers du bâtiment et des travaux publics. **L'article 12 du décret du 11 juillet 2011 (codifié à l'article R. 541-41-2 du Code de l'environnement), portant sur les Plans de prévention et de gestion des déchets du bâtiment et des travaux publics, demande de définir les « *types et capacités des installations qu'il apparaît nécessaire de créer, afin de gérer les déchets non dangereux inertes [...] en prenant en compte les déchets non dangereux inertes identifiés par le plan visé à l'article L541-14* » (plan de prévention et de gestion des déchets non dangereux).**

Sur ces bases, le présent document identifie les tonnages de déchets inertes accueillis, la définition des objectifs et des priorités concernant ces déchets étant du ressort du futur Plan de prévention et de gestion des déchets du bâtiment et des travaux publics.

4.2 LA ZONE GEOGRAPHIQUE COUVERTE

L'article R.541-17 du Code de l'Environnement dispose que : « L'autorité compétente définit la zone géographique couverte par le plan, dite " zone du plan ", en tenant compte des bassins de vie ou économiques ainsi que des dispositions arrêtées par les communes et par les établissements publics de coopération intercommunale du département pour satisfaire aux obligations qui leur sont assignées par les articles L. 2224-13 et L. 2224-14 du code général des collectivités territoriales. »

La zone du Plan correspond à l'ensemble des communes du département de la Lozère ainsi que les 19 communes membres de la communauté de communes des Pays de Cayres-Pradelles situées en Haute-Loire (Cf. arrêté n°13-1336 portant délimitation du périmètre du plan départemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux de la Lozère).



Figure 1 : Périmètre géographique du Plan

4.3 LA POPULATION PRISE EN COMPTE

4.3.1 LA POPULATION DE REFERENCE

La population prise en compte est de 82 365 habitants permanents (population municipale légale 2009 applicable au 1^{er} janvier 2012).

Le département se caractérise par une forte proportion de résidences secondaires et un hébergement touristique important. La population DGF est de 106 648 hab.

4.3.2 LES PERSPECTIVES D'ÉVOLUTION DE LA POPULATION

Le Plan doit **fixer des objectifs à 6 et 12 ans**. L'élaboration du Plan a débuté en 2012 et la date d'approbation du Plan est prévue en 2014. Les objectifs du Plan sont donc définis pour les années 2020 et 2026.

La projection de la population sur le département de la Lozère selon le modèle Omphale de l'Insee table sur une augmentation de population de 0,6 %/an.

Il est appliqué cette même augmentation de population à l'ensemble du périmètre du Plan.

La population à l'horizon 2020 est évaluée à environ 86 900 habitants et à 90 100 habitants à l'horizon 2026.

	2011	2020	2026
Population (habitants)	82 365	86 921	90 097

Figure 2 : Estimation de la population aux horizons 2020 et 2026

CHAPITRE 1 : ETAT DES LIEUX DE LA GESTION DES DECHETS NON DANGEREUX

L'année de référence pour l'établissement du diagnostic est l'année 2011. Quand certaines données sont antérieures ou postérieures, les dates sont alors précisées.

5. DESCRIPTION DE L'ORGANISATION ET INVENTAIRES DES TYPES, DES QUANTITES ET DES ORIGINES DES DECHETS PRODUITS ET TRAITES

5.1 L'ORGANISATION ADMINISTRATIVE DE LA COMPETENCE COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

5.1.1 LA COMPETENCE COLLECTE

En matière d'intercommunalité le paysage lozérien a fortement évolué au cours des dernières années.

En 2003, on dénombrait 20 EPCI et 46 communes indépendantes compétentes en matière de collecte des déchets.

En 2009, année depuis laquelle la situation intercommunale reste constante, l'ensemble des communes à l'exception de Vialas se sont regroupées :

- 4 Communautés de Communes se sont créées pour regrouper 36 communes,
- 5 Communautés de Communes ont accueilli des communes isolées.

NB : La commune de Vialas a adhéré, au 1^{er} Janvier 2013, à la communauté de communes des Hautes Cévennes située dans le Gard.

Le périmètre du Plan s'organise en 25 Communautés de Communes couvrant l'ensemble du territoire. 9 d'entre elles sont regroupées au sein de 3 syndicats de collecte et traitement des ordures ménagères (SICTOM).

La carte ci-après présente les différents EPCI en matière de collecte des déchets. Le détail de leur population est fourni en annexe 2.



Figure 3 : EPCI à compétence collective

5.1.2 LA COMPETENCE TRAITEMENT

Le Syndicat d'Électrification et d'Équipement de la Lozère (SDEE) assure le traitement des déchets pour l'ensemble des EPCI assurant la collecte. Cependant d'un point de vue juridique la CC Aubrac Lot Causse ainsi que le SYMCTOM des cantons de Mende et St Amans n'ont pas délégué leur compétence. La communauté de communes des Pays de Cayres-Pradelles a délégué sa compétence traitement au SICTOM des Hauts Plateaux qui lui-même l'a déléguée au SDEE.

Le Syndicat est maître d'ouvrage de l'usine de traitement des ordures ménagères et de l'installation de stockage de déchets non dangereux du Rédoundel.

Il assure en régie :

- l'exploitation des installations de traitement,
- le transport des ordures ménagères depuis les 7 quais de transferts jusqu'au centre de traitement,
- la gestion du bas de quai des déchèteries (enlèvement des bennes et traitement des déchets).

Le SDEE passe également des marchés pour :

- la collecte sélective du verre et des emballages et journaux-magazines en apport volontaire,
- le tri des emballages et journaux-magazines, ainsi que le tri de la fraction sèche issue des ordures ménagères,
- le traitement des déchets issus des déchèteries.

Remarques :

- la collecte sélective, lorsqu'elle ne se fait pas en apport volontaire (CF §5.2.1.2), est réalisée par les EPCI ayant compétence collecte ;
- Le SICTOM des Hauts Plateaux de collecte qui dispose de moyens techniques de transport assure également le transport des déchets issus de déchèteries.

5.1.3 LE CAS DES DECHETERIES

Si l'organisation administrative de la collecte et du traitement des ordures ménagères et assimilés est clairement établie, l'organisation au niveau des déchèteries est moins satisfaisante.

La majorité des déchèteries appartiennent aux EPCI compétent en matière de collecte. Cependant on note que deux EPCI gèrent uniquement une déchèterie. Il s'agit

- du SI Aubrac Colagne sur le secteur de St Germain du Teil,
- de la CC Terre de Randon.

5.1.4 BILAN

Tel que le préconisait le Plan et les autres documents d'orientation, les communes de Lozère se sont structurées pour mutualiser leurs moyens de collecte. La création d'un unique syndicat de traitement permet une organisation simple et efficace des transports, de la valorisation et du traitement des déchets non dangereux.

Cependant des voies d'amélioration sont possibles en clarifiant l'organisation de la gestion des déchèteries. Par ailleurs, si la structuration de la collecte a évolué positivement, on observe que les EPCI restent de petite taille : seuls 2 EPCI regroupent plus de 10 000 habitants et 4 entre 5 000 et 10 000 habitants ce qui ne permet pas toujours une optimisation des moyens de collecte. Lors de la présentation du schéma départemental de coopération intercommunale le 16 novembre 2012, les services de l'état ont souligné le sous- dimensionnement de l'intercommunalité lozérienne. Pour autant le schéma n'a pas été adopté.

5.2 LES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

Les déchets ménagers et assimilés comprennent :

- les ordures ménagères : les collectes séparatives et les ordures ménagères résiduelles,
- les déchets occasionnels majoritairement collectés en déchèteries (le tout-venant, les déchets verts, les cartons, la ferraille, le bois, etc....)

Les collectes des déchets ménagers comportent une partie de déchets en provenance de producteurs non ménagers (déchets d'activités économiques dits « assimilés »). Il n'est pas possible de différencier ces déchets. Les tonnages présentés ci-après concernent, de ce fait, à la fois les déchets ménagers et les déchets d'activités économiques collectés en mélange avec les déchets ménagers.

5.2.1 LES COLLECTES SELECTIVES DE RECYCLABLES

5.2.1.1 La collecte du verre

La collecte du verre est réalisée sur l'ensemble du périmètre du Plan en apport volontaire. Les EPCI ont délégué au SDEE la collecte et la valorisation du verre. Le SDEE a contractualisé avec O-I Manufacturing France qui collecte et recycle le verre déposé dans les 770 colonnes aériennes du département (hors CC des Pays de Cayres-Pradelles).

Le ratio moyen est donc de 95 habitants par colonne : le département est bien doté (le ratio moyen recommandé est de 1 colonnes pour 300 habitants).

En 2011, 2 498 tonnes de verre ont été collectées sur le périmètre du Plan, soit 30 kg/hab./an.

La moyenne nationale en 2009 est de 29 kg/hab. Le territoire du Plan se situe donc légèrement au dessus de cette moyenne. Cependant en milieu rural, la moyenne est de 42 kg/hab en 2010 (source Eco-Emballages).

On note une baisse de la collecte du verre entre 2010 et 2011 (-11%). Toutefois, il est à noter que la collecte 2010 est exceptionnellement haute du fait d'une collecte de fin d'année très importante et une collecte en début 2011 faible. Cependant les tonnages 2012 confirment cette baisse.

Enfin, les campagnes de caractérisation des ordures ménagères résiduelles (Cf 5.2.4) montrent que 5,75% des OMr sont constituées de verre recyclable, soit 16 kg/hab.

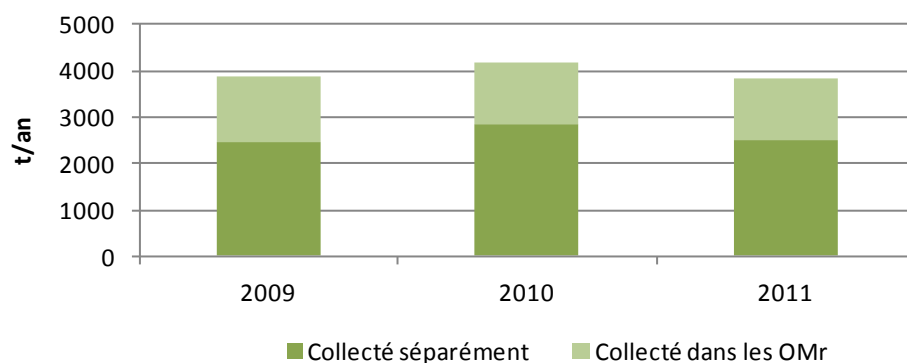


Figure 4 : Part du verre collecté séparément sur l'ensemble du gisement de verre produit sur la zone du plan (tonnes/an)

- ➔ Ce sont seulement 65% des déchets d'emballages en verre qui sont collectés et recyclés sur la zone du Plan. Des marges de progression existent quant au captage du verre.

5.2.1.2 La collecte des emballages et papiers

La collecte des emballages et papiers est mise en place dans l'ensemble des EPCI. Cette collecte est principalement assurée en apport volontaire. Les deux flux sont collectés séparément à l'exception de Mende où la collecte est effectuée en mélange (multi matériaux).

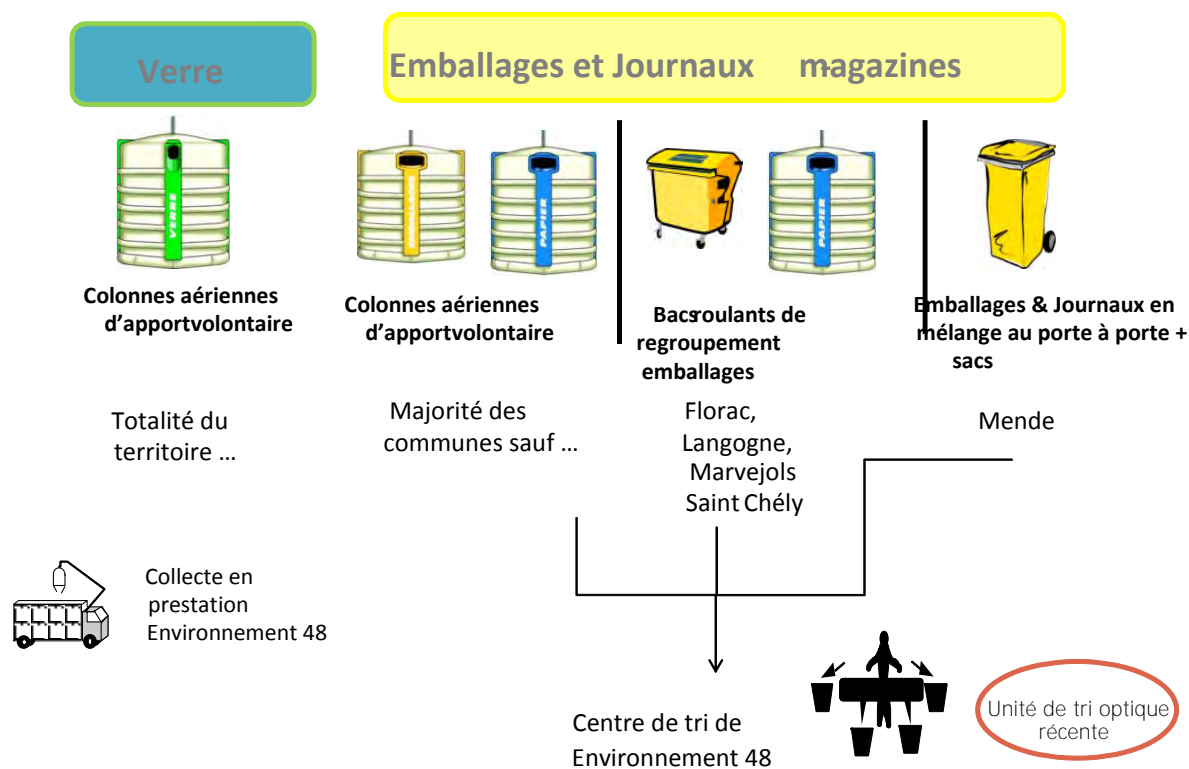
Le synoptique ci-après présente l'organisation des différentes collectes séparatives.

Les collectes séparatives sont dirigées sur le centre de tri de la société Environnement 48 (Cf.7.3.1).

En 2011, 3 527 tonnes de papiers et emballages ont été collectées sur la zone du Plan.

Figure 5 : Organisation des collectes séparatives des emballages et papiers

Organisation des collectes séparatives



Les modes et performances de collecte sont résumés dans le tableau suivant :

	Nombre de colonnes*	Tonnages 2011	Ratio de collecte 2011	Performances nationales
Papier	500	1 995 t/an	24,3 kg/hab./an	
Emballages (+ papiers Mende)	620	1 532 t/an	18,7 kg/hab./an	
TOTAL		3 527 t/an	43 kg/hab/an	46 kg/hab/an

*Hors CC des Pays de Cayres-Pradelles

Figure 6 : Performances de collecte séparatives des emballages et papiers

Les performances de collecte des emballages et papiers sont inférieures à la moyenne nationale, et en baisse sur le périmètre du Plan (45kg/hab/an collectés en 2010).

Enfin, les caractérisations effectuées sur les ordures ménagères montrent qu'une part encore importante des emballages et des papiers hors verre se retrouve dans les ordures ménagères résiduelles :

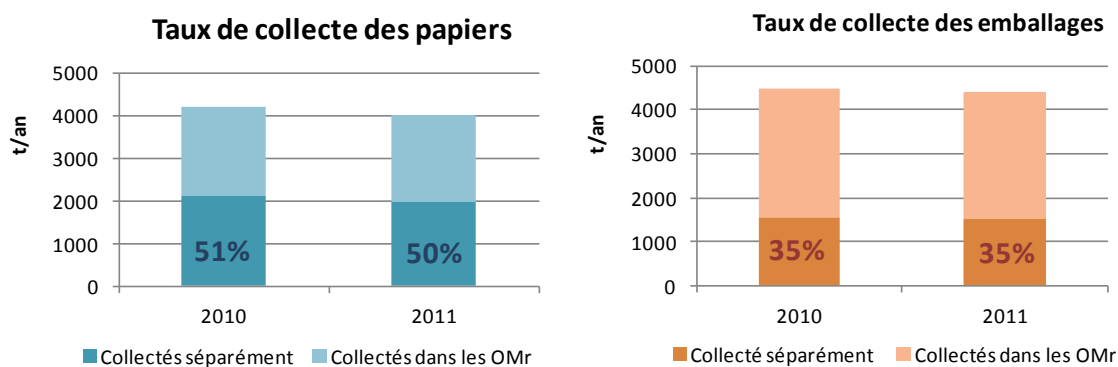


Figure 7 : Taux de collecte des papiers et emballages (tonnes/an)

- ➔ Le taux de collecte des emballages est particulièrement faible (35%) et n'atteint que 50% pour le papier.

5.2.1.3 Etat des lieux de consignes de tri

Sur l'ensemble du territoire les habitants doivent trier dans le cadre des collectes séparatives les mêmes matériaux, à savoir :

- Les emballages en verre,
- Les flacons plastiques,
- Les emballages aluminium et acier
- Les emballages en papier et cartons
- Les journaux revues et magazines.

Cependant comme indiqué précédemment à Mende les journaux-magazines sont collectés en mélange avec les emballages (hors verre) alors que sur le reste du périmètre du Plan, ils sont collectés séparément.

Les codes couleur utilisés sont homogènes (verre : vert ; JRM : bleu ; emballages : jaune).

5.2.1.4 Les moyens de sensibilisation à la collecte séparative

Le SDEE dispose de 2 ambassadeurs du tri et la communauté de communes Cœur de Lozère a également 1 ambassadeur du tri.

Globalement le nombre de personnes affecté à la sensibilisation est faible.

Le SDEE est engagé dans une communication forte et renouvelée sur les consignes de tri.



Figure 8 : Aménagement des points d'apport volontaire

5.2.1.5 Bilan des collectes séparatives

Les objectifs fixés dans le PDEDMA

	Objectif Plan pour 2010	Réel 2010	Réel 2011
Verre	2 200 t	2 828 t	2 500 t
Emballage	1 660 t	1 561 t	1 532 t
Papier	1 100 t	2 140 t	2 000t

Figure 9 : Objectifs de collecte séparative prévus dans le PDEDMA

Les objectifs de collecte séparative sont atteints pour le verre et le papier mais ne le sont pas pour les emballages.

On observe globalement une stagnation des tonnages de recyclables collectés au cours de 5 dernières années.

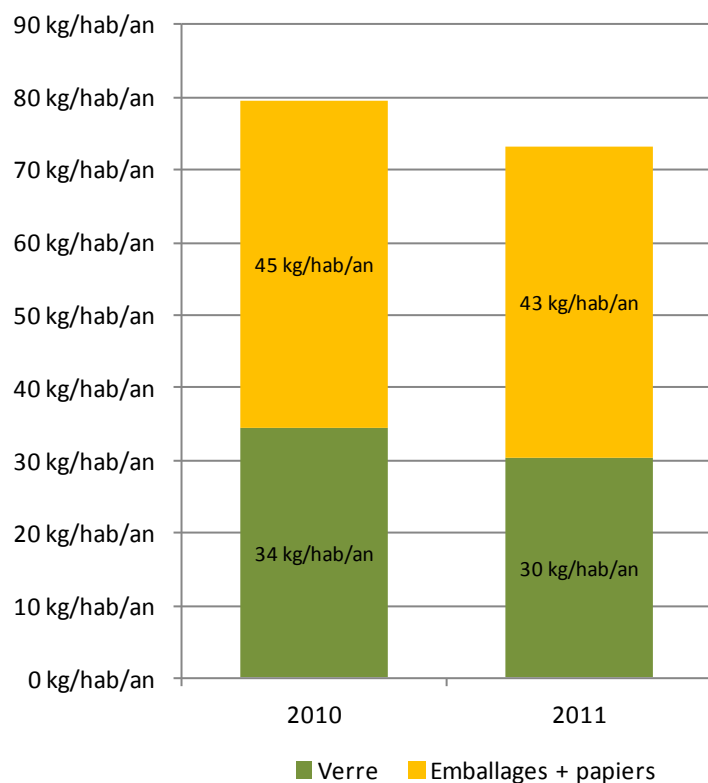


Figure 10 : Evolution des quantités de collectes sélectives entre 2010 et 2011

Les marges de progrès sont importantes sur les différents flux :

- **Verre : 1/3 du gisement présent dans les OMr**
- **Emballages : 2/3 du gisement présent dans les OMr**
- **Papiers : 1/2 du gisement présent dans les OMr**

5.2.2 LES COLLECTES SEPARATIVES DE BIODECHETS

Le plan départemental approuvé en 2001 prévoyait la mise en place de collecte séparatives de déchets organiques sur des zones tests.

Aucune zone test n'a été mise en œuvre et aucune collecte séparative des déchets organiques n'est réalisée sur le périmètre du Plan.

5.2.3 LES ORDURES MENAGERES RESIDUELLES

5.2.3.1 L'organisation de la collecte des ordures ménagères résiduelles

La collecte des ordures ménagères est majoritairement réalisée en régie sur le département. Elle est notamment effectuée en prestation sur les territoires de :

- La communauté de communes Cœur de Lozère
- La communauté de communes Aubrac Lot Causse
- La communauté de communes du Causse du Masségros

Les collectes sont réalisées en points de regroupement.

Le traitement est assuré par le SDEE (cf. 7.6).

5.2.3.2 La production d'ordures ménagères résiduelles à l'échelle du Plan

En 2011, la production d'ordures ménagères résiduelles sur la zone du Plan est de 23 284 tonnes, soit 283kg/hab./an. Cette production est inférieure à la moyenne nationale (298 kg/hab/an). Elle est en diminution constante depuis les 5 dernières années, malgré l'augmentation légère de la population.

On peut noter que le ratio de production basé sur la population DGF est largement inférieur à la moyenne nationale (217 kg/hab DGF).



Figure 11 : Evolution des OMr collectées

5.2.3.3 La répartition de la production par EPCI

La production d'OMr (exprimée en kg/hab DGF) est plus importante dans les territoires urbains de Mende (CC Cœur de Lozère) et Marvejols (CC du Gévaudan).

La présence des administrations, entreprises et établissements scolaires et sociaux expliquent cette production plus élevée.

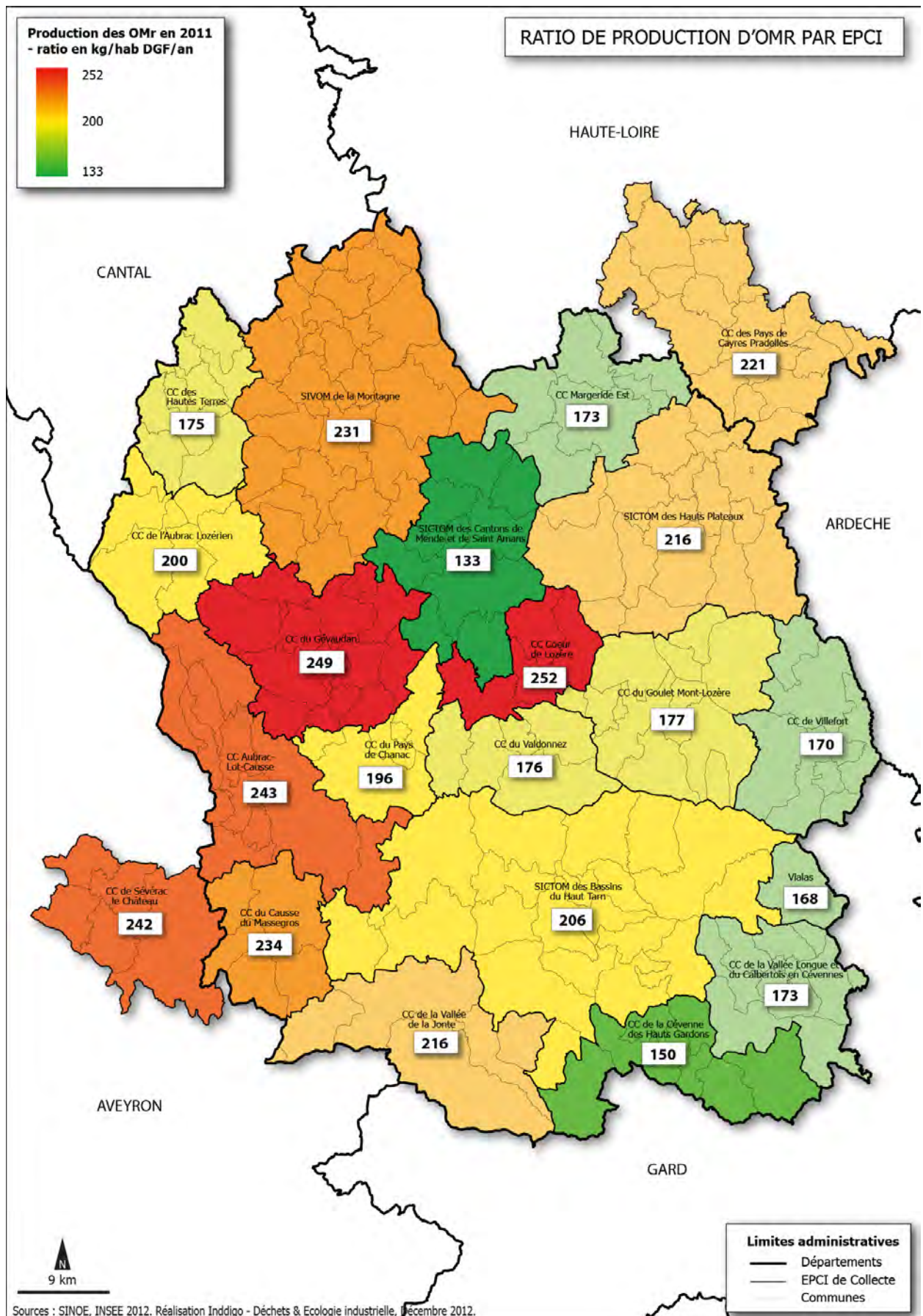


Figure 12 : Production d'OMr par EPCI

5.2.4 LA COMPOSITION DES ORDURES MENAGERES RESIDUELLES

En 2010, le conseil général a mené une analyse de la composition des ordures ménagères résiduelles. Cette caractérisation a été réalisée selon la méthode MODECOM.

Les résultats de l'année 2010 appliqués à la production OMR 2011 (283 kg/hab) donnent la composition suivante.

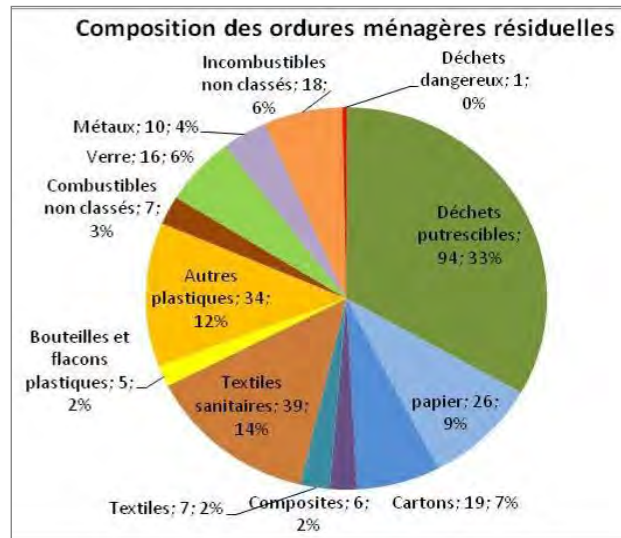


Figure 13 : Composition des ordures ménagères résiduelles

Cette caractérisation fait apparaître un potentiel de 66 kg/hab d'emballages et papiers valorisables, encore présents dans le flux OMR.

La part des déchets organique est également importante (33%).

5.2.5 BILAN DE LA PRODUCTION D'ORDURES MENAGERES ASSIMILEES (OMA)

La production d'ordures ménagères et assimilés (OMr + CS) s'élève à 356 kg/hab/an en 2011. Cette production est en baisse (-3,4%) par rapport à 2010.

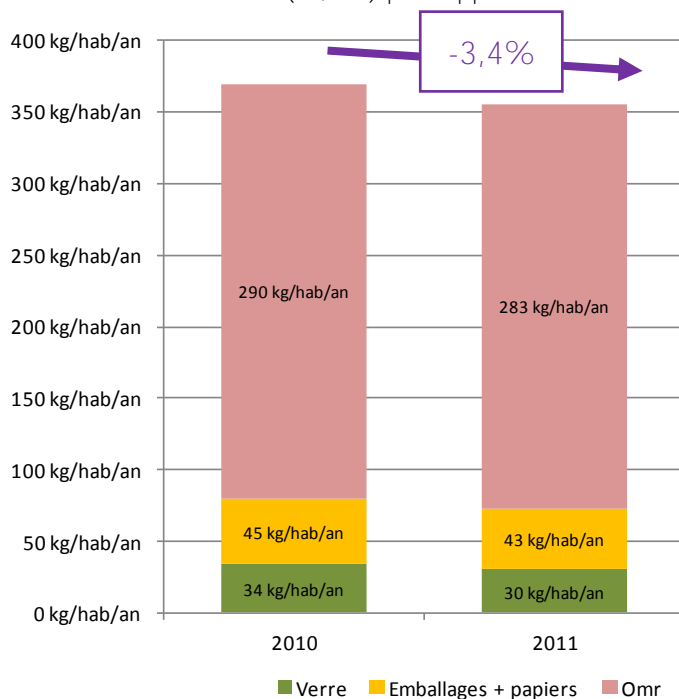


Figure 14 : Evolution de la production d'ordures ménagères assimilées

Sur la période 2008-2005, on observe une baisse de la production d'ordures ménagères et assimilés d'environ 1 680 t alors que sur la même période la population a augmenté.

	Tonnes		
	2008	2010	2011
Verre	2 711	2 828	2 500
Emballages	1 502	1 562	1 533
Papier	2 534	2 141	1 995
CS	6 747	6 531	6 028
OMR	24 242	23 809	23 284
OMA	30 989	30 341	29 312

Figure 15 : Evolution des tonnages d'OMA

Le ratio de production des OMA a baissé de façon conséquente de 22 kg/hab ce qui correspond à -5.8%. L'objectif de la Loi Grenelle est de réduire de 7% la production en 5 ans (période 2008 – 2013).

5.2.6 LES COLLECTES SPECIFIQUES

• Collectes de cartons

La communauté de communes Cœur de Lozère, la communauté de communes de la Vallée de la Jonte et la communauté de communes du Pays de Cayres et de Pradelles ont mis en place une collecte hebdomadaire des cartons auprès des commerçants.

Les tonnages sont inclus dans les apports de déchèteries.

• Collectes de déchets verts

La communauté de communes Cœur de Lozère a mis en œuvre une collecte de déchets verts en points de regroupement : 30 conteneurs sont répartis sur son territoire.

Les tonnages sont inclus dans les apports de déchèteries.

• Collecte solidaire des textiles



La collecte des textiles a été mise en place sur le département depuis 2009. Un contrat entre Le Relais et le SDEE a permis de disposer 58 colonnes. Des textiles sont également récupérés auprès d'associations. Au global, 270 tonnes de déchets textiles ont été collectés en 2011.



Figure 16 : Evolution de la collecte du textile 2009-2011 sur le réseau de conteneurs du Relais et via les associations caritatives

5.2.7 LES DECHETS COLLECTES EN DECHETERIES

On recense 25 déchèteries sur le périmètre du Plan. Les installations sont décrites au chapitre 7.1

• Les types d'apports

Toutes les déchèteries acceptent :

- Les déchets verts
- Le carton
- Les ferrailles
- Les encombrants
- Les déchets dangereux
- Les D3E

La collecte du bois est mise en œuvre dans 12 déchèteries. Les inertes sont également acceptés dans toutes les déchèteries ou dans des plates-formes adjacentes aux déchèteries.

• Les quantités

En 2011, les apports en déchèteries représentent (hors gravats) 11 979 tonnes soit 146 kg/hab, ou 112 kg/hab DGF. 11 040 tonnes concernent des déchets non dangereux. Le ratio national moyen est (hors gravats – 2009) de 131 kg/hab/an.

NB : Il faut noter qu'une partie des déchets verts n'est pas pesée : les déchets sont repris par des agriculteurs et ont fait l'objet d'une estimation.

Les encombrants sont les déchets majoritairement collectés en déchèterie. Ils sont orientés vers un tri au grappin pour permettre une valorisation du bois (pour les déchèteries non équipées de benne bois) et du plastique, puis sont déferrailés et broyés.

Les quantités de déchets verts représentent 16% des tonnages collectés (hors gravats). Ces quantités sont faibles en comparaison à la moyenne nationale qui atteint 47%. Cela s'explique par le fait que tous les tonnages ne sont pas comptabilisés et par le caractère rural du département.

Les gravats de déchèteries ne sont pas comptabilisés. Une estimation a été réalisée à partir du nombre de bennes enlevées et des indications fournies par les collectivités. Le tonnage est évalué à environ 2 800 t.

Le détail des apports par déchèterie est fourni en annexe 3.

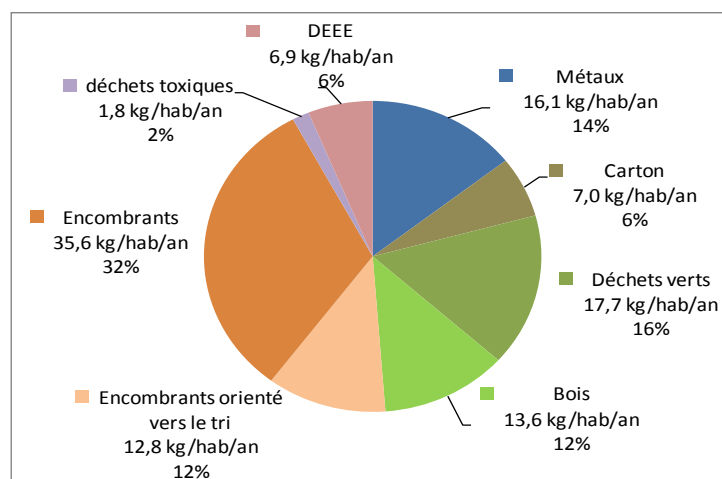


Figure 17 : Répartition des typologies d'apports en déchèterie

La part des déchets des déchèteries orientée vers une filière de valorisation est de 65% (valorisation matière, organique ou énergétique).

- **Les apports des professionnels**

Les professionnels sont acceptés sur l'ensemble des déchèteries à l'exception de celle de Mende car il existe un lieu d'apport pour les professionnels à Mende chez Environnement 48. Depuis 2000, une charte signée par le SDEE, le Conseil Général, les agences de l'eau, l'ADEME, les chambres consulaires l'Etat et la Région, vise à :

- faciliter l'accès des déchets professionnels en déchèteries pour mieux les valoriser,
- appliquer une grille tarifaire en fonction des quantités apportées,
- promouvoir des règles communes à l'ensemble du réseau de déchèteries du département.

Afin d'inciter les professionnels à réduire leurs quantités de déchets, et de financer le service de collecte et d'élimination à sa juste valeur, une grille tarifaire a été mise en place.

Cette grille est appliquée par 8 déchèteries : Châteauneuf de Randon, Florac, Langogne, Le Bleynard, Le Massegros, Le Pont de Montvert, Ste Enimie, Saint Etienne du Valdonnez.

La facturation est faite en fonction de l'estimation visuelle du volume déposé, à l'exception de la déchèterie du Massegros qui possède un pont bascule.

Sur les autres déchèteries du périmètre, les déchets professionnels sont acceptés gratuitement.

Si les apports des professionnels ne semblent pas poser de problèmes en termes de capacité de stockage, une uniformisation des pratiques sera à mettre en œuvre afin d'éviter toute compensation des frais financiers par les particuliers et afin d'avoir une équité de traitement des entreprises sur le territoire.

5.2.8 BILAN DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES PRIS EN CHARGE PAR LES COLLECTIVITES

Les tonnages pris en charge par les collectivités (déchets municipaux) sont répartis comme suit :

	Tonnes		
	2008	2010	2011
Verre	2 711	2 828	2 500
Emballages	1 502	1 562	1 533
Papier	2 534	2 141	1 995
OMR	24 242	23 809	23 284
OMA	30 989	30 341	29 312
Textiles	276	276	270
Déchèteries	5 385	10 611	11 040
TOTAL DND Ménagers	36 650	41 227	40 622
D3E		645	744
Déchets toxiques	54	159	195
TOTAL DMA	36 704	42 031	41 561

Figure 18 : Bilan des tonnages pris en charge par les EPCI

Le tableau ci-avant et graphique ci-après montrent que si la part des ordures ménagères et assimilés (OMA = OMr + CS) a diminué au cours des 4 dernières années, cela n'est pas le cas des apports en déchèteries. En effet depuis 2008, 5 déchèteries ont été mises en service ce qui a permis de capter des déchets qui n'étaient pas forcément gérés dans de bonnes conditions.

Sur la zone du Plan, la production de déchets ménagers est de **505 kg/hab/an** ; elle est inférieure à la production nationale (529 kg/hab, hors gravats, en 2009) cela s'explique par la ruralité du département.

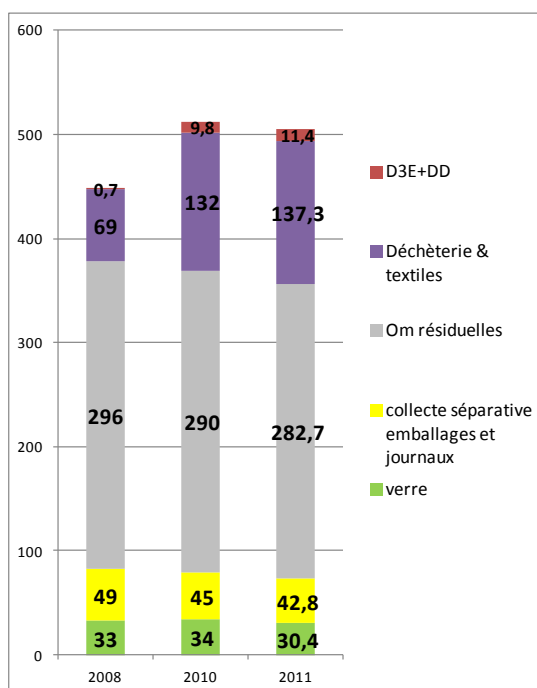


Figure 19 : Evolution de la production de déchets municipaux exprimée en kg/hab

5.3 LES DECHETS D'ACTIVITES ECONOMIQUES NON DANGEREUX

5.3.1 L'ACTIVITE ECONOMIQUE

La Lozère accueille plus de 11 000 établissements regroupant 32 000 salariés (source INSEE 2009).

Établissements	Département Lozère (48)	Région Languedoc-Roussillon (91)
Nombre d'établissements actifs au 31 décembre 2010	11 072	294 172
Part de l'agriculture, en %	33,1	15,6
Part de l'industrie, en %	6,1	5,2
Part de la construction, en %	8,3	11,1
Part du commerce, transports et services divers, en %	39,4	54,6
<i>dont commerce et réparation auto, en %</i>	10,2	16,7
Part de l'administration publique, enseignement, santé et action sociale, en %	13,1	13,5
Part des établissements de 1 à 9 salariés, en %	22,2	23,2
Part des établissements de 10 salariés ou plus, en %	4,4	4,7
<i>Champ : ensemble des activités</i>		
<i>Source : Insee, CLAP (connaissance locale de l'appareil productif).</i>		

Figure 20 : Présentation de l'activité économique de la Lozère

Les établissements les plus nombreux sont comptabilisés dans le secteur des commerces et des services, puis le secteur agricole.

Ces établissements sont caractérisés par un faible nombre de salariés. La part des entreprises de plus de **10 salariés n'est que de 4.4%**.

En terme d'emplois, les secteurs les plus contributeurs sont l'administration publique, l'enseignement, et l'action sociale (41% des emplois).



Figure 21 : Répartition des emplois dans les secteurs d'activité

5.3.2 LES METHODES MISES EN ŒUVRE POUR EVALUER LE GISEMENT

L'estimation du gisement de déchets provenant de l'activité économique est difficile à établir comme le souligne l'étude de l'Ademe « Bilan et perspectives des actions d'observation des DAE et analyse des méthodes d'évaluation du gisement des DAE existant localement ».

Deux approches ont été développées pour évaluer au mieux la production de déchets d'activités économiques et les modalités de valorisation et traitement de ces déchets.

1 - Evaluation du gisement global

La première approche est une évaluation du gisement global de déchets d'activités économiques par une méthode développée par la CCI de Toulouse en partenariat avec la CMA 31 et l'Ordimip : elle consiste à appliquer des ratios de production par secteur d'activité et par tranche d'effectif.

De nombreux départements ont recours à cette méthode pour évaluer le gisement de DAE. Ainsi que le souligne l'Ademe, les acteurs de Midi-Pyrénées font partie des pionniers de l'observatoire des DAE

Les conditions d'application de la méthode et ses limites sont détaillées en annexe 4.

2 - Enquête auprès des installations de tri et de traitement

La seconde approche consiste à interroger les principaux acteurs du département qui ont reçus et traités des déchets d'activité économique sur le territoire.

5.3.3 ESTIMATION DU GISEMENT GLOBAL DE DAE

Le gisement de déchets d'activité économique **hors établissements publics** estimé par la CCI de Toulouse est évalué à **27 500 t**.

Les secteurs d'activité les plus gros contributeurs sont :

- industrie du Bois (33%),
- activité agricole (22%),
- commerces et grandes surfaces (17%),
- industrie agro-alimentaire (6%),
- cafés Hôtel Restaurants (5%).

Cette évaluation met également en évidence que les déchets produits sont principalement des déchets de bois et des déchets organiques.

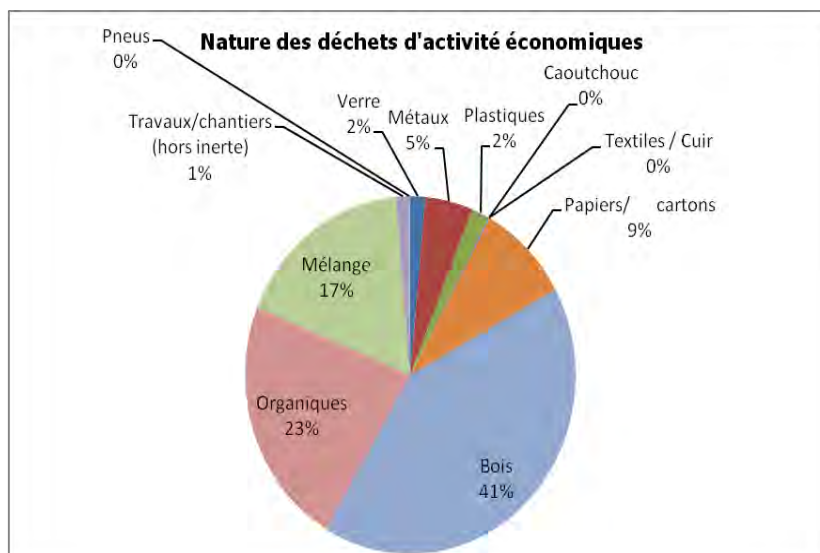


Figure 22 : Nature des déchets d'activités économiques – Estimation CCI Toulouse – CMA - Ordimp

Sur le périmètre du Plan, une part conséquente des déchets d'activités économiques est collectée avec les ordures ménagères et en déchèteries.

En se basant sur les moyennes nationales, on peut estimer que :

- 5 000 tonnes environ de DAE sont assimilées aux ordures ménagères (22% des OM)
- 1 800 tonnes de DAE sont collectées dans les déchèteries (17% des apports en déchèteries)

Le gisement de DAE hors déchets assimilés aux déchets ménagers est évalué à 20 700 tonnes.

5.3.4 LES TONNAGES COLLECTES ET TRAITES

• Les prestataires de collecte et traitement des DAE

Le principal prestataire de collecte et traitement des déchets d'activité économique dans le département est l'entreprise Environnement 48 implantée à Mende.

Au cours de l'année 2011, 7 300 tonnes de DAE (hors gravats) ont été reçues sur le site de Mende ainsi que 3000 tonnes de VHU et ferrailles.

Il s'agit principalement de DAE en mélange qui sont triés au grappin et broyés.

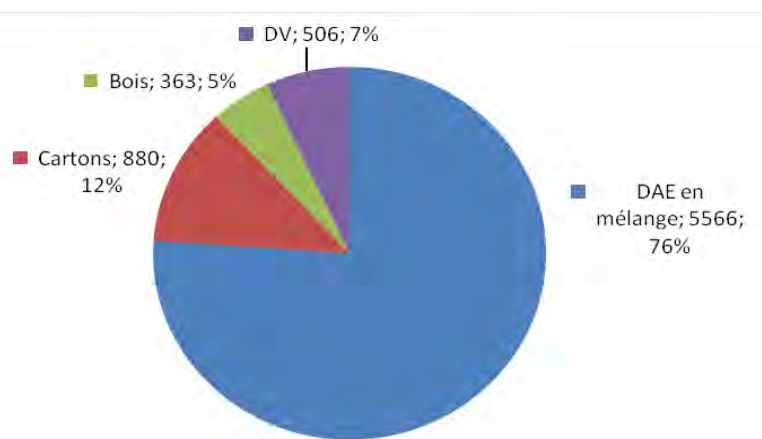


Figure 23 : Nature des déchets triés par Environnement 48 en 2011

Après tri, 1 500 tonnes ont été renvoyées sur l'installation de stockage du Redoundel. Les tonnages reçus sur la plateforme Environnement 48 sont très variables selon les années.

- **Les déchets agricoles**

La COPAGE organise la collecte des plastiques agricoles pour l'ensemble du département depuis 2001.

- Le PE (baches d'ensilage, bidons, sacs d'engrais)
- Le PP (big bags et certains bidons de phytosanitaires)

En 2011, 1000 exploitations professionnelles ont été concernées (693 en 2004), soit 50% des utilisateurs d'emballages plastiques. En 2011 ce sont 352 t qui ont été collectées. (135t en 2001)

- **Base de données iRep (registre français d'émissions des polluants)**

Une part du gisement est gérée directement par les entreprises et transitent vers d'autres départements pour être valorisés.

La base de données iRep identifie une entreprise sur le département de la Lozère produisant plus de 2 000 t/an. Il s'agit de l'entreprise Arcelor à Saint-Chély qui pour l'année 2011 a déclaré 15 000 t de déchets non dangereux. Il s'agit principalement de chutes de production de limailles de fer qui font l'objet d'une valorisation matière sur un autre site du groupe.

Synthèse : la seule méthode d'évaluation disponible aujourd'hui permet d'estimer le gisement de DAE (hors assimilés aux déchets ménagers) est de l'ordre de 20 700 tonnes. Les limites de cette méthode sont détaillées en annexe 4. Il s'agit principalement de déchets de l'activité « Bois » et déchets agricoles Une très faible part du gisement de DAE collecté est non valorisée dans le département (~1 500 t en 2011). On suppose que la majorité des DAE sont valorisés : les déchets des activités « bois » sont notamment valorisés énergétiquement alors que les déchets agricoles organiques retournent au sol.

5.4 LES DECHETS DE L'ASSAINISSEMENT

Les déchets d'assainissement comprennent :

- Les boues de stations d'épuration,
- Les matières de vidange,
- Les refus de dégrillages,
- Les graisses,
- Les sables.

Les déchets issus de l'assainissement domestique collectif et non collectif sont suivis en Lozère par le SATESE. Ces suivis ainsi que les études du SATESE permettent d'obtenir des données relativement précises quant aux gisements de ces déchets sur le département de la Lozère. Il convient également de prendre en compte les déchets de la communauté de communes des Pays de Cayres-Pradelles.

A ces flux s'ajoutent des matières de curage qui sont difficilement quantifiables, ce gisement est très limité sur le périmètre du Plan.

Des déchets d'assainissement sont également produits par des entreprises qui disposent de leurs propres systèmes d'assainissement. La base de données iREP n'identifie aucun gros producteur sur le territoire.

5.4.1 LES BOUES DE STATIONS D'EPURATION URBAINES

- **Gisement théorique et réel**

Le service du SATESE inventorie dans le cadre de ces missions d'assistance technique les productions de boues des stations d'épuration produisant plus de 0,5 à 1 tonne de Matière Sèche qui représentent environ 805 t MS. Le gisement des petites stations d'épuration ne faisant pas l'objet de suivis est évalué à 250 t MS. Le gisement de boues domestiques produit sur le département de la Lozère est donc estimé 1 050 t MS.

Le gisement théorique de boues est évalué à près de 1 260 t MS sur le département de la Lozère, auquel s'ajoutent 60 t, gisement théorique produit sur la communauté de communes des Pays de Cayres-Pradelles. Ce gisement théorique n'est pas atteint car les performances épuratoires actuelles des systèmes d'assainissement (collecte et traitement) ne sont pas optimales, par défaut pour certains hameaux, ou par défaut de performance des filières eau (entrée) et boues pour certaines unités.

- **Mode de traitement des boues**

Les 805 t de boues issues des STEP de Lozère sont destinées à 3 types de traitement :

- 55% sont épandues à travers un plan d'épandage,
- 3% sont épandues sans plan d'épandage,
- 42% sont enfouies dans l'ISDND du Rédoundel.

La teneur des boues lozériennes en métaux lourds (600mg/kg) est globalement inférieure au seuil français de (1000mg/kg). Dans le cas où les boues sont composées d'un taux de métaux lourds supérieur à 1000mg/kg, les boues sont déclassées et envoyées en centre de stockage.

Cependant, des solutions alternatives doivent être envisagées pour pouvoir palier à d'éventuelles évolutions réglementaires, techniques ou problème de gisement saisonnier.

De plus, en 2011, 3% des boues sont épandues sans autorisation ou organisation spécifique. La configuration lozérienne et sa faible densité entraîne en effet des productions de boues peu importantes sur certaines STEP, difficile à intégrer dans un plan local d'épandage réglementaire.

Les stations d'épuration de la communauté de communes des Pays de Cayres-Pradelles sont principalement des filières de lagunage naturel ou des filtres enterrés. Les boues produites de façon discontinue sont épandues ou dirigées sur les filières de traitement des matières de vidange.

5.4.2 LES GRAISSES

Le gisement théorique de production de graisses n'est pas déterminé. En 2011, environ 500 m³ ont été collectés.

3 sites de traitement existent sur les stations d'épuration de Langogne, Mende et Florac. Cependant des problèmes de fonctionnement ont été identifiés sur ces installations et sont souvent liés aux dispositifs de réception et d'injection des graisses.

Les capacités de ces centres ne sont pas suffisantes pour traiter l'ensemble des 517 m³ de graisses produites sur le territoire. 3 projets supplémentaires prévus dans le plan de 2000 restent nécessaires :

- redimensionnement du bioréacteur de Mende (qui n'accueille aujourd'hui que les graisses de Mende),
- création d'un bioréacteur à Marvejols,
- création d'un bioréacteur sur la région de Saint Chély d'Apcher.

5.4.3 LES REFUS DE DEGRILLAGE

Le gisement théorique - de refus de dégrillage – établi sur la base de ratios nationaux (étude IRSTEA) - est évalué à 137 tonnes de matières sèches. Le gisement collecté est estimé – sur la base de volume pris en charge – à 42 tonnes. Le taux de prise en charge est donc faible (30%).

Après avoir subi **une opération d'égouttage et éventuellement de compactage sur les stations, les refus de dégrillage sont enfouis dans l'installation de stockage des déchets non dangereux du Rédoundel.**

Le gisement observé peut faire l'objet d'une réduction importante si des mesures de sensibilisation et prévention sont mises en œuvre sur le département (travail avec les collectivités sur la diffusion et l'application de règlement d'assainissement et la sensibilisation des abonnés de l'assainissement collectif).

5.4.4 LES MATIERES DE VIDANGES

Le gisement théorique de matières de vidange est évalué à 8 400 m³ soit environ 230 t MS/an. Le gisement pris en charge est de 2 300 m³. Le taux de captage des matières de vidange est aujourd'hui peu élevé : ~ 27%. 10 stations d'épuration sont équipées pour recevoir et traiter les matières de vidange dont la station de traitement des lixiviats sur le site du Redoundel.

Le gisement des matières de vidange est actuellement stable. Toutefois, des évolutions à la hausse peuvent être à prévoir compte tenu des récentes réglementations portant sur l'assainissement non collectif. L'action des SPANC permettra aussi de mieux sensibiliser les particuliers à l'entretien de leur système et d'augmenter par ce fait les quantités captées.

5.4.5 SYNTHESE DE LA PRODUCTION DE DECHETS D'ASSAINISSEMENT

NB : les déchets d'assainissement issus de la Communauté de communes des Pays de Cayres Pradelles (43) ne sont pas comptabilisés dans le tableau ci-dessous.

Déchets de l'assainissement (Lozère)	Quantité en tonnes (2011)
Boues (exprimé en Matière Sèche)	805 (1)
Matières de vidange	229
Sables (issus des désableurs des stations)	35
Graisses (issues des stations)	474 (517 m ³)
Refus de dégrillage (estimation)	42

Figure 24 : Production de déchets d'assainissement en 2011

(1) STEP dont la production de plus de 1 tonne de MS fait l'objet d'un suivi précis par le maître d'ouvrage et le SATESE

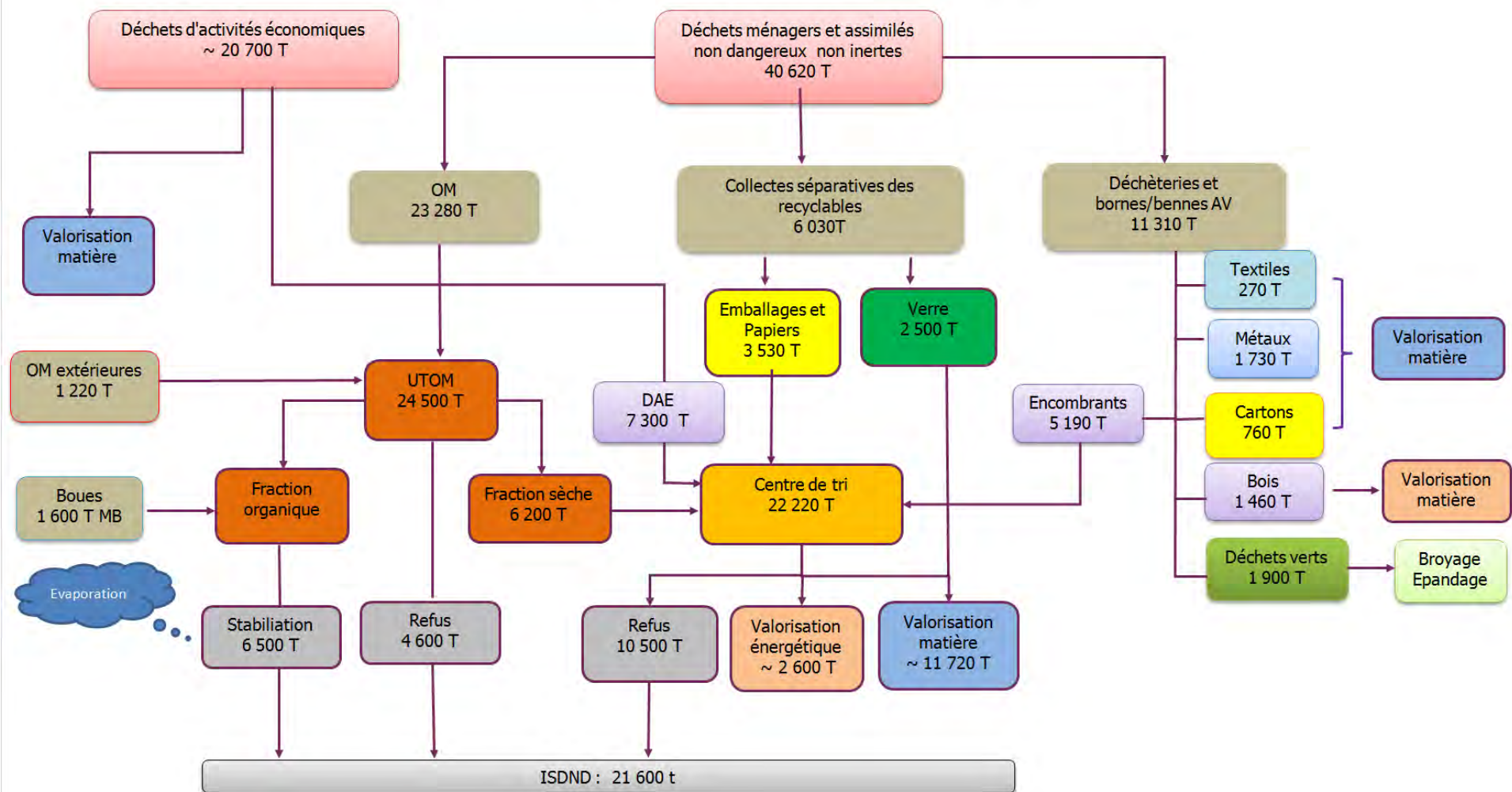
5.5 BILAN DES DECHETS NON DANGEREUX, NON INERTES PRODUITS SUR LA ZONE DU PLAN

	Tonnes
Déchets ménagers et assimilés non dangereux	40 622
Ordures ménagères résiduelles	23 284
Verre	2 500
Déchets d'emballages et journaux-revues-magazines	3 528
Déchets verts	1 902
Tout-venant	5 195
Ferrailles	1 729
Bois	1 457
Cartons/papiers	757
Textiles	270
Déchets de l'assainissement (2)	1 585 t
Boues d'épuration urbaines (en tonnes de matières sèches)	805
Refus de dégrillage	42
Sables	35
Graisses	474
Matières de vidange (traitées en STEP)	229
Déchets d'activités économiques (hors assimilés aux OM) (principalement déchets agricoles et activité bois)	20 700 t

Figure 25 : Bilan 2011 des tonnages de déchets non dangereux sur la zone du Plan

(2) hors déchets de l'assainissement de la CC Pays de Cayres Pradelle

ORGANISATION DE LA GESTION DES DECHETS NON DANGEREUX EN 2011



6. ETAT DES LIEUX DE LA PREVENTION DES DECHETS

Le PDEDMA de 2001 comprend un chapitre (n°10) relatif à la réduction des déchets à la source qui incite **notamment les collectivités à mettre en place une communication adaptée. Mais ce n'est que récemment** avec notamment la parution des Lois Grenelle 1 et 2 **et les dispositifs d'aide mis en place par l'Ademe** que les actions de prévention ont été développées sur le périmètre du Plan.

6.1 LE PLAN DE PREVENTION DU DEPARTEMENT

En mai 2011, le Conseil général de Lozère a signé avec l'ADEME un plan de prévention pour fixer les grandes orientations à mener en matière de réduction des déchets. Ce dispositif a une durée de 5 ans. **Les travaux engagés ont mené à la rédaction d'un Plan Départemental de Prévention des déchets qui fixe les objectifs en matière d'actions de prévention à mettre en œuvre sur le territoire.**

Ce Plan définit les objectifs suivants :

- Couvrir 80% de la population par des programmes locaux de prévention,
- **Réduire les quantités d'ordures ménagères de 7% à l'horizon 2015.**

Afin d'atteindre ces objectifs, **l'Assemblée départementale a fait le choix de compléter l'aide financière de l'ADEME pour promouvoir la mise en œuvre d'actions de prévention à travers les Programmes Locaux de Prévention des Déchets (70 000 euros maximum par an).**

Il vise également à mobiliser de nombreux acteurs du département en faveur de la prévention des déchets :

- Les collectivités,
- Les chambres consulaires,
- Les associations.

Les gisements d'évitement ont été identifiés dans le cadre du plan départemental de prévention des déchets à partir du MODECOM 2010 :

Gisement	Orientation	Potentiel (kg/hab/an)	Objectifs à 5 ans
-----------------	--------------------	------------------------------	--------------------------

Déchets compostables (domestiques)	Détournement et valorisation	114 kg/hab/an	A minima 7 % de réduction
Dont : Produits alimentaires non consommés	Evitement (gaspillage alimentaire)	> 6 kg/hab/an	A minima 7 % de réduction

Les déchets putrescibles sont moins présents dans les OMr des lozériens qu'au niveau national, reflétant les habitudes d'économies et/ou détournement marqué dans les zones rurales (animaux domestiques, compost).

NB : Les produits alimentaires non consommés retrouvés dans les OMr ne représentent pas la totalité du gaspillage alimentaire, estimé à 20 kg/hab/an au niveau national (avec restes de repas, fruits et légumes abimés).

Emballages (hors verre)	Evitement, éco-consommation, réutilisation et tri/valorisation	93 kg/hab/an (avec collecte sélective)	A minima 7 % de réduction
-------------------------	--	--	---------------------------

NB : Il est à noter en Lozère quelques spécificités :

- Cartons : les cartons ondulés sont les plus représentés sur cette catégorie avec 10,7 kg/hab/an pour 7,7 au niveau national.
- Plastiques : la forte différence avec le niveau national provient principalement des films et autres emballages avec 30,8 kg/hab/an pour 24,7 kg/hab/an en France. La quantité de bouteilles et flacons est aussi légèrement plus importante en Lozère.

Ces particularités sont sans doute dues à la faible organisation de tri des professionnels, usant donc du service public, et à la présence forte dans les communes rurales des artisans et commerçants.

Papier dont les courriers non adressés	Evitement et tri/valorisation	45 kg/hab/an (avec collecte sélective) 10 kg/hab/an	A minima 7 % de réduction
---	-------------------------------	--	---------------------------

Verre	Evitement et tri/valorisation	54 kg/hab/an (avec collecte sélective)	
-------	-------------------------------	--	--

Textiles sanitaires	Alternatives au jetable (couches lavables)	40 kg/hab/an	A minima 7 % de réduction
---------------------	--	---------------------	---------------------------

On retrouve 20% fois plus de textiles sanitaires qu'au niveau national, marqueur de la forte activité d'accueil sanitaire et social du département.

Déchets dangereux	Evitement, éco-consommation (piles rechargeables, produits NF Environnement) et tri/traitement	1 kg/hab/an	A minima 7 % de réduction
-------------------	--	--------------------	---------------------------

Les quantités de déchets dangereux dans les Omr sont retrouvées en très faibles quantités par rapport à la campagne nationale (0,9 kg/hab/an en Lozère et 2,6 kg/hab/an au niveau national), ce qui est révélateur du maillage important des déchèteries sur le département.

3/4 des ordures ménagères résiduelles sont concernés par les gestes de prévention et de tri.

Outre la cible des ménages, d'autres populations seront également visées : les professionnels (20% des Omr seraient des films plastiques, cartons, matières organiques en provenance de l'activité économique) et la population touristique.

Le plan d'actions se décline sous 6 axes :

Axe 1 - Créer une dynamique territoriale de la prévention des déchets : susciter et accompagner les programmes locaux de prévention des déchets

Axe 2 - Communiquer vers tous les publics sur la prévention des déchets quantitative et qualitative

Axe 3 - Accompagner les collectivités dans la mise en place de la tarification incitative

Axe 4 - Mobiliser les professionnels autour de la prévention des déchets et lancer des opérations collectives

Axe 5 – Accompagner les structures de l'ESS œuvrant dans le domaine du réemploi

Axe 6 - Être exemplaire en matière de prévention et de gestion des déchets

6.2 RECENSEMENT DES PROGRAMMES LOCAUX DE PREVENTION

Pour répondre aux objectifs de ce Plan, les collectivités du département se sont regroupées afin de mutualiser leur engagement dans des Programmes Locaux de Prévention des Déchets, conventionnés avec l'ADEME, tels que prévus par la loi Grenelle 2.

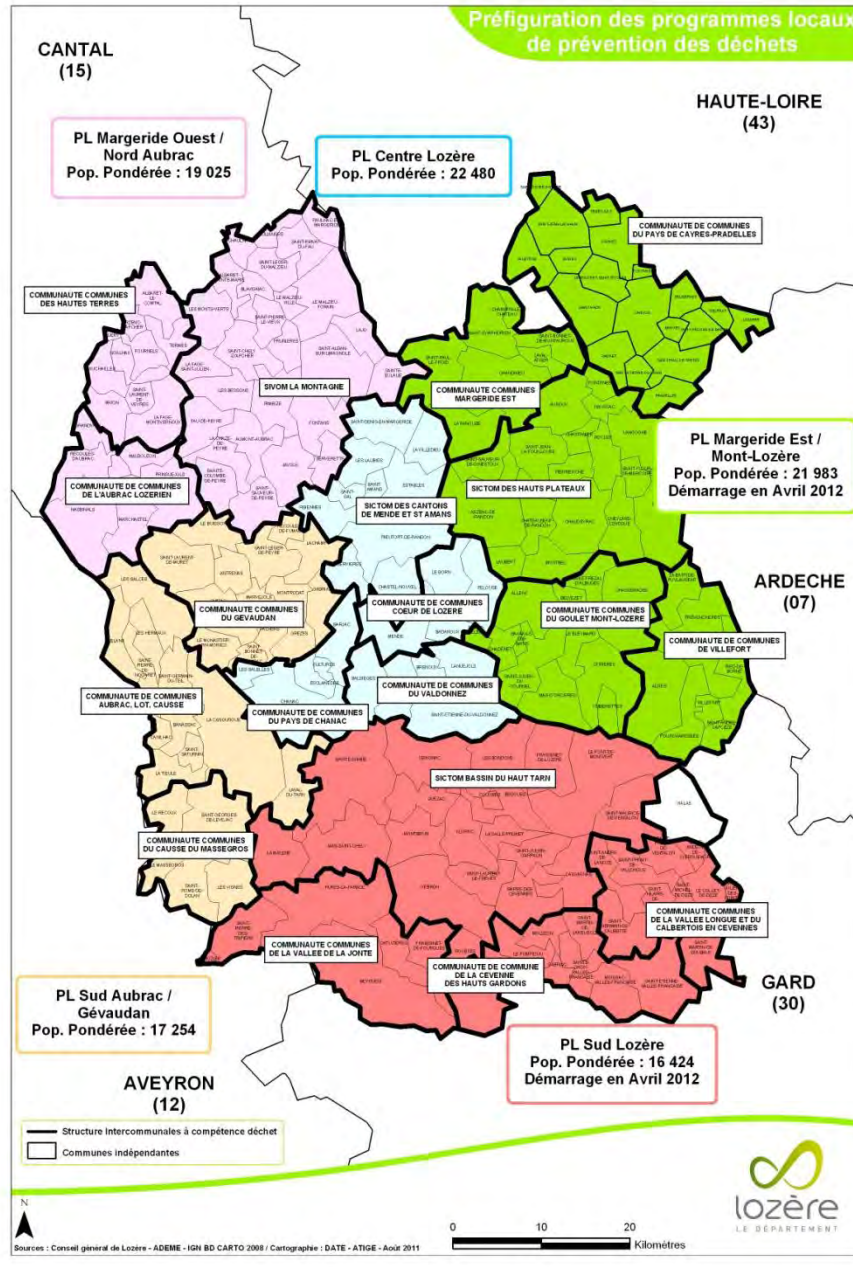


Figure 26 : Préfiguration des programmes locaux de prévention des déchets en Lozère

5 PLPD ont été préfigurés dans le département. 2 programmes ont été mis en œuvre en 2012 et permettent déjà de couvrir 34% de la population :

Nom du programme	Nombre d'EPCI	Nombre de communes	Nombre d'habitants
PLPD Sud Lozère	4	44	11 809
PLPD Est Lozère et Haut Allier	5	62	16 822
TOTAL zone du Plan	9	106	28 631

Figure 27 : Couverture du périmètre en programme locaux de prévention

Un troisième programme de prévention a démarré début 2014 sur la zone Nord Ouest Lozère et permet la couverture de **55%** de la population.

6.3 LES ACTIONS DE PREVENTION DEJA MISES EN OEUVRE

Le Conseil général mène depuis 2006 des actions en matière de prévention des déchets, que ce soit par le biais du programme de maîtrise des déchets ou en maîtrise d'ouvrage directe (Semaine Européenne de Réduction des Déchets, collecte des DASRI des particuliers).

Pour mémoire, les opérations suivantes en faveur de la prévention des déchets ont été financées depuis 2006 :

Années	Programme Maîtrise des déchets	Maîtrise d'ouvrage directe
2005	Promotion du compostage individuel pour la Communauté de communes du Valdonnez (200) et la Communauté de communes de la Haute Vallée d'Olt (300)	
	Acquisition de véhicules de collecte et travaux d'aménagement sur la Ressourcerie 48 à Langlade	
2006	Promotion du compostage individuel pour la Communauté de communes du Gévaudan (800)	Opération Stop sacs de caisse et conception/impression d'une plaquette « je réduis mes déchets »
	Collecte des déchets vétérinaires sur la Communauté de communes de Grandrieu	Création d'une identité visuelle de la Ressourcerie 48 et conception d'un panneau et d'une plaquette
2007		Semaine de réduction des déchets (SED)
2009	Etude de faisabilité d'une Recyclerie sur le Sud Lozère	
	Promotion du compostage individuel sur la commune de Vialas (30)	Semaine de réduction des déchets
2010	Acquisition de matériel pour la ressourcerie (ébénisterie)	Semaine de réduction des déchets
	Promotion du compostage individuel sur Vialas (2eme tranche de 30 composteurs) et sur la Communauté de communes de la Vallée de la Jonte (102)	Réalisation du MODECOM
2011	Programme de promotion du compostage sur le SICTOM des Bassins du Haut Tarn (450)	Semaine Européenne de Réduction des Déchets Organisation d'une Conférence-débat à l'attention des élus du département le 12 mai 2011 : Comment réduire les déchets sur votre territoire ? Conception et impression d'une nouvelle plaquette de sensibilisation au compostage domestique Conception et impression d'une série de 5 roll'up sur la prévention des déchets
2012	Accompagnement financier et technique des 2 programmes locaux de prévention des déchets	Semaine Européenne de Réduction des Déchets

Figure 28 : Actions menées depuis 2005 par le Conseil Général en matière de prévention

Les programmes locaux de prévention visent à mettre en œuvre des démarches concrètes auprès des usagers pour réduire la production de déchets ménagers.

Parmi les actions recensées on peut lister :

Nom du programme	Action réalisée ou en cours	Actions prévues
PLPD Sud Lozère	<ul style="list-style-type: none"> - Promotion du compostage - Création d'un agenda 21 - Sensibilisation des scolaires 	<ul style="list-style-type: none"> - Promotion du compostage et du jardinage au naturel - Lutte contre le gaspillage alimentaire - Eco-exemplarité - Promotion du STOP PUB - Sensibilisation des professionnels - Promotion du réemploi et de la réparation
PLPD Est Lozère et Haut Allier	<ul style="list-style-type: none"> - EcoCup - Stop Pub - Promotion du compostage - Promotion des labels - Sensibilisation des scolaires 	<ul style="list-style-type: none"> - Sensibilisation à l'éco-achat (caddie malin) - Eco-exemplarité des collectivités - Lutte contre le gaspillage alimentaire - Nocivité des déchets (éco-phyto) - Mise en avant des produits pauvres en déchets dans les commerces - Promotion des événements responsables,...

Figure 29 : Actions prévues dans les PLPD

6.3.1 LE COMPOSTAGE DOMESTIQUE

Le développement du compostage domestique est une action dont le potentiel est important. Le MODECOM de 2010 a permis d'estimer le potentiel compostable des ordures ménagères à 114kg/hab/an. Si la pratique est bien développée dans le département par les particuliers (sondage départemental de juin 2013 : les lozériens connaissent ce geste, 77% détournent et valorisent les déchets de cuisine et de jardin), les programmes de prévention en place proposent de fournir des composteurs et de former les lozériens à cette pratique mais aussi d'équiper les gros producteurs de biodéchets qui sont une cible prioritaire.

- ➔ En 2012, le nombre de composteurs ayant été distribués par les collectivités est de 1912, ce qui représente environ 5% des foyers du périmètre du Plan.

6.3.2 LE REEMPLOI

Les acteurs du département

En Lozère, les acteurs de l'économie sociale et solidaire œuvrant dans le domaine du réemploi et de la collecte des déchets sont nombreux :

- Emmaüs à Marvejols,
- l'association la Traverse (qui a repris l'activité de l'Association Yvonne Malzac avec la Ressourcerie 48) à Mende,
- Quoi de Neuf et le Triporteur sur Florac,
- le Relais basé à St Alban sur Limagnole.



Dans le cadre d'un partenariat avec le Conseil général, l'ADEME et le SDEE, l'association Yvonne Malzac a créé la ressourcerie de Langlade en 2005. Cet espace avait pour double objectif de collecter les objets en vue d'un réemploi et de proposer une solution d'insertion professionnelle pour les personnes en difficulté.

Rencontrant des difficultés financières, la Ressourcerie 48 a fermé ses portes en juillet 2013 malgré une demande des consommateurs effective.

Sur le territoire du sud Lozère, le SICTOM des Bassins du Haut Tarn a porté une étude de faisabilité de ressourcerie en 2009, laquelle concluait par un modèle économique déficitaire malgré une prestation de réemploi payante pour les collectivités, une collecte à domicile payante, et des emplois aidés, les charges externes (location) et les charges de personnel étant supérieures aux recettes.

Pour autant, l'association Tri-porteur basé à Florac reste très motivée et active sur ce projet.

Un accord-cadre pour faciliter l'implantation des recycleries-ressourceries

Le souhait du Conseil général, du SDEE et de l'ADEME a été de formaliser un accord-cadre pour légitimer et organiser l'engagement des associations ou collectivités qui pouvaient ainsi être annexés à l'accord-cadre et rejoindre le réseau.

L'accord-cadre approuvé en juin 2005 par le Conseil général et signé en janvier 2006 avait pour objectif d'organiser les relations entre le monde de l'économie solidaire, le réemploi et la gestion des déchets, formaliser et systématiser l'organisation qui permettait à chacun de gagner d'une part sur les quantités de déchets à enfouir et d'autre part sur la réinsertion sociale et professionnelle des personnes en difficulté (cf. accord cadre en annexe).

Deux collectivités gestionnaires de déchèteries adhèrent à l'accord-cadre en 2007 (sans équipements spécifiques).

L'association Yvonne Malzac, première association à s'engager dans la démarche de création d'une recyclerie, réalise des aménagements et s'équipe (investissements aidés par l'ADEME et le Département) et intègre le réseau national des recycleries. Elle s'appelle dorénavant Ressourcerie 48.

Cette démarche n'a pas abouti pour les raisons suivantes :

- L'accord-cadre a été signé uniquement par des institutionnels et non par les collectivités directement concernées ;
- Les élus craignent de voir arriver beaucoup de refus des collecte à domicile sans véritable contrôle ;
- Le gain financier paraît dérisoire ;
- **Le détournement officieux opère tranquillement ... pourquoi changer les choses ?**
- De nouvelles solutions industrielles sont proposés pour les encombrants (broyage et tri des encombrants ménagers).

Cependant des pistes d'action existent et ont été en partie mises en place progressivement depuis 2005 :

- une animation permanente sous la forme d'un chargé de mission réemploi, ou d'un chargé de mission programme local de prévention,
- impliquer d'avantage les intercommunalités dans le réemploi, notamment financièrement,
- démontrer l'avantage économique en lien avec les REP Mobilier et D3E,
- sensibiliser et banaliser la seconde main,
- **continuer à soutenir ces associations qui œuvrent pour le réemploi.**

6.3.3 AUTRES ACTIONS DE PREVENTION

Bien avant que soit rendu obligatoire les programmes de prévention, des actions de prévention ont été menées par différents acteurs (le département, les collectivités, les associations, les chambres consulaires). On peut notamment citer :

- les actions de sensibilisation menées par le conseil général lors de la semaine de réduction des déchets (cf. 6.11)
- **la réalisation d'un poulailler collectif à Villefort : il s'agit d'une initiative privée de 8 personnes qui ont ensemble construit un poulailler. Il accueille les déchets des personnes à l'initiative du projet mais également les déchets d'un petit supermarché et d'un restaurant. Il permet également de créer un lien social. La consommation de déchets par une poule est importante ~160 kg/an.**



- Réduction des déchets des professionnels

Dans le cadre des actions de sensibilisation à l'environnement menées par la Chambre de Commerce et d'Industrie et la Chambre des Métiers et de l'Artisanat, les professionnels sont amenés à gérer leur déchet afin d'en réduire le volume, la toxicité et d'augmenter la valorisation. Ainsi, les actions suivantes ont été relevées :

Chambres consulaires	Type d'action en place
CCI	<ul style="list-style-type: none"> - Diagnostics déchets personnalisés - Annuaire des éco-entreprises - Travail sur les labels environnementaux - Aide à l'éco-conception (1 entreprise partenaire)
CMA	<ul style="list-style-type: none"> - Opérations garages, coiffeurs, peintres propres (lutte contre les déchets toxiques) - Diagnostics environnementaux et préconisations - Fiches métiers bonne pratique en matière de prévention de déchets, énergies, et risques professionnels disponibles sur le site du CNIDEP - Stage de création d'entreprises obligatoires : 3 h consacré au développement durable

Figure 30 : Actions développées par les chambres consulaires

6.4 BILAN ET PERSPECTIVES

En 2011 beaucoup d'initiatives ont été menées, notamment sur le flux des déchets compostables. La filière du réemploi rencontre des difficultés à se structurer sur le périmètre du plan et à atteindre l'équilibre économique. Des acteurs très divers et nombreux restent à mobiliser sur cette thématique et les programmes locaux vont permettre de faire le lien et l'animation d'actions.

Concernant le dispositif de prévention des déchets, la loi Grenelle 2 impose au 1^{er} janvier 2012 à **l'ensemble des collectivités compétentes** en matière de collecte et traitement des déchets la mise en place de programmes de prévention.

Au 1^{er} octobre 2013, un peu plus du tiers de la population du périmètre du Plan est couvert par un programme de prévention. Un troisième programme de prévention a démarré début 2014 et permet la **couverture de 55% de la population. Le département prévoit la mise en œuvre de 2 Programmes locaux supplémentaires, permettant de compléter de toucher l'ensemble de la population.**

Les collectivités ne sont pas les seuls acteurs de la prévention. Il est nécessaire que des partenariats soient développés avec les professionnels (entreprises, grande distribution et commerces) qui sont peu **impliqués par manque d'animation et de levier financier incitatif.**

7. LES INSTALLATIONS EXISTANTES DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES DECHETS NON DANGEREUX

7.1 LES DECHETERIES

Le parc de déchèteries sur le périmètre du Plan est bien développé : on recense **25 déchèteries permettant de desservir l'ensemble de la population du département** (CF carte page suivante). Ce maillage permet de répondre à l'objectif fixé par le PDEDMA de 2001.

Un audit des déchèteries a été réalisé en 2011. Il met en évidence que les taux de valorisation sont **supérieurs à 50% dans l'ensemble des déchèteries à l'exception des déchèteries de Pont de Montvert et Saint Privat de Vallongue.**

Certaines améliorations prioritaires doivent être menées:

- Uniformisation et renouvellement de la signalétique
- Réfection des équipements (clôture, voirie et quai sur certaines déchèteries)
- Agrandissement des zones de stockage de déchets dangereux et mise en place des espaces de rétention
- Mise en place de garde-corps aux normes et bavettes
- Amélioration de la communication

Pour atteindre les objectifs fixés, 16 déchèteries doivent **faire l'objet d'investissements supérieurs à 70 000 € chacune.**

Des travaux de rénovation sont en cours sur les 4 déchèteries du Sivom de la Montagne et les 3 déchèteries du Sictom des Bassins du Haut Tarn.

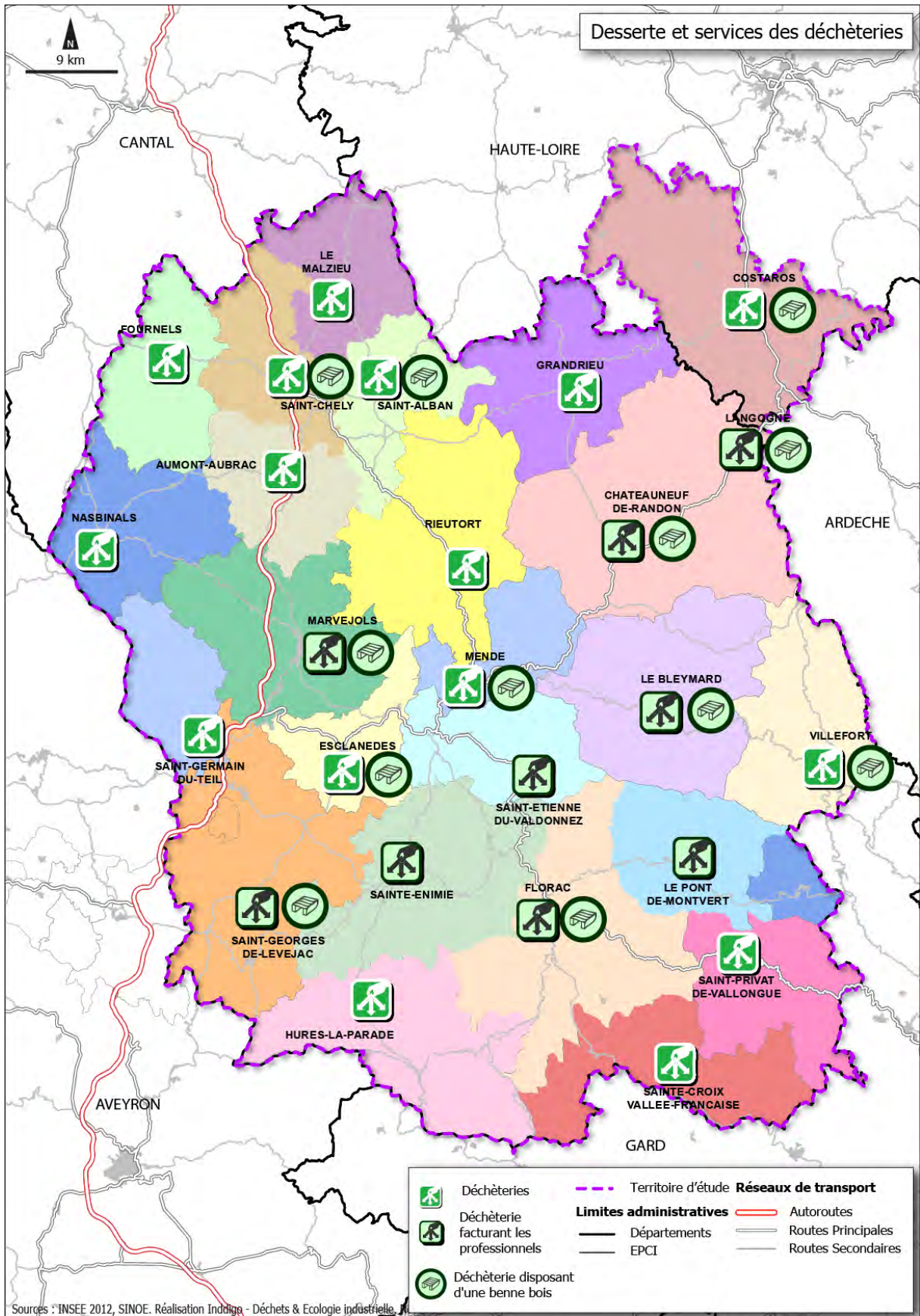


Figure 31 : Parc de déchèteries et conditions d'accès des professionnels

7.1.1 LE FONCTIONNEMENT DES DECHETERIES

Le « haut de quai » ou « gardiennage » est assuré en régie par les EPCI maître d'ouvrage des installations.

La population desservie par déchèterie est très variable. On distingue :

- 7 déchèteries « principales »
- Mende, Langogne, St Chély, Marvejol, Florac, Massegros, Landos
- Ouvertes 5 à 7 j/semaine matin et après-midi
- 18 déchèteries simplifiées ou rurales
- Ouvertes 2 à 3 demi-journées/semaine, principalement Mercredi et Samedi
- Horaires renforcés en période estivale

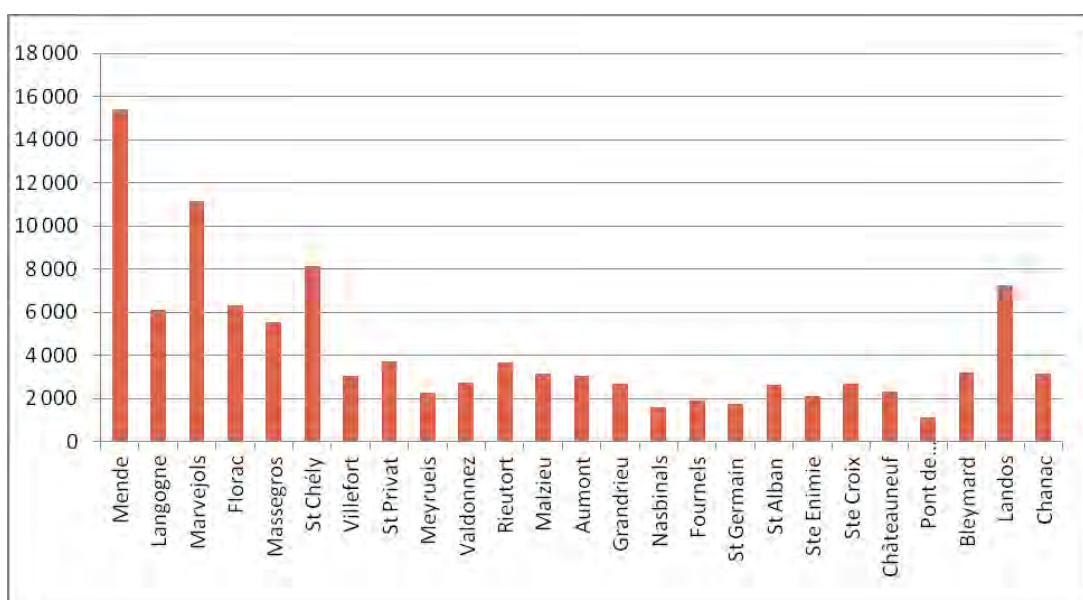


Figure 32 : Population desservie par déchèterie

Au niveau national la moyenne est de 13 700 habitants desservis par déchèterie. Le ratio moyen en Lozère est de 1 installation pour 4 200 hab (pop DFG) mais il varie entre 1 100 et 15 400 habitants desservis.

7.1.2 LES DECHETS ACCEPTES EN DECHETERIES ET LES FILIERES DE TRAITEMENT

Le SDEE qui a en charge le traitement des déchets issus de déchèteries a passé un marché avec la société Environnement 48.

La part résiduelle des encombrants après broyage et déferrailage est renvoyée sur l'installation de stockage du SDEE.

Type de déchets	Filières de traitement
Cartons	Recyclage
Métaux	Recyclage
Bois	Valorisation énergétique : catégorie A Bioénergie Mende + Cat B Vosges
Encombrants avec bois en mélange	Tri du bois et du plastique + déferrailage par Environnement 48 Refus de tri broyé: stockage

Type de déchets	Filières de traitement
Encombrants sans bois	Broyage + déferraillage + stockage
Déchets verts	Broyage et valorisation en agriculture

Figure 33 : Filière de traitement des déchets apportés en déchèteries

Cas particuliers :

- en 2012, un broyeur de déchets verts a été mis en place sur la déchèterie de Florac pour un écoulement local auprès des usagers de la déchèterie ;
- sur la déchèterie de Saint Chély, il existe une plate-forme de stockage des déchets verts. Les déchets verts sont broyés par un prestataire et le broyat est livré chez des agriculteurs ;
- depuis 2012 une séparation des bois de catégories A (non traité) et B (traité) est effectuée sur la déchèterie de St-Chély : le bois de catégorie A est valorisé localement. Le bois de catégorie B est pris en charge par le SDEE (marché avec Environnement 48) ;
- **pour limiter le nombre d'enlèvements de bennes, un compacteur type « packmatt » a été mis en place sur la déchèterie de Florac.**

7.2 LES CENTRES DE TRANSFERT

Afin de réduire les transports associés à la collecte des ordures ménagères, l'organisation de la gestion des déchets en Lozère intègre 7 centres de transferts répartis de façon homogène sur le territoire.

Ces installations permettent de faire transiter 75% des tonnages d'OMr.



Figure 34 : Localisation des centres de transfert des ordures ménagères

Ces centres ont accueilli 18 220 t d'OMr en 2011 :

Centres	Tonnages 2011
Saint Chély d'Apcher	4 458
Langogne	3 882
Florac	3 013
Masegros	2 927
Marvejols	2 775
Villefort	686
Meyrueis	482
TOTAL	18 223

Figure 35 : Tonnages collectés en quai de transfert (2011)

Le fonctionnement des quais de transfert est assuré par les EPCI, alors que le SDEE assure la gestion du bas de quai.

NB : Les quais de transfert de St Chély, Florac, Langogne et Marvejols disposent d'un caisson pour les emballages.

Afin d'optimiser encore le service, tous les quais ont été équipés d'un compacteur à l'exception du quai de transfert de Meyrueis. Les tonnages reçus sont faibles mais des problèmes d'envols sont observés, le remplissage de la benne ne se fait pas de façon uniforme et la benne est soumise aux intempéries.

Une évolution des conditions de transport des déchets du secteur de Meyrueis est donc à envisager (modification de l'installation, transport sur un autre quai).

7.3 LES INSTALLATIONS DE TRI

7.3.1 UN CENTRE DE TRI AUTOMATISE

L'ensemble des collectes sélectives est acheminé et trié au centre de tri de Mende, appartenant à la société Environnement 48. L'installation accueille l'ensemble des déchets collectés séparativement sur la zone du Plan excepté la Communauté de communes des Pays de Cayres-Pradelles ainsi que les apports de la Communauté de Communes de Sévérac le Château (12).



Le centre de tri reçoit outre les collectes sélectives, la « fraction sèche » issue du traitement des ordures ménagères (CF 7.6). La capacité réglementaire de l'installation est de 38 000 t/an.

Des expérimentations sont menées pour effectuer un tri optique des DAE. L'intégration de l'extension des consignes de tri au procédé existant est possible sans modification (tri des films, barquettes,...).

Le département dispose d'une unité de tri récente et automatisée permettant de répondre aux évolutions éventuelles de la réglementation.

7.3.2 UN TRI AU GRAPPIN

Le centre effectue également un tri des encombrants pour les déchets ménagers et non ménagers : il s'agit d'un tri au grappin permettant d'enlever du flux les déchets de bois, films plastiques, plastiques durs.

Les déchets sont ensuite broyés et deferrailés avant d'être envoyés en installation de stockage.

7.4 LA PLATE-FORME DE COMPOSTAGE

Les déchets verts issus des collectes en déchèteries et qui ne sont pas récupérés par les agriculteurs sont transportés sur la plateforme de compostage de la société Environnement 48.

La partie ligneuse est valorisée énergétiquement. La partie fine est laissée sur place pour dégradation. Depuis 2012, la société Environnement 48 écoule les déchets verts broyés auprès d'agriculteurs.

Il n'y donc pas de fabrication de compost sur cette plate-forme contrairement aux objectifs du Plan de 2000.

7.5 L'UNITE DE METHANISATION

Il existe sur le périmètre du Plan 2 unités de méthanisation. Une première installation, située à Montrodat, mise en service en 2011, reçoit les déchets agricoles provenant de l'exploitation agricole du GAEC Rousset sur laquelle elle est implantée.

Il s'agit d'une installation de méthanisation par voie sèche qui produit du biogaz à partir de paille mélangée au fumier issu de l'élevage de veaux (4 000 t/an)

L'installation comprend quatre digesteurs. Le gaz produit est dirigé vers un cogénérateur, qui produit chaque année 415 000 kWh d'électricité revendue à EDF alors que la chaleur est utilisée pour les besoins du process, de l'exploitation agricole et alimente également deux maisons.

Une expérimentation est en cours pour intégrer des biodéchets de la distribution, des graisses de l'abattoir d'Antrenas et les tontes de gazon de la Communauté de communes du Gévaudan. Le régime ICPE de l'installation (enregistrement) ne permet pas d'accepter les graisses de l'abattoir. Les exploitants analysent l'opportunité de passer au régime de l'autorisation.

Une seconde installation a été mise en service au cours de l'été 2014 par le GAEC des Sources au Malzieu Forain.

7.6 L'UNITE DE STABILISATION ET L'INSTALLATION DE STOCKAGE DES DECHETS NON DANGEREUX

Les ordures ménagères résiduelles produites en Lozère ainsi que celles de la CC de Sévérac le Château (Aveyron), sont traitées par le SDEE sur le site du Rédoundel situé à Badaroux.

Ce site, exploité en régie par le SDEE, est composé de deux installations :

- une usine de traitement biologique qui permet le tri des 2 fractions (sèche et humide), la dégradation des matières organiques et la réduction des volumes à éliminer,
- une installation classique de stockage des déchets non dangereux.



Figure 36 : Vue aérienne des installations du SDEE

7.6.1 L'UNITÉ DE STABILISATION

L'unité de traitement des OM prévue dans le PDEDMA a évolué depuis son démarrage. Elle fonctionne en pleine charge depuis mi-2004. L'installation reçoit des OM mais également des boues dont les caractéristiques ne permettent pas leur épandage ou qui ne disposent pas de plan d'épandage.

Les ordures ménagères sont séparées en 2 fractions : fraction organique et sèche.

- Fraction organique

Le traitement comprend :

- le passage en BRS (bio-réacteur stabilisateur) et 12 casiers de fermentation accélérée (6 à 8 semaines),
- la phase de maturation de 3.5 à 5 mois a été supprimée en 2011 compte tenu de l'inefficacité de baisse de charge organique de cette phase de traitement.

- Fraction sèche

La fraction sèche est envoyée sur le centre de tri Environnement 48 - Pôle Excellence Rural opérationnel depuis fin 2009. En 2011, 6 200 T ont été traitées et 2 600T valorisées.

Le tri conduit :

- au recyclage direct : emballages, plastique métaux ferreux/non ferreux, bois (filrière locale bois énergie)
- à la valorisation énergétique sous forme de Combustibles Solides de Récupération (CSR) à destination des cimenteries (600 à 700 t /an).

Des essais ont été réalisés avec différentes sociétés cimentières mais des problèmes ont été rencontrés (**granulométrie, humidité**). Les cimenteries ne s'engagent pas dans la durée et en 2012, on constate une baisse de la filière CSR.

L'unité de traitement a un fonctionnement satisfaisant et permet de séparer la fraction sèche de la fraction organique.

La valorisation du compost issu des ordures ménagères résiduelles n'a pas été mise en œuvre par manque de débouchés (étude chambre agriculture). La stabilisation ne permet qu'un faible gain sur la dégradation de la Matière Organique mais elle permet de limiter les quantités à stocker (pertes en eau).

Les filières avalées de récupération du CSR ne sont pas pérennisées.

Le fonctionnement de l'usine, en 2011, peut être schématisé de la façon suivant (tonnage arrondi) :

Le tonnage dirigé en ISDND représente 60% du tonnage entrant.

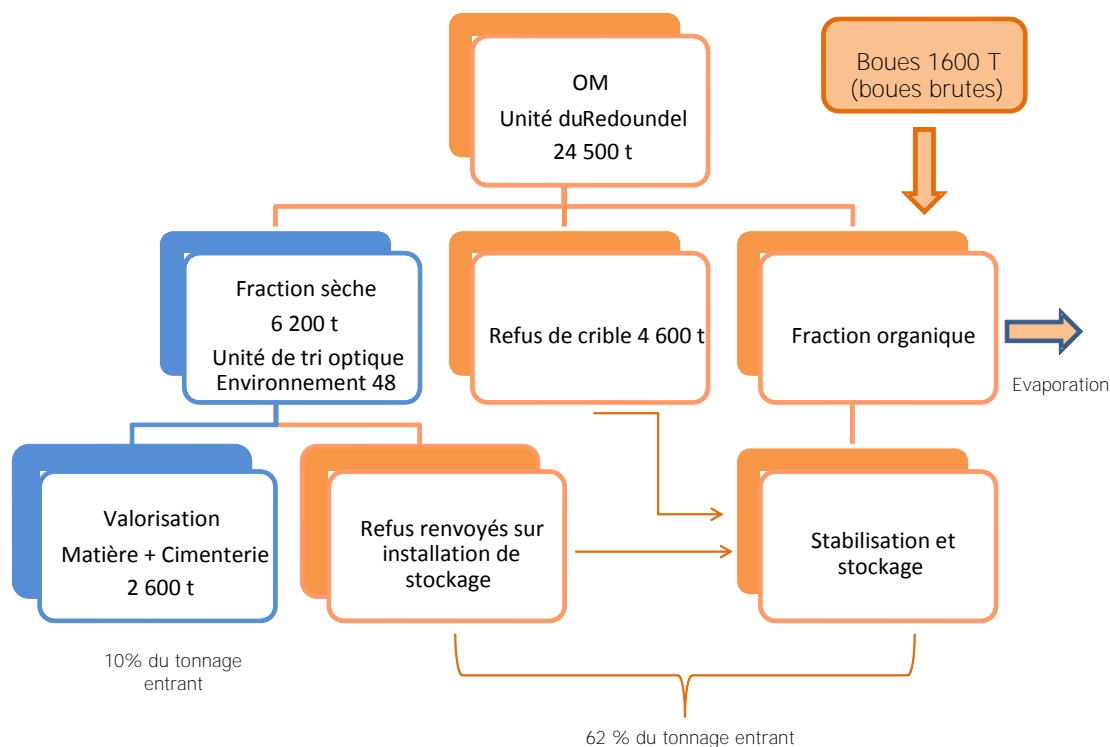


Figure 37 : Schéma de fonctionnement de l'UTOM en 2011

7.6.2 L'INSTALLATION DE STOCKAGE DES DÉCHETS NON DANGEREUX

L'installation de stockage a été mise en service en 2003. Son autorisation d'exploiter est délivrée jusqu'en 2018. En 2011, l'installation a reçu 21 588 t de déchets non dangereux.

L'installation reçoit :

- les refus de l'unité de stabilisation (partie organique + refus de la fraction sèche),
- les encombrants broyés après déferraillage ~ 5 200 t,
- des déchets d'activité économique broyés provenant de la société Environnement 48 : environ 1 500 t.

Le SDEE a fait réaliser une étude « odeurs » sur l'ensemble du site (usine et installation de stockage) alors que l'obligation s'imposait uniquement sur l'activité compostage (arrêté du 22 avril 2008 et circulaire d'application du 06/03/09). Mais compte tenu de plaintes (non officielles) d'habitants du Chastel Nouvel, le SDEE a fait le choix d'élargir l'étude sur l'installation de stockage et d'associer les riverains.

Ce sont les biogaz du centre d'enfouissement qui ont été identifiés à plus de 2 km du centre.

L'étude conclut que les objectifs réglementaires sont respectés et que :

- aucune zone d'habitation n'est impactée par les odeurs de compostage ;
- la fréquence de dépassement de 2% est limitée sur une zone s'étendant à 250 m à l'ouest au nord et au sud et 1000 m à l'est, soit très en deçà des 3000m réglementaires.

Le SDEE a donc fait le choix de procéder au captage et au traitement de ces gaz. Ce sont au total 14 puits de forage qui collectent ces gaz pour être brûlés.

Étapes de l'installation de valorisation du biogaz :

- On constate une production significative de gaz : un mini réseau de collecte de gaz (6 puits) et une torchère ont été mis en place en mars 2011.

- Depuis octobre 2011 le forage de 8 puits supplémentaires a été entrepris après couverture définitive de la 2ème tranche d'exploitation et on constate une production significative et stable : fonctionnement de la torchère (40 à 45% taux de méthane) en continu.
- Mise en place du réseau de chaleur à l'automne 2012
- Mise en service de la chaudière de 300 kW début 2013
- Drainage de la zone en exploitation en 2013

Le site du Rédoundel comprend également une station d'épuration de lixiviats, mise en service fin 2009. Les problèmes de dysfonctionnement hivernal dus aux faibles températures, impliquant une baisse de la capacité de traitement, ont été résolus grâce au réseau de chaleur.

Depuis 2011, et afin d'assurer les processus d'amélioration continue, le site est certifié ISO 14001 et 9001. L'attribution de cette norme environnementale va permettre au SDEE et aux collectivités adhérentes de bénéficier d'une TGAP (Taxe Générale sur les Activités Polluantes) à taux minoré. De 20€/tonne en 2011, elle passera à 32 €/tonne en 2015 au lieu de 40 €/tonne, sous réserve des dispositions des lois de finances à venir.

Le site dispose de terrains supplémentaires permettant d'envisager une extension de l'installation.

Le syndicat souhaite valoriser le gaz en utilisant une partie de l'énergie pour les besoins en chauffage des locaux et en produisant de l'électricité.

7.7 LES IMPORTATIONS & EXPORTATIONS

Concernant les déchets ménagers et assimilés, les déchets produits sur le périmètre du Plan sont traités à l'intérieur du périmètre.

Sont importées les ordures ménagères résiduelles et les collectes séparatives (emballages et journaux-magazines) de la Communauté de Communes de Sévérac le Château (12) qui est cliente du SDEE.

En 2011, le tonnage d'OM résiduelles provenant de l'Aveyron était de 1 175 tonnes.

On peut noter également qu'un accord a été passé entre la Communauté de communes Caldauguès Aubrac du Cantal et la Communauté de communes des Hautes Terres ainsi que la Communauté de communes de l'Aubrac Lozérien pour permettre l'accès à la déchèterie de Fournels et Nasbinals aux habitants cantaliens de quelques communes.

7.8 BILAN DES CAPACITES DE PRODUCTION D'ENERGIE LIEES AU TRAITEMENT DES DECHETS

Sur la zone du Plan on recense les installations suivantes produisant de l'énergie à partir de déchets :

- l'unité de méthanisation de déchets agricoles de Montrodat qui produit de la chaleur et de l'électricité (cogénérateur du 90 KWH)
- l'unité de cogénération de la société Bio Energie Lozère installée à Mende : les déchets utilisés par Bio Energie Lozère proviennent de sous-produits des industriels du bois et de l'entretien des forêts ainsi que des déchets d'emballage non peints et non traités et d'autres déchets de bois de catégorie A (écorces, sciures, palettes broyées) ce qui représente 85 000 t/an L'installation reçoit notamment le bois de catégorie A provenant de déchèteries. L'entreprise Bio Energie Lozère produit 42 MW d'énergie. La quantité d'énergie thermique délivrée est de 23 570 Mwh

et la puissance souscrite de 18,261 Mw. **La production annuelle d'électricité est de 60 000 Kwh, ce qui fournit l'équivalent de plus de 1 500 ménages.**

Par ailleurs, le SDEE a réalisé une unité de valorisation des biogaz et un réseau de chaleur à l'automne 2012, mais ne prévoit pas de valorisation électrique.

7.9 RECENSEMENT ET RESORPTION DES DECHARGES BRUTES

Les travaux du Conseil Général pour lutter et résorber les décharges brutes de déchets dans le **département ont permis de réhabiliter 74 des 150 sites recensés en 2000 et 2001, jusqu'à la décharge de Sourguette en 2011.**

Si l'ensemble des sites prioritaires ont été traités, 74 sites restent non autorisés et non sécurisés.

Il convient de poursuivre les travaux de réhabilitations des sites restants.

8. RECENSEMENT DES PROJETS ET DELIBERATIONS

8.1 RECENSEMENT DES PROJETS EN TERMES D'INSTALLATION DE TRAITEMENT DES DECHETS NON DANGEREUX

Ce recensement concerne les **projets d'installations de traitement des déchets pour lesquels une demande d'autorisation d'exploiter en application du titre Ier du Code de l'Environnement a été déposée.**

Aucun dossier n'a été déposé pour une demande d'autorisation d'un projet d'installation de traitement des déchets.

8.2 RECENSEMENT DES DELIBERATIONS DES PERSONNES MORALES DE DROIT PUBLIC RESPONSABLES DU TRAITEMENT DES DECHETS ENTERINANT LES INSTALLATIONS DE COLLECTE OU DE TRAITEMENT A MODIFIER OU A CREER

Aucune délibération n'a été prise par des EPCI en charge de la collecte ou du traitement des déchets quant à la modification ou la création d'une installation.

9. TAUX DE VALORISATION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

La loi Grenelle 1 fixe les objectifs suivants : 35 % en 2012 et 45 % en 2015 des déchets ménagers **orientés vers le recyclage matière et organique**.

Le mode de calcul de ce taux de valorisation matière et organique fait l'objet de nombreux débats. Une note du commissariat général au développement durable de décembre 2011 a proposé une convention de calcul pour cet indicateur.

Numérateur = Déchets ménagers et assimilés « orientés » vers le recyclage (matière et organique)

Dénominateur = Déchets ménagers et assimilés

Numérateur

- Déchets orientés vers les installations de tri (y compris encombrants, déblais et gravats) à l'exception des unités de tri mécanobiologique
- Les déchets orientés directement vers les filières de valorisation matière (verre, encombrants,...)
- Les déchets orientés vers le compostage et la méthanisation
- Les déblais et gravats utilisés en remblais dans les ISDND

NB : Pour chacun des flux les refus de tri (in fine incinérés ou stockés) ne sont pas déduits.

En tenant compte de cette définition, la part des déchets ménagers orientée vers la valorisation matière atteint 45% en 2011.

➔ **L'objectif 2015 est déjà atteint en 2011.**

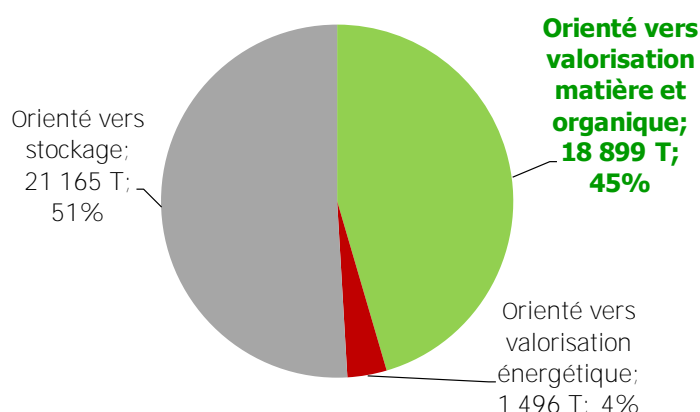


Figure 38 : DMA orientés vers la valorisation matière et organique

- ➔ Remarque : le gisement de DMA inclut les D3E et déchets dangereux qui ne sont pas inclus dans le périmètre du présent Plan.

10. LE COUT DE LA GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

10.1 LE MODE DE FINANCEMENT DU SERVICE

Le financement du service est assuré majoritairement par la TEOM pour 57% des communes et 80% de la population.

Pour les communes finançant le service par la TEOM, la redevance spéciale obligatoire depuis 1993 n'a pas été mise en place sur le territoire.

NB : Une redevance camping a été instaurée par le SICTOM des bassins du Haut-Tarn. La communauté de communes du Gévaudan a également instauré une redevance spéciale pour 2 redevables d'une zone d'activités.



Figure 39 : Type de financement du service déchets (par commune)

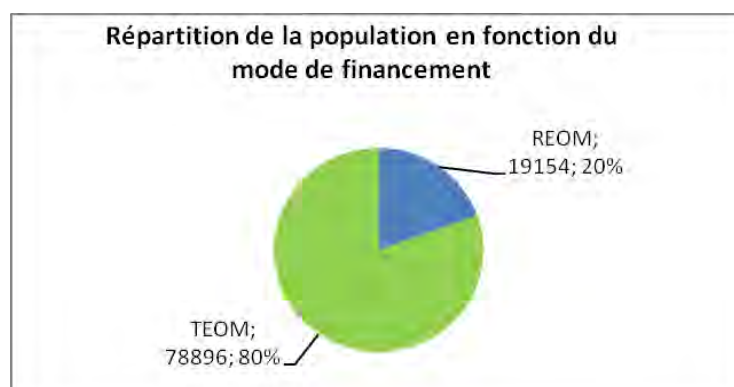


Figure 40 : Type de financement du service déchets (par habitant)

La loi Grenelle I du 3 août 2009 dans son article 46 précise que « la REOM et la TEOM devront intégrer, dans un délai de cinq ans, une part variable incitative devant prendre en compte la nature et le poids **et/ou le volume et/ou le nombre d'enlèvements des déchets** ».

Dans son article 195, la loi Grenelle II du 12 juillet 2010 propose aux collectivités « à titre expérimental **et pendant une durée de cinq ans (...), (d') instaurer sur tout ou partie de leur territoire une taxe d'enlèvement des ordures ménagères composée d'une part variable, calculée en fonction du poids ou du volume des déchets.** »

Fin 2012, aucune collectivité n'a engagé de réflexion pour cette démarche.

10.2 LES COÛTS POUR LES COLLECTIVITES EN 2011

• *Les moyennes nationales*

L'Ademe a publié en avril 2013 un référentiel national des coûts du service public de gestion des déchets en 2010. Cette étude est réalisée grâce aux outils développés par l'ADEME (la Matrice des coûts et la méthode ComptaCoût®) et renseignés par les collectivités.

€ HT/hab	Moyenne milieux	Tous	Milieu Rural
Déchèterie	18		20
Recyclables	10		7
Verre	1,3		1,1
Omr	51		46
Ensemble des flux	85		73

Figure 41 : Coût de la gestion des déchets – Données nationales Ademe 2013

Le coût moyen est de 85 € HT/hab mais évolue en fonction du type de milieu et surtout en fonction du niveau de service dans la collectivité.

• *La situation sur le périmètre du Plan*

Le PDEDMA de 2001 évaluait le coût du service en fonction des objectifs fixés dans le Plan à un montant de 416 F HT/hab valeur 1999 soit 63.3 € HT/hab (valeur 1999) ce qui représente environ 90 € HT/hab valeur 2012.

Le coût du service est difficilement accessible en l'absence de rapports annuels réalisés par les EPCI. Cependant les collectivités ayant mis en oeuvre un programme de prévention se sont engagées dans un travail de connaissance des coûts.

Les données présentées ci-dessous sont des données provisoires et n'ont pas été validées par l'Ademe, de ce fait le nom des collectivités est masqué. Ces données doivent donc être analysées avec précaution. Il ressort néanmoins que les coûts exprimés en € HT/hab sont très élevés par rapport à la moyenne nationale.

Cela s'explique en partie par l'évolution saisonnière de la population. Les collectivités doivent mettre en place des collectes supplémentaires d'ordures ménagères dans un milieu rural où l'habitat est dispersé.

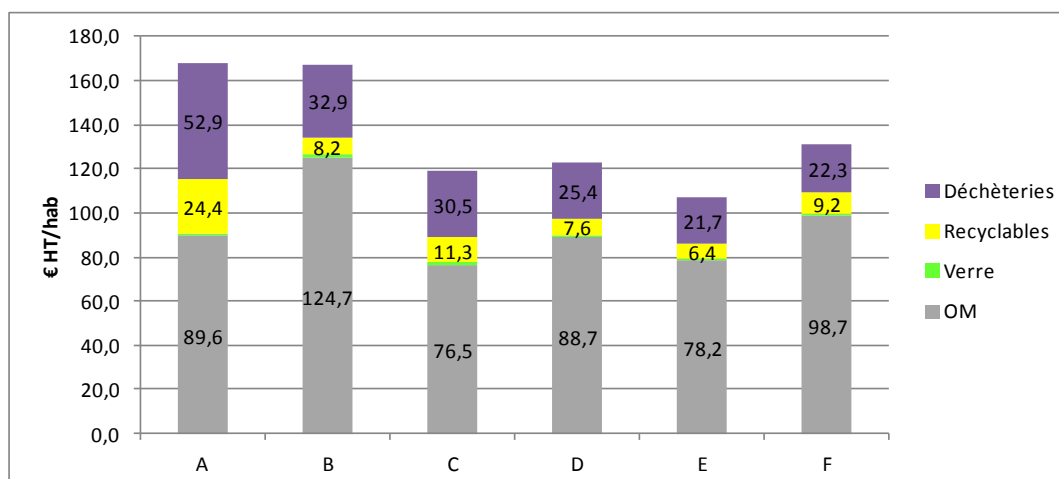


Figure 42 : Coût de la gestion des déchets d'EPCI sur le périmètre du Plan

11. BILAN DU PDEDMA DE 2000 ET DE LA SITUATION 2011

11.1 LE BILAN DU PDEDMA DE 2000

Le tableau ci-dessous présente un bilan du PDEDMA et regard des objectifs qui avaient été fixés :

Objectif atteint	Objectif non atteint
Rattachement des communes à un syndicat de communes à un syndicat de collecte	
Mise en place d'une solution départementale de traitement	Systématisation du compostage de déchets végétaux reçus en déchèterie sur le centre département de valorisation organique
Généralisation de la collecte sélective à tous les emballages sur l'ensemble des collectivités	Démarrage de la collecte de la FFOM sur une zone test (substitution d'une collecte OM)
Epannage de l'ensemble des boues ou traitement sur le centre de valorisation organique	Stabilisation et retour au sol des matières organiques contenues dans les OM résiduelles
Mise en place d'un réseau de déchèteries	Maillage départemental d'un réseau de dépôt d'inertes
Résorption de la majorité des décharges non autorisées classées comme prioritaires	Résorption de 2 sites classés prioritaires et de 80 autres décharges non autorisées recensées en 2000 et 2001

11.2 BILAN DE LA GESTION DE DECHETS EN 2011

Concernant la gestion des déchets ménagers et assimilés, l'analyse de la situation 2011 met en évidence les points forts et faibles suivants notamment au regard de l'évolution de la réglementation.

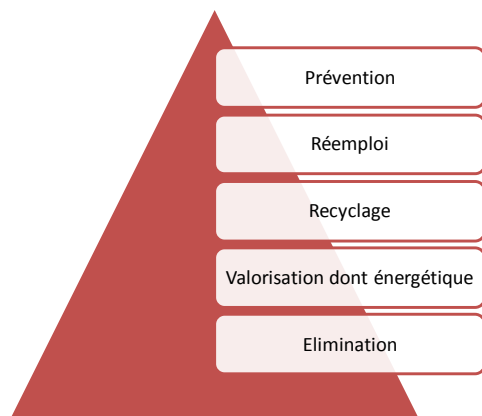
	Les points forts	Les points à améliorer
Prévention	Des actions de prévention en développement : plan et programmes locaux	Une coopération à développer entre les EPCI pour couvrir l'ensemble du territoire par des programmes locaux
Collecte séparative	Un réseau de colonnes d'apport volontaire bien développé Des actions de communication menées par le SDEE à l'échelle du département	Des performances de tri des collectes séparatives qui restent à améliorer notamment sur la collecte des emballages (verre, papier) Des moyens humains de sensibilisation à renforcer Harmonisation des consignes de tri sur la ville de Mende à étudier (impact technique, économique et environnemental)

	Les points forts	Les points à améliorer
Déchèteries	Un maillage important des déchèteries Des déchèteries bien fréquentées	Des déchèteries qui doivent s'adapter aux nouvelles réglementations et filières
Unité de stabilisation et installation de stockage	Une unité opérationnelle permettant de réduire les quantités stockées	Conditions de valorisation de la fraction sèche à améliorer Conditions de stabilisation et limitation des nuisances
Centre de tri	Une installation moderne multiflux (emballages, papiers, fraction sèche des OM, DAE, encombrants)	Un centre de tri à faire évoluer pour trier de nouveaux déchets
Financement	Une mauvaise connaissance des coûts du service	Accès des professionnels en déchèterie non homogénéisé Redevance spéciale très peu appliquée Peu de réflexion menée sur la tarification incitative
Performance globale	Une diminution des quantités d'OMr depuis 2007 et des OMA depuis 2010	Une part importante de tout venant dans les apports en déchèterie
	L'atteinte des objectifs 2015 du grenelle en matière de valorisation matière et organique	

Le synoptique ci-après synthétise la gestion des déchets non dangereux en 2011.

CHAPITRE 2 : LES OBJECTIFS DU PLAN

Les objectifs du Plan sont établis en tenant compte de la situation précédemment décrite et des obligations réglementaires en particulier le respect de la hiérarchie des modes de traitement des déchets :



Objectif n°1 : Développer les actions de prévention de la production de déchets

- Mettre en place des actions auprès des particuliers et des entreprises sur l'ensemble du territoire
- Rechercher des solutions de réemploi

De façon à :

- **réduire de 10% la production d'OM (OMr + CS) d'ici à 2020**
- limiter les augmentations en déchèteries (+ 5%) notamment sur les flux de déchets verts et encombrants

Objectif n°2 : Améliorer la valorisation matière, organique et énergétique des déchets ménagers et d'activités

- Valorisation matière
 - Améliorer les performances de collecte séparative du verre et emballages et journaux-magazines
 - Taux de captage verre en 2026 : 82%
 - Taux de captage des emballages : 45%
 - Taux de captage des papiers : 63%
 - Optimiser le fonctionnement des déchèteries et limiter la part des encombrants (- 16%)
- Valorisation organique
 - Collecter et valoriser les biodéchets des gros producteurs
 - Broyage et retour au sol des déchets verts
 - **Privilégier l'épandage des boues urbaines**

- Valorisation énergétique :
 - Améliorer et pérenniser la valorisation des fractions sèche et humide issue du traitement des OM résiduelles
 - Réaliser des unités de méthanisation sur le territoire

Objectif n°3 : Optimiser les équipements existants

- Déchèteries : adaptation aux nouvelles réglementations (sécurité anti-chute, accueil des déchets dangereux) et évolution vers l'intégration de nouvelles filières (déchets d'éléments d'ameublement notamment)
- Centre de tri : développement de nouvelles filières de tri, de préparation et création de nouvelles installations de valorisation
- Unité de traitement des ordures ménagères : optimisation du process de traitement (tri, accueil des boues d'épuration, dégradation de la matière organique) selon l'évolution des techniques
- Installation de stockage des déchets non dangereux : extension et expérimentation de bioréacteur

Objectif n°4 : Maîtriser le coût de la gestion des déchets

- Améliorer la connaissance du coût du service
- Appliquer la réglementation en matière de financement du service (redevance spéciale, tarification incitative)
- **Harmoniser les conditions d'acceptation des professionnels en déchèteries**
- Développer la coopération entre EPCI
- **Clarifier l'organisation de la gestion des déchèteries**

Objectif n° 5 : Mettre en place un observatoire des gisements et du suivi des objectifs du plan

- Améliorer la connaissance des gisements suivants : DAE, déchets de l'assainissement du secteur de Cayres Pradelles, boues issues des systèmes d'assainissement non domestiques, déchets issus des situations exceptionnelles.
- Mettre en place un observatoire à l'échelle du périmètre du plan et suivre les indicateurs
- Porter à connaissance les coûts de gestion des déchets pour une meilleure assistance aux collectivités, de façon à analyser et optimiser le service de gestion des déchets aux usagers

Objectif n° 6 : Lutter contre les pratiques illégales

- **Faire respecter l'interdiction de brûlage des déchets verts**
- Poursuivre la réhabilitation des décharges brutes

CHAPITRE 3 : PROGRAMME DE PREVENTION DES DECHETS NON DANGEREUX

La prévention constitue l'objectif premier dans la hiérarchie des modes de traitement imposée par la directive européenne de novembre 2008 et repris dans la loi dite Grenelle 1 d'août 2009.

L'article R.541-14, II. du Code de l'Environnement prévoit que les Plans de prévention et de gestion des déchets non dangereux comportent un **programme de prévention** des déchets non dangereux qui définit :

- 1°/ Les objectifs et les indicateurs relatifs aux mesures de prévention des déchets ainsi que la méthode d'évaluation utilisée ;
- 2°/ Les priorités à retenir pour atteindre ces objectifs.

12. OBJECTIFS DE PREVENTION DES DECHETS NON DANGEREUX

12.1 OBJECTIFS POUR LES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

Les objectifs proposés aux horizons 2020 et 2026 sont présentés dans le tableau ci-dessous. Ils sont présentés en comparaison de la situation 2011 (base de l'état des lieux).

Kg/hab	Situation 2011	Objectif réglementaire	Objectif du Plan	
			2020	2026
Ordures ménagères et assimilées	356 kg/hab	- 7% (sur 5 ans)	- 10% - 36 kg/hab 320 kg/hab	- 10% - 36 kg/hab 320 kg/hab
Déchèteries & textiles (*)	137 kg/hab	-	144 kg/hab	144 kg/hab
Total DMA	493 kg/hab	-	464 kg/hab	464 kg/hab

Figure 43 : Objectifs d'évolution de la production des DMA

L'objectif de – 10% est calculé à partir de 2011

(*) Déchèterie et autres déchets occasionnels (les apports en déchèterie n'intègrent pas les déchets inertes et déchets dangereux).

Les objectifs fixés par le Plan conduisent à une diminution de la production de DMA à l'habitant de 5,8% à l'horizon 2020 et à une augmentation de 3% en tonnages compte tenu de l'augmentation de la population.

12.2 OBJECTIFS POUR LES DECHETS D'ACTIVITES ECONOMIQUES

Il n'existe pas d'objectif réglementaire chiffré de prévention des déchets d'activités.

Il est difficile d'évaluer quel sera le développement de l'activité économique aux horizons 2020 et 2026. Il est pris comme hypothèse un maintien du gisement de déchets produits avec en parallèle un développement de l'activité économique.

12.3 OBJECTIFS POUR LES DECHETS D'ASSAINISSEMENT

L'augmentation de la population ainsi que l'amélioration du captage des déchets de l'assainissement va conduire à une augmentation naturelle des gisements de boues et matières de vidange. Le Plan a pour objectif de réduire les sous-produits d'assainissement (refus de dégrillage, graisses).

13. PRIORITES A RETENIR POUR ATTEINDRE CES OBJECTIFS DE PREVENTION DES DECHETS NON DANGEREUX

13.1 PRIORITES POUR LA PREVENTION DES DMA

13.1.1 LES PRINCIPAUX AXES

Pour atteindre les objectifs énoncés ci-avant, 3 axes transversaux doivent être développés :

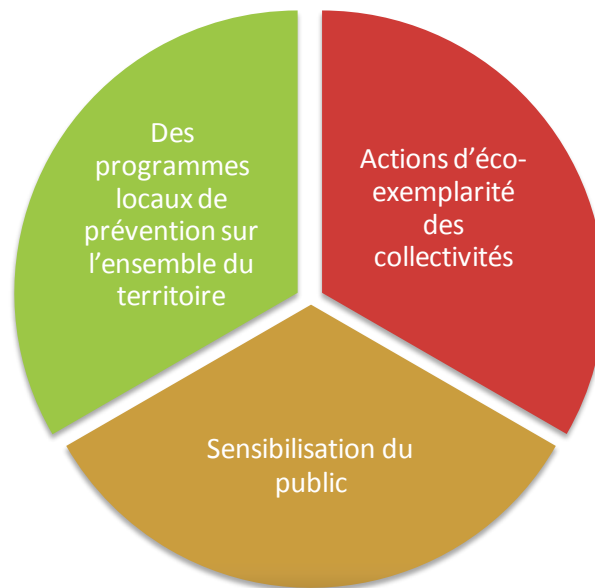


Figure 44 : Les principaux axes du programme de prévention

- La mise en place des programmes locaux de prévention sur l'ensemble du territoire

Le Plan rappelle les dispositions du point VII de l'article 194 de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010, portant engagement national pour l'environnement (transposé à l'article L.541-14-1 du Code de l'Environnement) :

« Les collectivités territoriales responsables de la collecte ou du traitement des déchets ménagers et assimilés doivent définir, au plus tard au 1^{er} janvier 2012, un programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés indiquant les objectifs de réduction des quantités de déchets et les mesures mises en place pour les atteindre.

Ce programme doit faire l'objet d'un bilan annuel afin d'évaluer son impact sur l'évolution des quantités de déchets ménagers et assimilés collectés et traités.

Le programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés est mis à la disposition du public **ainsi que les bilans annuels d'évaluation** ».

L'objectif du Plan est que l'ensemble des collectivités du périmètre du Plan soient couvertes par un programme local de prévention des déchets. Les différents programmes locaux de prévention seront mis en réseau et accompagné par le Conseil général.



- La mise en œuvre des actions d'éco-exemplarité des collectivités

Les collectivités se doivent de donner l'exemple en matière de prévention de la production de déchets.

Les actions d'Eco-exemplarité peuvent prendre de nombreuses formes :

- Sensibilisation des agents
- Événements pauvres en déchets
- Réduction des fournitures (ex : papier)
- Dématérialisation de la communication
- Prévention des biodéchets
- Critères prévention dans les marchés publics
- Accompagnement des établissements scolaires

- La sensibilisation du public sur la prévention des déchets

La sensibilisation doit **permettre de faire prendre conscience à chaque personne de l'importance de sa production des déchets afin de permettre un changement de comportement dans ses achats au quotidien. Elle se doit d'être la plus large possible et adaptée aux différents publics :**

- Jeunes publics
- Agents des collectivités
- Ménages
- Entreprises



Ex : Sensibilisation des agents du conseil général – visite



Sensibilisation des scolaires

Pour mettre en place cette sensibilisation il est nécessaire de disposer de moyens humains de proximité. Des ambassadeurs devront être formés à la gestion des déchets dans sa globalité.

13.1.2 LES ACTIONS A DEVELOPPER

Outre ces 3 axes principaux, les pistes et actions à développer ou à mettre en place sont présentées par ordre de priorités :



Figure 45 : Les priorités du programme de prévention

1. Gaspillage alimentaire & compostage de proximité

Différentes actions sont à développer pour prévenir la production de déchets organiques dont

1. Lutte contre le gaspillage alimentaire

En Lozère le Modecom de 2010 avait permis d'estimer à 83 kg/hab/an de déchets alimentaires présents dans les ordures ménagères résiduelles et à 6kg/hab/an de produits alimentaires non consommés encore emballés



Le gaspillage alimentaire entraîne également un gaspillage de ressources (eau, énergie, superficies agricoles, matières premières...), et des émissions de gaz à effet de serre (liées au gaspillage de ressources et à la gestion des déchets).

Les acteurs concernés sont très nombreux :

- les collectivités compétentes en matière de déchets
- **les associations de protection de l'environnement, de consommateurs**
- les établissements scolaires, de santé,
- les entreprises et administrations
- ...

Diverses actions peuvent être menées :

- Atelier cuisine anti-gaspi
- Repas zéro déchets dans les établissements scolaires, notamment les collèges
- Repas zéro déchet à la maison
- **Repas zéro déchets dans restaurant d'entreprise**
- **Aider les organisateurs à réduire le gaspillage alimentaire lors d'évènements (sportif, culturel,**

2. Le compostage de proximité

Le compostage doit être développé en priorité chez les gros producteurs de biodéchets compte tenu du fait que les habitants du périmètre du plan pratiquent couramment le compostage ou détournent les biodéchets via les animaux domestiques (77% des personnes interrogées déclarent détourner et valoriser leurs déchets organiques (cf. résultats de l'enquête téléphonique de 2013 sur les gestes de prévention des déchets) Le Modecom de 2010 a cependant mis en évidence que 40 % des OMr étaient des déchets compostables.

Pour cela diverses solutions techniques existent :

- La mise en place de compostage de quartier peut être géré par les habitants eux-mêmes, ou avec **l'appui d'une association, d'un employé de la structure intercommunale compétente en matière**

de gestion des déchets, d'un prestataire venant régulièrement retourner les tas de compost et veiller à ce que les déchets déposés correspondent bien à ceux autorisés. Une **formation** importante doit être réalisée.



- En habitat collectif le principe est le même. Un partenariat est nécessaire entre les habitants, les bailleurs ou syndics et la collectivité pour mettre en place les composteurs et assurer un **suivi de l'opération**.

Des moyens humains à la hauteur des enjeux devront être mobilisés : collectivités, maîtres composteurs (salariés) et guides composteurs (bénévoles) devront initier les actions et engager le rapprochement entre usagers :

- formation des animateurs de prévention des déchets, des gardiens de déchèteries, des agents communaux et autres usagers potentiels ou relais/guides;
- distribution des composteurs et suivi du compostage au moins une fois par an afin de s'assurer du bon fonctionnement ;
- **faciliter l'accès à l'utilisation de broyeurs (mise à disposition, location, groupements d'utilisateurs...)** ;
- aides financières adaptées ;



Les deux programmes de prévention Est Lozère et Haut Allier et Sud Lozère ont développé la promotion du compostage domestique.



Un guide du compostage a été édité par le conseil général pour accompagner les utilisateurs dans la pratique du compostage domestique.



Sur le Sud Lozère notamment, les hébergeurs touristiques ont été sollicités pour la mise en place de placettes de compostage.



2. Développement du réemploi

DEFINITIONS :

Plutôt que de se séparer d'un bien usagé comme déchet à traiter par la collectivité, son possesseur peut lui donner une seconde vie : vente d'occasion, réparation, don à une autre personne ou à une association par exemple.

Cette seconde vie, ou prolongation de la vie des produits a été qualifiée de « réemploi » ou « réutilisation ». Il est important de noter que la signification de cette terminologie, initialement non réglementaire, a évolué suite à l'adoption de la directive cadre 2008/98/CE.

Avant cette date, la distinction entre ces deux concepts était fondée sur l'usage du produit.

Un produit était considéré comme réemployé lorsqu'il était à nouveau utilisé selon des usages identiques à ceux pour lesquels il avait été produit. Il était considéré comme réutilisé lorsque sa nouvelle utilisation était différente de sa fonction initiale (par exemple, des couverts utilisés comme boutons de porte, des pneus utilisés comme vases).

Le réemploi est une opération de prévention. Les substances, matières ou produits qui sont réemployés ne prennent pas le statut de déchet, et le nouvel usage est identique à celui pour lequel le produit a été conçu.

Par exemple, la vente d'occasion, comme le dépôt vente, les vides greniers ou encore la revente en ligne sont des opérations de réemploi. Le don est également une opération de réemploi, lorsque le don est

bien représenté par un donneur et un receveur personnifiés. Enfin, lorsque sur un même site (chantier de BTP), les déblais sont utilisés pour des opérations de remblaiement, il s'agit d'opération de réemploi.

ÉTAT DES LIEUX DU REEMPLOI SUR LE PERIMETRE DU PLAN (ISSUS DES RESULTATS DE L'ENQUETE TELEPHONIQUE DE 2013)

Les Lozériens et le réemploi ou la seconde vie des objets : ils donnent, transforment, réparent mais sont timides sur l'achat d'occasion.

Loin de jeter frénétiquement leurs affaires usées, les Lozériens préfèrent leur donner une seconde vie. **Aussi, la majorité d'entre eux mettent l'accent sur le don des textiles (67%), que ce soit vers des associations caritatives ou les structures de l'économie sociale et solidaire (bornes du Relais, Recyclerie ...), ou l'entourage proche.**

Toujours sur les textiles, plus d'un tiers des personnes interrogées déclarent transformer les rebus de tissus en chiffons (34%). C'est une pratique majoritaire chez les ouvriers (52%, 18 points de plus que la moyenne).

50% des lozériens ont recours à l'achat d'occasion contre 70% au niveau national en 2010.

Toujours dans cette optique de recyclage, la majorité des Lozériens met l'accent sur la réparation des appareils électriques en panne (86%). Seuls 9% se débarrassent de leurs affaires qui pourraient se réparer.

Depuis juillet 2013, aucune recyclerie n'est en activité dans le département, on recense cependant un projet sur la zone de Florac.

Il est nécessaire de mener une réflexion et une concertation de l'ensemble des acteurs (collectivités, association, conseil général) à l'échelle du Plan afin de mettre en place des structures pérennes de réemploi. Il est donc préconisé de mener une étude sur la filière réemploi à l'échelle du plan afin d'estimer les gisements en jeu, d'identifier les acteurs existants et potentiels, et de donner des perspectives en terme de développement avec différents scénarios organisationnels, ainsi que les outils à mettre à disposition des collectivités pour les futurs partenariats.

PRIORITES A RETENIR

- Mener une étude stratégique sur la filière du réemploi comprenant :
 - l'estimation des gisements de réemploi, l'identification des acteurs existants et potentiels,
 - l'analyse des freins à la mise en place de la filière,
 - des propositions de scénarios organisationnels pour la mise en place du réemploi notamment sur les déchèteries du département sur la base d'un modèle économique maîtrisé et juste,
 - l'identification d'autres pratiques de réemploi tels que l'achat d'occasion, la réparation, la mutualisation de biens ou économie collaborative
- Faciliter le partenariat entre les collectivités et les acteurs de l'économie sociale et solidaire
- Equiper les déchèteries afin de permettre le détournement de biens et produits sur les hauts de quais
- Rémunérer au plus juste la filière au titre des services rendus aux collectivités et dans leur action au sein des REP,
- Soutenir et accompagner les porteurs de projet et notamment l'ESS dans le développement de la filière
- Promouvoir de toutes les pratiques de réemploi telles que le don, le troc, l'achat d'occasion, la réparation, la mutualisation de biens ou économie collaborative

3. Eco-Consommation

Les actions en faveur de l'éco-consommation sont nombreuses et méritent d'être diffusées au plus grand nombre car elles permettent outre une réduction des déchets de faire des économies.

Exemple d'actions en faveur de l'éco-consommation :

- faire une liste pour éviter les achats superflus,
- penser à prendre cabas et paniers,
- préférer l'eau du robinet,
- éviter les emballages individuels et préférer les produits vendus à la coupe ou en vrac,
- préférer les produits concentrés, les éco-recharges et, de manière générale, les produits d'entretien avec éco-labels ou NF environnement,
- opter pour des piles rechargeables,
- préférer les produits emballés dans des briques (tétrapack) qui ont un impact plus favorable sur l'environnement que les autres emballages,
- préférer le sirop aux sodas, les fruits pressés pour les jus d'orange,
- penser aux boîtes plastiques pour garder les restes ou transporter un goûter,
- **bannir les produits jetables (rasoirs, lingettes, ...),**
- faire soi-même ses yaourts.



PRIORITES A RETENIR

- Promouvoir les gestes d'éco-consommation,
- Accompagner les professionnels de la petite, moyenne et grande distribution dans le développement de l'offre d'éco-consommation,
- Promouvoir les circuits courts,
- Evaluer l'évolution des pratiques des consommateurs.

4. STOP PUB

Certaines collectivités ont mis en place des actions STOP PUB afin de limiter les courriers non adressés. Ces actions doivent se développer. Il est nécessaire dans le même temps de proposer des solutions **permettant aux usagers de recevoir sous d'autres formes** les informations des collectivités ou les documents publicitaires. La diffusion par internet est à encourager.



5. Textiles sanitaires

Les textiles sanitaires (couches enfants et adultes) constituent une part très importante des ordures ménagères (39 kg/hab selon les données de la caractérisation des ordures ménagères).

Des actions doivent être menées en particulier au niveau des maternités et crèches de façon à informer les professionnels de santé et de la petite enfance sur :

- les « nouvelles » couches lavables sur le marché,
- les conditions de mise en œuvre d'un dispositif de lavage,

et les accompagner dans la mise en œuvre des projets.

6. Événementiel

L'organisation des événements sportifs et culturels doit inclure la question de la prévention des déchets. Des actions sont déjà menées comme la rédaction d'un « petit guide du sport durable » par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP) de Lozère en partenariat avec le Réseau Education Environnement Lozère (Réel) et le Comité Départemental Olympique et Sportif (CDOS).



Figure 46 : Gobelets réutilisables : Photo- extraite du Petit Guide du Sport Durable en Lozère – 2012

7. Prévention de la toxicité

Le Plan de prévention et de gestion de déchets non dangereux de la Lozère ne fixe pas d'objectifs concernant les déchets dangereux qui n'entrent pas dans son périmètre. Cependant la prévention des déchets se doit d'être quantitative mais également qualitative. De plus la présence de déchets dangereux dans les ordures ménagères peut perturber le fonctionnement de l'installation de traitement des déchets.

Le Plan régional des déchets dangereux adopté en 2009 fixe à l'horizon 2020, un objectif de collecte des déchets dangereux diffus de 3 kg/hab.

Des actions de sensibilisation seront menées auprès des habitants afin de les inciter à ne pas mélanger des déchets dangereux aux ordures ménagères.



13.2 PRIORITES POUR LA PREVENTION DES DECHETS D'ACTIVITES

Pour stabiliser la production de DAE des actions de prévention doivent être menées

- Sensibilisation des entreprises

Des stages sont menés par les chambres consulaires lors de la création d'entreprises. Il est important lors de ces stages d'aborder la protection de l'environnement et en particulier la notion de prévention des déchets.

Pour compléter ce dispositif, des outils spécifiques par secteur d'activité doivent être créés afin de sensibiliser les entrepreneurs.

- Diagnostic environnement des entreprises

Les chambres consulaires réalisent des diagnostics environnementaux dans les entreprises. Il paraît **nécessaire de renforcer ces diagnostics sur l'aspect prévention (cela se fait déjà dans les programmes aidés par des organismes notamment agence de l'eau pour la prévention des déchets dangereux).**

- Exemplarité de la commande publique

Les maîtres d'ouvrage public doivent intégrer dès la rédaction des appels d'offres les conditions de gestion des déchets gérés par le marché et prévoir le contrôle des destinations des déchets produits.

Des expérimentations « opérations témoin » permettant de prévenir et mieux gérer les déchets lors de la **passation de marchés publics seront à initier par le Conseil Général ou des Bailleurs sociaux,...**

- Expérimentation

Depuis de nombreuses années des « opérations -10% » (réduction de 10% de la production de déchets) **sont menées à l'échelle nationale sous l'égide de l'Ademe. Ces initiatives doivent être encouragées sur le périmètre du Plan.** Elles peuvent être menées par les chambres consulaires, l'Ademe mais également dans le cadre de programmes locaux de prévention.

13.3 PRIORITES POUR LA PREVENTION DES DECHETS D'ASSAINISSEMENT

Des actions de prévention qualitative et quantitative des déchets d'assainissement sont à mener. Elles concernent en particulier les graisses, les déchets dangereux, les produits d'entretien, les refus de dégrillage.

Les actions pour prévenir la toxicité des déchets sont multiples :

- **Accord cadre signé avec l'agence de l'eau sur la pollution toxique diffuse**
- Programmes locaux de prévention des déchets
 - Information sur la toxicité des déchets et filières existantes pour traiter ces déchets : apport en déchèteries
- Autorisation de déversement dans le cadre des régularisations de raccordement

Par ailleurs, il est **nécessaire de mettre en place des règlements d'assainissement et d'informer les usagers sur les bonnes pratiques à mettre en œuvre pour limiter les refus de dégrillage (lingettes,...) qui perturbent le fonctionnement des stations d'épuration.**

14. INDICATEURS DE SUIVI DES MESURES DE PREVENTION DES DECHETS NON DANGEREUX ET METHODES D'EVALUATION

Afin de garantir des informations fiables et disponibles dans tous les EPCI, le Plan a sélectionné 7 indicateurs globaux de suivi de la prévention :

Indicateurs	2011	2020	2026
- Pourcentage de la population couverte par un programme local de prévention	34%	100 %	100 %
- Ordures ménagères et assimilés	356 kg/hab	320 kg/hab	320 kg/hab
- Déchèteries & textiles (hors inertes et déchets dangereux)	137 kg/hab	144 kg/hab	144 kg/hab
- Nombre d'établissement pratiquant le compostage (établissements scolaires, maisons de retraite,...)	Non défini	40%	50%
- Taux de foyer pratiquant le compostage (domestique, quartier, pied d'immeuble)	5%	15%	20%
- Taux de foyer <u>déclarant</u> détourner les déchets organiques	77% (2013)	80%	85%
- Nombre de déchèteries concernées par le développement du réemploi et population concernée	0	25	25

Figure 47 : Indicateurs de prévention

Une enquête téléphonique sur les pratiques de prévention des déchets a été réalisée en 2013. Elle sera reproduite aux échéances suivantes **2016, 2020, 2026 afin d'évaluer l'évolution des pratiques par rapport à l'année 2013.**

Les indicateurs seront construits à partir

- des données du SDEE et des EPCI concernant les tonnages ordures ménagères et de déchèteries.
- **des remontées d'information des programmes locaux de prévention pour établir le nombre d'établissements pratiquant le compostage et le nombre de foyers pratiquant le compostage**
- **d'enquêtes téléphoniques pour compléter si nécessaire les retours d'information.**

CHAPITRE 4 : PLANIFICATION DES DECHETS NON DANGEREUX

15. OBJECTIFS RELATIFS AUX MESURES DE TRI A LA SOURCE, DE COLLECTE ET DE VALORISATION ET PRIORITES POUR ATTEINDRE CES OBJECTIFS

15.1 LES COLLECTES SEPARATIVES DE MATERIAUX RECYCLABLES

15.1.1 LES OBJECTIFS DE COLLECTES SEPARATIVES DU VERRE

Les objectifs en matière de collecte séparative sont proposés en tenant compte des performances actuelles de collecte et du taux de **captage du verre aujourd'hui observé**.

En 2011, le taux de captage du verre est de 65% : il tient compte de la quantité de verre présente dans les ordures ménagères résiduelles et établie par le MODECOM réalisé en 2010. **Sur la base d'un gisement constant, les objectifs du Plan permettent d'atteindre un taux de captage de 79% et 82% aux horizons 2020 et 2026.**

NB : Le gisement de verre comprend à la fois des emballages ménagers et non ménagers.

VERRE	Situation actuelle	Objectif 2020	Objectif 2026
% évolution / 2011		20%	25%
Kg/hab	30,4	36,4	37,9
Taux de captage	65%	79%	82%
Tonnage	2 500 t	3 170 t	3 420 t

Figure 48 : Objectifs de collecte séparative du verre

15.1.2 LES OBJECTIFS DE COLLECTES SEPARATIVES DES EMBALLAGES ET PAPIERS

Les objectifs en matière de collecte séparative sont proposés en tenant compte des performances actuelles de collecte et du taux de captage des emballages et des papiers.

En 2011, le taux de captage des emballages présents dans les ordures ménagères est de 35%. Sur la base d'un gisement constant, les objectifs du Plan permettent d'atteindre un taux de captage 45% à l'horizon 2026. Cela se traduit par une augmentation de 5 à 6 kg/hab des collectes d'emballages.

Concernant les papiers, le taux de captage est 48%. Sur la base d'un gisement constant, les objectifs du Plan permettent d'atteindre un taux de captage 63% à l'horizon 2026.

NB : le taux de captage 2011 est établi à partir des performances de collecte sélective et du gisement présent dans les ordures ménagères résiduelles en 2010 (Modecom).

Le gisement présent dans les ordures ménagères résiduelles comprend des emballages ménagers mais également non ménagers.

		Situation actuelle	Objectif 2020	Objectif 2026
Emballages (hors verre)	% évolution / 2011		25%	30%
	Kg/hab	18,6	23,3	24,2
	Taux de captage	35%	44%	45%
	Tonnage	1 530 t	2 020 t	2 180 t
Papiers	% évolution / 2011		25%	30%
	Kg/hab	24,2	30,3	31,5
	Taux de captage	48%	60%	63%
	Tonnage	2 000 t	2 630 t	2 830 t
Total	Kg/hab	42,8	53,6	55,7

Figure 49 : Objectifs de collecte séparative des emballages et papiers

NB : Le taux de captage tient compte de la quantité d'emballages ménagers et non ménagers présents dans les ordures ménagères. Il ne correspond pas au taux de valorisation des emballages ménagers (objectif 75% des emballages ménagers en 2012 fixé par la loi Grenelle 1) qui est défini par rapport à la quantité d'emballages ménagers mis sur le marché (CF 18.2).

15.1.3 LES ACTIONS POUR AMELIORER LES PERFORMANCES DES COLLECTES SEPARATIVES DES EMBALLAGES ET JOURNAUX-MAGAZINES

Le Plan retient les actions suivantes pour améliorer les performances de collectes séparatives des emballages et journaux-magazines

- Les gisements prioritaires
Des actions seront menées prioritairement sur les gisements de verre et de papiers qui sont présents encore en grande quantité dans les ordures ménagères résiduelles.
- Optimisation technique

Les collectes séparatives de verre sont réalisées exclusivement en apport volontaire. Pour les emballages et le papier le mode d'apport volontaire est également majoritairement mis en œuvre. Un diagnostic départemental des points d'apport volontaire sera réalisé de manière à évaluer pour chaque point les performances, la localisation et conditions d'accès au point, les conditions d'entretien des conteneurs, la signalétique...

Par ailleurs pour compléter le dispositif, des collectes spécifiques au porte à porte auprès des gros producteurs (verre, papiers, cartons) seront à envisager au cas par cas sur des gisements concentrés. Les conteneurs d'apport volontaire peuvent également être équipés de trappe cafetier pour les apports en grande quantité.

Il sera étudié la possibilité d'harmoniser les consignes de tri sur la ville de Mende intégrant l'analyse de critères techniques, économiques et environnementaux.

L'extension des consignes de tri des plastiques si elle mise en œuvre contribuera également à améliorer les performances de collectes séparative.

Les horaires d'ouverture des déchèteries pourront également évoluer pour un service rendu plus adapté aux activités économiques.

Une caractérisation des OMr sera réalisée tous les 6 ans afin d'évaluer les quantités de déchets recyclables encore présents et l'atteinte ou non des taux de captage définis au § 15.1.1 & 15.1.2.

- Sensibilisation

Des actions de communication ont été menées lors du démarrage des collectes séparatives mais il est indispensable **de renouveler ces opérations et d'aller au contact des habitants et des gros producteurs**. Pour cela il est nécessaire de procéder à un renforcement des personnels de terrain.

- Eléments financiers

Le Grenelle prévoit la mise en place d'une tarification incitative. Cette tarification incitative conduit à augmenter des performances de collecte séparative.

Il est par ailleurs nécessaire d'avoir une répartition plus juste des coûts entre les producteurs ménagers et les producteurs non ménagers (redevance spéciale, tarification en déchèteries).

15.2 LES BIODECHETS

15.2.1 LA REGLEMENTATION EN VIGUEUR

Le biodéchet est défini de la façon suivante: il s'agit de tout déchet non dangereux biodégradable de jardin ou de parc, tout déchet non dangereux alimentaire ou de cuisine issu notamment des ménages, des restaurants, des traiteurs ou des magasins de vente au détail, ainsi que tout déchet comparable provenant des établissements de production ou de transformation de denrées alimentaires.

Les décrets et arrêtés du 12 juillet 2011 ont rendu obligatoire la mise en place **d'un tri à la source des biodéchets en vue d'en assurer leur valorisation à partir des seuils suivants** :



Figure 50 : Seuils de production de biodéchets

Aux horizons 2020 et 2026, tous les producteurs produisant plus de 10 T/an sont donc concernés par l'obligation de la mise en place d'un tri à la source.

Remarque : les objectifs et actions concernant les déchets végétaux sont détaillés avec les déchets occasionnels.

15.2.2 LE GISEMENT DE BIODECHETS CONTENUS DANS LES OMA

Il convient d'évaluer le gisement de biodéchets contenus dans les ordures ménagères résiduelles. Une étude est actuellement en cours, réalisée par l'interconsulaire. Elle a pour objet d'évaluer le gisement de déchets méthanisables à l'échelle du Plan (CF carte en annexe N°5).

Cette étude évalue notamment les quantités de biodéchets provenant de collèges, lycées, établissements de santé, hôpitaux, maisons de retraites.

Nb : les productions des établissements scolaires **maternelles et primaires n'ont pas été prises en compte**.

Le tableau ci-après présente le nombre de sites potentiels concernés. Il est pris en compte le seuil réglementaire de 10 T/an et un seuil plus faible de 5 T/an. Le nombre d'établissements concernés diffère peu, le gisement concerné est d'environ 800 à 1000 t.

Une partie du gisement de biodéchets fait déjà l'objet d'un compostage (composteurs sur site) ou est donné comme nourriture aux animaux.

	Cas 1	Cas 2
	Se conformer à la réglementation	Aller au-delà de la réglementation
Production	>10 T/an	> 5 T/an
Nombre de sites potentiels	53	60
Gisement potentiel	~830 à 960 t	~880 à 1000 t

Figure 51 : Evaluation du gisement de biodéchets contenus dans les OM

15.2.3 LES CONDITIONS DE VALORISATION DES BIODECHETS ISSUS DES GROS PRODUCTEURS

Les producteurs de ces déchets ont l'obligation de réaliser un tri à la source en vue d'une valorisation.

Différentes modalités de valorisation des biodéchets sont envisageables :

- Compostage in situ, nourrissage d'animaux (actions de prévention)
- Méthanisation
- Compostage sur plates-formes

Il est difficile d'évaluer quelle sera la part des biodéchets détournée par des actions de prévention de celle qui sera collectée séparativement en vue d'un traitement sur une installation de méthanisation ou de compostage.

Les hypothèses suivantes sont retenues :

Objectif 2020 /2026	
Kg/hab	5 kg/hab
Tonnages	435 à 450 t

Figure 52 : Objectif de collecte des biodéchets

Les installations sont détaillées au chapitre 17.4.

Le Plan retient les actions suivantes pour la valorisation des biodéchets issus des gros producteurs :

- Informer les gros producteurs de leurs obligations, les collectivités de leur rôle dans la mise en place de cette valorisation
- Recenser les établissements soumis à obligation
- Accompagner ces acteurs dans la mise en place technique

15.3 LES DECHETS OCCASIONNELS

15.3.1 LES OBJECTIFS

• Les textiles

Les textiles sont collectés dans le réseau de conteneurs d'apport volontaire répartis sur le territoire et par apport direct dans les associations.

Le taux de captage des textiles est aujourd'hui faible (32%). L'objectif 1 est d'atteindre un taux de captage de 65% à l'horizon 2020.

	Situation actuelle	Objectif 2020 et 2026
Taux de captage	32%	65%
Kg/hab	3.3	6.5
Tonnage	250 t	565 t à 585 t

Figure 53 : Objectifs pour les textiles

• **Les déchets végétaux**

L'évolution des apports en déchets végétaux en déchèteries dépendra :

- des conditions d'application de la réglementation (interdiction du brûlage des déchets verts)
- de la comptabilisation de tonnages (pesée partielle)
- des actions plus ou moins fortes de prévention de la production de déchets verts (compostage, jardinage pauvre en déchets)

Le Plan fixe un objectif de réduction des quantités de déchets végétaux de 15% à l'horizon 2020.

	Situation actuelle	Objectif 2020 /2026
Evolution		-15%
Kg/hab	23,1	19,6
Tonnage	1 900 t	1 700 t à 1 770 T

Figure 54 : Synthèse des objectifs pour les déchets verts

• **Les cartons**

Concernant les cartons, il est prévu une augmentation des apports par la sensibilisation notamment des commerçants et entreprises.

	Situation actuelle	Objectif 2020 / 2026
Evolution		+15%
Kg/hab	9.2	10.6
Tonnage	760	910 à 950

Figure 55: Synthèse des objectifs pour les cartons

• **Les encombrants, bois et ferrailles**

La mise en place de la filière Déchets d'Eléments d'Ameublement (DEA) va conduire à modifier la répartition des apports de déchets dans les bennes de déchèteries.

En effet, une grande part du bois collecté en déchèterie concerne du mobilier. Une faible part de la benne ferraille va également être détournée avec le mobilier. D'autres filières de tri pourront également être mises en œuvre notamment les plastiques durs ou le plâtre.

Par ailleurs une part des déchets actuellement apportés en déchèterie sera orientée vers une filière de réemploi.

	Situation actuelle	Objectif 2020/2026		Tonnes 2020	Tonnes 2026
Ferrailles	21	21		1 825	1 890
Bois	17,7	11,5	- 35%	1 000	1 040
Encombrants	63	53	- 16 %	4 600	4 775

Figure 56: Synthèse des objectifs pour les autres déchets non dangereux

- **Synthèse des évolutions des déchets occasionnels (inclus textiles)**

Par rapport à la situation actuelle, il n'est pas prévu de baisse des apports en déchèterie mais de les limiter notamment par la mise en place du réemploi et la prévention de la production de déchets verts.

	Situation actuelle	Objectif 2020/2026
Textiles & Apport en Déchèteries (hors inertes, D3E, DD) (kg)	137 kg	+ 5 % + 144 kg/hab
Tonnage	11 310 t	12 990 t

Figure 57 : Synthèse des apports des déchets occasionnels

15.3.2 LES ACTIONS (HORS DECHETS VERTS)

- Le développement de la filière réemploi à partir des déchèteries

La filière du réemploi comprend les flux issus des déchèteries mais également d'autres flux de biens et produits qui transitent entre particuliers via d'autres modes tels que le don, le troc, l'achat d'occasion, ... développés dans le chapitre 3.

En ce qui concerne les flux à détourner à partir des déchèteries, les actions à mener seraient essentiellement :

- mener une étude stratégique de la filière réemploi sur le périmètre du plan afin de disposer de données fiables et proposer des scénarios viables aux futurs porteurs de projets
- développer le partenariat avec les acteurs du réemploi avec une rémunération plus juste du service
- soutenir l'Economie Sociale et Solidaire dans la mise en place de cette filière
- équiper les déchèteries pour détourner ce flux (intégration dans les travaux de requalification des déchèteries)
- sensibiliser la population à d'autres modes de consommation.

- Le rôle des agents de déchèterie

Les agents de déchèteries constituent un maillon essentiel dans le bon fonctionnement de la déchèterie et l'orientation des déchets dans les bonnes catégories.

Ces agents ainsi que leurs remplaçants doivent être formés régulièrement de façon :

- à bien connaître les déchets, les filières de valorisation et à savoir sensibiliser et orienter les usagers,
- à assurer le suivi des flux, l'application de la tarification et de la traçabilité pour les apports des professionnels,
- à appliquer les consignes de prévention des risques (port des EPI),
- à gérer les situations difficiles (agressions, vols, ...)

Outre les formations dédiées au métier de gardien de déchèteries, il est préconisé la mise en place d'une animation du réseau des gardiens de déchèteries, avec des rencontres à minima annuelles.

Un groupe de travail sera mis en place sur le mode de gouvernance des agents de déchèteries et la coopération entre EPCI.

- **Conditions d'apports des déchets des professionnels**

Les conditions d'apports des déchets des professionnels doivent être homogénéisées à l'échelle du périmètre du Plan. Cela se traduit par une redevance à appliquer pour tous les professionnels y compris pour les administrations. **L'agent de déchèterie se doit d'être vigilant quant à l'application de cette redevance et au contrôle des apports des professionnels.**

Un groupe de travail sera mis en place afin d'élaborer un système simple avec traçabilité qui sera validé et signé par les collectivités gestionnaires de déchèteries.

- Développement de nouvelles filières

Dans les prochains mois va être mise en place de façon opérationnelle la filière Responsabilité Elargie **du Producteur pour les déchets d'Ameublement ce qui va contribuer à détourner des déchets de la benne encombrants.**

De nouvelles filières seront potentiellement développées en fonction des gisements potentiels et des filières aval de valorisation : plastiques durs, plâtre, amiante-**ciment, déchets de l'agriculture,...**

- Requalification des déchèteries

L'objectif est de procéder à la requalification de l'ensemble du parc de déchèteries d'ici 2020 à partir du diagnostic départemental réalisé par le SDEE en 2011, intégrant la rénovation des équipements, les nouvelles filières de valorisation, mais aussi le rappel des bonnes pratiques de gestion d'une déchèterie (vidange du décanteur-deshuileur, équipements de sécurité, ...)** et plus précisément :**

- la mise en place de nouvelles filières dont le réemploi,
- la mise aux normes concernant la sécurité anti-chute et le stockage des déchets dangereux,
- la protection des flux de déchets et des équipements face aux vols et dégradations récurrentes,
- l'installation d'une nouvelle signalétique des flux de déchets mais aussi **concernant la sécurité (prévention des risques chute, incendie ...).**

- Contrôle du tri

Afin d'évaluer le comportement des usagers et le respect des consignes de tri sur les déchèteries, des caractérisations du flux tout-venant seront réalisées. Ces caractérisations permettront également de mettre en valeur la présence de tel ou tel matériau pour lesquels une nouvelle filière de valorisation **pourra être mise en œuvre.**

- Les actions spécifiques aux textiles

Pour atteindre un taux de captage plus important, les préconisations se situent principalement au niveau de la prévention et de la sensibilisation /communication des producteurs de déchets textiles. Les messages à apporter concernent les différentes solutions pour détourner les textiles des Omr : transformation, don à l'entourage et aux associations nombreuses sur le périmètre du Plan, vente, apport sur les bornes du Relais et information sur les différents débouchés, ...

15.3.3 LES ACTIONS SPECIFIQUES AUX DECHETS VERTS

- **Eviter le brûlage :**

Une circulaire publiée le 24/11/2011(non publiée au JO) rappelle l'interdiction de brûlage des déchets végétaux Les déchets concernés sont les déchets végétaux, qu'ils soient produits par les ménages ou par les collectivités territoriales, les déchets d'entreprises d'espaces verts et paysagistes. Le règlement sanitaire départemental intègre également cette interdiction de brûlage.

Les enjeux liés au brûlage des déchets verts sont divers :

- Troubles de voisinages (odeurs, fumée),
- Risques d'incendie,
- Pollution atmosphérique due aux émissions : substances polluantes, imbrûlés, HAP, dioxines et furanes

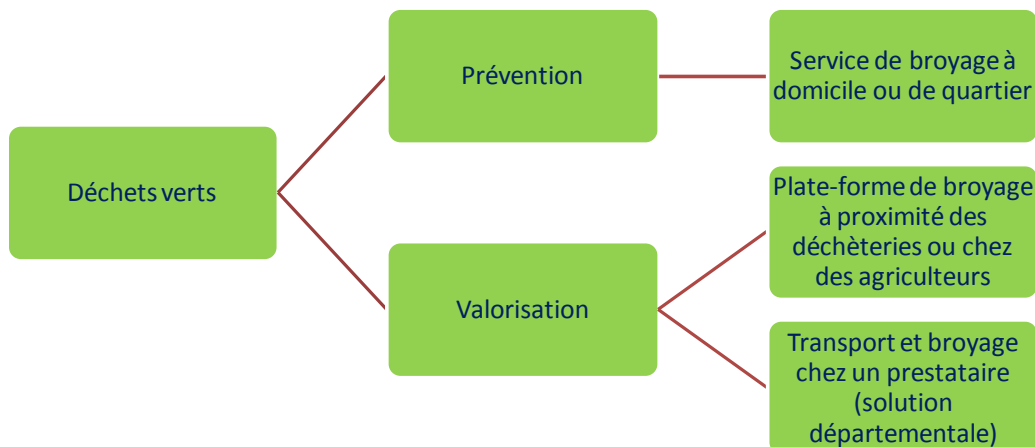
Il est nécessaire de mettre en place une sensibilisation du grand public car des différents producteurs car cette interdiction est souvent méconnue



Figure 58 : Interdiction du brûlage des déchets verts Plaquette réalisée par la préfecture de la région Rhône-Alpes

- **Prévention et valorisation des déchets verts**

Pour la gestion des déchets verts le Plan préconise l'organisation suivante :



- **Prévention et gestion locale des déchets verts**

Le Plan préconise de :

- promouvoir un service de broyage à domicile ou de quartiers pour une utilisation au plus près du lieu de production des déchets
- **faire appel notamment aux structures de l'économie solidaire (associations présentes sur le département) pour assurer ce service**

- **Organisation de la valorisation**

Pour permettre la valorisation des déchets verts, le Plan préconise de privilégier la valorisation locale et de réaliser un broyage de ces déchets avant valorisation.

Différentes organisations sont possibles pour réaliser ce broyage :

- plate-forme de broyage des déchets verts à proximité des déchèteries ou chez des agriculteurs
- transport des déchets verts et broyage par un prestataire (solution départementale)

Néanmoins, dès lors que le déchet vert est déposé dans la benne de déchèterie, toute action de valorisation est considérée comme du traitement et donc est de la compétence du SDEE.

Le Plan reste ouvert à toute technique permettant de valoriser les déchets verts :

- épandage du broyat sur des surfaces agricoles,
- utilisation en paillage (stabulation)
- co-compostage avec des déchets agricoles ou biodéchets
- valorisation thermique de la partie ligneuse
- valorisation par méthanisation des tontes de gazon

• **Les priorités pour la valorisation des composts issus des déchets organiques**

En application de l'article L.541-14 du code de l'environnement, le Plan se doit d'énoncer les priorités à retenir pour la valorisation des composts issus des déchets organiques.

Le Plan prévoit un suivi en collaboration avec la chambre d'agriculture des parcelles recevant des composts issus de déchets organiques mais également des apports en broyat de déchets végétaux.

Le plan invite les collectivités en charge de la gestion des déchets et leurs prestataires à mettre en place une démarche qualité visant à garantir une bonne composition du produit et une grande transparence vis-à-vis des utilisateurs.

15.4 LES DECHETS D'ACTIVITES ECONOMIQUES

15.4.1 LES OBJECTIFS

Le Grenelle de l'environnement demande qu'à l'horizon 2012, de 75 % des déchets non dangereux des entreprises (hors BTP, agriculture, industries agro-alimentaires et activités spécifiques) soient orientés vers le recyclage matière et organique.

15.4.2 LES ACTIONS POUR AMELIORER LA VALORISATION DES DECHETS D'ACTIVITES

- Caractérisation du gisement

Une majorité des déchèteries du périmètre du Plan accepte les déchets des professionnels. Pour mieux évaluer la part des déchets des professionnels, des caractérisations seront menées auprès d'EPCI volontaires.

- Rappeler les obligations aux professionnels

Les entreprises sont responsables de la production et de l'élimination de leur déchet. Les chambres consulaires ont un rôle essentiel pour rappeler aux entreprises leur obligation en la matière.

- Article L.541-2-1-I : outre les mesures de prévention, les producteurs et détenteurs de déchets en organisent la gestion en respectant la hiérarchie suivante :
 - *la préparation en vue du réemploi ; le recyclage ; toute autre valorisation (y compris énergétique) ; l'élimination*
- Article L541-7-1 : « Tout producteur ou, à défaut, tout détenteur de déchets est tenu de caractériser ses déchets »
- Article L541-21-2. : « Tout producteur ou détenteur de déchets doit mettre en place un tri des déchets à la source (...) notamment du papier, des métaux, des plastiques et du verre »
- Article R543-226 : Les producteurs ou détenteurs de bio-déchets en quantités importantes sont **tenus d'en assurer un tri à la source en vue d'une valorisation organique**
- Article R543-67 : « **Les seuls modes de traitement pour les déchets d'emballage (...) sont la préparation en vue de la réutilisation, le recyclage ou toute autre mode de valorisation** » (non applicable aux producteurs ayant un volume hebdomadaire de déchets inférieur à 1 100 litres et qui les remettent au service de collecte et de traitement des communes)

L'article R. 543-67 du Code de l'environnement prévoit que lorsque les détenteurs finaux ne sont pas les ménages, il est imposé aux entreprises, considérées individuellement de :

- faire valoriser 100% de leurs déchets d'emballages,
- les céder par contrat à un prestataire déclaré ou à une installation agréée,
- ne pas les mélanger aux autres déchets qui ne peuvent pas être valorisés par la même voie.

Les deux premières obligations ne s'appliquent pas aux entreprises qui produisent **moins de 1 100 litres d'emballage par semaine et** qui les remettent à la collectivité. La double condition prend toute son importance.

En effet, ces entreprises sont soumises aux règles définies par la collectivité, règles qui peuvent imposer un tri à la source. **Les collectivités n'ont aucune obligation de prise en charge.** Inversement, les producteurs n'ont aucune obligation de remise à la collectivité, mais s'ils ne le font pas, ils se retrouvent dans l'obligation de valoriser la totalité de leurs emballages.

L'interdiction du mélange est valable quel que soit le volume.

Au dessus de 1 100 litres par semaine, les trois obligations s'appliquent, que le service soit public ou privé. Ainsi, une collectivité ne peut proposer (ou prendre en charge) les déchets d'emballages des entreprises que si elle est autorisée pour la collecte et si elle les valorise ou les fait valoriser dans une installation agréée. Dans ce cas, elle doit fixer les conditions de présentation des déchets d'emballages de façon à permettre cette valorisation.

- **L'organisation de la collecte** des déchets agricoles (plastiques, ficelles,...) : un exemple à dupliquer

Les plastiques agricoles font l'objet d'une collecte spécifique sur l'ensemble du département. Cette pratique doit être pérennisée et étendue à d'autres professions et types de déchets.

- Développer des nouveaux services auprès des entreprises et administrations
 - Collecte expérimentale cartons, papiers, verre en lien avec la redevance spéciale

Comme indiqué au § 5.2.4, il reste une quantité importante de verre, papiers et cartons présents dans les ordures ménagères résiduelles. Les entreprises (café, hôtels, restaurants, commerces) et administrations constituent un des principaux contributeurs de ce type de déchets.

Des collectes peuvent être expérimentées pour collecter les gisements concentrés. Cela est déjà pratiqué **sur la Communauté de Communes de la Vallée de la Jonte, la Communauté de Communes Cœur de Lozère et la Communauté de communes du Pays de Cayres et de Pradelles** pour les cartons des commerçants. La mise en place de ces services doit être envisagée dans le cadre d'un financement du service rendu (redevance spéciale) Cf § suivant -leviers financiers-.

- **Adapter les plages d'ouverture des déchèteries**

Pour faciliter les conditions d'accès des entreprises aux déchèteries et permettre un meilleur fonctionnement des déchèteries des adaptations des plages d'ouverture des déchèteries peuvent être mises en œuvre : tôt le matin (7h30/8 h) et/ou fin d'après midi (18h/18h30) certains jours de la semaine.

- Leviers financiers

- Accès aux déchèteries à harmoniser

Il est nécessaire que la charte relative aux conditions d'acceptation des professionnels en déchèteries soit signée par l'ensemble des collectivités. Pour contribuer à cet objectif, le Conseil Général a mis en place un dispositif de conditionnalité de ses aides à la signature de la charte.

- Mise en place de la redevance spéciale

Pour les collectivités financées par la TEOM, la réglementation impose depuis 1993, prévoit **qu'elles mettent en place auprès des producteurs non ménagers** une redevance spéciale qui est définie en fonction du service rendu.

Peu de collectivités savent en quoi consiste cette redevance et ses conditions d'application, il est nécessaire de constituer un réseau d'échange entre EPCI car des initiatives ont déjà été menées dans des collectivités à plus ou moins grande échelle. Par ailleurs des retours d'expériences de collectivités des départements voisins sont à développer.

- Conditions de traitement des DAE

Les DAE non collectés par les collectivités et gérés directement par les entreprises ou administrations, **doivent obligatoirement être triés et valorisés et la part non valorisable broyée avant d'être envoyés en ISDND.**

15.5 LES DECHETS D'ASSAINISSEMENT

Il n'est pas fixé d'objectif de valorisation pour les sous-produits d'assainissement faisant l'objet d'un traitement sur station d'épuration avant réintroduction dans la filière de traitement (matières de vidange, graisses). Les conditions de valorisation des boues sont détaillées au chapitre 17.8.

15.6 DEVELOPPEMENT DE L'ECONOMIE CIRCULAIRE

L'économie circulaire repose sur plusieurs principes :

- l'éco-conception : prendre en compte des impacts environnementaux sur l'ensemble du cycle de vie d'un produit et les intégrer dès sa conception ;
- l'écologie industrielle et territoriale : mettre en place un mode d'organisation industrielle sur un même territoire caractérisé par une gestion optimisée des stocks et des flux de matières, de l'énergie et des services ;
- l'économie de la fonctionnalité : privilégier l'usage à la possession, vendre un service plutôt qu'un bien ;
- le réemploi : remettre dans le circuit économique des produits qui ne correspondent plus aux besoins premiers du consommateur ;
- la réutilisation : réutiliser certains déchets ou certaines parties du déchet encore en état de fonctionnement dans l'élaboration de nouveaux produits ;
- la réparation : trouver une deuxième vie aux biens en panne ;
- le recyclage : réutiliser les matières issues des déchets

Le Plan au travers des objectifs de prévention et de recyclage définis précédemment prend en compte un certain nombre de ces principes (économie de la fonctionnalité, réemploi, réutilisation, réparation et recyclage).

Le Plan encourage toute initiative permettant sur le périmètre du Plan de développer l'écologie industrielle et territoriale.

16. INVENTAIRE PROSPECTIF A L'HORIZON 6 ET 12 ANS DES QUANTITES DE DECHETS NON DANGEREUX

16.1 LES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

En tenant compte de l'évolution de la population et des objectifs définis au chapitre 15, les quantités de déchets ménagers à collecter et traiter aux horizons 2020 et 2026 sont les suivantes :

Kg/hab	Situation 2011	Objectif 2020 et 2026
OMA	356	320,3
Déchèterie & textiles	137	144,2

Figure 59 : Evolution des déchets ménagers et assimilés (kg/hab)

Tonnes	2011	2020	2026
OMA	29 310	27 840	28 860
Déchèterie & textiles	11 310	12 530	12 990

Figure 60 : Evolution des tonnages de déchets ménagers et assimilés (Tonnes)

16.2 LES DECHETS D'ACTIVITES ECONOMIQUES

L'évaluation théorique du gisement met en évidence un gisement global de l'ordre de 20 700 tonnes (hors établissement public).

Il est difficile d'évaluer l'activité économique de la Lozère aux horizons 2020 et 2026, le Plan retient l'hypothèse d'une stabilisation du gisement.

16.3 LES DECHETS DE L'ASSAINISSEMENT

Il est pris comme hypothèse que le gisement de boues et celui des matières de vidange va évoluer dans les mêmes proportions que l'évolution de la population (+ 0.6%/an).

Tonnes	2011	2020	2026
Boues de STEP (T MS)			
Gisement théorique	1 260 t	1 330 t	1 380 t
Gisement suivi	805 t	850 t	880 t
Refus de dégrillage			
Gisement théorique	137 t	145 t	150 t
Gisement suivi	42 t	60 t	90 t
Graisses			
Gisement suivi	517 m3 474 t	850 m3 510 t	900 m3 720 t
Matières de vidange			
Gisement théorique	8 400 m3	8 900 m3	9 200 m3
Gisement suivi	229 t (2 300 m3)	310 t	460 t

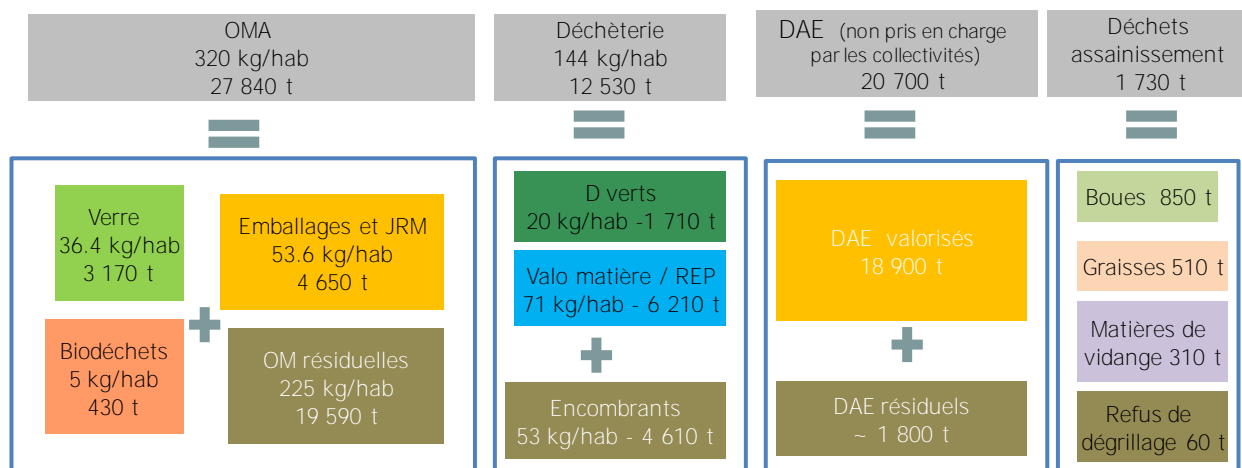
Figure 61 : Evolution des tonnages de déchets d'assainissement

L'accroissement du gisement des déchets de l'assainissement pour la période 2020 /2026 est à corréliser avec l'objectif du Département de progresser à la fois dans l'amélioration des performances des systèmes de collecte et de traitement des eaux usées sur les centres bourgs les plus importants mais également d'améliorer le taux de capture et de retraitement des matières de vidange auprès des assainissements autonomes, ainsi que dans le taux de capture et de retraitement des graisses auprès des structures collectives de restauration.

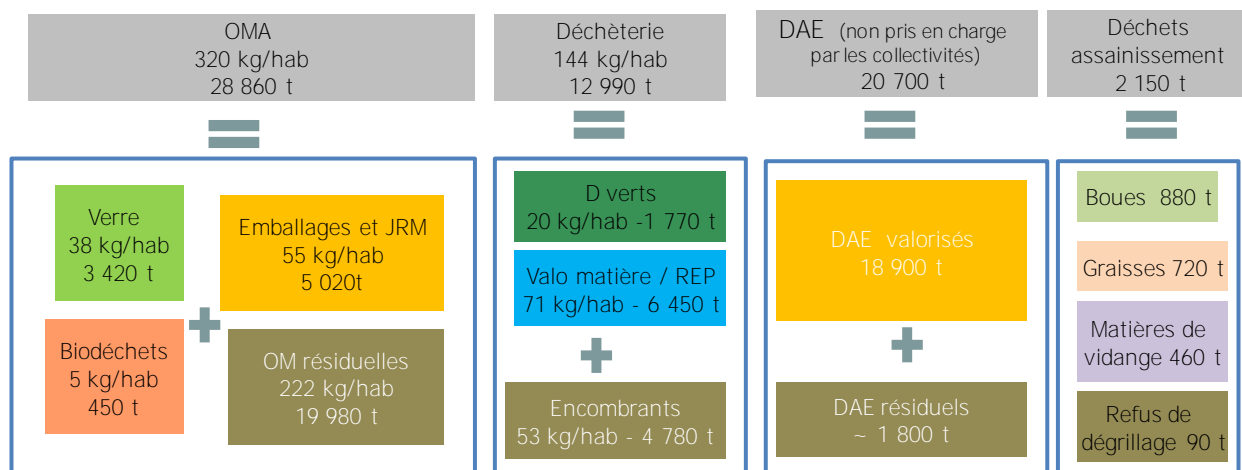
16.4 BILAN DES QUANTITES DE DECHETS AUX HORIZONS 2020 ET 2026

Les figures ci-après détaillent les productions de déchets en fonction des objectifs définis précédemment.

16.4.1 HORIZON 2020

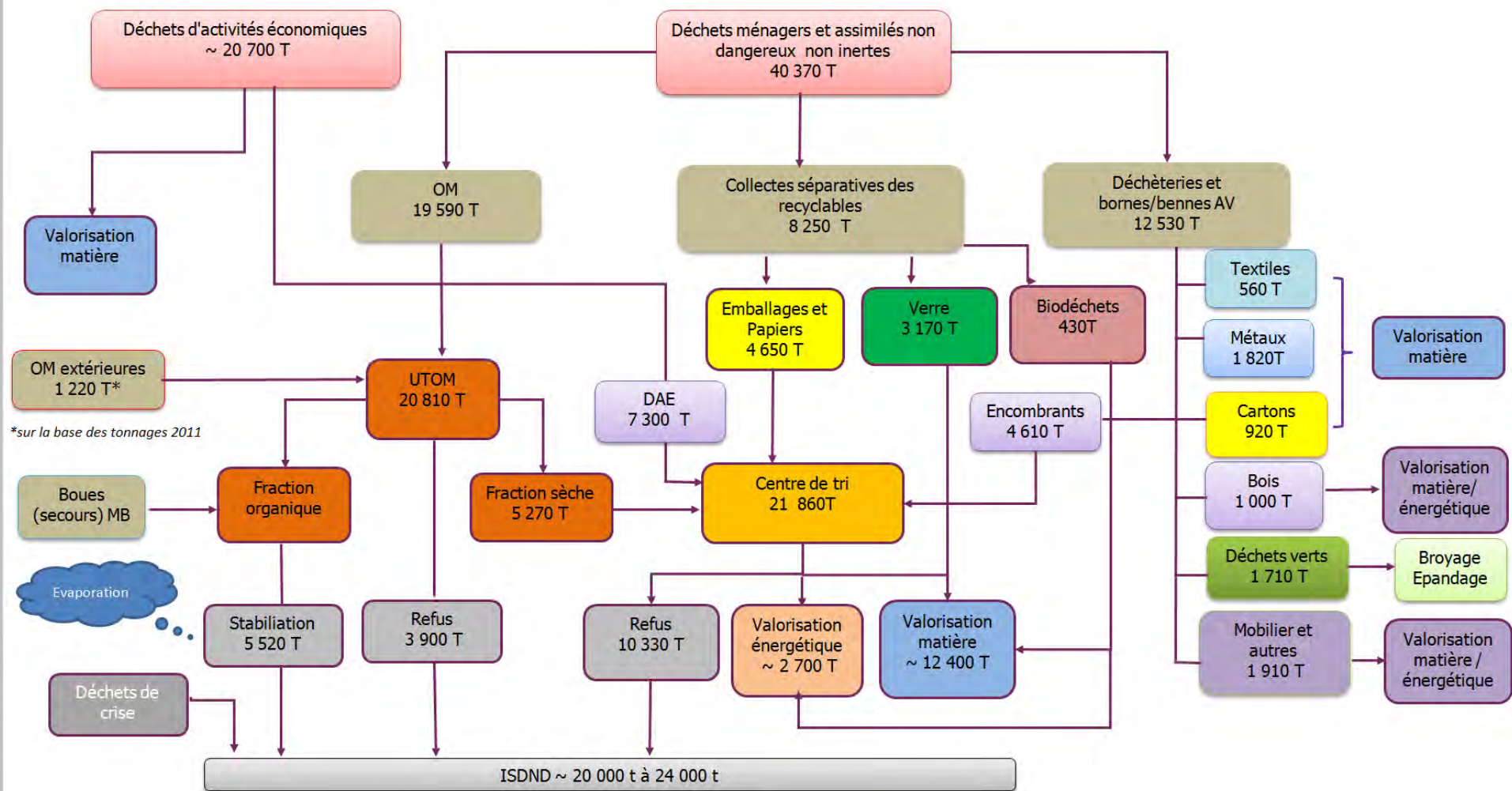


16.4.2 HORIZON 2026

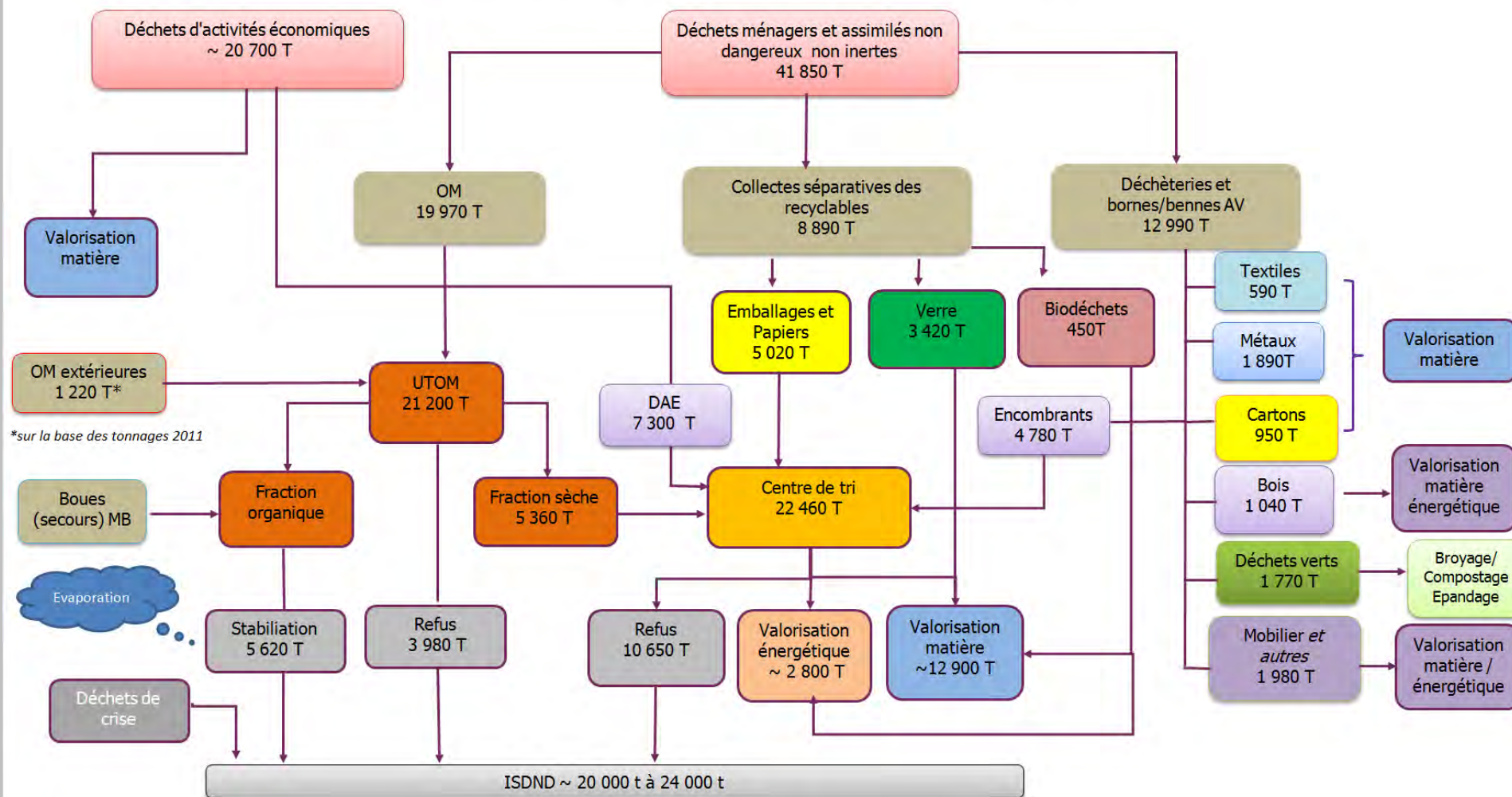


Les synoptiques ci-après présentent l'organisation de la gestion des déchets aux horizons 2020 et 2026.

ORGANISATION DE LA GESTION DES DECHETS NON DANGEREUX EN 2020



ORGANISATION DE LA GESTION DES DECHETS NON DANGEREUX EN 2026



17. ORGANISATION DU TRAITEMENT ET INSTALLATIONS A CREER

17.1 LES DECHETERIES

25 déchèteries sont réparties sur le périmètre du Plan. Il n'est pas prévu de nouvelles installations en revanche des aménagements, agrandissements et sécurisation sont nécessaires sur les déchèteries existantes.

Un diagnostic a été réalisé en 2011 par le Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement (SDEE) et détaille les travaux à envisager par installation.

Le plan prévoit donc le maintien du parc de déchèteries avec :

- la réalisation d'aménagements pour intégrer de nouvelles filières et les nouvelles normes de stockage des déchets dangereux,
- les aménagements en terme de sécurité anti-chute des usagers et du gardien,
- les aménagements pour assurer la protection des équipements et de certains flux de déchets (métaux, batteries, ...),

ainsi que le développement de leur rôle pédagogique dans la prévention et la valorisation des déchets auprès des usagers (signalétique).

17.2 LES STATIONS DE TRANSFERT ET L'ORGANISATION DU TRANSPORT DES DECHETS

Le transport des déchets s'appuie sur le réseau de stations de transfert présent dans le département. Les installations existantes permettent de rationaliser les transports jusqu'aux centres de valorisation et traitement. Il convient néanmoins d'évaluer les conditions techniques et économiques les plus satisfaisantes afin d'organiser la collecte et le transfert des déchets ménagers sur la partie sud ouest du département (modification de l'installation ou suppression du quai de transfert sans compactage de Meyrueis).

L'article L. 541-14 du Code de l'Environnement recommande de privilégier les modes alternatifs pour le transport des déchets, par voie fluviale ou ferrée. Les contraintes géographiques du périmètre du Plan et les faibles distances à parcourir ne permettent pas d'envisager un report modal des transports de déchets.

Pour limiter les impacts du transport des déchets :

- Les opérateurs en charge de la collecte et du transport des déchets non dangereux (collectivités et opérateurs privés) pourront mener une réflexion sur l'utilisation de carburants alternatifs au gazole,
- Une optimisation des enlèvements de bennes de déchèteries sera recherchée (optimisation du remplissage des bennes avant enlèvement, enlèvement d'un camion + remorque, compactage préalable des déchets dans les bennes,...).

17.3 LE TRI

17.3.1 LE TRI DES COLLECTES SEPARATIVES

A l'horizon 2026, le tonnage de collectes séparatives d'emballages et journaux-magazines est évalué à près de 5 700 t.

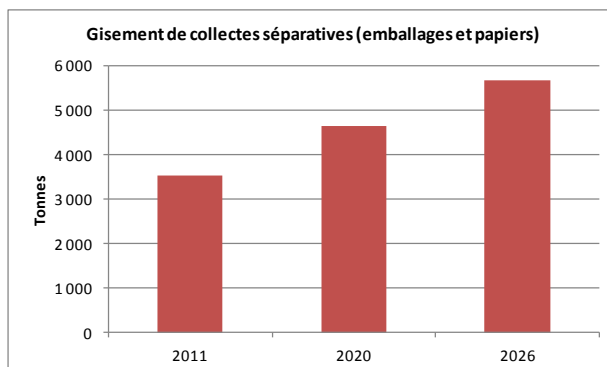


Figure 62 : Tonnage de collectes séparatives à trier aux horizons 2020 et 2026

La capacité de l'installation de tri permet d'absorber les quantités à trier. Le tri de nouvelles catégories de plastiques (extension des consignes) sera possible en optimisant l'installation existante.

17.3.2 LE TRI DES ENCOMBRANTS, DECHETS D'ACTIVITES ECONOMIQUES ET FRACTION SECHE ISSUE DES OMR

Les encombrants et DAE font aujourd'hui l'objet d'un tri au grappin. Le Plan préconise la réalisation d'expérimentation pour un tri mécanique plus poussé en utilisant les installations existantes ou en les améliorant permettant d'expérimenter le tri de la fraction sèche issue du traitement des OM résiduelles en vue notamment de la production de CSR.

17.4 LA VALORISATION DES MATIERES ORGANIQUES

Il est nécessaire de prévoir des installations pour la valorisation des biodéchets. Un certain nombre de biodéchets seront traités in situ chez les gros producteurs par la mise en place de composteurs et le nourrissage d'animaux.

Un appel à projet lancé par le Conseil général a pour objet la création de 2 à 5 projets de méthanisation territoriales et collectives sur le périmètre du Plan. Dans l'état actuel de l'avancement de l'étude, le nombre d'installations n'est pas défini ainsi que le type de déchets acceptés sur les installations.

En fonction des résultats de cet appel à projet, des installations complémentaires de compostage devront éventuellement être créées afin de disposer à l'échelle du périmètre du Plan d'un réseau d'installations pouvant accueillir des déchets verts et des biodéchets.

Cela n'exclut pas le développement de petites unités de méthanisation individuelles.

17.5 LE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES RESIDUELLES

L'unité de traitement des ordures ménagères dispose aux horizons 2020 et 2026 d'une capacité suffisante pour traiter les déchets du périmètre du Plan voire de clients extérieurs comme c'est le cas actuellement pour la communauté de communes de Sévérac-le-Château.

Concernant la CC de Sévérac le Château le Plan de l'Aveyron autorise cette solution de traitement à l'extérieur du département jusqu'à la réalisation d'installation dans le département de l'Aveyron.

Une optimisation du fonctionnement de l'installation sera recherchée de façon permettre un tri efficace des fractions sèche et organique. Une fiabilisation des débouchés de la fraction sèche est nécessaire et s'appuiera notamment sur l'évolution de la réglementation concernant les Combustibles Solides de Récupération..

Cependant le Plan reste ouvert à la recherche et à l'étude de toute technique qui dans les prochaines années permettra d'améliorer les conditions de tri et de valorisation des différentes fractions et ce en limitant les nuisances.

17.6 LE STOCKAGE DES DECHETS NON DANGEREUX

L'ISDND du Redoundel dispose d'une autorisation d'exploiter jusqu'en 2018. Aux échéances du Plan, à savoir 2020 et 2026, le département ne disposera donc plus d'installation autorisée.

Il est donc nécessaire d'ici 2018 de procéder à la recherche de nouvelles capacités de stockage. Le SDEE propriétaire de l'ISDND du Redoundel dispose de réserve foncière lui permettant de procéder à une extension.

Outre les Ordures ménagères résiduelles après traitement, sont également stockés les refus de tri issus des collectes séparatives d'emballages et papiers, les encombrants résiduels et les ultimes issus des DAE. Les encombrants et DAE doivent passer dans un centre de tri avant d'être dirigés en centre de stockage conformément à la définition du déchet ultime (Cf17.7).

Le tableau ci-après évalue les quantités de déchets produits sur le périmètre du Plan et orientés vers l'ISDND aux horizons 2020 et 2026.

Besoin sur le Périmètre du Plan (Tonnes)	Objectif 2020	Objectif 2026
Refus de tri collecte séparative	1 170	1 270
Encombrants (après broyage et tri)	4 150	4 300
OMr et boues après TMB	12 800	12 930
DAE (après broyage et tri)	1 800	1 800
TOTAL tonnes	19 920	20 290

Figure 63 : Evolution des tonnages à stocker en ISDND

Les besoins en capacité de stockage sur le périmètre du Plan sont de l'ordre de 20 000 tonnes/an auxquels s'ajoutent les besoins pour le traitement de déchets extérieurs au périmètre du Plan ainsi que les déchets de situation de crise. Les déchets envoyés en installation de stockage devront être conformes à la définition du déchet ultime énoncée au § 17.7.

17.7 DEFINITION DU DECHET ULTIME

17.7.1 DEFINITION REGLEMENTAIRE DU DECHET ULTIME

L'article L541-2-1 du Code de l'Environnement (créé par l'[Ordonnance n°2010-1579 du 17 décembre 2010 - art. 2](#)) donne la définition suivante du déchet ultime :

« Les producteurs ou les détenteurs de déchets ne peuvent éliminer ou faire éliminer dans des installations de stockage de déchets que des déchets ultimes.

Est ultime au sens du présent article un déchet qui n'est plus susceptible d'être réutilisé ou valorisé dans les conditions techniques et économiques du moment, notamment par extraction de la part valorisable ou par réduction de son caractère polluant ou dangereux. »

La circulaire du 28 avril 1998 relative à la mise en œuvre et l'évolution des plans départementaux d'élimination des déchets ménagers et assimilés, indique que « *la définition précise du déchet ultime sera fonction des conditions locales* » ... « *Le déchet ultime est donc propre à chaque périmètre d'élimination et découle directement du contenu et des objectifs du plan d'élimination proposé pour chaque périmètre.* »

Il appartient donc au Plan de définir la nature des déchets ultimes à l'intérieur de son périmètre de compétence.

17.7.2 DEFINITION DU DECHET ULTIME NON DANGEREUX SUR LA ZONE DU PLAN

Sur la base de la définition légale, tenant compte des possibilités techniques et économiques du moment, il est proposé de considérer pour la zone du Plan :

Qu'un déchet ménager et assimilé non dangereux est considéré comme ultime à l'horizon 2020, sous réserve que chacune des conditions suivantes soient respectées :

Les ordures ménagères et assimilées ainsi que les déchets occasionnels produits par les ménages ou issus des activités économiques auront fait l'objet d'actions de prévention ou de réduction des déchets.

- Pour les ordures ménagères et assimilées, il est nécessaire que :
 - soit assurée auprès des usagers une collecte sélective (Verre, JRM, EMR)
 - soit assurée auprès des usagers une collecte des déchets dangereux (ex : déchèteries)
 - les OMR soient dirigées sur l'unité de stabilisation et séparation des fractions sèche et organique
- Pour les déchets occasionnels collectés en déchèteries il est nécessaire qu'un tri soit réalisé de façon à en extraire la part à orienter vers les filières de valorisation matière, organique et/ou énergétique.

Qu'un DAE non dangereux peut être enfoui, sous réserve qu'au préalable :

- Le producteur non ménager – **s'il est concerné** - respecte les prescriptions du décret et arrêté du 12 juillet 2011 concernant son obligation à assurer le tri à la source des biodéchets en vue d'en assurer leur valorisation.
- Le déchet doit avoir fait l'objet d'une extraction de la part valorisable (centre de tri) et subi un broyage.

Sont également autorisés en ISDND :

- les refus de dégrillage issus des stations d'épuration
- les déchets issus de situations exceptionnelles (inondation)

17.8 LE TRAITEMENT DES DECHETS D'ASSAINISSEMENT

17.8.1 LES BOUES DE STATION D'EPURATION

L'objectif du Plan est de privilégier l'épandage agricole des boues. L'objectif du Plan est d'orienter prioritairement les boues conformes vers l'épandage agricole : 65 % des boues (en tonnes matières sèches) en 2020 et 75 % en 2026

Le Plan laisse la **possibilité d'orienter les boues vers la méthanisation** mais sous condition d'une faisabilité technico-économique plus favorable que la filière épandage de boues brutes.

Pour pérenniser les plans d'épandage existants, la MESE Mission d'Expertise et de Suivi des Epanrages a été créée en 2012 par la chambre d'agriculture en partenariat avec les services de l'Etat et de l'Agence de l'eau Adour Garonne et le Conseil général de la Lozère.

Cette mission a pour but d'expertiser les plans d'épandage de boues et les documents de suivi agronomique des épandages des stations les plus importantes afin de garantir des conditions d'épandage satisfaisantes sur le plan environnemental ainsi que sur la sécurité des agriculteurs utilisateurs.

La MESE 48 assurera localement cette expertise qui est obligatoire. Elle se concrétisera par le rendu d'un avis qui sera transmis à la DDT de la Lozère, au SATESE, aux communes ou collectivités gérant la station d'épuration et à l'Agence de l'Eau.

Des solutions adaptées devront être recherchées avec les services de l'état pour les petites stations d'épuration dont la production ne permet pas de définir un plan d'épandage viable.

L'unité de traitement du Redoundel ne constituera qu'une solution de secours pour les boues ne disposant pas de plan d'épandage (impossibilité technique validée par la MESE ou interruption temporaire) ou dont la qualité ne permet pas l'épandage (ex : dépassement des concentrations en Cu autorisées).

La mise en œuvre d'un tri et d'une valorisation de la fraction sèche des ordures ménagères conduit à une modification des conditions d'accès des boues dans l'unité de traitement. Les conditions d'accès au Redoundel sont détaillées en annexe 6.

17.8.2 LES REFUS DE DEGRILLAGE

• *Enjeu*

Les refus de dégrillage et notamment la présence de déchets divers (lingettes,..) créent des dysfonctionnements dans le fonctionnement des stations d'épuration (colmatage des pompes de relevage, augmentation des refus piégés, difficultés d'entretien, des tamis) et ces déchets se retrouvent pour partie dans les boues de stations d'épuration.

• *Objectifs et actions du Plan*

Des actions de prévention et de diffusion de bonnes pratiques doivent être mises en œuvre afin de limiter la production de refus de dégrillage (CF 12.3). Néanmoins, la production de refus de dégrillage devrait augmenter du fait de l'augmentation de la population. Un meilleur suivi de la production de la production devra être mis en œuvre.

Le plan fixe un objectif de suivi de 90% des stations d'épuration d'ici 2026.

• *Mode de traitement*

Les refus de dégrillage sont dirigés en installation de stockage de déchets non dangereux.

17.8.3 LES GRAISSES

▪ Objectifs et enjeu

Les objectifs sont

- de diminuer la quantité des graisses émises par des actions de prévention
- **d'assurer le traitement biologique des graisses (via des stations d'épuration équipées ou dans des unités de méthanisation)**
- **d'améliorer la connaissance du gisement**

▪ Les actions

Pour atteindre ces objectifs, le Plan préconise

- de procéder à l'équipement des producteurs en bacs à graisse pour développer une rétention à la source,
- d'améliorer le fonctionnement des sites actuels : 100% des sites devront être fonctionnels en 2020,
- d'augmenter la capacité de traitement sur les stations de St Chély et Marvejols à l'horizon 2020.

17.8.4 LES MATIERES DE VIDANGE

▪ Enjeu et objectifs du Plan

Concernant les matières de vidange les enjeux résident dans la protection du milieu naturel, l'efficacité des systèmes d'assainissement non collectif.

Le Plan fixe les objectifs suivants :

- Augmenter le taux de prise en charge des Matières de Vidange :
 - 60% des dispositifs en 2020
 - 80% des dispositifs en 2026
- Homogénéiser et maîtriser les tarifs de prise en charge sur le périmètre du plan

Il est prévu la mise en place d'un groupe de travail spécifique pour définir les conditions économiques de prise en charge des matières de vidanges

▪ Actions du Plan

L'atteinte des objectifs passe par :

- par une généralisation de SPANCs opérationnels
- **une optimisation de la capacité d'accueil et de traitement des Matières de vidange**

Pour cela il est nécessaire de mettre en œuvre des sites supplémentaires de traitement (7 sites prioritaires et 4 sites non prioritaires) comme indiqué dans la carte ci-après. Une optimisation de l'installation du Redoundel sera également menée.

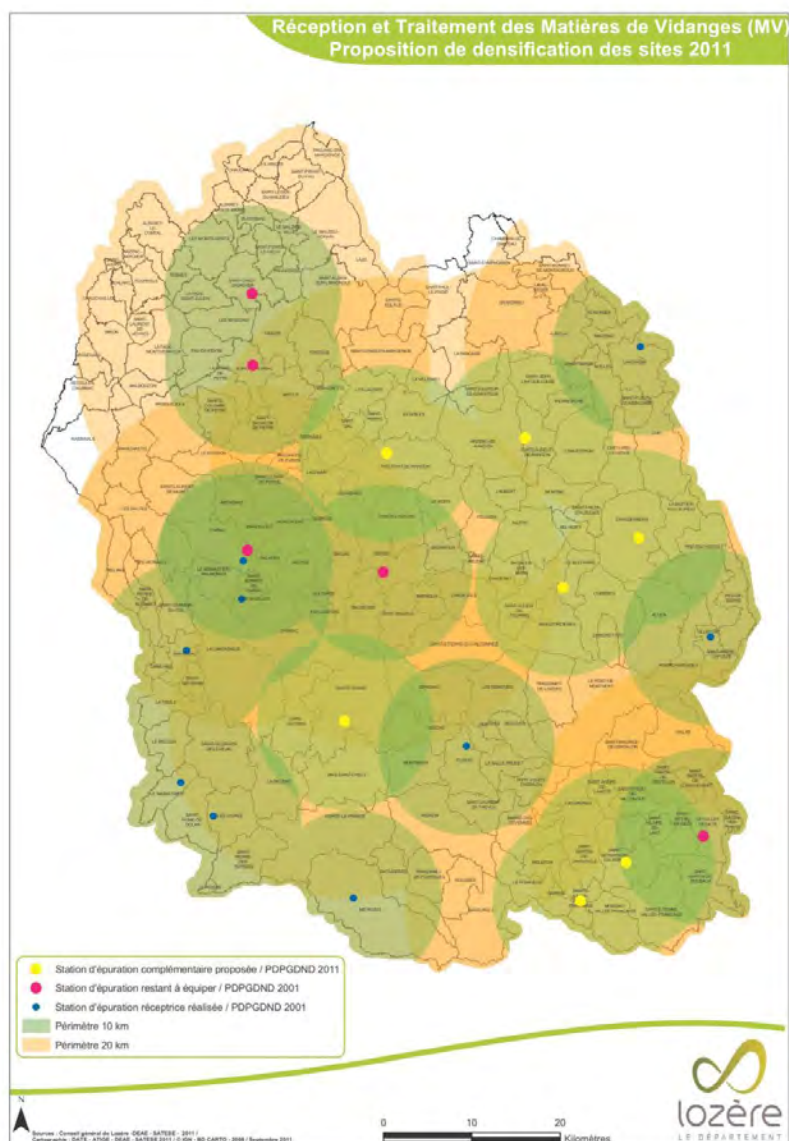


Figure 64 : Mode de traitement des sous-produits d'assainissement

17.9 LA RESORPTION DES DECHARGES BRUTES

Le Plan prévoit la poursuite de la réhabilitation des décharges brutes présentes sur le territoire.

Les objectifs fixés par le Plan sont les suivants :

- 50% des sites réhabilités à l'horizon 2020
- 100% des sites réhabilités à l'horizon 2026

17.10 SYNTHÈSE DES TYPES ET CAPACITÉS DES INSTALLATIONS À CRÉER

Le tableau ci-après synthétise l'organisation de gestion des déchets retenue par le Plan et présente les installations à créer qui ont été décrites dans les chapitres précédents du Plan.

- **Les installations de gestion des déchets non dangereux (hors déchets de l'assainissement)**

	Prise en compte de l'organisation actuelle de gestion des déchets	Installations à créer /améliorer
Ressourcerie	1 en projet	Mise en place d'une filière réemploi sur le département
Déchèterie	25 déchèteries	Pas de création mais aménagement, agrandissement et sécurisation
Centre de tri et valorisation	1 installation moderne multiflux (emballages, papiers, fraction sèche OM, DAE, encombrants)	Evolution de l'installation pour permettre une meilleure valorisation des déchets ou création de nouvelles installations
Unité de traitement des OMr	UTOM - Capacité suffisante	Expérimentation à mener sur l'UTOM pour améliorer la valorisation de la fraction sèche et de la fraction humide Autre recherche en fonction de l'évolution des techniques
Unité de valorisation de la matière organique (Biodéchets, DV)	1 unité de compostage de DV : broyage uniquement sans production de compost	2 à 5 unités de méthanisation territoriales et collectives (localisation en fonction des résultats de l'appel à projet) Et/ou maillage du département de petites installations de méthanisation individuelles Et/ou maillage du département de petites installations de broyage compostage – DV + biodéchets
Installation de stockage des déchets non dangereux	ISDND du Redoundel Fin d'autorisation d'exploiter en 2018	Extension de l'ISDND existant Capacité : 20 000 à 24 000 t/an Expérimentation

Figure 65 : Synthèse des types et capacités des installations qu'il est nécessaire de créer (hors assainissement) ou modifier

Le Plan autorise par ailleurs la mise en œuvre de toute installation permettant de développer l'économie circulaire sur le Périmètre du Plan.

- **Les installations de gestion des déchets d'assainissement**

Nature des déchets	Installation existante	Installation à créer
Boues	Solution de secours : UTOM	Cf Tableau précédent
Matières de vidange	10 STEPs équipées	11 sites dont 7 prioritaires
Graisses	3 sites (Mende, Langogne, Florac)	3 sites dont redimensionnement du site de Mende

Figure 66 : Synthèse des types et capacités des installations qu'il est nécessaire de créer pour les déchets d'assainissement

17.11 LES ECHANGES INTERDEPARTEMENTAUX

Les échanges interdépartementaux sont autorisés sans restriction pour les matériaux valorisables (matière première secondaire).

Le Plan ne prévoit pas d'exportation de déchets résiduels produits sur le périmètre sauf en cas de défaillance ou lors des opérations d'entretien et de maintenance des installations du périmètre du Plan.

Le Plan autorise l'importation de déchets résiduels en provenance de départements limitrophes au département de la Lozère sous réserve de satisfaire à l'ensemble des conditions suivantes :

- Les déchets sont acceptés dans la limite des capacités d'accueil des installations. Les déchets produits sur le périmètre du Plan seront traités en priorité dans les installations
- Les déchets ménagers et assimilés résiduels doivent provenir de collectivités ayant mis en place un programme de prévention et une collecte séparative des emballages et journaux-magazines.
- Les déchets résiduels reçus en installation de stockage doivent satisfaire à la définition du déchet ultime défini dans le présent Plan (tri préalable et broyage).

18. LES OBJECTIFS DU PLAN ET POSITIONNEMENT PAR RAPPORT AUX OBJECTIFS REGLEMENTAIRES

18.1 PREVENTION DE LA PRODUCTION DE DECHETS

L'objectif réglementaire défini dans la loi Grenelle est de diminuer la production d'OMA de 7% sur 5 ans. Le Plan va au-delà des objectifs réglementaires, il fixe un objectif de réduction de 10% d'ici 2020.

Le nouveau Plan national de prévention des déchets pour la période 2014 -2020 définit un objectif de réduction de 7% des déchets ménagers et assimilés (DMA) produits par habitant à l'horizon 2020.

Remarque : les objectifs du plan national de prévention des déchets sont calculés par rapport à la production 2010 or le plan a été élaboré en prenant en compte l'année 2011 comme référence.

Sur la période 2011/2020, la réduction des DMA prévu par le plan est de 6.2%. Sur la période 2010/2020, l'objectif de réduction de 7% est respecté.

Le nouveau Plan national de prévention des déchets prévoit au minimum la stabilisation des déchets d'activités économiques (DAE) produits à l'horizon 2020. Le plan est conforme à cet objectif puisqu'il retient une stabilisation du gisement de DAE (16.2).

18.2 VALORISATION DES EMBALLAGES MENAGERS

L'objectif réglementaire fixé par la loi Grenelle 1 est de valoriser 75% des emballages ménagers en 2012. Le calcul du taux de valorisation est obtenu à partir du gisement d'emballages mis sur le marché.

Le tableau ci-après présente le bilan 2013 établi par le SDEE sur son périmètre. Les collectes séparatives permettent d'atteindre un taux de valorisation des emballages ménagers de plus de 65%. Le tri effectué sur la fraction sèche des ordures ménagères permet d'extraire 1000 t supplémentaires et d'atteindre un taux 82,9%. Ce taux est cependant à minorer car dans les tonnages issus des ordures ménagères ne sont pas compris uniquement des emballages.

Néanmoins le taux de valorisation de 75% des emballages ménagers est atteint.

	Gisement emballages ménagers - contrat Eco-Emballages		Quantités issues de la collecte sélective	Quantités issues de la fraction sèche des OM (*)	Total quantités recyclées
	kg/hab	tonnage	tonnage	tonnage	tonnage
verre	37,627	3 044,51	2 412,70		2 412,70
acier	4,464	361,2	193,74	365,86	559,60
aluminium	0,99	73,55	14,48	47,16	61,64
papier-carton	12,688	1026,62	911,08		911,08
briques alimentaire	1,410	114,09	98,68		98,68
plastiques	16,197	1 310,55	266,52	603,74	870,26
Total	73,295	5 930,52	3 897,50	1 016,76	4 913,95
Taux de valorisation des emballages ménagers			65,7%		82,9%

NB : Le gisement contractuel 2011-2013 est basé sur les données Eco-Emballages et sur une population de 80 913 hab incluant la CC Sévérac le Château) année de référence 2010 (INSEE 2007 population municipale).

Les objectifs ambitieux fixés en matière de collecte séparative ainsi que le tri complémentaire réalisé sur la fraction sèche des ordures ménagères permettront d'améliorer ce taux de valorisation des emballages.

18.3 TAUX DE VALORISATION MATIERE ET ORGANIQUE DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

La Loi Grenelle fixe un objectif de 45% des déchets ménagers et assimilés orientés vers la valorisation matière et organique.

Les objectifs fixés par le Plan permettent de dépasser largement cet objectif et de se situer au-delà de 50%.

	2020	2026
Verre	3 170	3 420
Emballages et Journaux-Magazines	4 650	5 020
Biodéchets	430	450
Fraction sèche issue des OM	4 900	4 990
Valorisation matière des apports en déchèterie	6 120	6 350
Valorisation organique des apports en déchèterie	1 710	1 770
Total	20 980	22 000
Gisement global déchets ménagers et assimilés (inclus D3E et DD)	41 530	43 050
% orientés vers valorisation matière et organique	50,5%	51,1%

Figure 67 : DMA orientés vers la valorisation matière et organique en 2020 et 2026

18.4 CALCUL DU POURCENTAGE DE LA CAPACITE ANNUELLE D'INCINERATION ET DE STOCKAGE DES DECHETS NON DANGEREUX NON INERTES PAR RAPPORT AU GISEMENT DE DECHETS NON DANGEREUX

L'article R. 541-14, III, 4° du Code de l'environnement dispose que « ...la capacité annuelle d'incinération et de stockage des déchets non dangereux non inertes à terme de douze ans ne peut être supérieure à 60% de la quantité des déchets non dangereux, y compris les déchets issus du bâtiment et des travaux publics [...], produits sur la zone du Plan [...] à la même date... »

- La capacité maximale annuelle d'incinération et de stockage des déchets non dangereux non inertes à terme de douze ans (en 2026) est de tonnes : 24 000 t
- Le gisement de référence pris en considération concerne l'ensemble des déchets non dangereux. Il comprend les déchets non dangereux, y compris ceux issus des chantiers du bâtiment et des travaux publics (BTP).

Tonnages des déchets non dangereux hors inertes BTP en tonnes par an (t)	2026
Déchets ménagers (non dangereux)	40 600
Déchets d'assainissement :	
- Boues (en tonnes de matières sèches)	880
- Autres sous – produits assainissement	810
- Matières de vidange	460
Déchets d'activités économiques (hors assimilés)	20 700
TOTAL	63 450

- Le calcul du pourcentage de la capacité annuelle d'incinération et de stockage des déchets non dangereux non inertes par rapport au gisement de déchets non dangereux sur la zone du Plan donne les résultats suivants :

	2026
Pourcentage sur gisement hors déchets inertes	38%

Le plan prévoit une capacité maximale annuelle de 24 000 t de déchets envoyés en installation de stockage.

18.5 LIMITATION DES QUANTITES DE DECHETS NON DANGEREUX ADMIS EN INSTALLATION DE STOCKAGE

Lors de la conférence environnementale des 20-21 septembre 2013 a été actée la volonté de diminuer les quantités de déchets non dangereux admis en installation de stockage 50% et cet objectif est repris dans la loi relative à la transition énergétique (-30 % en 2020 par rapport à 2010 et – 50 % en 2025)

Le plan ne respecte pas en l'état cet objectif mais le plan ouvre à des expérimentations et améliorations des installations (valorisation CSR,...) qui permettront de diminuer les tonnages dirigés en installation de stockage.

Il convient de noter que le plan fixe un objectif de 38% des déchets dirigés en stockage alors que la réglementation tolère jusqu'à 60% du gisement ce qui montre l'ambition de ce Plan.

19. INDICATEURS DE SUIVI DU PLAN

L'article R. 541-24-1 du Code de l'Environnement expose que « *l'autorité compétente présente à la Commission consultative d'élaboration et de suivi, au moins une fois par an, un rapport relatif à la mise en œuvre du Plan.*

Ce rapport contient :

- *Les modifications substantielles de l'état des lieux initial de la gestion des déchets, en particulier le recensement des installations de traitement de ces déchets autorisées depuis l'approbation du Plan.*
 - **Le suivi des indicateurs définis par le Plan, accompagné de l'analyse des résultats obtenus. »**

Les indicateurs proposés dans le cadre du Plan se répartissent en fonction des grandes catégories suivantes :

- Indicateurs de territoire ;
- Indicateurs relatifs aux mesures de prévention, aux mesures de tri à la source, de collecte séparée, notamment des bio-déchets, et de valorisation des déchets non dangereux, **conformément à l'article R541-14 du Code de l'Environnement ;**
- Indicateurs de traitement ;
- Indicateurs de coût-financement ;

Le suivi du Plan va permettre de répondre aux objectifs suivants :

- **Vérifier l'atteinte des objectifs du Plan sur la durée, notamment** en ce qui concerne :
 - les objectifs chiffrés, présentés précédemment ;
 - la compatibilité des filières mises en place avec les orientations du Plan.
- **Suivre l'évolution de la gestion** des déchets dans le temps ;
- Comparer les résultats obtenus avec les moyennes régionales et nationales ;
 - Communiquer auprès de la population de la zone du Plan sur la gestion des déchets.

Les indicateurs de suivi du Plan, présentés ci-après, ont été définis sur les bases suivantes :

- Ils correspondent à des données fiables, mesurables ;
- Ils sont construits à partir des données facilement accessibles ;
- Ils permettent de mesurer les objectifs définis dans le Plan et de suivre les orientations du Plan ;
- Ils sont actualisables.

Ces indicateurs portent principalement sur les déchets ménagers.

Pour les déchets d'activités économiques, l'état des lieux du Plan a mis en évidence la difficulté de connaître précisément le gisement de cette catégorie et leur devenir. Il sera procédé à une évaluation tous les 3 ans du gisement de DAE à partir de la méthode développée par la CCI Toulouse, Ordimip et CMA ou d'autres méthodologies permettant une approche plus précise du gisement (caractérisations).

Le plan suivra également les actions de réhabilitation des décharges brutes.

Le détail des indicateurs est fourni en annexe 7.

20. ELEMENTS FINANCIERS POUR LES EPCI

20.1 LES PERSPECTIVES D'EVOLUTION DES COÛTS AUX HORIZONS 2020 ET 2026

- **Les limites de la projection des coûts**

Il existe de grandes incertitudes sur l'évolution d'un certain nombre de paramètres qui vont impacter directement le coût de la gestion des déchets :

- Incertitude sur l'évolution de la TGAP

Les montants de TGAP sont définis jusqu'en 2015, au-delà il est prévu que la TGAP soit relevée en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation (hors tabac).

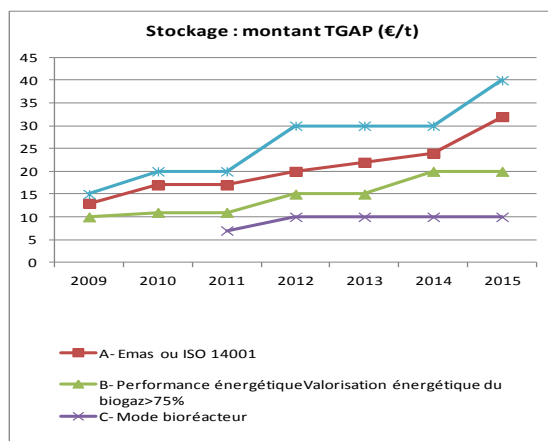


Figure 68 : Evolution de la TGAP pour le stockage des déchets

- Incertitude sur l'évolution des prix de rachat des matières premières secondaires
- Incertitude sur l'évolution de la TVA
- Incertitudes sur la mise en place de nouvelles REP

Au niveau national, le coût moyen par habitant s'élevait à 91 € HT/hab en 2007/2008. La dernière évaluation Ademe pour la période 2009/2010 était de 85 € HT/hab. Différents facteurs expliquent cette baisse dont la mise en place des REP.

- ***L'estimation du coût à l'horizon 2026***

Les projections ont été réalisées à partir :

- des coûts actuels fournis par le SDEE,
- des coûts estimés dans les matrices des structures du périmètre du Plan
- de coûts moyens fournis dans le référentiel Ademe 2013.

Ces estimations sont donc à considérer avec beaucoup de prudence. **A l'horizon 2026, le coût moyen par habitant est évalué à environ 98 € HT/an.**

	€ HT/an	€ HT/an
Collecte séparative	955 000	10,6
Ordures ménagères	5 612 200	62,3
Déchèterie	1 848 300	20,5
Accompagnement	420 400	4,7
	8 835 900	98,1

Le poste accompagnement correspond aux actions de prévention et de communication.

20.2 LES PRECONISATIONS DU PLAN

- ***L'amélioration de la connaissance des coûts***

Une des solutions pour améliorer la connaissance des coûts à l'échelle du département, serait pour les collectivités de s'inscrire dans la démarche de connaissance analytique des coûts, proposée par l'ADEME au travers de l'outil « Matrice des coûts ». La matrice est un cadre de présentation des coûts de gestion du service qui permet :

- D'identifier plus finement les coûts par flux de déchets et par étape de gestion,
- De disposer d'un cadre commun pour se situer par rapport à d'autres collectivités.

Une fois la matrice compta-coût élaborée, les collectivités disposeront des données financières précises afin de :

- Identifier des pistes de maîtrise des coûts,
- Eclairer la prise de décision
- Etablir une tarification
- Communiquer auprès des usagers.

- ***Le rappel de l'obligation de l'instauration de la redevance spéciale***

Le Plan rappelle à tous les EPCI qui financent leur service par la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) et le budget général l'obligation de mettre en place la redevance spéciale (article L 2333-78 du Code Général des Collectivités Territoriales) depuis 1993.

La commission de suivi du Plan aura un rôle déterminant à jouer pour évaluer puis accompagner la mise en place de la redevance spéciale (modes incitatifs, type de convention, définition de règles entre les **Chambres Consulaires et les EPCI sur les seuils d'application de la TEOM et de la redevance spéciale ...**) au travers des échanges entre les EPCI et les représentants des entreprises.

- **L'incitation à la tarification incitative**

Le Plan invite l'ensemble des collectivités à engager une réflexion sur la mise en place d'une tarification incitative. Le contexte réglementaire est le suivant :

- Loi Grenelle I n° 2009-967 du 3 août 2009, article 46 :

La REOM et la TEOM devront intégrer, dans un délai de cinq ans, une part variable incitative devant **prendre en compte la nature et le poids et/ou le volume et/ou le nombre d'enlèvements des déchets[...]**.

« Un cadre législatif permettant l'instauration par les collectivités territoriales compétentes d'une tarification incitative pour le financement de l'élimination des déchets des ménages et assimilés. **La redevance d'enlèvement des ordures ménagères et la taxe d'enlèvement des ordures ménagères devront intégrer, dans un délai de cinq ans, une part variable incitative devant prendre en compte la nature et le poids et/ou le volume et/ou le nombre d'enlèvements des déchets.** Le recouvrement et le quittancement de la part variable de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères s'effectueront dans les conditions actuelles fixées par l'[article 1641 du code général des impôts](#). Le Gouvernement présente au Parlement, dans un délai de trois mois à compter de l'entrée en vigueur de la présente loi, une étude sur l'opportunité d'asseoir la taxe d'enlèvement des ordures ménagères sur la taxe d'habitation »

- Loi Grenelle II du 12 juillet 2010 (loi n°2010-788), article 195.
 - Possibilité pour les EPCI d'expérimenter, pendant 5 ans, sur tout ou partie du territoire, d'une TEOM composée d'une part variable calculée en fonction du poids ou du volume des déchets.
 - Cette part variable peut également tenir compte des caractéristiques de l'habitat ou du nombre des résidents. Dans le cas d'une habitation collective, la personne chargée de sa gestion est considérée comme l'usager du service public des déchets ménagers et procède à la répartition de la part variable entre ses occupants.
 - En application de l'article 37-1 de la Constitution, les communes, les établissements publics de coopération intercommunale et les syndicats mixtes qui bénéficient de la compétence prévue à l'article L. 2224-13 du code général des collectivités territoriales peuvent, à titre expérimental et pendant une durée de cinq ans à compter de la publication de la présente loi, instaurer sur tout ou partie de leur territoire une taxe d'enlèvement des ordures ménagères composée d'une part variable, calculée en fonction du poids ou du volume des déchets.
 - Cette part variable peut également tenir compte des caractéristiques de l'habitat ou du nombre des résidents. Dans le cas d'une habitation collective, la personne chargée de sa gestion est considérée comme l'usager du service public des déchets ménagers et procède à la répartition de la part variable entre ses occupants.

21. COOPERATION ENTRE EPCI

Pour atteindre les différents objectifs fixés par le Plan il est nécessaire qu'une coopération se développe entre EPCI compétent en matière de collecte des déchets.

Les EPCI assurant la collecte sont pour certains de très petite taille, ils assurent souvent la collecte des déchets en régie et n'utilisent pas de ce fait leur matériel à temps complet. Il est préconisé de mener une réflexion sur les potentialités de mutualisation de moyens humains et matériels entre EPCI.

D'autre part des incohérences en terme de compétence sont à régulariser sur certains EPCI du plan, notamment dans l'organisation de la gestion des déchèteries.

CHAPITRE 5 : GESTION DES DECHETS EN SITUATIONS EXCEPTIONNELLES

22. LE CONTEXTE

22.1 LA PLANIFICATION DE LA GESTION DES DECHETS

L'ordonnance du 17 décembre 2010 introduit dans la planification, la prise en compte des déchets issus de situations exceptionnelles.

Ainsi, l'article R541-14, modifié par le [décret n°2011-828 du 11 juillet 2011 - art. 10](#), prévoit :

« Les plans de prévention et de gestion des déchets non dangereux, qui excluent les déchets issus de chantiers du bâtiment et des travaux publics couverts par les plans prévus à l'article L. 541-14-1, sont composés de :

I. - Un état des lieux de la gestion des déchets non dangereux qui comprend :
... 8° Le cas échéant, les enseignements tirés des situations de crise, notamment en cas de pandémie ou de catastrophe naturelle, où l'organisation normale de la collecte ou du traitement **des déchets a été affectée.** ...

III. - Une planification de la gestion des déchets non dangereux qui fixe :
6° La description de l'organisation à mettre en place pour assurer la gestion de déchets en situation exceptionnelle risquant d'affecter l'organisation normale de la collecte ou du traitement des déchets, notamment en cas de pandémie ou de catastrophes naturelle, et l'identification des **zones à affecter aux activités de traitement des déchets dans de telles situations.** ... »

22.2 DES COMPETENCES PARTAGEES

Compétent en matière de planification, le Département ne peut se substituer aux autorités compétentes **en matière de sécurité civile, que ce soit les maires ou l'Etat, représenté par le Préfet à travers le Service Interministériel de Défense et de la Protection Civile (SIDPC).**

Celui-ci constitue l'interface entre les services nationaux et zonaux de la Sécurité Civile et le préfet du département. Le SIDPC est, à ce titre, directement rattaché au cabinet du préfet et assiste ce dernier dans la prévention et la gestion des risques et des crises.

Disposant d'une compétence interministérielle, il est en relation permanente avec l'ensemble des services déconcentrés de l'Etat et les collectivités territoriales.

A l'instar de l'organisation nationale, les missions du SIDPC dans la gestion des risques et crises se décomposent en trois phases :

- La prévention,
- La gestion opérationnelle de crise,
- L'après crise ou "l'après catastrophe".

23. EVALUATION DES RISQUES

Le département de la Lozère est principalement concerné par trois risques naturels : inondation, mouvement de terrain, feux de forêt.

23.1 LES RISQUES D'INONDATION ET DE CRUES

Une estimation réalisée par la DIREN évalue à environ 10 000 soit 14% de la population totale le nombre de personnes habitant en zone inondable.

Les six plus grosses villes de Lozère (Mende, Marvejols, Florac, Saint-Chély-d'Apcher, Langogne, La Canourgue) sont fortement inondables.



Situation des Zones inondables dans le territoire de Lozère – Source Atlas des zones inondables

Selon la base de données Gaspar, **132 communes** ont fait l'objet d'arrêté de catastrophes naturelles en décembre 2003 suite aux inondations.

23.2 RISQUES DE MOUVEMENTS DE TERRAIN

Le risque de mouvement de terrain concerne 47 communes localisées majoritairement au sud-ouest du département.

23.3 LES RISQUES DE PANDEMIE

Le département de la Lozère comme **l'ensemble du territoire français** est susceptible d'être soumis au risque de pandémies (grippe aviaire, H1N1).

24. RETOUR D'EXPERIENCE DE SITUATIONS EXCEPTIONNELLES

24.1 TEMPETE

La tempête de décembre 1999 a fait principalement des dégâts au niveau des forêts (bois abattu) et a également touché quelques bâtiments. Les dommages sur les bâtiments n'ont pas conduit à la production de déchets conséquente et rapide nécessitant de les prendre en charge dans l'urgence.

24.2 EPISODES NEIGEUX IMPORTANTS

En octobre et décembre 2008 d'importantes chutes de neige ont été enregistrées sur le département de la Lozère. 50 à 80 cm de neige voire 1 m sur les hauteurs sont tombés le 14 décembre entraînant la coupure de nombreuses routes.

Les services de collecte des ordures ménagères n'ont pu être assurés pendant ces périodes neigeuses.

24.3 INONDATION EN 2011

En 2011, des inondations se sont produites dans la localité de Saint-Enimie. La crue du Tarn a entraîné l'inondation de l'ensemble des commerces situés au bord de l'eau. Le maire de Saint-Enimie a fait appel à la société Environnement 48 qui a mis 2 bennes à disposition pour évacuer les déchets. Au global 4 bennes ont été évacuées.

Les déchets ont été dirigés sur le site d'environnement 48 qui a procédé au tri des déchets : ce tri consiste à séparer les déchets électriques et électroniques de gros volumes, les déchets métalliques. Les déchets ont ensuite été broyés et déferrailés avant d'être envoyés sur l'installation de stockage du Redoundel.



Crédit Photo Midi Libre

24.4 INONDATION EN 2008

En 2008, quatre communes de Lozère ont été touchées par des inondations : Les communes de Langogne et La Bastide-Puylaurent dans le nord de la Lozère, mais aussi Villefort et Florac dans les Cévennes.

A Langogne, une dizaine d'entreprises étaient sous les eaux de l'Allier et du Langouyrou.

Les entreprises ont fait appel à la société Environnement 48 pour mettre à disposition des bennes et évacuer les déchets dus aux inondations.

24.5 INONDATION EN 2003

En décembre 2003 l'ensemble de la Lozère a été touché par les crues. Les inondations ont été causées par un « épisode cévenol » : qui a duré plusieurs jours (du 1 au 3 décembre) et il a été très étendu spatialement d'où de gros cumuls généralisés.

Ainsi si les précipitations ont été exceptionnelles sur la Haute Vallée du Lot d'où les crues énormes du Lot et de ses affluents.

Les services techniques de la ville de Mende ont été mobilisés pour évacuer les déchets produits pendant ces inondations.

24.6 GRIPPE H1N1 EN 2009

Les épisodes de grippe aviaire ou A (H1N1) 2009/2010 ont eu peu d'impact du fait de leur faible ampleur. Cependant l'épisode de grippe A a conduit la société Environnement 48 à élaborer un plan de continuité d'activité.

25. DESCRIPTION DE L'ORGANISATION A METTRE EN ŒUVRE EN CAS DE SITUATIONS EXCEPTIONNELLES

Différents stades d'organisation sont préconisés : prévention, gestion de crise et suivi post-crise.

25.1 LES ACTIONS DE PREVENTION

1.1.1 ELABORATION DE PLAN DE CONTINUITÉ D'ACTIVITÉ

La pandémie grippale de 2009/2010 a fait émerger l'élaboration de ces plans de continuité d'activités des services de collecte et de traitement des déchets établis en fonction de plusieurs hypothèses de dégradation des conditions d'exécution du service.

Différents seuils critiques sont en effet à prendre en compte en mode dégradé : niveaux d'absentéisme, niveaux d'indisponibilité des moyens techniques, de collecte ou de traitement, surplus de déchets à gérer, nature des déchets concernés,... D'autres paramètres comme la saisonnalité, sont aussi à considérer, car les contraintes sanitaires ne sont pas les mêmes en hiver et en été : si le service peut être limité en hiver, ce n'est pas le cas en été.

Le maintien de la salubrité publique et le retour rapide à un service normal doivent passer par la mobilisation des moyens humains et techniques mais aussi par des alternatives parmi lesquelles :

- la hiérarchisation des flux prioritaires à collecter (ordures ménagères) et des centres de production à collecter (habitat collectif dense, hyper centres), permettant de prévoir,
- la réduction des fréquences de collectes en porte à porte, ou au contraire, des rotations supplémentaires,
- le report des collectes séparatives (emballages recyclables, verre) pouvant aller jusqu'à la suppression des collectes en porte à porte au profit du sur-stockage chez le producteur et/ou de collectes en apport volontaire,

- la suppression des collectes d'encombrants et de déchets verts en porte à porte ou inversement, des collectes supplémentaires,
- des amplitudes horaires des déchèteries plus larges, (en cas d'excès de déchets) ou inversement, fermetures des déchèteries, (en cas de nécessité de déploiement des effectifs humains),
- la mise à disposition de bennes ou de points d'apport volontaire dans les communes. Des collectes en apport volontaire sont privilégiées si les dispositifs de collecte en porte à porte ne peuvent plus être assurés. A ce titre, les communes et leurs opérateurs pourront pré-identifier des points de regroupement.

Par ailleurs, le déploiement d'effectifs du service ou d'autres services doit être étudié et intégré au PCA, après avoir hiérarchisé les activités de la structure et identifié celles prioritaires.

Enfin, la remise en service des axes de circulation et leur sécurisation est nécessaire avant la reprise des services de collecte des déchets.

En cas de pandémie grippale, les PCA devront intégrer les mesures prévues dans la fiche mesure élaboré par le ministère chargé de l'écologie « 3F17 Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés »

Concernant le risque d'inondation, les collectivités pourront s'appuyer sur le guide du CEPRI – « Bâtir un plan de continuité d'activité d'un service public -Les collectivités face au risque d'inondation »

1.1.2 SENSIBILISATION ET INFORMATION DES POPULATIONS (PARTICULIERS ET ENTREPRISES)

Différents documents réglementaires et supports d'information sont mis en œuvre pour prévenir et gérer les situations exceptionnelles. Il convient de s'appuyer sur les supports existants pour informer la population.

• **PCS**

Certaines communes sont soumises à l'élaboration d'un Plan communal de sauvegarde (PCS) lorsqu'elles sont soumises à des risques majeurs.

Le plan communal de sauvegarde (PCS) est un plan communal d'urgence préparant préventivement les acteurs à la gestion de risques naturels, risques sanitaires ou risques technologiques.

Il se base sur le recensement des vulnérabilités et des risques (présents et à venir, par exemple lié au changement climatique) sur la commune (notamment dans le cadre du dossier départemental sur les risques majeurs établi par le préfet du département) et des moyens disponibles, organisation pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard de ces risques (et notamment la mobilisation des services techniques communaux), organisation d'exercices.

Le Plan préconise l'intégration d'un volet « prévention et gestion des déchets de crise » dans le PCS.

• **DICRIM**

Les DICRIM (Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs) est un document réalisé par le maire dans le but d'informer les habitants de sa commune sur les risques naturels et technologiques qui les concernent, sur les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde mise en œuvre ainsi que sur les moyens d'alerte en cas de survenance d'un risque.

L'objectif de cette information préventive est de rendre le citoyen conscient des risques majeurs auxquels il peut être exposé. Informé sur les phénomènes, leurs conséquences et les mesures pour s'en protéger et en réduire les dommages, il sera ainsi moins vulnérable.

La réglementation impose au maire de faire connaître au public l'existence du DICRIM par un avis affiché à la mairie pendant deux mois au moins et précise qu'il est consultable sans frais à la mairie.

Il est cependant recommandé aux maires de diffuser largement le DICRIM auprès des habitants de leur commune, sans qu'ils aient à en faire la demande.

Le DICRIM est un support adapté pour favoriser une diffusion collective des principes et des consignes aidant la population à mettre en œuvre des dispositions préventives pour éviter la production et la dispersion des déchets liés à l'évènement.

Le Plan préconise l'intégration d'un volet « prévention et gestion des déchets de crise » dans le DICRIM.

Il peut ainsi être proposé d'effectuer un certain nombre de gestes pour éviter la production des déchets :

- Fixer les objets se trouvant à l'extérieur et susceptibles de créer des dommages matériels en cas de tempête,
- Mettre ses biens à l'abri (surélévation ou à l'étage en cas d'inondation)

● ***Bulletins municipaux et autres moyens de communication***

Les bulletins municipaux sont des vecteurs importants d'information de la population. Ils pourront être utilisés pour diffuser les informations nécessaires à la prévention et à la gestion des déchets de crise.

25.2 STOKAGE TEMPORAIRE DES DECHETS DE CRISE

Le Plan prévoit la mise à disposition des déchèteries qui sont des installations classées et qui disposent de zone étanche de stockage pour stocker temporairement des déchets. Cependant, les déchèteries situées en zone inondable ne sont pas retenues dans le dispositif.

Temporairement cette mise à disposition entrainera la fermeture des déchèteries au grand public pendant la phase critique de la crise. Les usagers retrouveront ensuite accès aux déchèteries pour amener les déchets suite au nettoyage des leur habitations et biens.

D'autres zones temporaires complémentaires seront à rechercher auprès des mairies. Ces zones devront respecter les prescriptions générales du décret du 30 juillet 2012 pour des installations de stockage temporaire de déchets en situation de crise (rubrique 2719 des ICPE).

25.3 ORGANISATION DE LA GESTION DE CRISE ET COORDINATION DES ACTEURS

Le Plan prévoit la constitution d'un groupe de travail regroupant les services de l'état, du Conseil général, le SDEE, les collectivités pour organiser la gestion de crise avec notamment la participation d'experts « déchets » (SDEE, prestataires privés, Conseil général) au sein de la cellule de gestion post-accidentelle de la Préfecture et l'organisation d'exercice de mise en situation.

Des outils sont à construire pour prévenir et gérer les déchets de situations exceptionnelles.

Les outils de gestion des déchets pourront comprendre :

- la mobilisation des opérateurs publics et privés, pour la mise à disposition de contenants en quantité suffisante,
- l'information des sinistrés,

- **l'organisation de la collecte et du stockage, avant dispersion, mais aussi pour éviter le brûlage**, notamment des ordures ménagères, encombrants et déchets verts,
- **l'organisation du tri permettant de dissocier à minima** : inertes, VHU, les déchets issus de REP (D3E, Mobilier,...) déchets non dangereux ou dangereux
- la réactivité des filières, notamment celles en Responsabilité élargie des producteurs, à prévoir **lors de la signature des contrats entre les collectivités et l'éco-organisme**,
- **la garantie de l'accessibilité aux sites de regroupement** ou de traitement.
- La remise en état des sites ayant accueilli des déchets temporairement

Il est prévu de réaliser des exercices cadre afin de tester l'organisation préconisée.

Le Plan prévoit également la participation au groupe de travail mis en place par la Région Languedoc-Roussillon dans le cadre de son plan régional de prévention et de gestion des déchets dangereux.

CHAPITRE 6 : MESURES RETENUES POUR LA GESTION DES DECHETS NON DANGEREUX NON INERTES ISSUS DE PRODUITS RELEVANT DES DISPOSITIFS DE L'ARTICLE L541-10 ET DES DISPOSITIONS PREVUES POUR CONTRIBUER AUX OBJECTIFS NATIONAUX DE VALORISATION DE CES DECHETS

L'article L.541-10 du Code de l'Environnement porte sur la mise en place des dispositifs de responsabilité élargie du producteur (REP).

Le Ministère de l'Écologie, du Développement Durable, des Transports et du Logement définit que la REP est un principe qui découle de celui du pollueur-payeur : « les fabricants nationaux, les importateurs de produits et les distributeurs pour les produits de leurs propres marques doivent prendre en charge, notamment financièrement, la collecte sélective puis le recyclage ou le traitement des déchets issus de ces produits. Ils peuvent assumer leur responsabilité de manière individuelle ou collective, dans le cadre d'un éco-organisme. Dans ce dernier cas, ils adhèrent à une société souvent agréée par les pouvoirs publics, à laquelle ils versent une contribution financière. En pratique, la plupart des producteurs choisissent cette solution. Leurs contributions viennent en soutien à la collecte, au recyclage et au traitement des flux de déchets concernés. Elles sont essentiellement reversées aux collectivités locales ou aux prestataires de collecte et de traitement des déchets concernés. »

Dans le cadre du Plan, les flux de déchets non dangereux concernés par la REP dont les filières sont actuellement en place, sont les suivants :

- Les déchets d'emballages ménagers ;
- Les déchets d'imprimés papiers et de papiers à usage graphique destinés à être imprimés ;
- Les déchets de produits textiles d'habillement, de chaussures ou de linge de maison destinés aux ménages ;
- Les déchets de pneumatiques ;
- Les médicaments non utilisés ;
- Planification des broyeurs de VHU dépollués.

26. LA GESTION DES DECHETS D'EMBALLAGES MENAGERS, DES IMPRIMES PAPIERS ET DES PAPIERS A USAGE GRAPHIQUE DESTINES A ETRE IMPRIMES

26.1 LES DECHETS D'EMBALLAGES MENAGERS

La filière de collecte séparée et de traitement des déchets d'emballages ménagers est la première à avoir mis en œuvre le principe de la responsabilité élargie du producteur (REP), dès 1992. Actuellement, la grande majorité des producteurs contribuent à un des deux éco-organismes agréés, Adelphe et Eco-Emballages, qui ont été ré-agrées pour 6 ans (2011-2016) par arrêté du 21 décembre 2010. Ces éco-organismes reversent les contributions perçues sous forme de soutiens aux collectivités pour le financement du dispositif de collecte séparée des déchets d'emballages ménagers.

La loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement reprend plusieurs engagements du Grenelle de l'environnement qui concernent la filière REP des emballages ménagers, notamment l'objectif national de recyclage d'ici 2012 de 75% des déchets d'emballages.

26.2 LES DECHETS D'IMPRIMES PAPIERS ET DE PAPIERS A USAGE GRAPHIQUE DESTINES A ETRE IMPRIMES

Depuis le 1^{er} juillet 2008, tous les imprimés papiers sont soumis à contribution, qu'ils soient gratuits ou non, sollicités ou non. Toutefois les imprimés papiers, délivrés dans le cadre d'une mission de service public et découlant d'une loi ou d'un règlement ainsi que les livres et les publications de presse, telles que la loi les définit, sont exclus du dispositif.

Les donneurs d'ordre émetteurs de papiers doivent contribuer à la collecte, à la valorisation et à l'élimination des imprimés qu'ils font émettre en versant à l'éco-organisme agréé par les pouvoirs publics, Eco-Folio, une contribution financière qui est reversée aux collectivités territoriales sous forme de soutiens à la collecte sélective.

L'article L.541-10-1 du Code de l'Environnement prévoit également qu'à compter du 1^{er} janvier 2010, dans des conditions fixées par décret, les papiers à usage graphique destinés à être imprimés (les papiers à copier conditionnés en rames et ramettes, les enveloppes et les pochettes postales) sont également soumis à contribution. Le décret d'application de cette disposition a été publié au Journal officiel du 26 août 2010 (décret n°2010-945 du 24 août 2010) : il modifie les dispositions de la section 11, relative aux déchets d'imprimés papiers et de papiers à usage graphique destinés à être imprimés du chapitre III du Code de l'Environnement (dispositions propres à certaines catégories de produits et de déchets).

Ainsi, 60% des papiers mis sur le marché sont désormais concernés par le dispositif de responsabilité élargie du producteur. Il n'existe pas d'objectif national de valorisation de ces déchets. Cependant, leur valorisation contribue à plusieurs objectifs nationaux fixés par la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement comme :

- l'objectif de valorisation matière et organique des déchets ménagers et assimilés qui est porté à 45% d'ici 2015,
- l'objectif de réduction des quantités de déchets partant en incinération ou en stockage, dont le taux est fixé à 15% d'ici 2012.

26.3 OBJECTIFS ET MESURES FIXES DANS LE PLAN

La collecte séparable des emballages et papiers est mise en œuvre par l'ensemble des collectivités compétentes en matière de collecte des déchets.

Le Plan fixe des objectifs de collecte et de valorisation des déchets d'emballages et papiers à horizon 6 ans (2020) et 12 ans (2026) et sont rappelés ci-après :

	Objectif 2020	Objectif 2026
Verre (moyenne de la zone du Plan)	36.4 kg/hab./an	37.9 kg/hab. /an
Emballages plastiques et journaux magazines (inclus 15% de refus)	53.6 kg/hab./an	56.7 kg/hab./an

Les mesures retenues pour contribuer à ces objectifs, sont présentées au point 15.1.3.

27. LA GESTION DES DECHETS DE PNEUMATIQUES

La réglementation relative aux déchets de pneumatiques, entrée en vigueur fin 2003, vise à améliorer la collecte et le traitement des quelques 350 000 tonnes de déchets de pneumatiques qui arrivent en fin de vie chaque année en France. Il prévoit que la collecte et l'élimination des déchets de pneumatiques incombent aux producteurs ou importateurs de pneumatiques, dans la limite des tonnages mis sur le marché l'année précédente. Quatre organismes ont été créés dont le principal est la société Aliapur.

L'implication des producteurs permet d'assurer un traitement des déchets de pneumatiques dans des conditions satisfaisantes (arrêt de la constitution de stocks), une valorisation et un recyclage efficaces. Les pneumatiques usagés peuvent notamment être rechapés en vue de réemploi, servir, après granulation par broyage fin, à fabriquer des revêtements pour les pistes d'athlétisme, les pelouses artificielles, les manèges de centres équestres, ou encore constituer des murs anti-avalanches ou des tapis ferroviaires.

Concernant les stocks orphelins de déchets de pneumatiques : pour permettre l'évacuation des dépôts historiques (avant la mise en place de la filière) pour lesquels les recherches en responsabilité n'ont pu aboutir, les professionnels du secteur ont signé le 20 février 2008, un accord volontaire par lequel ils s'engagent à organiser et financer, avec le concours de l'Etat, l'élimination de ces dépôts. L'association Recyvalor, a été créée à cet effet.

Au niveau national, le devenir des ces déchets de pneumatiques pour 2011 est le suivant (donnée Aliapur) :

- 37,6 % sont valorisés matière ;
- 45% sont valorisés énergétiquement ;
- 17,4% sont rechapés ou réutilisés.

Sur la région Languedoc-Roussillon, 14 699 tonnes ont été collectés en 2011.

Une charte a été co-signée en octobre 2008 par l'éco-organisme Aliapur, les collectivités locales représentées par AMORCE, l'Association des Maires de France et le Cercle National du Recyclage. Son objectif était de définir les conditions techniques de reprise des déchets de pneumatiques par les collectivités locales, afin que la totalité de ce gisement soit pris en charge gratuitement par la filière.

Pour le reste, l'organisation est définie au niveau national par les Eco-Organismes.

Sur le département de la Lozère, Aliapur a passé un marché pour la collecte des pneus sur la période 2011-2013 avec la société Environnement 48 basée à Mende.

28. LA GESTION DES DECHETS DE PRODUITS TEXTILES D'HABILLEMENT, DE CHAUSSURES OU DE LINGE DE MAISON DESTINES AUX MENAGES

L'article L.541-10-3 du Code de l'Environnement prévoit que les metteurs sur le marché de produits textiles d'habillement, chaussures ou linge de maison neuf, destinés aux ménages sont tenus de contribuer ou pourvoir au recyclage et au traitement des déchets issus de leurs produits, soit en mettant en place un système individuel de recyclage et de traitement de ces déchets, soit en contribuant financièrement à un organisme agréé auquel ils adhèrent. Ces organismes agréés reversent des soutiens financiers à des opérateurs de tri de déchets textiles d'habillement, chaussures ou linges de maison, en compensation des coûts des opérations de recyclage et de traitement de ces déchets que ces opérateurs de tri assurent pour le compte des metteurs sur le marché adhérents. Le dispositif doit également favoriser l'insertion des personnes rencontrant des difficultés au regard de l'emploi. Le décret précisant les modalités d'application de cet article a été publié le 27 juin 2008. La société Eco-TLC a été agréée le 17 mars 2009 afin d'assurer les obligations qui incombent aux metteurs en marché qui lui versent une contribution.

Il n'existe pas d'objectif national de valorisation de ces déchets. Cependant, leur valorisation contribue à plusieurs objectifs nationaux fixés par la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement comme :

- l'objectif de valorisation matière et organique des déchets ménagers et assimilés de 45% à échéance 2015,
- l'objectif de réduction des quantités de déchets partant en incinération ou en stockage de 15% d'ici 2012.

En 2011, 276 tonnes ont été collectées et comptabilisées par les collectivités et associations ce qui représente 3.3 kg/hab. 58 bornes sont réparties sur le territoire. Le Plan préconise un renforcement du réseau de point de collecte du textile, une communication grand public par les collectivités sur les filières en place (reprise par les associations, collecte en borne).

29. LA GESTION DES MEDICAMENTS NON UTILISES

En application des dispositions de l'article L. 4211-2 du Code de la Santé Publique, le décret n°2009-718 du 17 juin 2009 relatif à la collecte et à la destruction des médicaments à usage humain non utilisés organise et encadre la filière de collecte des médicaments non utilisés rapportés par les particuliers aux officines de pharmacie, et précise les modalités de destruction des médicaments non utilisés, à la charge

des entreprises d'exploitation de médicaments, en application du principe de responsabilité élargie du producteur fixé à l'article L. 541-10 du Code de l'Environnement.

La mise en place d'un système spécifique de collecte et de destruction des médicaments non utilisés répond également à l'obligation prévue par la directive 2004/27/CE du 31 mars 2004 (modifiant la directive 2001/83/CE du 6 novembre 2001 instituant un code communautaire relatif aux médicaments à usage humain), qui introduit un nouvel article dans ce code disposant que « les États membres veillent à la mise en place de systèmes de collecte appropriés pour les médicaments inutilisés ou périmés » (article 127 ter).

L'association Cyclamed a été agréée pour la collecte et la destruction des médicaments à usage humain non utilisés par l'arrêté du 25 janvier 2010 portant agrément prévu à l'article R. 4211-28 du Code de la Santé Publique pour une durée de 6 ans. Elle a été approuvée au titre de la gestion des déchets d'emballages ménagers par l'arrêté du 3 mars 2009 portant approbation des modalités de contrôle d'un système d'élimination d'emballages usagés mis en place par un producteur ou un importateur de produits emballés destinés aux ménages pour une durée de 6 ans.

Le gisement annuel est estimé entre 24 000 à 29 000 tonnes de médicaments non utilisés au niveau national. Cyclamed récupère environ 50% des médicaments non utilisés (14 500 t en 2011).

La collecte représente au niveau de la région Languedoc-Roussillon environ 616 tonnes pour l'année 2011 ce qui représente une moyenne de 232 g/hab. plus élevée que la moyenne nationale 223 g/hab. Ces médicaments non utilisés sont traités par incinération avec récupération d'énergie, sur les installations de Lunel-Viel, Nîmes et Perpignan.

Le Plan rappelle l'obligation faite aux pharmacies de récupérer les Médicaments Non utilisés (Loi n°2207-248) parue au JO le 24 février 2007).

30. LA GESTION DES DECHETS D'ELEMENTS D'AMEUBLEMENT

Le décret n° 2012-22 du 6 janvier 2012 relatif à la gestion des déchets d'éléments d'ameublement (articles R 543-240 à R 543-256 du code de l'environnement) lance cette filière.

Ce décret fixe les conditions de collecte, d'enlèvement et de traitement de ces déchets ainsi que l'organisation qui devra être mise en place pour parvenir à l'objectif de réutilisation et de recyclage de 45 % pour les déchets d'éléments d'ameublement ménagers et de 75 % pour les déchets d'éléments d'ameublement professionnel, pour la fin de l'année 2015.

Pour satisfaire à leurs obligations, les metteurs sur le marché de ces produits doivent mettre en place un système individuel approuvé par arrêté ou faire appel à un organisme collectif titulaire d'un agrément.

Les producteurs d'éléments d'ameublement pourront s'organiser individuellement ou collectivement au sein d'un ou plusieurs éco-organisme(s) agréé(s) en respectant le cahier des charges publié en juillet 2012.

2 Eco-Organismes ont été agréés fin 2012 : la société Eco-Mobilier le 26 décembre 2012 et la société Valdélia le 31 décembre

Les agréments sont délivrés à compter du 1^{er} janvier 2013 pour une durée de 5 ans renouvelable.

Les producteurs ont mis en place deux opérations pilotes avec le soutien de l'ADEME :

- producteurs d'éléments d'ameublement professionnels, réunis au sein d'une structure unique, la S.A.S VALDELIA (VALorisation des DEchets Liés à l'Ameublement) ;
- producteurs d'éléments d'ameublement ménagers, réunis au sein de la S.A.S. S.P.F.M. (Société de Préfiguration de la Filière Meubles).

Le Plan recommande de contractualiser avec les Eco organismes. Le SDEE a entrepris une démarche de contractualisation avec Eco Mobilier.

31. LA PLANIFICATION DES BROyeurs DE VHU DEPOLLUES

La directive européenne 2000/53/CE du 18 septembre 2000 relative aux véhicules hors d'usage instaure des enjeux majeurs d'un point de vue environnemental. Elle doit conduire à concevoir des véhicules davantage susceptibles d'être valorisés, à réduire l'utilisation de substances dangereuses, à prévoir des solutions qui facilitent le démontage et à promouvoir l'utilisation de matériaux recyclés. Les Etats membres doivent en outre prendre les mesures nécessaires pour que la remise d'un véhicule à une installation de traitement s'effectue sans aucun frais pour le dernier détenteur. Les constructeurs ou importateurs professionnels de véhicules dans un Etat membre doivent, le cas échéant, supporter la **totalité ou une partie significative des coûts de mise en œuvre** de cette mesure. La directive fixe des objectifs chiffrés à atteindre au plus tard le 1er janvier 2015 :

- un taux minimum de réutilisation et de recyclage de 85% en masse du VHU ;
- un taux minimum de réutilisation et de valorisation de 95% en masse du VHU.

Les dispositions réglementaires transposant cette directive européenne visent à garantir un stockage et un traitement des VHU dans de bonnes conditions environnementales, ainsi qu'une traçabilité de chaque véhicule jusqu'à sa destruction finale.

Pour ce faire, il prévoit que les VHU ne peuvent être remis par leur détenteur qu'à un démolisseur agréé ou à un broyeur agréé.

A l'échelle nationale, environ 50 broyeurs et 1 400 démolisseurs sont désormais agréés, représentant une capacité suffisante pour traiter l'ensemble des VHU au sein de la filière agréée (source Ministère du développement durable).

On recense sur le département de la Lozère 3 démolisseurs agréés.

ANNEXES

1. LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Périmètre géographique du Plan	15
Figure 2 : Estimation de la population aux horizons 2020 et 2026	16
Figure 3 : EPCI à compétence collecte	18
Figure 4 : Part du verre collecté séparément sur l'ensemble du gisement de verre produit sur la zone du plan (tonnes/an)	20
Figure 5 : Organisation des collectes séparatives des emballages et papiers	21
Figure 6 : Performances de collecte séparatives des emballages et papiers	21
Figure 7 : Taux de collecte des papiers et emballages (tonnes/an)	22
<i>Figure 8 : Aménagement des points d'apport volontaire</i>	<i>22</i>
Figure 9 : Objectifs de collecte séparative prévus dans le PDEDMA	23
Figure 10 : Evolution des quantités de collectes sélectives entre 2010 et 2011	23
Figure 11 : Evolution des OMr collectées	24
Figure 12 : Production d'OMr par EPCI	25
Figure 13 : Composition des ordures ménagères résiduelles	26
Figure 14 : Evolution de la production d'ordures ménagères assimilées	26
Figure 15 : Evolution des tonnages d'OMA	27
Figure 16 : Evolution de la collecte du textile 2009-2011 sur le réseau de conteneurs du Relais et via les associations caritatives	27
Figure 17 : Répartition des typologies d'apports en déchèterie	28
Figure 18 : Bilan des tonnages pris en charge par les EPCI	29
Figure 19 : Evolution de la production de déchets municipaux exprimée en kg/hab	30
Figure 20 : Présentation de l'activité économique de la Lozère	30
Figure 21 : Répartition des emplois dans les secteurs d'activité	31
Figure 22 : Nature des déchets d'activités économiques – Estimation CCI Toulouse – CMA - Ordimp	32
Figure 23 : Nature des déchets triés par Environnement 48 en 2011	32
Figure 24 : Production de déchets d'assainissement en 2011	35
Figure 25 : Bilan 2011 des tonnages de déchets non dangereux sur la zone du Plan	36
Figure 26 : Préfiguration des programmes locaux de prévention des déchets en Lozère	41
Figure 27 : Couverture du périmètre en programme locaux de prévention	41
Figure 28 : Actions menées depuis 2005 par le Conseil Général en matière de prévention	42
Figure 29 : Actions prévues dans les PLPD	43
Figure 30 : Actions développées par les chambres consulaires	45
Figure 31 : Parc de déchèteries et conditions d'accès des professionnels	48
Figure 32 : Population desservie par déchèterie	49
Figure 33 : Filière de traitement des déchets apportés en déchèteries	50
Figure 34 : Localisation des centres de transfert des ordures ménagères	50
Figure 35 : Tonnages collectés en quai de transfert (2011)	51
Figure 36 : Vue aérienne des installations du SDEE	53
Figure 37 : Schéma de fonctionnement de l'UTOM en 2011	54

Figure 38 : DMA orientés vers la valorisation matière et organique	57
Figure 39 : Type de financement du service déchets (par commune)	58
Figure 40 : Type de financement du service déchets (par habitant)	58
Figure 41 : Coût de la gestion des déchets – Données nationales Ademe 2013	59
Figure 42 : Coût de la gestion des déchets d'EPCI sur le périmètre du Plan	59
Figure 43 : Objectifs d'évolution de la production des DMA	64
Figure 44 : Les principaux axes du programme de prévention	65
Figure 45 : Les priorités du programme de prévention	67
Figure 46 : Gobelets réutilisables : Photo- extraite du Petit Guide du Sport Durable en Lozère – 2012 ...	73
Figure 47 : Indicateurs de prévention	75
Figure 48 : Objectifs de collecte séparative du verre	76
Figure 49 : Objectifs de collecte séparative des emballages et papiers	77
Figure 51 : Evaluation du gisement de biodéchets contenus dans les OM	79
Figure 52 : Objectif de collecte des biodéchets	79
Figure 53 : Objectifs pour les textiles	80
Figure 54 : Synthèse des objectifs pour les déchets verts	80
Figure 55: Synthèse des objectifs pour les cartons	80
Figure 56: Synthèse des objectifs pour les autres déchets non dangereux	81
Figure 57 : Synthèse des apports des déchets occasionnels	81
Figure 58 : Interdiction du brûlage des déchets verts Plaque réalisée par la préfecture de la région Rhône-Alpes	83
Figure 59 : Evolution des déchets ménagers et assimilés (kg/hab)	87
Figure 60 : Evolution des tonnages de déchets ménagers et assimilés (Tonnes)	88
Figure 61 : Evolution des tonnages de déchets d'assainissement	88
Figure 62 : Tonnage de collectes séparatives à trier aux horizons 2020 et 2026	93
Figure 63 : Evolution des tonnages à stocker en ISDND	94
Figure 64 : Mode de traitement des sous-produits d'assainissement	98
Figure 66 : Synthèse des types et capacités des installations qu'il est nécessaire de créer pour les déchets d'assainissement	99
Figure 67 : DMA orientés vers la valorisation matière et organique en 2020 et 2026	101
Figure 68 : Evolution de la TGAP pour le stockage des déchets	104

2. ANNEXE 1 : GLOSSAIRE ET LEXIQUE

GLOSSAIRE

<p>Achat éco-responsable : l'achat éco-responsable consiste à intégrer l'environnement dans les décisions liées au processus d'achat. Cette démarche vise à recourir à des approvisionnements (produits et prestations) plus respectueux de l'environnement. Elle va dans le sens d'une gestion responsable et citoyenne des achats.</p>
<p>Amendement organique : matières fertilisantes composées principalement de combinaisons carbonées d'origine végétale, fermentées ou fermentescibles, destinées à l'entretien ou à la reconstitution du stock de la matière organique du sol. Les amendements organiques sont actuellement définis par la norme AFNOR NFU 44051 (en cours de révision).</p>
<p>Biodéchets : la définition des biodéchets est précisée à l'article 8 du décret n° 2011-828 du 11 juillet 2011 portant diverses dispositions relatives à la prévention et à la gestion des déchets. Ainsi, le terme biodéchet concerne « tout déchet non dangereux biodégradable de jardin ou de parc, tout déchet non dangereux alimentaire ou de cuisine issu notamment des ménages, des restaurants, des traiteurs ou des magasins de vente au détail, ainsi que tout déchet comparable provenant des établissements de production ou de transformation de denrées alimentaires. »</p>
<p>Biogaz : gaz produit par la dégradation de la matière organique en absence d'oxygène (anaérobiose) ; il comprend du méthane, du gaz carbonique et d'autres gaz à l'état de traces (notamment malodorants à base de soufre et mercaptan).</p>
<p>Boues de stations d'épuration dénommées aussi boues de l'assainissement (urbaines ou industrielles) : déchets résultant du fonctionnement des dispositifs collectifs d'épuration des eaux usées.</p>
<p>Combustibles solides de récupération (CSR) : Extraction des déchets à fort pouvoir calorifique intérieur (PCI) afin de les valoriser énergétiquement (industriels).</p>
<p>Co-compostage : compostage en mélange de différents types de déchets organiques dont les caractéristiques sont complémentaires (teneurs en eau, en azote et carbone, porosité).</p>
<p>Collecte : toute opération de ramassage des déchets en vue de leur transport vers une installation de traitement des déchets.</p>
<p>Collecte en porte-à-porte : mode d'organisation de la collecte dans lequel le contenant est affecté à un groupe d'utilisateurs nommément identifiables ; le point d'enlèvement est situé à proximité immédiate du domicile de l'utilisateur ou du lieu de production des déchets.</p>
<p>Collecte par apport volontaire : mode d'organisation de la collecte dans lequel un contenant de collecte est mis à la disposition du public.</p>
<p>Collecte sélective ou séparative : collecte de certains flux de déchets (recyclables secs et fermentescibles), que les ménages n'ont pas mélangé aux ordures ménagères résiduelles, en vue d'un recyclage matière ou organique.</p>
<p>Compostage : procédé de traitement biologique aérobie, dans des conditions contrôlées, des déchets exclusivement ou majoritairement composés de déchets fermentescibles et permettant la production de compost.</p>
<p>Compostage domestique : compostage par les particuliers de leurs propres déchets organiques (déchets verts, déchets de cuisine, de potager, etc.). Le compostage à domicile peut être réalisé soit en tas, soit dans des bacs spécifiques appelés composteurs.</p>
<p>Compost : amendement organique résultant d'un traitement par compostage (voie aérobie) ou par méthanisation (voie anaérobie), deux techniques complémentaires ou alternatives permettant le traitement des matières organiques, telles que les déchets verts, les biodéchets, les boues voire certains déchets agricoles et agro-alimentaires.</p>

GLOSSAIRE (suite)

<p>Déchet : toute substance ou tout objet, ou plus généralement tout bien meuble, dont le détenteur se défait ou dont il a l'intention ou l'obligation de se défaire.</p>
<p>Déchets d'activités économiques (DAE) : On appelle communément DAE tous les déchets qui ne sont pas des déchets ménagers.</p> <p>Ceci inclut notamment les déchets provenant des entreprises industrielles, des artisans, commerçants, écoles, services publics, hôpitaux, services tertiaires et les déchets produits par les particuliers hors de leurs domiciles. Ces déchets peuvent être dangereux ou non.</p>
<p>Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux (DASRI) : selon l'article R1335-1 du Code de la santé publique, il s'agit de déchets issus des activités de diagnostic, de suivi et de traitement préventif, curatif ou palliatif, dans les domaines de la médecine humaine et vétérinaire. Ils présentent un risque infectieux du fait qu'ils contiennent des microorganismes ou leurs toxines pouvant causer la maladie chez l'homme ou chez d'autres organismes vivants.</p>
<p>Déchets Dangereux (DD): regroupent les déchets dangereux des entreprises en grandes quantités, les déchets toxiques en quantités dispersées des entreprises (DDQD), les déchets dangereux des ménages (DDM) et les déchets d'activités de soins à risques infectieux (DASRI).</p>
<p>Déchets Dangereux des Ménages (DDM appelés aussi DMS) : déchets des ménages qui ne peuvent être pris en compte par la collecte usuelle des ordures ménagères ou des encombrants, sans créer de risques pour les personnes ou pour l'environnement. Ces déchets peuvent être explosifs, corrosifs, nocifs, toxiques, irritants, comburants, facilement inflammables ou d'une façon générale dommageables pour l'environnement, (exemple : les insecticides, produits de jardinage, piles, huiles de moteur usagées, acides,...).</p>
<p>Déchets dangereux en quantité dispersée (DDQD) : déchets des activités qui ne peuvent être pris en compte par la collecte usuelle des déchets des activités, sans créer de risques pour les personnes ou pour l'environnement. Ces déchets peuvent être explosifs, corrosifs, nocifs, toxiques, irritants, comburants, facilement inflammables ou d'une façon générale dommageables pour l'environnement, (exemple : les insecticides, produits phytosanitaires, piles, huiles de moteur usagées, acides,...). De même nature que les DDM, ils s'en différencient uniquement par leur détenteur.</p>
<p>Déchets d'emballages : emballages, matériaux d'emballages dont le détenteur, qui sépare l'emballage du produit qu'il contenait, se défait, à l'exclusion des résidus de production d'emballages.</p>
<p>Déchets de l'assainissement collectif : déchets résultant du fonctionnement des dispositifs d'épuration et de l'entretien des réseaux d'évacuation des eaux usées et pluviales.</p>
<p>Déchets encombrants des ménages : déchets de l'activité domestique des ménages qui, en raison de leur volume ou de leur poids, ne peuvent être pris en compte par la collecte usuelle des ordures. Ils comprennent notamment : des biens d'équipement ménagers usagés, des déblais, des déchets inertes, des déchets verts des ménages...</p>
<p>Déchets fermentescibles ou organiques : déchets composés exclusivement de matière organique biodégradable. Ils sont susceptibles d'être traités par compostage ou méthanisation.</p>
<p>Déchets inertes : composés de gravats et déblais, déchets qui ne subissent aucune modification physique, chimique ou biologique. Les déchets inertes ne se décomposent pas, ne brûlent pas et ne produisent aucune réaction physique ou chimique, ne sont pas biodégradables et n'ont aucun effet dommageable sur d'autres matières avec lesquelles ils entrent en contact, d'une manière susceptible d'entraîner une pollution de l'environnement ou de nuire à la santé humaine.</p>
<p>Déchets assimilés : déchets provenant des entreprises industrielles, des artisans, commerçants, écoles, services publics, hôpitaux, services tertiaires et collectés dans les mêmes conditions que les déchets ménagers.</p>
<p>Déchets municipaux : ensemble des déchets dont l'élimination relève de la compétence des communes. Parmi les déchets municipaux, on peut distinguer les catégories suivantes : les ordures ménagères, les déchets encombrants des ménages, les déchets ménagers spéciaux, les déchets de nettoyage, les déchets de l'assainissement collectif, les déchets verts des collectivités locales.</p>
<p>Déchets Non Dangereux (DND) : est non dangereux (ou banal) un déchet qui n'appartient à aucune des catégories suivantes : déchets dangereux, déchets inertes, déchets radioactifs.</p>

GLOSSAIRE (suite)

Déchets Non Ménagers (appelés aussi DIB ou DAE) : produits par les entreprises et les administrations.
Déchets recyclables secs : dénommés ainsi par opposition aux déchets putrescibles, ils intègrent les déchets d'emballages ménagers et les journaux-revues-magazines, matériaux qui sont très souvent collectés dans le cadre du dispositif de la collecte sélective des déchets d'emballages ménagers. Voir EJM.
Déchets ultimes : Depuis le 1er juillet 2002, « les installations d'élimination des déchets par stockage ne seront autorisées à accueillir que des déchets ultimes ». Le Code de l'Environnement précise leur définition : « est ultime un déchet, résultant ou non du traitement d'un déchet, qui n'est plus susceptible d'être réutilisé ou valorisé dans les conditions techniques et économiques du moment, notamment par extraction de la part valorisable ou par réduction de son caractère polluant ou dangereux ». Telle qu'elle est présentée dans la loi de juillet 1992 et le Code de l'Environnement, la définition du déchet ultime se veut avant tout évolutive. Elle est adaptable dans le temps, puisqu'elle varie en fonction de l'avancée des progrès techniques réalisés en matière de traitement des déchets. Elle est aussi adaptable dans l'espace, et s'interprète différemment selon le contexte et la spécificité territoriale.
Déchèterie : espace aménagé, gardienné, clôturé, où le particulier et dans certaines conditions les entreprises peuvent apporter leurs déchets encombrants et d'autres déchets triés en les répartissant dans des contenants distincts en vue de valoriser, traiter ou stocker au mieux les matériaux qui les constituent.
Dépôt sauvage : dépôt clandestin de déchets réalisé par des particuliers ou des entreprises sans autorisation communale et sans autorisation préfectorale au titre de la législation sur les installations classées.
Déchets verts ou déchets végétaux (DV) : résidus végétaux de l'entretien et du renouvellement des espaces verts publics et privés (parcs et jardins, terrains de sports, espaces verts des collectivités territoriales, des organismes publics et parapublics, des sociétés privées et des particuliers).
Elimination : toute opération qui n'est pas de la valorisation même lorsque ladite opération a comme conséquence secondaire la récupération de substances, matières, produits ou d'énergie.
Fraction Fermentescible des Ordures Ménagères (FFOM) : elle comprend la fraction putrescible des ordures ménagères (déchets de cuisine et la part des déchets verts des ménages jetés avec les ordures dans la poubelle) et éventuellement les papiers-cartons.
Gestion des déchets : la collecte, le transport, la valorisation, l'élimination des déchets et plus largement, toute activité participant de l'organisation de la prise en charge des déchets depuis leur production jusqu'à leur traitement final, y compris les activités de négoce ou de courtage et la supervision de l'ensemble de ces opérations.
Incinération : combustion des déchets dans un four adapté aux caractéristiques de ceux-ci.
Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) : installations dont l'exploitation peut être source de dangers ou de pollutions et est réglementée. On distingue celles soumises à déclaration à la préfecture, à enregistrement et celles soumises à autorisation préfectorale après enquête publique.
Installation de Stockage des Déchets (ISD) : lieu de stockage permanent des déchets, appelé autrefois centre d'enfouissement technique (CET) ou Centre de Stockage de Déchets Ultimes (CSDU). On distingue : <ul style="list-style-type: none">• l'installation de stockage des déchets dangereux (ISDD), recevant des déchets dangereux, ultimes et stabilisés,• l'installation de stockage des déchets non dangereux (ISDND), recevant les déchets ménagers et assimilés non dangereux,• l'installation de stockage des déchets inertes (ISDI), recevant les déchets inertes.

GLOSSAIRE (suite)

<p>Mâchefers : ce sont les résidus solides résultant de la combustion des déchets. Ces résidus contiennent d'une part, certains éléments métalliques qui peuvent être retirés dans un but de recyclage et d'autre part, un certain taux de minéraux (silice) leur permettant une utilisation comme matériau de substitution en techniques routières. En outre, la présence de polluants (métaux lourds) peut être relevée.</p>
<p>Méthanisation : procédé de traitement biologique par voie anaérobie, dans des conditions contrôlées, de déchets exclusivement ou majoritairement composés de matériaux fermentescibles et permettant la production de biogaz et de digestat.</p>
<p>Ordures Ménagères (OM) : déchets issus de l'activité domestique des ménages, pris en compte par les collectes usuelles.</p>
<p>Ordures Ménagères Résiduelles (OMr) : elles sont ainsi dénommées lorsqu'elles sont diminuées des matériaux recyclables ou des matières fermentescibles pris en compte par les collectes sélectives.</p>
<p>Point d'apport volontaire (PAV) : emplacement en accès libre équipé d'un ou de plusieurs contenants permettant de déposer volontairement des déchets préalablement séparés par leurs producteurs.</p>
<p>Population DGF : Population de Dotation Globale de Fonctionnement. Elle correspond à la population totale additionnée au nombre de résidences secondaires (1 habitant par résidence secondaire) et aux places de caravanes (1 habitant par place).</p>
<p>Pré-collecte : ensemble des opérations d'évacuation des déchets depuis leur lieu de production jusqu'au lieu de prise en charge par le service de collecte.</p>
<p>Préparation en vue de la réutilisation : toute opération de contrôle, de nettoyage ou de réparation en vue de la valorisation par laquelle des substances, matières ou produits qui sont devenus des déchets sont préparés de manière à être réutilisés sans autre opération de prétraitement.</p>
<p>Prévention : toutes mesures prises avant qu'une substance, une matière ou un produit ne devienne un déchet, lorsque ces mesures concourent à la réduction d'au moins un des items suivants :</p> <ul style="list-style-type: none">• la quantité de déchets générés, y compris par l'intermédiaire du réemploi ou de la prolongation de la durée d'usage des substances, matières ou produits ;• les effets nocifs des déchets produits sur l'environnement et la santé humaine ;• la teneur en substances nocives pour l'environnement et la santé humaine dans les substances, matières ou produits.
<p>Recyclage : toute opération de valorisation par laquelle les déchets, y compris les déchets organiques, sont retraités en substances, matières ou produits aux fins de leur fonction initiale ou à d'autres fins. Les opérations de valorisation énergétique des déchets, celles relatives à la conversion des déchets en combustible et les opérations de remblaiement ne peuvent pas être qualifiées d'opérations de recyclage.</p>
<p>Recyclage matière : opération visant à introduire aux fins de leur fonction initiale ou à d'autres fins les matériaux provenant de déchets dans un cycle de production en remplacement total ou partiel d'une matière première vierge.</p>
<p>Recyclage organique : traitement aérobie ou anaérobie par des micro-organismes et dans des conditions contrôlées des parties biodégradables de déchets avec production d'amendements organiques (ou autres produits) stabilisés ou de méthane, ou épandage direct de ces déchets pour permettre leur retour au sol. L'enfouissement ne peut être considéré comme une forme de recyclage organique.</p>
<p>Recyclerie / ressourcerie : centre dédié au réemploi et notamment à des activités de récupération, de réparation, de valorisation, de revente et de sensibilisation du public à l'acquisition de comportements respectueux de l'environnement.</p>
<p>Réemploi : toute opération par laquelle des substances, matières ou produits qui ne sont pas des déchets sont utilisés de nouveau pour un usage identique à celui pour lequel ils avaient été conçus.</p>

GLOSSAIRE (suite)

<p>Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères ou redevance générale (REOM): les collectivités peuvent substituer à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, la redevance prévue par l'article L.2333-76 du Code Général des Collectivités Territoriales : taxe et redevance ne peuvent coexister. Cette redevance est calculée en fonction du service rendu pour l'enlèvement des ordures ménagères.</p>
<p>Redevance incitative (RI): il s'agit d'une REOM dont le montant varie en fonction de l'utilisation réelle du service par l'utilisateur.</p>
<p>Redevance spéciale (RS) : redevance pour l'enlèvement des déchets non ménagers (ne provenant pas des ménages). La loi n° 92-646 du 13 juillet 1992, reprise dans l'article L2333-78 du Code général des collectivités territoriales, rend l'institution de la redevance spéciale obligatoire à compter du 1er janvier 1993, pour toutes les collectivités prenant en charge les déchets non ménagers et n'ayant pas instauré la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM).</p>
<p>Résidus d'Épuration des Fumées d'Incinération des Ordures Ménagères (REFIOM): résidus issus du dépoussiérage et de la neutralisation des fumées des incinérateurs.</p>
<p>Résidus d'assainissement : déchets résultant du fonctionnement des dispositifs collectifs d'épuration (à l'exception des boues de station) et de l'entretien des réseaux d'évacuation des eaux usées.</p>
<p>Réutilisation : toute opération par laquelle des substances, matières ou produits qui sont devenus des déchets sont utilisés de nouveau.</p>
<p>Tarification incitative : suite au Grenelle Environnement, le mode de financement du service de collecte et d'élimination des déchets ménagers devra inclure une part incitative dans un délai de cinq ans, à compter de la date de publication de la loi n° 2009-967 du 3 août 2009. L'instauration d'une tarification incitative permet l'application du principe pollueur – payeur aux usagers du service. Elle doit intégrer le niveau de production de déchets pour facturer l'utilisateur.</p>
<p>Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) : taxe prélevée par la collectivité auprès des ménages, calculée en fonction de la surface bâtie et non du service rendu de ramassage des ordures ménagères.</p>
<p>Taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) : instituée par la loi de finances de 1999, elle est constituée du regroupement de plusieurs taxes liées à l'environnement.</p>
<p>Tout-venant : c'est la catégorie "par défaut" qui regroupe tous les déchets encombrants non triés collectés généralement en déchèterie. Elle est traitée en installation de stockage des déchets non dangereux ou en incinération.</p> <p><u>Tout-venant incinérable</u> : tout-venant pouvant être incinéré en unité d'incinération des ordures ménagères. Cette catégorie de tri est généralement adossée à une catégorie de tout-venant traditionnelle.</p>
<p>Traitement : ensemble de procédés visant à transformer les déchets pour notamment en réduire dans des conditions contrôlées le potentiel polluant initial, la quantité ou le volume, et le cas échéant assurer leur recyclage ou leur valorisation.</p>
<p>Traitement biologique : procédé de transformation contrôlée de matières fermentescibles produisant un résidu organique plus stable susceptible d'être utilisé en tant qu'amendement organique ou support de culture.</p>
<p>Traitement mécano-biologique (TMB) : ce traitement comporte 3 étapes :</p> <ul style="list-style-type: none">• Une étape « mécanique » de séparation, isolation des flux et préparation de la matière organique ;• Une étape « biologique » de dégradation de la matière organique, à l'issue de laquelle, est produit un stabilisât ;• Une étape « d'affinage » permettant la production d'un amendement organique de qualité.

GLOSSAIRE (suite)

Tri à la source : opération de séparation des différents flux de déchets par les producteurs. Dans le cas des matériaux recyclables des ménages il s'agit plutôt de non mélange que de tri à la source.

Valorisation : toute opération dont le résultat principal est que des déchets servent à des fins utiles en substitution à d'autres substances, matières ou produits qui auraient été utilisés à une fin particulière, ou que des déchets soient préparés pour être utilisés à cette fin, y compris par le producteur de déchets

Valorisation énergétique : elle est définie par la directive 2008/98/CE du Parlement Européen et du Conseil du 19 novembre 2008, relative aux déchets et abrogeant certaines directives.

« L'opération de valorisation inclut les installations d'incinération dont l'activité principale consiste à traiter les déchets municipaux solides pour autant que leur rendement énergétique soit égal ou supérieur :

- à 0,60 pour les installations en fonctionnement et autorisées conformément à la législation communautaire applicable avant le 1er janvier 2009,
- à 0,65 pour les installations autorisées après le 31 décembre 2008,

calculé selon la formule suivante :

$$\text{rendement énergétique} = (E_p - (E_f + E_i)) / (0,97 \times (E_w + E_f)), \text{ où:}$$

- E_p représente la production annuelle d'énergie sous forme de chaleur ou d'électricité. Elle est calculée en multipliant par 2,6 l'énergie produite sous forme d'électricité et par 1,1 l'énergie produite sous forme de chaleur pour une exploitation commerciale (GJ/an) ;
- E_f représente l'apport énergétique annuel du système en combustibles servant à la production de vapeur (GJ/an) ;
- E_i représente la quantité annuelle d'énergie importée, hors E_w et E_f (GJ/an) ;
- E_w représente la quantité annuelle d'énergie contenue dans les déchets traités, calculée sur la base du pouvoir calorifique inférieur des déchets (GJ/an) ;
- 0,97 est un coefficient prenant en compte les déperditions d'énergie dues aux mâchefers d'incinération et au rayonnement.

Cette formule est appliquée conformément au document de référence sur les meilleures techniques disponibles en matière d'incinération de déchets (BREF Incinération). »

LEXIQUE

CC : Communauté de Communes

CG : Conseil général

CCI : Chambre de Commerce et d'Industrie

CMA : Chambre de Métiers et de l'Artisanat

CA : Chambre de l'Agriculture.

CSR : combustibles solides de récupération

DAE : déchets d'activités économiques

DASRI : déchets d'activités de soins à risques infectieux

DD : déchets dangereux

DEEE : déchets d'équipements électriques et électroniques

DDM : déchets dangereux des ménages

DND : déchets non dangereux

DREAL : direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

EPCI : établissement public de coopération intercommunale

ETP : équivalent temps plein

FFOM : fraction fermentescible des ordures ménagères

GEREP : gestion électronique du registre des émissions polluantes

ICPE : installations classées pour la protection de l'environnement

ISDND : installation de stockage des déchets non dangereux

ISDI : installation de stockage des déchets inertes

OM : ordures ménagères

OMr : ordures ménagères résiduelles

PAP : porte-à-porte

PAV : point d'apport volontaire

REOM : redevance d'enlèvement des ordures ménagères ou redevance générale

RI : redevance incitative

RS : redevance spéciale

SPANC : service public d'assainissement non collectif

TEOM : taxe d'enlèvement des ordures ménagères

TGAP : taxe générale sur les activités polluantes

TMB : traitement mécano-biologique

TMS : tonne de matières sèches

3. ANNEXE 2 : LES EPCI A COMPETENCE COLLECTE

EPCI de collecte	Nombre de Communes	Population totale
Communauté de Communes Cœur de Lozère	4	13 575
Communauté de Communes du Causse du Masegros	5	915
Communauté de Communes Margeride Est	7	1 826
Communauté de Communes Aubrac Lot Causse	11	4 671
Communauté de Communes de la Terre de Randon	11	2 814
Communauté de Communes de la Vallée Longue Calbertois en Cévennes	8	2 122
Communauté de Communes de l'Aubrac Lozèrien	6	1 199
Communauté de Communes de Villefort	7	1 774
Communauté de Communes des Hautes Terres	10	1 403
Communauté de Communes du Gévaudan	13	9 850
Communauté de Communes du Goulet Mont Lozère	12	1 787
Communauté de Communes du Pays de Chanac	5	2 628
Communauté de Communes du Valdonnez	5	2 391
Communauté de Communes de la Cévenne des Hauts Gardons	8	1 682
Communauté de Communes Vallée de la Jonte	6	1 409
Commune indépendante (Vialas)	1	430
Sictom des Bassins du Haut Tarn	22	6 596
<i>CC Cévenoles Tarnon-Mimente</i>	7	1 106
<i>CC des Cévennes au Mont Lozère</i>	5	839
<i>CC du Pays de Florac et du Haut Tarn</i>	5	3 400
<i>CC des Gorges du Tarn et des Grands Causses</i>	5	1 251
Sictom des Cantons de Mende et de Saint Amans	112	815
SIVOM de la Montagne	27	13 858
<i>CC Apcher Margeride Aubrac</i>	3	5 282
<i>CC des Terres d'Apcher</i>	18	6 222
<i>CC la Terre de Peyre</i>	6	2 354
Sictom des Hauts Plateaux	17	6 233
<i>CC du Canton de Chateauneuf de Randon</i>	8	1 665
<i>CC du Haut Allier</i>	9	4 568
Communauté de Communes des Pays de Cayres-Pradelles(43)	19	5 202

4. ANNEXE 3 : DETAIL DES APPORTS EN DECHETERIES

Année 2011

	Population desservie		Bois			Cartons			Déchets verts		
	Population municipale	Population DGF	Benne	Tonne	kg/habDGF/an	Benne	Tonne	kg/habDGF/an	Benne	Tonne	kg/habDGF/an
Mende	13 575	15 387	71	278,56	18,10	49	81,80	5,32	67	367,50	23,88
Langogne	4 568	6 116	18	71,82	11,74	29	60,66	9,92	25	171,94	28,11
Marvejols	9 850	11 154	81	387,60	34,75	48	95,26	8,54	98	742,50	66,57
Florac	4 506	6 302	1	6,24	0,99	36	76,74	12,18	28	188,20	29,86
Massegros	4 305	5 536	25	99,16	17,91	19	28,04	5,07	16	80,94	14,62
St Chély	6 907	8 147	53	273,36	33,55	61	127,92	15,70			
Villefort	1 774	3 050	9	58,28	19,11	9	19,44	6,37			
St Privat	2 382	3 699				7	5,86	1,58			
Meyrueis	1 409	2 240				22	45,52	20,32	8	36,86	16,46
Valdonnez	2 391	2 742				15	16,86	6,15	9	45,80	16,70
Rieutort	2 814	3 642				11	13,34	3,66	4	32,46	8,91
Malzieu	2 459	3 139				16	11,88	3,78	12		
Aumont	2 354	3 027				14	13,30	4,39	10		
Grandrieu	1 826	2 669				8	6,98	2,62			
Nasbinals	1 199	1 562				17	20,46	13,10			
Fournels	1 403	1 871				12	13,16	7,03			
St Germain	1 281	1 720				10	11,94	6,94	6	40,02	23,27
St Alban	2 138	2 633	12	54,66	20,76	10	10,56	4,01	19		
Ste Enimie	1 251	2 124				15	14,46	6,81	2	5,84	2,75
Ste Croix	1 682	2 696				6	4,38	1,62	3	13,18	4,89
Châteauneuf	1 665	2 313	6	24,20	10,46	6	13,32	5,76	3	20,88	9,03
Pont de Montvert	579	1 115				5	11,08	9,94	1	6,60	5,92
Bleymard	1 787	3 180	15	55,50	17,45	12	9,50	2,99	3	10,28	3,23
Landos	5 202	7 225		135,80	18,80		40,90	5,66		124,20	17,19
Chanac	2 628	3 159	3	12,22	3,87	4	3,36	1,06	7	14,34	4,54
TOTAL	81935	106 448	294	1 457,40	19,64	441	756,72	7,11	321	1 901,54	24,81

Année 2011

	Encombrants			Ferrailles		Gravats			Toxiques	DEEE
	Benne	Tonne	kg/habDGF/an	Benne	Tonne	Benne	Volume	Tonnage	Tonne	Tonne
Mende	149	709,38	46,10	41	169,46	2	16	18	17,07	91,50
Langogne	88	492,60	80,54	24	133,06		60	67	9,89	54,31
Marvejols	122	649,56	58,24	44	202,34	65	520	582	21,32	98,04
Florac	100	565,38	89,71	25	143,30	27	216	242	17,97	54,85
Massegros	57	198,86	35,92	22	101,76		348	390	9,22	36,39
St Chély	124	581,48	71,37	27	147,72	28	224	251	17,28	64,20
Villefort	30	165,26	54,18	10	71,56		325	364	8,38	23,20
St Privat	49	161,51	43,66	11	41,44		130	146	6,95	9,77
Meyrueis	40	137,42	61,35	11	49,46	10	80	90	5,61	22,84
Valdonnez	30	107,46	39,19	10	43,96		30	34	6,54	19,05
Rieutort	31	132,10	36,27	9	53,76	7	56	63	4,99	16,09
Malzieu	30	112,62	35,88	8	29,02	5	40	45	6,69	16,58
Aumont	29	122,18	40,36	9	43,94	9	72	81	9,44	15,41
Grandrieu	26	93,60	35,07	16	66,58		nc		6,73	24,25
Nasbinals	21	89,52	57,31	6	30,94		nc		5,06	10,87
Fournels	21	78,14	41,76	7	34,54		nc		5,48	10,67
St Germain	20	98,68	57,37	5	29,02		50	56	4,25	15,51
St Alban	22	80,74	30,66	8	40,14	8	64	72	4,38	15,17
Ste Enimie	22	62,02	29,20	7	26,68	4	32	36	2,96	16,70
Ste Croix	32	119,62	44,37	13	54,80	6	48	54	5,99	22,76
Châteauneuf	16	76,24	32,96	6	34,92		20	22	3,99	16,12
Pont de Montvert	13	60,14	53,94	4	20,70	4	32	36	2,35	8,73
Bleymard	27	79,82	25,10	13	48,38	7	56	63	6,71	21,96
Landos		203,80	28,21		108,40		0	0	5,20	53,50
Chanac	6	16,98	5,38	1	3,42		110	123	0,75	5,19
										0
TOTAL	1 105	5 195,11	48,80	337	1 729,30	182	2 529	2 833	195,17	743,68

5. ANNEXE 4 : EVALUATION DU GISEMENT DE DECHETS D'ACTIVITES ECONOMIQUES

Description de la méthode et de ses limites

Le gisement de déchets d'activité économique a été estimé par la CCI de Toulouse au moyen d'une méthodologie d'évaluation du gisement des déchets non dangereux (hors inertes) produits par les entreprises développée par la CCIT (Chambre de Commerce et d'Industrie de Toulouse), la CMA 31 (Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Haute-Garonne) et l'ORDIMIP (Observatoire Régional des Déchets Industriels de Midi-Pyrénées développée par la CCI avec la CMA

Les précautions d'usage concernant la méthode :

- Cette évaluation est basée sur 378 ratios de production issus d'études et d'outils existants.
- Ces ratios ont été identifiés pour 42 secteurs d'activités représentant l'ensemble des ressortissants de CCI et CMA et uniquement ces derniers (ainsi sont exclus les établissements publics quels qu'ils soient – état, collectivité, ... -, scolaires, de santé – hors établissements privés -, de l'armée, ...).
- Pour chaque secteur d'activité il a été calculé un ratio pour chaque tranche d'effectif de l'établissement linéairement proportionnel à ces tranches d'effectif (9 tranches d'effectifs par secteur d'activité).

Concernant la fiabilité des résultats :

- Elle est en premier lieu liée à la fiabilité sur l'activité de l'établissement et au nombre de salariés identifié :
 - le code NAF d'un établissement ne reflète pas toujours son activité réelle,
 - l'effectif déclaré d'un établissement ne correspond, lui non plus, pas forcément à l'effectif réel.
- Pour "élaborer" cet outil, nous avons dû faire des choix, notamment lors de la définition des ratios.

Etant donné le peu de références nationales ou locales, ces choix peuvent parfois sembler difficiles à justifier et les méthodes ont été plus empiriques que scientifiques. Toutes les remarques et suggestions seront les bienvenues, pour que cet outil vive et évolue.

- **Nous n'avons pas d'avis officiel sur la fiabilité de cette méthodologie.**
- **Sur les précédentes versions de l'outil, on a estimé empiriquement à partir des quelques retours d'expériences que l'on pouvait considérer que les résultats étaient fiables à +/- 15 % sur un échantillon minimum de 5000 établissements.**
- Les tonnages correspondent à un gisement (soit une production de déchet) et non à une évaluation de déchets collectés et traités (soit par le Service Public soit par des professionnels du déchet ou enfin par d'autres voies comme la valorisation interne).
- La répartition par nature de déchets (y compris pour les emballages) sont à considérer comme une tendance et en aucun cas comme des gisements identifiés, triés et donc captables par la collecte.

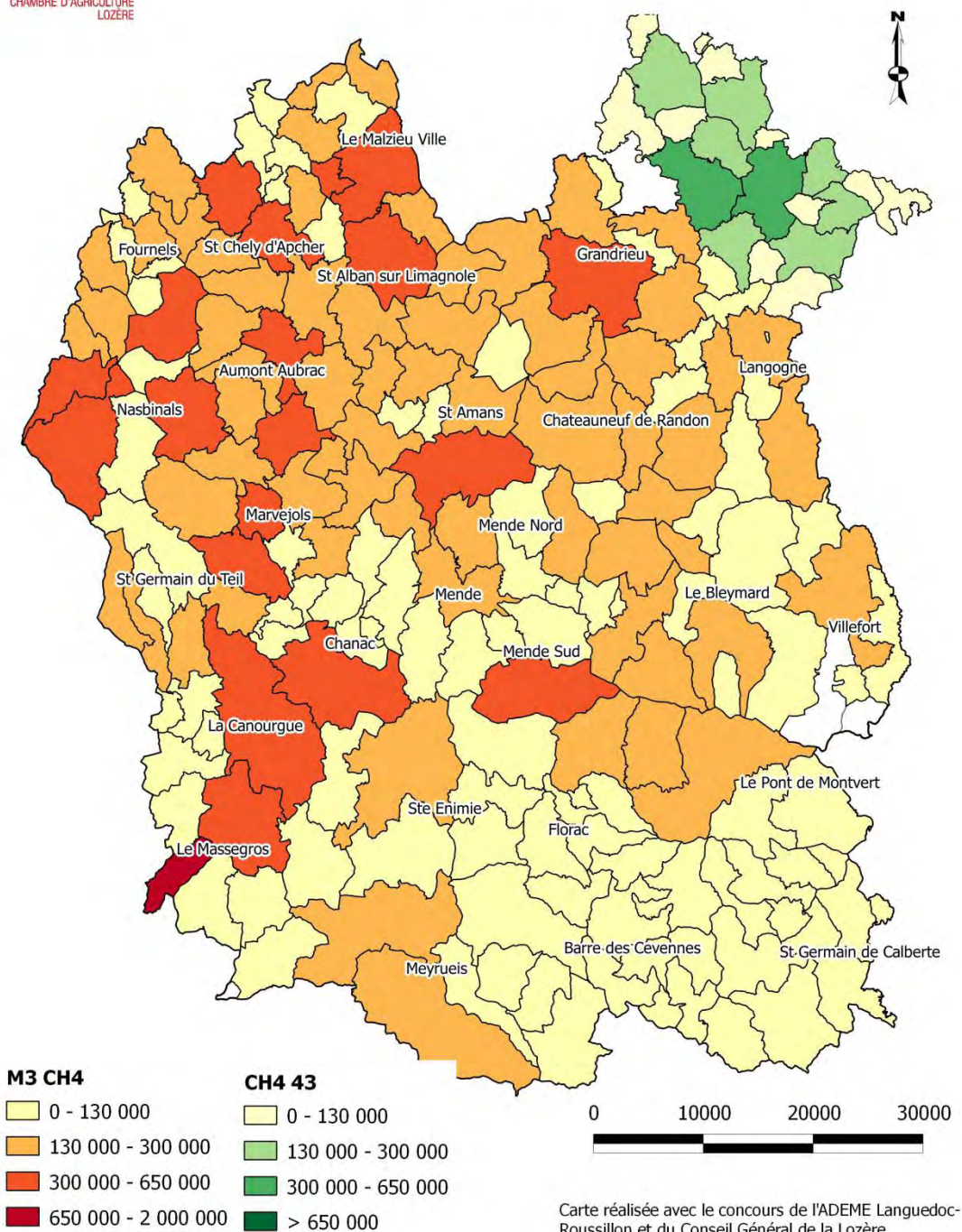
Résultats de l'évaluation

Secteur d'activités	Tranche d'effectifs								Total généra
	[0-2]	[3-5]	[6-9]	[10-19]	[20-49]	[50-99]	[100-199]	[200-499]	
Boulangerie - Pâtisserie	7	3	3						12
Boucherie Charcuterie Traiteur	13								13
Commerce Automobile	5	19	27	43	14				108
Commerce de Gros "Alimentaire"	60	47	38	44	44				232
Commerce de Gros	51	66	176	40	180				513
Grande et Moyenne Surface	9		22	39	793		487		1 350
Petit Commerce Non Alimentaire	514	676	253	210					1 653
Petit Commerce Alimentaire	228	249	111	116	113				816
Fleuriste	9	10							19
Café - Hôtel - Restaurant	479	481	184	150	63				1 357
Activité Agricole	2 455	405	759	367	2 192				6 178
Industries Extractives	10	5	9	72	41				137
Industrie Agro-Alimentaire	22			70		490		1 163	1 744
Industrie du Textile, de l'Habillement, du Cuir et de la Chaussure	20								20
Industrie du Bois	33	8	16	60	8 925				9 041
Industrie du Papier Carton et Imprimerie	14								14
Industrie de la Chimie et du Raffinage	3		21		95				119
Industrie des Minéraux Non Métalliques	40								40
Industrie de la Métallurgie	23			34			496		553
Industrie de la fabrication des Machines	3		12						15
Industrie de l'Electricité et de l'Electronique	16	3				58	117		194
Industrie du Matériel de Transport	2								2
Autre Industrie	606	40	99		105	268			1 118
Construction	124	18		87	231	113			574
Mécanique Et Carrosserie Automobile	65	7	14	27					113
Administration et Services	39	34	27	25	20	7			152
Santé humaine et actions sociales	5	2	6	7					20
Photographie	1								1
Pressing - Blanchisserie	0								0
Coiffure	9	1							9
Métallerie Serrurerie	21	5		17					42
Installation électrique (électricien)	43		9	17	105				174
Plomberie Chauffage Climatisation	80		8		386				474
Menuiserie bois-plastique	268	10							278
Peinture d'extérieur	13			3					16
Travaux de couverture	91		12	24					127
Travaux d'intérieur	29								29
Travaux de maçonnerie générale	193	5	19	18					236
Nettoyage de tous types de locaux	1						8		9
Total général	5 603	2 094	1 826	1 469	13 306	936	1 109	1 163	27 505

6. ANNEXE 5 : GISEMENT DE DECHETS ORGANIQUES – POTENTIEL METHANISABLE



Volume de CH₄ produit par commune en Lozère



7. ANNEXE 6 : CONDITIONS D'ACCEPTATION DES BOUES SUR L'UNITE DE STABILISATION

- Conditions générales

Siccité	Actions préalable de la collectivité	SDEE	Aspect économique
> 25%	Chaulage	Conditions actuelles de traitement	60 €HT/T de MB
15 à 25 %	Analyse de la siccité au préalable	Chaulage par le SDEE Contrôle de la siccité	100 €HT/T de MB

- Dérogation ponctuelle sur apports réguliers :
Siccité à partir de 12% obligatoirement 140 €HT/T de MB
(< 12% refus de la benne)
- Solution de secours en cas de problème sur le plan d'épandage :
Siccité < 12% toléré pour voyage inférieur à 20 m3 : 160 € HT/T de MB

8. ANNEXE 7 : INDICATEURS DE SUIVI DU PLAN

La liste complète des indicateurs pour le suivi du Plan est la suivante :

- **Les indicateurs de territoire :**
 - Population du territoire du Plan (municipale et dgf) ;
 - Evolution de l'intercommunalité ;
 - Indicateurs économiques : nombre d'emplois, nombre d'établissements privés, nombre d'installations agricoles ;

- **Les indicateurs relatifs aux mesures de prévention, aux mesures de tri à la source, de collecte séparée, notamment des bio-déchets, et de valorisation des déchets non dangereux :**
 - Les indicateurs de prévention (conformément au § 12):
 - Pourcentage de la population couverte par un programme local de prévention ;
 - Quantités de déchets ménagers collectées (en tonnes par an et en kg/an/hab.) réparties suivant les grandes catégories de déchets (ordures ménagères, déchèteries) ;
 - Estimation de la population pratiquant le compostage domestique
 - **Estimation du nombre d'établissement pratiquant le compostage domestique**
 - Les indicateurs de valorisation matière
 - **Collecte séparative des déchets d'emballages et des journaux-revues-magazines :**
 - o Pourcentage de la population desservie ;
 - o Performances de la collecte séparative:
 - Quantité collectée;
 - Taux de refus ;
 - Performance en kg/an/hab. au total et par catégorie de matériaux ;
 - Collecte en déchèteries :
 - o Quantité de déchets valorisables collectés (en tonnes par an et en kg/an/hab.), répartie suivant différentes catégories (cartons, ferraille, bois, déchets de textiles, mobilier, autres déchets valorisables à préciser) ;
 - o Nombre de déchèteries concernées par le développement du réemploi des encombrants et population concernée ;
 - Quantité (en tonnes) de déchets d'activités économiques transitant par un centre de tri et quantité valorisée en sortie de centre de tri ;

 - Les indicateurs de valorisation organique
 - Quantité de déchets verts valorisés :
 - o Localement par broyage et reprise ;
 - o Sur une plate-forme de compostage centralisée ;
 - Quantité de déchets verts non valorisés ;
 - Collecte de biodéchets auprès des gros producteurs ;

- Quantité collectée spécifiquement par les collectivités **en vue d'une valorisation organique** ;
- Pourcentage de boues épandues (pourcentage par rapport aux quantités de matières sèches) ;
- Tonnage de compost produit et épandu, dont compost normé (conforme à la norme NFU 44-051 ou à la norme 44-095) ;

- **Les indicateurs du traitement**

- Quantité d'ordures ménagères résiduelles (en tonnes par an et en kg/an/hab.)
- Quantité de boues traitées sur l'UTOM (en tonnes MB et MS par an)
- Quantité de déchets d'activités économiques (hors assimilés) traités sur le département (en tonnes par an)
- Quantité d'énergie produite (répartition entre l'autoconsommation et la vente) ;
- Quantité de déchets non dangereux enfouis (détail par catégorie fraction organique stabilisée, refus de tri, encombrants, DAE) en tonnes par an

Les quantités seront détaillées en tenant compte de l'origine des tonnages : périmètre du Plan ou hors périmètre du Plan.

- **Les indicateurs de coût / financement**

- Mode de financement :
 - Répartition de la population suivant le mode de financement : **taxe d'enlèvement des ordures ménagères avec redevance spéciale, taxe d'enlèvement des ordures ménagères sans redevance spéciale, redevance d'enlèvement des ordures ménagères, budget général** ;
 - Tarification incitative :
 - Nombre de collectivité et pourcentage de population concernée par une étude de la tarification incitative ;
 - Nombre de collectivité et pourcentage de population concernée par la mise en place **d'une tarification incitative** ;
- Coût de la gestion des déchets :
 - Nombre de collectivité et pourcentage de la population concernée par la mise en place **d'une démarche de connaissance des coûts**
 - **Coût net du service public à la charge des usagers (€/an/hab.)** ;

- **Les indicateurs sur la réhabilitation des décharges**

- Nombre de décharges réhabilitées
- Nombre de décharges à réhabiliter



Plan départemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux

Evaluation environnementale
Résumé non technique

Novembre 2015



Nous faisons **grandir** vos projets

Sommaire

1. INTRODUCTION – CONTEXTE.....	5
1.1. CONTEXTE REGLEMENTAIRE	5
1.2. CONTENU – METHODOLOGIE DE REALISATION DE L’EVALUATION ENVIRONNEMENTALE	6
2. PRESENTATION DES OBJECTIFS DU PLAN	8
3. ARTICULATION AVEC LES AUTRES DOCUMENTS DE PLANIFICATION.....	10
4. ETAT INITIAL DE L’ENVIRONNEMENT ET PERSPECTIVES D’EVOLUTION.....	11
5. EFFETS DE LA GESTION ACTUELLE DES DECHETS.....	13
5.1. PERSPECTIVES D’EVOLUTION DE LA GESTION DES DECHETS.....	17
5.2. DIAGNOSTIC ENVIRONNEMENTAL.....	18
6. JUSTIFICATION DU CHOIX DE SCENARIO DE PLAN RETENU	20
6.1. PRESENTATION DES SCENARIOS ETUDIES DANS LE CADRE DU PDND	20
6.2. GISEMENTS FUTURS	20
6.3. EVALUATION ENVIRONNEMENTALE DES SCENARIOS ETUDIES DANS LE CADRE DU PDND	21
6.4. JUSTIFICATION DU CHOIX DE SCENARIO DE PLAN RETENU.....	22
6.4.1. <i>Organisation retenue</i>	22
6.4.2. <i>Synthèse des objectifs du projet de PDND 48</i>	22
6.4.3. <i>Analyse des impacts environnementaux du scénario de plan retenu</i>	23
7. EFFETS PROBABLES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN	25
7.1. EFFETS NOTABLES PROBABLES RELATIFS AUX PRINCIPAUX ENJEUX.....	25
7.1.1. <i>Actions de prévention du PDND</i>	25
7.1.2. <i>Orientations relatives à la valorisation</i>	25
7.1.3. <i>Orientations relatives au traitement</i>	26
7.1.4. <i>Orientations relatives au transport des déchets</i>	27
7.1.5. <i>Cas particulier des déchets d’assainissement</i>	28
7.1.6. <i>Cas particulier des DAE</i>	28
7.2. ANALYSE DU PLAN AU REGARD DES OBJECTIFS DE PROTECTION DE L’ENVIRONNEMENT	29
7.3. ANALYSE DU PLAN AU REGARD DE L’INCIDENCE NATURA 2000	30
8. MESURES PREVENTIVES, REDUCTRICES OU COMPENSATOIRES.....	32
8.1. MESURES RELATIVES A LA POLLUTION DE L’AIR.....	33
8.2. MESURES RELATIVES AUX IMPACTS SUR L’EAU ET INDIRECTEMENT VERS LES SOLS.....	34
8.3. MESURES RELATIVES AUX RESSOURCES NATURELLES.....	34
8.4. MESURES RELATIVES AUX IMPACTS SANITAIRES	35
8.5. MESURES RELATIVES AUX NUISANCES.....	35
8.5.1. <i>Bruit et vibrations</i>	35
8.5.2. <i>Odeurs</i>	36
8.6. MESURES RELATIVES A LA DEGRADATION DES ESPACES NATURELS	36
8.7. MESURES VISANT A ACCENTUER LES EFFETS POSITIFS DU PLAN	37
8.8. ESTIMATION DES DEPENSES CORRESPONDANTES AUX MESURES PREVENTIVES, REDUCTRICES OU COMPENSATOIRES.....	38
9. SUIVI ENVIRONNEMENTAL DU PLAN	40
9.1. OBJECTIFS	40
9.2. INDICATEURS DE SUIVI ET ORGANISATION.....	40

10.	DESCRIPTION DE LA MANIERE DONT L’EVALUATION A ETE MENE	44
10.1.	ETAT INITIAL DE L’ENVIRONNEMENT	44
10.2.	GESTION ACTUELLE DES DECHETS	45
10.2.1.	<i>Données sources</i>	45
10.2.2.	<i>Impact du transport</i>	45
10.2.3.	<i>Impact de la valorisation et du traitement</i>	46
10.2.4.	<i>Risques sanitaires</i>	46
10.3.	ÉVALUATION DES SCENARIOS ET DES EFFETS DU PLAN	47
10.3.1.	<i>Scénario référence</i>	47
10.3.2.	<i>Scénarios de plan</i>	47
	LISTE DES ABREVIATIONS	49



Figures

Figure 1 : Diagramme de la méthodologie de travail suivie	6
Figure 2 : Destination des flux pour le scénario retenu en 2020 et 2026.....	23
Figure 3 : Part des différentes filières dans l'impact environnemental des boues dans le scénario de plan proposé	28
Figure 4 : Localisation de l'ISDND du Redoundel en Lozère par rapport aux zones Natura 2000	30
Figure 5 : Enjeux environnementaux des indicateurs de suivi	41

Tableaux

Tableau 1 : Synthèse de l'état des lieux de l'environnement	12
Tableau 2 : Synthèse des effets de la gestion initiale des déchets 2011 et identification des enjeux environnementaux	14
Tableau 3 : Synthèse des résultats quantitatifs de l'impact du scénario référence.....	17
Tableau 4 : Synthèse de l'évolution de l'environnement dans le cadre du scénario référence en 2026.....	17
Tableau 5 : Diagnostic environnemental de la gestion des déchets des déchets non dangereux dans la Lozère.....	19
Tableau 6 : Estimation des gisements de DND produits à l'horizon 2020 et 2026 dans le cadre du scénario de plan retenu	21
Tableau 7 : Impacts environnementaux des scénarios étudiés	21
Tableau 8 : Evolution des installations de valorisation et de traitement	22
Tableau 9 : Impact environnemental du scénario de plan retenu.....	23
Tableau 10 : Synthèse des effets notables probables des actions de prévention du plan.....	25
Tableau 11 : Synthèse des effets notables probables des actions de valorisation du plan.....	26
Tableau 12 : Synthèse des effets notables probables des actions relatives au traitement du plan.....	27
Tableau 13 : Synthèse des effets notables probables des actions relatives au transport du plan.....	27
Tableau 14 : Analyse de l'atteinte des objectifs de protection de l'environnement par la mise en œuvre du projet de plan	29
Tableau 15 : Dépenses indicatives correspondant aux mesures compensatoires	38
Tableau 16 : Proposition d'indicateurs du suivi environnemental.....	42



1. Introduction - contexte

Modification de la réglementation depuis la rédaction du projet de Plan :

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République a été publiée au Journal officiel du 8 août 2015. Elle crée notamment le nouveau plan régional de prévention et de gestion des déchets. La création du plan confère un rôle prééminent à la Région en matière de planification et de gestion des déchets.

Elaboration des plans engagés avant la réforme : Le législateur a organisé une période transitoire entre la date de publication de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et l'approbation des nouveaux plans régionaux de prévention et de gestion des déchets. Les procédures d'élaboration et de révision des plans départementaux ou régionaux de prévention et de gestion des déchets engagées avant la publication de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République demeurent régies par les articles L. 541-13 à L. 541-14-1 du code de l'environnement et par l'article L. 4424-37 du code général des collectivités territoriales, dans leur rédaction antérieure. Toutefois, l'élaboration des anciens plans doit cesser à compter de la date d'approbation par le conseil régional des nouveaux plans régionaux de prévention et de gestion des déchets.

1.1. Contexte réglementaire

Chaque département doit être couvert par un Plan départemental ou interdépartemental de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux (PDND) en application des dispositions de la loi n°92-646 du 13 juillet 1992, relative à l'élimination des déchets et aux installations classées pour la protection de l'environnement et codifiée à l'article L541-14 du Code de l'Environnement.

L'élaboration du rapport environnemental s'inscrit dans le cadre de la révision du Plan Départemental de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux (PDND) de la Lozère, engagée par le Conseil Général conformément aux articles L. 122-4 et suivants du Code de l'environnement, introduits par l'ordonnance n°2004-489 du 3 juin 2004, portant transposition de la directive 2001/42/CE.

Cette démarche a pour objectif de mieux prendre en compte l'environnement en vue de promouvoir un développement durable, pour éclairer et justifier les choix, suivre l'application du plan dans le temps et communiquer à travers le rapport environnemental.

Les articles l'article L 122-6 et R 122-20 du code de l'environnement récemment modifié par le Décret n° 2012-616 du 2 mai 2012 précisent le contenu du rapport environnemental.

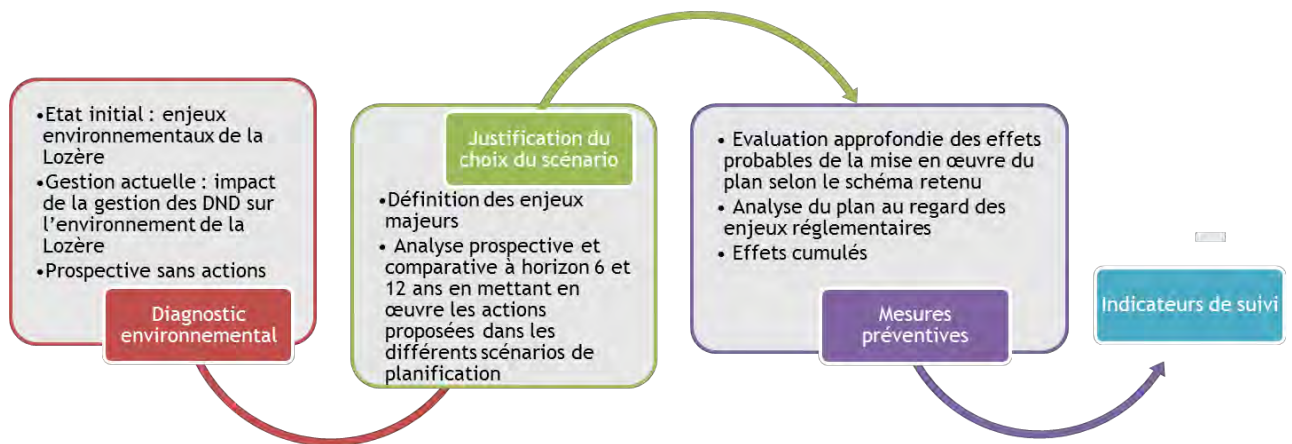
Les éléments réglementaires ainsi que méthodologiques ont été précisés dans un guide intitulé « Évaluation environnementale des plans d'élimination des déchets » édité par l'ADEME en 2006.

Les recommandations du guide technique de l'ADEME précédemment cité ont été suivies pour l'élaboration de la présente évaluation.

1.2. Contenu - méthodologie de réalisation de l'évaluation environnementale

La méthodologie mise en œuvre pour la réalisation de l'évaluation environnementale du PDND a pour objectif de mettre en adéquation le plan avec les enjeux environnementaux identifiés sur le territoire lozérien. Le schéma suivant décrit le déroulement de l'étude (Figure 1).

Figure 1 : Diagramme de la méthodologie de travail suivie



Ainsi, l'évaluation environnementale s'attache à identifier les impacts environnementaux existants sur le territoire du plan par l'intermédiaire d'études existantes et sur la base d'indicateurs suivis à l'échelle locale, nationale ou mondiale (ex : Gaz à Effet de Serre (GES)).

L'état initial de l'environnement permet de dégager les sensibilités environnementales du territoire pour les dimensions de l'environnement suivantes :

- Les pollutions et la qualité des milieux ;
- les ressources naturelles ;
- les milieux naturels, sites et paysages ;
- les nuisances ;
- les risques sanitaires.

Les impacts négatifs et positifs de la gestion actuelle des déchets sont ensuite étudiés pour chacun des compartiments :

- Impacts de la gestion des déchets sur la qualité de l'air (émissions de polluants et gaz à effet de serre) ainsi que sur la qualité de l'eau et des sols ;
- Consommations et productions de matières premières et de ressources énergétiques et d'eau, en lien avec les questions de valorisation de déchets ;
- Impacts sur la biodiversité, les milieux naturels (y compris faune et flore), ainsi que les paysages,
- Nuisances (bruit, circulation de poids lourds, odeurs, poussières, envols de déchets...) qui constituent souvent une préoccupation associée aux déchets ;
- risques sanitaires susceptibles d'être induits par la mise en œuvre du plan de gestion de déchets.

Les impacts des différents scénarios choisis sont comparés aux impacts sans mise en place d'actions et permettent de retenir le scénario le plus intéressant environnementalement parlant.

Ce scénario fait ensuite l'objet d'une étude d'impacts sur tous les compartiments environnementaux étudiés qui permet d'identifier globalement les enjeux majeurs pour le département.

Dans le rapport environnemental (chapitre 11 « Description de la manière dont l'évaluation environnementale a été menée ») la méthodologie suivie selon les étapes d'évaluation (état initial, évaluation des scénarios, des effets du plan...) est présentée.

2. Présentation des objectifs du plan

Les obligations réglementaires, complétées des travaux réalisés au cours des différentes réunions de la commission consultative d'élaboration et de suivi du plan, peuvent être synthétisées en quatre grands objectifs :

⇒ **Objectif n° 1 : Développer les actions de prévention de la production de déchets via :**

- La mise en place d'actions auprès des particuliers et des entreprises sur l'ensemble du territoire ;
- La recherche de solutions de réemploi

⇒ **Objectif n° 2 : Améliorer la valorisation matière, organique et énergétique des déchets ménagers et d'activités via :**

- L'amélioration des performances de collecte séparative du verre, des emballages et des journaux-magazines ;
- L'optimisation du fonctionnement des déchèteries et la limitation de la part des encombrants ;
- La collecte et la valorisation des biodéchets des gros producteurs ;
- Le broyage et le retour au sol des déchets verts ;
- Le fait de privilégier l'épandage des boues urbaines ;
- L'amélioration et la pérennisation de la valorisation de la fraction sèche issue du traitement des OM résiduelles
- La réalisation des unités de méthanisation sur le territoire
- La valorisation du biogaz produit par le stockage des déchets en ISDND

⇒ **Objectif n° 3 : Optimiser les équipements existants via :**

- L'adaptation des déchèteries aux nouvelles réglementations et l'évolution vers l'intégration de nouvelles filières ;
- Le développement de nouvelles filières de tri, de préparation et de création de nouvelles installations de valorisation ;
- L'optimisation du process de traitement de l'unité de traitement des ordures ménagères selon l'évolution des techniques ;
- L'extension de l'installation de stockage de déchets non dangereux et l'expérimentation du bioréacteur.

⇒ **Objectif n° 4 : Maîtriser le coût de la gestion des déchets via :**

- L'amélioration de la connaissance du coût du service ;
- L'application de la réglementation en matière de financement du service (redevance spéciale, tarification incitative) ;
- L'harmonisation des conditions d'acceptation des professionnels en déchèteries ;
- L'amélioration de la coopération entre EPCI.

⇒ **Objectif n° 5 : Mettre en place un observatoire des gisements et du suivi des objectifs du plan via :**

- L'amélioration de la connaissance des gisements suivants : Déchets d'Activités Economiques (DAE), déchets de l'assainissement du secteur de Cayres Pradelles, boues issues des systèmes d'assainissement non domestiques, déchets issus des situations exceptionnelles ;
- La mise en place d'un observatoire à l'échelle du périmètre du plan et le suivi des indicateurs ;
- Le porter à connaissance des coûts de gestion des déchets pour une meilleure assistance aux collectivités, de façon à analyser et l'optimisation du service de gestion des déchets aux usagers.

3. Articulation avec les autres documents de planification

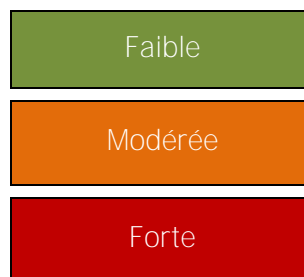
L'évaluation environnementale du PDND a été réalisée en tenant compte des documents de planification en vigueur sur le territoire (département, région et départements voisins). La cohérence du PDND avec les documents suivants a été vérifiée :

- Les PDND ou PDEDMA des départements limitrophes (Ardèche, Aveyron, Cantal, Gard et Haute-Loire) ;
- Le Plan Départemental d'Élimination des Déchets du BTP et déchets inertes de la Lozère ;
- Le Plan Régional d'Élimination des Déchets Dangereux de la Région Languedoc-Roussillon ;
- Le Plan Régional de la Qualité de l'Air ;
- Le Schéma Régional Climat Air Énergie ;
- le Plan Climat-Energie Territorial du Languedoc-Roussillon ;
- les SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) bassin Rhône Méditerranée Corse, bassin Adour Garonne et bassin Loire Bretagne
- les SAGE (Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux) Gardons, Tarn Amont, Lot Amont, Haut-Allier et Ardèche ;
- la Directive régionale d'aménagement des forêts pour la zone Margeride Aubrac ;
- le Schéma régional de gestion sylvicole des forêts privées ;
- le Plan pluriannuel régional de développement forestier du Languedoc-Roussillon ;
- le Schéma départemental des carrières de la Lozère ;
- le Schéma régional éolien ;
- les SCOT (Schémas de Cohérence Territoriale) du Bassin de vie de Mende, du pays des Cévennes, de la Communauté de Communes des Gorges et des Grands Causses ;
- le Plan Régional Santé Environnement du Languedoc-Roussillon 2 ;
- la Charte "Pour un aménagement et une gestion durables des territoires ruraux" ;
- l'Agenda 21 du Languedoc-Roussillon ;
- l'Agenda 21 du département de la Lozère ;
- la Charte départementale de l'environnement de la Lozère.

4. Etat initial de l'environnement et perspectives d'évolution

Il est proposé ci-après une synthèse de l'analyse de l'état des lieux avec les richesses et faiblesses du territoire au regard des domaines environnementaux se concluant par une estimation de la sensibilité environnementale du territoire.

La sensibilité du territoire est classée selon 3 critères :



La sensibilité du territoire pour chaque domaine de l'environnement a été appréciée au regard des références nationales, des enjeux majeurs pour le département ou selon l'importance des faiblesses du territoire.

Pour plus de précision sur l'état des lieux environnemental effectué et les sources utilisées, il convient de se reporter au chapitre 4.3 « état initial du territoire du plan » et au chapitre 9 « Description de la manière dont l'évaluation environnementale a été menée ») du rapport environnemental.

L'analyse de l'état initial de l'environnement sur le territoire de la Lozère a permis de dresser des constats globalement positifs :

- Les surfaces boisées du territoire sont encore nombreuses, et l'agriculture y est fortement implantée ;
- D'importantes ressources en eau sont disponibles, et de surcroît de bonne qualité
- La pression industrielle est assez faible, et les émissions de gaz à effet de serre et de polluants sont faibles
- Le patrimoine naturel est riche et diversifié

On note cependant certaines contraintes sur le département :

- La qualité bactériologique des eaux de distribution est dégradée
- Les points de captage d'eau potable sont mal protégés et mal entretenus
- Le territoire est soumis à un risque d'inondation fort, ainsi qu'à celui des feux de forêt.

Tableau 1 : Synthèse de l'état des lieux de l'environnement

DIMENSIONS DE L'ENVIRONNEMENT	SOUS-DOMAINES	ETAT DE L'ENVIRONNEMENT		SENSIBILITE DU TERRIROIRE
		LES RICHESSES	LES FAIBLESSES	
Pollutions et qualité des milieux	Gaz à effets de serre	Faibles émissions de Gaz à Effet de Serre		FAIBLE
	Air	Faibles émissions de polluants atmosphériques Bonne qualité de l'air	Pas de station de mesure fixe de l'air Pollutions localisées (proche A75, fond de vallée à Mende)	
	Eau	Bonne qualité générale des eaux souterraines, superficielles et de baignade Atteinte du bon état DCE 2015 pour plus de 80 % des cours d'eau Faible pression des pesticides	Qualité de l'eau de consommation < moyenne régionale (qualité bactériologique à améliorer) 8 communes placées en zone sensible à la pollution	FORTE
	Sols	Peu de sites et sols pollués	Pression azotée due à l'agriculture	MODEREE
Ressources naturelles	Eau (consommation)	Ressources en eaux superficielles	Vulnérabilité de la ressource en eau	FORTE
	Sol et espace (consommation)	Grande richesse agricole 45 % de surfaces boisées Peu de surface artificialisée	Déprise agricole	MODEREE
	Matières premières	Ressources en matières premières Schéma départemental des carrières		FAIBLE
	Energie	Fort potentiel bois – énergie Développement du parc éolien	Dépendance énergétique	MODEREE
Nuisances	Odeurs	Pas de nuisance importante sur le département		MODEREE
	Bruits	Peu de nuisances sonores		
	Trafic routier	Peu de trafic en dehors des grands axes	Trafic routier intense lié à l'A75	
Risques	Sanitaires	Plan Régional Santé Environnement 1 (et 2 en cours)	Qualité bactériologique des eaux distribuées	FORTE
	Naturels / Industriels	Plans de prévention du risque inondation Pas d'établissement SEVESO et peu d'établissements à risque sur le département	Risques importants d'inondation et de crue Risques importants de feux de forêts 20% des communes soumises au risque de transport de matières dangereuses	
Dégradation des espaces naturels, Sites et paysages	Biodiversité	Patrimoine naturel riche et diversifié : 171 ZNIEFF, 15 SIC, 3 ZICO, 1 réserve de Biosphère (Parc National des Cévennes), 20 sites Natura 2000, 3 forêts de protection	Milieux remarquables et fragiles	FORTE
	Paysages et patrimoine culturel	Patrimoine culturel riche et diversifié : 16 sites classés, 36 sites inscrits et 4 communes avec ZPPAUP	Impact sur les paysages à surveiller	

5. Effets de la gestion actuelle des déchets

L'état des lieux de la gestion des DND, mené pour l'élaboration du présent PDND, a permis d'identifier les principaux gisements pour l'année 2011 :

- 40 622 tonnes de déchets ménagers et assimilés ;
- 1 550 tonnes de déchets d'assainissement ;
- environ 20 700 tonnes de DAE.

L'analyse de l'impact de la gestion actuelle des déchets non dangereux sur l'environnement montre que les impacts majeurs sont :

- les **rejets atmosphériques** : la gestion des DND produit 0,4% des GES du département, 0,13% des gaz acidifiants et 0,07% des particules.
- les **rejets aqueux** : l'eau est une ressource à préserver et la gestion des DND est à l'origine de rejets aqueux potentiellement chargés, notamment l'épandage des boues et dans une moindre mesure les lixiviats de l'ISDND depuis la mise en place d'un système de traitement. Ces rejets sont estimés à 7 124 m³.
- la **consommation d'énergie** : La consommation énergétique du territoire due à la gestion des déchets s'élève à 623 tep. 1 unité permet de valoriser énergétiquement les déchets sur le territoire (47 tep produites par an).
- **L'émission d'odeurs** : les installations de traitement biologique ainsi que l'ISDND génèrent des nuisances olfactives.
- La **dégradation des espaces naturels** : l'enfouissement implique une consommation d'espace importante, et les installations de traitement dans leur ensemble génèrent des gênes visuelles.

Pour plus de précision sur les calculs effectués, il convient de se reporter aux chapitres « Effets de la gestion actuelle des DND » et « Description de la manière dont l'évaluation environnementale a été menée » du rapport environnemental.

L'ensemble des éléments qualitatifs et quantitatifs rassemblés permet de qualifier chaque compartiment environnemental par un niveau d'impact. Ce niveau d'impact peut prendre les valeurs suivantes :

Faible	La gestion des déchets non dangereux, telle qu'elle est réalisée en 2011, a pour conséquence d'avoir pas ou très peu d'effets négatifs sur le compartiment environnemental étudié.
Modérée	La gestion des déchets non dangereux, telle qu'elle est réalisée en 2011, a pour conséquence d'avoir des effets négatifs modérés au regard des émissions globales sur le territoire compensés en partie par des effets positifs.
Forte	La gestion des déchets non dangereux, telle qu'elle est réalisée en 2011, a pour conséquence d'avoir des effets négatifs importants sur le territoire.

Tableau 2 : Synthèse des effets de la gestion initiale des déchets 2011 et identification des enjeux environnementaux

Dimensions de l'environnement	Sous-domaines	Effets de la gestion initiale des déchets		Impacts sur les milieux
		Positifs	Négatifs	
Pollutions et qualité des milieux	Air	<p>La valorisation matière et organique permet d'éviter des émissions de polluants (GES, gaz acidifiant) par substitutions (d'engrais, de matières premières...) :</p> <p>- 2 893 t éq CO₂ /an - 592 kg éq H⁺</p>	<p>Impact net de la gestion des déchets :</p> <p>- 6 582 t éq CO₂ soit 0,4% des émissions de la Lozère - 1 064 kg de particules soit 0,07% des émissions de la Lozère - 996 kg éq H⁺ soit 0,13% des émissions du département</p>	Impact modéré
	Eau	<p>Le recyclage des eaux au sein de process permet de limiter les rejets d'effluents au milieu naturel.</p> <p>Le recyclage de certains déchets (acier, aluminium,...) permet d'éviter des rejets d'effluents.</p> <p>Le traitement des lixiviats au sein de process permet de limiter les rejets au milieu naturel.</p>	<p>Le stockage peut être à l'origine de rejets aqueux. En 2011, la gestion des DND représente un rejet aqueux de lixiviats issus de la filière de stockage (7 124 m³).</p> <p>L'épandage (notamment des boues) peut être à l'origine de transferts de polluants.</p> <p>Stockage déchets dangereux, décharges non autorisées toujours en service...</p>	Impact fort
	Sol	-	Les rejets aqueux potentiels des installations qui ne sont pas aux normes peuvent indirectement être à l'origine de pollution du sol.	Impact faible

Dimensions de l'environnement	Sous-domaines	Effets de la gestion initiale des déchets		Impacts sur les milieux
		Positifs	Négatifs	
Ressources naturelles	Eau (consommation)	Le recyclage des eaux au sein de process permet de limiter les consommations d'eau.	2 638 m ³ consommés en 2011, dont 86% dus à la collecte et à la valorisation (TMB). Mais la consommation en eau due à la gestion des déchets ne représente que 0,03 % des prélèvements départementaux.	Impact modéré
	Sol et espace (consommation)	La valorisation organique des déchets peut permettre une amélioration de la qualité des sols agricoles.	Tout site de traitement des déchets a pour conséquence une diminution de la superficie disponible, principalement les ISDND.	Impact modéré
	Matières premières	La valorisation matière ou organique de certains déchets permet des économies de matières premières (18 899 tonnes de déchets valorisés)	-	Impact faible
	Energie	Une seule installation de valorisation énergétique sur le territoire dont la production d'énergie s'élève à 47 tep / an depuis 2013.	La gestion des déchets engendre une consommation énergétique de 623 tep en 2011.	Impact fort
Nuisances	Odeurs	Les niveaux d'odeurs dépendent du process retenu et de la maîtrise de l'exploitation.	L'installation de traitement biologique et le centre de stockage sont les principales sources potentielles d'odeurs.	Impact modéré
	Bruits	Les niveaux de bruits en limite de propriété dépendent du process retenu et de la maîtrise de l'exploitation.	Les principales sources de bruits sont les opérations de collecte des déchets (PAV) ainsi que les installations industrielles de tri, de valorisation ou de traitement. Plaintes de riverains à proximité des centres de transfert.	
	Trafic routier	Les centres de transfert des déchets permettent de limiter le trafic.	Nuisances concentrées à proximité des installations de valorisation ou de traitement.	

Dimensions de l'environnement	Sous-domaines	Effets de la gestion initiale des déchets		Impacts sur les milieux
		Positifs	Négatifs	
Risques sanitaires		Une bonne exploitation et le respect de la réglementation garantissent des risques mineurs pour la population riveraine.	Les principaux risques sont supportés par les travailleurs (personnel de collecte et de traitement). Manque de données sur les risques sanitaires provenant de certains polluants émis lors de la gestion des déchets, qui peuvent être des sources de risques avérées : par exemple, émissions dans l'air de particules (collecte et traitement) dont la nocivité sur la santé est prouvée.	Impact modéré
Risques naturels et technologiques		Les risques naturels et technologiques liés à la gestion des déchets en Lozère sont faibles notamment en raison du faible nombre d'installations de traitement des déchets présentes sur le territoire.		Impact faible
Dégradation des espaces naturels, Sites et paysages		Faible nombre d'installations de traitement des déchets présentes sur le territoire.	L'enfouissement des déchets est la principale filière nécessitant de grandes surfaces disponibles . Les installations de valorisation ou de traitement sont susceptibles de représenter une gêne visuelle importante.	Impact modéré

A noter : depuis la réalisation de l'état des lieux de la gestion actuelle des déchets non dangereux sur le territoire, une filière de valorisation de CSR a été mise en place. En 2014, la valorisation de 2 694,7 tonnes de CSR a permis de produire 1 609 tep permettant ainsi de compenser les consommations énergétiques liées à la gestion des déchets.



5.1. Perspectives d'évolution de la gestion des déchets

Une synthèse de l'état de l'environnement à l'horizon 2026 (« sans actions de plan » ou scénario référence) est présentée ci-après :

Tableau 3 : Synthèse des résultats quantitatifs de l'impact du scénario référence

	État 2011	Référentiel 2026	Evolution 2026/2011
GES émis (t eq CO2)	9 977	11 609	+16%
GES évités (t eq CO2)	2 893	3 217	+11%
Gaz acidifiants émis (kg eq H+)	998	1 050	+5%
Gaz acidifiants évités (kg eq H+)	592	645	+9%
Particules émises (kg)	1 074	1 173	+9%
Consommation en eau (m3)	2 650	2 808	+6%
Bilan énergétique (tep)	625	654	+5%

Pour information et à titre de comparaison, l'augmentation de la production de déchets non dangereux a été estimée à 10% sur la même période.

Tableau 4 : Synthèse de l'évolution de l'environnement dans le cadre du scénario référence en 2026

Dimensions de l'environnement	Sous-domaines	Evolution de l'état de l'environnement sc. référence 2026
Pollutions et qualité des milieux	Air	Potentielle dégradation notable
	Eau	Potentielle dégradation notable
	Sol	Potentialité d'évolution de l'impact non identifiable
Ressources naturelles	Prélèvement d'eau	Potentielle dégradation notable
	Sols et espaces	Potentielle dégradation notable
	Matières premières	Potentielle amélioration notable
	Energie	Potentielle dégradation notable
Nuisances		Potentielle stabilisation
Risques sanitaires		Potentielle stabilisation
Dégradation des espaces naturels, Sites et paysages		Moindre dégradation potentielle

→ Sans application du Plan, on observe une détérioration de l'environnement pour l'ensemble des indicateurs mesurés. L'augmentation des tonnages de déchets valorisés ne suffit pas à contrebalancer l'effet négatif de la gestion des déchets induit par les modes de traitement en place à l'horizon 2026.

Pour plus de précision sur les calculs effectués, il convient de se reporter au chapitre « Perspectives d'évolution de l'état de l'environnement sans nouvelles actions en faveur de l'optimisation des déchets = le scénario référence » et au chapitre « Description de la manière dont l'évaluation environnementale a été menée ».

5.2. Diagnostic environnemental

Le croisement de l'estimation de l'impact de la gestion actuelle des déchets et de son évolution à horizon 2026 sans actions du plan (scénario référence) tout en prenant en compte la sensibilité du territoire permet de hiérarchiser les enjeux environnementaux au regard de la gestion des déchets non dangereux.

Les principaux enjeux sur le périmètre du plan sont donc :

- **La qualité de l'air.** Les indicateurs correspondants sont la mesure des émissions de gaz à effet de serre, des émissions de gaz acidifiants et précurseurs d'ozone et des émissions de particules ;
- **La qualité des eaux de surface** (rejets en eaux, indicateur qualitatif) ;
- Les consommations d'eau ;
- Les consommations en énergies (en tep) ;
- La dégradation des espaces naturels.

Les enjeux secondaires sont la qualité des sols, la préservation des ressources en espace, des matières premières mais aussi les nuisances, les risques sanitaires.

Tableau 5 : Diagnostic environnemental de la gestion des déchets des déchets non dangereux dans la Lozère

	Pollutions et qualité des milieux			Ressources naturelles				Nuisances	Risques	Dégradation des espaces naturels, Sites et paysages
	Air	Eau	Sol	Prélèvement d'eau	Sols et espaces	Matières premières	Energie			
Sensibilité du territoire										
Impact de la gestion des déchets en 2011										
Evolution de l'environnement scénario retenu			non identifiable					stabilisation	stabilisation	
ENJEUX	SECONDAIRE	PRINCIPAL	SECONDAIRE	PRINCIPAL	PRINCIPAL	MINEUR	PRINCIPAL	SECONDAIRE	SECONDAIRE	SECONDAIRE

Un enjeu est qualifié de principal s'il **réunit les 3 conditions suivantes** :

- Le contexte présente un niveau de sensibilité environnemental modéré ou fort ;
- Le niveau d'impacts global de la gestion actuelle des DND est négatif fort ou modéré ;
- L'évolution tendancielle (scénario de référence) à horizon 2026 est défavorable.

Un enjeu est qualifié de secondaire lorsqu'il réunit au moins une des 3 conditions précédentes et est qualifié de mineur lorsqu'il ne réunit aucune des conditions précédentes.

Dans la suite de l'étude, pour les différents scénarios envisagés, l'ensemble des compartiments ont été étudiés mais une vigilance particulière a été apportée sur les aspects touchant les enjeux environnementaux majeurs identifiés, à savoir :

- la qualité des eaux de surface (rejets en eaux, indicateur qualitatif) ;
- les consommations d'eau ;
- la consommation des espaces naturels ;
- les consommations en énergies (en tep) ;
- La dégradation des espaces naturels.

A noter : Ce bilan ne prend pas en compte la production de tep par la valorisation de CSR non existante au moment de la réalisation de ce diagnostic.



6. Justification du choix de scénario de plan retenu

6.1. Présentation des scénarios étudiés dans le cadre du PDND

Deux orientations de scénarios ont été envisagées avec un degré d'ambition plus élevé pour le scénario 2. Ces scénarios sont basés sur, entre autres :

- La réduction de la production d'ordures ménagères par habitant et la limitation des augmentations de collectes de certains flux en déchèteries
- Une augmentation des taux de captage du verre, des emballages et des papiers,
- La collecte et la valorisation des biodéchets,
- L'épandage des boues urbaines,
- L'amélioration de la valorisation de la fraction sèche issue du traitement des OMr,
- La valorisation du biogaz produit par l'ISDND.

A noter : les scénarios 2026 sont déclinés selon des scénarios « Bioréacteur » qui prennent en compte l'exploitation de l'installation de stockage en mode bioréacteur en 2026. Le mode "bioréacteur" consiste en l'accélération du processus naturel de dégradation de la matière organique. Le biogaz, dont la production se trouve accélérée, est capté et récupéré pour être valorisé en énergie (transformation en électricité et/ou chaleur ou utilisation directe sous forme de gaz). Le mode bioréacteur offre des performances environnementales intéressantes : moins de relargage de gaz à effet de serre dans l'atmosphère (taux de captage > 90 %) , valorisation énergétique avec production d'énergie, réutilisation des lixiviats dans le processus, réduction des quantités de lixiviats à traiter et limitation des risques de pollution du milieu naturel, limitation des nuisances olfactives, tassement accéléré des déchets et réutilisation des casiers permettant la prolongation de la durée de vie d'exploitation,...

Le projet de plan ne prévoit pas de nouvelles installations, hormis la mise en place de la filière du réemploi et le maillage d'installations (méthanisation ou broyage/compostage) pour le traitement local des déchets verts et biodéchets.

6.2. Gisements futurs

A horizons 2020 et 2026, les gisements de DND s'élèveront respectivement à 62 803 t et 64 698 t.

Tableau 6 : Estimation des gisements de DND produits à l'horizon 2020 et 2026 dans le cadre du scénario de plan retenu

	2011	2020	2026
OMr	23 284t	19 586 t	19 972 t
CS	3 528 t	4 654 t	5 016 t
Verre	2 500 t	3 166 t	3 418 t
Biodéchets	0 t	435 t	450 t
Déchèteries (hors DD et DI)	11 040 t	11 968 t	12 405 t
Textiles	270 t	565 t	586 t
<i>Sous total DMA</i>	<i>40 622 t</i>	<i>40 373 t</i>	<i>41 848 t</i>
Déchets de l'assainissement	1 550 t	1 730 t	2 150 t
DAE*	20 700 t	20 700 t	20 700 t
Total DND	62 872 t	62 803 t	64 698 t

* : objectif de stabilisation des tonnages

6.3. Evaluation environnementale des scénarios étudiés dans le cadre du PDND

L'impact de chaque scénario étudié, ainsi que l'évolution par rapport au référentiel 2026 sont présentés ci-après

Tableau 7 : Impacts environnementaux des scénarios étudiés

	Enjeux principaux					
	GES en t eq. CO ₂	Gaz acidifiants émis en kg eq H ⁺	Particules émises en kg	Bilan énergétique en tep	Consommation en eau en m ³	Rejets en eau en m ³ de lixiviats
Scénario référence 2026	8 391	405	1 173	653	2 808	8 571
Scénario 1 % évolution par rapport au scénario référence	-29%	-70%	-13%	-12%	-5%	-12%
Scénario 1 Bioréacteur % évolution par rapport au scénario référence	-99%	-70%	-13%	-55%	-5%	-12%
Scénario 2 % évolution par rapport au scénario référence	-38%	-95%	-14%	-13%	-6%	-22%
Scénario 2 Bioréacteur % évolution par rapport au scénario référence	-106%	-95%	-14%	-50%	-6%	-22%

Pour plus de précision sur les calculs effectués et la comparaison des scénarios, il convient de se reporter au chapitre 7.2 « Evaluation environnementale des scénarios étudiés dans le cadre du PDND».

A noter : Ce bilan ne prend pas en compte la production de tep par la valorisation de CSR non existante au moment de la réalisation de l'étude des scénarios.

Synthèse de la comparaison des scénarios de plan

La réduction des tonnages résiduels à traiter, l'augmentation des tonnages des flux à valoriser et l'orientation privilégiée des déchets vers des filières de valorisation qui permettent d'augmenter les émissions évitées montrent de façon globale que les scénarios envisagés dans le cadre de l'élaboration du PDND de la Lozère atténuent l'impact environnemental de la gestion des déchets par rapport à une gestion sans mise en œuvre d'actions (scénario référence).

Les 2 scénarios présentent des diminutions de tous les impacts sur l'environnement avec une diminution plus marquée pour le scénario 2.

6.4. Justification du choix de scénario de plan retenu

6.4.1. Organisation retenue

Au regard des enjeux principaux, le scénario le plus favorable et le plus ambitieux est le scénario 2, notamment décliné en Bioréacteur. Le Conseil Général a donc retenu ce scénario au regard des composantes environnementales.

6.4.2. Synthèse des objectifs du projet de PDND 48

Les objectifs énoncés au chapitre 6.1 sont ceux du projet de PDND. Les installations de traitement du territoire évolueront de la manière suivante :

Tableau 8 : Evolution des installations de valorisation et de traitement

Type	Situation actuelle	Horizons 2020 et 2026
Ressorcerie	1 en projet	Mise en place d'une filière réemploi sur le département
Déchèterie	25 déchèteries	Pas de création mais aménagement et sécurisation
Centre de tri	1 installation moderne multiflux (Collecte sélective, fraction sèche OM, DAE, encombrants)	Evolution de l'installation pour permettre une meilleure valorisation des déchets ou création de nouvelle installation
Unité de traitement des OMr	UTOM - Capacité suffisante	Expérimentation sur l'UTOM : - Pour améliorer la valorisation de la fraction sèche et de la fraction humide - Autre recherche en fonction de l'évolution des techniques
Unité de valorisation de la matière organique (Biodéchets, DV, boues)	1 unité de compostage de DV : broyage uniquement sans production de compost	2 à 5 unités de méthanisation territoriales et collectives (localisation en fonction des résultats de l'appel à projet) Et/ou maillage départemental de petites installations de méthanisation individuelles Et/ou maillage du département de petites installations de broyage compostage – DV + biodéchets
ISDND	ISDND du Redoundel Autorisation d'exploiter jusqu'en 2018	Extension de l'ISDND existant Capacité : 20 000 à 24 000 t/an Expérimentation (ex mise en place d'un bioréacteur)

La valorisation du biogaz sur l'ISDND du Redoundel a été prise en compte aux horizons 2020 et 2026 avec une performance de valorisation attendue de 234 200 kWh/an. La variante « Bioréacteur » prend en compte la valorisation énergétique associée à l'exploitation en bioréacteur.

Figure 2 : Destination des flux pour le scénario retenu en 2020 et 2026

	scénario retenu	
	2020	2026
ISDND		
refus de tri CS	1 170	1 270
refus encombrants	4 150	4 300
OMr et boues après TMB	12 800	12 930
DAE après tri	1 800	1 800
Total ISDND	19 920	20 290
Tri Mecano-Biologique		
OMr	19 586	19 972
Boues	212	220
Total Méthanisation Tri Mecano-Biologique	19 798	20 192
Epandage		
Boues	637	660
Total Epandage	637	660

Pour avoir plus de précisions sur les objectifs du plan, il convient de consulter la partie 7.3.2 « Objectifs de plan », détaillée dans l'évaluation environnementale.

6.4.3. Analyse des impacts environnementaux du scénario de plan retenu

L'impact du scénario de plan retenu est présenté dans le tableau ci-après. Cette analyse est réalisée à l'horizon 2026 soit à long terme.

Tableau 9 : Impact environnemental du scénario de plan retenu

	Enjeux principaux					
	GES en t eq. CO ₂	Gaz acidifiants émis en kg éq H ⁺	Particules émises en kg	Bilan énergétique en tep	Consommation en eau en m ³	Rejets en eau en m ³ de lixiviats
Scénario référence 2026	8 391	405	1 173	653	2 808	8 571
Scénario 2						
% évolution par rapport au scénario référence	-38%	-95%	-14%	-13%	-6%	-22%
Scénario 2 Bioréacteur						
% évolution par rapport au scénario référence	-106%	-95%	-14%	-50%	-6%	-22%

Globalement, le scénario proposé présente un bilan environnemental favorable au regard des enjeux environnementaux principaux du territoire, par rapport au scénario référence 2026 sans action de plan. En effet, à long terme, on observe une réduction des émissions de -38% pour les GES, de -95% pour les gaz acidifiants, de 14% des particules avec en parallèle une augmentation des émissions évitées (21% pour les GES et les gaz acidifiants). Le bilan énergétique est également plus favorable avec une réduction de l'impact de -13% par rapport au scénario référence.

Le bilan environnemental lié à la présence d'un bioréacteur sur l'installation de stockage montre également l'intérêt environnemental de sa mise en place.

L'impact des Déchets d'Activités Economiques a été pris en compte dans cette analyse en fonction des données disponibles.

Finalement, en comparant avec la situation actuelle (2011), l'analyse environnementale montre que la mise en œuvre du scénario proposé dans le projet de plan pourrait avoir un impact négligeable sur l'environnement puisque les émissions et les consommations associées à la gestion des déchets en 2026 sont moins importantes que celles estimées en 2011.

7. Effets probables de la mise en œuvre du plan

7.1. Effets notables probables relatifs aux principaux enjeux

7.1.1. Actions de prévention du PDND

Les actions de prévention proposées (prévention de la production de déchets par la mise en place de programmes de prévention, sensibilisation du public et des entreprises, mise en œuvre d'actions d'eco-exemplarité, diagnostic environnement des entreprises,...) permettront globalement :

- une diminution du gisement à gérer et donc proportionnellement des impacts environnementaux associés, et ce concernant tous les domaines environnementaux de référence (pollution et qualité des milieux, dégradation des milieux naturels, ressources naturelles, nuisances, risques sanitaires). En effet, la réduction des quantités d'OMr traitées permet une réduction de l'impact environnemental de leur collecte et de leur traitement, de même que les actions favorisant la réutilisation et la réparation (principe du réemploi) et la valorisation (consommation et émissions évitées).

Tableau 10 : Synthèse des effets notables probables des actions de prévention du plan

Actions du plan	Pollution et qualités des milieux		Ressources	Nuisances	Biodiversité, sites et paysages	Risques sanitaires
	Air	Eau	Eau, énergie, matière	Bruit, odeurs, trafic		
Prévention	Effet positif visible à long terme de façon permanente sous conditions du respect des objectifs fixés par le PDND	Effet positif visible à long terme de façon permanente sous conditions du respect des objectifs fixés par le PDND	Effet positif visible à moyen de façon permanente sous conditions du respect des objectifs fixés par le PDND	Effet positif visible à moyen terme de façon permanente.	Effet positif visible à long terme de façon permanente sous conditions du respect des objectifs fixés par le PDND	Effet positif visible à long terme de façon permanente sous conditions du respect des objectifs fixés par le PDND

7.1.2. Orientations relatives à la valorisation

Les objectifs de valorisation matière et biologique pourront avoir, d'une manière générale, un impact favorable sur l'environnement puisqu'ils permettront une diminution des impacts du traitement (du fait de la diminution du gisement à traiter et de l'utilisation de matières premières secondaires), et une augmentation des impacts évités par l'utilisation de matières premières secondaires (émissions évitées de GES, gaz acidifiants notamment).

Concernant les DAE (et la gestion des biodéchets), on peut estimer qualitativement que la valorisation biologique de ces déchets pourra avoir un

impact positif sur l'environnement (émissions évitées limitant les émissions du process de valorisation).

Tableau 11 : Synthèse des effets notables probables des actions de valorisation du plan

Actions du plan	Pollution et qualités des milieux		Ressources	Nuisances	Biodiversité, sites et paysages	Risques sanitaires
	Air	Eau	Eau, énergie, matière	Bruit, odeurs, trafic		
Valorisation	Effet positif visible à long terme de façon permanente sous conditions du respect des objectifs fixés par le PDND	Effet positif visible à long terme de façon permanente sous conditions du respect des objectifs fixés par le PDND	Effet positif visible à moyen terme de façon permanente sous conditions du respect des objectifs fixés par le PDND	Effet négatif potentiel visible en cas de mauvaises pratiques ou dysfonctionnement des installations	Effet positif visible à long terme de façon permanente sous conditions du respect des objectifs fixés par le PDND	Effet positif visible à long terme de façon permanente sous conditions du respect des objectifs fixés par le PDND

7.1.3. Orientations relatives au traitement

Globalement, l'application des objectifs du plan concernant le traitement des déchets aura un impact positif sur l'environnement :

- diminution des impacts associés au stockage (principalement diminution de la consommation d'espace, des rejets en lixiviats et des nuisances olfactives),
- augmentation de la valorisation matière et organique et ainsi des émissions évitées.

Concernant les DAE, les orientations du plan ne visent pas une diminution des déchets traités en ISDND. Toutefois, l'augmentation de la valorisation organique pour les biodéchets aura un impact positif sur l'environnement.

L'extension de l'ISDND du Redoundel pourra avoir un impact potentiel sur la consommation d'espace et le paysage. Il conviendra de veiller à la mise en place des mesures de remise en état (réhabilitation du site) propices au développement de la biodiversité.

Tableau 12 : Synthèse des effets notables probables des actions relatives au traitement du plan

Actions du plan	Pollution et qualités des milieux		Ressources	Nuisances	Biodiversité, sites et paysages	Risques sanitaires
	Air	Eau	Eau, énergie, matière	Bruit, odeurs, trafic		
Traitement	Effet positif visible à long terme de façon permanente sous conditions du respect des orientations fixées par le PDND	Effet positif visible à long terme de façon permanente sous conditions du respect des orientations fixées par le PDND	Effet positif visible à moyen terme de façon permanente sous conditions du respect des orientations fixées par le PDND	Effet négatif moindre visible à moyen terme de façon permanente sous conditions du respect des orientations fixées par le PDND, voire effet positif dans le cas de la mise en place du bioréacteur	Effet négatif moindre visible à long terme de façon temporaire pendant la phase travaux et permanente selon les choix architecturaux sous réserve de prise en compte de l'intégration paysagère, voire effet positif dans le cas de la mise en place du bioréacteur	Effet positif visible à long terme de façon permanente sous conditions du respect des orientations fixées par le PDND

7.1.4. Orientations relatives au transport des déchets

Globalement, le scénario de plan proposé permettra une diminution des kilomètres parcourus (-2%), qui s'explique en particulier par la réduction du tonnage à collecter ainsi que par l'optimisation des tournées.

Au-delà de l'impact positif de cette diminution sur la qualité de l'air et le bilan énergétique, celle-ci engendre une évolution plutôt favorable des risques sanitaires, bénéfique à tous (travailleurs et population riveraine des installations).

Il en est de même pour les nuisances (bruit et trafic) liées au transport de déchets.

Par ailleurs, aucune modification significative sur la biodiversité et le paysage ne sera engendrée par le plan dans le cadre de l'évolution du transport des déchets.

Tableau 13 : Synthèse des effets notables probables des actions relatives au transport du plan

Actions du plan	Pollution et qualités des milieux		Ressources	Nuisances	Biodiversité, sites et paysages	Risques sanitaires
	Air	Eau	Eau, énergie, matière	Bruit, odeurs, trafic		
Transport	Effet positif visible à long terme de façon permanente sous conditions du respect des objectifs fixés par le PDND		Effet positif visible à moyen terme de façon permanente sous conditions du respect des objectifs fixés par le PDND	Effet positif visible à moyen terme de façon permanente sous conditions du respect des objectifs fixés par le PDND.	Effet négligeable visible à long terme de façon permanente sous conditions du respect des orientations fixées par le PDND	Effet positif visible à long terme de façon permanente sous conditions du respect des objectifs fixés par le PDND

7.1.5. Cas particulier des déchets d'assainissement

Le gisement de boues de STEP serait égal à **880 tonnes de matière sèche à horizon 2026**.

La destination des boues se répartit actuellement de la façon suivante :


- 55% sont épandues à travers un plan d'épandage
- 3% sont épandues sans plan d'épandage
- 42% sont enfouies dans l'ISDND du Redoundel


Le Plan préconise d'orienter prioritairement 75% des boues conformes vers l'épandage agricole. Ainsi, l'impact sur l'environnement de la gestion des déchets d'assainissement serait moindre puisque les tonnages de boues enfouies diminueraient.

A titre indicatif, les données de l'ADEME présentes dans le guide de la gestion biologique des déchets de 2005 permettent d'apprécier l'impact de l'un et l'autre procédé au regard de différents indicateurs.

Figure 3 : Part des différentes filières dans l'impact environnemental des boues dans le scénario de plan proposé

	GES (t eq CO ₂)	Gaz acidifiants (kg eq H ⁺)	Consommation d'énergie (tep)
Compostage	98%	83%	31%
Epandage	2%	17%	69%

 Procédé plus défavorable pour l'environnement

 Procédé plus favorable pour l'environnement

7.1.6. Cas particulier des DAE

Au regard des objectifs de plan concernant la gestion des déchets d'activités des entreprises (DAE), on peut estimer qualitativement un impact positif du plan sur l'environnement puisque le plan préconise l'amélioration de la valorisation des DAE.

7.2. Analyse du plan au regard des objectifs de protection de l'environnement

L'analyse du plan au regard des objectifs de protection de l'environnement est proposée dans le Tableau 14.

Tableau 14 : Analyse de l'atteinte des objectifs de protection de l'environnement par la mise en œuvre du projet de plan

Texte de référence	Objectifs réglementaires	Résultats de la mise en œuvre du projet de plan proposé	Bilan : atteinte des objectifs
Loi Grenelle 1 n°2009-967 du 3 août 2009	réduction des quantités de déchets partant en incinération ou en stockage (diminution de 15 % d'ici à 2012)	-13% entre 2008 et 2012	PRESQUE ATTEINT
	réduction de la production d'ordures ménagères et assimilées de 7 % par habitant pendant les cinq prochaines années	-10% d'ici 2020	OUI
	augmentation du recyclage matière et organique afin d'orienter vers ces filières un taux de 35 % en 2012, et 45 % en 2015	Taux de valorisation matière et organique 2011 : 45% Objectif 2026 : 51 %	OUI
article 194 de la loi Grenelle II (loi n°2010-788 du 12 juillet 2010)	priorité à la prévention et au recyclage des déchets	Principe suivi pour le projet de plan	OUI
	réduction des émissions de gaz à effet de serre	-28% GES émis	OUI
	l'incinération ou l'enfouissement doit correspondre à 60 % au plus des déchets produits sur le territoire	35%	OUI
	généralisation de programmes de prévention	Principe suivi pour le projet de plan	OUI
décret n°2011-828	Gestion des biodéchets des gros producteurs	Prise en compte dans le projet de plan	OUI

Au regard des précédents textes, le projet de plan contribue en majorité à la réalisation des objectifs nationaux et européens de protection de l'environnement relatifs à la gestion des déchets.

Par ailleurs, au niveau international, on peut mentionner les engagements relatifs aux domaines de l'environnement suivants :

- Convention cadre des nations unies sur les changements climatiques et le développement (1992 à Rio) et protocole de Kyoto en 1997, engagement réaffirmé en septembre 2002 à Johannesburg,

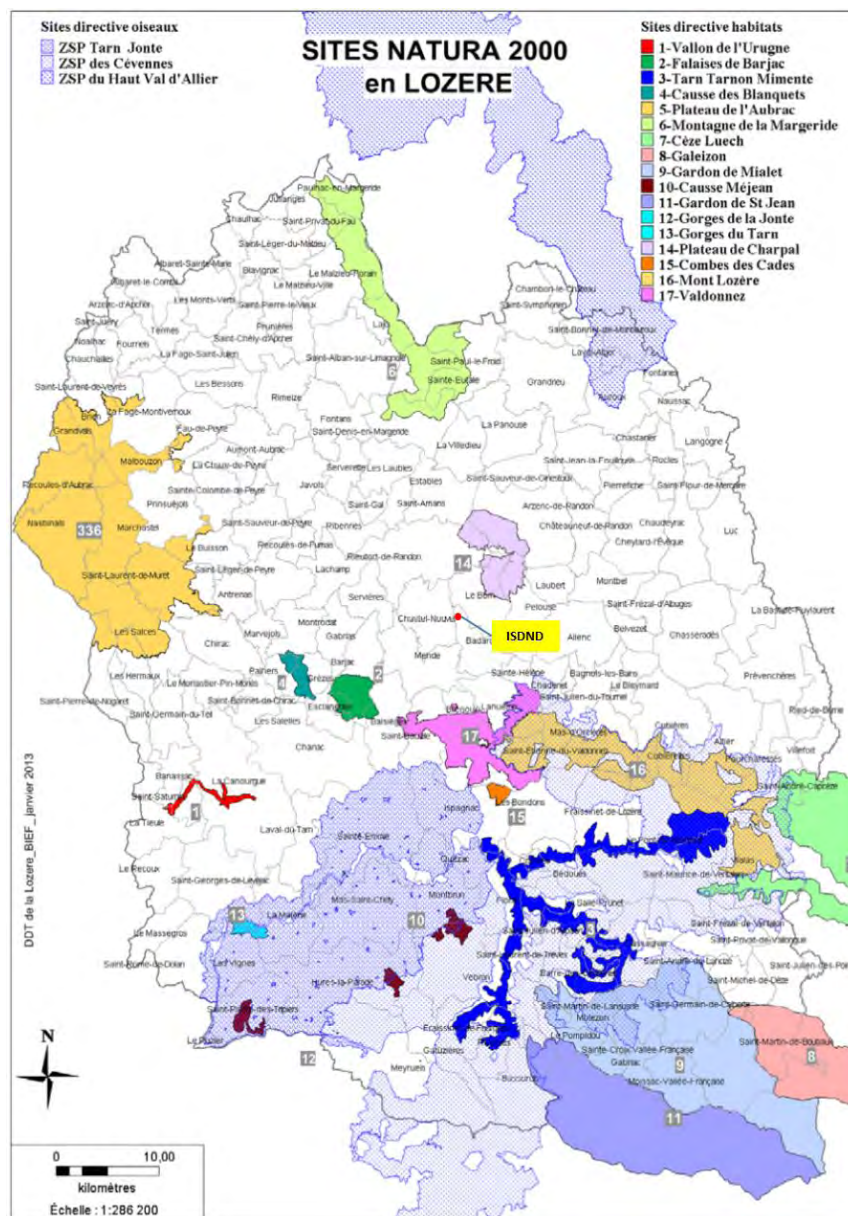
- Convention sur la diversité biologique (CDB) en 2002,
- nombreuses conventions relatives à la protection des eaux dont : convention relative aux zones humides d'importance internationale (convention de Ramsar, 1971), convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants (2001) ...

Au regard de ces engagements, le projet de plan contribue à la réalisation des objectifs fixés de protection de l'environnement du fait des impacts positifs du plan sur l'environnement.

7.3. Analyse du plan au regard de l'incidence Natura 2000

Au regard du projet du plan, l'évaluation des incidences de l'extension de l'ISDND du Redoundel sur les zones Natura 2000 a été analysée.

Figure 4 : Localisation de l'ISDND du Redoundel en Lozère par rapport aux zones Natura 2000



- L'installation ne se trouve pas dans une zone Natura 2000. La zone la plus proche (Plateau de Charpal) se trouve à environ 3,5 km au nord-est de l'installation de stockage. La zone Natura 2000 de Valdonnez se trouve à 23 km de l'ISDND et la ZSP des Cévennes à 25 km de l'ISDND.

A ce stade, on peut estimer que les objectifs du plan n'engendrent que peu d'incidence sur le réseau Natura 2000 du fait de l'absence de connexion entre l'installation concernée et les sites Natura 2000 existants. De même l'ISDND du Redoundel ne se situe dans aucune zone sensible.

Toutefois, tous les projets de renouvellement, d'extension ou de création éventuelle devront comprendre, dans leur étude d'impact, l'analyse des incidences sur les sites Natura 2000.

Concernant les projets de création d'unités de méthanisation territoriales et collectives, leurs futures localisations devront prendre en compte la consommation d'espace (zone protégée, zone agricole,...), les réseaux de transport nécessaires pour l'approvisionnement de ces installations et leur impact sur les milieux, ... Il est rappelé que la réglementation nationale (article R414-19 du code de l'environnement), impose aux installations soumises à autorisation ou à déclaration de soumettre leur projet à une évaluation d'incidence sur les zones Natura 2000, que le projet soit ou non dans le périmètre d'un site Natura 2000. Les projets d'installations soumis à enregistrement font l'objet de cette évaluation s'ils sont localisés dans le site Natura 2000.

Enfin, les projets de fermeture éventuelle devront comprendre dans leur dossier de cessation d'activité l'analyse des interactions le cas échéant avec les sites Natura 2000 à proximité (remise en état).

8. Mesures préventives, réductrices ou compensatoires

Les mesures réductrices, de suppression ou compensatoires sont les mesures à mettre en œuvre afin d'éviter, réduire et si possible compenser les conséquences dommageables du PDND sur l'environnement.

D'une façon générale et préalablement, les mesures qui permettrait de contribuer à limiter l'impact environnemental global et ainsi de contribuer à la mise en œuvre du plan :

Catégorie	Description de la mesure	Type de mesures	Pilote/Responsable
Collecte et transport des déchets	Optimisation des tournées de collecte	Volontaire	EPCI
	Optimisation du transport des déchets	Volontaire	EPCI
	Choix préférentiel d'installations de traitement à proximité ou utilisation de quai de transfert (rupture de charge)	Volontaire	Maître d'ouvrage
	Choix de la localisation de nouvelles installations avec prise en compte du principe de proximité	Volontaire	Maître d'ouvrage
Traitement des déchets	respect des contraintes réglementaires apposées dans les arrêtés types ou arrêtés préfectoraux d'autorisation concernant les mesures compensatoires et spécifiques qui sont propres à chaque site	Réglementaire	Exploitant
	Respect de la réglementation ICPE en vigueur pour toute nouvelle installation notamment sur les critères environnementaux	Réglementaire	Exploitant
Objectif d'excellence environnementale : encourager les certifications environnementales des installations, labellisation des déchèteries		Volontaire	Maître d'ouvrage, exploitant
Améliorer la communication et l'information autour des impacts du traitement des déchets		Volontaire	EPCI, Région, Département
Favoriser le recours aux énergies renouvelables et économies d'énergie		Volontaire	Maître d'ouvrage

Plus spécifiquement les paragraphes ci-dessous présentent les mesures envisageables pour éviter ou réduire l'impact environnemental de la mise en œuvre du projet de plan.

Les mesures préventives, réductrices ou compensatoires prioritaires ont été cerclées de rouge et ont été choisies en fonction de :

- 1) leur appartenance à un enjeu principal et
- 2) leur obligation réglementaire

Les responsables de l'application de ces mesures seraient principalement les maîtres d'ouvrages et les exploitants.

8.1. Mesures relatives à la pollution de l'air

La minimisation des impacts sur l'air des opérations de transport et de traitement des déchets peut être obtenue notamment par :

Catégorie	Description de la mesure	Type de mesures	Pilote/Responsable
Général	La proximité des installations vis-à-vis des lieux de production des déchets	Volontaire	Maître d'ouvrage
	L'utilisation des Meilleures Techniques Disponibles (MTD), concernant notamment le captage des rejets gazeux potentiels	Réglementaire	Exploitant
	Un suivi de la qualité de l'air ambiant, et des études sur les risques sanitaires locales	Réglementaire	Exploitant
	Un suivi par les commissions de surveillance et de suivi (CSS)	Volontaire ou réglementaire selon le cas	Maître d'ouvrage, exploitant
	Respect des contraintes réglementaires apposées dans les arrêtés types ou arrêtés préfectoraux d'autorisation concernant les mesures compensatoires et spécifiques qui sont propres à chaque installation	Réglementaire	Exploitant
Centres de stockage (ISDND)	Le captage systématique du biogaz sur les ISDND, (recours aux MTD), incluant des protocoles d'exploitation adaptés	Réglementaire	Exploitant
	Le choix de l'exploitation des ISDND en « bioréacteur » et la valorisation énergétique du biogaz	Volontaire	Maître d'ouvrage, exploitant
Autres types de traitement (unités de tri, de compostage, etc.)	Aménagements des voiries avec des revêtements imperméables	Réglementaire	Exploitant
	Arrosage lors des phases de retournements (avec récupération des lixiviats)	Volontaire ou réglementaire selon le cas	Exploitant
	Confinement des postes émettant le plus de poussières, et traitement de l'air vicié collecté (ex : au sein des centres de tri)	Réglementaire	Exploitant
	Mise en place des outils de connaissance/suivi des impacts sur l'air des installations de valorisation biologique pour permettre la mise en place de mesures de réduction ou de compensation adaptées	Volontaire	Exploitant

8.2. Mesures relatives aux impacts sur l'eau et indirectement vers les sols

Dans l'objectif d'assurer une protection optimale des eaux et des sols, plusieurs mesures visant à protéger le milieu récepteur pourront être envisagées :

Description de la mesure	Type de mesures	Pilote/Responsable
Respect des contraintes réglementaires apposées dans les arrêtés types ou arrêtés préfectoraux d'autorisation concernant les mesures compensatoires et spécifiques qui sont propres à chaque installation	Réglementaire	Exploitant
Collecter et traiter l'ensemble des eaux pluviales susceptibles d'être polluées	Réglementaire	Exploitant
Récupérer et traiter toutes les eaux susceptibles d'être entrées en contact avec les déchets (traitement des lixiviats)	Réglementaire	Exploitant
Concevoir les ouvrages de gestion des eaux pluviales de manière à ce qu'ils puissent stocker et traiter un événement pluvieux exceptionnel (pluies décennales)...	Réglementaire	Exploitant
Le respect strict de qualité de compost répondant à la norme permettra également de prévenir les impacts potentiels de son utilisation en agriculture	Réglementaire	Exploitant
Mise en place d'outils de suivi spécifiques, de la qualité des sous-produits de valorisation ou de la qualité des eaux et des sols à proximité des sites	Réglementaire ou Volontaire selon le cas	Exploitant

8.3. Mesures relatives aux ressources naturelles

Les mesures suivantes devraient être envisagées pour préserver les ressources naturelles :

Catégorie	Description de la mesure	Type de mesures	Pilote/Responsable
Ressource en eau	Choix de procédés peu ou pas consommateurs d'eau	Volontaire mais réglementation incitative	Maître d'ouvrage, exploitant
	Réutilisation des eaux de process et des eaux pluviales	Volontaire	Maître d'ouvrage, exploitant
Energies	La valorisation énergétique systématiquement recherchée (par exemple valorisation du biogaz sur les ISDND)	Volontaire mais réglementation incitative	Maître d'ouvrage, exploitant
	Le choix d'équipements faiblement consommateurs d'énergie (chauffage, éclairage, process), et une conception intégrant une isolation thermique performante	Volontaire	Maître d'ouvrage, exploitant
	Le recours aux énergies renouvelables : solaire thermique, solaire photovoltaïque, biomasse,...	Volontaire	Maître d'ouvrage
Transport	Mise en place d'une organisation limitant les consommations d'énergies (ruptures de charge par l'utilisation de quai de transfert, réduction des consommations d'énergies fossiles (ex : biocarburant...),	Volontaire	Maître d'ouvrage
	Principe de proximité des installations de valorisation ou de traitement	Volontaire	Maître d'ouvrage
	Développement du transport alternatif à la route (ferroviaire, fluvial)	Volontaire	Maître d'ouvrage, Région

8.4. Mesures relatives aux impacts sanitaires

Toutes les dispositions doivent être mises en œuvre pour limiter l'impact sanitaire des installations de valorisation ou de traitement :

Description de la mesure	Type de mesures	Pilote/Responsable
Veiller à ce qu'au minimum les installations et leurs abords soient tenus dans un état de propreté satisfaisant : voies de circulation, aires de stockage etc. Les envols de déchets et entraînements de poussières susceptibles de contaminer l'air ambiant et les eaux pluviales doivent être limitées (mesures préventives, ou de réduction)	Réglementaire	Exploitant
Eviter tout développement biologique anormal (prolifération des rongeurs, d'insectes, etc.)	Réglementaire	Exploitant
Etudes sur les risques sanitaires pourront être mises en œuvre localement, concernant les impacts sur le milieu, les riverains et les travailleurs	Volontaire	Maître d'ouvrage, Exploitant
Mesures destinées à optimiser les conditions de travail (confinement des postes les plus sensibles, captage et traitement de l'air vicié...) doivent être recherchées	Réglementaire	Exploitant
Lors du choix de l'implantation de nouvelles installations, retenir l'analyse des impacts sanitaires potentiels comme critère (proximité d'habitations, ou d'établissement sensibles)	Réglementaire (mais degré de prise en compte variable)	Maître d'ouvrage

8.5. Mesures relatives aux nuisances

8.5.1. Bruit et vibrations

Pour que les installations soient construites, équipées et exploitées de façon à ce que leur fonctionnement ne soit pas à l'origine de bruits susceptibles de compromettre la tranquillité du voisinage, différentes mesures sont à envisager :

Description de la mesure	Type de mesures	Pilote/Responsable
Eloignement des installations par rapport aux habitations, aux établissements recevant du public (ERP), ou aux établissements sensibles (écoles, établissements de soin...)	Volontaire ou réglementaire selon le cas	Maître d'ouvrage
Limitation de l'utilisation d'équipements bruyants : le niveau de bruit à la source pourrait être un critère de choix de l'équipement	Volontaire	Maître d'ouvrage
Mise en place d'écrans acoustiques ou d'équipements de protection	Volontaire ou réglementaire selon le cas	Maître d'ouvrage
Isolement des sources sonores les plus importantes (à l'intérieur d'un bâtiment par exemple)	Réglementaire	Maître d'ouvrage, exploitant
Suivi des nuisances sonores (niveaux de bruit et émergence)	Réglementaire	Exploitant

8.5.2. Odeurs

Différentes mesures peuvent être mises en œuvre afin de réduire l'impact sur les nuisances olfactives :

Catégorie	Description de la mesure	Type de mesures	Pilote/Responsable
Général	Un suivi des nuisances olfactives pourrait être mis en place pour certaines unités (principalement les unités de compostage, TMB et les ISDND), afin de caractériser les odeurs (déchets ménagers, biogaz) et mieux identifier les origines des nuisances olfactives	Volontaire ou réglementaire selon le cas	Maître d'ouvrage, exploitant
	Mesures simples d'exploitation peuvent également réduire d'éventuelles nuisances : réalisation des opérations de retournement en fonction des conditions climatiques, etc.	Volontaire	Exploitant
Stockage (ISDND)	Mise en place d'un bioréacteur	Volontaire	Maître d'ouvrage
	Compactage permanent et mise en place de couvertures intermédiaires	Volontaire	Maître d'ouvrage, exploitant
	Captage systématique du biogaz et son traitement	Réglementaire	Maître d'ouvrage, exploitant

8.6. Mesures relatives à la dégradation des espaces naturels

Afin de réduire l'impact sur la biodiversité et les milieux naturels, et de limiter l'incidence visuelle des installations, il est recommandé :

Catégorie	Description de la mesure	Type de mesures	Pilote/Responsable
Phase de conception de projet	Etudier la faisabilité d'implanter le projet sur un site de traitement des déchets existant, sur un ancien site industriel à réhabiliter, ou sur une zone à vocation industrielle	Volontaire	Maître d'ouvrage
	Intégrer le site de façon optimale dans le paysage, en prévoyant l'aménagement des espaces verts avec des essences locales, (voire favorisant le développement de la biodiversité)	Volontaire	Maître d'ouvrage
	Que l'infrastructure routière existante ou prévue soit adaptée aux transports de déchets, et si elle est à créer, viser à limiter son impact sur le milieu	Volontaire	Maître d'ouvrage
Choix implantation de nouvelles installations	Analyser les possibilités de mise en œuvre de modes de transport alternatifs	Volontaire	Maître d'ouvrage
	Vérifier que le site projeté ne soit pas à proximité de sites inscrits ou classés ou de zones naturelles protégées, notamment les sites Natura 2000, et le cas échéant prendre en compte cette proximité dans la conception du projet	Réglementaire	Maître d'ouvrage
	De réaliser un inventaire spécifique faune flore-habitats dans le cadre de la réglementation ICPE en vigueur si le contexte l'exige (sites projetés à proximité de zones à fort intérêt patrimonial).	Réglementaire le cas échéant	Maître d'ouvrage

Catégorie	Description de la mesure	Type de mesures	Pilote/ Responsable
Général	Intégration optimale des installations dans leur environnement par la prise en compte des voies de circulation, zones d'habitations, patrimoine culturel et historique, et par le choix de techniques privilégiant les ouvrages de plus faibles hauteurs, l'utilisation de la topographie initiale pour favoriser l'intégration des bâtiments	Volontaire	Maître d'ouvrage
	Lors de l'exploitation, entretien régulier et maintien en bon état de propreté et d'esthétique (peinture, plantations,...) des sites de traitement et leurs abords, et plus globalement mise en œuvre de démarches d'amélioration des impacts (certification ISO 14001 des sites, utilisation des énergies renouvelables, démarche HQE pour les nouvelles installations à créer...)	Volontaire	Exploitant
	Favoriser la communication autour des installations de traitement des déchets (Commissions de surveillance et de suivi, ...)	Volontaire ou réglementaire selon le cas	Exploitant, EPCI, Région
	Remise en état et suivi post-exploitation assurés conformément à la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement	Réglementaire	Exploitant

8.7. Mesures visant à accentuer les effets positifs du Plan

Les effets positifs du Plan pourraient être accentués en développant encore plus les actions de prévention de la production de déchets et de valorisation pour les DAE via par exemple :

Catégorie	Description de la mesure	Type de mesures	Pilote/ Responsable
Déchets d'Activités Economiques	Sensibiliser les entreprises à la prévention des déchets, au gaspillage alimentaire, à l'économie sociale et solidaire	Volontaire	<ul style="list-style-type: none"> • Chambres Consulaires, • Organisations professionnelles ; • Acteurs du développement économique territorial, • Conseil départemental/Régional
	Rapprocher les entreprises des filières locales, anticiper des besoins des entreprises en termes de filières	Volontaire	
	Faciliter la mutualisation des collectes entre professionnels	Volontaire	

8.8. Estimation des dépenses correspondantes aux mesures préventives, réductrices ou compensatoires

L'article R122-20 du code de l'environnement précise que le rapport environnemental doit décrire les mesures prises pour éviter les incidences négatives du plan, pour réduire l'impact de ses incidences voire les compenser et que cette description « est accompagnée de l'estimation des dépenses correspondantes » (cf. alinéa 6°).

Il est proposé ci-après, à titre indicatif, une estimation financière succincte des mesures préventives, réductrices, ou compensatoires pour lesquelles il est possible de se baser sur des retours d'expérience ou données de références fiables.

Tableau 15 : Dépenses indicatives correspondant aux mesures compensatoires

Domaine environnemental	Description de la mesure prévue	Estimation financière (€HT)	commentaires
Qualité de l'air	Mise en place d'un bioréacteur sur l'ISDND	Système de captage (torchères) + système de valorisation (bioréacteur) : environ 1 500 k€ (moteur + GC) + location torchères à 2 500 à 4 500 €/mois	Ordre de grandeur Données exploitants
Impacts sur l'eau	Collecte et traitement des eaux	<u>Eaux pluviales :</u> Mètre linéaire de réseau enterré de collecte étanche des eaux : 200 à 300 €/ml Séparateur à hydrocarbure : 5 à 10 k€/U <u>Eaux usées :</u> Mètre linéaire de réseau: 150 à 200 €/ml Traitement : coût variable selon la taille de la STEP et du mode de traitement	Données MOE aménagements VRD
	Recyclage des eaux pluviales	Réseau de collecte des eaux de toiture : 150 à 200€ /ml ; Cuve de stockage PEHD enterrée 20 à 40 m3, y compris pompe : 20 k€ à 30 k€	Données MOE aménagements VRD
Ressources naturelles	Développement des énergies renouvelables	Investissement / m ² de solaire photovoltaïque : 200 à 500 €/m ²	Retours d'expérience
	Réduction des consommations de carburant dues au transport et la collecte	Coût d'un camion de collecte bi-mode (électrique/gasoil) : +20% à 40% en comparaison d'une benne de collecte classique (gasoil) ; Retour d'expérience de coûts de transport : -Coût du transport routier : 0,11€/t kilométrique hors coût de transfert (rupture de charge) -Coût du transport fluvial : 0,03€/t kilométrique pour le transport sur 50 km minimum -Coût du transport ferroviaire : 0,06€/t kilométrique sur 50 km minimum } Coût rupture de charge : 1€/t	Retours d'expérience

Domaine environnemental	Description de la mesure prévue	Estimation financière (€HT)	commentaires
Risques sanitaires	Outils d'amélioration de la connaissance et de suivi des impacts	Des études sur les risques sanitaires pourront être mises en œuvre localement : environ 20 000 €	Ordre de grandeur Données exploitants
	Traitement de l'air vicié dans les installations	Investissements des systèmes de traitement de l'air : - Centres de tri CS : système de traitement des poussières : 100 à 150 k€ pour une installation de 10 000 t/an ;	Fourchettes MOE et exploitants
Nuisances	Mises en place de mesures acoustiques	Pose d'équipements destinés à limiter le bruit au niveau des installations (ex : silencieux, piège à son...) : - Centre de tri moyen: traitement total = 20 k€ environ, ex : silencieux de dépoussiérage : 6k€, caisson acoustique : 3 k€, - Tri/méthanisation compostage : à titre indicatif 45k€ pour une installation de 70 000 t/an	Retours d'expérience
	Mesures limitant les odeurs	Investissement pour le traitement des odeurs en TMB/méthanisation (biofiltres et mises en dépression) : à titre indicatif environ 1,5 M€ pour une installation de 60 000 t (dont 2/3 en stabilisation, 1/3 en méthanisation)	Retours d'expérience
	Mesures de suivi des nuisances	Mesures de bruit : 1,5 à 3 k€ Modélisation acoustique : 3 à 7 k€	Retour d'expériences
Espaces naturels	Études préalables à l'implantation	Étude faune flore : 4 à 8 k€ en fonction du contenu ; Étude d'intégration architecturale du projet (incluse dans la mission architecte/PC) : part des honoraires d'architecte = 30 à 60% du montant total des honoraires MOE.	Retour d'expériences

9. Suivi environnemental du plan

9.1. Objectifs

Le suivi environnemental consiste à vérifier si les effets du plan de prévention et de gestion des déchets sont conformes aux prévisions analysées dans le rapport environnemental.

La mise en place de ce suivi correspond aussi à une obligation réglementaire décrite à l'article R. 541-35 du code de l'environnement.

Ce suivi aura comme principaux objectifs de :

- réactualiser les données sources (gisement à prendre en compte, flux...), suivre l'évolution des pratiques de gestion, actualiser les analyses prospectives et analyser les écarts observés,
- évaluer les résultats des actions mises en place, proposer des solutions correctives le cas échéant,
- vérifier l'application des principes du plan et le respect des orientations proposées,
- évaluer les bénéfices du plan révisé,
- communiquer sur les résultats.

L'objectif de ce suivi est de présenter régulièrement les résultats de cette analyse à la Commission consultative de suivi du plan selon une fréquence annuelle ; ils pourront alors faire l'objet de débats et des actions correctives pourront être proposées.

Le suivi se basera également sur la réalisation de groupes de travail dans le cadre du suivi du plan.

9.2. Indicateurs de suivi et organisation

Des indicateurs environnementaux sont proposés dans le tableau ci-après. Pour être pertinents, les indicateurs doivent être :

- en nombre limité et adaptés aux enjeux environnementaux,
- facilement mesurables, renseignables,
- présentant une simplicité et facilité de compréhension,
- pérennes dans le temps et dans l'espace.

Ces indicateurs pourraient être mesurés chaque année afin d'établir un bilan annuel. Le suivi environnemental sera intégré au dispositif de suivi général du Plan destiné à évaluer les effets de la mise en œuvre du Plan.

Le protocole de suivi (environnemental et général) prévu présentera à la fois un suivi des différentes opérations menées et installations existantes, et un suivi de la mise en œuvre du plan, notamment en termes de performance.

Ces indicateurs et la démarche de suivi permettront :

- de vérifier (cf. article 122-20 7°) « la correcte appréciation des effets défavorables identifiés (...) et le caractère adéquat des mesures prises (...),
- d'identifier après l'adoption du plan (...) à un stade précoce les impacts négatifs imprévus, et permettre si nécessaire l'intervention des mesures appropriées ; »

Le tableau suivant positionne les indicateurs environnementaux suivis au regard des enjeux environnementaux qu'ils permettent d'analyser.

Figure 5 : Enjeux environnementaux des indicateurs de suivi

Ref. ind	Indicateur	Qualité des milieux naturels				Ressources	Nuisances	Risques sanitaires
		Air	Eau	Sols	Paysages			
1	Effet de serre							
2	Gaz acidifiants							
3	Particules							
4	Principe de proximité							
5	Stockage des déchets							
6	Valorisation							
7	Consommation d'eau							
8	Energie							
9	Nuisances							
10	Risques sanitaires							
11	Prise en compte de l'environnement							
12	Labellisation des déchèteries							

Tableau 16 : Proposition d'indicateurs du suivi environnemental

Ref	Indicateur	Définition	Objectif	Déclinaisons possibles	Unité	Fréquence	Source données	Méthode	Projections 2020 – 2026	Commentaire
1	Effet de serre	Quantification des émissions de GES	Estimer l'impact de la gestion des déchets en termes d'effet de serre	- Emissions directes de GES - Emissions évitées - Part relative dans les émissions du territoire - Suivi de la qualité de l'air dans le département	t eq. CO ₂	annuelle	EPCI Exploitants ADEME AIR LR	Estimation des km parcourus pour la collecte à partir des quantités collectées et des distances aux lieux de traitement (application d'un ratio ADEME) puis estimation des émissions en fonction du type de véhicule. Estimation des émissions des installations de traitement via la déclaration annuelle des émissions polluantes ou enquête auprès des exploitants (consommation énergétique, fuel)	2020 : 6 231 t eq. CO ₂ 2026 : 5 169 t eq. CO ₂ 2026 bioréacteur : -481 t eq. CO ₂	Difficulté pour obtenir les données Traitement / Valorisation
2	Gaz acidifiants	Quantification des émissions de gaz acidifiants	Estimer l'impact de la gestion des déchets sur la qualité de l'air	- Emissions directes de gaz acidifiants - Emissions évitées	kg eq. H ⁺	annuelle			2020 : 378 kg eq. H ⁺ 2026 : 19 kg eq. H ⁺ 2026 bioréacteur : 19 kg eq. H ⁺	
3	Particules	Quantification des émissions de particules	Estimer l'impact de la gestion des déchets sur la qualité de l'air	Emissions directes de particules	kg	annuelle			2020 : 979 kg 2026 : 1 004 kg 2026 bioréacteur : 1 004 kg	
4	Principe de proximité	nombre de km parcourus par tonne de déchets	Estimer l'application du principe de proximité dans la gestion des déchets	- Total des km parcourus - km parcourus par tonne de déchets	km	annuelle	EPCI	Estimation des km parcourus pour la collecte à partir des quantités collectées et des distances aux lieux de traitement (application d'un ratio ADEME) rapportés à la tonne de déchets	2020 : 1 127 251 km 2026 : 1 167 228 km 2026 bioréacteur : 1 167 228 km	
5	Stockage des déchets	Quantité de déchets enfouis	Estimer les impacts environnementaux liés au stockage des déchets en suivant les quantités de déchets traités dans cette filière	- Tonnages annuels enfouis	tonnes	annuelle	EPCI Exploitants	Bilan annuel des EPCI et des exploitants (le cas échéant enquête)	2020 : 19 920 t 2026 : 20 290 t 2026 bioréacteur : 20 290 t	Indicateur commun au PDND
6	Valorisation des déchets	Evolution du taux de valorisation des déchets	Estimer le bénéfice environnemental de la valorisation des déchets	- Taux de valorisation matière - Taux de valorisation organique	%	annuelle	EPCI Exploitants	Bilan annuel des EPCI et des exploitants (le cas échéant enquête) Calcul : Quantité de déchets ayant fait l'objet d'une valorisation matière ou organique (sortie centre de tri, revente directe déchèterie)/ Quantité de déchets collectés sur l'année	Taux de valorisation matière + organique : 2020 : 50,5% 2026 : 51,1% 2026 bioréacteur : 51,1%	Indicateur commun au PDND
7	Consommation d'Eau	Quantité d'eau prélevée	Estimer l'impact de la gestion des déchets en termes de consommation d'eau		m ³	annuelle	Exploitants	Données déclarations annuelles des émissions polluantes ==> données émissions disponibles directement Le cas échéant : enquête auprès des exploitants pour connaître la quantité d'eau potable prélevée	2020 : 2 558 m ³ 2026 : 2 648 m ³ 2026 bioréacteur : 2 648 m ³	Difficulté pour obtenir les données (la base IREP ne donne pas toujours cette information)
8	Energie	Quantification de la consommation et de la production énergétique dans le secteur des déchets	Estimer l'impact de la gestion des déchets en terme de consommation / production énergétique	- Consommation énergétique - Production énergétique	tep	annuelle	Sinoe Exploitants	Données SINOE sur le bilan énergétique des installations Le cas échéant : enquête exploitant sur la consommation d'énergie annuelle : électricité, gaz naturelle, consommation de fuel et la production d'énergie Conversion : 1 tep = 11 826 kWh et 1 L de fuel = 1 190,5 tep	2020 : 550 tep 2026 : 571 tep 2026 bioréacteur : 326 tep	
9	Nuisances	Suivi des nuisances sonores et olfactives	Estimer les nuisances sonores et olfactives liées à la gestion des déchets	Compilation des recensements de plaintes et constats Suivi des nuisances sur les installations de traitement	Nombre	annuelle	mairies DREAL Exploitants	Compilation des recensements de plaintes et constats déposés en mairie et à la DREAL Bilans des exploitants		Difficultés pour obtenir les plaintes déposées en mairie

Ref	Indicateur	Définition	Objectif	Déclinaisons possibles	Unité	Fréquence	Source données	Méthode	Projections 2020 – 2026	Commentaire
10	Risques sanitaires	Identification de la part d'installations de gestion des déchets ayant réalisé une étude sanitaire locale	Estimer l'impact des DND sur les risques pour les travailleurs et les riverains	Comptabilisation des études sanitaires locales réalisées auprès des exploitants ou de la DREAL Recensement des accidents et arrêts de travail survenus sur les installations	nombre	annuelle	Exploitants DREAL EPCI	Enquête auprès des exploitants et de la DREAL Remontée systématique de l'information aux EPCI	100% des installations de gestion des déchets réalisant un suivi des risques sanitaires et transmettant les informations sur les accidents et arrêts de travail dès 2020	
11	Prise en compte de l'environnement	Nombre d'installations de gestion des déchets ayant une certification environnementale	Evaluer la prise en compte de l'environnement par les exploitants, au-delà des exigences règlementaires		nombre	annuelle	Exploitants	Enquête auprès des exploitants	100% des installations de gestion des déchets ayant une certification environnementale dès 2020	
12	Labellisation déchèteries	Pourcentage de déchèteries rénovées	Suivre la qualité du parc de déchèteries du département (modernité, sécurité, prise en compte de l'environnement...)	Recensement des accidents sur les déchèteries	Pourcentage, nombre	annuelle	ADEME Sinoe	Enquête auprès des collectivités	100% des déchèteries rénovées dès 2020 100% des déchèteries disposant d'un document unique	L'ensemble des déchèteries a fait l'objet d'un diagnostic



10. Description de la manière dont l'évaluation a été menée

10.1. Etat initial de l'environnement

Les caractéristiques du territoire du Plan concernant la richesse naturelle et culturelle ont été collectées principalement auprès des organismes suivants :

- INSEE : démographie, économie,
- Air LR : qualité de l'air,
- CITEPA (inventaire départementalisé des émissions de polluants atmosphériques en France, mise à jour février 2005),
- Agences de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse, Loire Bretagne et Adour-Garonne (SDAGE, SAGE, qualité des eaux),
- Préfecture : données générales, ZPPAUP,
- DREAL Languedoc-Roussillon, ZNIEFF, zones Natura 2000, réserves naturelles, risques naturels et industriels, prévention des pollutions et des risques industriels, schéma départemental des carrières, établissements SEVESO,...),
- BRGM (caractéristiques hydrogéologiques, hydrographiques
- Ministère de l'Agriculture (statistiques agricoles AGRESTE, Forêt),
- Chambre d'Agriculture de la Lozère : données générales,
- Direction Régionale de l'Equipement LR : transport de marchandises,
- Natura 2000 : inventaire des sites Natura 2000,
- Observation et Statistiques de l'Environnement (SOeS) : données chiffrées de tous types : occupation des sols, réserves naturelles, arrêtés de protection de biotope, forêt de protection, eau, énergie, sols, ...
- DRASS Languedoc-Roussillon et DDASS Lozère : eaux de consommation et de baignade.

Les données sur l'environnement sont notamment extraites des documents suivants (liste non exhaustive) :

- « Profil Environnemental du Languedoc-Roussillon - déclinaison départementale - Lozère », 2006, DREAL Languedoc-Roussillon,
- « Plan Régional pour la Qualité de l'Air », 1999, DREAL Languedoc-Roussillon
- « L'agriculture, l'agroalimentaire et la forêt - Aude, Gard, Hérault, Lozère, Pyrénées-Orientales - Memento 2010 », AGRESTE,
- « Plan Régional Santé Environnement 1 », décembre 2006, et « Plan Régional Santé Environnement 2 », en cours d'enquête publique, DREAL Languedoc-Roussillon.
- « La qualité de l'eau distribuée en Languedoc-Roussillon - Bilan régional 2006 - la Lozère », DRASS, 2007.

10.2. Gestion actuelle des déchets

10.2.1. Données sources

Les sources suivantes ont été utilisées pour l'évaluation des effets de la gestion actuelle des déchets sur l'environnement :

- Logiciel e-impacts, Eco emballages, base de données Wisard,
- « Évaluation environnementale des plans d'élimination des déchets », ADEME, 2006
- « Impacts environnementaux de la gestion biologique des déchets », ADEME, 2005
- « Fiche d'aide à la réalisation du bilan effet de serre de scénarios de gestion des déchets ménagers et assimilés », document de travail, ADEME, juillet 2007,
- « Protocole de quantification des émissions de GES liées à la gestion des déchets », EpE (Entreprises pour l'Environnement), janvier 2008.

Par ailleurs, les données « réelles » ont été retenues lorsqu'elles ont pu être recueillies auprès des exploitants, auprès du MEDDE (base iREP : Registre français des Émissions Polluantes sur internet) et auprès de la base de données de l'ADEME : SINOE. Ces données (globales par site) ont été rapportées à la tonne entrante puis multipliées par le gisement évalué (détaillé par flux).

10.2.2. Impact du transport

Une méthode de calcul des distances parcourues a été définie, que ce soit pour la collecte, le transfert, ou le transport.

Concernant le transfert (vers les installations de valorisation ou de traitement), elle est identique pour tous les gisements dont les filières sont connues : OMr, déchets de déchetteries.

Pour calculer les émissions liées au transport, les principaux éléments suivants ont été considérés :

- le tonnage transporté sur un territoire donné (EPCI),
- la distance parcourue lors de la collecte (ratios fonction du caractère rural ou urbain d'un territoire issu du guide de l'évaluation environnementale de l'ADEME),
- la distance parcourue pour amener les déchets collectés au quai de transfert, ou au site d'élimination quand les déchets ne transitent pas par un quai de transfert (le point de départ choisi est la commune « barycentre » du territoire pour laquelle s'est effectuée la collecte, le point d'arrivée est le quai de transfert ou le site d'élimination),
- la distance parcourue entre le quai de transfert et le site de traitement ou d'élimination,
- le type de véhicule utilisé (charge utile de la benne, semi-remorque).

Les ratios d'émission par kilomètre parcouru sont tirés de la base INRETS : « Facteurs agrégés d'émission des véhicules routiers en France de 1970 à 2025 », 2006.

Enfin, la consommation en eau est tirée de la base de donnée Wisard et ne concerne que la consommation d'eau due au lavage des véhicules de collecte.

10.2.3. Impact de la valorisation et du traitement

La méthodologie adoptée pour l'évaluation des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) et de gaz acidifiants engendrées par la gestion des déchets est la suivante :

- Calcul des émissions directes ;
- Calcul des émissions évitées du fait du recyclage de certains déchets, ou de leur valorisation énergétique le cas échéant.

Les émissions directes se basent sur des données « exploitants » (dernières déclarations des émissions polluantes publiées) ou de ratios d'émission par tonne traitée et litre de carburant consommé (par les engins ou équipements des installations).

Les émissions évitées ont été estimées à partir de ratios ADEME et de ratios Wisard par tonne de matière valorisée.

Les ratios utilisés concernant les prélèvements en eau sont issus des données e-impacts, de l'étude ADEME « impacts environnementaux de la gestion biologique des déchets », et de données « réelles » provenant de données « exploitant » ou de la base iREP (consommation totale d'eau de l'installation ramenée au tonnage d'OMr incinérées).

Les ratios relatifs à la consommation d'énergie due à la gestion des déchets (quantité en MWh électrique et en litres de fuel par tonne traitée) ont été calculés à partir des données réelles obtenues auprès des éliminateurs. Pour la consommation d'énergie des filières où les données étaient manquantes, des données du logiciel e-impacts et des données ADEME ont été utilisées (notamment litre de fuel / t entrante).

Les données utilisées pour le calcul des émissions générées et évitées par la mise en place d'un bioréacteur sont issues de la Fiche d'aide à la réalisation du bilan effet de serre de scénarios de gestion des déchets ménagers et assimilés, ADEME).

10.2.4. Risques sanitaires

Les données sur les risques sanitaires sont tirées d'une étude bibliographique, sur la base des principaux documents suivants :

- INVS, « Stockage des déchets et santé publique », 2005,
- ASTEE, « Guide de l'ERS d'une ISDMA, février 2005,
- CNAM, Données nationales de l'Assurance Maladie sur les accidents du travail (chiffres AAA) ,2006.

- Données INRETS : « Facteurs agrégés d'émission des véhicules routiers en France de 1970 à 2025 », 2006.
- ADEME / CAREPS, Etude bibliographique sur l'évaluation des risques liés aux bioaérosols générés par le compostage des déchets, Février 2002
- FNADE / ENSP, Les risques non microbiologiques associés au compostage des déchets, Août 2002
- ADEME, la composition des ordures ménagères et assimilés en France, Campagne nationale de caractérisation, 2007
- AMORCE, Effets sanitaires liés à la gestion des déchets ménagers et assimilés, Le point sur les données actuellement disponibles, Avril 2012. Ce document est principalement inspirée d'un rapport de synthèse scientifique et technique intitulé « L'évaluation des effets sanitaires liées à la gestion des déchets ménagers et assimilés » d'avril 2011 coordonné par l'Unité cancer environnement du Centre Léon-Bérard et l'observatoire régional de la Santé (ORS) en Rhône-Alpes.

10.3. Évaluation des scénarios et des effets du plan

10.3.1. Scénario référence

Les évaluations quantitatives sont réalisées, soit, à partir de données réelles fournies par les exploitants (données actuelles ou projetées), soit à partir de ratios nationaux proposés par des organismes tels que l'ADEME.

Les calculs s'effectuent sur le même « canevas méthodologique » utilisé lors de l'évaluation de la gestion actuelle.

L'évaluation environnementale du scénario référence (sans action du plan) se base sur l'évolution de la population appliquée au gisement, et sur les caractéristiques d'évolution des filières de traitement et valorisation connues avec certitude.

Dans le cas où ces paramètres ne sont pas connus de façon certaine (exemple : évolution de la valorisation énergétique ou organique des installations...), les hypothèses et ratios utilisés pour l'année 2012 sont maintenus.

10.3.2. Scénarios de plan

Sur la base du fil de l'eau 2026, les modifications découlant des objectifs du plan ont été introduites, ainsi que ceux découlant des scénarios. Il s'agit par exemple d'une évolution de gisement valorisé, des paramètres de cette valorisation (taux de refus,...) de filière de traitement suivie et par conséquent de distance parcourue, etc.

Par contre, les évolutions non connues avec certitude (exemple : caractéristiques techniques de traitement de déchets) ne peuvent pas être intégrées à cette évolution.

La comparaison des scénarios devant se faire à **hypothèses comparables**, l'évaluation de chaque scénario se base sur un gisement global de départ **identique**, celui du scénario référence 2026. Des hypothèses simplificatrices ont parfois été nécessaires afin d'éviter d'introduire des biais dans les comparaisons.

Concernant les critères d'émission par exemple, même si les performances de certaines unités ou celles du transport seront améliorées par la suite, de telles évolutions, non connues avec certitude (grâce à une étude de faisabilité par exemple), ne sont pas prises en compte afin de ne pas introduire de biais et de faciliter la comparaison et la compréhension : les hypothèses utilisées pour le référentiel 2026 sont maintenues en l'absence de certitude.

Pour le scénario de plan proposé, la méthodologie suivie est identique concernant l'estimation quantitative des impacts. Par ailleurs, une estimation qualitative a été proposée concernant les actions de plan mises en œuvre.

Liste des abréviations

AAA : Accident Avec Arrêt
ADEME : Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie
BASOL : Base de données sur les sites et sols pollués
BRGM : Bureau de Recherches Géologiques et Minières
BTP : Bâtiment et Travaux Publics
CET : Centre d'Enfouissement Technique
CFC : Chlorofluorocarbure
CG : Conseil général
CITEPA : Centre Technique Interprofessionnel d'Etudes de la Pollution Atmosphérique
CLIS : Commissions Locales d'Information et Surveillance
CMR : Cancérigène Mutagène Reprotoxique
COV/COVNM : Composés Organiques Volatils/Non Méthanique
CS : Collecte Sélective
D3E / DEEE : Déchets d'Équipement Électriques et Électroniques
DAE : Déchets d'Activités Économiques
DASRI : Déchets d'Activité de Soins à Risque Infectieux
DCE : Directive Cadre sur l'Eau
DDASS : Directions Départementales des Affaires Sanitaires et Sociales
DDRM : Dossier Départemental sur les Risques Majeurs
DMA : Déchets Ménagers et Assimilés
DMS : Déchets Ménagers Spéciaux, Déchets Dangereux Diffus des Ménages
DND : Déchet Non Dangereux
DREAL : Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement
DV : Déchets Verts
EPCI : Établissement Public de Coopération Intercommunale
ERP : Établissement Recevant du Public
GES : Gaz à Effet de Serre
GIEC : Groupe d'experts intergouvernemental sur l'Évolution du Climat
HQE : Hygiène Qualité Environnement
ICPE : Installation Classée pour la Protection de l'Environnement
INRS : Institut national de Recherche et de Sécurité
INSEE : Institut National de la Statistique et des Études Économiques
INVS : Institut national de Veille Sanitaire
ISDND : Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux
JRM : Journaux Revues Magazines
MEDDE : Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie
MS : Matière Sèche
MTD : Meilleures Techniques Disponibles
NOx : Oxyde d'Azote
OM : Ordures Ménagères
OMr : Ordures Ménagères Résiduelles
PAP : Porte à Porte
PAV : Point d'Apport Volontaire

PDEDMA : Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés
PDND : Plan Départemental de Prévention et de Gestion des déchets non dangereux
PLU : Plan Local d'Urbanisme
PNSE : Plan National Santé Environnement
PREDD : Plan Régional d'Élimination des Déchets Dangereux
PRG : Pouvoir de Réchauffement Global
PRQA : Plan Régional de la Qualité de l'Air
PRSE : Plan Régional Santé Environnement
SAGE : Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SAU : Surface Agricole Utilisée
SCOT : Schéma de Cohérence Territoriale
SDAGE : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux
SEQ-eau : Système d'Évaluation de la Qualité des cours d'eau
SIC : Sites d'Intérêt Communautaire
SOeS : Service de l'observation et des statistiques
SOx : Oxyde de Soufre
STEP : STation d'Épuration
Tep : Tonne équivalent pétrole
Teq : Tonne équivalent
TMB : Tri Mécano-Biologique
TMD : Transport de Matières Dangereuses
TSP : Particules totales en suspension
ZICO : Zone importante pour la conservation des oiseaux
ZNIEFF : Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique
ZPPAUP : Zones de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager
ZPS : Zones de Protection Spéciale
ZSC : Zones Spéciales de Conservation





Plan de Prévention et de Gestion des
Déchets Non Dangereux

-

Evaluation environnementale

Projet
Novembre 2015



Nous faisons **grandir** vos projets



Sommaire



1. INTRODUCTION - CONTEXTE
2. PRESENTATION DES OBJECTIFS DU PLAN ET DE SON CONTENU
3. ARTICULATION AVEC LES AUTRES DOCUMENTS DE PLANIFICATION
4. ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT ET PERSPECTIVES D'EVOLUTION
5. EFFETS DE LA GESTION ACTUELLE DES DND
6. PERSPECTIVES D'EVOLUTION DE L'ETAT DE L'ENVIRONNEMENT SANS NOUVELLES ACTIONS EN FAVEUR DE L'OPTIMISATION DES DECHETS = LE SCENARIO REFERENCE
7. JUSTIFICATION DU CHOIX DE SCENARIO DE PLAN PROPOSE
8. EFFETS PROBABLES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN
9. MESURES PREVENTIVES, REDUCTRICES OU COMPENSATOIRES
10. SUIVI ENVIRONNEMENTAL DU PLAN
11. DESCRIPTION DE LA MANIERE DONT L'EVALUTION A ETE MENE
12. LISTE DES ABREVIATIONS

En détail

1. INTRODUCTION - CONTEXTE.....	13
1.1. CONTEXTE JURIDIQUE ET REGLEMENTAIRE.....	13
1.2. CONTENU – METHODOLOGIE DE REALISATION DE L’EVALUATION ENVIRONNEMENTALE	16
1.2.1. <i>Principaux éléments de méthode de l’évaluation environnementale</i>	16
2. PRESENTATION DES OBJECTIFS DU PLAN ET DE SON CONTENU	19
2.1. PERIMETRE DU PDND.....	19
2.2. PRINCIPAUX OBJECTIFS DU PDND.....	20
2.3. DESCRIPTION DU CONTENU DU PDND.....	21
3. ARTICULATION AVEC LES AUTRES DOCUMENTS DE PLANIFICATION.....	22
3.1. LES DOCUMENTS DE PLANIFICATION DES DECHETS	22
3.2. LES AUTRES DOCUMENTS DE PLANIFICATION, SCHEMAS, STRATEGIES CONCERNES PAR LA PLANIFICATION DES DECHETS.....	27
4. ETAT INITIAL DE L’ENVIRONNEMENT ET PERSPECTIVES D’EVOLUTION	34
4.1. DIMENSIONS ENVIRONNEMENTALES DE REFERENCE	34
4.2. PRESENTATION SYNTHETIQUE DU DEPARTEMENT.....	35
4.2.1. <i>Population</i>	35
4.2.2. <i>Economie</i>	36
4.3. ETAT INITIAL DU TERRITOIRE DU PLAN	37
4.3.1. <i>Pollutions et qualité de l’air</i>	37
4.3.1.1 La planification relative à la qualité de l’air	37
4.3.1.2 Principaux gaz à effet de serre	37
4.3.1.3 Emissions de gaz à effet de serre en Lozère	38
4.3.1.4 Principaux polluants atmosphériques	39
4.3.1.5 Surveillance des rejets atmosphériques et de la qualité de l’air	42
4.3.1.6 Impact de la gestion des déchets sur la qualité de l’air	43
4.3.2. <i>Pollutions et qualité de l’eau</i>	43
4.3.2.1 Réseau hydrographique.....	43
4.3.2.2 Contexte réglementaire de la qualité des eaux	44
4.3.2.3 La qualité des eaux	46
4.3.2.4 Les contrats de rivière	49
4.3.2.5 Emetteurs de rejets liquides.....	49
4.3.2.6 Les SDAGE et SAGE	50
4.3.2.7 Impact de la gestion des déchets sur la qualité des eaux.....	52
4.3.3. <i>Pollutions et qualité des sols</i>	53
4.3.3.1 Sites et sols pollués.....	53
4.3.3.2 Impact de la gestion des déchets sur le sol et le sous-sol	54
4.3.4. <i>Ressources naturelles</i>	54
4.3.4.1 Les ressources en eau.....	54
4.3.4.2 Occupation du territoire et ressources agricoles.....	55
4.3.4.3 Les carrières et les exploitations soumises au Code Minier	56
4.3.4.4 Les énergies	56
4.3.4.5 Impact de la gestion des déchets sur les ressources naturelles	57
4.3.5. <i>Nuisances</i>	57

4.3.5.1	Nuisances sonores	57
4.3.5.2	Le trafic routier	57
4.3.5.3	Les odeurs.....	57
4.3.5.4	Part de la gestion des déchets dans les nuisances	58
4.3.6.	Risques sanitaires.....	58
4.3.6.1	Impact de la gestion des déchets sur les risques sanitaires	60
4.3.7.	Risques naturels et industriels	60
4.3.7.1	Risques d'inondation et de crues	60
4.3.7.2	Risques sismiques et mouvements de terrain	61
4.3.7.3	Feux de forêts.....	62
4.3.7.4	Risques de rupture de barrage	62
4.3.7.5	Risques industriels.....	62
4.3.7.6	Risques liés au transport de matières dangereuses	63
4.3.7.7	Synthèse sur les risques.....	64
4.3.7.8	Impact de la gestion des déchets sur les risques naturels et industriels	64
4.3.8.	Biodiversité	64
4.3.8.1	Inventaires de biodiversité	64
4.3.8.2	Zones relevant de la protection internationale	66
4.3.8.3	Zones relevant de la protection européenne : réseau NATURA 2000	67
4.3.8.4	Zones relevant de la protection de l'Etat et des collectivités	69
4.3.8.5	Les paysages et le patrimoine culturel	69
4.3.8.6	Impact de la gestion des déchets sur les milieux naturels, les sites et paysages.....	70
4.4.	DIAGNOSTIC ENVIRONNEMENTAL.....	71
4.4.1.	<i>Synthèse de l'état initial de l'environnement.....</i>	<i>71</i>
5.	EFFETS DE LA GESTION ACTUELLE DES DND.....	74
5.1.	LES GISEMENTS COLLECTES EN 2011	74
5.1.1.	<i>Déchets ménagers et assimilés</i>	<i>74</i>
5.1.2.	<i>Les déchets de l'assainissement.....</i>	<i>74</i>
5.1.3.	<i>Les déchets des activités économiques (DAE)</i>	<i>75</i>
5.1.4.	<i>Les installations en 2011.....</i>	<i>75</i>
5.2.	LE GISEMENT EVALUE	76
5.3.	IMPACT DE LA GESTION INITIALE DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES SUR LA POLLUTION ET A LA QUALITE DES MILIEUX	77
5.3.1.	<i>La prévention</i>	<i>77</i>
5.3.2.	<i>Gaz à effet de serre</i>	<i>78</i>
5.3.2.1	Généralités	78
5.3.2.2	Les émissions directes de GES dues à la gestion des déchets.....	78
5.3.2.3	L'impact net de la gestion des déchets sur l'effet de serre	79
5.3.3.	<i>Gaz acidifiants et précurseurs d'ozone</i>	<i>79</i>
5.3.3.1	Généralités	79
5.3.3.2	Les émissions directes de gaz acidifiants dues à la gestion des déchets	80
5.3.3.3	Impact net de la gestion des déchets sur les émissions de gaz acidifiants	81
5.3.4.	<i>Emissions de particules</i>	<i>82</i>
5.3.4.1	Généralités	82
5.3.4.2	Les émissions de particules dues à la gestion des déchets.....	82
5.3.5.	<i>Rejets aqueux.....</i>	<i>83</i>
5.3.6.	<i>Pollution des sols.....</i>	<i>84</i>
5.4.	IMPACT DE LA GESTION INITIALE DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES SUR LES RESSOURCES NATURELLES.....	84
5.4.1.	<i>Les prélèvements en eau.....</i>	<i>84</i>
5.4.2.	<i>Bilan énergétique.....</i>	<i>85</i>
5.4.3.	<i>Valorisation matière</i>	<i>86</i>

5.5.	IMPACT DE LA GESTION INITIALE DES DECHETS NON DANGEREUX SUR LES MILIEUX NATURELS ET LA BIODIVERSITE	86
5.5.1.	<i>Espaces naturels et biodiversité</i>	86
5.5.2.	<i>Paysages</i>	88
5.5.3.	<i>Effets sur l'agriculture</i>	89
5.5.4.	<i>Patrimoine culturel</i>	89
5.6.	IMPACT DE LA GESTION INITIALE DES DECHETS NON DANGEREUX RELATIF AUX NUISANCES.....	89
5.6.1.	<i>Le trafic routier</i>	89
5.6.2.	<i>Les nuisances sonores et olfactives</i>	90
5.6.3.	<i>Les envols de déchets</i>	91
5.7.	IMPACT DE LA GESTION INITIALE DES DECHETS SUR LES RISQUES SANITAIRES	92
5.7.1.	<i>Données générales sur les risques sanitaires relatifs aux émissions polluantes</i>	92
5.7.2.	<i>Risques associés au secteur des déchets</i>	93
5.7.2.1	Risques pour les populations.....	93
5.7.2.2	Risques pour les travailleurs	95
5.7.3.	<i>Synthèse des impacts sanitaires de la gestion des déchets</i>	98
5.8.	IMPACT DE LA GESTION INITIALE DES DECHETS SUR LES RISQUES NATURELS ET INDUSTRIELS	98
5.9.	ESTIMATION DE L'IMPACT ENVIRONNEMENTAL DE LA GESTION DES DAE	99
5.9.1.	<i>Méthodologie</i>	99
5.9.2.	<i>Résultats de l'impact des DAE sur l'environnement</i>	99
5.10.	SYNTHESE DES EFFETS DE LA GESTION INITIALE DES DECHETS	100
5.11.	IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX IDENTIFIES DANS LE PLAN DE 2000	104

6. PERSPECTIVES D'EVOLUTION DE L'ETAT DE L'ENVIRONNEMENT SANS NOUVELLES ACTIONS EN FAVEUR DE L'OPTIMISATION DES DECHETS = LE SCENARIO REFERENCE 106

6.1.	ÉVOLUTION DE LA POPULATION ET DU GISEMENT DE DECHETS DANS LE CADRE DU SCENARIO REFERENCE	106
6.1.1.	<i>Déchets ménagers assimilés</i>	106
6.1.2.	<i>Déchets d'assainissement</i>	107
6.1.3.	<i>Déchets d'activité des entreprises</i>	107
6.2.	ÉVOLUTION DES INSTALLATIONS DE VALORISATION ET DE TRAITEMENT.....	107
6.3.	ÉVOLUTION DE L'ETAT DE L'ENVIRONNEMENT A L'HORIZON 2026 SANS NOUVELLES ACTIONS VISANT A L'OPTIMISATION DE LA GESTION DES DECHETS MENAGERS	108
6.3.1.	<i>Pollution et qualité des milieux</i>	108
6.3.1.1	Évolution des émissions de gaz à effets de serre	108
6.3.1.2	Évolution des émissions de gaz acidifiants	109
6.3.1.3	Évolution des émissions de particules	109
6.3.1.4	Évolution des rejets en eau	110
6.3.1.5	Evolution de la qualité des sols	110
6.3.2.	<i>Ressources naturelles</i>	111
6.3.2.1	Évolution des prélèvements en eau	111
6.3.2.2	Évolution du bilan énergétique	111
6.3.3.	<i>Évolution des impacts sur les milieux naturels et la biodiversité</i>	113
6.3.4.	<i>Évolution des nuisances</i>	113
6.3.5.	<i>Évolution des risques sanitaires</i>	113
6.4.	ÉVOLUTION DE L'ETAT DE L'ENVIRONNEMENT A L'HORIZON 2026 SANS NOUVELLES ACTIONS VISANT A L'OPTIMISATION DE LA GESTION DES DAE	113
6.5.	SYNTHESE DE L'ETAT DE L'ENVIRONNEMENT A L'HORIZON 2026 SANS NOUVELLES ACTIONS EN FAVEUR DE L'OPTIMISATION DE LA GESTION DES DECHETS.....	114
6.6.	DIAGNOSTIC ENVIRONNEMENTAL.....	115

7. JUSTIFICATION DU CHOIX DE SCENARIO DE PLAN PROPOSE 117



7.1.	PRESENTATION DES SCENARIOS ETUDIES DANS LE CADRE DU PDND	117
7.2.	EVALUATION ENVIRONNEMENTALE DES SCENARIOS ETUDIES DANS LE CADRE DU PDND	119
7.2.1.	<i>Comparaison des scénarios au regard des enjeux environnementaux identifiés</i> 119	
7.2.2.	<i>Synthèse de la comparaison des scénarios de plan</i>	123
7.3.	JUSTIFICATION DU CHOIX DE SCENARIO DE PLAN PROPOSE	124
7.3.1.	<i>Organisation proposée</i>	124
7.3.2.	<i>Objectifs de plan</i>	124
7.3.2.1	Déchets ménagers assimilés.....	124
7.3.2.2	Déchets d'assainissement	125
7.3.2.3	Déchets d'activité des entreprises.....	125
7.3.3.	<i>Évolution des installations de valorisation et de traitement</i>	125
7.3.4.	<i>Analyse des impacts environnementaux du scénario de plan proposé</i>	126
7.3.4.1	Pollution et qualité des milieux	126
7.3.4.2	Ressources naturelles	129
7.3.4.3	Évolution des impacts sur les milieux naturels et la biodiversité	130
7.3.4.4	Évolution des nuisances	131
7.3.4.5	Évolution des risques sanitaires	131
7.3.5.	<i>Synthèse de l'analyse des impacts environnementaux du scénario du plan</i>	131
8.	EFFETS PROBABLES DE LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN	133
8.1.	EFFETS NOTABLES PROBABLES RELATIFS AUX PRINCIPAUX ENJEUX.....	133
8.1.1.	<i>Actions de prévention du PDND</i>	133
8.1.2.	<i>Orientations relatives à la valorisation</i>	134
8.1.3.	<i>Orientations relatives au traitement</i>	135
8.1.4.	<i>Orientations relatives au transport des déchets</i>	136
8.1.5.	<i>Cas particulier des DAE</i>	136
8.1.6.	<i>Cas particulier des déchets d'assainissement</i>	136
8.1.7.	<i>Synthèse des effets notables</i>	138
8.2.	ANALYSE DU PLAN AU REGARD DES OBJECTIFS DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT	139
8.3.	ANALYSE DU PLAN AU REGARD DE L'INCIDENCE NATURA 2000	140
9.	MESURES PREVENTIVES, REDUCTRICES OU COMPENSATOIRES.....	142
9.1.	MESURES RELATIVES A LA POLLUTION DE L'AIR.....	143
9.2.	MESURES RELATIVES AUX IMPACTS SUR L'EAU ET INDIRECTEMENT VERS LES SOLS	144
9.3.	MESURES RELATIVES AUX RESSOURCES NATURELLES.....	144
9.4.	MESURES RELATIVES AUX IMPACTS SANITAIRES	145
9.5.	MESURES RELATIVES AUX NUISANCES.....	146
9.5.1.	<i>Bruit et vibrations</i>	146
9.5.2.	<i>Odeurs</i>	147
9.6.	MESURES RELATIVES A LA DEGRADATION DES ESPACES NATURELS	147
9.7.	MESURES VISANT A ACCENTUER LES EFFETS POSITIFS DU PLAN	148
9.8.	ESTIMATION DES DEPENSES CORRESPONDANTES AUX MESURES PREVENTIVES, REDUCTRICES OU COMPENSATOIRES.....	149
10.	SUIVI ENVIRONNEMENTAL DU PLAN.....	151
10.1.	OBJECTIFS	151
10.2.	INDICATEURS DE SUIVI ET ORGANISATION.....	151
11.	DESCRIPTION DE LA MANIERE DONT L'EVALUATION A ETE MENEES	155
11.1.	ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	155
11.2.	GESTION ACTUELLE DES DECHETS	155

11.2.1.	<i>Données sources</i>	155
11.2.2.	<i>Impact du transport</i>	156
11.2.3.	<i>Impact de la valorisation et du traitement</i>	157
11.2.4.	<i>Risques sanitaires</i>	159
11.3.	ÉVALUATION DES SCENARIOS ET DES EFFETS DU PLAN	159
11.3.1.	<i>Scénario référence</i>	159
11.3.2.	<i>Scénarios de plan</i>	159
12.	LISTE DES ABREVIATIONS	161

Figures

Figure 1 : Diagramme de la méthodologie de travail suivie	16
Figure 2 : Périmètre du plan de la Lozère	19
Figure 3 : Orientations des autres documents de planification relatifs à l'environnement en interaction avec le PDPG-DND.....	28
Figure 4 : Division géographique de la Lozère	35
Figure 5 : Densité de population en Lozère (INSEE)	36
Figure 6 : Découpage du département de la Lozère selon AIR LR.....	43
Figure 7 : Réseau hydrographique de la Lozère	44
Figure 8 : Directive cadre sur l'eau : sites de référence en Lozère (source : DREAL (ex DIREN), 2006)	45
Figure 9 : Risque de non atteinte du bon état pour les masses d'eau superficielles (source : Profil environnemental du Languedoc-Roussillon, 2006).....	47
Figure 10 : Dépassement du seuil de quantification des pesticides en Languedoc-Roussillon (source : Profil environnemental du Languedoc-Roussillon, 2006).....	49
Figure 11 : Carte des SAGE de Lozère (source : Chambre d'Agriculture de la Lozère, 2009)	52
Figure 12 : Sites et sols pollués en Lozère (source : DREAL LR)	53
Figure 13 : Occupation du sol et répartition des essences en Lozère (Agreste Languedoc-Roussillon, 2010)	55
Figure 14 : Répartition des consommations d'énergies par secteur par département (rapport Explicit, 2007)	56
Figure 15 : Communes de Lozère soumises au risque d'inondation et de crues (source : DDRM, 2008)	61
Figure 16 : carte des risques industriels en Lozère (source : DREAL LR).....	63
Figure 17 : carte des risques liés au transport de matières dangereuses en Lozère (source : DDRM, 2008).....	64
Figure 18 : Localisation des ZNIEFF en Lozère (DREAL LR, 2010).....	65
Figure 19 : Localisation des ZICO et des SIC en Lozère (source : MEEDDM, 2008).....	66
Figure 20 : Parc National des Cévennes (source : DREAL LR, 2010).....	67
Figure 21 : Carte des sites Natura 2000 en Lozère (source : site réseau Natura 2000, 2013)	68
Figure 22 : Sites classés et sites inscrits de Lozère et Opération Grand Site (source : DREAL LR, 2010).....	70
Figure 23: Répartition des DMA collectés sur le territoire par type de matériaux, en 2011	74
Figure 24: Répartition des déchets issus de l'assainissement en 2011	75
Figure 25 : Cartographie des installations de traitement de Lozère en 2011	76
Figure 26 : Répartition des émissions directes de GES dues à la gestion des déchets en 2011	79
Figure 27 : Répartition des émissions directes de gaz acidifiants dues à la gestion des déchets en 2011	81
Figure 28 : Répartition des émissions totales de particules en 2011	83
Figure 29 : Répartition de la consommation énergétique due à la gestion des déchets en 2011	85
Figure 30 : Destination des flux pour le scénario référence en 2020 et 2026	108
Figure 31 : Comparaison des scénarios au regard des émissions de GES	120
Figure 32 : Comparaison des scénarios au regard des émissions de gaz acidifiants... ..	121
Figure 33 : Comparaison des scénarios au regard des émissions de particules	122
Figure 34 : Comparaison des scénarios au regard du bilan énergétique	122
Figure 35 : Comparaison des scénarios au regard des consommations en eau	123

Figure 36 : Destination des flux pour le scénario retenu en 2020 et 2026	126
Figure 37 : Impact du scénario proposé sur les émissions de GES en 2026	127
Figure 38 : Impact du scénario proposé sur les émissions de gaz acidifiants en 2026	128
Figure 39 : Impact du scénario proposé sur les émissions de particules en 2026.....	128
Figure 40 : Impact du scénario proposé sur la consommation en eau en 2026.....	129
Figure 41 : Impact du scénario proposé sur le bilan énergétique en 2026.....	130
Figure 42 : Localisation de l'ISDND du Redoundel en Lozère par rapport aux zones Natura 2000	140
Figure 43 : Enjeux environnementaux des indicateurs de suivi.....	152

Tableaux

Tableau 1 : Les documents de planification des déchets s'articulant avec le PDND de la Lozère.....	23
Tableau 2 : Emissions de Gaz à Effet de Serre (source : inventaire 2000 CITEPA / mise à jour de février 2005).	39
Tableau 3 : Emissions de substances relatives à l'acidification, l'eutrophisation et la pollution photochimique (source : CITEPA 2005, données départementales 2000)	40
Tableau 4 : Emissions de particules (source : CITEPA 2005, données départementales 2000)	40
Tableau 5 : Emissions de métaux (source : CITEPA 2005, données départementales 2000)	41
Tableau 6 : Emissions de POP (source : CITEPA 2005, données départementales 2000)	42
Tableau 7 : Qualité des cours d'eau en Lozère (DREAL, 2006)	46
Tableau 8 : Pourcentage de conformité des prélèvements du contrôle sanitaire des eaux distribuées destinées à la consommation humaine en Languedoc-Roussillon (source : DRASS, 2006)	47
Tableau 9 : Entreprises du département déclarées dans GEREP (source : GEREP, 2007)	49
Tableau 10 : Etat des SAGE de Lozère et leurs principaux enjeux	51
Tableau 11 : Liste des sites et sols pollués par commune	53
Tableau 12 : Prélèvements totaux en eau de la Lozère en 2007, source : IFEN	54
Tableau 13 : liste des établissements à risque de Lozère	63
Tableau 14 : Sites Natura 2000 en Lozère (source : site réseau Natura 2000, 2011) ..	67
Tableau 15 : Synthèse de l'état de l'environnement	72
Tableau 16 : Emissions directes de GES dues à la gestion des déchets en 2011	78
Tableau 17 : Emissions globales de GES en 2011	79
Tableau 18 : Emissions directes de gaz acidifiants dues à la gestion des déchets en 2011	80
Tableau 19 : Emissions globales de gaz acidifiants en 2011	81
Tableau 20 : Emissions totales de particules dues à la gestion des déchets 2011.....	82
Tableau 21 : Prélèvements en eau engendrés par la gestion des déchets en 2011	84
Tableau 22 : Consommations en énergie de la gestion des déchets en 2011.....	85
Tableau 23 : Accidents du travail, données nationales, 2010.....	95
Tableau 24 : Estimation de l'impact environnemental de la gestion des DAE en 2011	99
Tableau 25 : Synthèse des effets de la gestion initiale des déchets en 2011 et identification des enjeux environnementaux	101
Tableau 26 : Enjeux environnementaux identifiés dans le Plan de 2000	104
Tableau 27 : Objectifs d'évolution de la production de déchets de 2011 à 2026 de la Lozère (sans prise en compte de l'évolution de la population)	106
Tableau 28 : Evolution du gisement de DMA par flux - scénario référence.....	107
Tableau 29 : Répartition des émissions totales de GES en 2026 (scénario référence) et évolution par rapport à 2011	109
Tableau 30 : Répartition des émissions totales de gaz acidifiants en 2026 (scénario référence) et évolution par rapport à 2011	109
Tableau 31 : Répartition des émissions totales de particules en 2026 (scénario référence) et évolution par rapport à 2011	110
Tableau 32 : Répartition des consommations totales en eau en 2026 (scénario référence) et évolution par rapport à 2011	111
Tableau 33 : Répartition des consommations totales en énergie en 2026 (scénario référence) et évolution par rapport à 2011	112

Tableau 34 : Estimation de l'impact environnemental de la gestion des DAE en 2011	114
Tableau 35 : Synthèse des résultats quantitatifs de l'impact du scénario référence.	114
Tableau 36 : Synthèse de l'évolution de l'environnement dans le cadre du scénario référence en 2026	115
Tableau 37 : Diagnostic environnemental de la gestion des déchets des déchets non dangereux en Lozère	116
Tableau 38 : Présentation détaillée des scénarios étudiés dans le cadre de l'élaboration du PDND de la Somme.....	118
Tableau 39 : Impacts environnementaux des scénarios.....	120
Tableau 40 : Objectifs d'évolution de la production de déchets de 2011 à 2026 de la Lozère dans le scénario retenu.....	124
Tableau 41 : Evolution du gisement de DMA par flux - scénario retenu.....	124
Tableau 42 : Evolution des installations de valorisation et de traitement	125
Tableau 43 : Evolution des émissions de GES entre le scénario référence (sans actions du plan) et le scénario proposé à horizon 2026	126
Tableau 44 : Evolution des émissions de gaz acidifiants entre le scénario référence (sans actions du plan) et le scénario proposé à horizon 2026.....	127
Tableau 45 : Evolution des émissions de particules entre le scénario référence (sans actions du plan) et le scénario proposé à horizon 2026.....	128
Tableau 46 : Evolution de la consommation en eau entre le scénario référence et le scénario proposé à horizon 2026	129
Tableau 47 : Evolution du bilan énergétique entre le scénario référence et le scénario proposé à horizon 2026	130
Tableau 48 : Impact environnemental du scénario de plan proposé.....	131
Tableau 49 : Part des différentes filières dans l'impact environnemental des boues dans le scénario de plan proposé	137
Tableau 50 : Synthèse des effets notables probables du plan	138
Tableau 51 : Analyse de l'atteinte des objectifs de protection de l'environnement par la mise en œuvre du projet de plan	139
Tableau 52 : Dépenses indicatives correspondant aux mesures compensatoires	149
Tableau 53 : Proposition d'indicateurs du suivi environnemental	153
Tableau 54 : Ratios utilisés lors de l'évaluation des effets évités de la valorisation .	157
Tableau 55 : Ratios théoriques utilisés lors de l'évaluation des effets du traitement et de la valorisation en l'absence de données réelles d'exploitation	158

1. Introduction - contexte

Modification de la réglementation depuis la rédaction du projet de Plan :

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République a été publiée au Journal officiel du 8 août 2015. Elle crée notamment le nouveau plan régional de prévention et de gestion des déchets.

La création du plan confère un rôle prééminent à la Région en matière de planification et de gestion des déchets.

Elaboration des plans engagés avant la réforme : Le législateur a organisé une période transitoire entre la date de publication de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et l'approbation des nouveaux plans régionaux de prévention et de gestion des déchets. Les procédures d'élaboration et de révision des plans départementaux ou régionaux de prévention et de gestion des déchets engagées avant la publication de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République demeurent régies par les articles L. 541-13 à L. 541-14-1 du code de l'environnement et par l'article L. 4424-37 du code général des collectivités territoriales, dans leur rédaction antérieure. Toutefois, l'élaboration des anciens plans doit cesser à compter de la date d'approbation par le conseil régional des nouveaux plans régionaux de prévention et de gestion des déchets.

1.1. Contexte juridique et réglementaire

Chaque département doit être couvert par un Plan départemental ou interdépartemental de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux (PDND), autrefois appelé Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PDEDMA), en application des dispositions de la loi n°92-646 du 13 juillet 1992, relative à l'élimination des déchets et aux installations classées pour la protection de l'environnement. Cette loi, aujourd'hui codifiée au L541-14 du Code de l'Environnement précise les modalités d'élaboration et les orientations de ces plans :

- dresser l'inventaire des types, des quantités et des origines des déchets à éliminer, et des installations existantes appropriées ;
- recenser les délibérations concernant les équipements, les traitements choisis et leur localisation ainsi que les documents d'orientation et de programme dans le domaine des déchets ;
- définir une planification, compte tenu notamment des évolutions démographiques et économiques prévisibles, en termes :
 - d'objectifs de prévention des déchets,
 - de collecte, tri et traitement des déchets afin de garantir un niveau élevé de protection de l'environnement,
 - de création d'installations nouvelles,
 - de gestion de situations exceptionnelles ;
- le plan tient compte des besoins et des capacités des zones voisines hors de son périmètre d'application et des propositions de coopération intercommunale ;
- il prévoit obligatoirement, parmi les priorités qu'il retient, des installations de stockage des déchets non dangereux ;
- enfin il prévoit les conditions permettant d'assurer la gestion des déchets dans des situations exceptionnelles, notamment celles susceptibles de perturber la collecte et le traitement des déchets, sans préjudice des dispositions relatives à la sécurité civile.

Selon les dispositions de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, l'initiative et la responsabilité de l'élaboration du projet de plan départemental sont désormais transférées au Président du Conseil général.

Le plan actuel a été approuvé par arrêté préfectoral le 22 juillet 1996 et sa première révision a été approuvée par délibérations du Conseil Général le 13 décembre 1999 et le 5 juin 2000.

Celui-ci fait aujourd'hui l'objet d'une deuxième révision.

L'élaboration du rapport environnemental s'inscrit dans le cadre de la révision du Plan Départemental de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux (PDND) de la Lozère, engagée par le Conseil Général.

Les articles L122-4 et suivants du Code de l'environnement, introduits par l'ordonnance n°2004-489 du 3 juin 2004, portant transposition de la directive 2001/42/CE relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, soumettent les plans de gestion des déchets à une évaluation environnementale, préalablement à leur adoption.

Cette démarche a pour objectif de mieux prendre en compte l'environnement en vue de promouvoir un développement durable, pour éclairer et justifier les choix, suivre l'application du plan dans le temps et communiquer à travers le rapport environnemental. Ainsi, l'article L122-6 du code de l'environnement précise que le rapport environnemental doit identifier, décrire et évaluer les effets notables que peut avoir la mise en œuvre du plan sur l'environnement ainsi que des solutions de substitution raisonnables. Il doit présenter des mesures de réduction voire de compensation des incidences négatives du plan. De plus, il expose les autres solutions envisagées et les raisons de la sélection du projet. Enfin, il définit les critères, indicateurs et modalités retenus pour le suivi de l'incidence du plan sur l'environnement.

Par ailleurs, l'article R122-20 du code de l'environnement spécifie son contenu. Le Décret n° 2012-616 du 2 mai 2012 relatif à l'évaluation de certains plans et documents ayant une incidence sur l'environnement modifie l'article R122-20 et son contenu :

- « 1° Une présentation générale indiquant, de manière résumée, les objectifs du plan, schéma, programme ou document de planification et son contenu, son articulation avec d'autres plans, schémas, programmes ou documents de planification et, le cas échéant, si ces derniers ont fait, feront ou pourront eux-mêmes faire l'objet d'une évaluation environnementale ;
- 2° Une description de l'état initial de l'environnement sur le territoire concerné, les perspectives de son évolution probable si le plan, schéma, programme ou document de planification n'est pas mis en œuvre, les principaux enjeux environnementaux de la zone dans laquelle s'appliquera le plan, schéma, programme ou document de planification et les caractéristiques environnementales des zones qui sont susceptibles d'être touchées par la mise en œuvre du plan, schéma, programme ou document de planification. Lorsque l'échelle du plan, schéma, programme ou document de planification le permet, les zonages environnementaux existants sont identifiés ;
- 3° Les solutions de substitution raisonnables permettant de répondre à l'objet du plan, schéma, programme ou document de planification dans son champ d'application territorial. Chaque hypothèse fait mention des avantages et inconvénients qu'elle présente, notamment au regard des 1° et 2° ;

- 4° L'exposé des motifs pour lesquels le projet de plan, schéma, programme ou document de planification a été retenu notamment au regard des objectifs de protection de l'environnement ;
- 5° L'exposé :
 - a) *Des effets notables probables de la mise en œuvre du plan, schéma, programme ou autre document de planification sur l'environnement, et notamment, s'il y a lieu, sur la santé humaine, la population, la diversité biologique, la faune, la flore, les sols, les eaux, l'air, le bruit, le climat, le patrimoine culturel architectural et archéologique et les paysages.*
Les effets notables probables sur l'environnement sont regardés en fonction de leur caractère positif ou négatif, direct ou indirect, temporaire ou permanent, à court, moyen ou long terme ou encore en fonction de l'incidence née du cumul de ces effets. Ils prennent en compte les effets cumulés du plan, schéma, programme avec d'autres plans, schémas, programmes ou documents de planification ou projets de plans, schémas, programmes ou documents de planification connus ;
 - b) *De l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L 414-4 ;*
- 6° La présentation successive des mesures prises pour :
 - a) *Éviter les incidences négatives sur l'environnement du plan, schéma, programme ou autre document de planification sur l'environnement et la santé humaine ;*
 - b) *Réduire l'impact des incidences mentionnées au a ci-dessus n'ayant pu être évitées ;*
 - c) *Compenser, lorsque cela est possible, les incidences négatives notables du plan, schéma, programme ou document de planification sur l'environnement ou la santé humaine qui n'ont pu être ni évités ni suffisamment réduits. S'il n'est pas possible de compenser ces effets, la personne publique responsable justifie cette impossibilité.*
Les mesures prises au titre du b du 5° sont identifiées de manière particulière.
La description de ces mesures est accompagnée de l'estimation des dépenses correspondantes et de l'exposé de leurs effets attendus à l'égard des impacts du plan, schéma, programme ou document de planification identifiés au 5° ;
- 7° La présentation des critères, indicateurs et modalités – y compris les échéances – retenus :
 - a) *Pour vérifier, après l'adoption du plan, schéma, programme ou document de planification, la correcte appréciation des effets défavorables identifiés au 5° et le caractère adéquat des mesures prises au titre du 6° ;*
 - b) *Pour identifier, après l'adoption du plan, schéma, programme ou document de planification, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et permettre, si nécessaire, l'intervention de mesures appropriées ;*
- 8° Une présentation des méthodes utilisées pour établir le rapport environnemental et, lorsque plusieurs méthodes sont disponibles, une explication des raisons ayant conduit au choix opéré ;
- 9° Un résumé non technique des informations prévues ci-dessus. »

Les éléments réglementaires ainsi que méthodologiques ont été précisés dans un guide intitulé « Évaluation environnementale des plans d'élimination des déchets » édité par l'ADEME en 2006.

Les recommandations du guide technique de l'ADEME précédemment cité ont été suivies pour l'élaboration de la présente évaluation.

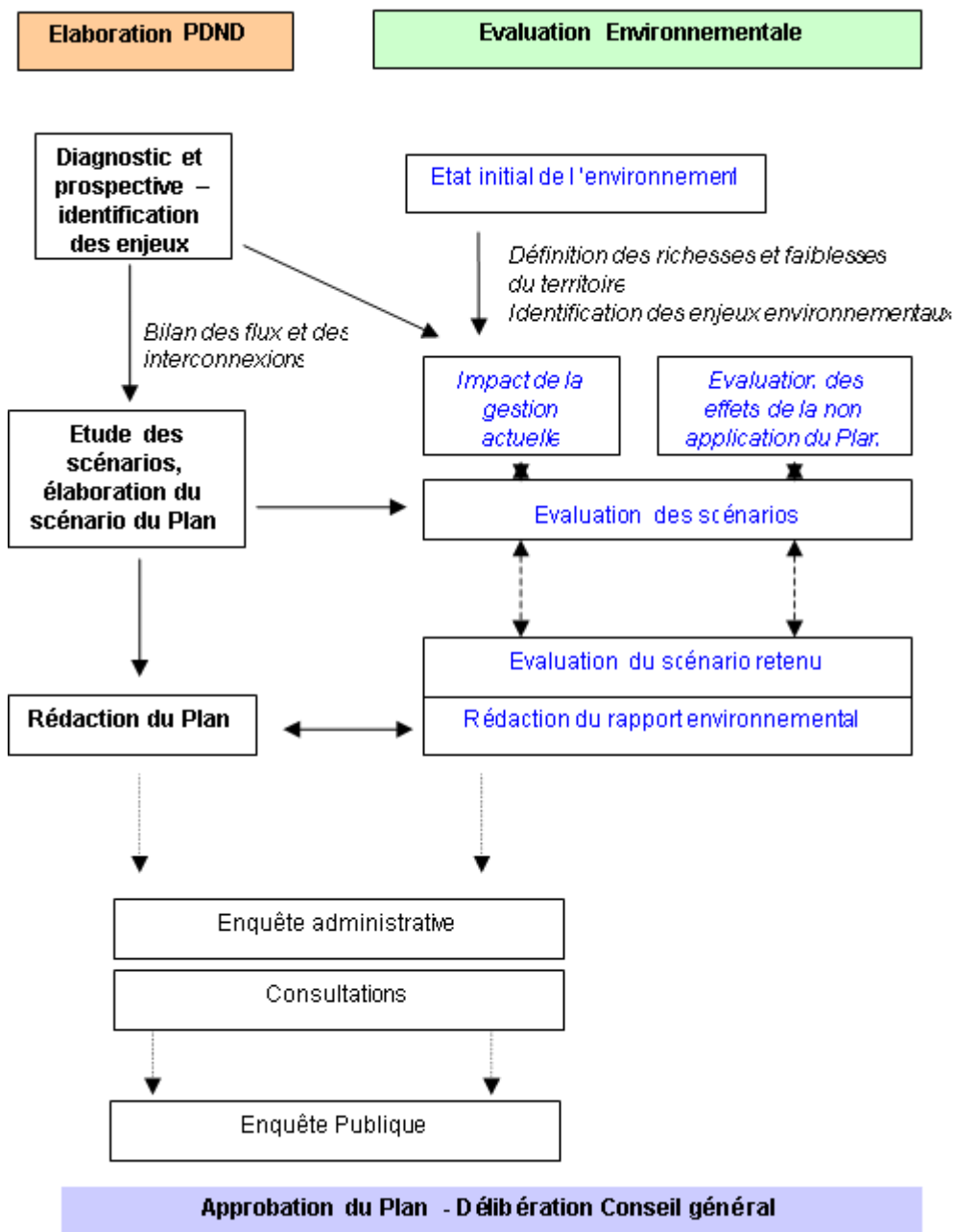
→ Le présent document constitue le rapport environnemental relatif à la mise en œuvre du plan départemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux de la Lozère.

1.2. Contenu - méthodologie de réalisation de l'évaluation environnementale

1.2.1. Principaux éléments de méthode de l'évaluation environnementale

La méthodologie suivie pour la réalisation de l'évaluation environnementale du PDND est schématisée dans le diagramme ci-dessous (Figure 1).

Figure 1 : Diagramme de la méthodologie de travail suivie



L'évaluation environnementale s'attache à identifier les impacts environnementaux existants sur le territoire du plan par l'intermédiaire d'études existantes et sur la base d'indicateurs suivis à l'échelle locale, nationale ou mondiale (ex : GES). Cet état des lieux correspond à l'état initial de l'environnement sur le territoire du Plan.

Sur cette base, il s'agit ensuite d'estimer les impacts de la gestion des déchets actuelle, puis les impacts de la gestion projetée à l'horizon 2026 sans application du Plan.

Deux volets sont évalués : l'impact du transport et l'impact du traitement et de la valorisation.

Pour mesurer l'impact du transport les éléments suivants sont pris en compte :

- les distances parcourues calculées sur la base des ratios ADEME pour la collecte et sur la mesure de la distance entre l'EPCI (définition d'un « barycentre ») et l'exutoire,
- le type de véhicule utilisé (charge utile),
- le tonnage collecté sur l'EPCI,

- les émissions dans l'air sur la base de ratios d'émission par kilomètre parcouru (données INRETS et Wisard (eau)).

Pour mesurer l'impact du traitement et de la valorisation, la démarche est la suivante :

- calcul des émissions produites sur la base des données « exploitants » (déclarations des émissions polluantes 2011) ou de ratios d'émission par tonne traitée (retours d'expérience),
- calcul des émissions évitées du fait du recyclage de certains déchets, ou de leur valorisation énergétique ou organique, le cas échéant à partir de ratios ADEME et Wisard par tonne de matière valorisée.

Un diagnostic environnemental est proposé par le croisement de ces trois évaluations suivantes : état initial du territoire, impacts de la gestion actuelle et future sans application de plan, pour aboutir à l'identification des enjeux majeurs et des indicateurs correspondants.

L'évaluation des impacts avec application de scénarios de plan est ensuite réalisée.

L'objectif final de l'étude est d'aboutir à l'analyse des effets de la mise en œuvre du plan proposé afin d'en justifier le choix.

Le chapitre 11 à la fin du présent rapport présente la méthodologie suivie selon les étapes d'évaluation (état initial, évaluation des scénarios, des effets du plan...).

Rappelons que dans tous les cas, les chiffres proposés ici, correspondent à des estimations auxquelles parfois de nombreuses incertitudes sont associées : ils sont donc à apprécier en ordre de grandeur plutôt qu'en valeur absolue.

2. Présentation des objectifs du plan et de son contenu

2.1. Périmètre du PDND

Le périmètre du plan a été fixé lors de la commission consultative du 13 décembre 2011. Ce périmètre intègre les 185 communes du département de la Lozère et est étendu aux 19 communes de la Communauté de Communes du Pays de Cayres-Pradelles (Haute-Loire).

Figure 2 : Périmètre du plan de la Lozère



2.2. Principaux objectifs du PDND

Les obligations réglementaires, complétées des travaux réalisés au cours des différentes réunions de la commission consultative d'élaboration et de suivi du plan, peuvent être synthétisées en quatre grands objectifs :

- ⇒ **Objectif n° 1 : Développer les actions de prévention de la production de déchets via :**
 - La mise en place d'actions auprès des particuliers et des entreprises sur l'ensemble du territoire ;
 - La recherche de solutions de réemploi

- ⇒ **Objectif n° 2 : Améliorer la valorisation matière, organique et énergétique des déchets ménagers et d'activités via :**
 - L'amélioration des performances de collecte séparative du verre, des emballages et des journaux-magazines ;
 - L'optimisation du fonctionnement des déchèteries et la limitation de la part des encombrants ;
 - La collecte et la valorisation des biodéchets des gros producteurs ;
 - Le broyage et le retour au sol des déchets verts ;
 - Le fait de privilégier l'épandage des boues urbaines ;
 - L'amélioration et la pérennisation de la valorisation de la fraction sèche issue du traitement des OM résiduelles
 - La réalisation des unités de méthanisation sur le territoire
 - La valorisation du biogaz produit par le stockage des déchets en ISDND

- ⇒ **Objectif n° 3 : Optimiser les équipements existants via :**
 - L'adaptation des déchèteries aux nouvelles réglementations et l'évolution vers l'intégration de nouvelles filières ;
 - Le développement de nouvelles filières de tri, de préparation et de création de nouvelles installations de valorisation ;
 - L'optimisation du process de traitement de l'unité de traitement des ordures ménagères selon l'évolution des techniques ;
 - L'extension de l'installation de stockage de déchets non dangereux et l'expérimentation du bioréacteur.

- ⇒ **Objectif n° 4 : Maîtriser le coût de la gestion des déchets via :**
 - L'amélioration de la connaissance du coût du service ;
 - L'application de la réglementation en matière de financement du service (redevance spéciale, tarification incitative) ;
 - L'harmonisation des conditions d'acceptation des professionnels en déchèteries ;
 - L'amélioration de la coopération entre EPCI.

- ⇒ **Objectif n° 5 : Mettre en place un observatoire des gisements et du suivi des objectifs du plan via :**
 - L'amélioration de la connaissance des gisements suivants : DAE, déchets de l'assainissement du secteur de Cayres Pradelles, boues issues des systèmes d'assainissement non domestiques, déchets issus des situations exceptionnelles ;
 - La mise en place d'un observatoire à l'échelle du périmètre du plan et le suivi des indicateurs ;
 - Le porter à connaissance des coûts de gestion des déchets pour une meilleure assistance aux collectivités, de façon à analyser et l'optimisation du service de gestion des déchets aux usagers.

2.3. Description du contenu du PDND

Le projet de plan est constitué de 7 grandes parties :

- 1^{ère} partie relative au contexte de la révision du Plan et au périmètre du Plan,
- 2^{ème} partie présentant l'état des lieux de la gestion des déchets non dangereux de la Lozère pour l'année 2011,
- 3^{ème} partie relative aux objectifs du Plan,
- 4^{ème} partie concernant le programme de prévention des déchets non dangereux,
- 5^{ème} partie relative à la planification des déchets non dangereux présentant l'organisation préconisée pour la gestion des déchets non dangereux à horizon 2020 et 2026,
- 6^{ème} partie présentant la gestion des déchets en situations exceptionnelles,
- 7^{ème} partie relative aux mesures retenues pour la gestion des déchets non dangereux non inertes issus de produits relevant des dispositifs de l'article l541-10 et des dispositions prévues pour contribuer aux objectifs nationaux de valorisation de ces déchets.

3. Articulation avec les autres documents de planification

L'article R122-20 du Code de l'environnement précise que le rapport environnemental du PDND doit comprendre « une présentation résumée des objectifs du plan ou du document, de son contenu et, s'il y a lieu, de son articulation avec d'autres plans et documents visés à l'article R122-17 et les documents d'urbanisme avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en considération».

Les documents de planification avec lesquels le PDND doit s'articuler, tant en terme de plans de prévention et de gestion des déchets (PDND, plans BTP, plan déchets dangereux) qu'en terme de plans relatifs aux différents domaines environnementaux traités dans ce rapport (pollution, qualité des milieux, ressources naturelles, aménagement du territoire, risques sanitaires...) sont présentés ci-après.

3.1. Les documents de planification des déchets

Il est nécessaire de prendre en compte les interactions possibles entre ces documents car la gestion des déchets ne se limitent aux frontières et des échanges de flux de déchets interdépartementaux peuvent exister.

Tableau 1 : Les documents de planification des déchets s'articulant avec le PDND de la Lozère

Déchets visés	Plans et documents visés aux articles R122-17 du Code de l'Environnement	Référence	Principales orientations en interaction avec le plan	Analyse de l'articulation du plan avec le document
Déchets Non Dangereux	PDPGDND Drôme-Ardèche (07-26)	Décembre 2014	<p>Le plan fixe les orientations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Réduire la production individuelle d'ordures ménagères et assimilées de 20 % d'ici 2026 par rapport à 2010 • Maîtriser les flux de déchets occasionnels ménagers et assimilés (apports en déchèteries + collectes au porte à porte) • Stabiliser (par habitant) les flux de déchets d'activités économiques (DAE) collectés par les opérateurs privés • Réduire la nocivité des déchets pour améliorer la qualité des composts • réduire la fraction organique contenue dans les ordures ménagères et assimilées • augmenter les performances de collecte des recyclables secs • augmenter la valorisation des déchets collectés en déchèterie • maintenir le niveau actuel de valorisation des boues des collectivités • respecter les objectifs réglementaires de 75% de recyclage matière et organique des DAE et la hiérarchie des modes de traitement <p>Le Plan limite les transports routiers aux déchets provenant ou en direction de la région Rhône-Alpes et des régions limitrophes aux départements Drôme et Ardèche.</p>	<p>Aucune commune ou syndicat de la Drôme ou de l'Ardèche n'adhère au plan de la Lozère.</p> <p>Le PDND de la Lozère est en conformité avec le PDPGDND Drôme-Ardèche.</p>

Déchets Non Dangereux	PDPGDND de l'Aveyron (12)	28 octobre 2013	<p>Le plan fixe les orientations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Développement de la prévention des déchets, avec un objectif particulièrement ambitieux de réduction du gisement des ordures ménagères et assimilés, • Augmentation de la valorisation associée à l'amélioration des collectes sélectives, au développement des filières de recyclage et de réemploi des déchets occasionnels : déchets verts, DEEE (Déchets de Equipements Electriques et Electroniques) et DMD (Déchets Ménagers Dangereux), bois, gravats... • Amélioration de la valorisation des déchets des professionnels avec l'instauration de le redevance spéciale et le développement du tri des emballages et des biodéchets, • Valorisation de toutes les boues produites par les stations d'épuration avec retour au sol grâce à la pérennisation des filières existantes, • Création d'une installation de traitement des déchets résiduels intégrant un procédé de valorisation de la fraction organique des ordures ménagères résiduelles par compostage, associé à une installation de stockage. <p>Le plan précise que l'installation de stockage de Badaroux est éventuellement accessible aux DND de l'Aveyron.</p>	<p>Aucune commune ou syndicat de l'Aveyron n'adhère au plan de la Lozère.</p> <p>Le PDND de la Lozère autorise l'importation de déchets résiduels des départements limitrophes.</p>
Déchets Non Dangereux	PDEDMA du Cantal (15)	11 mai 2007	<p>Le plan fixe les orientations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • la réduction croissante des déchets à traiter par la réduction à la source, • le développement du recyclage et de la valorisation sur les différentes classes de déchets, • la mise en place d'une organisation de traitement adaptée à chaque entité de traitement : le scénario retenu, basé à titre principal sur quatre centres d'enfouissement gérés par trois structures de proximité, permet, à l'échelle de chacun des bassins de collecte et de traitement, une implantation des centres de traitement à proximité des zones de production. <p>Pas d'exportation de déchets en dehors des Communautés de communes Sumène-Artense et de Bort-les-Orgues : ces collectivités sont membres du SYSTOM de Bort-les-Orgues, qui a adhéré au Syndicat départemental de traitement des ordures ménagères de la Corrèze.</p> <p>Le centre de tri des Cramades est susceptible de traiter des recyclables extérieurs au département en fonction des opportunités.</p>	<p>Aucune commune ou syndicat du Cantal n'adhère au plan de la Lozère.</p> <p>Le PDND de la Lozère est en conformité avec le PDEDMA du Cantal.</p>

Déchets Non Dangereux	PDPGDND du Gard (30)	Septembre 2014	<p>Le plan fixe les orientations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Réduire les quantités de déchets ultimes • Améliorer les performances de recyclage matière et organique • Accéder à l'autonomie du Département en matière de traitement • Favoriser la mise en oeuvre des projets identifiés • Optimiser les équipements existants • Rester ouvert aux innovations techniques permettant d'atteindre de meilleures performances <p>Le Plan autorise les échanges interdépartementaux sous conditions.</p>	<p>Aucune commune ou syndicat du Gard n'adhère au plan de la Lozère.</p> <p>Le PDND de la Lozère est en conformité avec le PDEDMA du Gard.</p>
Déchets Non Dangereux	PDEDMA de la Haute-Loire (43)	21 mai 2001	<p>Le plan fixe les orientations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Développer les collectes séparatives et le tri en vue du recyclage : • Développer un mode de traitement de la fraction résiduelle • Créer des stations de transfert nécessaires pour les ordures ménagères et la péréquation des coûts de transport. <p>Les communes de St Paul de Tartas, St Etienne du Vigan et Pradelles appartenant au SICTOM des Hauts-Plateaux sont rattachées au plan départemental de la Lozère</p>	<p>19 communes membres de la Communauté de Communes de Cayres-Pradelles situées en Haute-Loire ont été intégrées au PDND de la Lozère</p> <p>Le PDND de la Lozère est en conformité avec le PDEDMA de la Haute-Loire.</p>
Déchets du BTP	PDBTP de la Lozère	Octobre 2004	<p>Le plan fixe les orientations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Contribuer à la protection de l'Environnement grâce à l'organisation de la gestion et de la valorisation des déchets du B.T.P. • Apporter une réponse cohérente aux entreprises du B.T.P. afin de les préparer aux échéances réglementaires. • Promouvoir une politique de communication et une sensibilisation des entreprises, maîtres d'ouvrage, maîtres d'œuvre publics et privés. • Favoriser la réduction à la source de la production de déchets. • Permettre l'utilisation de matériaux recyclés dans les chantiers du B.T.P. • Favoriser la création d'installations nouvelles nécessaires dans une logique de proximité par un maillage judicieux des lieux de dépôt sur le département 	<p>Les objectifs du Plan sont en cohérence avec le Plan Départemental d'élimination des Déchets du BTP et déchets inertes.</p>
Déchets dangereux	PREDD Languedoc-Roussillon	Décembre 2009	<p>Les orientations du PREDD Languedoc-Roussillon sont les suivantes :</p> <p>AXE 1 : Réduire la production et la nocivité des déchets dangereux</p> <p>1.1. Promouvoir et accompagner les démarches d'éco-conception et l'emploi des Meilleures Techniques Disponibles (BREF)</p> <p>1.2. Promouvoir la réduction de la production de DD</p> <p>1.3. Promouvoir la réduction de la production de DASRI</p>	<p>Les objectifs du Plan sont en cohérence avec le PREDD Languedoc-Roussillon</p>

		<p>AXE 2 : Privilégier la valorisation des déchets dangereux</p> <p>2.1. Accompagner la recherche, ainsi que le développement d'activités de valorisation</p> <p>2.2. Développer la valorisation matière des DD puis la valorisation énergétique</p> <p>2.3. Développer le recyclage des DD</p> <p>2.4. Rationaliser le traitement et la valorisation des DD</p> <p>AXE 3 : Optimiser la collecte et la prise en charge des flux de DD Diffus</p> <p>3.1. Diagnostiquer l'offre de service de collecte des DDDM</p> <p>3.2. Mettre en place des actions pour une meilleure collecte des DDDM</p> <p>3.3. Mettre en place des opérations d'information et de collecte pour les DDD des établissements publics</p> <p>3.4. Diagnostiquer l'offre de service de collecte des DDDA économiques</p> <p>3.5. Développer les opérations de collecte des DDDA par zones géographiques</p> <p>3.6. Développer les opérations de collecte des DDDA par branches professionnelles</p> <p>3.7. Développer la collecte et le regroupement des DASRI diffus</p> <p>AXE 4 : Optimiser le transport de DD : principe de proximité, sécurité du transport, transport alternatif</p> <p>4.1. Sensibiliser sur le principe de proximité</p> <p>4.2. Initier le développement du transport multimodal</p> <p>4.3. Assurer la sécurité et la conformité réglementaire du transport de DD</p>	
--	--	---	--

3.2. Les autres documents de planification, schémas, stratégies concernés par la planification des déchets

Le projet de PDND doit prendre en compte les orientations et objectifs des documents de planification (régionale ou départementale), des différents domaines de référence puisqu'ils traduisent la politique nationale en la matière.

Figure 3 : Orientations des autres documents de planification relatifs à l'environnement en interaction avec le PDPG-DND

Qualité de l'air			
Titre du document	Année	Description	Orientations en lien avec le PDND 48
Plan Régional de la Qualité de l'Air (PRQA)	1999	Plan régional de la qualité de l'air : outil d'information, de concertation et d'orientation pour préserver la qualité de l'air.	Recommandations prises en compte dans l'élaboration du PDPG-DND : <ul style="list-style-type: none"> • Amélioration de la connaissance des impacts via l'approfondissement de la connaissance des impacts sur les milieux naturels et agricoles • Poursuite des actions de réduction des rejets industriels via une réduction globale des COVNM, sur les sources fixes assujetties à la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP)
Climat / Energie			
Titre du document	Année	Description	Orientations en lien avec le PDND 48
Schéma Régional Climat Air Énergie (SRCAE)	Avril 2013	Schéma Régional Climat Air Énergie qui définit les orientations et les objectifs régionaux aux horizons 2020 et 2050 en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre et de lutte contre la pollution atmosphérique	<p>Le SRCAE prévoit 12 orientations ayant pour but de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • réduire les consommations d'énergie de 9% par rapport au scénario tendanciel à l'horizon 2020 (ce qui correspond à un retour au niveau de consommations de 2005) et de 44% à l'horizon 2050; • assurer une production d'énergies renouvelables représentant 29% de la consommation énergétique finale à l'horizon 2020 et 71% à l'horizon 2050 ; • réduire les émissions de gaz à effet de serre par rapport à 1990 d'environ 34% en 2020 et 64% en 2050 par habitant ; • réduire les émissions de polluants atmosphériques entre 2007 et 2020 de 44% pour les oxydes d'azote (NOx), de 24% pour les particules (PM2.5), de 75% pour le benzène, de 31% pour les composés organiques volatils par habitant ; • définir une stratégie d'adaptation aux effets attendus du changement climatique. <p>Le SRCAE LR vise une baisse des émissions non liées aux consommations énergétiques de 9% en 2020 et de 38% en 2050 par rapport au scénario tendanciel. Cette baisse s'appuie sur des évolutions réglementaires et comportementales ainsi que sur des avancées technologiques qui permettent : ...pour le traitement des déchets: une réduction de 20% des volumes de déchets produits en 2050 par rapport à 2007 (programmes locaux de prévention, plans départementaux, tarifications incitatives, filières de responsabilité élargie des producteurs, éco-conception) ainsi qu'une optimisation des filières de collecte, de traitement et d'épuration (développement des collectes sélectives, du tri, du recyclage et des traitements biologiques, optimisation des centres de tri et déchèteries, traçabilité des déchets de chantiers, récupération du méthane dans les torchères), ces efforts représentent une baisse de 8% des émissions en 2020 par rapport au scénario tendanciel ;</p> <p>Autres points abordés en lien avec le Plan :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Inciter les particuliers à être acteurs de l'amélioration de leur cadre de vie [...] en préservant la qualité de l'air et son environnement immédiat (entretien des systèmes de chauffage, suppression des habitudes de brûlage à l'air libre notamment des déchets verts...). • Exemplarité des Collectivités et de l'État dans les établissements d'enseignement : d'amplifier cet effort (<i>notamment les actions de sensibilisation au développement durable</i>) de sensibilisation en impliquant la communauté éducative des établissements et en renforçant les liens entre les établissements scolaires et les collectivités grâce aux Plans Climat Énergie Territoriaux (PCET). Ces derniers peuvent, par exemple, prévoir des actions pédagogiques dans les établissements scolaires du territoire qui contribueront à l'atteinte de leurs objectifs.

Climat / Energie			
Titre du document	Année	Description	Orientations en lien avec le PDND 48
PCET de la région Languedoc-Roussillon	17 février 2014	Plan Climat-Energie Territoriaux : projet territorial de développement durable dont la finalité première est la lutte contre le changement climatique.	<p>Parmi les orientations définies celles qui concernent plus la gestion des DND sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Promouvoir l'éducation à l'environnement et au développement durable auprès de l'ensemble des publics, • Poursuivre et dynamiser les initiatives et partenariats avec les acteurs territoriaux sur les politiques de développement durable en identifiant des périmètres d'alliance en matière de développement durable spécifiques et adaptés à chacun des types d'acteurs (départements, agglomérations, Pays, Parcs Naturels Régionaux, chambres consulaires ...), • Renforcer la gouvernance régionale du développement durable : faire du développement durable et de sa gouvernance spécifique (démocratie participative, concertation et partenariat) les conditions de conduite de tous les grands projets régionaux, constituer une communauté régionale des experts et développeurs durables, mettre en place "un financement du développement durable", créer un observatoire du développement durable en Languedoc-Roussillon.

Eau			
Titre du document	Année	Description	Orientations en lien avec le PDND 48
SDAGE bassin Rhône Méditerranée Corse (pour 30 communes)	2009 (révision en cours)	Il fixe les grandes orientations pour la gestion équilibrée de l'eau et des milieux aquatiques	<p>Le SDAGE RMC prévoit 8 orientations :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité • Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques • Intégrer les dimensions sociales et économiques dans la mise en œuvre des objectifs environnementaux • Renforcer la gestion locale de l'eau et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau • Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé • Préserver et re-développer les fonctionnalités naturelles des bassins et des milieux aquatiques • Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir • Gérer les risques d'inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des cours d'eau <p>Sur les déchets, le SDAGE préconise : « qu'au plus tard pour la fin du 1er plan de gestion, un schéma départemental de gestion des boues d'épuration et de matière de vidange soit élaboré et le cas échéant intégré au schéma départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés »</p>

Eau			
Titre du document	Année	Description	Orientations en lien avec le PDND 48
SDAGE bassin Adour Garonne (pour 131 communes)	2009 (révision en cours)		<p>Le SDAGE Adour Garonne prévoit 6 orientations :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Créer les conditions favorables à une bonne gouvernance • Réduire l'impact des activités sur les milieux aquatiques • Gérer durablement les eaux souterraines et préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques et humides • Assurer une eau de qualité pour des activités et usages respectueux des milieux aquatiques • Maîtriser la gestion quantitative de l'eau dans la perspective du changement climatique • Privilégier une approche territoriale et placer l'eau au cœur de l'aménagement du territoire <p>Sur les déchets, le SDAGE préconise :</p> <ul style="list-style-type: none"> • L'utilisation rationnelle et limitée des substances dangereuses de toute nature, notamment en milieu domestique, en proposant des solutions alternatives respectueuses de l'environnement et en informant sur le recyclage des déchets ; • La poursuite de la collecte des déchets dangereux • La réduction des impacts environnementaux des PME, PMI et TPE par la récupération des déchets et l'utilisation de technologies propres. • La gestion des déchets flottants
SDAGE bassin Loire Bretagne (pour 24 communes)	2009 (révision en cours)		<p>Le SDAGE Loire Bretagne prévoit 5 orientations :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Protéger les milieux aquatiques • Lutter contre les pollutions • Gérer le risque inondation • Gouverner, coordonner, informer <p>Sur les déchets, le SDAGE préconise :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La récupération et l'élimination de produits pesticides non utilisables et leurs emballages (en particulier suite à des interdictions d'utilisation), • La collecte des déchets dangereux en quantité dispersée (DDQD) des PME-PMI et artisans est à étendre en développant des dispositifs de collecte de proximité.
SAGE Gardons	2001 (révision en cours)	Les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux fixent des objectifs pour l'utilisation, la mise en valeur et la protection de la ressource à l'échelle des sous-bassins.	Les documents n'étant pas approuvés pour la période au-delà de 2015, il n'est pas possible d'identifier les interactions possibles avec le PDND 48, toutefois le PDND est élaboré pour limiter la pollution vers les milieux aqueux.
SAGE Tarn Amont	2005 (en cours de révision)		Les documents n'étant pas élaborés, il n'est pas possible d'identifier les interactions possibles avec le PDND 48, toutefois le PDND est élaboré pour limiter la pollution vers les milieux aqueux.
SAGE Lot Amont	En cours d'élaboration		
SAGE Haut-Allier	En cours d'élaboration		
SAGE Ardèche	Projet adopté par la CLE en décembre 2014. En cours de consultation des assemblées		Même si le PDND ne présente pas d'interactions particulières avec ce document, il est élaboré pour limiter la pollution des milieux aqueux

Ressources			
Titre du document	Année	Description	Orientations en lien avec le PDND 48
Directive régionale d'aménagement des forêts pour la zone Margeride Aubrac	2012	Ces documents analysent les caractéristiques et le contexte régionaux des forêts. Ils précisent, dans le respect des orientations régionales forestières, des objectifs régionaux de gestion durable applicables aux forêts	Dans les forêts : « Limiter le développement des points de collectes de déchets, très lourds à gérer et peu efficaces, aux seuls endroits accessibles au ramassage collectif et en cofinancement avec les collectivités territoriales concernées. A ce titre, on privilégiera la responsabilisation des utilisateurs de la forêt au travers d'actions de communication (mise en place de panneaux type « le hibou », « pour une forêt propre emportez vos déchets » par exemple). » Même si le PDND ne présente pas d'interactions particulières avec ces documents, il est élaboré pour limiter la consommation de ressources naturelles
Schéma régional de gestion sylvicole des forêts privées	2001	Ces documents analysent les caractéristiques et le contexte régionaux des forêts. Ils précisent, dans le respect des orientations régionales forestières, des objectifs régionaux de gestion durable applicables aux forêts	Même si le PDND ne présente pas d'interactions particulières avec ces documents, il est élaboré pour limiter la consommation de ressources naturelles
Plan pluriannuel régional de développement forestier du Languedoc-Roussillon	2012	Ce plan, d'une durée de 5 ans éventuellement renouvelable, identifie les massifs insuffisamment exploités et définit un programme d'actions opérationnel en faveur d'une mobilisation supplémentaire de bois. Son objectif est d'améliorer la production et la valorisation économique du bois, tout en respectant les conditions d'une gestion durable des forêts.	Même si le PDND ne présente pas d'interactions particulières avec ces documents, il est élaboré pour limiter la consommation de ressources naturelles
Schéma départemental des carrières de la Lozère	2000	Il propose des orientations adaptées à une gestion économe des ressources et favorables à la protection de l'environnement	L'orientation 1.3 vise à à favoriser le recyclage des matériaux et l'utilisation des déchets d'exploitation. Les déchets concernés sont plutôt les déchets inertes.
Schéma régional éolien	2013	Il constitue une partie du SRCAE et doit définir les parties du territoire favorables au développement de l'éolien. Il établit la liste des communes présentant des caractéristiques favorables au développement de l'éolien en tenant compte des sensibilités environnementales, paysagères ou patrimoniales et des contraintes techniques.	Même si le PDND ne présente pas d'interactions particulières avec ces documents, il est élaboré pour limiter la consommation de ressources naturelles

Urbanisme			
Titre du document	Année	Description	Orientations en lien avec le PDND 48
SCOT du Bassin de vie de Mende	2007 12 communes	Document de planification stratégique, fédérateur des autres documents de planification urbaine (PLU, PLH, PDU).	Même si le PDND ne présente pas d'interactions particulières avec ce document, il est élaboré en tenant compte des contraintes d'aménagement du territoire
SCOT du pays des Cévennes	2013 117 communes, 13 EPCI		<p>Une des orientations du SCOT est la suivante : « réduire l'empreinte de déchets » Réduire l'empreinte déchets en encourageant la prévention à la source, en développant la valorisation des objets, en développant la valorisation organique et en développant la valorisation matière</p> <p>Les conditions de développement des ZACom : Mettre en adéquation les systèmes de collecte des déchets auprès des commerces, avec les dispositifs de tri sélectif mis en place par la collectivité, et valoriser les déchets fermentescibles ; prévoir des espaces de collecte de déchets adaptés aux modalités de la collecte sélective</p> <p>Dans les ZACOM, les nouveaux développements commerciaux dont la surface de vente est supérieure à 2 500 m² intègrent un point de collecte des déchets d'emballages en sortie de caisse (conformément à l'article 199 de la loi portant engagement national pour l'environnement). Selon l'article L.541X21X1 du code de l'environnement, les nouvelles implantations commerciales dans les ZACOM doivent intégrer un système de collecte séparée des biodéchets.</p>
SCOT de la Communauté de Communes des Gorges et des Grands Causses	En projet 5 communes		Le document n'étant pas élaboré, il n'est pas possible d'identifier les interactions possibles avec le PDND 48, toutefois le PDND est élaboré pour tenir compte des contraintes d'aménagement du territoire

Risques sanitaires			
Titre du document	Année	Description	Orientations en lien avec le PDND 48
PRSE2 du Languedoc-Roussillon	2010	Le Plan Régional Santé Environnement du Languedoc-Roussillon 2, approuvé pour la période 2010-2014, a pour objectif de limiter et de prévenir l'impact de l'environnement sur la santé de la population ; il est la déclinaison du PNSE (plan national) au niveau régional	Même si le PDND ne présente pas d'interactions particulières avec ce document, il est élaboré pour limiter les risques sur la santé des travailleurs et des riverains

Milieux naturels			
Titre du document	Année	Description	Orientations en lien avec le PDND 48
Charte "Pour un aménagement et une gestion durables des territoires ruraux"	2008	Cette charte a pour objet de mieux identifier et caractériser le patrimoine lozérien, ses potentialités et ses modalités de valorisation	Même si le PDPG-DND ne présente pas d'interactions particulières avec ce document, il est élaboré en tenant compte la préservation des espaces naturels et des milieux

Développement durable			
Agenda 21 du Languedoc-Roussillon	2006	L'Agenda 21 de la Région Languedoc-Roussillon est axé autour de cinq finalités : <ul style="list-style-type: none"> - lutter contre le changement climatique ; - préserver la biodiversité et protéger les milieux et les ressources ; - favoriser l'épanouissement des habitants ; - veiller à la cohésion et à la solidarité entre territoires et entre générations ; - renforcer une dynamique de développement selon des modes de production et de consommation responsables. 	Les orientations du PDPGDND sont cohérentes avec les actions prévues par ces différents documents de planification.
Agenda 21 du département de la Lozère	2008	L'Agenda 21 de la Lozère vise l'exemplarité du Conseil Général dans ses modes de fonctionnement (consommables, transport, énergie, ressources naturelles...)	
Charte départementale de l'environnement de la Lozère	2003	La charte départementale de l'environnement de la Lozère (2003) fixe un plan d'actions pour : <ul style="list-style-type: none"> - gérer la ressource en eau, - maîtriser les pollutions, - promouvoir les énergies renouvelables, - préserver et valoriser le patrimoine naturel - maîtriser et promouvoir les paysages. 	

4. Etat initial de l'environnement et perspectives d'évolution

Préambule : L'état initial présenté ci-après a été réalisé en 2011 et s'est donc majoritairement basé sur les données de l'année 2010.

L'objectif de cette partie est de présenter une synthèse des données environnementales à l'échelle du territoire du Plan.

Celle-ci est principalement réalisée à partir des données collectées par la DREAL Languedoc-Roussillon, les Agences de l'eau Loire-Bretagne, Rhône Méditerranée Corse et Adour Garonne, la DDASS, la DRAF, la Préfecture de la Lozère, le Conseil Général (CG48), le Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de la Mer, ...

4.1. Dimensions environnementales de référence

En tant que tels, les déchets constituent des rejets de diverses activités. Leur gestion, bien que s'inscrivant dans un objectif de limitation des effets sur l'environnement, est néanmoins susceptible de générer ses propres rejets et effets.

Les différentes étapes de collecte, de transport et de traitement impactent de façon variable (rejets et émissions dans le milieu naturel, incidence sur les paysages, consommation d'espace,...) et plus ou moins maîtrisée, selon les moyens mis en œuvre et leurs performances techniques.

Par ailleurs, la valorisation de certains déchets (recyclage, valorisation énergétique, valorisation agronomique,...) permet d'éviter certaines dégradations de l'environnement. Cette valorisation permet, en effet, d'éviter le recours à certains procédés industriels, notamment de première transformation, et d'économiser des matières premières ou des ressources énergétiques.

La portée de ces effets environnementaux peut être locale (effets locaux) ou globale (effets globaux) lorsqu'elle dépasse la zone du plan.

De plus, compte-tenu de la diversité des déchets et des modes de gestion possibles, différentes dimensions de l'environnement sont concernées.

Les dimensions de l'environnement potentiellement concernées par la mise en œuvre des plans de prévention et de gestion des déchets sont les suivantes :

- pollutions et qualité des milieux : impacts de la gestion des déchets sur la qualité de l'air, (émissions de polluants et gaz à effet de serre) ainsi que sur la qualité de l'eau et des sols ;
- ressources naturelles : consommations et productions de matières premières et ressources énergétiques et en eau, en lien avec les questions de valorisation de déchets, au cœur des objectifs des plans de gestion des déchets ;
- les milieux naturels, sites et paysages : cette dimension intègre les aspects relatifs à la biodiversité, aux milieux naturels (y compris faune et flore), ainsi qu'aux paysages,
- nuisances : les nuisances (bruit, circulation de poids lourds, odeurs, poussières, envois de déchets...) constituent souvent une préoccupation associée aux déchets. la mise en œuvre de plans de gestion des déchets est susceptible d'avoir également des impacts sur ces domaines ;

- risques sanitaires : risques sanitaires susceptibles d'être induits par la mise en œuvre du plan de gestion de déchets.

Ces 5 dimensions de l'environnement font l'objet d'une description détaillée dans les paragraphes suivants.

4.2. Présentation synthétique du département

Situé au nord de la Région Languedoc-Roussillon, le département de la Lozère, d'une surface de 5 167 km², est limitrophe des départements de l'Ardèche, de l'Aveyron, du Cantal, du Gard et de la Haute-Loire.

La division géographique de la Lozère suit comprend quatre régions naturelles :

- **La Margeride** (superficie: 1 601 km²) : au nord, région granitique fortement boisée.
- **L'Aubrac** (superficie: 911 km²) : au nord-ouest, plateau basaltique couvert de rivières et de lacs s'étendant sur le nord de l'Aveyron et le sud du Cantal.
- **Les Cévennes** (superficie: 1 497 km²) : au sud-est, chaîne schisteuse coincée entre le mont Aigoual et le mont Lozère. C'est une région très accidentée par les cours d'eau étant donnée la proximité du Rhône qui s'étend sur le nord du Gard et de l'Hérault.
- **Les Causses** (superficie: 1 158 km²) : au sud-ouest, vastes plateaux arides comprenant de nombreux avens et grottes. La région est coupée en son milieu par les gorges du Tarn et s'étend sur le sud de l'Aveyron.

Figure 4 : Division géographique de la Lozère



La Lozère est aussi le département français présentant l'altitude moyenne de zone habitable la plus élevée de France (environ 1 100 m).

Le département, appelé aussi le « Pays des Sources », est traversé par 2 700 km cours d'eau (notamment le Tarn, le Lot et l'Allier qui y prennent naissance) et est recouvert à 45 % de forêts.

4.2.1. Population

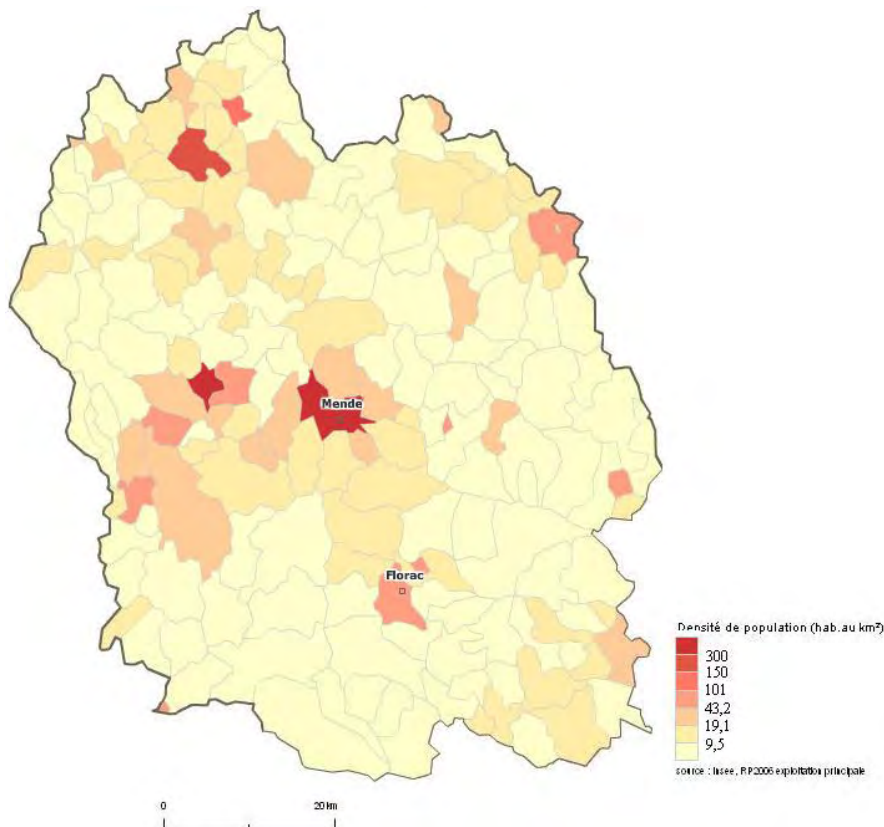
La population totale de la Lozère est de **82 365 habitants** (population municipale en vigueur au 1^{er} janvier 2012 - recensement 2009). Le département ne concentre que 3% de la population totale du Languedoc-Roussillon et est le département le moins peuplé de l'hexagone (0,1% de la population totale).

La densité moyenne est de 15 habitants au km² sur le département.

Une seule commune de plus de 10 000 habitants (Mende) concentre 16% de la population totale du département.

Le département est cependant considéré comme touristique puisque sa population DGF est évaluée à près de 110 000 habitants.

Figure 5 : Densité de population en Lozère (INSEE)



Le nombre total de logements recensés en 2006 par l'INSEE s'élevait à 57 254 dont 41% de résidences secondaires et de logements vacants.

4.2.2. Economie

L'économie de la Lozère repose essentiellement sur l'élevage pour la viande et le lait (bovins, ovins, caprins), l'exploitation forestière et le tourisme « vert ».

4.3. Etat initial du territoire du plan

Objectif de l'état initial au regard de la gestion des déchets :

Le mode de traitement ou de valorisation des déchets présente des impacts potentiels sur la qualité de l'air, des eaux, et des sols. En effet, la gestion (collecte, transport, traitement, valorisation) des déchets contribue à la pollution atmosphérique par les émissions potentielles de gaz à effets de serre (GES), de gaz précurseurs d'acidification (NOx, SO2, HCl), de COV (composés organiques volatils) et autres contributeurs à la pollution photochimique, de particules, d'éléments traces métalliques, de dioxines....

Les rejets aqueux potentiels peuvent être notamment des éléments générateurs d'eutrophisation (N, P, K) ou des polluants chimiques tels que des éléments traces métalliques ou des substances organiques.

Enfin, les impacts sur le sol dépendront du mode de stockage, de la pollution des sols lors de l'exploitation, des rejets chroniques de polluants...

La qualité de l'air actuelle, l'état des ressources en eau, et les secteurs géographiques dont les sols sont particulièrement vulnérables, modifiés, ou présentant un potentiel de ressources intéressant, sont donc à prendre en compte dans la stratégie de gestion des déchets.

4.3.1. **Pollutions et qualité de l'air**

4.3.1.1 **La planification relative à la qualité de l'air**

Le Plan Régional pour la Qualité de l'Air

Le Plan Régional de la Qualité de l'Air (PRQA) du Languedoc-Roussillon a été approuvé le 16 novembre 1999 par arrêté préfectoral. Il vise à bâtir une politique pour améliorer à moyen terme la qualité de l'air de la région. La loi n°20 02-276 du 27 février 2002 a transféré la compétence d'élaboration du PRQA au président du Conseil Régional.

Ce plan poursuit plusieurs orientations :

- Développer la surveillance de la qualité de l'air
- Améliorer la connaissance des effets sanitaires
- Améliorer la connaissance des impacts
- Maîtriser les émissions
- Maîtriser les déplacements
- Améliorer la qualité de l'information et de sa diffusion

4.3.1.2 **Principaux gaz à effet de serre**

Les activités humaines sont à l'origine d'émissions de gaz à effet de serre, le gaz carbonique (CO₂) principalement, mais également le méthane (CH₄), le protoxyde d'azote (N₂O), des gaz fluorés tels que les chlorofluorocarbones (CFC), les hydrofluorocarbures (HFC), l'hexafluorure de soufre (SF₆).

Les différents gaz ne contribuent pas tous à la même hauteur à l'effet de serre. En effet, certains ont un pouvoir de réchauffement plus important que d'autres et/ou une durée de vie plus longue.

La contribution à l'effet de serre de chaque gaz se mesure grâce au pouvoir de réchauffement global (PRG). Le pouvoir de réchauffement global d'un gaz se définit comme

la puissance radiative que le gaz à effet de serre renvoie vers le sol, cumulée sur une durée de 100 ans. Cette valeur se mesure relativement au Dioxyde de carbone.

Le pouvoir de réchauffement global est calculé au moyen des PRG respectifs de chacune des substances exprimé en équivalent CO₂.

Les valeurs de PRG déterminées par le GIEC (Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat) et retenues pour les inventaires d'émission correspondent aux valeurs définies par la CCNUCC (Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques), à savoir :

Polluant	PRG _{CO2}	PRG _{CH4}	PRG _{N2O}	PRG _{SF6}
Base de calcul	1 par définition	21	310	23900

PRG_{HFC} = valeurs variables selon les molécules considérées. Les calculs sont effectués sur les bases suivantes :

Polluant	HFC-125	HFC-134a	HFC-143a	HFC-152a	HFC-227ea	HFC-365mfc	HFC-23	HFC-4310mee	HFC-32
Base de calcul	2 800	1 300	3 800	140	2 900	850	11 700	1 300	650

PRG_{PFC} = valeurs variables selon les molécules considérées. Les calculs sont effectués sur les bases suivantes :

Polluant	PFC-14	PFC-116	C3F8	C4F8	C4F10	C5F12	C6F14
Base de calcul	6 500	9 200	7 000	8 700	7 000	7 500	7 400

Par construction, le PRG du CO₂ est de 1. Le PRG du CH₄ est évalué à 21, celui du N₂O à 310. Ainsi, si on émet 1 kg de méthane dans l'atmosphère, on produira le même effet, sur un siècle, que si on avait émis 21 kg de dioxyde de carbone.

En effectuant la somme des émissions de gaz à effet de serre, pondérée par leur potentiel de réchauffement global, on obtient une évaluation de l'impact global des activités humaines sur l'effet de serre, le PRG, exprimé en équivalent CO₂ (eq.CO₂).

4.3.1.3 Emissions de gaz à effet de serre en Lozère

Le tableau ci-après présente les émissions totales de Gaz à Effet de Serre (PRG) en France métropolitaine, dans la région Languedoc Roussillon et le département de la Lozère en 2000.

Tableau 2 : Emissions de Gaz à Effet de Serre (source : inventaire 2000 CITEPA / mise à jour de février 2005).

	PRG		
	En kt eq CO ₂	En %	En t eq CO ₂ / ha
France	692 128		10,2
Languedoc Roussillon	20 570	3% PRG de la France	5,82
Lozère	1 481	7,2% du PRG de la Région 0,2% du PRG de la France	2,87

Les émissions de gaz à effet de serre sont faibles en Lozère.

4.3.1.4 Principaux polluants atmosphériques

Les caractéristiques et origines de chaque substance sont détaillées en annexe.

Emissions relatives à l'acidification, l'eutrophisation et la pollution photochimique :

Acidification : la pollution acide (ou pluies acides) est liée aux polluants acides (SO₂, NO_x, NH₃, HCl, HF) émis par les activités humaines qui retombent en partie à proximité des sources, mais aussi à des centaines, voire des milliers de kilomètres de leurs sources émettrices. Ces polluants retombent sous forme de retombées sèches ou humides. Les retombées acides ont des effets sur les matériaux, les écosystèmes forestiers et les écosystèmes d'eau douce.

Eutrophisation : l'eutrophisation correspond à une perturbation de l'équilibre biologique des sols et des eaux due à un excès de nutriments (azote et phosphore) par rapport à la capacité d'absorption des écosystèmes. Même si ce n'est pas la source majoritaire une partie de ces apports de nutriments peut être d'origine atmosphérique (NO_x et NH₃).

Pollution photochimique : la pollution photochimique (ou pollution photo-oxydante) est un ensemble de phénomènes complexes qui conduisent à la formation d'ozone et d'autres composés oxydants à partir de polluants primaires (appelés précurseurs) : oxydes d'azote et composés organiques volatils (COV) et d'énergie apportée par le rayonnement Ultra Violet (UV) solaire. La pollution photochimique est un phénomène caractéristique des situations estivales anticycloniques. L'ozone a des effets sur la santé humaine, les écosystèmes forestiers et agricoles, de plus ce phénomène de pollution photo-oxydante est intimement lié à celui des pluies acides.

Tableau 3 : Emissions de substances relatives à l'acidification, l'eutrophisation et la pollution photochimique (source : CITEPA 2005, données départementales 2000)

Substance	Emission	% des émissions de la Région	% des émissions de la France	Origine principale
SO ₂	223 t	3 %	0,04 %	Industrie manufacturière (26%), Résidentiel tertiaire (26%), transport (25%)
NO _x	3 340 t	6 %	0,2 %	Transport (57%) et agriculture (38%)
COVNM	23 405 t	18 %	0,5 %	Sources biotiques (79%) = forêts (émissions naturelles)
NH ₃	3 961 t	31 %	1,3 %	Agriculture et sylviculture (99%)
CO	8 820 t	4 %	0,1 %	Transport (56%)
AEQ	312 t	16 %	0,3 %	Non Connue

En Lozère, les substances à l'origine de l'acidification, de l'eutrophisation ou de la pollution chimique sont principalement les COVNM d'origine naturelle (il s'agit de composés organiques émis par les forêts ce qui est le cas de la Lozère dont 45% du territoire est recouvert de forêts) et l'ammoniac (NH₃) qui provient essentiellement de l'agriculture et surtout de l'élevage (département où le secteur agricole est nettement présent).

Particules :

Pour des raisons physiologiques et psychologiques la pollution par les poussières a été très tôt ressentie par les populations et a fait l'objet de réglementations depuis fort longtemps. Les particules solides servent de vecteurs à différentes substances toxiques voire cancérogènes ou mutagènes (métaux lourds, HAP,...) et restent de ce fait un sujet important de préoccupation.

Tableau 4 : Emissions de particules (source : CITEPA 2005, données départementales 2000)

Substance	Emission	% des émissions de la Région	% des émissions de la France	Origine principale
TSP	1 526 t	3 %	1,2 %	Agriculture et sylviculture (50%)
PM10	703 t	4 %	0,1 %	Agriculture et sylviculture (38%)
PM2.5	403 t	4 %	0,1 %	Agriculture et sylviculture (32%) et Transport (33%)

En termes de particules : les émissions de la Lozère sont faibles par rapport aux autres départements français.

Métaux lourds :

Les effets sur l'environnement et la santé humaine des métaux lourds dépendent de la mobilité de chaque métal dans un milieu environnemental donné et des voies par lesquelles ces métaux atteignent les humains et l'environnement. Le degré de préoccupation concernant la santé humaine et environnementale n'est pas le même pour tous les métaux. Certains sont toxiques, alors que d'autres sont reconnus comme des oligo-éléments essentiels aux humains et aux animaux.

Tableau 5 : Emissions de métaux (source : CITEPA 2005, données départementales 2000)

Substance	Emission	% des émissions de la Région	% des émissions de la France	Origine principale
As	3,71 kg	1,7 %	0,03 %	Résidentiel/tertiaire (81%)
Cd	4,60 kg	1,6 %	0,03 %	Industrie manufacturière (90%)
Cr	17,3 kg	0,2 %	0,02 %	Résidentiel/tertiaire (82%)
Cu	419 kg	6 %	0,2 %	Transport (95%)
Hg	3,94 kg	2 %	0,04 %	Industrie manufacturière (91%)
Ni	50,9 kg	1 %	0,03 %	Industrie manufacturière (64%)
Pb	181 kg	4 %	0,08 %	Industrie manufacturière (40%) et Transport (34%)
Se	2,56 kg	0,4 %	0,02 %	Résidentiel/tertiaire (88%)
Zn	304 kg	0,6 %	0,05 %	Industrie manufacturière (70%)

En termes de métaux lourds : En Lozère, les émissions de métaux lourds sont très faibles par rapport à la moyenne nationale.

Substances relatives à la contamination par les polluants organiques persistants (POP):

Les POP s'accumulent dans les organismes vivants, persistent dans l'environnement et produisent des effets toxiques à long terme.

Tableau 6 : Emissions de POP (source : CITEPA 2005, données départementales 2000)



Substance	Emission	% des émissions de la Région	% des émissions de la France	Origine principale
HCB	26,1 g	5 %	0,05 %	Transport (58%), industrie manufacturière (38%)
Dioxines et furannes	803 mg ITEQ	5 %	0,2 %	Industrie manufacturière (95%)
HAP	47,3 kg	4 %	0,2 %	Résidentiel / tertiaire (62%)
PCB	71,7 g	3 %	0,07 %	Industrie manufacturière (78%)

NB : Concernant les HCB, les dioxines/furannes et les PCB, les données ont été fortement modifiées depuis l'inventaire 2000. Concernant les HCB, une grande part tonnages mentionnés dans l'inventaire départemental provenait des industries de production d'aluminium. Or il s'avère en fait que ces industries ont modifié leur process et n'émettent plus de HCB depuis 1993. Pour les dioxines/furannes et les PCB, la différence vient d'une révision des facteurs d'émissions associés aux UIOM (chiffres plus précis disponibles et amélioration des rejets suite à la mise aux normes des UIOM en 2005). Les données 2000 prenaient en compte les UIOM qui, depuis, ont disparu en Lozère.

En termes de polluants organiques persistants : En prenant en compte les évolutions des différents composés depuis 2000, les émissions de polluants organiques persistants en Lozère sont considérées comme faibles par rapport à la moyenne nationale.

4.3.1.5 Surveillance des rejets atmosphériques et de la qualité de l'air

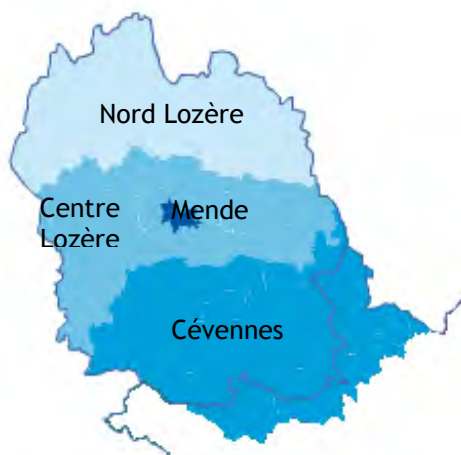
La DREAL Languedoc-Roussillon suit les émissions atmosphériques de deux établissements industriels situés dans le département.

LISTE DES ÉMISSIONS ATMOSPHÉRIQUES - t/an		CO2	SO2	POUSS	NOX	HCl *	Cd	Hg	Pb	DIOXINES	COVNM**	BENZÈNE	CH4
LOZÈRE													
 LABORATOIRE MONIQUE REMY	AUMONT-AUBRAC										8,2		
 SOLLAC	ST-CHELY-D'APCHER		65,1	3,2	24,7						24		

AIR LR est l'organisme agréé par le Ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire pour le Languedoc-Roussillon. Il fait partie du Réseau National de Surveillance de la Qualité de l'Air. À ce titre, il met en place et gère les réseaux de mesure et diffuse également les informations sur la qualité de l'air : www.air-lr.org.

AIR Languedoc-Roussillon a découpé le département de la Lozère en 4 zones :

Figure 6 : Découpage du département de la Lozère selon AIR LR



AIR LR ne dispose pas de stations de mesures fixes sur le département.

Des estimations de dépassement de la valeur cible sont réalisées pour l'ozone. Le dépassement de la valeur cible pour la protection de la santé humaine ($120 \mu\text{g}/\text{m}^3$ sur 8h, moins de 25 jours par an, en moyenne sur trois ans) pour l'ozone est probable pour les zones Centre Lozère et Mende et peu probable pour les zones Nord Lozère et Cévennes.

Des analyses ponctuelles réalisées par AIRLR ont montré que la situation à Mende n'était pas préoccupante vis-à-vis de la pollution de l'air. Les concentrations en polluants sont néanmoins relativement élevées, du fait de l'importance du trafic de transit et de la stagnation des masses d'air en fond de vallée (source : Profil Environnemental Départemental, 2006).

4.3.1.6 Impact de la gestion des déchets sur la qualité de l'air

La gestion des déchets contribue de façon positive et négative à la qualité de l'air.

Les opérations de collecte, de transport et de traitement des déchets sont émettrices de gaz à effet de serre (principalement CO_2 et dans une moindre mesure CH_4 et N_2O), de gaz responsables de l'acidification de l'air et de la pollution photochimique (principalement des oxydes d'azote NO_x et des Composés Organiques Volatils et dans une moindre mesure des oxydes de soufre SO_x et du monoxyde de carbone CO) et d'autres polluants atmosphériques tels que des particules, des métaux (mercure, cadmium, nickel, cuivre, zinc,...) et des dioxines et furanes. Ces polluants sont principalement émis par les procédés thermiques de traitement.

En parallèle, la limitation des transports, la valorisation et la prévention de la production de déchets permettent d'éviter certaines de ces émissions.

4.3.2. Pollutions et qualité de l'eau

4.3.2.1 Réseau hydrographique

Le territoire de la Lozère se situe au sein de trois bassins (ou district hydrographique) : le bassin Adour-Garonne sur la majorité du territoire, le bassin Loire-Bretagne au nord-est et le bassin Rhône Méditerranée Corse au sud-est.

Le département est parcouru par 3 rivières principales :

- Le Tarn,

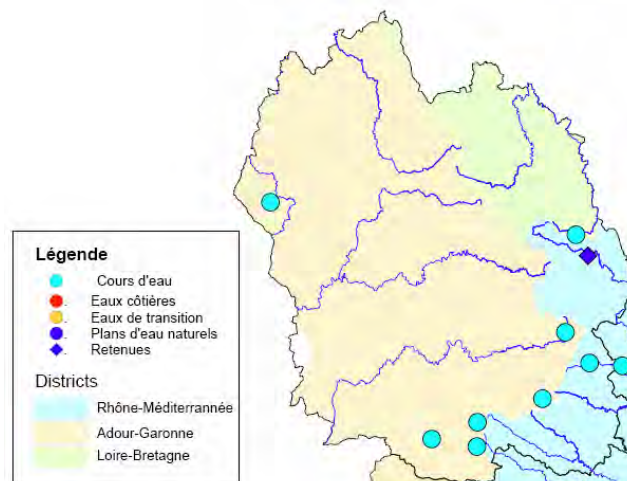
- protection, amélioration et restauration de toutes les masses d'eau de surface afin de parvenir à un bon état d'ici 2015,
- protection et amélioration des masses d'eau artificielles et fortement modifiées en vue d'obtenir un bon potentiel écologique et un bon état chimique d'ici 2015,
- réduction progressive de la pollution due aux substances prioritaires et arrêt ou suppression progressive des émissions, rejets et pertes de substances dangereuses prioritaires.
- Pour les eaux souterraines
 - prévention ou limitation de rejet de polluants dans les eaux souterraines,
 - prévention de la détérioration de l'état de toutes les masses d'eau souterraines,
 - obtention d'un bon état des masses d'eau souterraines, d'ici 2015.

Le bon état est l'objectif à atteindre pour l'ensemble des eaux en 2015 (sauf report de délai ou objectifs moins stricts) :

- Pour les eaux de surface, le bon état est atteint lorsque son état écologique et son état chimique sont au moins "bons".
- Pour les eaux souterraines, le bon état est atteint lorsque son état quantitatif et son état chimique sont au moins "bons".

La qualité des eaux s'apprécie par référence à des normes fondées sur des considérations essentiellement sanitaires, mais également environnementales. Pour les eaux souterraines, c'est le suivi des forages d'eau potable par la DDASS qui permet une appréciation de leur qualité. La DREAL et les Agences de l'eau disposent également de réseaux de surveillance. L'évaluation de la qualité des eaux est effectuée par le Système d'Evaluation de la Qualité de l'eau (SEQ). Il permet d'évaluer son aptitude à assurer certaines fonctionnalités : maintien des équilibres biologiques, production d'eau potable, loisirs et sports aquatiques, aquaculture, abreuvement des animaux et irrigation. Les SEQ s'adaptent aux différents milieux aquatiques : SEQ-cours d'eau, SEQ-eaux souterraines, SEQ-plans d'eau et SEQ-littoral.

Figure 8 : Directive cadre sur l'eau : sites de référence en Lozère (source : DREAL (ex DIREN), 2006)



4.3.2.3 La qualité des eaux

Qualité des eaux souterraines

Les données du réseau de mesure ADES indiquent que 95 % des mesures effectuées sur les points de prélèvement en 2006 étaient correctes. Les 5 % restants n'ont pas été qualifiés. Aucune mesure « incorrecte » n'a été recensée.

- Objectifs DCE : 100% des masses d'eau souterraines devraient atteindre un bon état à l'horizon 2015.

Qualité des eaux de surface

La qualité de l'eau des cours d'eau pour chaque altération est périodiquement évaluée grâce à la méthode du SEQ-Eaux (Système d'Evaluation de la Qualité des Eaux superficielles). Cette approche propose d'évaluer l'altération des eaux (concentrations des polluants) et de la retranscrire par 5 classes de qualité (code couleur)

Tableau 7 : Qualité des cours d'eau en Lozère (DREAL, 2006)

Polluant	Nombre de prélèvements appartenant à la classe de qualité				
	Très bonne	Bonne	Moyenne	Médiocre	Mauvaise
Matières organiques et oxydables (MOOX)	9	31	2 (Truyère et Allier)	2 (Pleches et Jonte)	0
Matières Azotées	29	9	4 (Limagnole, Chapouillet, Colagne et Tarn)	2 (Colagne et Jonte)	0
Nitrates	12	32	0	0	0
Matières Phosphorées	18	21	2 (Colagne)	2 (Chapouillet et Jonte)	1 (Limagnole)
Indice Biologique et Global Normalisé (IBGN)	21	2	0	0	0
Indice Biologique Diatomique (IBD)	8	7	3 (Rimeize, et Lot)	0	0

Les eaux de surface sont en majorité de bonne à très bonne qualité.

Zones sensibles à la pollution (DREAL, 2006) :

8 communes de la Lozère, appartenant au bassin versant de la Loire-Amont, ont été placées en **zones sensibles à la pollution**.

Une zone sensible à la pollution est une partie du territoire où la nécessité de préserver le milieu aquatique et les usages qui s'y attachent justifie la mise en œuvre d'un traitement plus rigoureux des eaux résiduaires urbaines avant leur rejet. Le principal critère d'appréciation est le risque d'eutrophisation du milieu mais d'autres critères nécessitant un traitement complémentaire peuvent être retenus comme par exemple la qualité bactériologique pour les zones conchylicoles ou les zones de baignades. La définition des zones sensibles s'appuie sur la connaissance de l'état du milieu, notamment de la teneur des eaux en azote et en phosphore, et la concentration en micro-organismes. Elle tient compte des objectifs de maintien ou de reconquête de la qualité du milieu.

- Objectifs DCE : 84 % des cours d'eau devraient atteindre un bon état à l'horizon 2015. 3% ont un risque avéré de non atteinte du bon état 2015.

Figure 9 : Risque de non atteinte du bon état pour les masses d'eau superficielles (source : Profil environnemental du Languedoc-Roussillon, 2006)



Qualité des eaux distribuées (données 2006 issues du bilan régional de la DRASS)

Tableau 8 : Pourcentage de conformité des prélèvements du contrôle sanitaire des eaux distribuées destinées à la consommation humaine en Languedoc-Roussillon (source : DRASS, 2006)

Département	Pourcentage de prélèvements non conformes bactériologiquement (*)	Pourcentage de prélèvements non conformes chimiquement (*)	Pourcentage de prélèvements conformes	Pourcentage de prélèvements non conformes
Aude (11)	8,3 %	1,1 %	90,7 %	9,3 %
Gard (30)	5,9 %	3,0 %	91,3 %	9,7 %
Hérault (34)	3,8 %	2,0 %	91,3 %	5,7 %
Lozère (48)	22,2 %	2,7 %	75,5 %	24,5 %
Pyrénées Orientales (66)	6,2 %	2,0 %	92,0 %	8,0 %

(*) La somme des prélèvements non conformes bactériologiquement et des non conformes chimiquement n'est pas égale à la somme des prélèvements non conformes car certains prélèvements sont à la fois non conformes bactériologiquement et chimiquement.

En 2006, le pourcentage de prélèvements non conformes en Lozère s'est avéré plus important que celui des autres départements de la région Languedoc-Roussillon notamment pour le critère bactériologique.

- **Qualité bactériologique :**
 - 68,5% de la population est desservie par une eau de qualité bonne ou satisfaisante
 - 10% de la population est desservie par une eau de qualité dépassant occasionnellement les limites de qualité
 - 21,6% de la population est desservie par une eau de qualité mauvaise ou dépassant chroniquement les limites de qualité

- Nitrates : Toutes les eaux distribuées dans le département restent en dessous de la limite de qualité pour ce paramètre.
- Pesticides : Les contrôles sanitaires n'ont pas mis en évidence de pollutions particulières sur les ressources d'eau destinée à la consommation humaine. Toutes les eaux distribuées dans notre département restent très en dessous de la limite de qualité pour ce paramètre.
- Arsenic : En Lozère, en 2006, 21 distributions avaient des teneurs en arsenic supérieures à la limite de qualité fixée à 10mg/l, ce qui représentait un peu plus de 700 habitants.
- Sulfates : Toutes les eaux distribuées restent en dessous de la limite de qualité pour ce paramètre.
- Fluor : Les teneurs observées sont stables et en très grande majorité faibles (inférieures à 0,5 mg/l). Seuls 5 réseaux ont des teneurs supérieures.

D'après le profil environnemental du Languedoc-Roussillon, la pollution bactériologique s'explique par :

- La présence de nombreux petits captages (1 captage pour 80 habitants en moyenne)
- Une mauvaise protection et un mauvais entretien des captages (en 2006, 331 distributions ne possédaient pas encore de protection sur leurs ressources, ce qui représentait environ un tiers de la population départementale),

L'importance de l'élevage dans le département, source de pressions azotées, n'a que peu d'impact sur les résultats car les prélèvements ont généralement lieu en amont des zones d'élevage.

Qualité des eaux de baignade (source DDASS Lozère):

Sur les 180 mesures effectuées dans le département en 2009 :

- 50% étaient de bonne qualité,
- 47% étaient de qualité moyenne,
- 3% étaient momentanément pollués.

Aucun point de mauvaise qualité n'a été recensé.

La qualité des eaux de baignade en Lozère peut donc être considérée comme bonne.

Cas de la pollution des eaux par les pesticides

La pression phytosanitaire sur les cours d'eau est très faible sur la majorité du département.

Figure 10 : Dépassement du seuil de quantification des pesticides en Languedoc-Roussillon (source : Profil environnemental du Languedoc-Roussillon, 2006)

Cette carte illustre les zones vulnérables aux pesticides et non la qualité de l'eau distribuée aux usagers par les réseaux publics.

Nombre de dépassements : somme des dépassements du seuil de quantification de toutes les molécules de pesticides quelle que soit la date de prélèvement

Nombre de dépassements du seuil de quantification



4.3.2.4 Les contrats de rivière

Sur le département de la Lozère, les contrats de rivière sont les suivants (source Gest'eau, 2010) :

- Contrat de rivière Tarn Amont : 31 communes concernées dans le département, en cours d'élaboration.
- Contrat de rivière des Gardons : 19 communes concernées dans le département, signé en 2010 - en cours d'exécution.
- Contrat de rivière Cèze : 4 communes concernées dans le département, en cours d'élaboration.
- Contrat de rivière Haut Allier : 37 communes concernées dans le département, qui s'est achevé en 2004.
- Contrat de rivière Haut Tarn : 17 communes concernées dans le département, qui s'est achevé en 1992.
- Contrat de rivière Lot Colagne : 32 communes concernées dans le département, qui s'est achevé en 1995.

4.3.2.5 Emetteurs de rejets liquides

Sur l'ensemble du département de la Lozère, 2 principaux émetteurs de rejets liquides sont identifiés par le Ministère du développement durable via les déclarations annuelles de rejets (GEREP).

Tableau 9 : Entreprises du département déclarées dans GEREP (source : GEREP, 2007)

Entreprises	Lieux	Polluants rejetés					
		DBO (kg/an)	DCO (kg/an)	MES (kg/an)	N total (kg/an)	Fe et composés (kg/an)	Hydrocarbures (kg/an)
Arcelor	Saint-Chély d'Apcher		8 900	1 900		1 109	250
Laboratoire Monique Rémy	Aumont Aubrac	3,6	55	12	1,2		0,06

Ces données proviennent de la base GEREP - Déclaration Industrie 48 (2007) destinée aux exploitants d'établissements visés par la déclaration annuelle des émissions polluantes et des déchets (établissements industriels, élevages, stations d'épuration urbaines, sites d'extraction minière) - Arrêté du 31/01/08 relatif au registre et à la déclaration annuelle des émissions polluantes et des déchets. La base recense les installations classées soumises à autorisation qui dépassent les seuils de rejets dans l'eau des polluants listés dans l'arrêté.

4.3.2.6 Les SDAGE et SAGE

Les SDAGE :

La Lozère est concernée par les SDAGE (Schémas Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) des bassins Rhône Méditerranée Corse, Adour Garonne et Loire-Bretagne. Ces documents, élaborés par les comités de Bassin en concertation avec l'ensemble des acteurs de l'eau sont :

- en cours de révision pour le SDAGE Adour Garonne,
- révisé et adopté le 15 octobre 2009 pour le SDAGE Loire Bretagne,
- révisé et adopté le 17 décembre 2009 pour le SDAGE Rhône Méditerranée Corse.

Les SAGE :

Les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) sont des documents de planification élaborés de manière collective, dans les sous-bassins, pour un périmètre hydrographique cohérent d'un point de vue physique et socio-économique (bassin versant, nappe d'eau souterraine, zone humide, estuaire...).

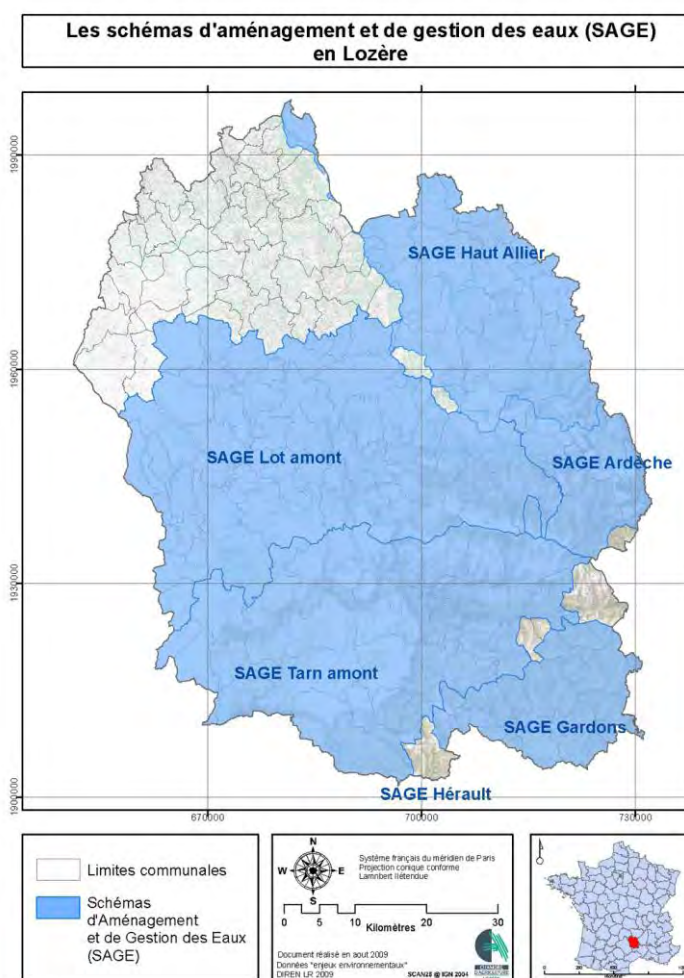
Les SAGE fixent des objectifs pour l'utilisation, la mise en valeur et la protection de la ressource. Ils sont élaborés par une Commission Locale de l'Eau (CLE) représentant les acteurs du territoire et soumis au Préfet pour approbation.

Le département de la Lozère compte cinq Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) (source : site Gest'eau- Etat d'avancement des SAGE au 16 septembre 2010).

Tableau 10 : Etat des SAGE de Lozère et leurs principaux enjeux

Etat d'avancement	SAGE	Nb de communes du 48 (nb total de communes)	Principaux enjeux
Elaboration	Lot Amont 2 176 km ² Bassin Adour Garonne	54 (77)	<ul style="list-style-type: none"> - Protection et gestion des milieux naturels remarquables - Rationalisation de la gestion des ressources en eau potable - Gestion des étiages - Gestion des risques d'inondations - Protection et restauration de la qualité de l'eau - Instaurer une mise en valeur touristique et une activité économique en adéquation avec les potentialités et les capacités des milieux
Mis en œuvre en 2005 1ère révision	Tarn Amont 2 627 km ² Bassin Adour Garonne	31 (69)	<ul style="list-style-type: none"> - Amélioration de la qualité des eaux superficielles - Protection des ressources karstiques et sécurisation de l'alimentation en eau potable - Crues et risque "inondation" - Protection et restauration des milieux aquatiques - Amélioration de la gestion des activités liées à l'eau
Elaboration	Ardèche 2 460 km ² Bassin RMC	13 (153)	<ul style="list-style-type: none"> - Partage de la ressource : faible ressource disponible, fortement sollicitée en période estivale essentiellement pour l'AEP (forte augmentation de population) - Gestion des débits d'étiage - Gestion du risque inondation - Gestion du transport solide et de la dynamique fluviale : déficit de matériaux et espaces de mobilité restreints - Territoire support de nombreuses activités sportives et de loisirs liés aux cours d'eau : garantir la sécurité des usagers et l'équilibre des écosystèmes aquatiques - Mettre en cohérence politiques de l'eau et aménagement du territoire
Mis en œuvre en 2001 1ère révision	Gardons 2 161 km ² Bassin RMC	19 (148)	<ul style="list-style-type: none"> - Protection contre les inondations - Gestion de la ressource en eau (AEP, irrigation, ...) - Qualité des eaux - Préservation et reconquête des milieux aquatiques
Elaboration	Haut-Allier 2 800 km ² Bassin Loire Bretagne	37 (165)	<ul style="list-style-type: none"> - Des zones humides aux ouvrages hydrauliques : avoir une bonne gestion quantitative de la ressource - Pour préserver la qualité de la ressource en eau : maîtriser et gérer les usages agricoles, industriels et domestiques - Préserver et assurer la mise en valeur touristique et pédagogique du patrimoine aquatique

Figure 11 : Carte des SAGE de Lozère (source : Chambre d'Agriculture de la Lozère, 2009)



4.3.2.7 Impact de la gestion des déchets sur la qualité des eaux

La gestion des déchets peut entraîner une pollution des eaux par :

- Pollution directe de l'eau : sur les centres de stockage (fuite des rejets de lixiviats mais limitées par les mesures de protection sur site) ou les zones d'épandage ou de l'épandage de déchets (boues...),
- Pollution après transfert : après épandage de déchets (boues...), via la valorisation de déchets en travaux publics (pour les substances les plus solubles) ;
- Impacts indirects : certains process de recyclage, comme le recyclage des plastiques, peuvent contribuer à une pollution chimique des eaux.

La prévention et la valorisation (recyclage d'acier, d'aluminium, de verre et de papier) contribuent généralement à éviter la pollution de l'eau.

4.3.3. Pollutions et qualité des sols

La gestion des sites pollués directement ou indirectement par des activités industrielles est effectuée dans le cadre de la législation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement.

Concernant la pollution des sols, on distingue trois grands types de pollution :

- Les pollutions accidentelles qui proviennent en général d'un déversement ponctuel de substances polluantes. Elles engendrent en règle générale la dégradation d'un milieu sur une surface limitée. Si aucune intervention n'est réalisée dans un délai relativement court, la pollution peut alors migrer vers le sous-sol.
- Les pollutions chroniques qui ont souvent pour origine des fuites sur des conduites ou autres réseaux enterrés, sur des cuvettes de stockage non parfaitement étanches, mais aussi des lixiviats issus de dépôts de déchets ou de produits.
- Les pollutions diffuses qui proviennent d'épandage de produits solides ou liquides (ex : emploi d'engrais ou de pesticides) ou de retombées atmosphériques (ex : rejets de plomb). La nature des substances est très variée (hydrocarbures, solvants chlorés, pesticides, herbicides, métaux ...), ainsi que leur origine (industrie, agriculture, transports, rejets domestiques ...).

L'impact à l'extérieur d'un site pollué, lorsqu'il existe, concerne très généralement les eaux souterraines. Les usages qui en sont faits (captage d'eau potable, arrosage des cultures,...) peuvent conduire à des expositions directes des populations (par ingestion) ou indirectes (contamination des cultures,...). Cependant, sur le site lui-même ou à proximité immédiate, les eaux de surface et les sols peuvent également être pollués.

4.3.3.1 Sites et sols pollués

L'inventaire des anciens sites industriels et activités de service (source : <http://basias.brgm.fr>) recense 918 sites dont une cinquantaine liés aux activités des déchets (essentiellement des décharges). 37 % de ces sites ne sont plus en activité.

La base de données sur la pollution des sols (source : <http://basol.environnement.gouv.fr/>) recense 5 sites et sols pollués (ou potentiellement pollués) appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif. Ceux-ci sont recensés ci-dessous :

Tableau 11 : Liste des sites et sols pollués par commune

Communes	Nombre de sites
AUMONT AUBRAC	1
LANGOGNE	1
MARVEJOLS	2
MAS D'ORCIÈRES	1
TOTAL	5

Figure 12 : Sites et sols pollués en Lozère (source : DREAL LR)



Aucun de ces sites n'est pollué par des ordures ménagères, des Déchets Industriels Banals ou par des Déchets Industriels Spéciaux.

4.3.3.2 Impact de la gestion des déchets sur le sol et le sous-sol

L'ensemble des installations de transfert ou de traitement des déchets disposent de mesures de protection des sols qui passent notamment par la présence de bassins de rétention des eaux de ruissellement et de bassins de récupération des lixiviats.

En situation régulière, le stockage des déchets non dangereux n'a pas d'impact négatif significatif sur les sols et sous-sols grâce aux différentes mesures de protection mises en œuvre vis-à-vis du déchet sur le site (notamment perméabilité).

La gestion des déchets peut impacter la qualité des sols par :

- La dégradation des sols pouvant être liée à l'utilisation de déchets inertes ou de sous-produits de traitement des déchets en remblais ou en technique routière,
- L'amélioration ou la dégradation de la qualité des sols liée au retour au sol de sous-produits de traitement des déchets organiques.

4.3.4. Ressources naturelles

Objectif de l'état initial au regard de la gestion des déchets :

Connaître le niveau de pression actuelle de l'activité humaine sur les ressources naturelles permettra d'éclairer le choix des solutions de gestion retenues dans le plan.

4.3.4.1 Les ressources en eau

Les ressources en eau du département

Le département de la Lozère compte 672 points d'eau publics destinés à l'alimentation en eau potable et 55 captages privés (données 2006, DRASS Languedoc-Roussillon).

En raison du faciès du département (reliefs variés), 83% de ces captages distribuent de l'eau à moins de 100 personnes.

Les prélèvements d'eau

Dans le département de la Lozère, les prélèvements en eaux représentent au total 9,8 millions de m³ en 2007, soit seulement 0,66% de la consommation régionale.

Ces prélèvements sont à 80% d'origine superficielle et à 20% d'origine souterraine.

L'eau est prélevée à 81% pour un usage domestique, 18% pour un usage industriel et 1% pour un usage agricole. A noter l'absence d'usage dans le secteur énergétique.

Tableau 12 : Prélèvements totaux en eau de la Lozère en 2007, source : IFEN

	Agriculture		Industrie		Energie		Usage domestique		Total	
	millions m ³	%	millions m ³	%	millions m ³	%	millions m ³	%	millions m ³	%
LOZERE	0,086	1%	1,74	18%	0,00	0%	7,96	81%	9,79	100%
LANGUEDOC-ROUSSILLON	626,20	42%	87,99	6%	457,04	31%	318,77	21%	1 489,99	100%
FRANCE METROPOLITAINE	3 922,65	12%	3 107,65	10%	18 809,87	59%	6 209,94	19%	32 050,11	100%

La population de la Lozère est quasi-exclusivement alimentée en eaux de surface (85 %) plus exposées aux pollutions que les eaux souterraines.

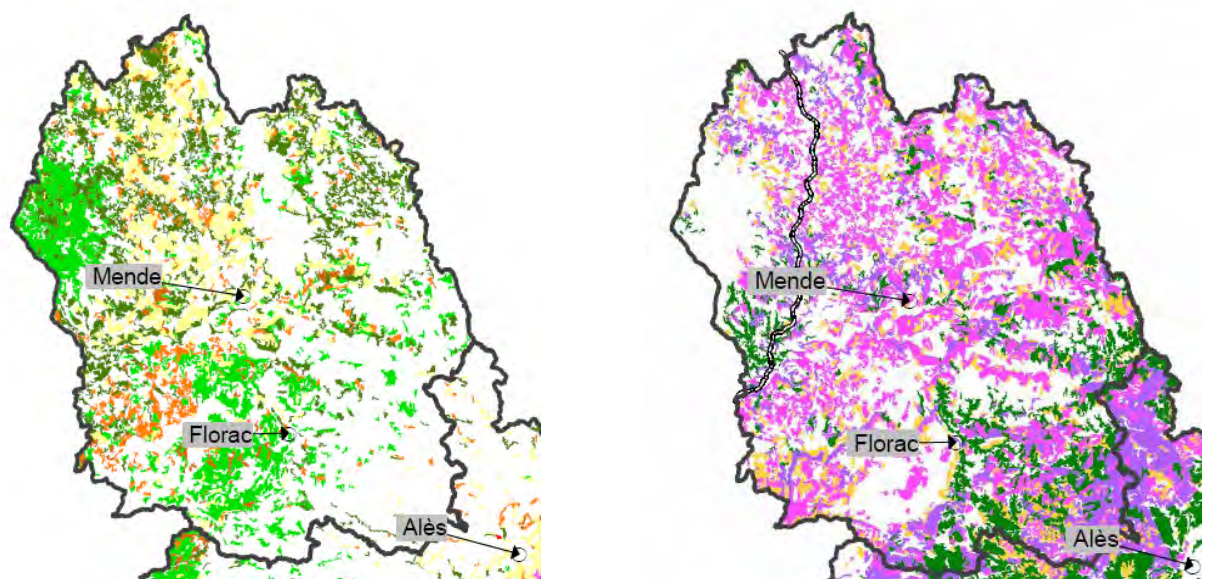
4.3.4.2 Occupation du territoire et ressources agricoles

Aujourd'hui, sur les 517 664 ha du département, **49 % sont des territoires agricoles et 45 % sont occupés par des bois et des forêts**. Seulement 0,6 % sont des territoires artificialisés.

Les surfaces en herbe occupent 80% de la surface agricole utilisée (SAU). L'agriculture de Lozère se caractérise par l'importance de l'élevage. Il y a près de 3 000 détenteurs de bovins, d'ovins ou de porcins. L'ensemble des élevages représente un total de près de 400 000 animaux. Les principales cultures présentes sur le territoire sont celles des céréales mais elles ne représentent que 2,5 % de la SAU.

En Lozère, la forêt s'étend sur 232 300 ha et se répartit ainsi : 70 % de conifères et 30 % de feuillus. L'espace forestier augmente de 500 ha par an. Cette ressource est particulièrement vulnérable aux feux de forêt mais aussi aux pluies acides, les effets de la pollution acide touchant spécifiquement les Cévennes, dotées de sols acides et d'importants peuplements de résineux.

Figure 13 : Occupation du sol et répartition des essences en Lozère (Agreste Languedoc-Roussillon, 2010)



Occupation du sol

- Terres arables
- Vignobles
- Vergers et petits fruits
- Prairies
- Systèmes culturels et parcellaires complexes
- Surfaces essentiellement agricoles
- Pelouses et pâturages naturels

- Forêt et végétation arbustive en mutation
- Forêts de conifères
- Forêts de feuillus
- Forêts mélangées

4.3.4.3 Les carrières et les exploitations soumises au Code Minier

L'exploitation des carrières exerce de fortes pressions sur l'environnement. Au rang des inconvénients potentiels de l'exploitation de carrières on peut citer les transports, la modification immédiate et à long terme de la circulation des eaux souterraines et de surface, les risques d'effondrement, le bruit, les vibrations et tirs d'explosifs, les émissions de poussières et la destruction d'espaces naturels ayant un intérêt écologique. L'épuisement progressif des gisements actuels ainsi que les exigences croissantes de notre société en matière de protection de l'environnement et de limitations des nuisances rendent l'ouverture de nouvelles carrières de plus en plus difficile.

Le schéma départemental des carrières de la Lozère a été approuvé par arrêté préfectoral du 16 mars 2000.

En 2008, on dénombrait 40 carrières en Lozère dont 38 de roches massives et 2 alluvionnaires. Pour l'année 2008, 1 185 milliers de tonnes de matériaux ont été produites en Lozère, dont une majorité de roches massives, soit 4 % de la production régionale.

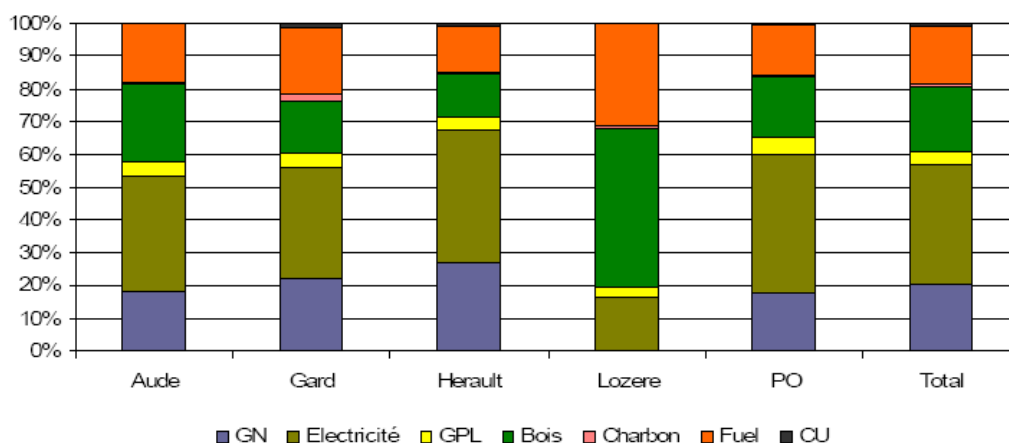
Il n'existe pas d'activité minière en Lozère.

4.3.4.4 Les énergies

La consommation d'énergie de la Lozère en 2003 avoisinait les 250 000 tep (rapport Explicit, 2007). C'est en Lozère que l'on trouve la plus forte consommation d'énergie par habitant de la région (1,66 tep/habitant).

Les consommations d'énergie sur le département se répartissent ainsi :

Figure 14 : Répartition des consommations d'énergies par secteur par département (rapport Explicit, 2007)



Source : Explicit

La Lozère est le département qui consomme le moins d'énergie pour l'agriculture. Elle se distingue par la quasi absence du Gaz naturel comme énergie de chauffage puisqu'une seule commune du département est reliée au réseau de distribution.

Le bois est l'énergie la plus consommée dans le département de la Lozère où il représente près de 50 % des consommations de l'habitat.

La production d'énergie en Lozère est assurée principalement par :

- L'**énergie hydraulique** : il existe une cinquantaine de microcentrales en Lozère. L'ouvrage principal se trouve sur le bassin de Chassezac,
- L'**énergie éolienne** : la Lozère dispose, en 2010, de 14 éoliennes réparties sur 4 parcs représentant une puissance installée de 22,6 MW,
- La filière **bois/énergie** bien développée en raison du fort potentiel de ressources énergétiques (bois) non exploitées.

La production d'énergie de la Lozère, comme pour toute la région Languedoc-Roussillon, ne permet pas de compenser la consommation d'énergie. Le département est donc dépendant des ressources extérieures.

4.3.4.5 Impact de la gestion des déchets sur les ressources naturelles

Ressources en matières premières : La gestion des déchets et notamment le tri et la valorisation ont un impact positif sur la ressource en matières premières. Elle permet une économie de matières premières dans le cas d'actions de prévention et de valorisation.

Ressources énergétiques : Les principaux impacts sont la consommation de carburants lors de la collecte et du transport et l'économie des ressources en énergie grâce à la prévention, au recyclage et à la valorisation énergétique dans les opérations de traitement.

Ressources naturelles locales : Impact sur l'espace (occupation à long terme de terrain) et sur les sols agricoles qui sont à considérer comme une ressource non renouvelable.

4.3.5. Nuisances

4.3.5.1 Nuisances sonores

En dehors de l'A75, la Lozère jouit d'une situation privilégiée en matière de nuisances sonores.

Un pôle départemental de compétence bruit piloté par la DDASS a été créé en Lozère et veille à la protection de la santé de l'homme contre les agressions sonores. Des actions de prévention et de contrôle sont assurées sur le terrain par les services Santé-environnement.

4.3.5.2 Le trafic routier

Le réseau routier de la Lozère s'articule à partir de 3 grands axes :

- L'autoroute A75 qui traverse la Lozère du nord au sud dans sa partie Ouest. L'A75 dessert directement les villes de La Canourgue, Marvejols, Aumont Aubrac et Saint Chély d'Apcher. Au sud, l'A75 relie la Lozère à Montpellier via le viaduc de Millau. Au nord, l'A75 rejoint Clermont Ferrand et Paris (A71).
- La Route Nationale 88 qui relie Toulouse à Lyon et qui traverse la Lozère dans sa diagonale Nord Est / Sud-Ouest.
- La Nationale 106 relie Mende aux villes d'Alès et Nîmes en traversant les Cévennes.

Sur l'A75, le trafic de véhicules légers est compris entre 10 000 et 21 000 véhicules / jour et le trafic de poids lourds est d'environ 1000 véhicules PL / jour. Dans l'ensemble, sur le département, le trafic routier peut être considéré comme modéré.

4.3.5.3 Les odeurs

Il n'existe pas de nuisance olfactive majeure au niveau du département.

4.3.5.4 Part de la gestion des déchets dans les nuisances

Plus localement, la gestion des déchets est susceptible d'occasionner diverses nuisances pour les riverains et les personnels de collecte, dont notamment :

- ↳ Le bruit et les vibrations : lors de la collecte des déchets, notamment à proximité des points d'apport volontaire, et par les installations de traitement (quais de transfert, centre de tri, installations de stockage de déchets,...) ;
- ↳ Le trafic routier (donc indirectement le bruit des véhicules, la dégradation des voiries, l'augmentation de l'insécurité routière, l'encombrement des voies de circulation ...) : essentiellement lors des collecte et à proximité des installations de traitement (centres de tri, quais de transfert, installations de stockage de déchets non dangereux, unités de traitement biologique ...) ;
- ↳ Les odeurs : principalement dues aux installations de traitement biologique et aux centres de stockage, l'intensité des nuisances est variable selon le process utilisé et la maîtrise de l'exploitation ;
- ↳ L'envol de déchets, les poussières : principalement autour des installations de stockage de déchets non dangereux.
- ↳ Les nuisances visuelles : Impact des installations de traitement dans le paysage, dépôts sauvages.

4.3.6. Risques sanitaires

Le Plan Régional Santé-Environnement (PRSE) du Languedoc-Roussillon a été élaboré en 2006 pour la période 2006-2008. Sa deuxième version, qui sera valable pour la période 2010-2014, est en cours d'enquête publique.

Ce plan a pour objectif de limiter et de prévenir l'impact de l'environnement sur la santé de la population. Le PRSE1 comportait 8 axes et 28 actions. Le PRSE2 devrait comporter 3 axes et 16 actions. Par rapport à la première génération des plans santé environnement, la concertation a été renforcée pour l'élaboration du PRSE2 qui s'inscrit dans la continuité des engagements du Grenelle de l'environnement.

Les différents axes des deux PRSE ainsi que les actions phares du PNSE2

Actions PRSE 1	Actions PRSE 2
<p>AXE 1 - Prévenir les décès liés aux infections/intoxications aiguës</p> <p>AXE 2 - Protéger la santé publique en améliorant la qualité des milieux</p> <p>AXE 3 - Protéger la population de la pollution à l'intérieur des locaux</p> <p>AXE 4 - Mieux maîtriser les risques liés aux substances chimiques</p> <p>AXE 5 - Renforcer la protection des enfants et des femmes enceintes</p> <p>AXE 6 - Mobiliser et développer le potentiel de recherche et d'expertise</p> <p>AXE 7 - Améliorer les dispositifs de veille, de surveillance et d'alerte</p> <p>AXE 8 - Consolider la formation et développer l'information et la communication</p>	<p>AXE 1 : Connaître et limiter l'exposition des populations aux risques sanitaires</p> <p>AXE 2 : Réduire les inégalités sociales et territoriales</p> <p>AXE 3 : Préparer l'avenir : Veille sur les risques émergents, information, formation et participation</p>

Les 12 actions phares du PNSE2

Les 12 mesures phares du PNSE 2 sont les suivantes :

1. Réduire de 30% :
 - les concentrations dans l'air ambiant en particules fines PM 2,5 d'ici 2015 ("plan particules" national avec déclinaison locale dans les schémas régionaux du Climat, de l'air et de l'énergie) ;
 - les émissions dans l'air et dans l'eau de 6 substances toxiques d'ici 2013 : mercure, arsenic, hydrocarbures aromatiques polycyclique (HAP), benzène, perchloroéthylène et PCB/dioxines.
2. Mettre en place un étiquetage sanitaire des produits de construction, de décoration ainsi que des produits les plus émetteurs de substances dans l'air intérieur des bâtiments, et rendre obligatoire l'utilisation des produits et matériaux les moins émissifs dans les écoles et crèches ;
3. Favoriser les mobilités douces pour diminuer à la fois l'impact environnemental des transports et développer l'activité physique, qui est un élément essentiel en matière de santé ;
4. Assurer la protection des aires d'alimentation des 500 captages d'eau les plus menacés ;
5. Améliorer la connaissance et réduire les risques liés aux rejets de médicaments de l'environnement, en engageant dès le mois de juillet 2009 les travaux en vue de l'élaboration d'un plan d'action national, en installant le comité de suivi et de pilotage de ce plan ;
6. Mettre en place dès 2010 un programme de biosurveillance sanitaire de la population ;
7. Expérimenter un dispositif de traçabilité des expositions professionnelles dans 4 régions ;
8. Renforcer le contrôle des substances, préparation et articles mis sur le marché en France, notamment sur les produits destinés aux enfants ;
9. Réduire l'exposition aux substances préoccupantes dans l'habitat et les bâtiments accueillant des enfants : expérimentation de surveillance de la qualité de l'air dans 300 crèches et écoles dès la rentrée 2009 et programme d'identification et de traitement des crèches et écoles construites sur des sols pollués ;
10. Développer des conseillers « Habitat santé », pouvant se rendre au domicile des personnes souffrant de certaines maladies, pour leur proposer des mesures ciblées destinées à améliorer leur environnement de vie ;
11. Poursuivre le programme de lutte contre l'habitat indigne, avec un objectif de 20 000 logements traités par an ;
12. Identifier et gérer les "points noirs environnementaux", qui sont des zones susceptibles de présenter une surexposition à des substances toxiques, en particulier en mettant en place des actions d'identification de ces zones.

En outre le Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable a rappelé l'intérêt de la mise en place de certaines actions pour prévenir les risques sanitaires liés à la gestion des déchets :

- L'amélioration de l'information et du dialogue avec les riverains :
La mise en place des commissions locales d'information et de surveillance (CLIS) autour des installations actuelles et futures doit être systématique (conformément à l'article L 124-1 du code de l'environnement sur les modalités d'exercice du droit à l'information).
- La surveillance des impacts sanitaires :
Selon la bibliographie, cette dimension de surveillance, qui diffère d'un site à un autre, fait ressortir que ce sont les sites sans gestion des effluents (principalement les sites anciens) qui sont les plus susceptibles de poser des problèmes de santé publique.
- La surveillance sanitaire des personnels :
Depuis 2001, les employeurs doivent mettre en place dans leurs entreprises, une évaluation des risques élargie. Outre l'évaluation des risques physiques (accidents, bruit, manutention) et malgré le peu de données disponibles, ils doivent envisager l'évaluation des risques chimiques (HAP, benzène, Amiante, Cr, As, Cd....). La médecine du travail permet également une surveillance régulière des personnels.

- La surveillance sanitaire des populations riveraines :
Pour les problèmes de santé pouvant survenir à brève échéance (mal-être), une attention particulière doit être portée aux effets des nuisances olfactives. Les troubles associés s'expriment par des manifestations sur le plan organique (des maux de tête, nausées) et psychosomatique (anxiété, insomnie, malaise général qui rejoint la perception du risque qui associe « mauvaise odeur » à « danger »).

4.3.6.1 Impact de la gestion des déchets sur les risques sanitaires

D'un point de vue des risques sanitaires, les équipements de traitement des déchets existants sur le département peuvent être à l'origine de :

- La prolifération d'animaux (rongeurs, oiseaux, insectes) au niveau de l'ISDND, des centres de transfert, du centre de tri, plates-formes de compostage et de broyage ;
- D'émissions atmosphériques (CO₂, CO, NOx, COV, particules...) par les véhicules de transport routier et les engins utilisés au sein des installations de traitement, ISDND (biogaz) ;
- La pollution des eaux et/ou du sol par des effluents non contrôlés (ex : lixiviats d'ISDND).

Ces différents effets peuvent avoir des conséquences sur la santé des populations environnantes si des mesures de prévention et de protection ne sont pas mises en place.

Des risques sanitaires potentiels ne peuvent apparaître qu'en cas d'accident, d'incident ou de dysfonctionnement : tous ces risques bénéficient d'une prise en compte dès la conception de l'installation qui prévoit les moyens d'intervention et d'action appropriés.

4.3.7. Risques naturels et industriels

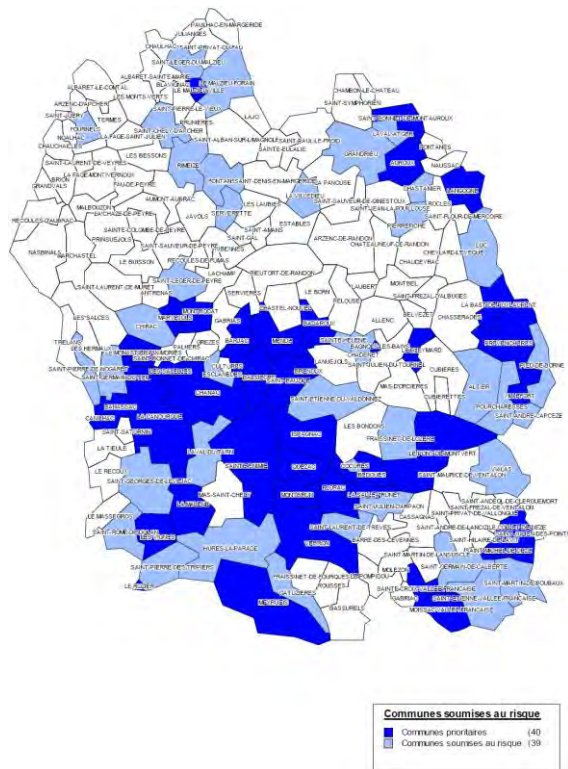
4.3.7.1 Risques d'inondation et de crues

Le contexte hydrogéomorphologique du département de la Lozère se structure autour de six bassins versants principaux liés aux cours d'eau suivants : le Lot, le Tarn, le Gardon, la Cèze, l'Allier et le Chassezac.

La Lozère est concernée par 6 barrages intéressant la sécurité publique : les barrages de Roujanel, de Raschas et de Villefort (concedés à E.D.F) et les barrages de Puylaurent, de Charpal et de Naussac.

79 communes du département sont soumises au risque d'inondation et de crue:

Figure 15 : Communes de Lozère soumises au risque d'inondation et de crues (source : DDRM, 2008)



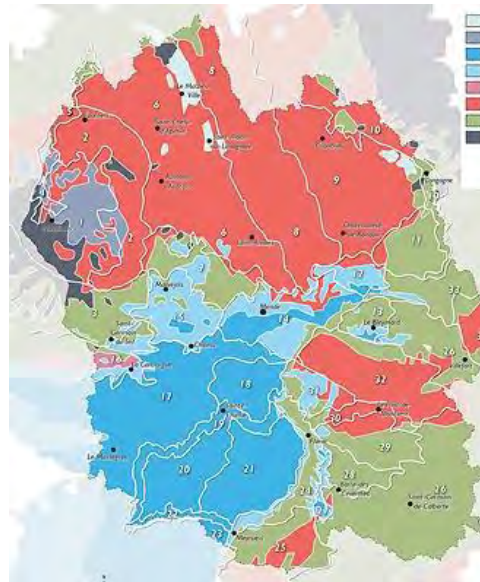
Les six plus grosses villes de Lozère (Mende, Marvejols, Florac, Saint-Chély-d’Apcher, Langogne, La Canourgue) sont fortement inondables.

67 communes disposent d’un Plan de Prévention du Risque Inondation et 18 communes disposent d’un Plan de Prévention du Risque Inondation par une crue (débordement de cours d’eau) ou par un débordement rapide (torrentiel).

4.3.7.2 Risques sismiques et mouvements de terrain

Quatre substrats fondamentaux sont observés sur le département (source : atlas des paysages du Languedoc-Roussillon) :

- la masse granitique de la Margeride au nord (rouge),
- les grandes pentes schisteuses des Cévennes au sud-est (vert), trouées par les masses granitiques (rouge) dominantes du Mont Lozère, des flancs nord du Bougès et de l'Aigoual;
- les grandes masses de calcaire hérités des mers du Secondaire au sud-ouest, constitutifs des causses et des gorges (bleu)
- les basaltes de l'Aubrac (gris clair), plus ou moins couverts de dépôts glaciaires de l'ère Quaternaire (gris foncé).



Les mouvements de terrain peuvent se traduire en Lozère par :

- en plaine :
 - l'affaissement plus ou moins brutal de cavités souterraines, naturelles ou artificielles (mines, carrières),
 - le gonflement ou retrait de sols argileux liés aux changements d'humidité (fissuration du bâti),
 - le tassement des sols compressibles par surexploitation (tourbe, argile...)
- en montagne :
 - les glissements de terrain par rupture d'un versant instable,
 - les chutes de blocs et écroulements,
 - les coulées boueuses et torrentielles.

Le risque de mouvements de terrain concerne **47 communes** localisées majoritairement au sud-ouest du département et situées sur un substrat calcaire.

Le département de la Lozère, même s'il a connu de faibles secousses par le passé, a une sismicité faible qui ne présente pas, au vu de l'état actuel des connaissances, de dangers majeurs.

4.3.7.3 Feux de forêts

Les **185 communes** du département sont toutes soumises au risque de feux de forêt. Les communes prioritaires se situent majoritairement dans le sud et l'est du département.

4.3.7.4 Risques de rupture de barrage

17 communes sont concernées par le risque de rupture de barrage.

4.3.7.5 Risques industriels

La Lozère ne possède pas d'établissements classés SEVESO sur son territoire. Cependant, 4 établissements présentant des risques importants du fait des produits stockés et de la sensibilité de leur voisinage ont été recensés :

Tableau 13 : liste des établissements à risque de Lozère

<i>Etablissement</i>	<i>Commune</i>	<i>Activité</i>	<i>Risque lié au(x)</i>
Gaillard Rondino	Aumont Aubrac	Fabrication de mobilier d'extérieur en bois	Traitement du bois
Lyonnet Bois Imprégnés	Langogne	Fabrication de poteaux EDF et Telecom	Traitement du bois
Mende Carburants	Mende	Produits pétroliers fioul chauffage	Produits inflammables
Arcelor (ex Sollac)	St Chély d'Apcher	Fabrication de tôles à grains à usage électrique	Boues contenant des substances dangereuses

Il n'existe pas de plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ni de Comités Locaux d'Information et de Concertation (CLIC) dans le département.

Figure 16 : carte des risques industriels en Lozère (source : DREAL LR)

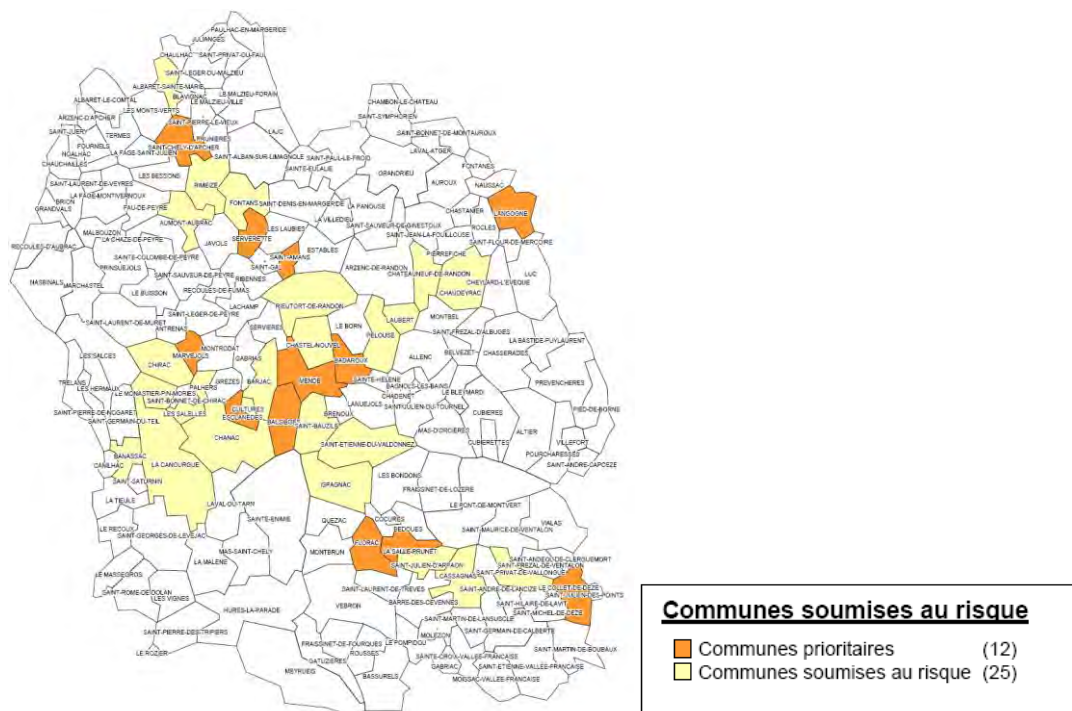


4.3.7.6 Risques liés au transport de matières dangereuses

Le transport de matières dangereuses par voie routière, par voie ferrée ou par voie navigable présente un risque potentiel. Ces risques sont plus importants à proximité des zones industrielles ou des grands axes de circulation.

En Lozère, on dénombre 37 communes soumises à ce risque dont 12 prioritaires.

Figure 17 : carte des risques liés au transport de matières dangereuses en Lozère (source : DDRM, 2008)



4.3.7.7 Synthèse sur les risques

Le département de la Lozère est donc surtout concerné par trois risques naturels majeurs : le risque inondation, le risque mouvements de terrain (glissements, chutes de rochers, ...) et le risque feux de forêt.

4.3.7.8 Impact de la gestion des déchets sur les risques naturels et industriels

Risques naturels : En situation régulière, la gestion des déchets n'a pas impact significatif en termes d'augmentation des risques naturels. Pour toute nouvelle installation accueillant des déchets, les risques naturels sur le site d'implantation sont étudiés préalablement dans le cadre d'une étude d'impact.

En revanche, les dépôts sauvages peuvent induire des incendies et engendrer une dispersion de polluants dans les eaux en cas d'inondation.

Risques technologiques : Comme toute activité industrielle, le traitement des déchets peut être à l'origine de risques technologiques par accident ou incident. Cependant, aucun des établissements du département ne présente de risques majeurs.

4.3.8. Biodiversité

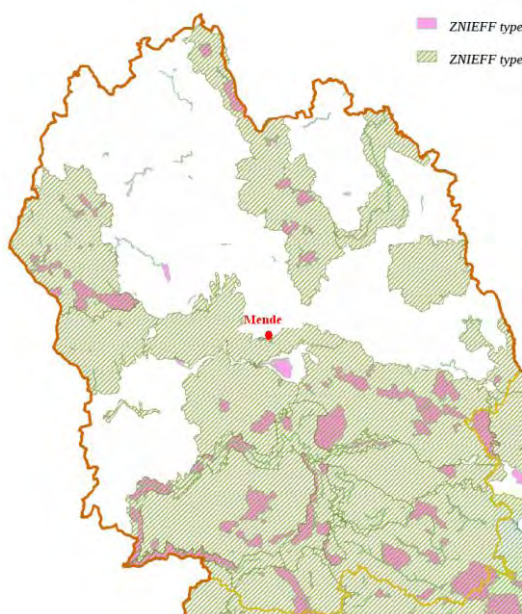
4.3.8.1 Inventaires de biodiversité

L'inventaire national des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF)

Deux types de zones sont recensées dans le département de la Lozère (source : DREAL Languedoc-Roussillon, 2008-2010) :

- 150 ZNIEFF I : ce sont des zones surfaciques ou linéaires, de superficie limitée, définies par la présence d'espèces ou de milieux d'intérêt remarquable, particulièrement fragiles et sensibles même à des aménagements limités ;
- 21 ZNIEFF II : ce sont des zones recouvrant de grands ensembles naturels ou peu modifiés ou présentant des potentialités importantes : elles intègrent souvent des ZNIEFF I.

Figure 18 : Localisation des ZNIEFF en Lozère (DREAL LR, 2010)



L'inventaire européen des Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) et des Sites d'Importance Communautaire (SIC)

Il existe 3 ZICO sur le département de la Lozère :

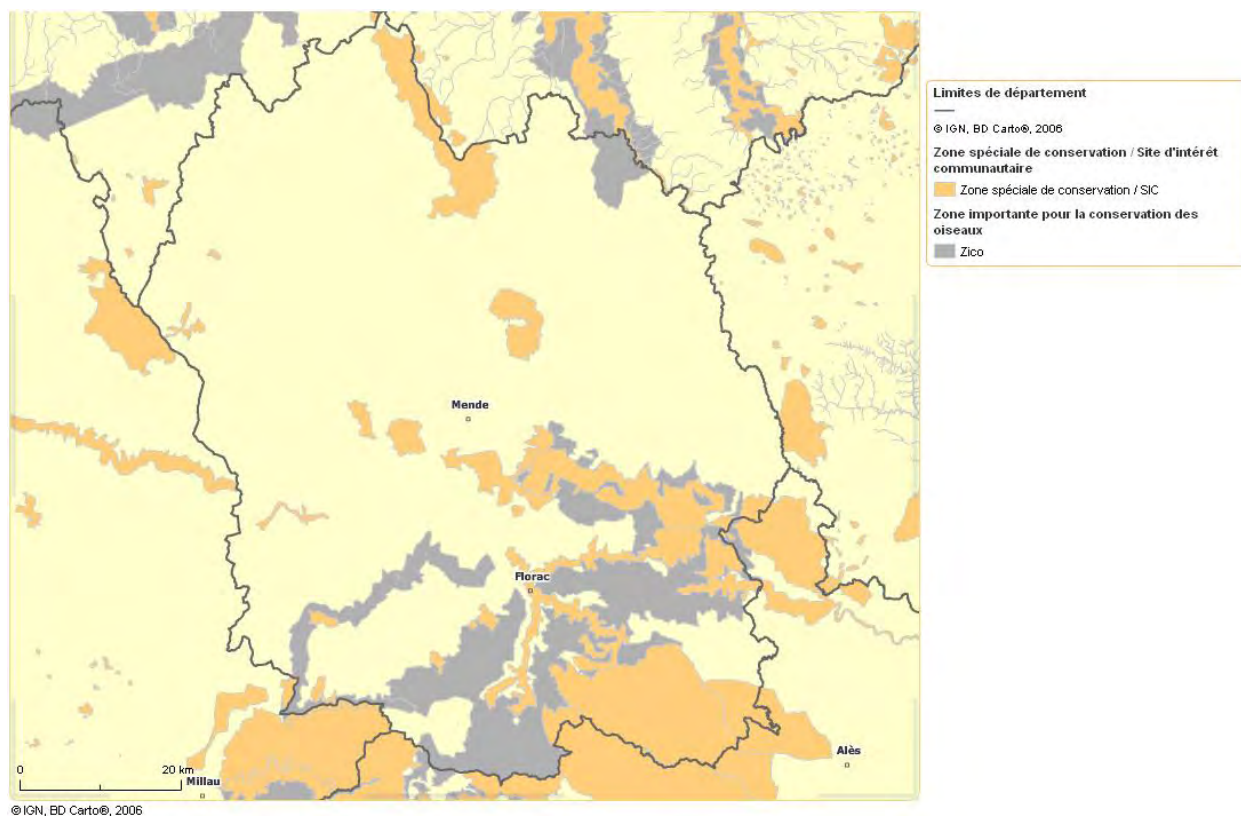
- Le parc national des Cévennes (87 170 ha)
- Les Gorges du Tarn et de la Jonte (11 004 ha)
- Le Haut-Val d'Allier (36 442 ha)

15 SIC sont actuellement recensés dans le département de la Lozère :

- Combe Des Cades
- Vallées Du Tarn, Du Tarnon Et De La Mimente
- Montagne De La Margeride
- Plateau De Charpal
- Mont Lozere
- Hautes Vallées De La Ceze Et Du Luech
- Causse Mejean
- Vallée Du Gardon De Mialet
- Vallée Du Gardon De Saint-Jean
- Causse Des Blanquets

- Plateau De L'Aubrac
- Vallée Du Galeizon
- Gorges De La Jonte
- Gorges Du Tarn
- Valdonnez

Figure 19 : Localisation des ZICO et des SIC en Lozère (source : MEEDDM, 2008)



4.3.8.2 Zones relevant de la protection internationale

- La convention Ramsar

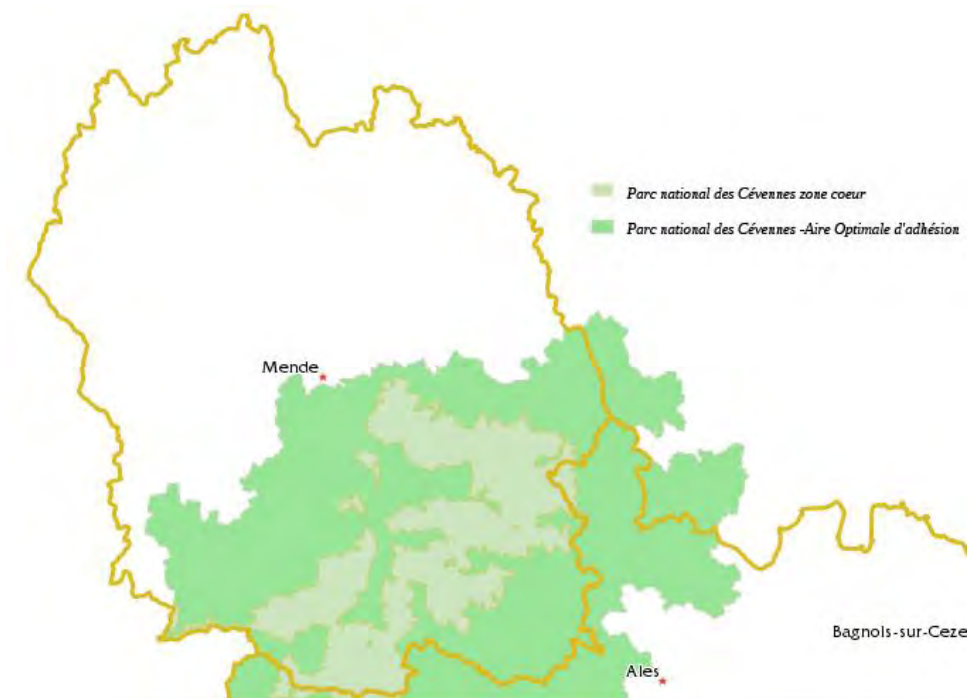
Il n'existe pas de zones relevant de la Convention Ramsar dans le département de la Lozère.

- Le programme Man and Biosphere (MAB)

Le Programme MAB a été lancé en 1970 par l'UNESCO (organisme à vocation culturelle, scientifique et éducative des Nations Unies). Ses principaux objectifs comprennent l'établissement des bases de l'utilisation rationnelle et de la conservation des ressources de la biosphère, ainsi que la "conservation des zones naturelles et du matériel génétique qu'elles contiennent".

Il existe 1 Réserve de Biosphère dans le département de la Lozère : Le Parc National des Cévennes.

Figure 20 : Parc National des Cévennes (source : DREAL LR, 2010)



4.3.8.3 Zones relevant de la protection européenne : réseau NATURA 2000

Il existe 20 sites Natura 2000 en Lozère :

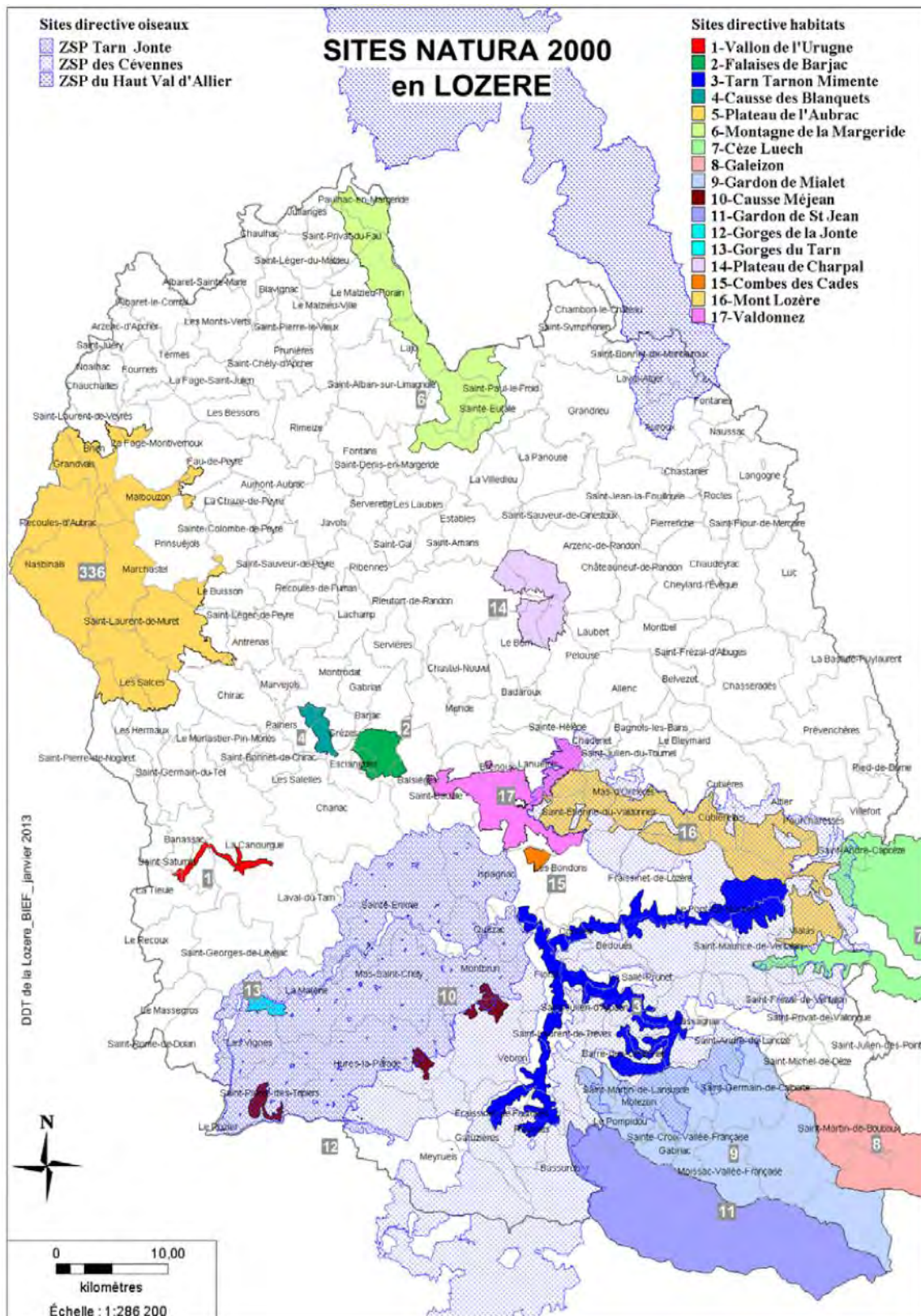
Tableau 14 : Sites Natura 2000 en Lozère (source : site réseau Natura 2000, 2011)

Nom du site	Type*
PLATEAU DE L'AUBRAC	SIC/pSIC
MONTAGNE DE LA MARGERIDE	SIC/pSIC
PLATEAU DE CHARPAL	SIC/pSIC
MONT LOZERE	SIC/pSIC
COMBE DES CADES	SIC/pSIC
VALLEES DU TARN, DU TARNON ET DE LA MIMENTE	SIC/pSIC
HAUTES VALLEES DE LA CEZE ET DU LUECH	SIC/pSIC
VALLEE DU GARDON DE MIALET	SIC/pSIC
VALLEE DU GARDON DE SAINT-JEAN	SIC/pSIC
VALLEE DU GALEIZON	SIC/pSIC
VALLON DE L'URUGNE	SIC/pSIC
FALAISES DE BARJAC	SIC/pSIC
CAUSSE DES BLANQUETS	SIC/pSIC
GORGES DU TARN	SIC/pSIC
CAUSSE MEJAN	SIC/pSIC
GORGES DE LA JONTE	SIC/pSIC
VALDONNEZ	SIC/pSIC
HAUT VAL D'ALLIER	ZPS
LES CÉVENNES	ZPS
GORGES DU TARN ET DE LA JONTE	ZPS

*ZPS : Zone de Protection Spéciale ; SIC/pSIC : site ou proposition de Site d'Importance Communautaire

Tous les espaces recensés ci-dessus couvrent près de 174 000 hectares, soit 33,7 % du territoire départemental.

Figure 21 : Carte des sites Natura 2000 en Lozère (source : site réseau Natura 2000, 2013)



4.3.8.4 Zones relevant de la protection de l'Etat et des collectivités

Réserves naturelles nationales

Il n'existe pas de réserve naturelle nationale sur le département de la Lozère (source : Réserves Naturelles de France).

Réserves naturelles régionales

Il n'existe pas de réserve naturelle régionale sur le département de la Lozère (source : Réserves Naturelles de France).

Les forêts de protection

Il existe 3 forêts de protection dans le département de la Lozère (source : Ministère de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Pêche) :

- La forêt du Cham à Altier,
- La forêt d'Altefage et la forêt de Mijavois au Pont de Montvert,
- La forêt de Roquedois à Meyrueis

Les parcs naturels régionaux

Il n'existe pas de parc naturel régional sur le département de la Lozère (source : Fédération des Parcs Naturels Régionaux).

Les arrêtés de protection de biotope

Il n'existe pas d'arrêtés préfectoraux de protection de biotope sur le département de la Lozère (source : DREAL Languedoc-Roussillon).

4.3.8.5 Les paysages et le patrimoine culturel

- Les sites protégés

On distingue :

- Les sites classés : seuls les sites dont l'intérêt exceptionnel de leurs paysages, ou de leurs caractères pittoresque, historique, légendaire, artistique, voire scientifique méritent d'être préservés en l'état et peuvent faire l'objet d'une proposition de classement dans le patrimoine national ;
- Les sites inscrits : il s'agit d'espaces présentant un intérêt notoire mais sans atteindre un niveau de qualité exceptionnel.

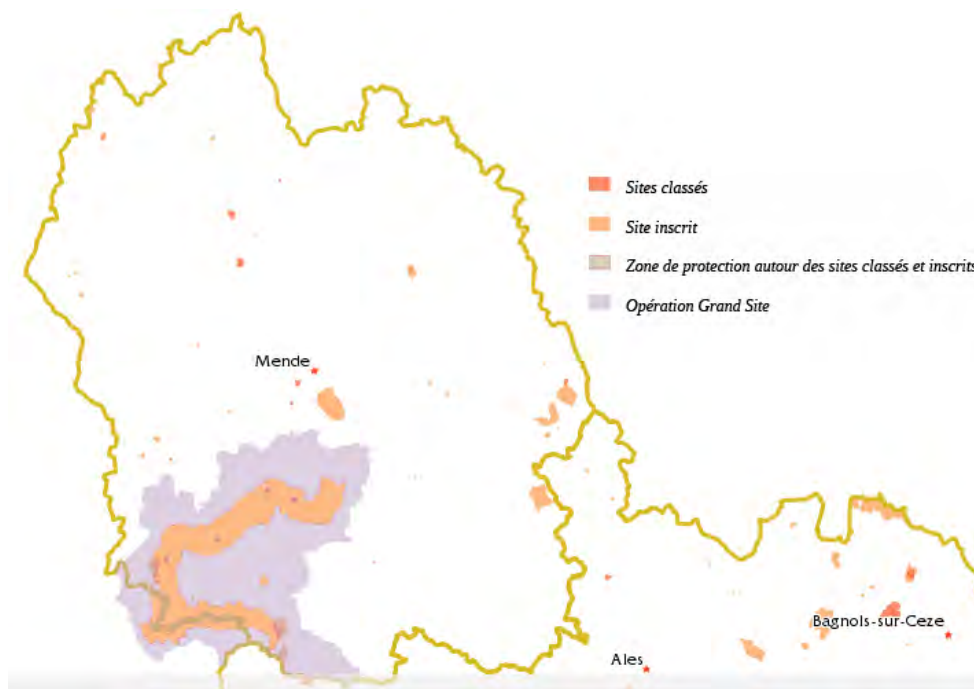
Sur l'ensemble du département de la Lozère, 16 sites classés sont recensés, ainsi que 36 sites inscrits.

Par le biais d'opérations de protection et de valorisation du patrimoine naturel dites " Opérations Grand Site ", le Ministère de l'écologie et du développement durable encourage la création de plans de gestion contractuels et concertés. Ces plans visent à maîtriser la fréquentation et à améliorer la qualité de l'accueil tout en facilitant la découverte dans les meilleures conditions de préservation des lieux.

Actuellement en Lozère, il existe une opération Grand Site (source : Réseau des Grands Sites de France) :

- Les Gorges du Tarn et de la Jonte.

Figure 22 : Sites classés et sites inscrits de Lozère et Opération Grand Site (source : DREAL LR, 2010)



- Les Zones de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager

4 communes possèdent une Z.P.P.A.U.P approuvée dans le département de la Lozère : Mende, Le Malzieu, Marvejols et Le-Pont-de-Montvert.

4.3.8.6 Impact de la gestion des déchets sur les milieux naturels, les sites et paysages

Biodiversité et milieux naturels : La gestion des déchets peut avoir un impact sur la biodiversité par les nombreux déplacements routiers, la création d'équipements consommateurs d'espace (centre de stockage en particulier) ou par l'épandage de déchets dans les milieux sensibles et les espaces d'intérêt biologique (parcs, massifs forestiers, zones humides, ZNIEFF, Natura 2000,...).

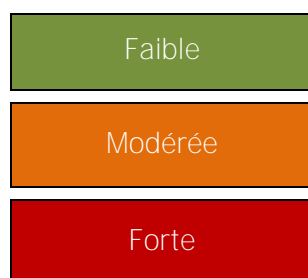
Paysages : Le paysage est susceptible d'être impacté à différents niveaux : au niveau de la collecte à travers le dépôt sur la voie publique de contenants, au niveau du traitement par l'implantation de bâtiments industriels (centre de tri, incinérateur, quai de transfert,...) ou de centres de stockage, au niveau de l'incivilité travers les dépôts sauvages.

Patrimoine culturel : Les effets sur le patrimoine sont essentiellement liés à la réalisation d'équipements dont l'aspect architectural ou la vocation peuvent être considérés comme difficilement compatibles avec le patrimoine local.

4.4. Diagnostic environnemental

4.4.1. Synthèse de l'état initial de l'environnement

Le bilan de l'état de l'environnement sur le territoire du plan montre quels sont les domaines de l'environnement les plus fragiles ou les plus endommagés à l'heure actuelle (cf Tableau ci-dessous). La sensibilité du territoire est ensuite classée selon 3 critères :



La sensibilité du territoire pour chaque domaine de l'environnement a été appréciée au regard des références nationales, des enjeux majeurs pour le département ou selon l'importance des faiblesses du territoire.

Tableau 15 : Synthèse de l'état de l'environnement

DIMENSIONS DE L'ENVIRONNEMENT	SOUS-DOMAINES	ETAT DE L'ENVIRONNEMENT		SENSIBILITE DU TERRITOIRE
		LES RICHESSES	LES FAIBLESSES	
Pollutions et qualité des milieux	Gaz à effets de serre	Faibles émissions de Gaz à Effet de Serre		FAIBLE
	Air	Faibles émissions de polluants atmosphériques Bonne qualité de l'air	Pas de station de mesure fixe de l'air Pollutions localisées (proche A75, fond de vallée à Mende)	
	Eau	Bonne qualité générale des eaux souterraines, superficielles et de baignade Atteinte du bon état DCE 2015 pour plus de 80 % des cours d'eau Faible pression des pesticides	Qualité de l'eau de consommation < moyenne régionale (qualité bactériologique à améliorer) 8 communes placées en zone sensible à la pollution	FORTE
	Sols	Peu de sites et sols pollués	Pression azotée due à l'agriculture	MODEREE
Ressources naturelles	Eau (consommation)	Ressources en eaux superficielles	Vulnérabilité de la ressource en eau	FORTE
	Sol et espace (consommation)	Grande richesse agricole 45 % de surfaces boisées Peu de surface artificialisée	Déprise agricole	MODEREE
	Matières premières	Ressources en matières premières Schéma départemental des carrières		FAIBLE
	Energie	Fort potentiel bois – énergie Développement du parc éolien	Dépendance énergétique	MODEREE
Nuisances	Odeurs	Pas de nuisance importante sur le département		MODEREE
	Bruits	Peu de nuisances sonores		
	Trafic routier	Peu de trafic en dehors des grands axes	Trafic routier intense lié à l'A75	
Risques	Sanitaires	Plan Régional Santé Environnement 1 (et 2 en cours)	Qualité bactériologique des eaux distribuées	FORTE
	Naturels / Industriels	Plans de prévention du risque inondation Pas d'établissement SEVESO et peu d'établissements à risque sur le département	Risques importants d'inondation et de crue Risques importants de feux de forêts 20% des communes soumises au risque de transport de matières dangereuses	
Dégradation des espaces naturels, Sites et paysages	Biodiversité	Patrimoine naturel riche et diversifié : 171 ZNIEFF, 15 SIC, 3 ZICO, 1 réserve de Biosphère (Parc National des Cévennes), 20 sites Natura 2000, 3 forêts de protection	Milieux remarquables et fragiles	FORTE
	Paysages et patrimoine culturel	Patrimoine culturel riche et diversifié : 16 sites classés, 36 sites inscrits et 4 communes avec ZPPAUP	Impact sur les paysages à surveiller	

L'analyse de l'état de l'environnement sur le territoire du plan permet d'identifier les domaines de l'environnement les plus vulnérables ou dégradés actuellement. Il conviendra de porter une attention particulière sur ces domaines lors de l'évaluation des effets de la gestion actuelle des déchets et des scénarios d'évolution.

Les points forts du département :

- Des émissions de gaz à effet de serre et de polluants faibles
- Une bonne qualité des eaux superficielles et souterraines
- D'importantes ressources en eau
- Une grande richesse agricole
- Peu de pression industrielle
- De nombreuses surfaces boisées
- Un patrimoine naturel riche et diversifié

Les faiblesses du département :

- Une qualité bactériologique des eaux de distribution dégradée
- Un mauvais entretien et une mauvaise protection des captages d'eau potable
- Soumis à des risques d'inondation et de feux de forêts importants

5. Effets de la gestion actuelle des DND

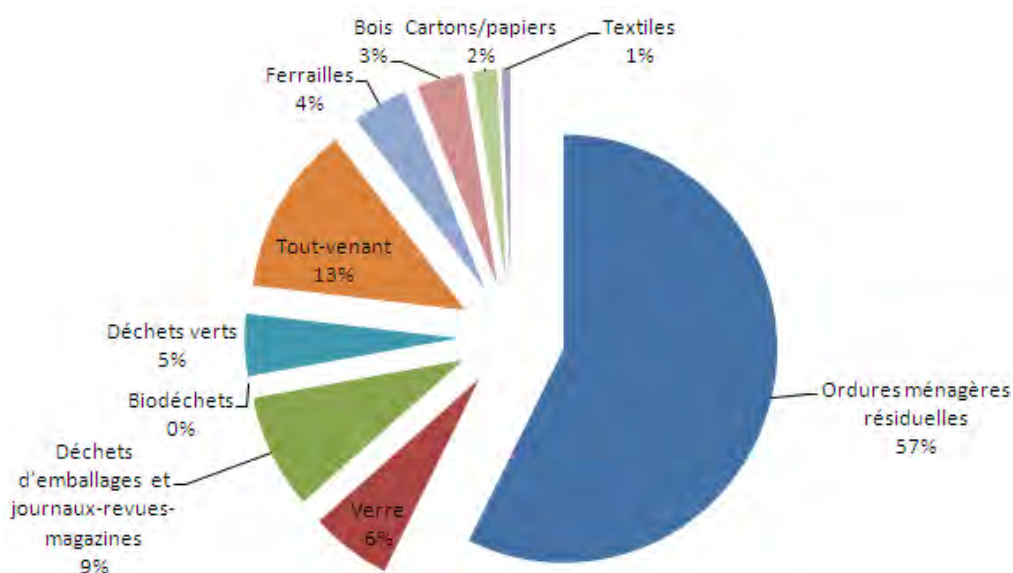
5.1. Les gisements collectés en 2011

5.1.1. Déchets ménagers et assimilés

40 622 tonnes de déchets ménagers et assimilés ont été recensés en 2011.

La répartition des différents flux pour le territoire du Plan est présentée dans la figure ci-dessous.

Figure 23: Répartition des DMA collectés sur le territoire par type de matériaux, en 2011

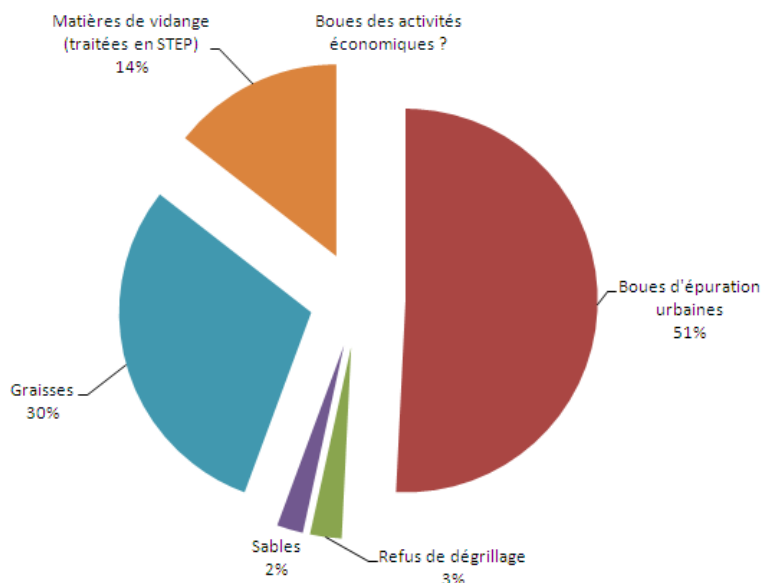


5.1.2. Les déchets de l'assainissement

1 550 tonnes de déchets issus de l'assainissement ont été recensés en 2011.

La répartition des différents flux pour le territoire du Plan est présentée dans la figure ci-dessous.

Figure 24: Répartition des déchets issus de l'assainissement en 2011



5.1.3. Les déchets des activités économiques (DAE)

Un gisement de 20 700 tonnes de DAE a été estimé en 2011 (DAE ne transitant pas par le service public).

7 300 tonnes de DAE (hors gravats) ont été reçues sur le site Environnement 48 à Mende en 2011 ainsi que 3 000 tonnes de VHU et de ferrailles.

1 500 tonnes de DAE ont été enfouis en 2011 sur l'ISDND du Redoundel.

5.1.4. Les installations en 2011

En 2011, le territoire concerné par le Plan dispose de plusieurs unités de gestion des déchets non dangereux :

- 25 déchèteries
- sept quais de transfert
- un centre de tri des déchets de la collecte sélective, des déchets des déchèteries et de la fraction sèche non organique issue du TMB,
- une plateforme de compostage ne fabricant pas de compost,
- une unité de tri mécano-biologique des OMr et des boues,
- un centre de stockage de déchets non dangereux,
- une unité de méthanisation par voie sèche recevant des déchets agricoles

Figure 25 : Cartographie des installations de traitement de Lozère en 2011



5.2. Le gisement évalué

Les flux de déchets (issus des déchèteries) suivants n'ont pas été pris en compte dans l'évaluation, soit car ils n'entrent pas dans le cadre du PDPGDND, soit au regard du manque de données sur les impacts de leur collecte ou des filières suivies : DEEE, DMS, Huiles, Piles, Placoplatre, Pneus, Textiles, DASRI, Inertes.

Les boues et Déchets d'Activités Economiques ont été pris en compte dans l'évaluation (cependant seul l'impact du traitement a été évalué, l'impact du transport étant difficilement identifiable).

Ainsi, pour les DMA, le gisement évalué représente 99 % du gisement produit sur le territoire en 2011.

Au niveau du traitement, les impacts ont été évalués soit à partir de données transmises par les installations, soit à partir de ratios issus de l'ADEME, d'Ecoemballages, ... soit à partir de ratios développés en interne grâce aux nombreux retours d'expériences en notre possession.

Préambule

Dans la mesure du possible, les données réelles d'exploitation sont utilisées pour l'évaluation des impacts environnementaux. Certaines données étant indisponibles, des ratios théoriques issus de retours d'expérience ou d'études spécifiques ont été employés dans le but de ne pas sous-estimer l'impact de la gestion des déchets. A noter que l'utilisation de ces ratios peut avoir une influence sur les résultats finaux, une marge d'erreur est à prendre en compte.

La méthodologie adoptée pour l'évaluation de l'impact environnemental de la gestion des DND est présentée dans le chapitre 11.2.

5.3. Impact de la gestion initiale des déchets ménagers et assimilés sur la pollution et à la qualité des milieux

5.3.1. La prévention

Avant la mise en œuvre du Plan de Prévention des déchets du département de la Lozère et des Programmes Locaux de Prévention, plusieurs actions de prévention ont déjà été mises en œuvre :

- La promotion du compostage individuel : en 2012, seuls 5% des foyers étaient équipés de composteurs individuels mais la pratique est bien développée sur le territoire et 77% des lozériens interrogés lors d'un sondage ont affirmé qu'ils détournaient et valorisaient les déchets de cuisine et de jardin.
- Stop sacs de caisse : En 2006, le conseil général de la Lozère a lancé une opération « stop sacs de caisse ». Les enseignes commerciales implantées sur le territoire sont incitées à signer une charte dans laquelle elles s'engagent à ne plus distribuer de sacs. En contrepartie, le département met en œuvre des campagnes de communication pour promouvoir l'opération.
- La réutilisation, le réemploi : mise en place d'un programme d'aide pour la création de recycleries-ressourceries et d'un accord-cadre ;
- La réduction des déchets des professionnels : actions de sensibilisation menées par les Chambres Consulaires, diagnostics déchets, aide à l'écoconception, travail sur les labels environnementaux, opérations garages, coiffeurs, peintres propres (lutte contre les déchets toxiques), fiches métiers des bonnes pratiques en matière de prévention de déchets, stage de création d'entreprise intégrant 3h consacrées au développement durable.

Les impacts environnementaux des actions de prévention sont difficiles à estimer ; toutefois les actions de prévention engendrent une baisse des tonnages de déchets à traiter et donc limitent les impacts des installations de gestion des déchets. La prévention des déchets permet également d'éviter les impacts environnementaux des étapes amont du cycle de vie des produits : extraction des ressources naturelles, production des biens et services, distribution, utilisation qui sont souvent plus importants que ceux liés à la gestion des déchets.

5.3.2. Gaz à effet de serre

5.3.2.1 Généralités

L'effet de serre est un phénomène naturel lié à l'absorption des rayonnements Infra Rouge, renvoyés par la surface terrestre, par des composés présents dans l'atmosphère que sont les Gaz à Effet de Serre (GES), dont les principaux indicateurs sont le gaz carbonique (CO₂), le méthane (CH₄) et le protoxyde d'azote (N₂O). La contribution à l'effet de serre de chaque gaz s'évalue par le Pouvoir de Réchauffement Global (PRG). Le PRG d'un gaz se définit comme la puissance radiative que le gaz à effet de serre renvoie vers le sol, cumulée sur une durée de 100 ans. Cette valeur se mesure relativement au Dioxyde de carbone : Le PRG du CO₂ est égal à 1. Le PRG du CH₄ est évalué à 25, celui du N₂O à 298 (source 4^{ème} rapport du GIEC 2007).

En effectuant la somme des émissions de GES, pondérée par leur PRG, on obtient une évaluation de l'impact global des activités humaines sur l'effet de serre, exprimé en équivalent CO₂ (eq.CO₂).

5.3.2.2 Les émissions directes de GES dues à la gestion des déchets

Rappel : La méthodologie adoptée pour l'évaluation de l'impact environnemental de la gestion des déchets est présentée dans le chapitre « Description de la façon dont l'évaluation a été menée ».

Les opérations de collecte, de transfert, et de transport des déchets produits sur le périmètre du plan représentent **700 t eq.CO₂** en 2011.

Ces émissions correspondent à un peu plus de **1 million de kilomètres parcourus**, dont 45% associés à la collecte et au transport des OMr.

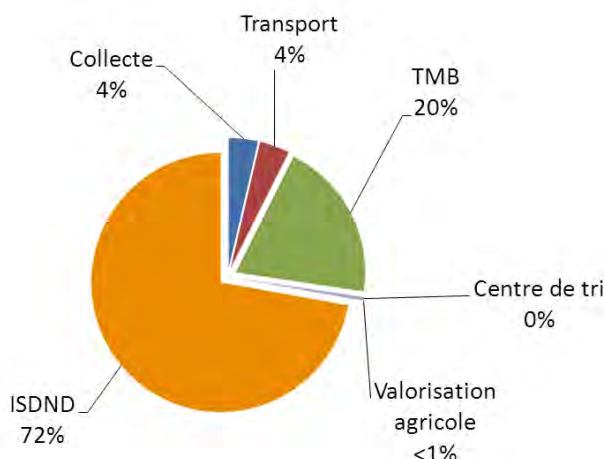
A noter : La répartition des kilomètres parcourus par flux de déchets est identique à la répartition des émissions de GES (proportionnalité des émissions au regard des kms parcourus).

Les opérations de traitement ou de valorisation des déchets produits sur le périmètre du plan engendrent l'émission de **8 775 T eq.CO₂** en 2011 dont 72 % dus au stockage et 20% dus au traitement mécano-biologique.

Tableau 16 : Emissions directes de GES dues à la gestion des déchets en 2011

	GES t eq CO2
Collecte	346
Transport	354
TMB	1 891
Centre de tri	45
Valorisation agricole	1
ISDND	6 838
Total impact direct en 2011	9 475
total traitement et valorisation	8 775

Figure 26 : Répartition des émissions directes de GES dues à la gestion des déchets en 2011



5.3.2.3 L'impact net de la gestion des déchets sur l'effet de serre

Les opérations de valorisation matière (recyclage des emballages, compostage des déchets verts, valorisation des boues) permettent d'éviter des émissions de gaz à effets de serre. Le niveau d'émissions évitées dépend largement des matériaux recyclés et des types de substitutions matières ou énergétiques. Ainsi, par tonne recyclée, le recyclage par exemple des métaux présente un enjeu en termes d'effet de serre très supérieur au recyclage des papiers-cartons (principe de l'analyse de cycle de vie).

Les émissions évitées de GES représentent **2 893 t eq. CO₂** en 2011.

L'impact net sur l'effet de serre (différence entre émissions directes et émissions évitées) est de **6 582 t eq.CO₂** en 2011.

Le PRG de la Lozère étant de 1 481 kt eq CO₂ (CITEPA), l'impact net représente donc **0,4 % des émissions de gaz à effet de serre sur le territoire.**

Tableau 17 : Emissions globales de GES en 2011

	GES t eq CO2
Collecte et transport	700
Valorisation	1 936
Traitement	6 838
Emissions ou Consommations évitées	-2 893
Impact net sur l'environnement	6 582

5.3.3. Gaz acidifiants et précurseurs d'ozone

5.3.3.1 Généralités

La **pollution acide** (ou pluies acides) est liée aux retombées, sous l'effet des vents et des précipitations, de polluants acides (SO₂, NOx, NH₃, HCl, HF) émis par les activités humaines.

Les oxydes de soufre et d'azote ainsi que l'ammoniac sont principalement mis en cause dans cette pollution à grande échelle, pouvant toucher des zones très éloignées des sources d'émission.

La pollution acide modifie les équilibres chimiques des milieux naturels (cours d'eau, lacs, sols). L'acidification des eaux provoque des atteintes à la faune et la flore aquatiques et celle des sols entraîne leur appauvrissement en minéraux nécessaires à la nutrition des végétaux.

La **pollution photochimique** constitue la principale forme de pollution de l'air à l'échelle régionale. C'est un ensemble de phénomènes complexes qui conduisent à la formation d'ozone et d'autres composés oxydants (peroxyde d'hydrogène, aldéhydes,...) à partir de précurseurs d'ozone (NOx, Composés Organiques Volatils, monoxyde de carbone) et d'énergie apportée par le rayonnement Ultra Violet (UV) solaire.

L'ozone a des effets sur la santé humaine, les écosystèmes forestiers et agricoles, de plus ce phénomène de pollution photo-oxydante est intimement lié à celui des pluies acides.

5.3.3.2 Les émissions directes de gaz acidifiants dues à la gestion des déchets

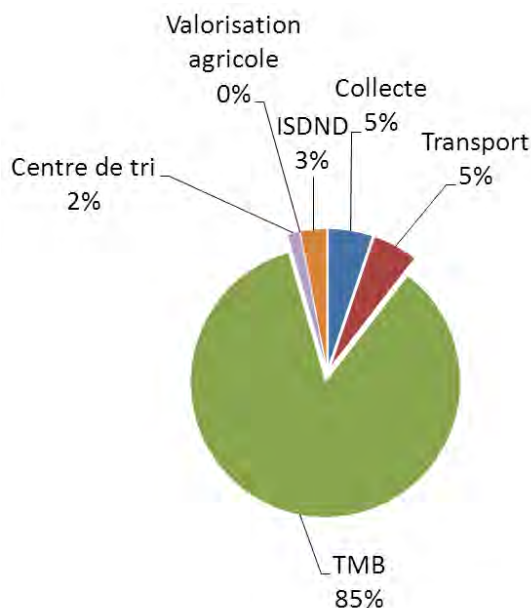
Les opérations de collecte, de transfert et de transport des déchets produits sur le périmètre du plan représentent **105 kg eq.H⁺ émis en 2011**.

Les opérations de valorisation et de traitement des déchets du périmètre du plan engendrent l'émission de **892 kg eq.H⁺ pour l'année en 2011**. Ces émissions sont dues à 85% au TMB.

Tableau 18 : Emissions directes de gaz acidifiants dues à la gestion des déchets en 2011

	Emissions kg eq H ⁺
Collecte	52
Transport	53
TMB	847
Centre de tri	14
Valorisation agricole	0,3
ISDND	30
Total impact direct en 2011	996
Total traitement et valorisation	892

Figure 27 : Répartition des émissions directes de gaz acidifiants dues à la gestion des déchets en 2011



5.3.3.3 Impact net de la gestion des déchets sur les émissions de gaz acidifiants

Comme pour les GES, la valorisation matière permet par substitution de matières premières, d'éviter des émissions de gaz acidifiants. La valorisation des déchets permet d'éviter **592 kg eq. H⁺** émis à l'atmosphère.

L'impact net sur l'acidification de l'air (différence entre émissions directes et émissions évitées) est donc de **404 kg eq. H⁺** en 2011 (**gain environnemental**), ce qui représente **0,13 %** des émissions du périmètre du plan (indice AEQ de la Lozère : 312 t, données CITEPA).

Tableau 19 : Emissions globales de gaz acidifiants en 2011

	Emissions kg eq H ⁺
Collecte et transport	105
Valorisation	861
Traitement	30
Emissions ou Consommations évitées	-592
Impact net sur l'environnement	404

5.3.4. Emissions de particules

5.3.4.1 Généralités

Le terme de « particules » désigne l'ensemble des particules solides et liquides en suspension dans l'air ambiant. Elles sont principalement liées au transport routier et à l'industrie.

Les particules constituent des polluants relativement complexes, car leurs effets sanitaires dépendent de nombreux facteurs : composition chimique, durée d'exposition, présence d'autres polluants gazeux en mesure d'agir en synergie, sensibilité personnelle à la pollution, etc. Les particules sont notamment impliquées dans l'apparition ou le développement de troubles respiratoires et cardio-vasculaire.

La taille des particules joue un rôle important et on distingue : les particules d'un diamètre inférieur à 10 micromètres (PM10), et les particules « fines » plus petites que 2,5 micromètres (PM2,5).

5.3.4.2 Les émissions de particules dues à la gestion des déchets

Les opérations de collecte et de transport des déchets du périmètre du plan engendrent l'émission de **430 kg de particules en 2011** (soit 40 % des émissions totales).

Les opérations de valorisation et de traitement des déchets du périmètre du plan représentent quant à elles **623 kg de particules** émises en 2011 (soit 59 % des émissions totales).

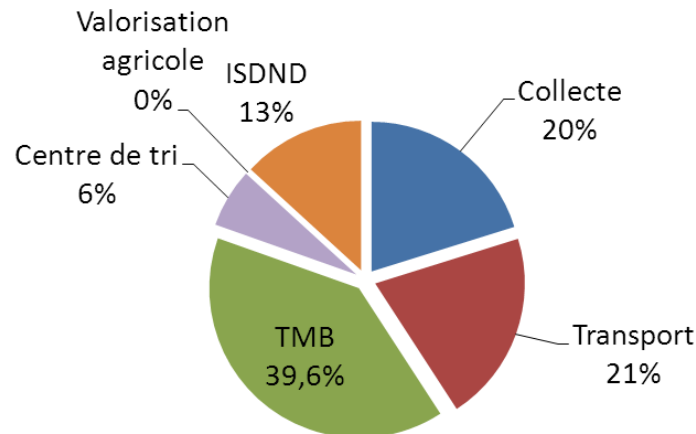
Au total, on estime que la gestion des déchets produits sur le périmètre d'étude engendre **1 054 kg de particules** émises à l'atmosphère en 2011.

Ces émissions représentent 0,07 % des émissions de particules du territoire du plan (émissions de la Lozère : 1 526 t (TSP), données CITEPA).

Tableau 20 : Emissions totales de particules dues à la gestion des déchets 2011

	particules (kg)
Collecte	213
Transport	218
TMB	417
Centre de tri	67
Valorisation agricole	0
ISDND	139
Total impact direct en 2011	1 054
total traitement et valorisation	624

Figure 28 : Répartition des émissions totales de particules en 2011



5.3.5. Rejets aqueux

Les principales sources potentielles de pollution directe de l'eau lors de la gestion des déchets sont les installations de valorisation et de traitement, soit principalement les centres de stockage, et selon les traitements de fumées mis en œuvre, les UIOM, qui peuvent rejeter des effluents liquides chargés en sels notamment.

La pollution de l'eau due au stockage peut être causée soit par les rejets de lixiviats captés et traités, soit par des fuites qui rejoindraient les eaux souterraines. Les substances polluantes ainsi émises peuvent être notamment des éléments générateurs d'eutrophisation (N, P, K) ou des polluants chimiques tels que des éléments traces métalliques ou des substances organiques.

Les UIOM peuvent être à l'origine de rejets liquides provenant du système de valorisation énergétique (fuites, refroidissement de l'ensemble circuit eau-vapeur, préparation des eaux de chaudière), des eaux issues du traitement humide des fumées, ou des eaux de lavage des sols.

Par ailleurs, certaines opérations de valorisation ou de traitement des déchets peuvent se traduire par une pollution indirecte de l'eau par transfert de polluants contenus dans les déchets (éléments traces métalliques, azote, phosphore et potassium,...), par exemple, lors de l'épandage de déchets. Les transferts dépendent de la nature des sols sur lesquels sont épandus les déchets et de la nature des déchets concernés.

Comme pour les rejets à l'atmosphère, le fait de valoriser les déchets peut permettre d'éviter le recours à certains procédés industriels engendrant des rejets aqueux. Inversement, certains procédés de recyclage peuvent être source de pollutions. Les types de pollution de l'eau évités sont les pollutions chimiques et l'eutrophisation.

→ *L'impact sur la pollution de l'eau est difficilement évaluable dans le cadre de l'évaluation environnementale, du fait d'une part de données sur les effluents générés difficilement identifiables, et variant fortement selon la filière de traitement et d'autre part, d'effets de ces rejets dépendant fortement de la composition des effluents (concentrations), donnée manquante dans la majorité des cas.*

Le volume de rejets aqueux (lixiviats) que représente la gestion des déchets en 2011 a été estimé à partir de ratio à 7 124 m³.

5.3.6. Pollution des sols

Généralités

Les activités humaines sont les principales causes à l'origine de la dégradation des sols : les anciennes friches industrielles non remises en état peuvent donner lieu à des sites et sols pollués, les pratiques agricoles non raisonnées peuvent déséquilibrer le sol via l'apport en excès de phosphore, matière azotée tout en l'appauvrissant en matière organique, enfin les transferts de pollution peuvent entraîner une pollution indirecte enrichissant le sol de métaux lourds, pesticides...

L'altération de la qualité du sol peut présenter un risque pour les ressources biologiques, les écosystèmes concernés, la santé humaine (nourriture issue de culture sur un sol contaminé).

La gestion des déchets non dangereux peut porter atteinte à la qualité du sol de façon directe via les dépôts sauvages de déchets à même le milieu naturel. Elle peut aussi impacter le sol de façon indirecte lors d'un transfert de pollution d'un autre milieu récepteur ou lors d'un déversement accidentel de déchets lors de leur transport. En effet, la non-récupération d'eaux de ruissellement potentiellement chargées peut entraîner l'infiltration dans le sol de polluant et en perturber son équilibre.

5.4. Impact de la gestion initiale des déchets ménagers et assimilés sur les ressources naturelles

5.4.1. Les prélèvements en eau

Les prélèvements en eau engendrés par la gestion des déchets représentent **2 638 m³** d'eau en 2011, soit 0,03 % des prélèvements totaux en eau du département de la Lozère (9,8 millions de m³).

A noter : seule la consommation directe en eau a été évaluée car la consommation évitée (ex : recyclage dans le cadre de la valorisation) reste difficilement identifiable.

Tableau 21 : Prélèvements en eau engendrés par la gestion des déchets en 2011

	Consommation en eau m ³
Collecte	1 214
Transport	0
TMB	1 043
Centre de tri	214
Valorisation agricole	0
ISDND	167
Total impact direct en 2011	2 638
Total traitement et valorisation	1 423

46 % de la consommation d'eau est due à la collecte et 40 % au TMB.

5.4.2. Bilan énergétique

Les consommations énergétiques liées à la gestion des déchets proviennent principalement :

- de la consommation de carburant liée à la collecte et au transport des déchets,
- de la consommation en carburant des installations de valorisation ou de traitement (engins, équipements), et d'électricité (process, locaux).

Au total, près de **623 tonnes équivalent pétrole (tep)** ont été consommées en 2011 du fait de la gestion des déchets. Cela représente 0,2 % de la consommation énergétique de la Lozère.

Figure 29 : Répartition de la consommation énergétique due à la gestion des déchets en 2011

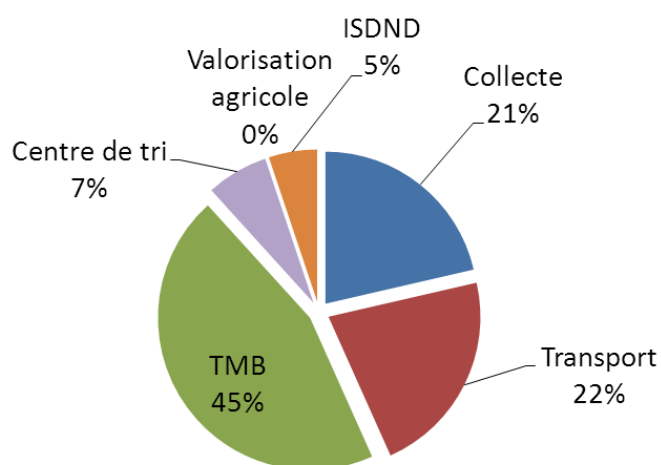


Tableau 22 : Consommations en énergie de la gestion des déchets en 2011

	Energie (tep)
Collecte	133
Transport	136
TMB	280
Centre de tri	41
Valorisation agricole	0
ISDND	32
Total impact direct en 2011	623
Emissions ou Consommations évitées	0
Impact net sur l'environnement	623

La consommation énergétique due à la collecte et au transport (43%) s'explique par la consommation de fuel des véhicules, proportionnelle aux kilométrages parcourus.

Depuis 2013, une torchère a été mise en route sur le centre de traitement des déchets de Redoundel. Elle permet aujourd'hui une valorisation thermique des déchets à hauteur de

550 MWh/an. La production d'énergie issue du traitement des déchets s'élève donc aujourd'hui à **47 tep par an** (1 tep = 11,628 MWh).

La production énergétique étant moins importante que la consommation, le bilan énergétique est finalement négatif et s'élève à **576 tep de consommation énergétique**. La valorisation énergétique des déchets ne permet pas de dépasser les consommations liées à la gestion des déchets.

D'une façon générale, la gestion des déchets nécessite, comme toute autre activité, de l'énergie : pour le transport, pour le traitement ou la valorisation. Le besoin en énergie peut être atténué en privilégiant des modes de traitement employant la valorisation énergétique issue des déchets (récupération de l'énergie issue de l'incinération, récupération du biogaz sur les ISDND, etc.), ou en privilégiant le recyclage (et donc en évitant certaines consommations) mais aussi en utilisant des énergies renouvelables et en optimisant ces procédés.

A noter : depuis la réalisation de l'état des lieux de la gestion actuelle des déchets non dangereux sur le territoire, une filière de valorisation de CSR a été mise en place. En 2014, la valorisation de 2 694,7 tonnes de CSR a permis de produire 1 609 tep permettant ainsi de compenser les consommations énergétiques liées à la gestion des déchets.

5.4.3. Valorisation matière

En 2011, **18 899 tonnes** de déchets ont fait l'objet d'une valorisation matière ou organique. Ces déchets ont été transformés en matières premières secondaires, permettant ainsi des « économies » de matières premières.

Le type de matières premières économisées dépend de la nature des matériaux recyclés ainsi que de celle des substitutions que permettra le recyclage :

- Matériaux variés issus de la collecte sélective : verre, papier, carton, plastique, métaux (acier, aluminium) collectés en PAP, PAV ou déchèteries.
- Substitution d'engrais par l'épandage de boues.

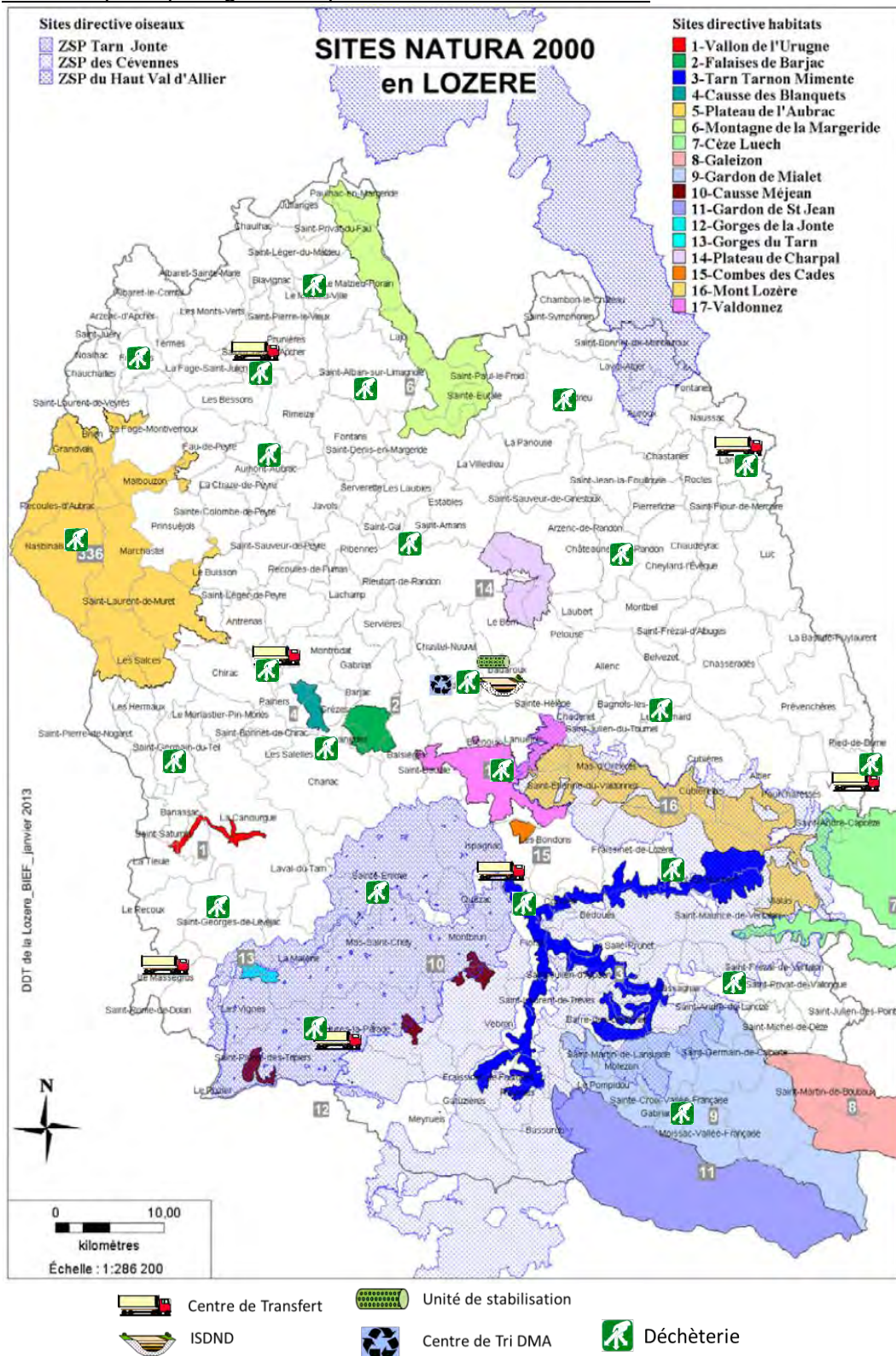
5.5. Impact de la gestion initiale des déchets non dangereux sur les milieux naturels et la biodiversité

5.5.1. Espaces naturels et biodiversité

D'une façon générale, au-delà de l'impact paysager, l'implantation des sites de traitement des déchets peut dégrader les espaces naturels (viabilisation de la zone, abattage d'arbres, mise en place de réseaux souterrains (évacuation des eaux, électricité...) et de façon indirecte perturber et déranger les espèces présentes dans le milieu :

- pertes de terres naturelles et productives (agricoles par exemple), certaines installations à empreinte surfacique (cas des ISDND) réduisent l'espace disponible.
- pollution des eaux, et modification des conditions hydrauliques
- modification et perturbation des habitats
- développement d'une faune opportuniste et parasitaire, comme la concentration de populations d'oiseaux ou de rongeurs.

Figure 13 : Localisation des installations de traitement des déchets non dangereux vis-à-vis des sites et espaces protégés sur le périmètre du Plan de la Lozère



L'analyse de la localisation des sites de gestion des déchets avec les espaces sensibles et protégés montrent que plusieurs d'entre eux sont situés sur ou très proche d'une telle zone :

- La déchèterie de Hures-la-Parade, la déchèterie de Sainte-Enimie et le centre de transfert de Meyruels : ZSP Tarn Jonte ;

- La déchèterie de Nasbinals: Site directive habitat du Plateau de l'Aubrac ;
- La déchèterie de Saint-Etienne-du-Valdonnez : Site directive habitat du Valdonnez ;
- La déchèterie de Pont-de-Montvert, la déchèterie de Saint-Privat-de-Vallongue, la déchèterie de Florac et le centre de transfert de Florac : Site directive habitat Tarn Tarnon Minente et ZSP Cévennes ;
- La déchèterie de Sainte-Croix-Vallée-Française : Site directive habitat Gardon de Mialet.

Les différentes installations situées en zone Natura 2000 fonctionnent dans le respect de la réglementation. Ces installations n'ont donc a priori pas d'incidence sur les zones Natura 2000 concernées. Dans les années à venir, seule l'ISDND du Redoundel devrait subir une extension. L'extension de cette installation fera l'objet d'une étude d'incidence sur les zones Natura 2000 et des mesures de réduction ou compensation seront préconisées si nécessaire. Les axes routiers utilisés pour transporter les déchets sur le département étant principalement utilisés par les autres activités de transport (marchandise, déplacements etc.), la gestion des déchets n'est responsable que d'une faible partie des effets potentiels sur les zones Natura 2000.

Des documents d'objectifs (DOCOB : plans de gestion des sites et futurs sites Natura 2000) ont été réalisés pour les sites Natura 2000 suivants :

- Gorges du Tarn et de la Jonte ;
- Les Cévennes ;
- Plateau de l'Aubrac ;
- Valdonnez ;
- Vallée du Gardon de Mialet.

Les équipements de gestion des déchets n'ont pas été identifiés dans les DOCOB comme ayant une incidence sur les habitats. Toutefois, la présence d'installations dans ces zones est susceptible de gêner la migration ou l'habitat d'oiseaux et d'espèces d'intérêt communautaire (aigle royal, vautours, ortolans, écrevisses à pattes blanches, ...), l'habitat d'espèces via la destruction ou la réduction des habitats, des dérangements excessifs (bruit, trafic,...) et de dénaturer certains paysages.

La prise en compte des problématiques liées au développement de la biodiversité et à la préservation des milieux naturels dès la phase amont d'un projet jusqu'à sa gestion en post-exploitation peut permettre de réduire les effets négatifs liés à l'implantation de ces sites industriels.

Par ailleurs, le choix privilégié de sites existants pour tous projets de création ou extension peut également s'avérer être un facteur limitant les impacts négatifs.

5.5.2. Paysages

D'une manière générale, les différentes installations de traitement des déchets peuvent avoir des effets sur la biodiversité et les milieux naturels. Ces effets peuvent être appréhendés quantitativement par la surface ou l'étendue des sites dans le cas d'une création d'installation, ou de fermeture, le nombre de sites...

Ainsi, les unités de traitement des déchets, par le type, le nombre d'installations, leur localisation, ainsi que les matériaux utilisés pour leur construction, sont susceptibles d'avoir des effets sur le paysage :

- les centres de tri et les quais de transfert présentent un impact sur le paysage semblable à tout bâtiment industriel ;
- une plate-forme de compostage implique des surfaces d'occupation au sol en général légèrement supérieures. De plus, certaines techniques de compostage impliquent la mise en andains des déchets à l'extérieur, ce qui peut représenter une gêne visuelle pour les riverains.

- les centres de stockage concentrent sur de grandes surfaces des volumes importants de déchets qui subsistent après leur fermeture. La phase d'exploitation représente donc une gêne sur le plan visuel. Des mesures peuvent être prises lors de l'implantation des centres de stockage (choix des emplacements, écrans visuels, ...) pour réduire ou supprimer ces gênes pendant la phase d'exploitation. La réhabilitation des sites après exploitation (plan de réhabilitation sur une durée minimale de 30 ans) permet de diminuer l'impact paysager pour les populations locales.
- les usines d'incinération ont surtout un impact visuel sur le paysage : en effet, une unité de valorisation énergétique nécessite peu de surface au sol, mais la hauteur de la cheminée représente une gêne visuelle potentielle non négligeable.
- les équipements liés à la collecte des déchets, mise en place de contenants sur la voie publique, points d'apports volontaires peuvent également avoir un impact sur le paysage.

5.5.3. Effets sur l'agriculture

Les principaux risques potentiels vis-à-vis de l'agriculture locale sont liés aux points suivants :

- Pollution des eaux, et modification des conditions hydrauliques.
- Développement d'une faune opportuniste et parasitaire, comme la concentration de populations d'oiseaux susceptibles de causer des dommages aux cultures, ou encore la concentration de rongeurs.
- Pollution de l'air liée principalement aux installations de traitement, engendrant des retombées atmosphériques sur les cultures.
- Cas particulier de l'épandage abordé dans le paragraphe précédent, dont le risque de contamination des cultures nécessite le respect strict du cadre réglementaire.

5.5.4. Patrimoine culturel

Les effets de la gestion actuelle des déchets sur le patrimoine culturel sont essentiellement liés aux équipements de collecte et aux installations de traitement des déchets, à travers leur aspect architectural, et leur localisation.

L'architecture des bâtiments, le choix des matériaux de construction utilisés, et surtout le choix de l'implantation des futures installations facilitent l'intégration des nouvelles installations dans l'environnement patrimonial existant.

5.6. Impact de la gestion initiale des déchets non dangereux relatif aux nuisances

La gestion des déchets est susceptible d'engendrer diverses nuisances pour les riverains et pour les travailleurs. Les principales sont le trafic routier, les nuisances sonores, les envols de déchets, et les odeurs.

5.6.1. Le trafic routier

Le trafic routier est source de dégradations des voiries, d'insécurité routière ou d'encombres du trafic, mais aussi de bruit.

Les nuisances liées au trafic routier sont essentiellement à proximité des installations de traitement (centres de tri, stations de transferts, centres de stockage...).

La localisation sur un même site du TMB et de l'ISDND a un réel avantage environnemental puisqu'elle permet de limiter les transports (du moins pour l'élimination des refus de TMB) et le nombre d'installations et par là les surfaces à mobiliser.

5.6.2. Les nuisances sonores et olfactives

Le bruit est capable de produire deux sortes de dommages sur l'organisme :

- les uns, dits spécifiques, portent sur l'oreille et sur les fonctions psycho-acoustiques (par exemple, surdités professionnelles, brouillage des communications humaines) ;
- les autres, dits non spécifiques, sont constitués par le désagrément, la gêne, la fatigue, ainsi que par des troubles nerveux et généraux.

Le bruit agit non seulement sur la vision et l'équilibration, mais sur l'ensemble de l'organisme, surtout par voie sympathique : accélération du rythme cardiaque, augmentation des résistances vasculaires périphériques, hypertension artérielle, spasmes digestifs, dégradation de l'attention, fatigue psychique, diminution de la qualité et du rendement dans le travail, etc. (Ministère de l'Emploi et de la Solidarité, 1998).

Les principales sources de bruits liées à la gestion actuelle des déchets sont le trafic induit par la collecte et les points d'apport volontaire ainsi que les installations de transfert, tri, traitement et de stockage. Des plaintes de riverains ont été recueillies à proximité des centres de transfert de Lozère.

Notons que les effets difficilement quantifiables occasionnés par les odeurs peuvent s'additionner à ceux imputables au bruit pour induire une nuisance non spécifique globale sur les populations soumises à des nuisances olfactives et auditives.

Le risque d'émanation d'odeurs est lié :

- aux apports de déchets ;
- à la fermentation des lixiviats et eaux de process dans les bassins de stockage, en particulier pour les ISDND ;
- à la fermentation des déchets au sein du massif compacté des centres d'enfouissement (production de biogaz, constitué essentiellement de méthane et de dioxyde de carbone) ;
- à la fermentation des déchets au sein des andains de compostage ;
- à la circulation et au fonctionnement des engins (gaz d'échappement).

Les installations de compostage, de stabilisation biologique et les centres de stockage sont les principales sources d'odeurs. Les niveaux d'odeurs dépendent du process retenu et de la maîtrise de l'exploitation.

Les effets des odeurs se manifestent pour des valeurs de concentration dans l'air beaucoup plus faibles que celles pouvant conduire à des effets toxiques. On observe entre les individus de grandes différences de retentissement affectif. Ceci rend difficile l'évaluation d'un niveau de nuisance odorante applicable à l'ensemble d'une population.

Les odeurs peuvent avoir un impact sur la santé et le bien-être de la population exposée (riverains ou travailleurs) en agissant sur deux plans : sur le statut physiologique (effets mesurables) et sur l'état psychologique de la personne (effets difficilement mesurables) (Gingras, 1997).

Etude Olfactométrique réalisée sur le site du Redoundel :

Le SDEE a fait réaliser une étude « odeurs » sur l'ensemble du site (usine et installation de stockage) alors que l'obligation s'imposait uniquement sur l'activité compostage (arrêté du

22 avril 2008 et circulaire d'application du 06/03/09). Mais compte tenu de plaintes (non officielles) d'habitants du Chastel Nouvel, le SDEE a fait le choix d'élargir l'étude sur l'installation de stockage et d'associer les riverains.

Le diagnostic des émissions olfactives sur le site du Rédoundel avait pour objectif :

- d'identifier les points d'émission d'odeurs,
- de hiérarchiser ces sources émettrices,
- de vérifier la conformité des émissions réglementaires.

Les échantillons d'air odorant prélevés courant juin 2010 ont été analysés par un jury de 11 riverains des communes de Badaroux, le Born, Chastel Nouvel et du Conseil Général.

Le flux d'odeur global émis par le site a nécessité la réalisation complémentaire d'une étude de dispersion qui a confirmé le respect des objectifs réglementaires :

- aucune zone d'habitation impactée par les odeurs de compostage,
- fréquence de dépassement de 2 % limitée sur une zone s'étendant à environ 250 m à l'Ouest, au Nord et au Sud et 1 000 m à l'Est, soit très en deçà des 3 000 m réglementaires.

Toutefois, et bien qu'il ne représente que 20 % du flux d'odeurs émis par le site, le biogaz du centre de stockage de déchets ultimes a été unanimement identifié par les riverains membres du jury comme responsable des odeurs perçues dans l'environnement.

Au-delà de l'aspect purement réglementaire, des actions correctrices ont été envisagées sur le centre de stockage afin de supprimer les émissions de biogaz.

Un essai a été réalisé en 2011 avec une torchère afin de permettre la mise en place de la solution la mieux adaptée pour supprimer définitivement toute gêne.

Depuis, le SDEE a fait le choix de procéder au captage et au traitement des gaz. Ce sont au total 14 puits de forage qui collectent ces gaz pour être brûlés.

Etapes de l'installation de valorisation du biogaz :

- Un mini réseau de collecte de gaz (6 puits) et une torchère ont été mis en place en mars 2011.
- Depuis octobre 2011, le forage de 8 puits supplémentaires a été entrepris après couverture définitive de la 2^{ème} tranche d'exploitation. La production est significative et stable, fonctionnement de la torchère (40 à 45% taux de méthane) en continu.
- Mise en place du réseau de chaleur à l'automne 2012
- Mise en service de la chaudière de 300 kW début 2013
- Drainage de la zone en exploitation en 2013

5.6.3. Les envois de déchets

Les envois de déchets hors du site sont possibles dans les régions venteuses. Le choix de l'implantation du site (éloignement des zones d'habitation) et une bonne conception des installations (zones de réception et de manutention de déchets) sont inhérents à une gestion optimale de la problématique.

Les risques proviennent de l'envol d'éléments légers et de poussières dus :

- d'une manière générale, aux déplacements des véhicules ;
- aux opérations de terrassement des casiers d'exploitation des ISDND ;
- au déchargement des déchets au niveau des casiers, notamment en période venteuse ;

- aux opérations de manutention des déchets verts et du compost sur la plate-forme de compostage ;
- aux opérations de dépose et de reprise au niveau des quais de transfert...

Les envois de déchets peuvent avoir plusieurs impacts sur l'environnement et notamment entraîner la dégradation de la qualité paysagère, la pollution des milieux, l'empoisonnement d'animaux, etc.

5.7. Impact de la gestion initiale des déchets sur les risques sanitaires

5.7.1. Données générales sur les risques sanitaires relatifs aux émissions polluantes

Les émissions atmosphériques peuvent avoir des effets sur la santé en fonction des durées et doses d'exposition. Les effets des différentes substances énumérées ci-dessous doivent être examinés au minimum au regard de ces paramètres. Ces mêmes paramètres sont pris en compte dans l'élaboration des normes de rejets des installations de traitement des déchets qui sont reprises dans les arrêtés préfectoraux. La gestion des déchets comme la plupart des activités anthropiques peut émettre les substances suivantes :

- les oxydes d'azote (NO-NO₂) : Les oxydes d'azote sont des gaz irritants pour les bronches. Dans certaines proportions ils peuvent provoquer une hyper-réactivité bronchique chez l'asthmatique et accroître la sensibilité aux infections des bronches chez l'enfant. Ces gaz sont précurseurs à la formation d'ozone. [Source : Fédération des associations agréées de surveillance de la qualité de l'air, Atmo France].
- le dioxyde de soufre (SO₂) : Le SO₂ est un irritant des muqueuses, de la peau, et des voies respiratoires supérieures (toux, gêne respiratoire). Il agit en synergie avec d'autres substances, notamment avec les fines particules. Les personnes souffrant d'asthme et de maladies cardio-respiratoires sont les plus vulnérables, ainsi que les enfants et les personnes âgées.
- les particules : Selon leur taille (granulométrie), les particules pénètrent plus ou moins profondément dans l'arbre pulmonaire. Les particules les plus fines peuvent, à des concentrations relativement basses, irriter les voies respiratoires inférieures et altérer la fonction respiratoire dans son ensemble. Certaines particules ont des propriétés mutagènes et cancérogènes [Source : Fédération des associations agréées de surveillance de la qualité de l'air, Atmo France].
- Un plan « particules » a été intégré à la deuxième version du PNSE adoptée en juin 2009 et qui mentionne que « (...) la pollution atmosphérique (...) serait responsable de plus de 30 000 décès prématurés en France et de 300 000 en Europe selon l'OMS (exposition à long terme à la pollution atmosphérique particulaire, toutes sources d'émissions confondues). Le programme national de surveillance des effets sur la santé de la pollution de l'air (PSAS 9) mis en place par l'Institut de veille sanitaire dans 9 villes françaises estime que le nombre de décès attribuables aux particules fines inférieures à 10 µm varie de 2 à 31 pour 100 000 habitants. »
- les composés organiques volatiles (COV) ont des effets très divers selon leur famille et leur concentration : d'une simple gêne olfactive à une importante irritation (principalement les aldéhydes). Ils peuvent également provoquer une diminution de la capacité respiratoire. Certains, comme le benzène et le formaldéhyde, ont des effets mutagènes et cancérogènes reconnus. Parmi eux on trouve également les composés organiques volatiles non méthaniques (COVNM) qui regroupent des milliers de composés aux caractéristiques très diverses : on distingue principalement les hydrocarbures aromatiques monocycliques, polycycliques, et les aldéhydes.

- L'ozone : C'est un gaz agressif qui pénètre facilement jusqu'aux voies respiratoires les plus fines. Il provoque toux, altération pulmonaire ainsi que des irritations oculaires. Ses effets sont très variables selon les individus et les concentrations.
- les éléments traces métalliques (certains métaux sont nécessaires à la vie à faible dose et toxiques lorsqu'ils sont en excès par exemple zinc, fer, cuivre...) : ils ont des effets spécifiques selon les éléments et les concentrations : plomb (Pb), mercure (Hg), arsenic (As), cadmium (Cd), nickel (Ni), zinc (Zn), manganèse (Mn), etc. Les métaux s'accumulent dans l'organisme et provoquent des effets toxiques à court et/ou à long terme. Ils peuvent à terme affecter le système nerveux, les fonctions rénales, hépatiques, respiratoires, ou autres...

5.7.2. Risques associés au secteur des déchets

5.7.2.1 Risques pour les populations

L'estimation des risques sanitaires pour les populations environnantes se base sur les données bibliographiques existantes, dont la disponibilité varie selon la filière de valorisation ou de traitement.

➤ Les installations de compostage

Les résultats de deux études¹ françaises ont fourni les éléments suivants :

→ *Concernant les risques non microbiologiques :*

La zone de stockage des déchets ainsi que celle de retournement de la matière compostée sont les principales sources d'émissions. Les dangers et nuisances spécifiques associés à ces zones prioritaires sont principalement associés au vecteur air et sont :

- Les émissions de particules atmosphériques (ou poussières) inertes ou associées à des agents à potentiel dangereux spécifique (métaux, micropolluants organiques),
- Les émissions directes de COV à potentiel dangereux,
- Les nuisances olfactives (COV, H₂S, mercaptans, NH₃),
- Les nuisances auditives associées au bruit des engins de retournement des tas et des broyeurs.

→ *Concernant les risques liés aux bioaérosols :*

La connaissance des risques pour la population est limitée et il est très difficile de tirer des conclusions des études épidémiologiques existantes sur la réalité du risque. Pour la population riveraine et pour les utilisateurs du compost, aucune étude n'a réellement démontré le risque lié aux bioaérosols.

Le risque serait principalement d'ordre allergique ou toxique et concernerait principalement les travailleurs. L'étude la plus récente et la plus fiable recense des atteintes respiratoires et, dans une moindre mesure, cutanées.

Ces éléments sont appuyés par la compilation des résultats de plusieurs études (Schlosser O, 2007, Wouters 2006, Bunger, 2000), qui permet d'avancer que le personnel travaillant en usine de compostage est plus exposé aux bioaérosols que le personnel des autres filières

¹ - Etude bibliographique sur l'évaluation des risques liés aux bioaérosols générés par le compostage des déchets - ADEME / CAREPS - Février 2002

- Les risques non microbiologiques associés au compostage des déchets - FNADE / ENSP - Août 2002

de traitement des déchets. L'exposition aux bioaérosols entraîne une augmentation de la prévalence de signes d'irritation modérée des voies aériennes supérieures et des yeux. Ces travailleurs pourraient nécessiter une surveillance à moyen et long terme, les effets sur le système respiratoire pouvant ne pas apparaître immédiatement et s'accroître dans le temps.

➤ **Les installations de stockage de déchets non dangereux (ISDND)**

Une étude² de l'INVS réalisée en 2005 dégage les principaux enseignements suivants :

« Une difficulté importante existe dans la quantification des risques associés au stockage des déchets, liée au fait que ne sont pas connues avec précision ni les émissions des sites, ni leurs conditions de transferts dans les milieux, en particulier sur les moyens et longs termes.

- La voie de transfert conduisant aux niveaux d'exposition chronique les plus significatifs sur le plan sanitaire est la voie hydrique, par la contamination de ressources aquifères utilisées pour l'alimentation en eau potable.
- L'émission de polluants dans l'air peut également constituer un problème sanitaire de deux manières :

- (i) par l'exposition continue à l'hydrogène sulfuré (H₂S), dont le pouvoir irritant peut se manifester aux niveaux élevés (en regard des concentrations jugées sans danger) (...)
- (ii) par l'exposition aux polluants odorants du biogaz (dont le même H₂S), qui peut occasionner des nuisances jusqu'à des distances de 500 m, voire plus de 1000 m pour les sites les plus gros. »

Par ailleurs, les dispositifs de combustion du biogaz tels que les torchères peuvent engendrer la formation de composés en lien avec la combustion, tels que les dioxines, les poussières et les métaux.

Enfin, il convient de mentionner la problématique liée à la contamination d'animaux « nuisibles » (rongeurs, ...) pouvant être attirés par les déchets, et être vecteurs de maladies et de parasites.

➤ **Les installations d'incinération (pour information)**

Le bulletin épidémiologique hebdomadaire de l'INVS datant du 17 février 2009 reprend les résultats de plusieurs études récentes sur l'impact des émissions des UIOM sur la santé des riverains.

La synthèse des résultats de ces études est reprise ci-après :

« En un peu plus de quinze ans, entre 1990 et 2006, le parc d'incinérateurs d'ordures ménagères (OM) a fondu de 300 à 128 installations (...). Cette fonte est une bonne chose car les installations fermées étaient principalement de petite taille ou (et) ne remplissaient pas les prescriptions de la Directive européenne du 28 décembre 2001 fixant les valeurs limites d'émission des polluants actuellement en vigueur. Celles qui demeurent ou qui les ont remplacées sont tenues de se conformer à cette Directive. Ce numéro thématique du BEH nous apprend que nous avons de bonnes raisons d'en être satisfaits car ces anciens incinérateurs, fortement polluants, ont induit des risques pour la santé des populations avoisinantes dont plusieurs articles (...) rendent compte.

Les études épidémiologiques conduites autour de l'ancienne usine de Besançon, modernisée entre 1998 et 2003, ont servi de modèle et d'aiguillon, en montrant un excès de certaines formes de cancer dans les zones de retombées des fumées emportant fines particules de métaux, suies d'imbrûlés et de dioxines. Ces résultats semblent confirmés

² « Stockage des déchets et santé publique », INVS, 2005

par une étude portant sur 16 installations réparties sur le territoire et rassemblant 135 000 cas de cancers survenus entre 1990 et 1999. Ce travail dévoile un excès relatif de risque apparemment plus élevé chez les femmes que chez les hommes, excès qui mériterait d'être exploré pour mieux en percevoir la réalité et les raisons.

Pour autant, les études d'imprégnation biologique conduites au voisinage d'installations plus ou moins émettrices sont raisonnablement rassurantes. D'un côté, les mères allaitantes vivant dans la zone affectée par l'installation de Gilly-sur-Isère, trop longtemps tolérée, ne montrent pas des concentrations de dioxines dans leur lait plus élevées que celles mesurées quelques années auparavant sur un échantillon national de mères. D'un autre côté, les résidents proches d'installations répondant aux normes actuelles d'émission n'ont pas des taux élevés de dioxines et de plomb dans le sang, ou de cadmium dans les urines.

En revanche, une sur-imprégnation est retrouvée chez les riverains d'installations anciennes fortement polluantes forts consommateurs de produits locaux d'origine animale (œufs, graisses animales et produits laitiers), observation conforme à d'autres données de la littérature scientifique internationale. »

5.7.2.2 Risques pour les travailleurs

Des données concernant la santé des travailleurs du « secteur des déchets » sont mises à disposition par l'Assurance Maladie. En effet, des données nationales³ sur les accidents du travail par nature d'activité ou code « risque » sont disponibles (cf. tableau suivant).

Attention : Ces données correspondent à des activités globales de collecte, de traitement, ou incinération de déchets ménagers, industriels, ou banals, et non spécifiquement aux déchets ménagers, ou aux filières suivies par ceux-ci (cf. définition des codes risques).

Tableau 23 : Accidents du travail, données nationales, 2010

Nature de l'activité et code risque	AAA ⁴	IP ⁵	décès	journées	Nombre de salariés
Collecte - 900BA ⁶	3 075	226	2	184 602	37 185
Traitement - 900BC ⁷	681	42	1	36 968	8 287
Incinération - 900BD ⁸	120	11	0	8 270	3 691
Total	3 876	279	3	229 840	46 163

On observe que l'indice de fréquence est plus important pour la collecte que pour le traitement et l'incinération (Indice de fréquence = AAA/nb salariés*1000).

En effet, les pourcentages d'accidents avec arrêt (AAA) par rapport au nombre de salariés par secteur sont les suivants :

- 8,7 % pour la collecte
- 3,3 % pour l'incinération
- 8,2 % pour le traitement (autres qu'incinération).

3 D'après l'assurance maladie, 2010

4 AAA : accident avec arrêt

5 IP : accident avec incapacité permanente

6 Enlèvement des OM avec personnel de collecte et des déchets industriels et commerciaux banals

7 Entreprises de traitement des OM et des déchets industriels et commerciaux banals

8 Usine d'incinération des gadoues, des OM

La collecte représente plus de 75 % de l'ensemble des salariés des secteurs des déchets, contre seulement 15 % pour le traitement et 8 % pour l'incinération.

Enfin, un dossier de l'INRS sur les « déchets et risques professionnels » souligne, bien qu'il soit difficile avec les informations actuellement disponibles de cerner l'ensemble du secteur des déchets, que sur l'année 2003, les accidents du travail avec arrêt dans l'ensemble de l'activité concernant la collecte et le traitement des déchets sont environ 3 fois plus fréquents et plus graves que dans l'ensemble des activités relevant du régime général de la Sécurité sociale.

Compte tenu notamment de la diversité des secteurs concernés, on ne peut avancer de chiffres pertinents en matière de maladies professionnelles reconnues.

Cas des risques en déchèteries

Il existe plusieurs catégories de risques mis en évidence dans les déchèteries (Etude « Sécurité des déchèteries » du Centre Européen de Prévention des Risques - 2001):

- Le risque incendie,
- Le risque de pollution,
- Le risque de chute,
- Le risque lié à la circulation.

Une étude d'état des lieux du parc de déchèteries de la Lozère a été réalisée en 2011. Celle-ci mettait en avant l'ensemble de ces problématiques :

- risques de chutes : absence de butées de roues, de barrières latérales, quais en mauvais état,...
- risques de pollution : difficulté de stockage des déchets dangereux des ménages, locaux absents ou mal ventilés, absence de rétention
- risques d'incendie : absence d'extincteurs, de réserve d'eau ou de borne incendie
- risques liés à l'information et à la circulation : absence de panneaux d'informations, peu d'information sur les sens de circulation.
- Manque de formation des gardiens à la manipulation des déchets dangereux des ménages, absence d'affichage des consignes de sécurité, absence de règlement intérieur et d'un document unique.

Face à l'augmentation constante des quantités collectées en déchèteries et sachant que plus de la moitié du parc des déchèteries est antérieure à 2000, avec des contraintes foncières parfois fortes, l'ADEME a réalisé en 2011 une étude sur la sécurité et le contrôle d'accès en déchèteries. Selon cette étude, la chute de hauteur est la principale cause d'accidents graves. Ces chutes sont dues à l'absence de protection et/ou à l'imprudence des personnes et ont pour conséquence des traumatismes, des invalidités et/ou des décès. Les vols et le vandalisme sont aussi cités en raison de sites souvent isolés et de la présence de métaux à forte valeur marchande.

Une étude similaire réalisée en 2007 sur la sécurité des déchèteries par un ancien cadre du secteur de la collecte et du traitement mettait également en évidence que plus de 60% des accidents survenus en déchèteries seraient liés au métier de gardien de déchèterie : chutes dans les bennes, douleurs lors du tri ou des manipulations de déchets dangereux, projections de produits dangereux, agressions de la part des usagers, chocs ou heurts en aidant les usagers, ...

Face à ces constats, l'étude ADEME préconise la mise en place de solutions techniques :
Signalisation du risque de chute au niveau des zones de déchargement et à l'entrée du site
Protection des piétons sur les zones de déchargement :

- Barre (ou butée) anti-recul le long des quais pour éviter les collisions entre les véhicules et garde-corps mais surtout entre les véhicules et les piétons,
- Délimitation et/ou marquage des zones réservées aux piétons (zones de déchargement, accès locaux,...),
- Organisation de la circulation des véhicules légers (VL) :
 - Sens de circulation (entrée et sortie distinctes),
 - Dissociation des zones de déchargement et de circulation,
 - Limitation de la vitesse.
- Accès et/ou horaires différenciés pour les poids lourds (PL),
- Régulation des entrées sur les sites fréquentés (voie d'accès suffisante, contrôle d'accès,...),
- Circulation spécifique des VL pour accéder aux plateformes (déchets verts notamment).

En complément de ces équipements permettant de sécuriser les zones de déchargement, d'autres actions complémentaires sont proposées :

- Document unique d'évaluation des risques (Diagnostic initial et plans d'actions) conformément à la réglementation,
- Formation complémentaire des agents d'accueil à la sécurité des personnes sur le site en lien avec la circulation (VL/PL), les zones de dépôts et plus généralement les règles de bonnes conduites à appliquer et à faire respecter,
- Equipements de protection individuelle (gilets, protection du travailleur isolé, gants...) et moyens de secours disponibles (trousse de secours, ...),
- Suivi des incidents/accidents avec rédaction de fiche de déclaration et d'un rapport annuel (circonstances et causes des accidents et/incidents survenus, effets et mesures correctives prévues),
- Protocoles de sécurité entre l'exploitant et les intervenants extérieurs,
- Entretien des équipements de sécurité (garde-corps, bavettes,...),
- Contrôle périodique des équipements de sécurité et des moyens de secours par un organisme agréé,
- Sensibilisation des usagers à la sécurité sur site (dans le règlement intérieur, panneaux d'interdiction et d'information,...) et affichage des consignes de sécurité (en complément des consignes de tri).

D'un point de vue global, les moyens de prévention et de protection nécessitent une attention particulière notamment :

- La signalisation (des dangers : risque de chute ; signalisation de circulation...).
- L'affichage des informations tant pour les usagers que pour l'agent (procédure de dépôt des déchets, affichage des consignes de sécurité...).
- La mise en place de dispositifs de protection (risque de chute, risque lié au stockage des DMS...).
- La mise en place, en amont, d'outils d'aide à la gestion de la déchèterie (procédures et fiches réflexes).
- L'entretien des équipements anciens ou vétustes qui sont source de dangers supplémentaires.

5.7.3. Synthèse des impacts sanitaires de la gestion des déchets

Amorce a publié en avril 2012, une étude sur les effets sanitaires de la gestion des DMA, dont voici la synthèse.

	Effets sur les riverains	Effets sur les travailleurs
Collecte et tri	Aucune étude publiée à ce jour	Troubles respiratoires aigus Troubles gastro-intestinaux (bioaérosols) Troubles musculosquelettiques (gestes et postures) Exposition à certaines maladies infectieuses (hépatites en particulier via piqûre ou coupure)
Compostage	Possible association entre les symptômes rapportés par les riverains et leur exposition aux microorganismes présents dans l'environnement des unités de compostage	Irritation des muqueuses et des yeux Risque élevé de maladies respiratoires allergiques (bioaérosols) Données insuffisantes pour prouver une altération à long terme des fonctions respiratoires Troubles gastro-intestinaux (bioaérosols)
Incinération	Les études récentes montrent que les récentes installations respectant les normes en vigueur ne présentent pas de risques significatifs pour la santé	Risques liés aux substances émises par voie atmosphérique Effets sur les voies respiratoires
Stockage des déchets	Les études menées à l'étranger disponibles sont difficilement applicables au cas français en raison des différences de types de déchets enfouis et des pratiques, néanmoins voici les conclusions principales obtenues dans les autres pays :	
	Les données disponibles ne permettent pas de conclure sur une association possible entre les troubles survenus et la proximité d'une telle installation	Possibilités d'effets non spécifiques sur la santé (troubles respiratoires, dermatologiques, cutanés et neurologiques)

Pour le recyclage, les enjeux sont aussi divers et variés que les industries et les déchets concernés. Ce domaine est globalement peu documenté. Les enjeux peuvent concerner aussi bien les travailleurs que les riverains d'installations et peuvent être liés, selon les industries, à divers types de rejets (liquides, atmosphériques), à l'usage des produits,...

5.8. Impact de la gestion initiale des déchets sur les risques naturels et industriels

La Lozère est un département disposant de grands espaces naturels qui favorisent les dépôts sauvages. Ceux-ci peuvent induire des incendies et engendrer une dispersion de polluants dans les eaux en cas d'inondation.

Le traitement des déchets peut être à l'origine de risques technologiques par accident ou incident.

Les accidents recensés par la base de données ARIA sont les suivants :

- Mende - août 2011 : Un feu se déclare vers 2 h dans une alvéole de stockage d'encombrants ménagers (3 600 m³) sur une plate-forme de collecte et regroupement de déchets non dangereux (Environnement 48). Aucune pollution n'est constatée, il n'y a pas de victimes et les installations du site sont intactes.
- Marvejols - novembre 2010 : Un feu se déclare vers 7 h dans une casse automobile et embrase 1 500 m³ de voitures compressées (VHU).

- Mende - décembre 2009 : Un feu se déclare vers 8h10 sur un tas de copeaux en cours de traitement dans un centre de regroupement de déchets non dangereux (DIB).

Concernant la sécurité incendie, près de la moitié des déchèteries n'ont pas d'extincteurs (Aumont, Châteauneuf, Fournels, Langogne, Le Bleyard, Le Malzieu, Nasbinals, St Alban, St Germain, St Privat, Ste Croix). A Marvejols et Meyrueis, la date de révision des extincteurs n'est pas à jour.

L'arrêté type du 2 avril 1997 impose « des extincteurs répartis à l'intérieur des locaux, sur les aires extérieures et les lieux présentant un risque spécifique, à proximité des dégagements, bien visibles et facilement accessibles. Les agents d'extinction doivent être appropriés aux risques à combattre et compatibles avec les produits stockés ».

Il est préconisé la présence d'un extincteur à poudre pour les feux provenant de produits toxiques stockés dans le local ou armoire et un extincteur à eau pour tous les autres types de feu.

Sur 8 sites, la présence d'une borne incendie ou d'une réserve d'eau placés à moins de 200 mètres du site n'a pu être constatée : Le Bleyard, La Malzieu, Le Pont de Montvert, Mende, St Germain, St Privat, Ste Enimie, Villefort. Notons que ce sont pour la plupart des déchèteries situées en milieu rural plutôt reculé. Un système de bâche souple peut être installé sur ces déchèteries, d'un volume de 120 m³. Elle peut être posée sur un lit de sable et délimitée par une barrière en grillage rigide.

5.9. Estimation de l'impact environnemental de la gestion des DAE

Dans la mesure du possible, les données réelles d'exploitation ont été utilisées pour l'évaluation des impacts environnementaux. Certaines données étant indisponibles, des ratios théoriques issus de retours d'expériences ou d'études spécifiques ont été employées dans l'attente de données réelles et dans le but de ne pas sous-estimer l'impact de la gestion des déchets. A noter que l'utilisation de ces ratios peut avoir une influence sur les résultats finaux, une marge d'erreur est à prendre en compte.

5.9.1. Méthodologie

Il a été possible d'identifier le tonnage de DAE entrant sur l'ISDND du Redoundel. L'estimation de l'impact environnemental du **traitement des DAE** produits sur le territoire du Plan se base sur les données réelles d'impact total de l'installation de traitement rapportées au tonnage de déchets traités.

5.9.2. Résultats de l'impact des DAE sur l'environnement

Le tableau ci-après présente l'estimation de l'impact de la gestion des DAE en 2011.

Tableau 24 : Estimation de l'impact environnemental de la gestion des DAE en 2011

Impacts sur l'environnement	
Gaz à effet de serre	502 t eq. CO ₂
Gaz acidifiants	2 kg eq H ⁺
Particules	10 kg
Eau	12 m ³
Energie	2,4 tep
Lixiviats	487 m ³

5.10. Synthèse des effets de la gestion initiale des déchets

L'ensemble des éléments qualitatifs et quantitatifs rassemblés permet de qualifier chaque compartiment environnemental par un niveau d'impact. Ce niveau d'impact peut prendre les valeurs suivantes :

Faible	La gestion des déchets non dangereux, telle qu'elle est réalisée en 2011, a pour conséquence d'avoir pas ou très peu d'effets négatifs sur le compartiment environnemental étudié.
Modérée	La gestion des déchets non dangereux, telle qu'elle est réalisée en 2011, a pour conséquence d'avoir des effets négatifs modérés au regard des émissions globales sur le territoire compensés en partie par des effets positifs.
Forte	La gestion des déchets non dangereux, telle qu'elle est réalisée en 2011, a pour conséquence d'avoir des effets négatifs importants sur le territoire.

Tableau 25 : Synthèse des effets de la gestion initiale des déchets en 2011 et identification des enjeux environnementaux

Dimensions de l'environnement	Sous-domaines	Effets de la gestion initiale des déchets		Impacts sur les milieux
		Positifs	Négatifs	
Pollutions et qualité des milieux	Air	La valorisation matière et organique permet d'éviter des émissions de polluants (GES, gaz acidifiant) par substitutions (d'engrais, de matières premières...) : - 2 893 t éq CO ₂ /an - 592 kg éq H ⁺	Impact net de la gestion des déchets : - 6 582 t éq CO ₂ soit 0,4% des émissions de la Lozère - 1 064 kg de particules soit 0,07% des émissions de la Lozère - 996 kg éq H ⁺ soit 0,13% des émissions du département	Impact modéré
	Eau	Le recyclage des eaux au sein de process permet de limiter les rejets d'effluents au milieu naturel. Le recyclage de certains déchets (acier, aluminium,...) permet d'éviter des rejets d'effluents. Le traitement des lixiviats au sein de process permet de limiter les rejets au milieu naturel.	Le stockage peut être à l'origine de rejets aqueux. En 2011, la gestion des DND représente un rejet aqueux de lixiviats issus de la filière de stockage (7 124 m ³). L'épandage (notamment des boues) peut être à l'origine de transferts de polluants. Stockage déchets dangereux, décharges non autorisées toujours en service...	Impact fort
	Sol	-	Les rejets aqueux potentiels des installations qui ne sont pas aux normes peuvent indirectement être à l'origine de pollution du sol.	Impact faible

Dimensions de l'environnement	Sous-domaines	Effets de la gestion initiale des déchets		Impacts sur les milieux
		Positifs	Négatifs	
Ressources naturelles	Eau (consommation)	Le recyclage des eaux au sein de process permet de limiter les consommations d'eau.	2 638 m ³ consommés en 2011, dont 86% dus à la collecte et à la valorisation (TMB). Mais la consommation en eau due à la gestion des déchets ne représente que 0,03 % des prélèvements départementaux.	Impact modéré
	Sol et espace (consommation)	La valorisation organique des déchets peut permettre une amélioration de la qualité des sols agricoles.	Tout site de traitement des déchets a pour conséquence une diminution de la superficie disponible, principalement les ISDND.	Impact modéré
	Matières premières	La valorisation matière ou organique de certains déchets permet des économies de matières premières (18 899 tonnes de déchets valorisés)	-	Impact faible
	Energie	Une seule installation de valorisation énergétique sur le territoire dont la production d'énergie s'élève à 47 tep / an depuis 2013.	La gestion des déchets engendre une consommation énergétique de 623 tep en 2011.	Impact fort
Nuisances	Odeurs	Les niveaux d'odeurs dépendent du process retenu et de la maîtrise de l'exploitation.	L'installation de traitement biologique et le centre de stockage sont les principales sources potentielles d'odeurs.	Impact modéré
	Bruits	Les niveaux de bruits en limite de propriété dépendent du process retenu et de la maîtrise de l'exploitation.	Les principales sources de bruits sont les opérations de collecte des déchets (PAV) ainsi que les installations industrielles de tri, de valorisation ou de traitement. Plaintes de riverains à proximité des centres de transfert.	



Dimensions de l'environnement	Sous-domaines	Effets de la gestion initiale des déchets		Impacts sur les milieux
		Positifs	Négatifs	
	Trafic routier	Les centres de transfert des déchets permettent de limiter le trafic.	Nuisances concentrées à proximité des installations de valorisation ou de traitement .	
Risques sanitaires		Une bonne exploitation et le respect de la réglementation garantissent des risques mineurs pour la population riveraine.	Les principaux risques sont supportés par les travailleurs (personnel de collecte et de traitement). Manque de données sur les risques sanitaires provenant de certains polluants émis lors de la gestion des déchets, qui peuvent être des sources de risques avérées : par exemple, émissions dans l'air de particules (collecte et traitement) dont la nocivité sur la santé est prouvée.	Impact modéré
Risques naturels et technologiques		Les risques naturels et technologiques liés à la gestion des déchets en Lozère sont faibles notamment en raison du faible nombre d'installations de traitement des déchets présentes sur le territoire.		Impact faible
Dégradation des espaces naturels, Sites et paysages		Faible nombre d'installations de traitement des déchets présentes sur le territoire.	L'enfouissement des déchets est la principale filière nécessitant de grandes surfaces disponibles . Les installations de valorisation ou de traitement sont susceptibles de représenter une gêne visuelle importante.	Impact modéré

Les enjeux forts sont les enjeux pour lesquels l'analyse de l'impact du plan sera approfondie à partir d'indicateurs dont l'évolution représentera des critères de décision relatifs aux modes de gestion futurs des déchets.



5.11. Impacts environnementaux identifiés dans le plan de 2000

Le précédent plan de 2000 n'intégrait pas d'évaluation environnementale, il est donc difficile de pouvoir comparer les données actuelles à celles du précédent plan. Les impacts environnementaux du précédent plan ont été reconstitués dans les tableaux ci-dessous.

Tableau 26 : Enjeux environnementaux identifiés dans le Plan de 2000

	POLLUTION ET QUALITE DES MILIEUX			
	EFFET DE SERRE	AIR	EAU	SOLS
COLLECTE DU VERRE	Emission liée à la collecte	Emission polluants (CO, poussières, Nox)		
PAS DE COLLECTE SELECTIVE JRM ET EMB	Pollution liée au traitement similaire à OM	Pollution liée au traitement similaire à OM	Pollution liée au traitement similaire à OM	
PLUSIEURS SITES HORS DEPARTEMENT	Emission CO2	Emission polluants (CO, poussières, Nox)		
CET AUTORISES	Emissions CO2 et CH4	Emissions COV, aérosols, poussières	impact selon vulnérabilité aquifères	
DECHARGES NON AUTORISEES	Aucune gestion des rejets = impacts importants	Aucune gestion des rejets = impacts importants	Aucune gestion des rejets = impacts importants	Aucune gestion des rejets et pas de protection du sol = impacts importants
UIOM SANS VALORISATION D'ENERGIE	Emission CO2	Emission polluants (> actuelle car nouvelles normes)	Rejets liés au traitement des fumées	Retombées polluantes (dioxines, métaux lourds,..) + impact des mâchefers valorisés

	RESSOURCES NATURELLES		
	MATIERES PREMIERES	ENERGIE	RESSOURCES LOCALES
COLLECTE DU VERRE	Economie	Economie	
PAS DE CS JRM ET EMB	pas d'économie de matières premières	pas d'économie d'énergie	
PLUSIEURS SITES HORS DEPARTEMENT		consommation de carburant	
CET AUTORISES			consommation d'espace à long terme
DECHARGES NON AUTORISEES			consommation d'espace à long terme
UIOM SANS VALORISATION D'ENERGIE			

	RISQUES SANITAIRES, NUISANCES, ESPACES NATURELS, SITES ET PAYSAGES				
	NUISANCE	RISQUES SANITAIRES	BIODIVERSITE ET ESPACES NATURELS	PAYSAGES	PATRIMOINE ET CULTURE
COLLECTE DU VERRE					
PAS DE CS JRM ET EMB				pas de centre de tri	
PLUSIEURS SITES HORS DEPARTEMENT	trafic, bruit	Accidents			
CET AUTORISEES	odeurs	Risques possibles pour les riverains	Risques pour la biodiversité et les espaces naturels, consommation d'espace	Dégradation	impact selon localisation
DECHARGES NON AUTORISEES	odeurs	Risques importants pour les riverains et les utilisateurs du site	Risques très importants pour la biodiversité et localisation non autorisée	Dégradation	impact selon localisation
UIOM SANS VALORISATION D'ENERGIE		Risques pour riverains (avant mise aux normes)		Bâtiments industriels	impact selon localisation

Ainsi la situation à l'époque de la révision du Plan de 2000 montrait un certain nombre d'impacts sur l'environnement (tous compartiments confondus) liés notamment :

- A des filières de collecte non mises en place
- A des filières de traitement éloignées ou dont les normes ont beaucoup évolué aujourd'hui

Plusieurs objectifs avaient été fixés par le Plan de 2000 mais tous n'ont pas été atteints. Parmi les objectifs atteints, plusieurs ont contribué à aller dans le sens d'une amélioration des impacts sur l'environnement :

- La mise en place d'une solution départementale de traitement : la centralisation des moyens de traitement sur le département permet d'optimiser les déplacements et donc d'avoir un impact bénéfique sur les émissions de GES et de particules générées par les camions.
- La généralisation de la collecte sélective à tous les emballages sur l'ensemble des collectivités : le recyclage et la valorisation permet d'éviter des émissions de GES ;
- La mise en place d'un réseau de déchèteries et la résorption des décharges non autorisées : Ces actions permettent de diminuer les dépôts sauvages et le brûlage et donc les risques d'incendies et de dispersion des polluants dans l'environnement ;
- L'épandage de l'ensemble des boues ou traitement sur le centre de valorisation organique : Si l'épandage (notamment des boues) peut être à l'origine de transferts de polluants dans le milieu naturel, la valorisation organique des déchets peut permettre une amélioration de la qualité des sols agricoles ainsi que des économies de matières premières.

Au regard de leurs effets positifs, ces mesures perdurent encore aujourd'hui.

6. Perspectives d'évolution de l'état de l'environnement sans nouvelles actions en faveur de l'optimisation des déchets = le scénario référence

Ce chapitre présente l'analyse de l'évolution de l'état de l'environnement à l'horizon 2026 dans l'hypothèse où aucun plan n'est appliqué, sur la base de la gestion actuelle des déchets (année 2011).

Les hypothèses prises et les résultats obtenus constituent une base commune de comparaison des scénarios étudiés. Cette base sera dénommée « scénario référence ».

6.1. Évolution de la population et du gisement de déchets dans le cadre du scénario référence

La population s'élèvera à 86 921 habitants à l'horizon 2020 et à 90 097 habitants sur le département de la Lozère à l'horizon 2026.

Concernant l'évolution du gisement de déchets produits par le département, les hypothèses suivantes ont été utilisées :

6.1.1. Déchets ménagers assimilés

Tableau 27 : Objectifs d'évolution de la production de déchets de 2011 à 2026 de la Lozère (sans prise en compte de l'évolution de la population)

	2020	2026
OMr	0%	0%
Emballages	0%	0%
Papiers	0%	0%
Verre	0%	0%
Encombrants	+25%	+25%
Bois	0%	0%
Déchets Verts	+20%	+20%
Cartons	0%	0%
Métaux	0%	0%
Textiles	0%	0%
Mobilier et autres filières	+15%	+15%

Ainsi, nous obtenons, à échéance 6 et 12 ans, les gisements présentés dans le tableau suivant.

Tableau 28 : Evolution du gisement de DMA par flux - scénario référence

En tonnes	2011	2020	2026
Gisement total d'OMA	29 312	30 933	32 064
recyclables propres et secs	3 528	3 723	3 859
<i>dont emballages</i>	<i>1 533</i>	<i>1 617</i>	<i>1 677</i>
<i>dont JRM</i>	<i>1 995</i>	<i>2 105</i>	<i>2 182</i>
verre	2 500	2 638	2 735
Biodéchets	0	0	0
OMr	23 284	24 572	25 470
Gisement total des déchèteries	11 040	13 423	13 913
métaux	1 729	1 825	1 892
cartons	757	799	828
déchets verts	1 902	2 408	2 496
bois	1 457	1 538	1 594
encombrants	5 195	6 853	7 104
Mobilier et autres filières	0	0	0
Gisement textile	270	285	295
Gisement total de DND ménagers	40 622	44 641	46 272

Nota : les gisements ci-dessus sont calculés en tenant compte des objectifs du tableau 26 et de l'évolution de la population.

Au regard des hypothèses retenues pour ce scénario référence, le gisement de DMA (hors DAE, déchets dangereux et inertes) évoluera de 13,9% entre 2011 et 2026 pour atteindre 46 272 tonnes à horizon 2026.

6.1.2. Déchets d'assainissement

Les déchets d'assainissement pris en compte dans l'évaluation environnementale sont les boues de STEP. Le gisement de boues a été estimé à **900 tonnes à horizon 2020 et 931 tonnes à horizon 2026**.

Actuellement, 58% de ces boues sont épandues et 42% de ces boues sont enfouies. La même répartition a été retenue dans ce scénario référence.

6.1.3. Déchets d'activité des entreprises

L'évolution de l'activité économique étant difficile à évaluer, un maintien du gisement des DAE a été retenu. Le tonnage de DAE résiduels enfouis est évalué à 1 800 tonnes.

6.2. Évolution des installations de valorisation et de traitement

La seule évolution notable au niveau des installations de traitement concerne la mise en place de la récupération du biogaz sur l'ISDND du Redoundel avec une performance de valorisation attendue de 234 200 kWh/an.

Figure 30 : Destination des flux pour le scénario référence en 2020 et 2026

	scénario référence	
	2020	2026
ISDND		
refus de tri CS	954	989
refus encombrants	6 168	6 393
OMr et boues après TMB	16 233	16 790
DAE après tri	1 800	1 800
Total ISDND	25 155	25 972
Méthanisation		
OMr	24 572	25 470
Boues	1 610	1 610
Total Méthanisation	26 182	27 080
Epandage		
Boues	522	540
Total Epandage	522	540

6.3. Évolution de l'état de l'environnement à l'horizon 2026 sans nouvelles actions visant à l'optimisation de la gestion des déchets ménagers

L'évaluation de l'évolution des impacts environnementaux dus à la gestion des déchets a été réalisée selon la méthodologie présentée au chapitre 11.3

6.3.1. Pollution et qualité des milieux

6.3.1.1 Évolution des émissions de gaz à effets de serre

Les émissions de GES atteignent **10 997 t eq. CO₂ en 2026** soit une **augmentation de 16 % par rapport à 2011** alors que l'augmentation de la population est estimée à 9 % durant cette période.

Les GES évités sont estimés à 3 213 t eq. CO₂ soit une diminution de 11% par rapport à 2011.

Ces évolutions s'expliquent principalement par le fait que :

- les tonnages de déchets à collecter, traiter, ou valoriser sont plus importants entraînant une augmentation généralisée des émissions de GES (produites et évitées).
- La prise en compte de la valorisation du biogaz permettant d'augmenter les émissions évitées de GES

Tableau 29 : Répartition des émissions totales de GES en 2026 (scénario référence) et évolution par rapport à 2011

	GES en 2026 (t eq CO ₂)	Evolution entre 2011 et 2026 (sans actions du plan)
Collecte et transport	758	+ 8%
Valorisation (centre de tri, TMB et valorisation agricole)	2 020	+4%
Traitement (ISDND)	8 218	+20%
TOTAL émissions produites	10 997	+16%
TOTAL émissions évitées	7 784	+18%

Les émissions produites se répartissent comme suit : 75% dues au stockage, 18% dues à la valorisation des déchets et 7% dues à la collecte et au transport.

6.3.1.2 Évolution des émissions de gaz acidifiants

A l'horizon 2026 sans actions de plan, les émissions de gaz acidifiants augmentent 6 par rapport à 2011 de 5% pour atteindre 1 047 kg eq. H⁺.

Par ailleurs, l'augmentation des tonnages valorisés entraîne une augmentation des émissions évitées de l'ordre de 9%.

Tableau 30 : Répartition des émissions totales de gaz acidifiants en 2026 (scénario référence) et évolution par rapport à 2011

	Gaz acidifiants en 2026 (kg eq H ⁺)	Evolution entre 2011 et 2026 (sans actions du plan)
Collecte et transport	113	+7%
Valorisation (centre de tri, TMB et valorisation organique)	898	+4%
Traitement (ISDND)	36	+20%
TOTAL émissions produites	1 047	+5%
TOTAL émissions évitées	403	0%

A noter que les émissions se répartissent comme suit : 86% dues à la valorisation des déchets, 11% dues à la collecte et au transport des déchets et 3% dues au stockage.

6.3.1.3 Évolution des émissions de particules

Les émissions de particules présentent une augmentation de 9% entre 2011 et 2026 (sans actions de plan), pour atteindre 1 161 kg, dus à 44% à la valorisation, à 40 % à la collecte et au transport des déchets et à 16 % au stockage.

Tableau 31 : Répartition des émissions totales de particules en 2026 (scénario référence) et évolution par rapport à 2011

	Particules en 2026 (kg)	Evolution entre 2011 et 2026 (sans actions du plan)
Collecte et transport	466	+8%
Valorisation (centre de tri, TMB et valorisation organique)	515	+6%
Traitement (ISDND)	180	+21%
TOTAL émissions produites	1 161	+9%

L'augmentation généralisée des tonnages traités ou valorisés peut expliquer cette évolution.

Conclusion sur l'évolution de la qualité de l'air :

Malgré la légère augmentation des émissions évitées, l'augmentation généralisée des émissions de polluants atmosphériques d'ici 2026 (du fait de l'augmentation du gisement à traiter et ou valoriser) laisse supposer une potentielle dégradation notable de l'environnement dans le cadre du scénario référence.

6.3.1.4 Évolution des rejets en eau

Rappel : l'impact sur la pollution de l'eau est difficilement évaluable dans le cadre de l'évaluation environnementale, du fait, d'une part que les données sur les effluents générés sont difficilement identifiables, et varient fortement selon la filière de traitement, et d'autre part, que les effets de ces rejets dépendent fortement de la composition des effluents, donnée absente dans la majorité des cas.

A titre d'information, la gestion des déchets ménagers en 2026 sans action de plan représenterait une production d'environ 8 571 m³/an de lixiviats pour la filière de stockage uniquement (sur la base des ratios de rejets 2011 rapportés au gisement 2026), ce qui représente une augmentation de 20% par rapport à 2011 du fait de l'augmentation des tonnages de déchets traités sur l'ISDND.

Conclusion sur l'évolution des rejets aqueux :

L'augmentation des déchets enfouis entrainerait une augmentation des quantités de lixiviats et donc une augmentation du risque de pollution vers le milieu aquatique.

6.3.1.5 Evolution de la qualité des sols

Sans actions du plan, une potentielle augmentation des volumes de déchets déposés illégalement (dépôts sauvages) et des risques de transfert de pollution est à envisager par rapport à 2011.

Conclusion sur l'évolution de la qualité des sols :

Le manque de données d'impact sur les sols ne permet pas d'identifier la potentialité d'évolution de la qualité de ce milieu.

6.3.2. Ressources naturelles

6.3.2.1 Évolution des prélèvements en eau

La consommation en eau augmenterait de 6% entre 2011 et 2026, pour atteindre 2 793 m³ d'eau consommés.

L'évolution de la consommation en eau est principalement due à l'augmentation du tonnage de déchets à traiter ou à valoriser.

Tableau 32 : Répartition des consommations totales en eau en 2026 (scénario référence) et évolution par rapport à 2011

	Eau en 2026 (m ³)	Evolution entre 2011 et 2026 (sans actions du plan)
Collecte et transport	1 248	+3%
Valorisation (centre de tri, TMB et valorisation organique)	1 344	+7%
Traitement (ISDND)	201	+20%
TOTAL consommations	2 793	+6%

A noter que la consommation d'eau se répartit de la façon suivante : 48% dues à la valorisation des déchets, 46% dues à la collecte et au transport des déchets et 6% dues au stockage.

Conclusion sur l'évolution de la consommation en eau :

Dans le scénario référence, la gestion des déchets participe à l'augmentation de la consommation en eau, ce qui laisse supposer que la gestion des déchets non dangereux entraînerait une potentielle dégradation de l'environnement pour ce domaine environnemental.

6.3.2.2 Évolution du bilan énergétique

En 2011, le bilan énergétique net était de 623 tep, en 2026 le bilan énergétique net atteindrait 651 tep : le bilan énergétique est moins favorable en 2026 qu'en 2011.

La récupération du biogaz sur l'ISDND permet en 2026 d'éviter l'émission de 20 tep mais cela reste insuffisant pour contrebalancer les émissions liées à l'augmentation des tonnages.

Tableau 33 : Répartition des consommations totales en énergie en 2026 (scénario référence) et évolution par rapport à 2011

	Energie en 2026 (tep)	Evolution entre 2011 et 2026 (sans actions du plan)
Collecte et transport	292	+8%
Valorisation (centre de tri, TMB et valorisation organique)	341	+6%
Traitement (ISDND)	39	+22%
TOTAL consommations	672	+8%
TOTAL productions	19	-
Bilan énergétique	651	+5%

A noter que les consommations se répartissent comme suit : 51% dues à la valorisation des déchets, 43% dues à la collecte et au transport des déchets et 6% dues au stockage.

Conclusion sur l'évolution de la consommation énergétique :

Dans le scénario référence, une augmentation de la production d'énergie est observée mais couplée à une augmentation de la consommation : le bilan énergétique est défavorable ce qui laisse supposer que la gestion des déchets entrainerait une potentielle dégradation notable de l'environnement pour ce domaine environnemental.

A noter : Ce bilan ne prend pas en compte la production de tep par la valorisation de CSR non existante au moment de la réalisation de ce diagnostic.

Valorisation matière et organique

Dans le scénario référence, les quantités de matériaux recyclés sont plus importantes qu'en 2011, ce qui laisse supposer que la gestion des déchets non dangereux dans cette configuration entrainerait une potentielle amélioration notable de l'environnement pour ce domaine environnemental.

Occupation des sols

Dans le scénario référence, les orientations pouvant impacter de façon notable la consommation d'espace concernent principalement l'extension de l'ISDND du Redoundel. Ce projet nécessite la mise à disposition d'espaces naturels et laisse supposer une dégradation notable de l'environnement pour cet indicateur.

Conclusion sur l'évolution de l'occupation des sols :

Le scénario référence entrainerait potentiellement une dégradation notable de l'état de l'environnement en ce qui concerne la consommation d'espace en raison du projet d'extension de l'ISDND du Redoundel.

6.3.3. Évolution des impacts sur les milieux naturels et la biodiversité

L'extension de l'ISDND du Redoundel modifiera localement les paysages, les habitats d'espèces et l'occupation des espaces à horizon 2026 sans actions de plans.

Conclusion sur l'évolution des milieux naturels et de la biodiversité :

La modification d'installation prévue dans le scénario référence entrainera une moindre dégradation potentielle sur les milieux naturels et la biodiversité.

6.3.4. Évolution des nuisances

Les impacts sont similaires en nature et en intensité à ceux de 2011, l'augmentation des gisements étant relativement faible.

Conclusion sur l'évolution des nuisances :

La gestion des déchets non dangereux prévue dans le scénario référence laisse supposer une potentielle stabilisation de l'état de l'environnement concernant les nuisances.

6.3.5. Évolution des risques sanitaires

De la même façon que pour les nuisances, les risques sanitaires liés à la collecte, au tri ainsi qu'aux différents modes de traitement des déchets seront de même nature et intensité.

Conclusion sur l'évolution des risques sanitaires :

La gestion des déchets non dangereux prévue dans le scénario référence laisse supposer une potentielle stabilisation de l'état de l'environnement concernant les risques sanitaires.

6.4. Évolution de l'état de l'environnement à l'horizon 2026 sans nouvelles actions visant à l'optimisation de la gestion des DAE

Le tableau ci-après présente l'estimation de l'impact de la gestion des DAE en 2011.



Tableau 34 : Estimation de l'impact environnemental de la gestion des DAE en 2011

	Impacts en 2026 (sans actions du plan)	Evolution entre 2011 et 2026 (sans actions du plan)
Gaz à effet de serre	608 t eq. CO2	+21%
Gaz acidifiants	3 kg eq H+	+50%
Particules	12 kg	+20%
Eau	12 m ³	+25%
Energie	2,4 tep	+20%
Lixiviats	594 m3	+22%

Conclusion sur l'évolution des impacts des DAE :
L'augmentation des déchets enfouis entrainerait une augmentation des impacts sur l'environnement.

6.5. Synthèse de l'état de l'environnement à l'horizon 2026 sans nouvelles actions en faveur de l'optimisation de la gestion des déchets

Une synthèse de l'état de l'environnement à l'horizon 2026 (scénario référence) est présentée ci-après :

Tableau 35 : Synthèse des résultats quantitatifs de l'impact du scénario référence

	État 2011	Référentiel 2026	Evolution 2026/2011
GES émis (t eq CO2)	9 977	11 609	+16%
GES évités (t eq CO2)	2 893	3 217	+11%
Gaz acidifiants émis (kg eq H+)	998	1 050	+5%
Gaz acidifiants évités (kg eq H+)	592	645	+9%
Particules émises (kg)	1 064	1 173	+10%
Consommation en eau (m3)	2 650	2 808	+6%
Bilan énergétique (tep)	625	654	+5%

Pour information et à titre de comparaison, l'augmentation de la production de déchets non dangereux a été estimée à 10% sur la même période.

Tableau 36 : Synthèse de l'évolution de l'environnement dans le cadre du scénario référence en 2026

Dimensions de l'environnement	Sous-domaines	Evolution de l'état de l'environnement sc. référence 2026
Pollutions et qualité des milieux	Air	Potentielle dégradation notable
	Eau	Potentielle dégradation notable
	Sol	Potentialité d'évolution de l'impact non identifiable
Ressources naturelles	Prélèvement d'eau	Potentielle dégradation notable
	Sols et espaces	Potentielle dégradation notable
	Matières premières	Potentielle amélioration notable
	Energie	Potentielle dégradation notable
Nuisances		Potentielle stabilisation
Risques sanitaires		Potentielle stabilisation
Dégradation des espaces naturels, Sites et paysages		Moindre dégradation potentielle

→ Sans application du Plan, on observe une détérioration de l'environnement pour l'ensemble des indicateurs mesurés. L'augmentation des tonnages de déchets valorisés ne suffit pas à contrebalancer l'effet négatif de la gestion des déchets induit par les modes de traitement en place à l'horizon 2026

6.6. Diagnostic environnemental

Le croisement de l'estimation de l'impact de la gestion actuelle des déchets et de son évolution à horizon 2026 sans actions du plan (scénario référence) tout en prenant en compte la sensibilité du territoire permet de hiérarchiser les enjeux environnementaux au regard de la gestion des déchets non dangereux.

Tableau 37 : Diagnostic environnemental de la gestion des déchets des déchets non dangereux en Lozère

Dimensions de l'environnement	Sous-domaines	Sensibilité du territoire	Gestion 2011	Evolution de l'état de l'environnement scénario référence 2026	Hiérarchisation des enjeux
Pollutions et qualité des milieux	Air	Faible	Impact modéré	Potentielle dégradation notable	Enjeu secondaire
	Eau	Forte	Impact fort	Potentielle dégradation notable	Enjeu principal
	Sol	Modérée	Impact faible	Potentialité d'évolution de l'impact non identifiable	Enjeu secondaire
Ressources naturelles	Prélèvement d'eau	Forte	Impact modéré	Potentielle dégradation notable	Enjeu principal
	Sols et espaces	Modérée	Impact modéré	Potentielle dégradation notable	Enjeu principal
	Matières premières	Faible	Impact faible	Potentielle amélioration notable	Enjeu mineur
	Energie	Modérée	Impact fort	Potentielle dégradation notable	Enjeu principal
Nuisances		Modérée	Impact modéré	Potentielle stabilisation	Enjeu secondaire
Risques		Forte	Impact faible	Potentielle stabilisation	Enjeu secondaire
Dégradation des espaces naturels, Sites et paysages		Forte	Impact modéré	Moindre dégradation potentielle	Enjeu principal

Un enjeu est qualifié de principal s'il **réunit les 3 conditions suivantes** :

- Le contexte présente un niveau de sensibilité environnemental modéré ou fort ;
- Le niveau d'impacts global de la gestion actuelle des DND est négatif fort ou modéré ;
- L'évolution tendancielle (scénario de référence) à horizon 2026 est défavorable.

Un enjeu est qualifié de secondaire lorsqu'il réunit au moins une des 3 conditions précédentes et est qualifié de mineur lorsqu'il ne réunit aucune des conditions précédentes.

Dans la suite de l'étude, pour les différents scénarios envisagés, l'ensemble des compartiments seront étudiés mais une vigilance particulière sera apportée sur les aspects touchant les enjeux environnementaux majeurs identifiés, à savoir :

- la qualité des eaux de surface (rejets en eaux, indicateur qualitatif) ;
- les consommations d'eau ;
- la consommation des espaces naturels ;
- les consommations en énergies (en tep) ;
- La dégradation des espaces naturels.

7. Justification du choix de scénario de plan proposé

7.1. Présentation des scénarios étudiés dans le cadre du PDND

Deux orientations de scénarios sont envisagées avec un degré d'ambition plus élevé pour le scénario 2. Ces scénarios sont basés sur, entre autres :

- La réduction de la production d'ordures ménagères par habitant et la limitation des augmentations de collectes de certains flux en déchèteries
- Une augmentation des taux de captage du verre, des emballages et des papiers,
- La collecte et la valorisation des biodéchets,
- L'épandage des boues urbaines,
- L'amélioration de la valorisation de la fraction sèche issue du traitement des OMr,
- La valorisation du biogaz produit par l'ISDND.

Le tableau suivant donne une vision de l'organisation des déchets de chaque scénario par flux.

A noter : les scénarios 2026 sont déclinés selon des scénarios « Bioréacteur » qui prennent en compte l'exploitation de l'installation de stockage en mode bioréacteur en 2026.

Le projet de plan ne prévoit pas de nouvelles installations, hormis la mise en place de la filière du réemploi et le maillage d'installations (méthanisation ou broyage/compostage) pour le traitement local des déchets verts et biodéchets.

Tableau 38 : Présentation détaillée des scénarios étudiés dans le cadre de l'élaboration du PDND de la Somme

	Scénario 1 (2026)	Scénario 2 (2026)
Déchets de l'assainissement		
BOUES	Améliorer les performances épuratoires, ainsi que le suivi, Orienter prioritairement les boues conformes vers l'épandage : 65 % en 2020 et 75 % en 2026 , Possibilité d'orienter les boues vers la méthanisation sous conditions, Solution d'acceptation de secours au Redoundel en cas d'empêchement d'épandage réglementaire	
Refus de dégrillage	Diminuer la quantité des refus par la prévention et améliorer le suivi : 90% des steps suivies en 2026	
Graisses	Diminuer les quantités par la prévention et diffuser les bonnes pratiques Assurer le fonctionnement et le suivi des sites actuels : 100% en 2020 et augmenter la capacité de traitement : Marvejols et St Chély en 2020	
Matières de vidange	Augmentation du taux de prise en charge des MV : 60% des dispositifs en 2020 et 80% en 2026 avec l'augmentation des capacités d'accueil et de traitement : 7 sites prioritaires Homogénéiser et maîtriser la tarification (mise en place d'un groupe de travail)	
PREVENTION	Poursuite de l'animation dédiée à la prévention des déchets sur le périmètre du plan – Eco-exemplarité des collectivités - 10 % des OMA jusqu'en 2020 puis stabilisation	
Traitement des OM résiduelles	Optimisation du process de tri (fraction sèche et fraction humide) afin d'améliorer la valorisation matière et énergétique – Incitation à la recherche de solutions innovantes pour limiter les quantités à enfouir et limiter les nuisances olfactives - Extension du centre d'enfouissement à prévoir à l'échéance 2015 ou 2018 ?	

	Scénario 1 (2026)	Scénario 2 (2026)
VERRE	Flux prioritaire – un effort supplémentaire : 79 % de captage du gisement – Eco-ambassadeurs, sensibilisation, gros producteurs (cafetiers) 36,4 Kg/hab/an 3282 t	Flux prioritaire – un effort ambitieux : 82% de captage – Eco-ambassadeurs, sensibilisation, gros producteurs (cafetiers) 37,9 Kg/hab/an 3 418 t
PAPIER	Flux prioritaire – un effort supplémentaire : 55% de captage du gisement – Eco-ambassadeurs, sensibilisation des gros producteurs (administrations) 27,9 Kg/hab/an 2510 t	Flux prioritaire – un effort ambitieux : 63% de captage – Eco-ambassadeurs, sensibilisation des gros producteurs (administrations) 31,5 Kg/hab/an 2 837 t
EMBALLAGES	Flux non prioritaire – un effort modéré : 40% de captage du gisement – Eco-ambassadeurs 21,4 Kg/hab/an 1928 t	Flux non prioritaire – un effort supplémentaire : 45% de captage du gisement – Eco-ambassadeurs 24,2 Kg/hab/an 2 179 t
BIO DECHETS	Gestion des biodéchets au niveau local : collecte des biodéchets par la collectivité et traitement sur 1 unité de méthanisation et/ou Plate-forme de compostage 4 Kg/hab/an (collecte) 360 t	Gestion des biodéchets au niveau local : collecte des biodéchets par la collectivité et traitement sur 3 unités de méthanisation et/ou Plate-formes de compostage 5 Kg/hab/an (collecte) 450 t
OM résiduelles	230,6 kg/hab/an 20 778 t	221,7 kg/hab/an 19 972 t
BILAN OMA	L'effort de prévention des déchets est identique selon les scénarios (cf. ateliers) : -10% jusqu'en 2020 puis stabilisation grâce à l'animation des programmes de prévention des déchets et des actions qui en découlent (lutte contre le gaspillage alimentaire, compostage indiv et collectif, éco-consommation, stop-pub, ...) 320,3 Kg/hab/an 28 857 t	

		Scénario 1 (2026)		Scénario 2 (2026)	
TEXTILES	Parc de conteneurs à compléter mais marge de manœuvre limitée : 60% de captage			Parc de conteneurs à compléter mais marge de manœuvre limitée : 65% de captage	
		6 Kq/hab/an	541 t	6,5 Kq/hab/an	586 t
CARTONS	Sensibilisation, adaptation des déchèteries, collecte spécifique : + 10% par rapport à 2011			Sensibilisation, adaptation des déchèteries, collecte spécifique : + 15% par rapport à 2011	
		10,1 kq/hab/an	911 t	10,6 kq/hab/an	952 t
DECHETS VERTS	- 10% avec développement du broyage et valorisation locale			- 15% avec développement du broyage et valorisation locale	
		20,6 kq/hab/an	1 872 t	19,6 kq/hab/an	1 768 t
BOIS, Métaux, Encombrants et Mobilier	Diminution du bois et des encombrants au profit du mobilier et du réemploi			Diminution du bois et des encombrants au profit du mobilier et du réemploi	
		112,5 Kq/hab/an	10 136 t	107,5 Kq/hab/an	9 685 t
REEMPLOI	Développement limité aux déchèteries principales après faisabilité de l'organisation départementale : Objectif de détournement vers le réemploi : 4,3% du flux global par rapport au scénario 0			Développement sur l'ensemble du réseau des déchèteries, après faisabilité de l'organisation départementale : Objectif ambitieux de détournement vers le réemploi : 8,5% du flux global par rapport au scénario 0	
		5 Kq/hab/an	450 t	10 Kq/hab/an	901 t
BILAN déchets occasionnels (déchèteries et textiles)		149,4 kg/hab/an	13 460 t	144,2 kg/hab/an	12 990 t

L'évaluation environnementale des scénarios est présentée ci-après.

7.2. Evaluation environnementale des scénarios étudiés dans le cadre du PDND

7.2.1. Comparaison des scénarios au regard des enjeux environnementaux identifiés

Conformément au Décret n° 2012-616 du 2 mai 2012 (relatif à l'évaluation de certains plans et documents ayant une incidence sur l'environnement), et modifiant le code de l'environnement, une analyse des scénarios de plans est proposée ci-après.

Les données présentées ci-dessous prennent en compte les impacts cumulés des DMA et des DAE.

Le sous-domaine Air, bien que considéré comme un enjeu secondaire sur le département de la Lozère, a tout de même été étudié en raison de sa qualité d'enjeu majeur de la politique environnementale à l'échelle nationale.

Tableau 30 : Impacts environnementaux des scénarios

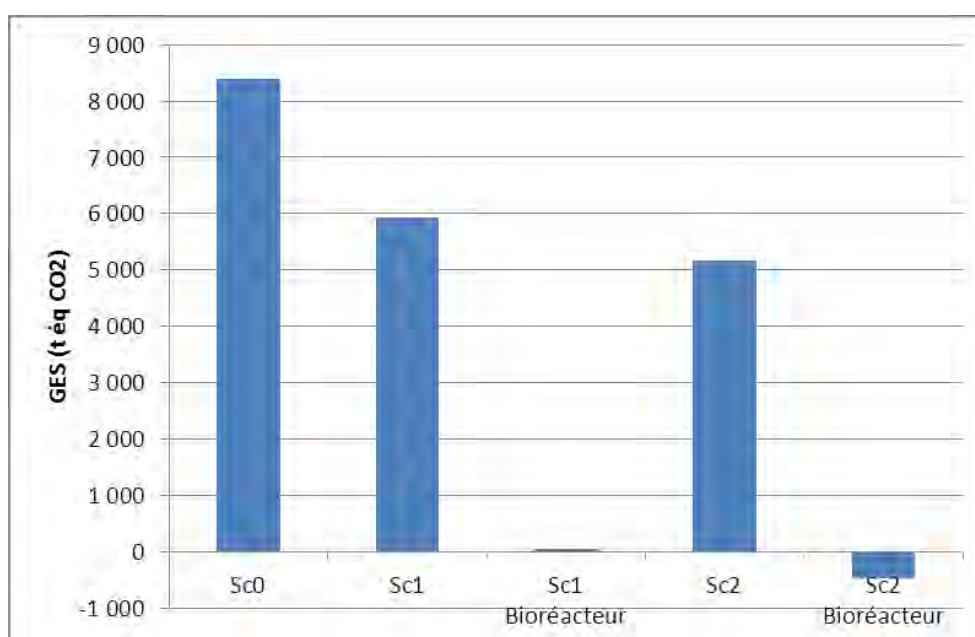
	Enjeux principaux					
	GES en t eq. CO ₂	Gaz acidifiants émis en kg éq H ⁺	Particules émises en kg	Bilan énergétique en tep	Consommation en eau en m ³	Rejets en eau en m ³ de lixiviats
Scénario référence 2026	8 391	405	1 173	653	2 808	8 571
Sc1	5923	123	1022	572	2667	7553
Ecart Sc/SC réf	-2468	-282	-151	-81	-141	-1018
% évolution	-29%	-70%	-13%	-12%	-5%	-12%
Sc1 Bioréacteur	49	123	1022	296	2667	7553
Ecart Sc/SC réf	-8342	-282	-151	-357	-141	-1018
% évolution	-99%	-70%	-13%	-55%	-5%	-12%
Sc2	5169	19	1004	571	2648	6697
Ecart Sc/SC réf	-3222	-386	-169	-82	-160	-1874
% évolution	-38%	-95%	-14%	-13%	-6%	-22%
Sc2 Bioréacteur	-481	19	1004	326	2648	6697
Ecart Sc/SC réf	-8872	-386	-169	-327	-160	-1874
% évolution	-106%	-95%	-14%	-50%	-6%	-22%

La réduction des tonnages résiduels à traiter, l'augmentation des tonnages des flux à valoriser et l'orientation privilégiée des déchets vers des filières de valorisation qui permettent d'augmenter les émissions évitées montrent de façon globale que les scénarios envisagés dans le cadre de l'élaboration du PDND de la Lozère atténuent l'impact environnemental de la gestion des déchets par rapport à une gestion sans mise en œuvre d'actions en faveur de l'optimisation de la gestion des déchets du département (scénario référence).

Les 2 scénarios présentent des diminutions de tous les impacts sur l'environnement avec une diminution plus marquée sur le scénario 2.

Les scénarios 1 et 2 proposés mènent à une diminution des émissions de GES par rapport au référentiel 2026 grâce principalement à la réduction des tonnages de déchets à traiter et à une amélioration des taux de valorisation des déchets.

Figure 31 : Comparaison des scénarios au regard des émissions de GES



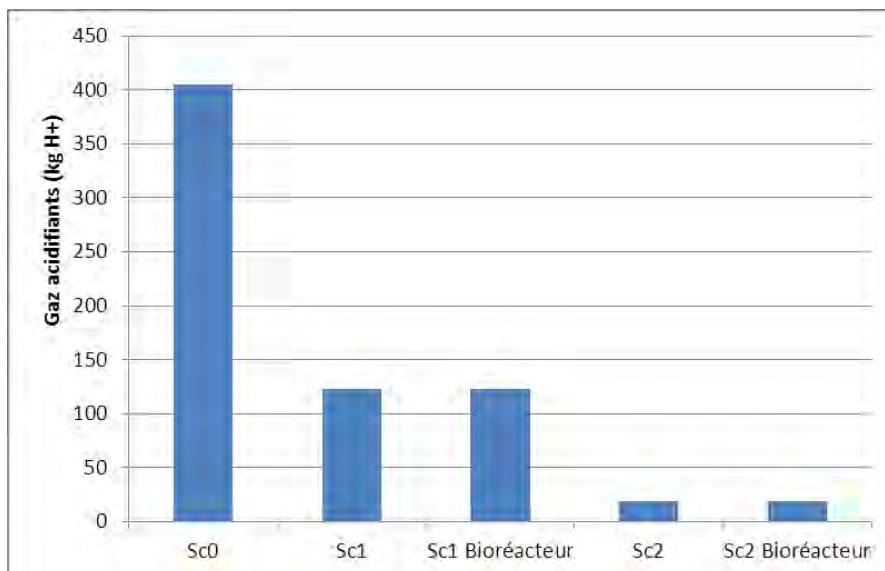
Les déclinaisons « Bioréacteur » des scénarios mettent en évidence l'impact « bénéfique » de ce mode d'exploitation sur l'environnement. En effet, ce type de process permet :

- De diminuer les relargages de gaz à effet de serre dans l'atmosphère (taux de captage > 90 %),
- D'accélérer la production de biogaz (concentrée sur la période d'exploitation du site)
- De générer une valorisation énergétique avec production d'énergie renouvelable (électricité, chaleur et biométhane).

Ainsi, ces scénarios permettent de compenser intégralement les émissions de GES générées par les activités de gestion des déchets.

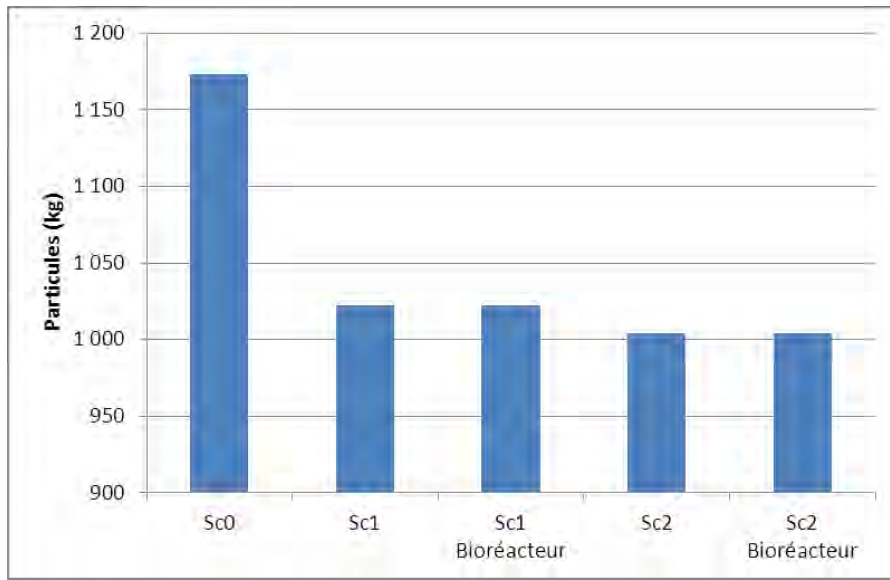
Comme pour l'indicateur GES, les scénarios 1 et 2 sont plus favorables en termes d'émissions de gaz acidifiants que le scénario référence.

Figure 32 : Comparaison des scénarios au regard des émissions de gaz acidifiants



Concernant les émissions de particules, on observe pour les scénarios 1 et 2 une diminution des émissions de particules par rapport au référentiel de l'ordre de 13-14% principalement due à la réduction des quantités de déchets à traiter ou valoriser.

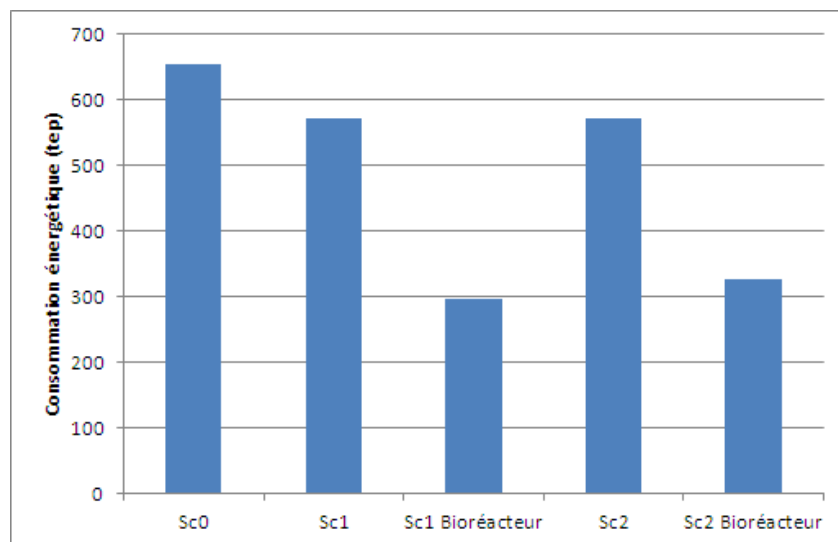
Figure 33 : Comparaison des scénarios au regard des émissions de particules



Concernant le bilan énergétique, tous les scénarios permettent de réduire les consommations énergétiques mais le plus favorable est le scénario 1 en mode bioréacteur. En effet, la valorisation énergétique étant liée au tonnage de déchets traités sur l'ISDND, les émissions évitées sont plus importantes dans le scénario 1 que dans le scénario 2.

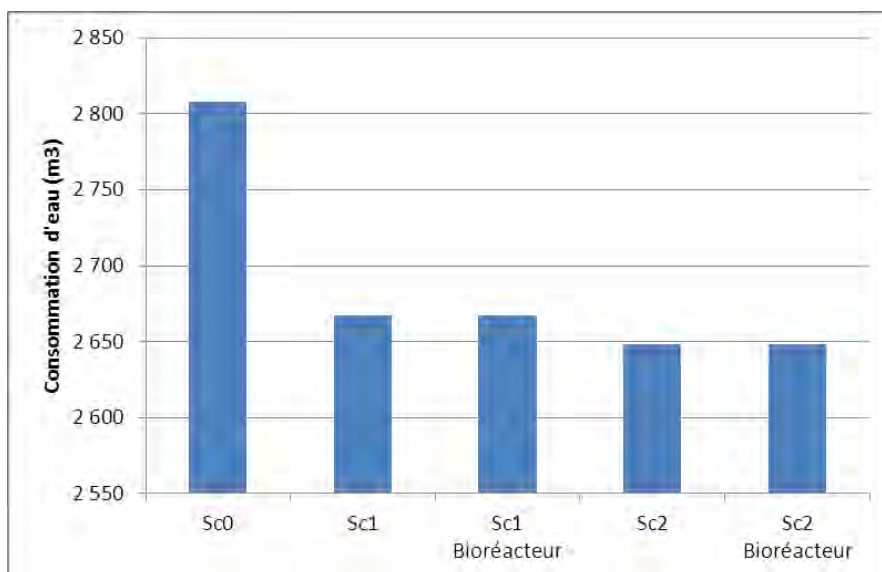
A noter : Ce bilan ne prend pas en compte la production de tep par la valorisation de CSR non existante au moment de la réalisation de l'étude des scénarios.

Figure 34 : Comparaison des scénarios au regard du bilan énergétique



Pour les 2 scénarios une diminution de la quantité d'eau consommée est observée.

Figure 35 : Comparaison des scénarios au regard des consommations en eau



Concernant la qualité des rejets aqueux, dans les scénarios 1 et 2, l'amélioration du captage du gisement des recyclables engendre une diminution des rejets d'effluents et la diminution des tonnages enfouis engendre une diminution des rejets aqueux de lixiviats. Dans le cas des scénarios Bioréacteurs, il est observé une meilleure gestion des lixiviats générant donc moins de rejets dans le milieu. De plus, la réduction de la durée de dégradation des déchets engendre une diminution de la durée de dégagement du biogaz et une réduction de la charge polluante des lixiviats, à 10 ans environ (au lieu de 20 ou 30 ans).

L'extension de l'ISDND du Redoundel pourra potentiellement accentuer la dégradation d'espaces naturels et de différents milieux. Cette extension pourrait perturber la biodiversité en place, une étude environnementale approfondie sera nécessaire pour minimiser les impacts néfastes que pourra avoir cette extension sur les milieux naturels. Il est toutefois à noter que la diminution des tonnages enfouis par rapport au scénario référence engendrera une prolongation de la durée de vie d'exploitation de l'ISDND. Pour les scénarios Bioréacteurs, le tassement accéléré des déchets et la réutilisation des casiers permettront également la prolongation de la durée de vie d'exploitation de l'ISDND sans nécessité d'extension à plus long terme (par rapport aux scénarios 1 & 2 de base).

7.2.2. Synthèse de la comparaison des scénarios de plan

Globalement au regard des enjeux principaux, le scénario le plus favorable est le scénario 2, notamment décliné en Bioréacteur.

7.3. Justification du choix de scénario de plan proposé

7.3.1. Organisation proposée

Le scénario de plan retenu par la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi du Plan est le scénario 2 en raison de son côté ambitieux.

7.3.2. Objectifs de plan

7.3.2.1 Déchets ménagers assimilés

Tableau 40 : Objectifs d'évolution de la production de déchets de 2011 à 2026 de la Lozère dans le scénario retenu

	2020	2026
OMr	-10% du ratio kg/hab. 2011 (-36 kg/hab.)	-10% du ratio kg/hab. 2011 (-36 kg/hab.)
Emballages	+25%	+30%
Papiers	+25%	+30%
Verre	+20%	+25%
Biodéchets	5 kg/hab.	5 kg/hab.
Encombrants	-16%	-16%
Bois	-35%	-35%
Déchets Verts	-15%	-15%
Cartons	+15%	+15%
Métaux	0%	0%
Textiles	Captage 65% 6,5 kg/hab.	Captage 65% 6,5 kg/hab.
Mobilier et autres filières	22 kg/hab.	22 kg/hab.

Ainsi, nous obtenons, à échéance 6 et 12 ans, les gisements présentés dans le tableau suivant.

Tableau 41 : Evolution du gisement de DMA par flux - scénario retenu

En tonnes	2011	2020	2026
Gisement total d'OMA	29 312	27 840	28 857
recyclables propres et secs	3 528	4 654	5 016
<i>dont emballages</i>	<i>1 533</i>	<i>2 022</i>	<i>2 179</i>
<i>dont JRM</i>	<i>1 995</i>	<i>2 632</i>	<i>2 837</i>
verre	2 500	3 166	3 418
Biodéchets	0	435	450
OMr	23 284	19 586	19 972
Gisement total des déchèteries	11 040	11 968	12 405
métaux	1 729	1 825	1 892
cartons	757	918	952
déchets verts	1 902	1 706	1 768
bois	1 457	1 000	1 036
encombrants	5 195	4 607	4 775
Mobilier et autres filières	0	1 912	1 982
Gisement textile	270	565	586
Gisement total de DND ménagers	40 622	40 373	41 848

Au regard des hypothèses pour le scénario retenu, le gisement de **DMA (hors DAE, déchets dangereux et inertes)** évoluera de **3%** entre 2011 et 2026 pour atteindre **41 848 tonnes** à horizon 2026.

7.3.2.2 Déchets d'assainissement

Les déchets d'assainissement pris en compte dans l'évaluation environnementale sont les boues de STEP. Le gisement de boues a été estimé à **850 tonnes** à horizon 2020 et **880 tonnes** à horizon 2026.

L'objectif du Plan est d'orienter prioritairement les boues conformes vers l'épandage agricole : **65 %** en 2020 et **75 %** en 2026.

7.3.2.3 Déchets d'activité des entreprises

L'évolution de l'activité économique étant difficile à évaluer, un maintien du gisement des DAE a été retenu. Le tonnage de DAE résiduels enfouis est évalué à **1 800 tonnes**.

7.3.3. Évolution des installations de valorisation et de traitement

Tableau 42 : Evolution des installations de valorisation et de traitement

Type	Situation actuelle	Horizons 2020 et 2026
Ressorcerie	1 en projet	Mise en place d'une filière réemploi sur le département
Déchèterie	25 déchèteries	Pas de création mais aménagement et sécurisation
Centre de tri	1 installation moderne multiflux (Collecte sélective, fraction sèche OM, DAE, encombrants)	Evolution de l'installation pour permettre une meilleure valorisation des déchets ou création de nouvelle installation
Unité de traitement des OMr	UTOM - Capacité suffisante	Expérimentation sur l'UTOM : - Pour améliorer la valorisation de la fraction sèche et de la fraction humide - Autre recherche en fonction de l'évolution des techniques
Unité de valorisation de la matière organique (Biodéchets, DV, boues)	1 unité de compostage de DV : broyage uniquement sans production de compost	2 à 5 unités de méthanisation territoriales et collectives (localisation en fonction des résultats de l'appel à projet) Et/ou maillage départemental de petites installations de méthanisation individuelles Et/ou maillage du département de petites installations de broyage compostage – DV + biodéchets
ISDND	ISDND du Redoundel Autorisation d'exploiter jusqu'en 2018	Extension de l'ISDND existant Capacité : 20 000 à 24 000 t/an Expérimentation (ex mise en place d'un bioréacteur)

La valorisation du biogaz sur l'ISDND du Redoundel a été prise en compte aux horizons 2020 et 2026 avec une performance de valorisation attendue de **234 200 kWh/an**. La variante « Bioréacteur » prend en compte la valorisation énergétique associée à l'exploitation en bioréacteur.

Figure 36 : Destination des flux pour le scénario retenu en 2020 et 2026

	scénario retenu	
	2020	2026
ISDND		
refus de tri CS	1 170	1 270
refus encombrants	4 150	4 300
OMr et boues après TMB	12 800	12 930
DAE après tri	1 800	1 800
Total ISDND	19 920	20 290
Tri Mécano-Biologique		
OMr	19 586	19 972
Boues	212	220
Total Méthanisation Tri Mécano-Biologique	19 798	20 192
Epandage		
Boues	637	660
Total Epandage	637	660

7.3.4. Analyse des impacts environnementaux du scénario de plan proposé

7.3.4.1 Pollution et qualité des milieux

Évolution des émissions de gaz à effets de serre

Les actions proposées dans le scénario de plan permettent une réduction des émissions de GES de l'ordre de 38% (106% dans le cas de la mise en place d'un bioréacteur). Les émissions sont estimées à 5 169 t eq CO₂ avec application des actions du plan (contre 8 391 t eq CO₂ dans le scénario référence).

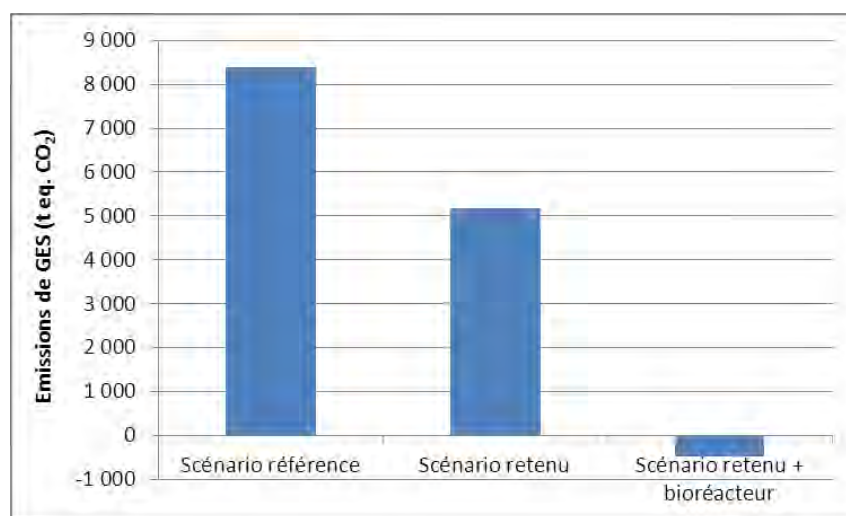
La réduction de gisement induite par les actions de prévention pourrait permettre globalement de réduire les émissions sur tous les postes (collecte/transport, valorisation et traitement).

Les orientations en faveur de plus de valorisation pourraient permettre d'accentuer les émissions évitées, celles-ci passeraient en effet de - 3 217 t eq CO₂ (scénario référence) à -4 087 t eq CO₂ dans le cadre du scénario proposé soit une augmentation de 21%.

Tableau 43 : Evolution des émissions de GES entre le scénario référence (sans actions du plan) et le scénario proposé à horizon 2026

	Scénario retenu	Scénario retenu Bioréacteur
Collecte et transport	-2%	-2%
Valorisation (centre de tri, TMB et valorisation organique)	-20%	-20%
Traitement (ISDND)	-22%	-84%
Emissions ou Consommations évitées	+21%	+24%
TOTAL Impact net GES	-38%	-106%

Figure 37 : Impact du scénario proposé sur les émissions de GES en 2026



Évolution des émissions de gaz acidifiants

Dans le cadre du scénario référence, les émissions de gaz acidifiants pourraient s'élever à environ 405 kg eq H⁺.

En prenant en compte la mise en œuvre du scénario proposé pour le PDND, les émissions de gaz acidifiants atteindraient 19 kg eq H⁺, soit une réduction des émissions de 95%.

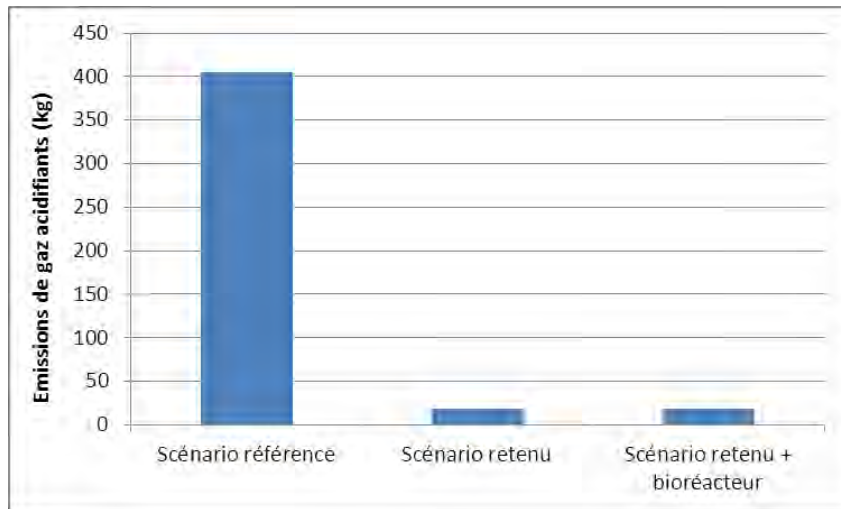
Les actions de prévention et les objectifs de valorisation pourraient permettre d'une part, de réduire les émissions liées à la collecte/transport, au traitement et à la valorisation et d'autre part, d'accentuer les émissions évitées : l'utilisation de matières premières secondaires (recyclage des déchets triés) permet d'éviter l'émission de gaz acidifiants liée à la fabrication des matériaux.

Dans le cadre du scénario proposé, les émissions évitées attendraient 817 kg eq H⁺ (contre 645 kg eq H⁺ dans le scénario référence) soit une augmentation de 21%.

Tableau 44 : Evolution des émissions de gaz acidifiants entre le scénario référence (sans actions du plan) et le scénario proposé à horizon 2026

	Scénario retenu	Scénario retenu Bioréacteur
Collecte et transport	-2%	-2%
Valorisation (centre de tri, TMB et valorisation organique)	-22%	-22%
Traitement (ISDND)	-27%	-27%
Emissions ou Consommations évitées	+21%	+21%
TOTAL Impact net gaz acidifiants	-95%	-95%

Figure 38 : Impact du scénario proposé sur les émissions de gaz acidifiants en 2026



Évolution des émissions de particules

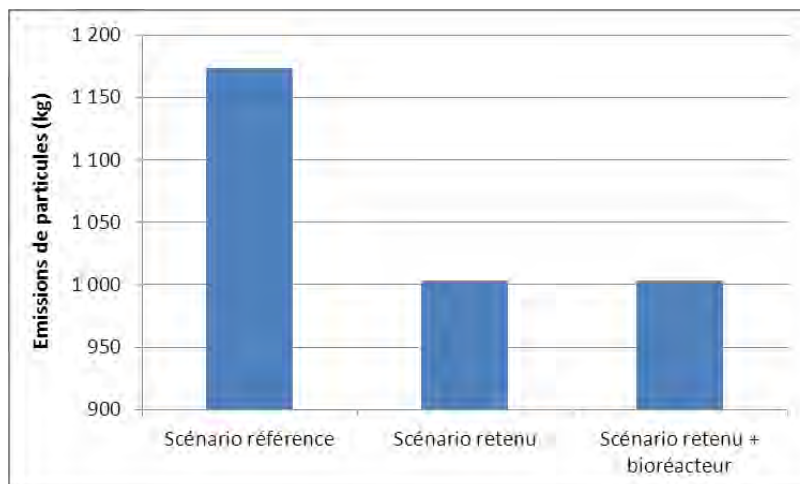
Avec la mise en œuvre du scénario proposé, les émissions de particules vont diminuer de 14% en 2026 (par rapport à une organisation sans actions visant à optimiser la gestion des déchets non dangereux), pour atteindre 1 004 kg de particules émises contre 1 173 kg dans le scénario référence.

La réduction des gisements à traiter associée aux différentes actions de valorisation et d'optimisation pourrait expliquer cette évolution.

Tableau 45 : Evolution des émissions de particules entre le scénario référence (sans actions du plan) et le scénario proposé à horizon 2026

	Scénario retenu	Scénario retenu Bioréacteur
Collecte et transport	-2%	-2%
Valorisation (centre de tri, TMB et valorisation organique)	-21%	-21%
Traitement (ISDND)	-27%	-27%
TOTAL Impact particules	-14%	-14%

Figure 39 : Impact du scénario proposé sur les émissions de particules en 2026



Évolution des rejets en eau

Nous rappelons ici que l'impact sur la pollution de l'eau est difficilement évaluable dans le cadre de l'évaluation environnementale, du fait d'une part de données sur les effluents générés difficilement identifiables, et variant fortement selon la filière de traitement et d'autre part, d'effets de ces rejets dépendant fortement de la composition des effluents, donnée manquante dans la majorité des cas.

A titre d'information, la gestion des déchets ménagers en 2026 avec actions de plan représenterait une production d'environ 6 697 m³/an de lixiviats pour l'impact de la filière de stockage uniquement contre 9 165 m³/an sans actions du plan (scénario référence) soit une diminution de l'ordre de 27%. Dans le cas de la mise en place d'un bioréacteur sur l'ISDND, la diminution des lixiviats produits serait encore plus importante mais difficilement quantifiable au vu des connaissances actuelles.

7.3.4.2 Ressources naturelles

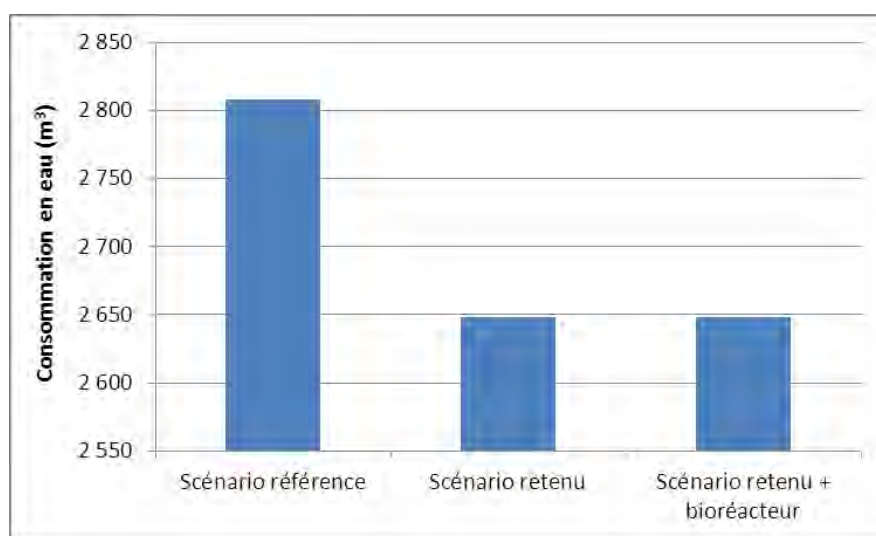
Évolution des prélèvements en eau

La consommation en eau diminuerait de 6% avec l'application du scénario proposé pour atteindre 2 648 m³ d'eau prélevée en 2026 contre 2 808 m³ pour le scénario référence. Cette évolution est à nuancer par le fait que les données actuelles ne nous permettent pas d'évaluer les consommations évitées par la valorisation matière ou énergétique des déchets valorisables et que de ce fait l'impact est globalement surestimé pour ces deux scénarios.

Tableau 46 : Evolution de la consommation en eau entre le scénario référence et le scénario proposé à horizon 2026

	Scénario retenu	Scénario retenu Bioréacteur
Collecte et transport	-11%	-11%
Valorisation (centre de tri, TMB et valorisation organique)	-19%	-19%
Traitement (ISDND)	-22%	-22%
TOTAL Impact consommation	-6%	-6%

Figure 40 : Impact du scénario proposé sur la consommation en eau en 2026



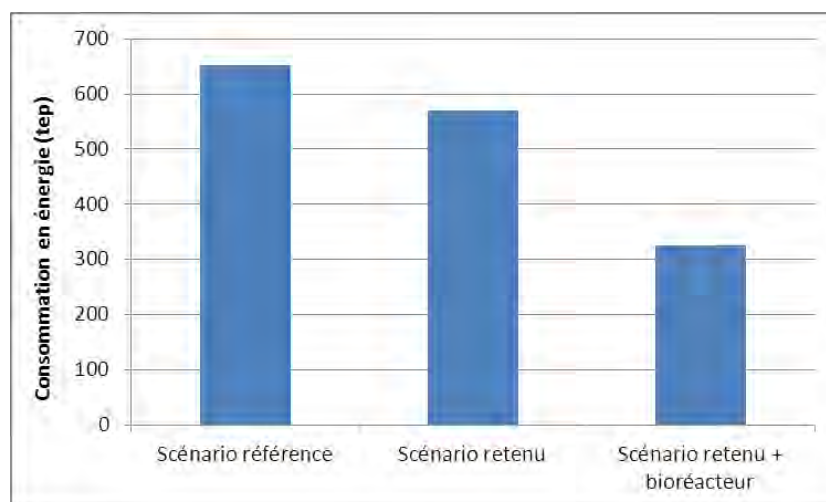
Évolution du bilan énergétique

En 2026, le bilan énergétique net est de 571 tep avec actions du plan et de 326 tep dans le cas de la mise en place d'un bioréacteur alors que sans actions du plan (scénario référence) le bilan énergétique net atteint 653 tep : **dans le scénario proposé le bilan énergétique est plus favorable. On observe donc une réduction de l'impact énergétique du à la gestion des déchets de 13% (50% dans le cas d'une mise en place d'un bioréacteur).**

Tableau 47 : Evolution du bilan énergétique entre le scénario référence et le scénario proposé à horizon 2026

	Scénario retenu	Scenarion retenu Bioréacteur
Collecte et transport	-2%	-2%
Valorisation (centre de tri, TMB et valorisation organique)	-21%	-21%
Traitement (ISDND)	-22%	-22%
Emissions ou Consommations évitées	-23%	+1115%
TOTAL Impact consommation énergétique	-13%	-50%

Figure 41 : Impact du scénario proposé sur le bilan énergétique en 2026



Valorisation matière et organique

En 2026 avec actions du plan, 22 000 tonnes de déchets seront valorisés.

7.3.4.3 Évolution des impacts sur les milieux naturels et la biodiversité

L'extension de l'installation de stockage du Redoundel à horizon 2026 ainsi que la création de nouvelles unités de méthanisation ou de broyage modifieront localement les paysages et l'occupation des espaces.

Toute création d'installation de traitement des déchets, de par son caractère industriel, présente un impact négatif sur l'environnement puisqu'elle risque de :

- Consommer des espaces naturels
- Perturber les continuités écologiques (imperméabilisation des sols, création de voie d'accès...)

- Etre à l'origine du développement d'une faune parasitaire (déchets résiduels organiques)
- Altérer les milieux naturels (transfert de polluants (hydrocarbures, lixiviats) par ruissellement)...
- Constituer une nouvelle gêne visuelle (altération du paysage).

Pour prévenir ces effets, l'installation de cet équipement devra intégrer très en amont une étude d'impacts et une étude sanitaire de façon à mettre en place des mesures cohérentes et efficaces pour limiter les effets négatifs de la création de ce nouveau site sur l'environnement, les riverains et les travailleurs.

7.3.4.4 Évolution des nuisances

La réduction du gisement va entraîner la réduction du trafic et donc des nuisances associées à la collecte et au transport des déchets. Les impacts seront donc positifs par rapport à ceux de 2026 sans actions du plan (scénario référence).

Les projets de création d'unités de méthanisation petites ou grandes et d'installations de broyage compostage de déchets verts et biodéchets pourront être à l'origine de nouvelles nuisances qui seront à identifier dans l'étude d'impacts. La localisation du site, l'orientation des équipements, leur degré de couverture et les possibilités de confinement des zones d'émergence sont autant de mesures à prendre en compte en amont du projet pour limiter les nuisances.

7.3.4.5 Évolution des risques sanitaires

De la même façon que pour les nuisances, les risques sanitaires liés à la collecte, au tri ainsi qu'aux différents modes de traitement des déchets seront moindre en raison de la réduction de gisement et de l'amélioration de la gestion des déchets dangereux (amélioration du tri pour éviter leur présence dans les gisements résiduels ou de collecte sélective).

7.3.5. Synthèse de l'analyse des impacts environnementaux du scénario du plan

L'impact du scénario de plan proposé est présenté dans le tableau ci-après. Cette analyse est réalisée à l'horizon 2026 soit à long terme.

Tableau 48 : Impact environnemental du scénario de plan proposé

	GES en t eq. CO ₂	Gaz acidifiants émis en kg eq H ⁺	Particules émises en kg	Bilan énergétique en tep	Consommation en eau en m ³	Rejets en eau en m ³ de lixiviats
Scénario référence 2026	8 391	405	1 173	653	2 808	8 571
Scénario proposé	5169	19	1004	571	2648	6697
Ecart Sc/SC réf	-3222	-386	-169	-82	-160	-1874
% évolution	-38%	-95%	-14%	-13%	-6%	-22%
Scénario proposé + Bioréacteur	-481	19	1004	326	2648	6697
Ecart Sc/SC réf	-8872	-386	-169	-327	-160	-1874
% évolution	-106%	-95%	-14%	-50%	-6%	-22%

Globalement, le scénario proposé présente un bilan environnemental favorable au regard des enjeux environnementaux principaux du territoire, par rapport au scénario référence

2026 sans action de plan. En effet, à long terme, on observe une réduction des émissions de -38% pour les GES, de -95% pour les gaz acidifiants, de 14% des particules avec en parallèle une augmentation des émissions évitées (21% pour les GES et les gaz acidifiants). Le bilan énergétique est également plus favorable avec une réduction de l'impact de -13% par rapport au scénario référence.

Le bilan environnemental lié à la présence d'un bioréacteur sur l'installation de stockage montre l'intérêt de sa mise en place.

L'impact des DAE a été pris en compte dans cette analyse en fonction des données disponibles.

Finalement, en comparant avec la situation actuelle (2011), l'analyse environnementale montre que la mise en œuvre du scénario proposé dans le projet de plan pourrait avoir un impact négligeable sur l'environnement puisque les émissions et les consommations associées à la gestion des déchets en 2026 sont moins importantes que celles estimées en 2011.

8. Effets probables de la mise en œuvre du plan

8.1. Effets notables probables relatifs aux principaux enjeux

Cette partie tient compte des principales orientations du scénario proposé (évolution du gisement et évolution de la gestion des déchets), elle pourra ultérieurement être enrichie en considérant l'ensemble des préconisations énoncées dans le projet de plan.

8.1.1. Actions de prévention du PDND

Les actions de prévention proposées (prévention de la production de déchets par la mise en place de programmes de prévention, sensibilisation du public et des entreprises, mise en œuvre d'actions d'eco-exemplarité, diagnostic environnement des entreprises,...) permettront globalement :

- une diminution du gisement à gérer et donc proportionnellement des impacts environnementaux associés, et ce concernant tous les domaines environnementaux de référence (pollution et qualité des milieux, dégradation des milieux naturels, ressources naturelles, nuisances, risques sanitaires). En effet, la réduction des quantités d'OMr traitées permet une réduction de l'impact environnemental de leur collecte et de leur traitement, de même que les actions favorisant la réutilisation et la réparation (principe du réemploi) et la valorisation (consommation et émissions évitées).

	Effets observés
Qualité et pollution de l'air	Diminution des pollutions liées aux émissions de GES, de particules et de gaz acidifiants du fait d'une diminution des impacts du traitement (baisse du gisement). → Effet positif visible à long terme de façon permanente
Qualité et pollution de l'eau	Diminution des impacts potentiels de la gestion non conforme des DND. → Effet positif visible à long terme de façon permanente
Ressources naturelles	Réduction du besoin énergétique du à la réduction du gisement à traiter. → Effet positif visible à moyen terme de façon permanente
Biodiversité et milieux naturels	Réduction des impacts potentiels sur la biodiversité et le paysage du fait d'une réduction du tonnage à stocker (ex : réduction de la consommation d'espace par les ISDND). → Effet positif visible à long terme de façon permanente
Nuisances	Baisse du gisement à traiter, donc diminution des nuisances associées. → Effet positif visible à moyen terme de façon permanente.
Risques	Réduction des risques des travailleurs et de la population par une réduction du tonnage à traiter et de l'exposition (collecte et filières adaptées). → Effet positif visible à long terme de façon permanente

8.1.2. Orientations relatives à la valorisation

Les objectifs de valorisation matière et biologique pourront avoir, d'une manière générale, un impact favorable sur l'environnement puisqu'ils permettront une diminution des impacts du traitement (du fait de la diminution du gisement à traiter et de l'utilisation de matières premières secondaires), et une augmentation des impacts évités par l'utilisation de matières premières secondaires (émissions évitées de GES, gaz acidifiants notamment).

Concernant les DAE (et la gestion des biodéchets), on peut estimer qualitativement que la valorisation biologique de ces déchets pourra avoir un impact positif sur l'environnement (émissions évitées limitant les émissions du process de valorisation).

	Effets observés
Qualité et pollution de l'air	Diminution des pollutions atmosphériques du fait d'une augmentation des émissions évitées. → Effet positif visible à long terme de façon permanente
Qualité et pollution de l'eau	Diminution des impacts du traitement sur les rejets en eau (rejets de lixiviats réduits car gisement traité en ISDND réduit). Diminution des impacts potentiels de la gestion non conforme des DND. → Effet positif visible à long terme de façon permanente
Ressources naturelles	Augmentation de la valorisation matière des déchets de la collecte sélective et de déchèteries donc moins de matières premières consommées (eau, énergie, matériaux). → Effet positif visible à moyen terme de façon permanente
Biodiversité et milieux naturels	Réduction des impacts potentiels sur la biodiversité et le paysage du fait d'une réduction du tonnage à stocker (ex : réduction de la consommation d'espace par les ISDND) et de l'augmentation de l'utilisation de matières premières secondaires (impacts évités). → Effet positif visible à long terme de façon permanente
Nuisances	Valorisation organique accrue donc impact potentiel qu'il faudra prendre en compte (odeur, vue) sur les sites de traitement. → Effet négatif potentiel visible en cas de mauvaises pratiques ou dysfonctionnement des installations.
Risques	Réduction des risques des travailleurs et de la population grâce à une collecte et à un choix de filières adaptées. → Effet positif visible à long terme de façon permanente

8.1.3. Orientations relatives au traitement

Globalement, l'application des objectifs du plan concernant le traitement des déchets aura un impact positif sur l'environnement :

- diminution des impacts associés au stockage (principalement diminution de la consommation d'espace, des rejets en lixiviats et des nuisances olfactives),
- augmentation de la valorisation matière et organique et ainsi des émissions évitées.

Concernant les DAE, les orientations du plan ne visent pas une diminution des déchets traités en ISDND. Toutefois, l'augmentation de la valorisation organique pour les biodéchets aura un impact positif sur l'environnement.

L'extension de l'ISDND du Redoundel pourra avoir un impact potentiel sur la consommation d'espace et le paysage. Il conviendra de veiller à la mise en place des mesures de remise en état (réhabilitation du site) propices au développement de la biodiversité.

	Effets observés
Qualité et pollution de l'air	Réduction du gisement stocké : réduction des impacts liés au traitement dans cette installation. Bioréacteur : diminution des relargages de gaz à effet de serre dans l'atmosphère → Effet positif visible à long terme de façon permanente
Qualité et pollution de l'eau	Réduction du gisement traité en ISDND : réduction des impacts potentiels des rejets de lixiviats. Bioréacteur : meilleure gestion des lixiviats générant donc moins de rejets dans le milieu. → Effet positif visible à long terme de façon permanente
Ressources naturelles	Augmentation de la production énergétique via l'accroissement de la valorisation énergétique ou thermique. Bioréacteur : accélération de la production de biogaz et valorisation énergétique avec production d'énergie renouvelable → Effet positif visible à moyen terme de façon permanente
Biodiversité et milieux naturels	Extension de l'ISDND du Redoundel : potentiel d'impact négatif moindre si l'enjeu d'intégration paysagère est pris en compte de manière efficace. Bioréacteur : Tassement accéléré des déchets et réutilisation des casiers permettant la prolongation de la durée de vie d'exploitation de l'ISDND sans nécessité d'extension à plus long terme → Effet négatif moindre visible à long terme de façon temporaire pendant la phase travaux et permanente selon les choix architecturaux, voire effet positif dans le cas de la mise en place du bioréacteur
Nuisances	Projet d'extension de l'ISDND du Redoundel : impact potentiel négatif moindre si les orientations en faveur de la réduction des nuisances sont appliquées en amont. Bioréacteur : maîtrise du biogaz et diminution des risques d'odeurs → Effet négatif moindre visible à moyen terme de façon permanente, voire effet positif dans le cas de la mise en place du bioréacteur.
Risques	Réduction des risques vis-à-vis des travailleurs et des riverains proportionnelle à la réduction du gisement à traiter et à une meilleure gestion des déchets dangereux (réduction de l'exposition aux risques par exemple) → Effet positif visible à long terme de façon permanente

8.1.4. Orientations relatives au transport des déchets

Globalement, le scénario de plan proposé permettra une diminution des kilomètres parcourus (-2%), qui s'explique en particulier par la réduction du tonnage à collecter ainsi que par l'optimisation des tournées.

Au-delà de l'impact positif de cette diminution sur la qualité de l'air et le bilan énergétique, celle-ci engendre une évolution plutôt favorable des risques sanitaires, bénéfique à tous (travailleurs et population riveraine des installations).

Il en est de même pour les nuisances (bruit et trafic) liées au transport de déchets.

Par ailleurs, aucune modification significative sur la biodiversité et le paysage ne sera engendrée par le plan dans le cadre de l'évolution du transport des déchets.

	Effets observés
Qualité et pollution de l'air	Réduction des kilomètres parcourus (-2%/2026 scénario référence) grâce à la réduction du gisement à collecter et l'optimisation des tournées. → Effet positif visible à long terme de façon permanente
Ressources naturelles	La réduction du gisement à collecter (principalement) permet une réduction de la consommation énergétique associée lors de la collecte et du transfert. → Effet positif visible à moyen terme de façon permanente
Biodiversité et milieux naturels	Le plan ne prévoit pas de modifications des modalités de transport, la biodiversité et les milieux naturels ne seront probablement pas significativement impactés. → Effet négligeable visible à long terme de façon permanente
Nuisances	La réduction des kms parcourus (moins de gisement à collecter) permet de limiter les nuisances associées. → Effet positif visible à moyen terme de façon permanente.
Risques	Réduction du trafic routier, et donc des risques liés (accidents). → Effet positif visible à long terme de façon permanente

8.1.5. Cas particulier des DAE

Au regard des objectifs de plan concernant la gestion des déchets d'activités des entreprises (DAE), on peut estimer qualitativement un impact positif du plan sur l'environnement puisque le plan préconise l'amélioration de la valorisation des DAE.

8.1.6. Cas particulier des déchets d'assainissement

Le gisement de déchets d'assainissement (boues de STEP) serait égal à **880 tonnes de matière sèche à horizon 2026.**

La destination des boues se répartit actuellement de la façon suivante :

- 55% sont épandues à travers un plan d'épandage
- 3% sont épandues sans plan d'épandage
- 42% sont enfouies dans l'ISDND du Redoundel

Le Plan préconise d'orienter prioritairement 75% des boues conformes vers l'épandage agricole. Ainsi, l'impact sur l'environnement de la gestion des déchets d'assainissement serait moindre puisque les tonnages de boues enfouies diminueraient.

A titre indicatif, les données de l'ADEME présentes dans le guide de la gestion biologique des déchets de 2005 permettent d'apprécier l'impact de l'un et l'autre procédé au regard de différents indicateurs.

Tableau 49 : Part des différentes filières dans l'impact environnemental des boues dans le scénario de plan proposé

	GES (t eq CO ₂)	Gaz acidifiants (kg eq H ⁺)	Consommation d'énergie (tep)
Compostage	98%	83%	31%
Epandage	2%	17%	69%

Procédé plus défavorable pour l'environnement
 Procédé plus favorable pour l'environnement

En considérant le tonnage en 2026 et la répartition des modes de traitement utilisés telle que définie dans le paragraphe précédent, on note que le procédé par épandage est plus favorable que le procédé par compostage pour l'indicateur de gaz à effet de serre et de gaz acidifiants, par contre il est plus défavorable en ce qui concerne la consommation d'énergie.

8.1.7. Synthèse des effets notables

Le tableau ci-après résume l'analyse des effets notables probables du plan.

Tableau 50 : Synthèse des effets notables probables du plan

Actions du plan	Pollution et qualités des milieux		Ressources	Nuisances	Biodiversité, sites et paysages	Risques sanitaires
	Air	Eau	Eau, énergie, matière	Bruit, odeurs, trafic		
Prévention	Effet positif visible à long terme de façon permanente sous conditions du respect des objectifs fixés par le PDND	Effet positif visible à long terme de façon permanente sous conditions du respect des objectifs fixés par le PDND	Effet positif visible à moyen de façon permanente sous conditions du respect des objectifs fixés par le PDND	Effet positif visible à moyen terme de façon permanente.	Effet positif visible à long terme de façon permanente sous conditions du respect des objectifs fixés par le PDND	Effet positif visible à long terme de façon permanente sous conditions du respect des objectifs fixés par le PDND
Valorisation	Effet positif visible à long terme de façon permanente sous conditions du respect des objectifs fixés par le PDND	Effet positif visible à long terme de façon permanente sous conditions du respect des objectifs fixés par le PDND	Effet positif visible à moyen terme de façon permanente sous conditions du respect des objectifs fixés par le PDND	Effet négatif potentiel visible en cas de mauvaises pratiques ou dysfonctionnement des installations	Effet positif visible à long terme de façon permanente sous conditions du respect des objectifs fixés par le PDND	Effet positif visible à long terme de façon permanente sous conditions du respect des objectifs fixés par le PDND
Traitement	Effet positif visible à long terme de façon permanente sous conditions du respect des orientations fixées par le PDND	Effet positif visible à long terme de façon permanente sous conditions du respect des orientations fixées par le PDND	Effet positif visible à moyen terme de façon permanente sous conditions du respect des orientations fixées par le PDND	Effet négatif moindre visible à moyen terme de façon permanente sous conditions du respect des orientations fixées par le PDND, voire effet positif dans le cas de la mise en place du bioréacteur	Effet négatif moindre visible à long terme de façon temporaire pendant la phase travaux et permanente selon les choix architecturaux sous réserve de prise en compte de l'intégration paysagère, voire effet positif dans le cas de la mise en place du bioréacteur	Effet positif visible à long terme de façon permanente sous conditions du respect des orientations fixées par le PDND
Transport	Effet positif visible à long terme de façon permanente sous conditions du respect des objectifs fixés par le PDND		Effet positif visible à moyen terme de façon permanente sous conditions du respect des objectifs fixés par le PDND	Effet positif visible à moyen terme de façon permanente sous conditions du respect des objectifs fixés par le PDND.	Effet négligeable visible à long terme de façon permanente sous conditions du respect des orientations fixées par le PDND	Effet positif visible à long terme de façon permanente sous conditions du respect des objectifs fixés par le PDND



8.2. Analyse du plan au regard des objectifs de protection de l'environnement

L'analyse du plan au regard des objectifs de protection de l'environnement est proposée dans le Tableau 51.

Tableau 51 : Analyse de l'atteinte des objectifs de protection de l'environnement par la mise en œuvre du projet de plan

Texte de référence	Objectifs réglementaires	Résultats de la mise en œuvre du projet de plan proposé	Bilan : atteinte des objectifs
Loi Grenelle 1 n°2009-967 du 3 août 2009	réduction des quantités de déchets partant en incinération ou en stockage (diminution de 15 % d'ici à 2012)	-13% entre 2008 et 2012	PRESQUE ATTEINT
	réduction de la production d'ordures ménagères et assimilées de 7 % par habitant pendant les cinq prochaines années	-10% d'ici 2020	OUI
	augmentation du recyclage matière et organique afin d'orienter vers ces filières un taux de 35 % en 2012, et 45 % en 2015	Taux de valorisation matière et organique 2011 : 45% Objectif 2026 : 51 %	OUI
article 194 de la loi Grenelle II (loi n°2010-788 du 12 juillet 2010)	priorité à la prévention et au recyclage des déchets	Principe suivi pour le projet de plan	OUI
	réduction des émissions de gaz à effet de serre	-28% GES émis	OUI
	l'incinération ou l'enfouissement doit correspondre à 60 % au plus des déchets produits sur le territoire	35%	OUI
	généralisation de programmes de prévention	Principe suivi pour le projet de plan	OUI
décret n°2011-828	Gestion des biodéchets des gros producteurs	Prise en compte dans le projet de plan	OUI

Au regard des précédents textes, le projet de plan contribue en majorité à la réalisation des objectifs nationaux et européens de protection de l'environnement relatifs à la gestion des déchets.

Par ailleurs, au niveau international, on peut mentionner les engagements relatifs aux domaines de l'environnement suivants :

- Convention cadre des nations unies sur les changements climatiques et le développement (1992 à Rio) et protocole de Kyoto en 1997, engagement réaffirmé en septembre 2002 à Johannesburg,
- Convention sur la diversité biologique (CDB) en 2002,

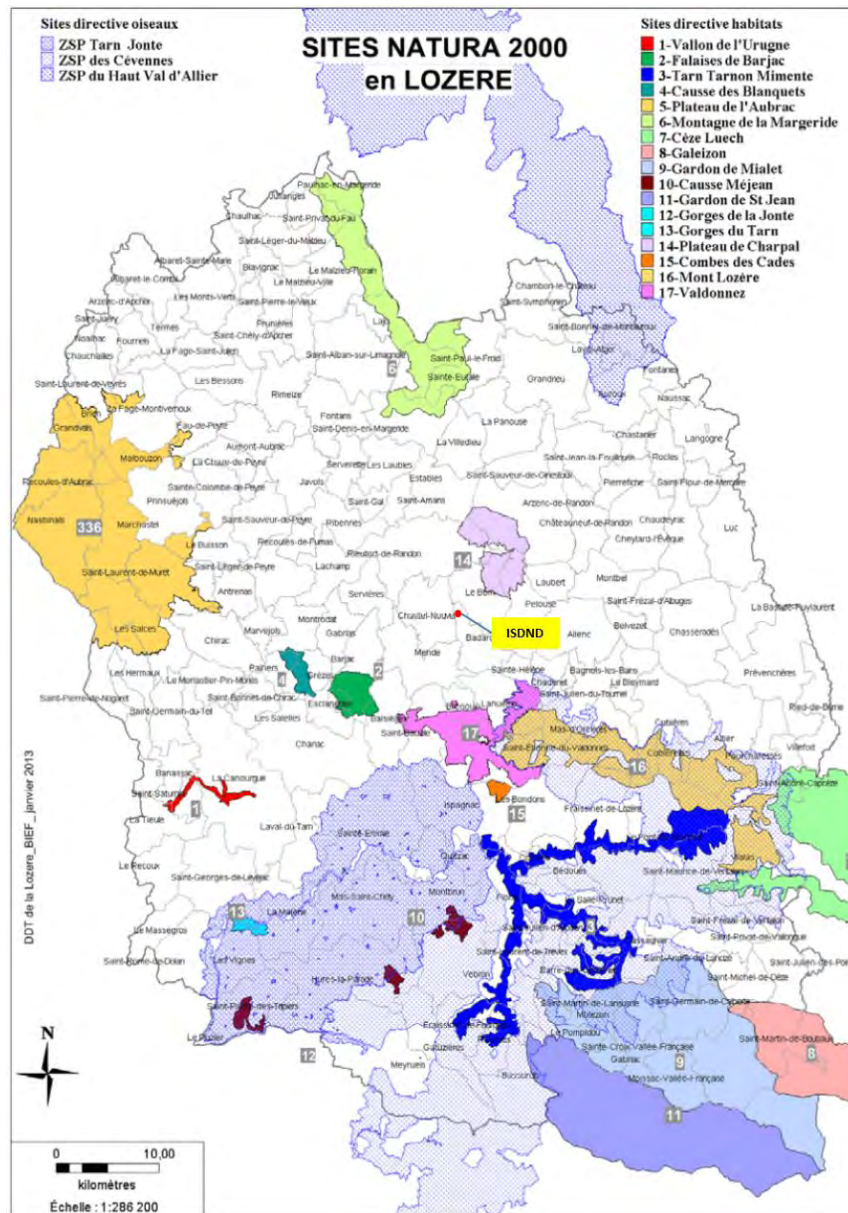
- nombreuses conventions relatives à la protection des eaux dont : convention relative aux zones humides d'importance internationale (convention de Ramsar, 1971), convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants (2001) ...

Au regard de ces engagements, le projet de plan contribue à la réalisation des objectifs fixés de protection de l'environnement du fait des impacts positifs du plan sur l'environnement.

8.3. Analyse de plan au regard de l'incidence Natura 2000

Au regard du projet du plan, l'évaluation des incidences de l'extension de l'ISDND du Redoundel sur les zones Natura 2000 a été analysée.

Figure 42 : Localisation de l'ISDND du Redoundel en Lozère par rapport aux zones Natura 2000



- L'installation ne se trouve pas dans une zone Natura 2000. La zone la plus proche (Plateau de Charpal) se trouve à environ 3,5 km au nord-est de l'installation de stockage. La zone Natura 2000 de Valdonnez se trouve à 23 km de l'ISDND et la ZSP des Cévennes à 25 km de l'ISDND.

A ce stade, on peut estimer que les objectifs du plan n'engendrent que peu d'incidence sur le réseau Natura 2000 du fait de l'absence de connexion entre l'installation concernée et les sites Natura 2000 existants. De même l'ISDND du Redoundel ne se situe dans aucune zone sensible.

Toutefois, tous les projets de renouvellement, d'extension ou de création éventuelle devront comprendre, dans leur étude d'impact, l'analyse des incidences sur les sites Natura 2000.

Concernant les projets de création d'unités de méthanisation territoriales et collectives, leurs futures localisations devront prendre en compte la consommation d'espace (zone protégée, zone agricole,...), les réseaux de transport nécessaires pour l'approvisionnement de ces installations et leur impact sur les milieux, ... Il est rappelé que la réglementation nationale (article R414-19 du code de l'environnement), impose aux installations soumises à autorisation ou à déclaration de soumettre leur projet à une évaluation d'incidence sur les zones Natura 2000, que le projet soit ou non dans le périmètre d'un site Natura 2000. Les projets d'installations soumis à enregistrement font l'objet de cette évaluation s'ils sont localisés dans le site Natura 2000.

Enfin, les projets de fermeture éventuelle devront comprendre dans leur dossier de cessation d'activité l'analyse des interactions le cas échéant avec les sites Natura 2000 à proximité (remise en état).

9. Mesures préventives, réductrices ou compensatoires

Les mesures réductrices, de suppression ou compensatoires sont les mesures à mettre en œuvre afin d'éviter, réduire et si possible compenser les conséquences dommageables du PDND sur l'environnement.

D'une façon générale, les mesures qui permettraient de contribuer à limiter l'impact environnemental global et ainsi de contribuer à la mise en œuvre du plan sont les suivantes :

Catégorie	Description de la mesure	Type de mesures	Pilote/Responsable
Collecte et transport des déchets	Optimisation des tournées de collecte	Volontaire	EPCI
	Optimisation du transport des déchets	Volontaire	EPCI
	Choix préférentiel d'installations de traitement à proximité ou utilisation de quai de transfert (rupture de charge)	Volontaire	Maître d'ouvrage
	Choix de la localisation de nouvelles installations avec prise en compte du principe de proximité	Volontaire	Maître d'ouvrage
Traitement des déchets	respect des contraintes réglementaires apposées dans les arrêtés types ou arrêtés préfectoraux d'autorisation concernant les mesures compensatoires et spécifiques qui sont propres à chaque site	Réglementaire	Exploitant
	Respect de la réglementation ICPE en vigueur pour toute nouvelle installation notamment sur les critères environnementaux	Réglementaire	Exploitant
Objectif d'excellence environnementale : encourager les certifications environnementales des installations, labellisation des déchèteries		Volontaire	Maître d'ouvrage, exploitant
Améliorer la communication et l'information autour des impacts du traitement des déchets		Volontaire	EPCI, Région, Département
Favoriser le recours aux énergies renouvelables et économies d'énergie		Volontaire	Maître d'ouvrage

Plus spécifiquement les paragraphes ci-dessous présentent les mesures envisageables pour éviter ou réduire l'impact environnemental de la mise en œuvre du projet de plan.

Les mesures préventives, réductrices ou compensatoires prioritaires ont été cerclées de rouge et ont été choisies en fonction de :

- 1) leur appartenance à un enjeu principal et
- 2) leur obligation réglementaire

9.1. Mesures relatives à la pollution de l'air

La minimisation des impacts sur l'air des opérations de transport et de traitement des déchets peut être obtenue notamment par :

Catégorie	Description de la mesure	Type de mesures	Pilote/Responsable
Général	La proximité des installations vis-à-vis des lieux de production des déchets	Volontaire	Maître d'ouvrage
	L'utilisation des Meilleures Techniques Disponibles (MTD), concernant notamment le captage des rejets gazeux potentiels	Réglementaire	Exploitant
	Un suivi de la qualité de l'air ambiant, et des études sur les risques sanitaires locales	Réglementaire	Exploitant
	Un suivi par les commissions de surveillance et de suivi (CSS)	Volontaire ou réglementaire selon le cas	Maître d'ouvrage, exploitant
	Respect des contraintes réglementaires apposées dans les arrêtés types ou arrêtés préfectoraux d'autorisation concernant les mesures compensatoires et spécifiques qui sont propres à chaque installation	Réglementaire	Exploitant
Centres de stockage (ISDND)	Le captage systématique du biogaz sur les ISDND, (recours aux MTD), incluant des protocoles d'exploitation adaptés	Réglementaire	Exploitant
	Le choix de l'exploitation des ISDND en « bioréacteur » et la valorisation énergétique du biogaz	Volontaire	Maître d'ouvrage, exploitant
Autres types de traitement (unités de tri, de compostage, etc.)	Aménagements des voiries avec des revêtements imperméables	Réglementaire	Exploitant
	Arrosage lors des phases de retournements (avec récupération des lixiviats)	Volontaire ou réglementaire selon le cas	Exploitant
	Confinement des postes émettant le plus de poussières, et traitement de l'air vicié collecté (ex : au sein des centres de tri)	Réglementaire	Exploitant
	Mise en place des outils de connaissance/suivi des impacts sur l'air des installations de valorisation biologique pour permettre la mise en place de mesures de réduction ou de compensation adaptées	Volontaire	Exploitant

9.2. Mesures relatives aux impacts sur l'eau et indirectement vers les sols

Dans l'objectif d'assurer une protection optimale des eaux et des sols, plusieurs mesures visant à protéger le milieu récepteur pourront être envisagées :

Description de la mesure	Type de mesures	Pilote/Responsable
Respect des contraintes réglementaires apposées dans les arrêtés types ou arrêtés préfectoraux d'autorisation concernant les mesures compensatoires et spécifiques qui sont propres à chaque installation	Réglementaire	Exploitant
Collecter et traiter l'ensemble des eaux pluviales susceptibles d'être polluées	Réglementaire	Exploitant
Récupérer et traiter toutes les eaux susceptibles d'être entrées en contact avec les déchets (traitement des lixiviats)	Réglementaire	Exploitant
Concevoir les ouvrages de gestion des eaux pluviales de manière à ce qu'ils puissent stocker et traiter un événement pluvieux exceptionnel (pluies décennales)...	Réglementaire	Exploitant
Le respect strict de qualité de compost répondant à la norme permettra également de prévenir les impacts potentiels de son utilisation en agriculture	Réglementaire	Exploitant
Mise en place d'outils de suivi spécifiques, de la qualité des sous-produits de valorisation ou de la qualité des eaux et des sols à proximité des sites	Réglementaire ou Volontaire selon le cas	Exploitant

9.3. Mesures relatives aux ressources naturelles

Les mesures suivantes devraient être envisagées pour préserver les ressources naturelles :

Catégorie	Description de la mesure	Type de mesures	Pilote/Responsable
Ressource en eau	Choix de procédés peu ou pas consommateurs d'eau	Volontaire mais réglementation incitative	Maître d'ouvrage, exploitant
	Réutilisation des eaux de process et des eaux pluviales	Volontaire	Maître d'ouvrage, exploitant
Energies	La valorisation énergétique systématiquement recherchée (par exemple valorisation du biogaz sur les ISDND)	Volontaire mais réglementation incitative	Maître d'ouvrage, exploitant
	Le choix d'équipements faiblement consommateurs d'énergie (chauffage, éclairage, process), et une conception	Volontaire	Maître d'ouvrage, exploitant

	intégrant une isolation thermique performante		
	Le recours aux énergies renouvelables : solaire thermique, solaire photovoltaïque, biomasse,...	Volontaire	Maître d'ouvrage
Transport	Mise en place d'une organisation limitant les consommations d'énergies (ruptures de charge par l'utilisation de quai de transfert, réduction des consommations d'énergies fossiles (ex : biocarburant...),	Volontaire	Maître d'ouvrage
	Principe de proximité des installations de valorisation ou de traitement	Volontaire	Maître d'ouvrage
	Développement du transport alternatif à la route (ferroviaire, fluvial)	Volontaire	Maître d'ouvrage, Région

9.4. Mesures relatives aux impacts sanitaires

Toutes les dispositions doivent être mises en œuvre pour limiter l'impact sanitaire des installations de valorisation ou de traitement :

Description de la mesure	Type de mesures	Pilote/Responsable
Veiller à ce qu'au minimum les installations et leurs abords soient tenus dans un état de propreté satisfaisant : voies de circulation, aires de stockage etc. Les envols de déchets et entraînements de poussières susceptibles de contaminer l'air ambiant et les eaux pluviales doivent être limitées (mesures préventives, ou de réduction)	Réglementaire	Exploitant
Eviter tout développement biologique anormal (prolifération des rongeurs, d'insectes, etc.)	Réglementaire	Exploitant
Etudes sur les risques sanitaires pourront être mises en œuvre localement, concernant les impacts sur le milieu, les riverains et les travailleurs	Volontaire	Maître d'ouvrage, Exploitant
Mesures destinées à optimiser les conditions de travail (confinement des postes les plus sensibles, captage et traitement de l'air vicié...) doivent être recherchées	Réglementaire	Exploitant
Lors du choix de l'implantation de nouvelles installations, retenir l'analyse des impacts sanitaires potentiels comme critère (proximité d'habitations, ou d'établissement sensibles)	Réglementaire (mais degré de prise en compte variable)	Maître d'ouvrage

9.5. Mesures relatives aux nuisances

9.5.1. Bruit et vibrations

Pour que les installations soient construites, équipées et exploitées de façon à ce que leur fonctionnement ne soit pas à l'origine de bruits susceptibles de compromettre la tranquillité du voisinage, différentes mesures sont à envisager :

Description de la mesure	Type de mesures	Pilote/Responsable
Eloignement des installations par rapport aux habitations, aux établissements recevant du public (ERP), ou aux établissements sensibles (écoles, établissements de soin...)	Volontaire ou réglementaire selon le cas	Maître d'ouvrage
Limitation de l'utilisation d'équipements bruyants : le niveau de bruit à la source pourrait être un critère de choix de l'équipement	Volontaire	Maître d'ouvrage
Mise en place d'écrans acoustiques ou d'équipements de protection	Volontaire ou réglementaire selon le cas	Maître d'ouvrage
Isolement des sources sonores les plus importantes (à l'intérieur d'un bâtiment par exemple)	Réglementaire	Maître d'ouvrage, exploitant
Suivi des nuisances sonores (niveaux de bruit et émergence)	Réglementaire	Exploitant

9.5.2. Odeurs

Différentes mesures peuvent être mises en œuvre afin de réduire l'impact sur les nuisances olfactives :

Catégorie	Description de la mesure	Type de mesures	Pilote/Responsable
Général	Un suivi des nuisances olfactives pourrait être mis en place pour certaines unités (principalement les unités de compostage, TMB et les ISDND), afin de caractériser les odeurs (déchets ménagers, biogaz) et mieux identifier les origines des nuisances olfactives	Volontaire ou réglementaire selon le cas	Maître d'ouvrage, exploitant
	Mesures simples d'exploitation peuvent également réduire d'éventuelles nuisances : réalisation des opérations de retournement en fonction des conditions climatiques, etc.	Volontaire	Exploitant
Stockage (ISDND)	Mise en place d'un bioréacteur	Volontaire	Maître d'ouvrage
	Compactage permanent et mise en place de couvertures intermédiaires	Volontaire	Maître d'ouvrage, exploitant
	Captage systématique du biogaz et son traitement	Réglementaire	Maître d'ouvrage, exploitant

9.6. Mesures relatives à la dégradation des espaces naturels

Afin de réduire l'impact sur la biodiversité et les milieux naturels, et de limiter l'incidence visuelle des installations, il est recommandé :

Catégorie	Description de la mesure	Type de mesures	Pilote/Responsable
Phase de conception de projet	Etudier la faisabilité d'implanter le projet sur un site de traitement des déchets existant, sur un ancien site industriel à réhabiliter, ou sur une zone à vocation industrielle	Volontaire	Maître d'ouvrage
	Intégrer le site de façon optimale dans le paysage, en prévoyant l'aménagement des espaces verts avec des essences locales, (voire favorisant le développement de la biodiversité)	Volontaire	Maître d'ouvrage
	Que l'infrastructure routière existante ou prévue soit adaptée aux transports de déchets, et si elle est à créer, viser à limiter son impact sur le milieu	Volontaire	Maître d'ouvrage
Choix implantation de nouvelles	Analyser les possibilités de mise en œuvre de modes de transport alternatifs	Volontaire	Maître d'ouvrage
	Vérifier que le site projeté ne soit pas à proximité de sites inscrits ou classés ou de	Réglementaire	Maître d'ouvrage

installations	zones naturelles protégées, notamment les sites Natura 2000, et le cas échéant prendre en compte cette proximité dans la conception du projet		
	De réaliser un inventaire spécifique faune flore-habitats dans le cadre de la réglementation ICPE en vigueur si le contexte l'exige (sites projetés à proximité de zones à fort intérêt patrimonial).	Réglementaire le cas échéant	Maître d'ouvrage
Général	Intégration optimale des installations dans leur environnement par la prise en compte des voies de circulation, zones d'habitations, patrimoine culturel et historique, et par le choix de techniques privilégiant les ouvrages de plus faibles hauteurs, l'utilisation de la topographie initiale pour favoriser l'intégration des bâtiments	Volontaire	Maître d'ouvrage
	Lors de l'exploitation, entretien régulier et maintien en bon état de propreté et d'esthétique (peinture, plantations,...) des sites de traitement et leurs abords, et plus globalement mise en œuvre de démarches d'amélioration des impacts (certification ISO 14001 des sites, utilisation des énergies renouvelables, démarche HQE pour les nouvelles installations à créer...)	Volontaire	Exploitant
	Favoriser la communication autour des installations de traitement des déchets (Commissions de surveillance et de suivi, ...)	Volontaire ou réglementaire selon le cas	Exploitant, EPCI, Région
	Remise en état et suivi post-exploitation assurés conformément à la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement	Réglementaire	Exploitant

9.7. Mesures visant à accentuer les effets positifs du Plan

Les effets positifs du Plan pourraient être accentués en développant encore plus les actions de prévention de la production de déchets et de valorisation pour les DAE.

Catégorie	Description de la mesure	Type de mesures	Pilote/ Responsable
Déchets d'Activités Economiques	Sensibiliser les entreprises à la prévention des déchets, au gaspillage alimentaire, à l'économie sociale et solidaire	Volontaire	<ul style="list-style-type: none"> • Chambres Consulaires, • Organisations professionnelles ; • Acteurs du développement économique territorial, • Conseil départemental/Régional
	Rapprocher les entreprises des filières locales, anticiper des besoins des entreprises en termes de filières	Volontaire	
	Faciliter la mutualisation des collectes entre professionnels	Volontaire	

9.8. Estimation des dépenses correspondantes aux mesures préventives, réductrices ou compensatoires

L'article R122-20 du code de l'environnement précise que le rapport environnemental doit décrire les mesures prises pour éviter les incidences négatives du plan, pour réduire l'impact de ses incidences voire les compenser et que cette description « est accompagnée de l'estimation des dépenses correspondantes » (cf. alinéa 6°).

Il est proposé ci-après, à titre indicatif, une estimation financière succincte des mesures préventives, réductrices, ou compensatoires pour lesquelles il est possible de se baser sur des retours d'expérience ou données de références fiables.

Tableau 52 : Dépenses indicatives correspondant aux mesures compensatoires

Domaine environnemental	Description de la mesure prévue	Estimation financière (€HT)	commentaires
Qualité de l'air	Mise en place d'un bioréacteur sur l'ISDND	Système de captage (torchères) + système de valorisation (bioréacteur) : environ 1 500 k€ (moteur + GC) + location torchères à 2 500 à 4 500 €/mois	Ordre de grandeur Données exploitants
Impacts sur l'eau	Collecte et traitement des eaux	<u>Eaux pluviales :</u> Mètre linéaire de réseau enterré de collecte étanche des eaux : 200 à 300 €/ml Séparateur à hydrocarbure : 5 à 10 k€/U <u>Eaux usées :</u> Mètre linéaire de réseau: 150 à 200 €/ml Traitement : coût variable selon la taille de la STEP et du mode de traitement	Données MOE aménagements VRD
	Recyclage des eaux pluviales	Réseau de collecte des eaux de toiture : 150 à 200€ /ml ; Cuve de stockage PEHD enterrée 20 à 40 m3, y compris pompe : 20 k€ à 30 k€	Données MOE aménagements VRD
Ressources naturelles	Développement des énergies renouvelables	Investissement / m ² de solaire photovoltaïque : 200 à 500 €/m ²	Retours d'expérience
	Réduction des consommations de carburant dues au transport et la collecte	Coût d'un camion de collecte bi-mode (électrique/gasoil) : +20% à 40% en comparaison d'une benne de collecte classique (gasoil) ; Retour d'expérience de coûts de transport : -Coût du transport routier : 0,11€/t kilométrique hors coût de transfert (rupture de charge) -Coût du transport fluvial : 0,03€/t kilométrique pour le transport sur 50 km minimum -Coût du transport ferroviaire : 0,06€/t kilométrique sur 50 km minimum } Coût rupture de charge : 1€/t	Retours d'expérience
Risques sanitaires	Outils d'amélioration de la connaissance et de suivi des impacts	Des études sur les risques sanitaires pourront être mises en œuvre localement : environ 20 000 €	Ordre de grandeur Données exploitants

Domaine environnemental	Description de la mesure prévue	Estimation financière (€HT)	commentaires
	Traitement de l'air vicié dans les installations	Investissements des systèmes de traitement de l'air : - Centres de tri CS : système de traitement des poussières : 100 à 150 k€ pour une installation de 10 000 t/an ;	Fourchettes MOE et exploitants
Nuisances	Mises en place de mesures acoustiques	Pose d'équipements destinés à limiter le bruit au niveau des installations (ex : silencieux, piège à son...) : -Centre de tri moyen: traitement total = 20 k€ environ, ex : silencieux de dépoussiérage : 6k€, caisson acoustique : 3 k€, - Tri/méthanisation compostage : à titre indicatif 45k€ pour une installation de 70 000 t/an	Retours d'expérience
	Mesures limitant les odeurs	Investissement pour le traitement des odeurs en TMB/méthanisation (biofiltres et mises en dépression) : à titre indicatif environ 1,5 M€ pour une installation de 60 000 t (dont 2/3 en stabilisation, 1/3 en méthanisation)	Retours d'expérience
	Mesures de suivi des nuisances	Mesures de bruit : 1,5 à 3 k€ Modélisation acoustique : 3 à 7 k€	Retour d'expériences
Espaces naturels	Études préalables à l'implantation	Étude faune flore : 4 à 8 k€ en fonction du contenu ; Étude d'intégration architecturale du projet (incluse dans la mission architecte/PC) : part des honoraires d'architecte = 30 à 60% du montant total des honoraires MOE.	Retour d'expériences

10. Suivi environnemental du plan

10.1. Objectifs

Le suivi environnemental consiste à vérifier si les effets du plan de prévention et de gestion des déchets sont conformes aux prévisions analysées dans le rapport environnemental.

La mise en place de ce suivi correspond aussi à une obligation réglementaire décrite à l'article R. 541-35 du code de l'environnement.

Ce suivi aura comme principaux objectifs de :

- réactualiser les données sources (gisement à prendre en compte, flux...), suivre l'évolution des pratiques de gestion, actualiser les analyses prospectives et analyser les écarts observés,
- évaluer les résultats des actions mises en place, proposer des solutions correctives le cas échéant,
- vérifier l'application des principes du plan et le respect des orientations proposées,
- évaluer les bénéfices du plan révisé,
- communiquer sur les résultats.

L'objectif de ce suivi est de présenter régulièrement les résultats de cette analyse à la Commission consultative de suivi du plan selon une fréquence annuelle ; ils pourront alors faire l'objet de débats et des actions correctives pourront être proposées.

Le suivi se basera également sur la réalisation de groupes de travail dans le cadre du suivi du plan.

10.2. Indicateurs de suivi et organisation

Des indicateurs environnementaux sont proposés dans le tableau ci-après. Pour être pertinents, les indicateurs doivent être :

- en nombre limité et adaptés aux enjeux environnementaux,
- facilement mesurables, renseignables,
- présentant une simplicité et facilité de compréhension,
- pérennes dans le temps et dans l'espace.

Ces indicateurs pourraient être mesurés chaque année afin d'établir un bilan annuel. Le suivi environnemental sera intégré au dispositif de suivi général du Plan destiné à évaluer les effets de la mise en œuvre du Plan.

Le protocole de suivi (environnemental et général) prévu présentera à la fois un suivi des différentes opérations menées et installations existantes, et un suivi de la mise en œuvre du plan, notamment en termes de performance.

Ces indicateurs et la démarche de suivi permettront :

- de vérifier (cf. article 122-20 7°) « la correcte appréciation des effets défavorables identifiés (...) et le caractère adéquat des mesures prises (...),
- d'identifier après l'adoption du plan (...) à un stade précoce les impacts négatifs imprévus, et permettre si nécessaire l'intervention des mesures appropriées ; »

Le tableau suivant positionne les indicateurs environnementaux suivis au regard des enjeux environnementaux qu'ils permettent d'analyser.

Figure 43 : Enjeux environnementaux des indicateurs de suivi

Ref. ind	Indicateur	E N J E U X						
		Qualité des milieux naturels				Ressources	Nuisances	Risques sanitaires
		Air	Eau	Sols	Paysages			
1	Effet de serre							
2	Gaz acidifiants							
3	Particules							
4	Principe de proximité							
5	Stockage des déchets							
6	Valorisation							
7	Consommation d'eau							
8	Energie							
9	Nuisances							
10	Risques sanitaires							
11	Prise en compte de l'environnement							
12	Labellisation des déchèteries							

Tableau 53 : Proposition d'indicateurs du suivi environnemental

Ref	Indicateur	Définition	Objectif	Déclinaisons possibles	Unité	Fréquence	Source données	Méthode	Projections 2020 – 2026	Commentaire
1	Effet de serre	Quantification des émissions de GES	Estimer l'impact de la gestion des déchets en termes d'effet de serre	- Emissions directes de GES - Emissions évitées - Part relative dans les émissions du territoire - Suivi de la qualité de l'air dans le département	t eq. CO ₂	annuelle	EPCI Exploitants ADEME AIR LR	Estimation des km parcourus pour la collecte à partir des quantités collectées et des distances aux lieux de traitement (application d'un ratio ADEME) puis estimation des émissions en fonction du type de véhicule. Estimation des émissions des installations de traitement via la déclaration annuelle des émissions polluantes ou enquête auprès des exploitants (consommation énergétique, fuel)	2020 : 6 231 t eq. CO ₂ 2026 : 5 169 t eq. CO ₂ 2026 bioréacteur : -481 t eq. CO ₂	Difficulté pour obtenir les données Traitement / Valorisation
2	Gaz acidifiants	Quantification des émissions de gaz acidifiants	Estimer l'impact de la gestion des déchets sur la qualité de l'air	- Emissions directes de gaz acidifiants - Emissions évitées	kg eq. H ⁺	annuelle			2020 : 378 kg eq. H ⁺ 2026 : 19 kg eq. H ⁺ 2026 bioréacteur : 19 kg eq. H ⁺	
3	Particules	Quantification des émissions de particules	Estimer l'impact de la gestion des déchets sur la qualité de l'air	Emissions directes de particules	kg	annuelle			2020 : 979 kg 2026 : 1 004 kg 2026 bioréacteur : 1 004 kg	
4	Principe de proximité	nombre de km parcourus par tonne de déchets	Estimer l'application du principe de proximité dans la gestion des déchets	- Total des km parcourus - km parcourus par tonne de déchets	km	annuelle	EPCI	Estimation des km parcourus pour la collecte à partir des quantités collectées et des distances aux lieux de traitement (application d'un ratio ADEME) rapportés à la tonne de déchets	2020 : 1 127 251 km 2026 : 1 167 228 km 2026 bioréacteur : 1 167 228 km	
5	Stockage des déchets	Quantité de déchets enfouis	Estimer les impacts environnementaux liés au stockage des déchets en suivant les quantités de déchets traités dans cette filière	- Tonnages annuels enfouis	tonnes	annuelle	EPCI Exploitants	Bilan annuel des EPCI et des exploitants (le cas échéant enquête)	2020 : 19 920 t 2026 : 20 290 t 2026 bioréacteur : 20 290 t	Indicateur commun au PDND
6	Valorisation des déchets	Evolution du taux de valorisation des déchets	Estimer le bénéfice environnemental de la valorisation des déchets	- Taux de valorisation matière - Taux de valorisation organique	%	annuelle	EPCI Exploitants	Bilan annuel des EPCI et des exploitants (le cas échéant enquête) Calcul : Quantité de déchets ayant fait l'objet d'une valorisation matière ou organique (sortie centre de tri, revente directe déchèterie)/ Quantité de déchets collectés sur l'année	Taux de valorisation matière + organique : 2020 : 50,5% 2026 : 51,1% 2026 bioréacteur : 51,1%	Indicateur commun au PDND
7	Consommation d'Eau	Quantité d'eau prélevée	Estimer l'impact de la gestion des déchets en termes de consommation d'eau		m ³	annuelle	Exploitants	Données déclarations annuelles des émissions polluantes ==> données émissions disponibles directement Le cas échéant : enquête auprès des exploitants pour connaître la quantité d'eau potable prélevée	2020 : 2 558 m ³ 2026 : 2 648 m ³ 2026 bioréacteur : 2 648 m ³	Difficulté pour obtenir les données (la base IREP ne donne pas toujours cette information)
8	Energie	Quantification de la consommation et de la production énergétique dans le secteur des déchets	Estimer l'impact de la gestion des déchets en terme de consommation / production énergétique	- Consommation énergétique - Production énergétique	tep	annuelle	Sinoe Exploitants	Données SINOE sur le bilan énergétique des installations Le cas échéant : enquête exploitant sur la consommation d'énergie annuelle : électricité, gaz naturelle, consommation de fuel et la production d'énergie Conversion : 1 tep = 11 826 kWh et 1 L de fuel = 1 190,5 tep	2020 : 550 tep 2026 : 571 tep 2026 bioréacteur : 326 tep	
9	Nuisances	Suivi des nuisances sonores et olfactives	Estimer les nuisances sonores et olfactives liées à la gestion des déchets	Compilation des recensements de plaintes et constats Suivi des nuisances sur les installations de traitement	Nombre	annuelle	mairies DREAL Exploitants	Compilation des recensements de plaintes et constats déposés en mairie et à la DREAL Bilans des exploitants		Difficultés pour obtenir les plaintes déposées en mairie

Ref	Indicateur	Définition	Objectif	Déclinaisons possibles	Unité	Fréquence	Source données	Méthode	Projections 2020 – 2026	Commentaire
10	Risques sanitaires	Identification de la part d'installations de gestion des déchets ayant réalisé une étude sanitaire locale	Estimer l'impact des DND sur les risques pour les travailleurs et les riverains	Comptabilisation des études sanitaires locales réalisées auprès des exploitants ou de la DREAL Recensement des accidents et arrêts de travail survenus sur les installations	nombre	annuelle	Exploitants DREAL EPCI	Enquête auprès des exploitants et de la DREAL Remontée systématique de l'information aux EPCI	100% des installations de gestion des déchets réalisant un suivi des risques sanitaires et transmettant les informations sur les accidents et arrêts de travail dès 2020	
11	Prise en compte de l'environnement	Nombre d'installations de gestion des déchets ayant une certification environnementale	Evaluer la prise en compte de l'environnement par les exploitants, au-delà des exigences réglementaires		nombre	annuelle	Exploitants	Enquête auprès des exploitants	100% des installations de gestion des déchets ayant une certification environnementale dès 2020	
12	Labellisation déchèteries	Pourcentage de déchèteries rénovées	Suivre la qualité du parc de déchèteries du département (modernité, sécurité, prise en compte de l'environnement...)	Recensement des accidents sur les déchèteries	Pourcentage, nombre	annuelle	ADEME Sinoe	Enquête auprès des collectivités	100% des déchèteries rénovées dès 2020 100% des déchèteries disposant d'un document unique	L'ensemble des déchèteries a fait l'objet d'un diagnostic

L'objectif n° 5 du PDND prévoit de mettre en place un observatoire à l'échelle du périmètre du plan qui permettra de suivre les indicateurs. Cet observatoire devra intégrer les indicateurs environnementaux présentés ici.

11. Description de la manière dont l'évaluation a été menée

11.1. Etat initial de l'environnement

Cette partie présente les sources d'information consultées pour élaborer l'état initial de l'environnement du département, construit à partir de sources documentaires uniquement.

Les caractéristiques du territoire du Plan concernant la richesse naturelle et culturelle ont été collectées principalement auprès des organismes suivants :

- INSEE : démographie, économie,
- Air LR : qualité de l'air,
- CITEPA (inventaire départementalisé des émissions de polluants atmosphériques en France, mise à jour février 2005),
- Agences de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse, Loire Bretagne et Adour-Garonne (SDAGE, SAGE, qualité des eaux),
- Préfecture : données générales, ZPPAUP,
- DREAL Languedoc-Roussillon, ZNIEFF, zones Natura 2000, réserves naturelles, risques naturels et industriels, prévention des pollutions et des risques industriels, schéma départemental des carrières, établissements SEVESO,...),
- BRGM (caractéristiques hydrogéologiques, hydrographiques
- Ministère de l'Agriculture (statistiques agricoles AGRESTE, Forêt),
- Chambre d'Agriculture de la Lozère : données générales,
- Direction Régionale de l'Equipement LR : transport de marchandises,
- Natura 2000 : inventaire des sites Natura 2000,
- Observation et Statistiques de l'Environnement (SOeS) : données chiffrées de tous types : occupation des sols, réserves naturelles, arrêtés de protection de biotope, forêt de protection, eau, énergie, sols, ...
- DRASS Languedoc-Roussillon et DDASS Lozère : eaux de consommation et de baignade.

Les données sur l'environnement sont notamment extraites des documents suivants (liste non exhaustive) :

- « Profil Environnemental du Languedoc-Roussillon - déclinaison départementale - Lozère », 2014, DREAL Languedoc-Roussillon,
- « Plan Régional pour la Qualité de l'Air », 1999, DREAL Languedoc-Roussillon
- « L'agriculture, l'agroalimentaire et la forêt - Aude, Gard, Hérault, Lozère, Pyrénées-Orientales - Memento 2010 », AGRESTE,
- « Plan Régional Santé Environnement 1 », décembre 2006, et « Plan Régional Santé Environnement 2 », en cours d'enquête publique, DREAL Languedoc-Roussillon.
- « La qualité de l'eau distribuée en Languedoc-Roussillon - Bilan régional 2006 - la Lozère », DRASS, 2007.

11.2. Gestion actuelle des déchets

11.2.1. Données sources

Les sources suivantes ont été utilisées pour l'évaluation des effets de la gestion actuelle des déchets sur l'environnement :

- Logiciel e-impacts, Eco emballages, base de données Wisard,
- « Évaluation environnementale des plans d'élimination des déchets », ADEME, 2006
- « Impacts environnementaux de la gestion biologique des déchets », ADEME, 2005
- « Fiche d'aide à la réalisation du bilan effet de serre de scénarios de gestion des déchets ménagers et assimilés », document de travail, ADEME, juillet 2007,
- « Protocole de quantification des émissions de GES liées à la gestion des déchets », EpE (Entreprises pour l'Environnement), janvier 2008.

Par ailleurs, les données « réelles » ont été retenues lorsqu'elles ont pu être recueillies auprès des exploitants, auprès du MEDDE (base iREP : Registre français des Émissions Polluantes sur internet) et auprès de la base de données de l'ADEME : SINOE. Ces données (globales par site) ont été rapportées à la tonne entrante puis multipliées par le gisement évalué (détaillé par flux).

Les méthodes de calcul utilisées seront détaillées dans les paragraphes suivants.

11.2.2. Impact du transport

Il est nécessaire de définir une méthode de calcul des distances parcourues, que ce soit pour la collecte, le transfert, ou le transport.

Cette méthode est décrite ci-après, ainsi que les données sources d'émissions ou de consommations.

Concernant le transfert (vers les installations de valorisation ou de traitement), elle est identique pour tous les gisements dont les filières sont connues : OMr, déchets de déchetteries.

Pour calculer les émissions liées au transport, les principaux éléments suivants ont été considérés :

- le tonnage transporté sur un territoire donné (EPCI),
- la distance parcourue lors de la collecte (ratios fonction du caractère rural ou urbain d'un territoire issu du guide de l'évaluation environnementale de l'ADEME),
- la distance parcourue pour amener les déchets collectés au quai de transfert, ou au site d'élimination quand les déchets ne transitent pas par un quai de transfert (le point de départ choisi est la commune « barycentre » du territoire pour laquelle s'est effectuée la collecte, le point d'arrivée est le quai de transfert ou le site d'élimination),
- la distance parcourue entre le quai de transfert et le site de traitement ou d'élimination,
- le type de véhicule utilisé (charge utile de la benne, semi-remorque).

Les ratios d'émission par kilomètre parcouru sont tirés de la base INRETS : « Facteurs agrégés d'émission des véhicules routiers en France de 1970 à 2025 », 2006.

Les ratios utilisés sont les suivants :

Données INRETS		Hypothèse Année 2010. Valeur par km parcouru								2010	
Unité		mg/km	g/km	g/km	g/km	mg/km	g/km	g/km	g/km	µg/km	g/km
Polluants		N2O	CH4	CO2	Nox	SO2	Co	COVNM	PM	Cd	fuel
PTAC	PL Diesel 7,5/16T	30	0.033	629.618	3.579	4.061	1.384	1.209	0.297	2.007	203.028

Enfin, la consommation en eau est tirée de la base de donnée Wisard et ne concerne que la consommation d'eau due au lavage des véhicules de collecte : 2,247 litre/km parcouru.

11.2.3. Impact de la valorisation et du traitement

La méthodologie adoptée pour l'évaluation des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) et de gaz acidifiants engendrées par la gestion des déchets est la suivante :

- Calcul des émissions directes ;
- Calcul des émissions évitées du fait du recyclage de certains déchets, ou de leur valorisation énergétique le cas échéant.

Les émissions directes se basent sur des données « exploitants » (dernières déclarations des émissions polluantes publiées) ou de ratios d'émission par tonne traitée et litre de carburant consommé (par les engins ou équipements des installations).

Les émissions évitées ont été estimées à partir de ratios ADEME et de ratios Wisard par tonne de matière valorisée (ex : -7,3 t eq CO₂ / tonne d'aluminium valorisé).

Les ratios utilisés concernant les prélèvements en eau sont issus des données e-impacts, de l'étude ADEME « impacts environnementaux de la gestion biologique des déchets », et de données « réelles » provenant de données « exploitant » ou de la base iREP (consommation totale d'eau de l'installation ramenée au tonnage d'OMr incinérées).

Les ratios relatifs à la consommation d'énergie due à la gestion des déchets (quantité en MWh électrique et en litres de fuel par tonne traitée) ont été calculés à partir des données réelles obtenues auprès des éliminateurs.

Pour la consommation d'énergie des filières où les données étaient manquantes, des données du logiciel e-impacts et des données ADEME ont été utilisées (notamment litre de fuel / t entrante).

Le tableau suivant synthétise les différents ratios utilisés pour l'évaluation des effets du traitement et de la valorisation :

Tableau 54 : Ratios utilisés lors de l'évaluation des effets évités de la valorisation

Domaine environnemental	ratio	Source
Émissions de GES évitées	-0,5 t eq.CO ₂ /t de verre	Fiche d'aide à la réalisation du bilan effet de serre, ADEME, juillet 2007
	0,0 t eq.CO ₂ /t de JRM emballages	
	-1,7 t eq.CO ₂ /t de PET et PEHD (moyenne)	
	-1,8 t eq.CO ₂ /t d'acier	
	-7,3 t eq.CO ₂ /t d'aluminium	
	-0,030 t eq.CO ₂ /t d'engrais (compost)	
Émissions de gaz acidifiants évitées	-1,873 g eq.H ⁺ /kg d'aluminium	Base de données Wisard
	-0,392 g eq.H ⁺ /kg d'acier	
	-0,339 g eq.H ⁺ /kg de plastiques	
	-0,071 g eq.H ⁺ /kg de verre	
	-0,039 g eq.H ⁺ /kg de JRM	
	-0,091 g eq.H ⁺ /kg de papier cartons	

Tableau 55 : Ratios théoriques utilisés lors de l'évaluation des effets du traitement et de la valorisation en l'absence de données réelles d'exploitation

		ISDND (stockage)	Centre de tri	Compostage	Unité de valorisation organique (TMB)
Conso des engins (L/t entrante)	valeur	1,67	1,53	4	4
	source	Moyenne REX GIRUS synthèse BDD 08 03 2013		ADEME 2005, gestion biologique des déchets (ratio estimé)	
Conso énergétique (kwh/ t entrante)	valeur	2,24	28,48	50	85,9
	source	Moyenne REX GIRUS synthèse BDD 08 03 2013		ADEME 2005, gestion biologique des déchets	Moyenne REX GIRUS synthèse BDD 08 03 2013
Conso eau (m³/ t entrante)	valeur	0,0083	0,0195	0,5	0,04
	source	Moyenne REX GIRUS synthèse BDD 08 03 2013		Logiciel E impact (ratio estimé)	Moyenne REX GIRUS synthèse BDD 08 03 2013
Gaz acidifiants (g eq H⁺ / t entrante)	valeur	1,40	1,29	0,76	32,5
	source	Logiciel E impact (ratio estimé)	Logiciel E impact (ratio estimé)	ADEME 2005, gestion biologique des déchets (200 g NH3/ t MS et coefficient 1 kg eq H+ = 1/17 kg NH3 - 65% de siccité) (ratio estimé)	
Poussières (g / t entrante)	valeur	6,92	6,12		16
	source	Logiciel E impact (ratio estimé)			Logiciel E impact (ratio estimé)
Emissions GES (t eq CO₂ / t entrante)	valeur	0,34	0,0041	0,065	0,073
	source	Moyenne REX GIRUS synthèse BDD 08 03 2013		ADEME 2005, gestion biologique des déchets + ADEME association EPE	ADEME 2007+ ADEME association EPE
Quantité de lixiviats m³/ tonne de déchet entrant	valeur	0,33			
	source	Moyenne REX GIRUS synthèse BDD 08 03 2013			

Les données utilisées pour le calcul des émissions générées et évitées par la mise en place d'un bioréacteur sont issues de la Fiche d'aide à la réalisation du bilan effet de serre de scénarios de gestion des déchets ménagers et assimilés, ADEME).

11.2.4. Risques sanitaires

Les données sur les risques sanitaires sont tirées d'une étude bibliographique, sur la base des principaux documents suivants (cf. chapitre 5.7) :

- INVS, « Stockage des déchets et santé publique », 2005,
- ASTEE, « Guide de l'ERS d'une ISDMA, février 2005,
- CNAM, Données nationales de l'Assurance Maladie sur les accidents du travail (chiffres AAA) ,2006.
- Données INRETS : « Facteurs agrégés d'émission des véhicules routiers en France de 1970 à 2025 », 2006.
- ADEME / CAREPS, Etude bibliographique sur l'évaluation des risques liés aux bioaérosols générés par le compostage des déchets, Février 2002
- FNADE / ENSP, Les risques non microbiologiques associés au compostage des déchets, Août 2002
- ADEME, la composition des ordures ménagères et assimilés en France, Campagne nationale de caractérisation, 2007
- AMORCE, Effets sanitaires liés à la gestion des déchets ménagers et assimilés, Le point sur les données actuellement disponibles, Avril 2012. Ce document est principalement inspirée d'un rapport de synthèse scientifique et technique intitulé « L'évaluation des effets sanitaires liées à la gestion des déchets ménagers et assimilés » d'avril 2011 coordonné par l'Unité cancer environnement du Centre Léon-Bérard et l'observatoire régional de la Santé (ORS) en Rhône-Alpes.

11.3. Évaluation des scénarios et des effets du plan

11.3.1. Scénario référence

Les évaluations quantitatives sont réalisées, soit, à partir de données réelles fournies par les exploitants (données actuelles ou projetées), soit à partir de ratios nationaux proposés par des organismes tels que l'ADEME.

Les calculs s'effectuent sur le même « canevas méthodologique » utilisé lors de l'évaluation de la gestion actuelle.

L'évaluation environnementale du scénario référence (sans action du plan) se base sur l'évolution de la population appliquée au gisement, et sur les caractéristiques d'évolution des filières de traitement et valorisation connues avec certitude.

Dans le cas où ces paramètres ne sont pas connus de façon certaine (exemple : évolution de la valorisation énergétique ou organique des installations...), les hypothèses et ratios utilisés pour l'année 2012 sont maintenus.

11.3.2. Scénarios de plan

Sur la base du fil de l'eau 2026, les modifications découlant des objectifs du plan ont été introduites, ainsi que ceux découlant des scénarios. Il s'agit par exemple d'une évolution de gisement valorisé, des paramètres de cette valorisation (taux de refus,...) de filière de traitement suivie et par conséquent de distance parcourue, etc.

Par contre, les évolutions non connues avec certitude (exemple : caractéristiques techniques de traitement de déchets) ne peuvent pas être intégrées à cette évolution.

La comparaison des scénarios devant se faire à **hypothèses comparables**, l'évaluation de chaque scénario se base sur un gisement global de départ **identique**, celui du scénario référence 2026. Des hypothèses simplificatrices ont parfois été nécessaires afin d'éviter d'introduire des biais dans les comparaisons.

Concernant les critères d'émission par exemple, même si les performances de certaines unités ou celles du transport seront améliorées par la suite, de telles évolutions, non connues avec certitude (grâce à une étude de faisabilité par exemple), ne sont pas prises en compte afin de ne pas introduire de biais et de faciliter la comparaison et la compréhension : les hypothèses utilisées pour le référentiel 2026 sont maintenues en l'absence de certitude.

Pour le scénario de plan proposé, la méthodologie suivie est identique concernant l'estimation quantitative des impacts. Par ailleurs, une estimation qualitative a été proposée concernant les actions de plan mises en œuvre.

12. Liste des abréviations

AAA : Accident Avec Arrêt

ADEME : Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie

BASOL : Base de données sur les sites et sols pollués

BRGM : Bureau de Recherches Géologiques et Minières

BTP : Bâtiment et Travaux Publics

CET : Centre d'Enfouissement Technique

CFC : Chlorofluorocarbure

CG : Conseil général

CITEPA : Centre Technique Interprofessionnel d'Etudes de la Pollution Atmosphérique

CLIS : Commissions Locales d'Information et Surveillance

CMR : Cancérogène Mutagène Reprotoxique

COV/COVNM : Composés Organiques Volatils/Non Méthanique

CS : Collecte Sélective

D3E / DEEE : Déchets d'Equipement Electriques et Electroniques

DAE : Déchets d'Activités Economiques

DASRI : Déchets d'Activité de Soins à Risque Infectieux

DCE : Directive Cadre sur l'Eau

DDASS : Directions Départementales des Affaires Sanitaires et Sociales

DDRM : Dossier Départemental sur les Risques Majeurs

DMA : Déchets Ménagers et Assimilés

DMS : Déchets Ménagers Spéciaux, Déchets Dangereux Diffus des Ménages

DND : Déchet Non Dangereux

DREAL : Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement

DV : Déchets Verts

EPCI : Établissement Public de Coopération Intercommunale

ERP : Établissement Recevant du Public

GES : Gaz à Effet de Serre

GIEC : Groupe d'experts intergouvernemental sur l'Évolution du Climat

HQE : Hygiène Qualité Environnement

ICPE : Installation Classée pour la Protection de l'Environnement

INRS : Institut national de Recherche et de Sécurité

INSEE : Institut National de la Statistique et des Études Économiques

INVS : Institut national de Veille Sanitaire

ISDND : Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux

JRM : Journaux Revues Magazines

MEDDE : Ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie

MS : Matière Sèche

MTD : Meilleures Techniques Disponibles

NOx : Oxyde d'Azote

OM : Ordures Ménagères

OMr : Ordures Ménagères Résiduelles

PAP : Porte à Porte

PAV : Point d'Apport Volontaire

PDEDMA : Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés

PDND : Plan Départemental de Prévention et de Gestion des déchets non dangereux

PLU : Plan Local d'Urbanisme

PNSE : Plan National Santé Environnement

PREDD : Plan Régional d'Élimination des Déchets Dangereux

PRG : Pouvoir de Réchauffement Global

PRQA : Plan Régional de la Qualité de l'Air

PRSE : Plan Régional Santé Environnement

SAGE : Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux

SAU : Surface Agricole Utilisée

SCOT : Schéma de Cohérence Territoriale

SDAGE : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux

SEQ-eau : Système d'Évaluation de la Qualité des cours d'eau

SIC : Sites d'Intérêt Communautaire

SOeS : Service de l'observation et des statistiques

SOx : Oxyde de Soufre

STEP : STation d'Épuration

Tep : Tonne équivalent pétrole

Teq : Tonne équivalent

TMB : Tri Mécano-Biologique

TMD : Transport de Matières Dangereuses

TSP : Particules totales en suspension

ZICO : Zone importante pour la conservation des oiseaux

ZNIEFF : Zones Naturelles d'Intérêt Écologique, Faunistique et Floristique

ZPPAUP : Zones de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager

ZPS : Zones de Protection Spéciale

ZSC : Zones Spéciales de Conservation

